

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023	3
DELIBERATIONS DU N°23/0236/BCV AU N°23/0239BCV	4
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023	13
DELIBERATIONS DU N°23/0240/AGE AU N°23/0440/VAT	14
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	249
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	250
DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2023	
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	260
DELIBERATIONS DU 26 JUIN 2023	
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	307
DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2023	
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	327
DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2023	
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	339
DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2023	
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	381
DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2023	
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	417
DELIBERATIONS DU 28 JUIN 2023	
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	425
DELIBERATIONS DU 27 JUIN 2023	

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

DELIBERATIONS DU N°23/0236/BCV AU N°23/0239BCV

CONSEIL MUNICIPAL

23/0236/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Vote des taux 2022 des impositions directes locales.

23-39703-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le nouveau rapport d'adoption des taux d'impositions directes pour 2022 suivant :

Par décision du Tribunal Administratif en date du 14 avril 2023, les délibérations du Conseil Municipal de Marseille n°22/0081/BCV et n°22/0082/BCV du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et fixation des taux de la fiscalité directe pour 2022 seraient annulées à compter du 30 septembre 2023 à défaut de régularisation. Cette décision a été rendue en raison principalement de mentions manquantes dans le rapport présentant les orientations budgétaires pour 2022.

Le tribunal administratif indique que la Ville a la possibilité de régulariser cette situation en adoptant de nouvelles délibérations de manière rétroactive, eu égard à l'intérêt qui s'attache à la continuité de l'exécution et du contrôle des opérations budgétaires de la commune ainsi qu'à la conservation d'une base légale des actes juridiques.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit, pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Ce vote doit intervenir dans une délibération distincte de celle du vote du budget prévisionnel.

La réforme de la fiscalité locale a modifié le panier des recettes fiscales des communes, qui est désormais composé uniquement de :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, dont le taux est gelé depuis 2019 ;
- la taxe foncière bâtie,
- la taxe foncière non bâtie.

A Marseille, les taux de taxe foncière, applicables en 2021, étaient de 24,99 % pour le foncier non bâti, et de 39,07 % pour le foncier bâti.

En 2022, le climat économique et politique, marqué par la sortie de la crise sanitaire encore très progressive, les effets de la guerre en Ukraine et la flambée des cours de l'énergie et des matières premières font peser un risque financier important sur les comptes de la Ville.

Pour autant, malgré les incertitudes lourdes qui pèsent, les intentions portées depuis le début du mandat par la municipalité actuelle sont maintenues et renforcées, avec un haut niveau d'ambition pour l'investissement – notamment le plan de rénovation des écoles en faveur des petites marseillaises et des petits marseillais – et la volonté de développer et d'améliorer sans cesse la qualité du service public en tout point du territoire communal.

Compte tenu de la situation financière de la Ville mise en évidence par l'audit réalisé en début de mandat, cette volonté ne peut se concrétiser qu'en garantissant un niveau de recettes suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire.

Ainsi, il est proposé de porter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,54 %, soit une augmentation de 14 %, par rapport à 2021 (39,07 %). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure en revanche inchangé.

L'impact pour le contribuable de cette hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est estimée, par tranche de valeur locative pour les locaux d'habitations, de la manière suivante :

	% rôle de TF	Augmentation de 14 %
Inférieur à 500	11 %	Max : 39 Euros Min : 39 Euros

Tranche 500 à 750	4 %	Max : 58 Euros Min : 58 Euros
Tranche 750 à 1500	29 %	Max : 116 Euros Min : 116 Euros
Tranche 1500 à 2000	20 %	Max : 155 Euros Min : 155 Euros
Tranche 1500 à 2000	20 %	Max : 232 Euros Min : 232 Euros
Tranche de plus de 3000	16 %	Min : 232 Euros

En conséquence, le produit attendu de la taxe foncière est de 451 930 900 Euros pour les propriétés bâties et de 665 984 Euros pour les propriétés non bâties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LES ARTICLES 1636 B SEXIES ET SUIVANT DU CODE GENERAL DES IMPOTS DETERMINANT LES MODALITES DU VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX PAR LES ASSEMBLEES LOCALES

VU L'ARTICLE 1639 A DU CODE GENERAL DES IMPOTS

VU L'ARTICLE 1640 C DU CODE GENERAL DES IMPOTS MODIFIE DEFINISSANT LES TAUX DE REFERENCE

VU LE BUDGET PRIMITIF 2022, NOTAMMENT L'ANNEXE IV "DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES"

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les taux des impositions directes 2022 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,54%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99%.

ARTICLE 2 La présente délibération est approuvée en lieu et place de la délibération n°22/0082/BCV du 8 avril 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le nouveau rapport sur le Budget Primitif 2022 suivant :

Par décision du Tribunal Administratif en date du 14 avril 2023, les délibérations du Conseil Municipal de Marseille n°22-38112-DF et n°22-38072-DF du 8 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et fixation des taux de la fiscalité directe pour 2022 seraient annulées à compter du 30 septembre 2023 à défaut de régularisation. Cette décision a été rendue en raison principalement de mentions manquantes dans le rapport présentant les orientations budgétaires pour 2022.

Le tribunal administratif indique que la Ville a la possibilité de régulariser cette situation en adoptant de nouvelles délibérations de manière rétroactive, eu égard à l'intérêt qui s'attache à la continuité l'exécution et du contrôle des opérations budgétaires de la commune ainsi qu'à la conservation d'une base légale des actes juridiques.

Le projet de budget primitif 2022 comporte un budget principal et cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes, soumis à l'instruction M14 pour le budget principal, le Pôle Média de la Belle-de-Mai et l'Opéra-odéon et à l'instruction M4 pour les budgets des Espaces Événementiels, du stade Vélodrome et des Pompes Funèbres. Un rapport de présentation est joint.

S'agissant des budgets annexes, des subventions exceptionnelles prévisionnelles sont inscrites au budget principal pour les budgets annexes de l'Opéra-odéon, des Espaces Événementiels et du stade Vélodrome afin de permettre le financement des charges obligatoires incombant à la commune propriétaire de l'équipement (amortissements, charges financières, taxe foncière). Pour les budgets relevant de la M4, celles-ci s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis pour maintenir une tarification raisonnable pour les usagers des services publics industriels et commerciaux, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le budget annexe des Espaces Événementiels, la subvention du budget principal permet de limiter la progression des tarifs nécessaires à l'équilibre du budget annexe suite au réaménagement des salles de réception du Pharo qui s'est élevé à 12,025 Millions d'Euros. Cette subvention exceptionnelle de 0,440 Million d'Euros couvre une part de l'annuité de dette occasionnée par ces travaux (0,474 Million d'Euros, se décomposant en 0,172 Million d'Euros de frais financiers et 0,302 Million d'Euros d'amortissement des emprunts) et permet de ne pas augmenter de 19,7% les tarifs, ce qui aurait compromis le modèle économique de cette activité.

Ainsi, au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 0,440 Million d'Euros a donc pour seul objet le financement du remboursement du capital des emprunts et d'une partie des intérêts résultant du coût initial de l'équipement.

Concernant le budget annexe du stade Vélodrome, le coût total de l'investissement s'élevait à 281 Millions d'Euros. La Ville de Marseille en a financé 44,8 Millions d'Euros sur emprunt et 132 Millions d'Euros par l'intermédiaire des redevances d'investissement versées et à verser au partenaire Arema sur la durée du contrat.

Dans le cadre du présent budget primitif, les dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement s'élèvent à 11,616 Millions d'Euros, soit 6,286 Millions d'Euros de frais financiers et 5,330 Millions d'Euros d'amortissement des emprunts.

Hors subvention exceptionnelle, les recettes et dépenses réelles d'exploitation, pour des montants respectifs de 19,096 Millions d'Euros et 17,424 Millions d'Euros, dégagent une épargne de gestion de 1,672 Millions d'Euros qui permet de couvrir partiellement les frais financiers. Le solde des intérêts (4,614 Millions d'Euros) et l'amortissement des emprunts (5,330 Millions d'Euros) sont financés par la subvention exceptionnelle de 9,944 Millions d'Euros.

Bien que le budget dégage une épargne de gestion, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de plus de 192% appliquée au loyer du club résident serait nécessaire pour couvrir l'amortissement du capital des emprunts et le solde des frais financiers, alors même qu'ils sont constitutifs des dépenses annuelles de l'équipement.

Au sens de l'article L.2224-2 alinéa 2, la subvention exceptionnelle de 9,944 Millions d'Euros a donc pour seul objet le financement d'une partie des intérêts et le remboursement du capital des emprunts résultant du coût initial de l'équipement.

Les crédits prévisionnels votés pour les subventions exceptionnelles dans les différents documents budgétaires pourront ne pas être entièrement exécutés à l'issue de l'exercice, selon le niveau de réalisation des recettes et le taux d'exécution des dépenses.

Concernant la fiscalité, les taux de taxe foncière, applicables en 2021, étaient de 24,99 % pour le foncier non bâti, et de 39,07 % pour le foncier bâti.

En 2022, le climat économique et politique, marqué par la sortie de la crise sanitaire encore très progressive, les effets de la guerre en Ukraine et la flambée des cours de l'énergie et des matières premières font peser un risque financier important sur les comptes de la Ville.

Pour autant, malgré les incertitudes lourdes qui pèsent, les intentions portées depuis le début du mandat par la municipalité actuelle sont maintenues et renforcées, avec un haut niveau d'ambition pour l'investissement – notamment le plan de rénovation des écoles en faveur des petites marseillaises et des petits marseillais – et la volonté de développer et d'améliorer sans cesse la qualité du service public en tout point du territoire communal.

Compte tenu de la situation financière de la Ville mise en évidence par l'audit réalisé en début de mandat, cette volonté ne peut se concrétiser qu'en garantissant un niveau de recettes suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire.

Ainsi, il est proposé de porter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,54 %, soit une augmentation de 14 %, par rapport à 2021 (39,07 %). Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure en revanche inchangé.

L'impact pour le contribuable de cette hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est estimée, par tranche de valeur locative pour les locaux d'habitations, de la manière suivante :

	% rôle de TF	Augmentation de 14 %	
Inférieur à 500	11 %	Max :	39 €
Tranche 500 à 750	4 %	Min :	39 €
		Max :	58 €
Tranche 750 à 1500	29 %	Min :	58 €
		Max :	116 €
Tranche 1500 à 2000	20 %	Min :	116 €
		Max :	155 €
Tranche 1500 à 2000	20 %	Min :	155 €
		Max :	232 €
Tranche de plus de 3000	16 %	Min :	232 €

En conséquence, le produit attendu de la taxe foncière est de 451 930 900 Euros pour les propriétés bâties et de 665 984 Euros pour les propriétés non bâties.

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les États Spéciaux d'arrondissements, adoptés en équilibre par délibération des Conseils d'Arrondissements, sont soumis au Conseil Municipal en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-36 ET SUIVANTS

VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION DES EQUIPEMENTS DU 30 MARS 2022

VU LES DELIBERATIONS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT ARRETANT LEURS ETATS SPECIAUX RESPECTIFS POUR L'ANNEE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Le budget primitif de la Ville de Marseille pour 2022 est arrêté en équilibre aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

	Budget Principal	Budget Annexe Espaces Événementiels	Budget Annexe stade Vélodrome	Budget Annexe Pompes Funèbres	Budget Annexe Pôle Média Belle-de-Mai	Budget Annexe Opéra-odéon
Fonctionnement	1 307 258 468,00	2 691 286,00	32 090 636,00	6 017 452,00	2 777 200,00	23 448 000,00
Investissement	474 776 681,43	636 875,00	8 380 480,00	393 699,95	1 153 550,00	3 084 000,00
Total	1 782 035 149,43	3 328 161,00	40 471 116,00	6 411 151,95	3 930 750,00	26 532 000,00

ARTICLE 2 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Opéra-odéon à hauteur de 20 015 700 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 440 000 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome à hauteur de 9 943 700 Euros.

ARTICLE 5 Les États Spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux montants suivants exprimés en Euros, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 345 707	151 344	1 497 051
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	992 277	152 208	1 144 485
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 882 787	191 692	2 074 479
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 662 181	250 362	1 912 543
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	2 162 148	268 820	2 430 968
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 768 871	239 396	2 008 267
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 778 023	309 198	3 087 221
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 968 754	186 218	2 154 972
Total	14 560 748	1 749 238	16 309 986

ARTICLE 6 Est approuvée une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, à hauteur de 10 668 170 Euros. Les crédits sont inscrits au budget principal du budget primitif 2022, à l'article 657362, fonction 520.

ARTICLE 7 Les taux des impositions directes 2022 sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,54 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %

ARTICLE 8 La présente délibération est approuvée en lieu et place de la délibération n°22-38112-DF du 8 avril 2022.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0238/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE
- Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2022.

23-39686-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2022 et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte de gestion, établi par le receveur municipal, répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable Public. L'ensemble de ces opérations est repris dans les tableaux du paragraphe 1.1 du présent rapport.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Ces opérations sont résumées d'une part dans les tableaux des paragraphes 1.1 et 1.2 pour le budget principal, pour le budget annexe des Espaces Événementiels, du Stade Vélodrome, de l'Opéra-odéon, des Pompes Funèbres et du Pôle Média de la Belle-de-Mai, et d'autre part dans le tableau du paragraphe 1.3 pour chaque état spécial des huit mairies d'arrondissement.

Le compte de gestion comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Comptable Public, mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable Public de la Ville de Marseille, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 90 984 455,15 Euros (quatre-vingt-dix millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent cinquante-cinq Euros et seize centimes) , identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 831 383,39 Euros (huit cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-trois Euros et trente-neuf centimes), identique à celui du compte administratif du Maire,

3°) pour le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, un solde créditeur (excédent de recettes) de 200 Euros (deux cents Euros), identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 861 261,58 Euros (huit cent soixante et un mille deux cent soixante et un Euros et cinquante-huit centimes), identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 687 700,19 Euros (six cent quatre-vingt-sept mille sept cents Euros et dix-neuf centimes), identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 8 356 724,73 Euros (huit millions trois cent cinquante-six mille sept cent vingt-quatre Euros et soixante-treize centimes), identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) pour les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 16 020 634,30 Euros (seize millions vingt mille six cent trente-quatre Euros et trente centimes), identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2022 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte de gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2022

VU LE COMPTE DE GESTION 2022

VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS

SPECIAUX RESPECTIFS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Arrête les résultats de clôture du compte de gestion du Comptable Public la Ville de Marseille pour l'exercice 2022 aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

1.1 Le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7 161 622 051,89	7 161 622 051,89	7 473 698 962,77	7 473 698 962,77	8 540 173 815,36	8 540 173 815,36

BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13 294 598,93	13 294 598,93	14 344 495,90	14 344 495,90	15 426 664,70	15 426 664,70

BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
283 598 479,35	283 598 479,35	152 768 638,50	152 768 638,50	317 783 970,03	317 783 970,03

BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51 563 306,20	51 563 306,20	106 261 920,93	106 261 920,93	72 500 753,95	72 500 753,95

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6 947 339,00	6 947 339,00	29 535 925,37	29 535 925,37	12 196 600,61	12 196 600,61

BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45 079 096,11	45 079 096,11	15 431 726,74	15 431 726,74	49 218 086,96	49 218 086,96

1.2 Le détail de l'exécution de l'exercice 2022 :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		65 310 086,23	1 185 375 366,17	1 347 338 067,96		227 272 788,02
Investissement	97 622 657,12		404 019 036,21	365 353 360,46	136 288 332,87	
Total	32 312 570,89		1 589 394 402,38	1 712 691 428,42		90 984 455,15

BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		26 349,23	1 751 846,35	2 797 071,38		1 071 574,26
Investissement	638 229,43		348 675,89	746 714,45	240 190,87	
Total	611 880,20		2 100 522,24	3 543 785,83		831 383,39

BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement			23 694 880,36	32 075 364,74		8 380 484,38
Investissement	8 757 285,13		8 380 284,38	8 757 285,13	8 380 284,38	
Total	8 757 285,13		32 075 164,74	40 832 649,87		200,00

BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		413 662,09	21 319 866,55	22 352 392,62		1 446 188,16
Investissement	818 785,33		2 007 895,08	2 241 753,83	584 926,58	
Total	405 123,24		23 327 761,63	24 594 146,45		861 261,58

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		344 081,72	5 748 528,21	5 870 205,04		465 758,55
Investissement		231 179,57	252 564,90	243 326,97		221 941,64
Total		575 261,29	6 001 093,11	6 113 532,01		687 700,19

BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		2 003 964,07	2 988 176,43	2 888 897,59		1 904 685,23
Investissement		5 782 435,58	491 300,23	1 160 904,15		6 452 039,50
Total		7 786 399,65	3 479 476,66	4 049 801,74		8 356 724,73

1.3 Le détail de l'exécution de l'exercice 2022 des huit mairies d'arrondissements :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1^{er} secteur						
Fonctionnement		2 194 235,89	1 356 865,95	1 345 707,00		2 183 076,94
Investissement		415 208,80	139 062,44	151 344,00		427 490,36
2^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 179 236,92	1 183 910,62	992 277,00		987 603,30
Investissement		233 611,44	168 317,64	152 208,00		217 501,80
3^{ème} secteur						
Fonctionnement		2 262 588,90	1 668 304,00	1 882 787,00		2 477 071,90
Investissement		61 154,87	174 260,54	191 692,00		78 586,33
4^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 436 524,06	1 756 702,71	1 662 181,00		1 342 002,35
Investissement		89 990,06	175 168,98	250 362,00		165 183,08
5^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 090 944,37	2 553 166,82	2 162 148,00		699 925,55
Investissement		21 495,64	206 758,75	268 820,00		83 556,89
6^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 337 276,46	2 253 913,06	1 768 871,00		852 234,40
Investissement		253 955,82	276 167,93	239 396,00		217 183,89
7^{ème} secteur						
Fonctionnement		3 183 680,23	2 718 683,73	2 778 023,00		3 243 019,50
Investissement		420 990,54	212 427,30	309 198,00		517 761,24
8^{ème} secteur						
Fonctionnement		2 490 428,36	2 111 312,22	1 968 754,00		2 347 870,14
Investissement		171 982,27	177 633,64	186 218,00		180 566,63

ARTICLE 2 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par le Comptable Public de la Ville de Marseille et retranscrits ci-après :

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

• • •

23/0239/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE - Arrêté du Compte Administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2022.

23-39687-DF

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion du Comptable Public de la Ville de Marseille, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité de l'Ordonnateur. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires relatif à l'enregistrement des opérations de cessions d'immobilisations. En effet, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les crédits sont automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public sur les chapitres 040 et 042 (Décisions Modificatives Techniques) alors que les crédits sont votés sur le chapitre 024 dans la comptabilité de l'ordonnateur. Les différences avec le compte administratif sont décrites dans le tableau ci-dessous :

		Compte de Gestion 2022 (en euros)	Compte administratif 2022 (en euros)
Dépenses d'investissement	040	18 282 468,49	3 999 483,00
Recettes d'investissement	024	43 552,27	11 000 000,00
	040	101 956 747,65	76 717 314,43
Dépenses de fonctionnement	042	101 956 747,65	76 717 314,43
Recettes de fonctionnement	77	12 879 703,57	1 923 255,84
	042	18 282 468,49	3 999 483,00

Par ailleurs, il est joint à la présente délibération l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre, visé par l'ordonnateur et le comptable public. Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2022 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Un rapport de présentation du compte administratif 2022 est annexé à cette délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2022
VU LE COMPTE DE GESTION 2022
VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS
SPECIAUX RESPECTIFS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2022, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion du Comptable Public de la Ville de Marseille, aux montants retranscrits dans le tableau ci-après, qui présente, pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville, pour les états spéciaux des mairies d'arrondissements, et par section (fonctionnement et investissement) :

- Le résultat de l'exercice 2021 (colonne « résultat N-1 ») ;
- Les dépenses (colonne « mandats émis ») et les recettes (colonne « titres émis », y compris 1068) constatées sur l'exercice 2022 ;
- Le résultat cumulé de l'exercice 2022 (colonne « résultat N »), qui correspond au cumul du résultat 2021 et des dépenses et recettes de l'exercice 2022 ;
- Les montants des restes à réaliser de l'exercice 2022 à reporter sur l'exercice 2023, en dépenses (colonne « restes à réaliser - dépenses »), en recettes (colonne « restes à réaliser - recettes) et leur solde ;
- Le résultat global de l'exercice 2022 (colonnes « résultat global »), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2022 et du solde des restes à réaliser (ce résultat peut être un excédent ou un déficit) ;
- Enfin le résultat global de clôture, somme du résultat global de fonctionnement et du résultat global d'investissement.

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	65 310 086,23	1 185 375 366,17	1 347 338 067,96	227 272 788,02	46 368 612,29	0,00	-46 368 612,29	180 904 175,73	
Investissement	-97 622 657,12	404 019 036,21	365 353 360,46	-136 288 332,87	11 981 817,95	0,00	-11 981 817,95		-148 270 150,82

Total	-32 312 570,89	1 589 394 402,38	1 712 691 428,42	90 984 455,15	58 350 430,24	0,00	-58 350 430,24	32 634 024,91	
-------	-------------------	---------------------	---------------------	------------------	------------------	------	-------------------	------------------	--

BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	26 349,23	1 751 846,35	2 797 071,38	1 071 574,26	446 016,98		-446 016,98	625 557,28	
Investissement	-638 229,43	348 675,89	746 714,45	-240 190,87	3 335,00		-3 335,00		-243 525,87
Total	-611 880,20	2 100 522,24	3 543 785,83	831 383,39	449 351,98		-449 351,98	382 031,41	

BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	0,00	23 694 880,36	32 075 364,74	8 380 484,38	200,00		-200,00	8 380 284,38	
Investissement	-8 757 285,13	8 380 284,38	8 757 285,13	-8 380 284,38					-8 380 284,38
Total	-8 757 285,13	32 075 164,74	40 832 649,87	200,00	200,00		-200,00		

BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	413 662,09	21 319 866,55	22 352 392,62	1 446 188,16	794 046,84		-794 046,84	652 141,32	
Investissement	-818 785,33	2 007 895,08	2 241 753,83	-584 926,58	67 214,74		-67 214,74		-652 141,32
Total	-405 123,24	23 327 761,63	24 594 146,45	861 261,58	861 261,58		-861 261,58		

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	344 081,72	5 748 528,21	5 870 205,04	465 758,55	251 435,19		-251 435,19	214 323,36	
Investissement	231 179,57	252 564,90	243 326,97	221 941,64	7 488,04		-7 488,04	214 453,60	
Total	575 261,29	6 001 093,11	6 113 532,01	687 700,19	258 923,23		-258 923,23	428 776,96	

BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	2 003 964,07	2 988 176,43	2 888 897,59	1 904 685,23	29 479,76		-29 479,76	1 875 205,47	
Investissement	5 782 435,58	491 300,23	1 160 904,15	6 452 039,50				6 452 039,50	
Total	7 786 399,65	3 479 476,66	4 049 801,74	8 356 724,73	29 479,76		-29 479,76	8 327 244,97	

ETATS SPECIAUX DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
1^{er} secteur									
Fonctionnement	2 194 235,89	1 356 865,95	1 345 707,00	2 183 076,94	709 584,75	0,00	-709 584,75	1 473 492,19	
Investissement	415 208,80	39 062,44	151 344,00	427 490,36	43 311,99	0,00	-43 311,99	384 178,37	
2^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 179 236,92	1 183 910,62	992 277,00	987 603,30	350 709,31	0,00	-350 709,31	636 893,99	
Investissement	233 611,44	168 317,64	152 208,00	217 501,80	210 110,85	0,00	-210 110,85	7 390,95	
3^{ème} secteur									
Fonctionnement	2 262 588,90	1 668 304,00	1 882 787,00	2 477 071,90	490 679,43	0,00	-490 679,43	1 986 392,47	
Investissement	61 154,87	174 260,54	191 692,00	78 586,33	56 488,43	0,00	-56 488,43	22 097,90	
4^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 436 524,06	1 756 702,71	1 662 181,00	1 342 002,35	450 810,27	0,00	-450 810,27	891 192,08	
Investissement	89 990,06	175 168,98	250 362,00	165 183,08	106 648,62	0,00	-106 648,62	58 534,46	
5^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 090 944,37	2 553 166,82	2 162 148,00	699 925,55	491 027,25	0,00	-491 027,25	208 898,30	
Investissement	21 495,64	206 758,75	268 820,00	83 556,89	0,00	0,00	0,00	83 556,89	
6^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 337 276,46	2 253 913,06	1 768 871,00	852 234,40	641 580,27	0,00	-641 580,27	210 654,13	
Investissement	253 955,82	276 167,93	239 396,00	217 183,89	193 751,15	0,00	-193 751,15	23 432,74	
7^{ème} secteur									
Fonctionnement	3 183 680,23	2 718 683,73	2 778 023,00	3 243 019,50	1 453 384,14	0,00	-1 453 384,14	1 789 635,36	
Investissement	420 990,54	212 427,30	309 198,00	517 761,24	331 537,31	0,00	-331 537,31	186 223,93	
8^{ème} secteur									
Fonctionnement	2 490 428,36	2 111 312,22	1 968 754,00	2 347 870,14	652 972,56	0,00	-652 972,56	1 694 897,58	
Investissement	171 982,27	177 633,64	186 218,00	180 566,63	69 278,50	0,00	-69 278,50	111 288,13	

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

DELIBERATIONS DU N°23/0240/AGE AU N°23/0440/VAT

CONSEIL MUNICIPAL

23/0240/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Adhésion au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale.

23-39681-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Haut Comité Français pour la Résilience Nationale (Résilience France ou HCFRN) est une association créée en 1982 par le gouvernement pour conseiller les autorités sur les mesures à prendre pour améliorer la résilience de la France face aux risques et aux menaces. Le HCFRN est composé de personnalités qualifiées dans différents domaines, tels que la défense, la sécurité, la gestion de crise, la santé, l'environnement, l'économie ou encore les technologies de l'information et de la communication. Son rôle est de formuler des recommandations stratégiques pour aider la France à mieux prévenir et gérer les crises, qu'elles soient d'origine naturelle, technologique, économique ou sécuritaire.

En adhérant au Haut Comité Français pour la Résilience Nationale, la Ville de Marseille pourrait bénéficier d'un réseau élargi de partenaires et d'experts en matière de gestion de crise et de résilience. Elle pourrait également contribuer à la définition des politiques et des orientations nationales en la matière, en apportant son expertise et son expérience en matière de lutte contre les risques et les menaces dans la région de Marseille.

En outre, l'adhésion au Haut Comité permettrait à la Direction Générale Adjointe Ville Protégée d'accéder à des outils, des formations et des ressources utiles pour renforcer sa capacité à prévenir, anticiper et gérer les crises dans le cadre de ses missions de secours et d'assistance aux populations. Enfin, l'adhésion renforcerait la visibilité et la reconnaissance de la ville de Marseille en tant qu'acteur clé de la sécurité civile et de la résilience dans la région de Marseille et au niveau national.

L'ambition de la ville de Marseille avec cette adhésion est de :

- favoriser la participation et l'engagement citoyen dans la prévention de la gestion des risques,
- continuer à renforcer la prévention et la préparation aux risques,
- améliorer la résilience des infrastructures et des services municipaux essentiels,
- renforcer son travail en collaboration et en réseau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS

DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE

L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE

FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'adhésion au Haut Comité français pour la Résilience Nationale de la Ville de Marseille et le versement du montant de la cotisation annuelle de 1 500 Euros (mille cinq cent Euros) pour l'année 2023.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivantes sur le chapitre 011 - Fonction 113 - Nature 6281.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0241/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Mise en sécurité du terrain municipal de la falaise Samatan surplombant les rues Capitaine Dessemond et Félix Frégier dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement. 23-39690-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et à la protection du patrimoine municipal et aux édifices cultuels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 25 mai 2022, une chute de blocs est survenue depuis le terrain municipal du front rocheux de Samatan surplombant les rues Capitaine Dessemond et Félix Frégier dans le 7ème arrondissement. Des études et des travaux ont été menés sur ce site qui avait été déjà équipé par la Ville de Marseille d'ouvrage de confortement, tel que des clouages, filets plaqués, et un écran pare blocs dans les années 1990.

L'intervention qui a été faite a consisté à une remise en état des ouvrages (grillages et filets plaqués, confortement par ancrages, béton projeté et piège à blocs) qui avaient été détériorés lors de l'évènement du 25 mai 2022. En parallèle, une étude préliminaire a été lancée afin de définir la nature et le dimensionnement de dispositifs complémentaires plus pérennes afin de maintenir la sécurité au droit de ce front rocheux long de 260 mètres linéaires et d'une hauteur allant de 15 à 30 mètres.

En effet, une inspection par drone a permis de détecter plusieurs instabilités sur la paroi nécessitant une intervention à court terme.

Le bureau d'études GEOTEC a donc préconisé des solutions de confortement sur l'ensemble de la paroi, comprenant à nouveau du gunitage, du clouage de blocs, et de l'emballotage de masses instables. Le coût total des études complémentaires et des travaux nécessaires est estimé à 800 000 Euros (huit cents mille Euros).

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2023 » à hauteur de 800 000 Euros (huit cents mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :
CP 2023 : 460 000 Euros

CP 2024 : 340 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de l'opération de mise en sécurité du terrain municipal de la falaise Samatan surplombant les rues Capitaine Dessemond et Félix Frégier dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2023 » à hauteur de 800 000 Euros (huit cent mille Euros), nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0242/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET
IMMOBILIERE - 2ème arrondissement - Hôtel de Ville -
Approbation d'un accord de médiation avec le Comité du
Vieux Marseille et constat de réalisation du transfert de
propriété de la Maison Diamantée.
22-39227-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville et Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Construite en 1570 pour Pierre Gardiolle, riche commerçant, la Maison Diamantée a servi de demeure à de grandes familles marseillaises comme celle du premier échevin, Pierre de Saboulin Bollena, et les Castellane Majastre. La propriété fut morcelée sous la Révolution. Elle abrita ensuite des travailleurs du port et des immigrants italiens. En 1914, la maison en délabrement fut sauvée par Marie-Rose Gautier-Gondran et rachetée en partie par l'Association « Art et Charité », par acte en date du 10 juillet 1917. La Maison Diamantée a été classée monument historique le 10 novembre 1925, pour sa façade et son escalier intérieur.

Par acte de donation en date du 27 juin 1949, l'association « Art et Charité » a transmis ses actifs au Comité du Vieux Marseille, association à but non lucratif.

Le 29 mars 1962, le Comité du Vieux Marseille et la Ville de Marseille ont conclu un bail emphytéotique aux termes duquel « le Comité du Vieux Marseille donne à bail pour une durée de trente ans, qui commencera à courir le premier janvier 1961 à la Ville de Marseille qui accepte, la partie dont il est propriétaire de l'immeuble sis à Marseille 15, rue de la Prison, classé Monuments Historiques sous le nom de Maison Diamantée et dans lequel sera installé le Musée du Vieux Marseille en contrepartie des charges assumées par la Ville, cette dernière et le Comité du Vieux Marseille conviennent formellement que la portion d'immeuble faisant l'objet du

présent bail et la totalité des collections et objets qu'il abritera, reviendront en toute propriété à la Ville à l'expiration du délai de trente ans stipulé ci-dessus ». La partie de l'immeuble concerné est assise sur la parcelle aujourd'hui cadastrée 202809 D0038.

Parallèlement, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de l'autre partie de la Maison Diamantée, sise sur la parcelle 202809 D0039, par acte d'échange avec la Société Immobilière Marseillaise, par acte du 10 février 1965.

Entre 1967 et 2009, la Maison Diamantée a fait l'objet de travaux de restauration et a abrité les collections du Vieux Marseille. En 2009, la Maison Diamantée a fermé, et des travaux importants ont été engagés afin d'accueillir le bureau d'accueil de l'association organisatrice de Marseille, capitale de la culture en 2013. Par la suite, la Maison Diamantée a accueilli les services administratifs de la Direction de la Communication de la Ville.

Le Comité du Vieux Marseille a, à plusieurs reprises, demandé à la Ville de respecter la vocation culturelle du monument. En l'absence de réponse jugée satisfaisante, l'association a saisi le Tribunal Administratif le 3 février 2020 d'une requête tendant à enjoindre à la Ville de Marseille de réaffecter le bâtiment à une vocation culturelle ou de restituer la Maison Diamantée et ses collections au Comité du Vieux Marseille. Le Président du Tribunal Administratif a proposé aux parties une médiation qui a été acceptée.

Cette médiation a abouti à ce que les parties trouvent un projet d'accord mettant fin au différend.

Au regard de ce contexte, il est proposé d'approuver l'accord de médiation ci-annexé, ainsi que le projet d'acte de constat du transfert de propriété à la Ville de Marseille.

Le contenu de cette médiation a pour effet d'inclure dans l'acte de constat de transfert de propriété une clause d'affectation et d'usage des biens immobiliers prévoyant que la Maison Diamantée, propriété pleine et entière de la Ville de Marseille depuis le 31 décembre 1990, ne devra être désormais utilisée que pour abriter des activités culturelles et d'accueil du public dans un but d'intérêt général, en excluant tout hébergement de service administratif (autre que celui nécessaire à la gestion du site). Pendant une durée de quinze ans à compter de la signature du présent accord, les activités culturelles abritées dans la Maison Diamantée devront avoir un lien avec l'histoire et/ou le patrimoine de Marseille.

Le transfert de propriété de la parcelle bâtie cadastrée 202809 D0038, sur laquelle est situé une partie de la maison diamantée a été réalisé de plein droit le 31 décembre 1990, à la fin du bail emphytéotique. Il convient de régulariser cette situation par la signature d'un acte notarié, en vue de procéder à son enregistrement aux hypothèques, rendant ainsi opposable la propriété de la Ville aux tiers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L213-1 ET SUIVANTS DU CODE DE
JUSTICE ADMINISTRATIVE
VU L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE PROJET D'ACCORD DE MEDIATION
VU LE PROJET D'ACTE DE CONSTAT DE TRANSFERT DE
PROPRIETE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'accord de médiation ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte de constat de transfert de propriété de la parcelle 202809 D0038, 1, rue de la Prison, sur laquelle est édifiée pour partie la Maison Diamantée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0243/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Aide au ravalement de façade - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades - financements. 23-39832-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros , relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166 746,34 Euros .

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur l'axe rue d'Italie (6^{ème} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 1 nouvel immeuble (3 dossiers) pour un montant de 11 400 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 11 mai 2023.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué est de 50 % pour cet immeuble qui a fait l'objet d'une reprise de procédure après une suspension de deux ans.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

NNuméro d'annexe	Opération	NNombre de dossiers	MMontant engagé en Euros	Répartition	
				220 % Ville	880 % département
1	Campagne de ravalement 29 rue d'Italie 13006 (taux de subventionnement 50 %)	3	111 400 Euros	22 280 Euros	99 120 Euros
TOTAL		3	111 400 Euros	22 280 Euros	99 120 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DÉCEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 avril 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 Mai 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0062/VAT DU 4 Mars 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 11 400 Euros (onze mille quatre cents Euros) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département

1	Campagne de ravalement Rue d'Italie 13006 (taux de subventionnement 50 %)	3	11 400 Euros	2 280 Euros	9 120 Euros
TOTAL		3	11 400 Euros	2 280 Euros	9 120 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention d'un montant de 9 120 Euros (neuf mille cent vingt Euros) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0244/BCV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS
MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET -
Affectation des résultats de l'exercice 2022.
23-39528-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
À la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

I- Rappel des principes

1- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- le résultat 2022 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2021 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour chacun des budgets.

- le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- d'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées du déficit d'investissement 2021 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;

- et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2022, majorées de la quote-part de l'excédent 2021 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068). Il fait apparaître un besoin de financement pour le budget principal et le budget annexe des Espaces Événementiels, Stade Vélodrome et Opéra-odéon, et un excédent de financement pour les budgets annexes Pompes Funèbres et Pôle Média de la Belle-de-Mai.

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget supplémentaire de l'exercice 2023.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Les nomenclatures M14 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2022 en fonctionnement ;

- de réallouer en 2023, des crédits annulés à l'issue de l'exercice en 2022 ;

- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2023 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

II- Affectation du résultat :

A – Budget Principal : (M14)

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		1 185 375 366,17 €
Recettes (b)		1 347 338 067,96 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		161 962 701,79 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		65 310 086,23 €
Résultat cumulé 2022 (e=c+d)		227 272 788,02 €
Reste à Recettes réaliser		0,00 €
Dépenses		46 368 612,29 €
Solde (h)		-46 368 612,29 €
Excédent de fonctionnement 2022 (i=e+h)		180 904 175,73 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (j)	365 353 360,46 €
	Excédent N-1 investissement (k)	0,00 €
	Recettes totales (l=j+k)	365 353 360,46 €
Dépenses	Dépenses N (m)	404 019 036,21 €
	Déficit N-1 investissement (n)	97 622 657,12 €
	Dépenses totales (o=m+n)	501 641 693,33 €
Solde d'exécution (p=l-o)		-136 288 332,87 €
Reste à Recettes réaliser		0,00 €
Dépenses		11 981 817,95 €
Solde (q)		-11 981 817,95 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (r=p+q)		-148 270 150,82 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2022		
Excédent de fonctionnement (y compris restes à réaliser) (i)		180 904 175,73 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser) (r)		-148 270 150,82 €
Résultat global de clôture (s)		32 634 024,91 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation du résultat cumulé 2022 de 227 272 788,02 Euros conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2023		
Couverture du besoin de financement de l'investissement (t)		148 270 150,82 €
Affectation complémentaire en investissement (u)		19 606 647,91 €
Total affecté au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) (v=t+u)		167 876 798,73 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes) (w=e-v)		59 395 989,29 €
Couverture des restes à réaliser section de fonctionnement		46 368 612,29 €
Excédent de fonctionnement après restes à réaliser		13 027 377,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 227 272 788,02 Euros.

Il est affecté :

A la section d'investissement :

Pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 148 270 150,82 Euros, résultant d'un déficit de 136 288 332,87 Euros et d'un solde de restes à réaliser de 11 981 817,95 Euros ;

En complément pour 19 606 647,91 Euros, afin de permettre le financement des inscriptions nouvelles du Budget Supplémentaire 2023.

À la section de fonctionnement, en résultat reporté, pour 59 395 989,29 Euros, permettant ainsi :

La couverture des restes à réaliser s'élevant à 46 368 612,29 Euros ;

Le financement des inscriptions nouvelles du Budget Supplémentaire 2023, pour un montant de 13 027 377,00 Euros.

B – Budget annexe Opéra et Odéon : (M14)

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		21 319 866,55 €
Recettes (b)		22 352 392,62 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		1 032 526,07 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		413 662,09 €
Résultat cumulé 2022 (e=c+d)		1 446 188,16 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	794 046,84 €
	Solde (h)	-794 046,84 €
Excédent de fonctionnement 2022 (i=e+h)		652 141,32 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (a)	2 241 753,83 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	2 241 753,83 €
Dépenses	Dépenses N (d)	2 007 895,08 €
	Déficit N-1 investissement (e)	818 785,33 €
	Dépenses totales (f=d+e)	2 826 680,41 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-584 926,58 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	67 214,74 €
	Solde (h)	-67 214,74 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)		-652 141,32 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2022	
Excédent de fonctionnement (y compris restes à réaliser)	652 141,32 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-652 141,32 €
Résultat global de clôture	0,00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	584 926,58 €
Restes à réaliser section d'investissement	67 214,74 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	652 141,32 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	794 046,84 €
Restes à réaliser section de fonctionnement	- 794 046,84 €
Excédent de fonctionnement après restes à réaliser	0,00 €

Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2022 du budget annexe de l'Opéra-Odéon s'élève à 1 446 188,16 Euros.

Il est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 652 141,32 Euros. Résultant d'un déficit de 584 926,58 Euros et d'un solde de restes à réaliser de

67 214,74 Euros ;

- le solde, soit 794 046,84 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

C – Budget annexe Pôle Média Belle-de-Mai : (M14)

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		2 988 176,43 €
Recettes (b)		2 888 897,59 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		-99 278,84 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		2 003 964,07 €
Résultat cumulé 2022 (e=c+d)		1 904 685,23 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	29 479,76 €
	Solde (h)	-29 479,76 €
Excédent de fonctionnement 2022 (i=e+h)		1 875 205,47 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	1 160 904,15 €
	Excédent N-1 investissement (b)	5 782 435,58 €
	Recettes totales (c=a+b)	6 943 339,73 €
Dépenses	Dépenses N (d)	491 300,23 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	491 300,23 €
Solde d'exécution (g=c-f)		6 452 039,50 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Excédent de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)		6 452 039,50 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2022	
Excédent de fonctionnement (y compris restes à réaliser)	1 875 205,47 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	6 452 039,50 €
Résultat global de clôture	8 327 244,97 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	6 452 039,50 €
Restes à réaliser section d'investissement	0,00 €
Excédent d'investissement après restes à réaliser	6 452 039,50 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 904 685,23 €
Restes à réaliser section de fonctionnement	-29 479,76 €
Excédent de fonctionnement après restes à réaliser	1 875 205,47 €

Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2022 du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai s'élève à 1 904 685,23 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement. En effet, celle-ci dégage un excédent de 6 452 039,50 Euros.

D – Budget annexe Espaces Événementiels : (M4)

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation	
Dépenses (a)	1 751 846,35 €
Recettes (b)	2 797 071,38 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)	1 045 225,03 €

Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	26 349,23 €
Résultat cumulé 2022 (e=c+d)	1 071 574,26 €
Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	
Dépenses	446 016,98 €
Solde (h)	-446 016,98 €
Excédent d'exploitation 2022 (i=e+h)	625 557,28 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (a)	746 714,45 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	746 714,45 €
Dépenses	Dépenses N (d)	348 675,89 €
	Déficit N-1 investissement (e)	638 229,43 €
	Dépenses totales (f=d+e)	986 905,32 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-240 190,87 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	3 335,00 €
	Solde (h)	-3 335,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)		-243 525,87 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2022	
Excédent d'exploitation (y compris restes à réaliser)	625 557,28 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-243 525,87 €
Résultat global de clôture	382 031,41 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	240 190,87 €
Restes à réaliser section d'investissement	3 335,00 €
Au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)	243 525,87 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	828 048,39 €
Restes à réaliser section d'exploitation	-446 016,98 €
Excédent d'exploitation après restes à réaliser	382 031,41 €

Le résultat excédentaire d'exploitation en 2022 du budget annexe des Espaces Événementiels s'élève à 1 071 574,26 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs, il est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 243 525,87 Euros, résultant d'un déficit de 240 190,87 Euros et d'un solde de restes à réaliser de 3 335,00 Euros ;
- le solde, soit 828 048,39 Euros, est reporté en section d'exploitation.

E – Budget annexe Stade Vélodrome : (M4)

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation	
Dépenses (a)	23 694 880,36 €
Recettes (b)	32 075 364,74 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)	8 380 484,38 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	0,00 €
Résultat cumulé 2022 (e=c+d)	8 380 484,38 €
Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	200,00 €
Dépenses	200,00 €
Solde (h)	-200,00 €

Excédent d'exploitation 2022 (i=e+h)	8 380 284,38 €
---	-----------------------

Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (a)	8 757 285,13 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	8 757 285,13 €
Dépenses	Dépenses N (d)	8 380 284,38 €
	Déficit N-1 investissement (e)	8 757 285,13 €
	Dépenses totales (f=d+e)	17 137 569,51 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-8 380 284,38 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)		-8 380 284,38 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2022	
Excédent d'exploitation (y compris restes à réaliser)	8 380 284,38 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-8 380 284,38 €
Résultat global de clôture	0,00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	8 380 284,38 €
Au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)	8 380 284,38 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	200,00 €
Restes à réaliser section d'exploitation	-200,00 €
Excédent d'exploitation après restes à réaliser	0,00 €

Le résultat excédentaire d'exploitation en 2022 du budget annexe du stade Vélodrome s'élève à 8 380 484,38 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs, il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 8 380 284,38 Euros. Le solde, soit 200,00 Euros, est reporté en section d'exploitation.

F – Budget annexe Pompes Funèbres : (M4)

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation		
Dépenses (a)	5 748 528,21 €	
Recettes (b)	5 870 205,04 €	
Résultat d'exploitation (c=b-a)	121 676,83 €	
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	344 081,72 €	
Résultat cumulé 2022 (e=c+d)	465 758,55 €	
Reste à réaliser	0,00 €	
Recettes	251 435,19 €	
Dépenses	251 435,19 €	
Solde (h)	-251 435,19 €	
Excédent d'exploitation 2022 (i=e+h)	214 323,36 €	
Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	243 326,97 €
	Part excédent N-1 d'exploitation affecté (b)	231 179,57 €
	Recettes totales (c=a+b)	474 506,54 €
Dépenses	Dépenses N (d)	252 564,90 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €

Dépenses totales (f=d+e)	252 564,90 €
Solde d'exécution (g=c-f)	221 941,64 €
Reste à Recettes réaliser	0,00 €
Dépenses	7 488,04 €
Solde (h)	-7 488,04 €
Excédent de financement de l'investissement 2022 (i=g+h)	214 453,60 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2022	
Excédent d'exploitation (y compris restes à réaliser)	214 323,36 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	214 453,60 €
Résultat global de clôture	428 776,96 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	941,64 €
Restes à réaliser section d'investissement	- 7 488,04 €
Excédent d'investissement après restes à réaliser	214 453,60 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	465 758,55 €
Restes à réaliser section d'exploitation	- 251 435,19 €
Excédent d'exploitation après restes à réaliser	214 323,36 €

Le résultat excédentaire d'exploitation en 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres s'élève à 465 758,55 Euros. Il est reporté en totalité en section d'exploitation en l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs et de besoin de financement de la section d'investissement.

En effet, celle-ci dégage un excédent après reports de 214 453,60 Euros, résultant d'un solde d'exécution positif de 221 941,64 Euro et de restes à réaliser en dépenses de 7 488,04 Euros.

Le Budget Supplémentaire, soumis à votre approbation en séance du Conseil Municipal du 30 juin, reprend ces affectations, afin de les intégrer au budget de l'exercice 2023. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4
VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions d'affectation des résultats sus-indiquées pour :

- le budget principal,
- le budget annexe Opéra et Odéon,
- le budget annexe Pôle Média Belle-de-Mai,
- le budget annexe Espaces Événementiels,
- le budget annexe Stade Vélodrome,
- le budget annexe Pompes Funèbres.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0245/BCV
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET -
 Décision modificative - Budget Supplémentaire 2023.
 23-39746-DF
 - 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du

fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours, voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2023 qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif 2022 voté en amont, lors de la présente séance, selon les modalités de reprise édictées par la délibération d'affectation des résultats et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2023.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour la partie des crédits du budget principal et des budgets annexes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

vu les instructions budgétaires et comptables m14 et m4 applicables au 1er janvier 2023

vu la délibération N°23/0002/BCV DU 10 FEVRIER 2023

APPROUVANT

LE BUDGET PRIMITIF 2023

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs à la reprise des résultats de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2023 du budget principal est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	en	Recettes en Euros
Fonctionnement	62 098 116,42		62 098 116,42
Investissement	183 443 353,95		183 443 353,95
TOTAL	245 541 470,37		245 541 470,37

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	en	Recettes en Euros
Exploitation	518 059,40		518 059,40
Investissement	221 941,64		221 941,64
TOTAL	740 001,04		740 001,04

ARTICLE 4 Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	en	Recettes en Euros
Fonctionnement	637 479,76		1 904 685,76
Investissement	40 000,53		6 452 039,50
TOTAL	677 480,29		8 356 725,26

ARTICLE 5 Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	en	Recettes en Euros
Exploitation	200,00		200,00
Investissement	8 380 284,38		8 380 284,38
TOTAL	8 380 484,38		8 380 484,38

ARTICLE 6 Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	828 048,39	828 048,39
Investissement	243 525,87	243 525,87
TOTAL	1 071 574,26	1 071 574,26

ARTICLE 7 Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Opéra-odéon est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	806 052,63	806 052,23
Investissement	664 141,32	664 141,32
TOTAL	1 470 193,95	1 470 193,95

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0246/BCV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - Budget supplémentaire 2023 - Provisions.
23-39599-DGAMNM
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant : En vertu du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, la technique du provisionnement permet de constater une dépréciation ou un risque financier encouru par la commune duquel peut résulter une charge.

Les provisions sont des opérations d'ordre, soit semi-budgétaires, soit budgétaires. Par décisions du Conseil Municipal, la Ville de Marseille a choisi, pour l'ensemble de ses budgets (budgets principal et annexes), le régime optionnel des provisions budgétaires qui impacte simultanément les deux sections du budget.

Comme chaque année, face à une évolution du risque estimée par la commune, les provisions nécessitent des ajustements par l'inscription d'une dotation complémentaire (dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) pour les nouveaux risques constatés ou par la reprise de tout ou partie de la provision (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement), lorsque le risque est réalisé ou levé.

Ainsi, dans le Budget supplémentaire 2023, il convient d'actualiser les provisions constituées les années précédentes dont le caractère obligatoire est précisé par les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Provisions pour litiges à prévoir dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

À ce titre, le budget principal est affecté par une évolution de l'estimation des risques afférents aux demandes d'indemnisation et par une variation en volume du stock de contentieux.

Ainsi, le montant total du risque au 1^{er} janvier 2023 (dont le détail figure en annexe de la présente délibération) s'élève à 6 404 588 Euros (six millions quatre cent quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit Euros, contre 4 485 340,83 Euros (quatre millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quarante Euros et quatre-vingt-trois centimes) en 2022.

2/ Provisions relatives aux garanties d'emprunt.

Seul le budget principal est concerné par l'ajustement des provisions pour garanties d'emprunt, en l'occurrence une

diminution par rapport à l'année précédente, au terme d'une refonte de la méthode de provisionnement dans ce domaine. En effet, une analyse financière de l'ensemble des organismes de droit privé garantis par la Ville a été menée avec pour préconisation de limiter le risque potentiel d'appel en garantie à deux organismes, à hauteur du cumul des annuités restant à verser par ceux-ci au prorata de la part garantie (au lieu de 8% du montant des cinq prochaines annuités).

Ainsi, le stock de provisions constitué au 1^{er} janvier 2023, qui prévoit le financement de la mise en jeu de la garantie d'emprunt de la SCI Protis Développement et François Miollis, s'élève à 6 921 060 Euros (six millions neuf cent vingt et un mille soixante Euros), contre 7 487 309,91 Euros (sept millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent neuf Euros et quatre-vingt-onze centimes) en 2022.

3/ Provisions constituées « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ».

Le risque d'irrecouvrabilité est alors estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par celui-ci. Ce type de provisions vise également à constater la dépréciation d'un actif au compte 49 « provisions pour dépréciation des comptes de tiers » et anticiper la charge probable correspondant à une admission en non-valeur ou à une extinction de la créance. Il peut s'agir de tiers « débiteurs » pour lesquels une provision apparaît au compte 4962 ou de tiers « redevables » constatés au compte 4912.

Ainsi, le stock de provisions constitué au 1^{er} janvier 2023, s'élève à 15 582 508 Euros (quinze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille cinq cent huit Euros) contre 17 417 672,06 Euros (dix-sept millions quatre cent dix-sept mille six cent soixante-douze Euros et six centimes) en 2022.

En 2023, le budget principal et les budgets annexes Pôle-Média de la Belle de Mai et Opéra-odéon (en nomenclature M14) sont impactés par un ajustement de ces provisions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITeS TERRITORIALES

VU L'instruction budgétaire et comptable applicable au

1ER JANVIER 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour le budget principal, l'ajustement de provision sur le compte 15112 « provisions pour litiges » par une inscription sur ce compte en recettes d'investissement de 1 919 247,17 Euros (un million neuf cent dix-neuf mille deux cent quarante-sept Euros et dix-sept centimes) et, de manière concomitante, une dépense de fonctionnement sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'égal montant, sur la base de l'état récapitulatif des contentieux au 1^{er} janvier 2023 (joint en annexe).

ARTICLE 2 Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de provision sur le compte 15172 « provisions pour garanties d'emprunt » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 566 249,91 Euros (cinq cent soixante-six mille deux cent quarante-neuf Euros et quatre-vingt-onze centimes) et, de manière concomitante, une recette de fonctionnement sur le compte 7865 « reprise sur provisions pour risques et charges financiers » d'égal montant.

ARTICLE 3 Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 732 959,39 Euros (sept cent trente-deux mille neuf cent cinquante-neuf Euros et trente-neuf centimes) et, de manière concomitante, une recette de fonctionnement sur le compte 7817

« Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs

circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 4 Est approuvée, pour le budget principal, la reprise de provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 1 102 204,67 Euros (un million cent deux mille deux cent quatre Euros et soixante-sept centimes) et, de manière concomitante, une recette de fonctionnement sur le compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 5 Est approuvée, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, la reprise de provision sur le compte 4962 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 95 413,34 Euros (quatre cent treize Euros et trente-quatre centimes) et, de manière concomitante, une recette de fonctionnement sur le compte 7817 «reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 6 Est approuvée, pour le budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, la reprise de provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 25 721,79 Euros (vingt-cinq mille sept cent vingt et un Euros et soixante-dix-neuf centimes) et, de manière concomitante, une recette de fonctionnement sur le compte 7817 «reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

ARTICLE 7 Est approuvée, pour le budget annexe Opéra-odéon, la reprise de provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 30,77 Euros (trente Euros et soixante-dix-sept centimes) et, de manière concomitante, une recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant, sur la base des états transmis par le comptable public.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0247/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - POLE STRATEGIE BUDGETAIRE, FINANCIERE ET FISCALE - Rapport annuel 2023 d'information sur l'état et l'évolution de la dette et de la trésorerie (bilan 2022 et orientations 2023).
23-39782-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

I - Bilan de la gestion de la dette et de la trésorerie en 2022

L'exercice 2022 a été un exercice particulier pour l'ensemble des acteurs publics à cause de l'augmentation rapide des prix de l'énergie, de l'alimentation et, dans une moindre mesure, des services qui s'explique notamment par le contexte international tendu. Sur le plan des marchés financiers, il a été charnière et exceptionnel. Il a été marqué par la fin d'une période atypique de taux d'intérêt négatifs et la rapidité et la brutalité de l'augmentation des taux courts (taux moyen de 0,62 % en 2021 contre 2,07 % en 2022 pour l'ensemble des collectivités locales), et des marges bancaires (de 0,50 % en février 2022 à 1,01 % en moyenne en février 2023 pour les collectivités).

Ce contexte économique inflationniste et volatile a ainsi eu des répercussions fortes et la Ville a donc dû adapter sa politique de gestion de dette et de trésorerie.

1) En matière de dette propre, la Ville de Marseille a conforté son choix de diversification de ses moyens de financement long terme.

Pour cela, elle a effectué la mise à jour annuelle du programme EMTN (Euro Medium Term Note). Le document d'information a ainsi été signé le 9 novembre 2022, permettant ainsi à la collectivité d'avoir accès au financement désintermédié de manière continue pour une année, à compter de cette date de signature. Elle n'a, toutefois, exceptionnellement pas réalisé d'émission obligataire en 2022, en raison du faible besoin d'emprunts.

Pour mémoire, ce programme dispose d'un plafond de 700 M Euros ; il est dirigé par HSBC, établissement bancaire arrangeur, et par le cabinet BENTAM en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre de ce programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale Corporate and Investment Banking), mais la Ville est également en mesure de faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présentait.

La Ville a, en outre, lancé une consultation pour des financements long terme en octobre 2022, auprès de 4 établissements bancaires classiques : Arkéa, La Banque Postale, La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et de l'Agence France Locale (AFL), dont la Ville est actionnaire depuis 2014.

La demande globale était de 30 M Euros, déclinés en un ou plusieurs prêts avec phase de mobilisation décalée et pour une durée maximum de 15 ans. La volonté était de bénéficier des taux de fin 2022 sur ce montant pour un encaissement en 2023, période où les taux risquent d'être encore plus dégradés. La collectivité a, ainsi, retenu la proposition de l'AFL (30 M Euros sur 15 ans avec 7 mois de phase de mobilisation, à taux variable). Le détail de cette opération figure en annexe 01.

Comme les autres collectivités, la Ville a été confrontée à la pénurie d'offres à taux fixes fin 2022. La banque centrale européenne (BCE) utilise les taux d'intérêt pour lutter contre la hausse continue de l'inflation et le taux d'usure protège les emprunteurs d'une hausse excessive des taux en calculant un taux maximal auquel les banques peuvent faire des offres. En conséquence, les banques n'ont plus eu la capacité de proposer des emprunts à taux fixes durant la seconde partie de l'exercice 2022.

2) En matière d'exécution, en 2022, la Ville a mobilisé 65 M Euros (dont 64 164 679,14 Euros pour le budget principal, 812 692,44 Euros pour le budget annexe de l'Opéra-odéon et 22 628,44 Euros pour le budget annexe des Espaces Événementiels).

Notons que ces encaissements proviennent de souscriptions antérieures à 2022, à des conditions particulièrement attractives sur le marché bancaire classique (taux fixe de 0,67 % à 1,10%).

Le détail de ces opérations figure en annexe 01.

En outre, les chiffres clés de l'exercice 2022 de la dette municipale (tous budgets confondus), sont les suivants :

- un encours consolidé au 01/01/2022 de 1 548 216 675,13 Euros,

- le remboursement de 164,5 M Euros de capital, dont 71,2 M Euros d'émissions obligataires,

- le paiement de 29,9 M Euros d'intérêts (intérêts payés à échéance et intérêts courus non échus),

- un encours consolidé au 31/12/2022 de 1 448 664 648,33 Euros.

En 2022, l'encours consolidé a diminué de 99,6 M Euros, soit une baisse de 6,4 % par rapport à 2021 et de 9,3 % par rapport à 2020.

La hausse des taux d'intérêt a finalement eu peu d'impact sur les montants d'intérêts versés durant l'exercice 2022. Les intérêts consolidés avec les ICNE sont de 29,9 M Euros en 2022 contre 33,2 M Euros en 2021. Cela s'explique par plusieurs éléments :

- la fin d'un nombre important de contrats (26 au total - émission obligataire, prêts à taux fixes et variables) durant l'exercice 2021 a induit une baisse des charges d'intérêts sur 2022,

- la date de fixing des emprunts ayant une ou plusieurs échéances durant le 1^{er} semestre 2022 a préservé la ville de la hausse plus marquée du second semestre 2022,
- la part importante de taux fixe dans l'encours de la collectivité sécurise sa dette et limite considérablement l'impact de la hausse des taux d'intérêt,

- le stock de dette 2022 est, enfin, constitué d'emprunts souscrits les années antérieures, à des conditions financières non dégradées. De plus, le volume de mobilisation en 2022 a été plus faible qu'en 2021, ce qui contribue également à la maîtrise des charges d'intérêts.

Il est à noter que le stock de dette du budget annexe du Stade Vélodrome est, au 31/12/2022, de 108,1 M Euros, réparti comme suit :

- 34,4 M Euros au titre de la dette propre,
- 73,7 M Euros au titre de la dette portée par AREMA dans le cadre du contrat de partenariat.

Le détail de l'encours de dette et ses caractéristiques, avec notamment la répartition par budget, est donné en annexe 02.

3) En matière de trésorerie, les opérations de l'exercice sont :

- la reconduction de cinq lignes de trésorerie pour un montant total de 75 M Euros (le détail est joint en annexe 03),
- aucun tirage n'a été effectué sur l'une d'elles durant l'exercice 2022,

- la reconduction du programme de NeuCp d'un plafond de 200 M Euros (le bilan des émissions réalisées est joint en annexe 04).

4) En matière de dette garantie, les informations principales sont les suivantes :

- un encours de prêts garantis au 31/12/22 de 1 321 M Euros, dont 47,174 M Euros de garanties accordées en 2022,

- aucun appel en garantie en 2022,
- un dernier versement de l'appel en garantie de la SCI des Huileries de l'Étoile en février 2022.

Le détail est décrit dans l'annexe 05.

II – La stratégie de gestion de dette et de trésorerie pour 2023

1) La dette propre

Le budget primitif 2023 fait apparaître un besoin d'emprunts nouveau de 201 353 526 Euros, réparti comme suit :

- Budget principal : 199 013 526 Euros,
- Budget annexe des Espaces Événementiels : 526 000 Euros,

- Budget annexe Opéra-Odéon : 1 735 000 Euros,
- Budget annexe des pompes funèbres : 79 000 Euros.

Ces besoins d'emprunts 2023 sont prévisionnels et indicatifs ; ils évolueront en fonction du taux de réalisation des investissements et du contexte financier. Dans une période de hausse des taux et des marges bancaires, la ville va affiner sa stratégie et emprunter au plus juste de ses besoins.

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité possède un stock de 70,2 M Euros à encaisser en 2023 et 7,6 M Euros jusqu'en 2024 et 2025, à des conditions avantageuses, antérieures à la hausse des taux de 2022. L'état des emprunts à mobiliser figure en annexe 6.

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Ville s'appuiera sur les divers outils dont elle dispose, en les adaptant au contexte économique.

Elle pourra, tout d'abord, avoir recours aux financements bancaires classiques, selon les modalités suivantes :

- Les emprunts seront libellés en Euros,

- La durée maximale des emprunts long terme sera de 20 ans,
- L'index de référence pourra être fixe ou variable (indices monétaires de la zone Euro comme l'Euribor, les indices du marché obligataire de la zone Euro comme OAT, les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap, ainsi que tout autre index parmi ceux communément usités sur les marchés concernés),

- Les emprunts seront classés en 1A sur la Charte Gissler, excluant ainsi les taux structurés,

- Les options ci-dessous seront privilégiées :

-> faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

-> faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

-> faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- La périodicité optimale devra être trimestrielle, afin de lisser les remboursements sur l'exercice et d'éviter des pics de remboursement,

- Un amortissement constant, qui est plus rapide et donc moins onéreux qu'un amortissement progressif, sera recherché en priorité par la collectivité.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après une mise en concurrence la plus large possible.

Par ailleurs, la structure de la dette municipale (71 % de taux fixes et 29 % de taux variables) permet à la collectivité d'étudier sereinement les offres à taux variables. Ainsi, si la collectivité doit, de nouveau, faire face à une absence d'offres à taux fixe de la part des établissements bancaires, bloqués par le taux d'usure, elle pourra toujours avoir recours à l'emprunt via les taux variables. Par ailleurs, la mensualisation du taux d'usure depuis le 01/03/2023 devrait minimiser le risque d'un retour à une situation de raréfaction d'offres à taux fixe pour l'exercice 2023.

En vue de pérenniser sa stratégie de diversification des financements, la Ville pourra également souscrire auprès de l'AFL un montant significatif de son besoin annuel d'emprunt à des conditions intéressantes.

Elle pourra, également, utiliser le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente, en effet, des conditions de financement attractives pour les collectivités, c'est-à-dire à des taux relativement bas avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montants et maturités différents, en vue d'ajuster le profil d'extinction de la dette.

La Ville pourra, aussi, étudier les propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires, via l'enveloppe de crédits de la Banque Européenne d'Investissement, sur des niveaux de taux bonifiés.

Enfin, dans le cadre des financements verts, la ville pourra envisager la possibilité d'inclure, dans ses consultations bancaires, un questionnaire ESG (environnement, social et gouvernance), afin d'ajouter, aux critères financiers classiques, des critères extra-financiers et entrer dans le cercle vertueux de la finance verte.

Dans le cadre d'une gestion active de la dette, début 2023, la collectivité a remboursé de façon anticipée un emprunt adossé au LEP (Livret d'Épargne Populaire) qu'elle détient depuis 2011 pour un montant souscrit initialement de 23,5 M Euros, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires. Ce prêt à taux variable devait prendre fin le 1^{er} avril 2027. Ce prêt avait bénéficié de la baisse des taux ces dernières années (moyenne de 2,90 % de 2012 à 2022), mais, fin 2022, le taux d'intérêt était de 3,55 % et la prévision pour juillet 2023 était de 7,25 %. Ce remboursement anticipé de 6 658 333,19 Euros a été opportun, afin de diminuer les charges financières à venir. Cette opération a permis une économie nette de la commission prévue au contrat (3% du CDR) de 665 369 Euros de charges financières au global, dont 65 208 Euros, au titre de 2023.

La Ville va rester attentive et étudier diverses opportunités, en travaillant notamment sur certains emprunts indexés sur le Livret A qui se révèlent onéreux en cette période de revalorisation régulière de son taux (3 % au 01/02/2023).

2) La trésorerie

Quatre lignes de trésorerie sur les cinq détenues en 2022 seront reconduites en 2023, pour 70 M Euros, au regard des besoins.

Les lignes de trésorerie seront d'une durée maximale de 12 mois.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après une mise en concurrence la plus large possible.

En 2023, la collectivité va adapter sa stratégie de recours au NeuCP, en émettant à son juste besoin et en fonction des conditions du marché. La fin des taux d'intérêt négatifs a modifié l'utilisation de ces instruments de trésorerie, dès le second semestre 2022, l'accès aux liquidités a désormais un coût.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du rapport annuel 2023 d'information sur l'état et l'évolution de la dette et de la trésorerie.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0248/BCV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS
MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET -
Clôture d'opérations d'investissement, clôture et révision
d'Autorisations de Programme.
23-39728-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis la mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte des autorisations de programme (AP), qui déterminent un plafond maximum de dépenses, elles-mêmes inscrites en crédits de paiement (CP) annuels dans un échéancier.

Cette technique des AP/CP permet de tenir compte de la durée de mise en œuvre des projets en investissement et évite ainsi d'engager, et donc, de financer des montants qui ne seront pas réalisés l'année même.

La réglementation impose que les autorisations de programme fassent l'objet d'une affectation, c'est-à-dire la validation, par adoption d'une délibération, des caractéristiques et du coût de l'opération ainsi autorisée.

Depuis 2006, le choix a été fait de voter des autorisations de programme globales par thèmes, et par millésime, auxquelles sont ensuite affectées des opérations.

Il convient alors d'actualiser régulièrement le stock des AP/CP pour tenir compte des opérations effectivement votées et réalisées.

En cohérence avec le Plan d'Investissement pour Marseille (PIM), il est opportun de procéder à la revue globale et plus précise des opérations, afin de pouvoir piloter efficacement le budget d'investissement qui correspond aux ambitions affichées du PIM.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisation de programme dans un tableau.

Tous budgets confondus, il est proposé de clôturer 131 opérations qui sont achevées, afin de ne pas geler inutilement les crédits. Elles représentent un total d'autorisations de programme affectées de 247 678 589,18 Euros (deux cent quarante-sept millions six cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros et dix-huit centimes) et un total mandaté en crédits de paiement de 170 317 466,12 Euros (cent soixante-dix millions trois cent dix-sept mille quatre cent soixante-six Euros et douze centimes). Leur clôture doit donc permettre d'annuler un reliquat non consommé d'autorisations de programme affectées de 77 361 123,06 Euros (soixante-dix-sept millions trois cent soixante et un mille cent vingt-trois Euros et six centimes).

Ces clôtures ou annulations génèrent à leur tour, dans certains cas, des clôtures d'AP (autorisations de programme thématiques millésimées pour lesquelles l'ensemble des opérations affectées sont clôturées ou annulées). Ainsi, 7 autorisations de programme sont clôturées, permettant d'annuler un montant résiduel non affecté de 7 356 523,61 Euros (sept millions trois cent cinquante-six mille cinq cent vingt-trois Euros et soixante et un centimes).

Enfin, conformément à l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP ne peuvent être révisées que lors d'une séance budgétaire. Il est donc proposé, à l'occasion du vote du présent budget supplémentaire, d'approuver le recalibrage d'autorisations de programme, conformément à l'annexe 3 du présent rapport,

pour prendre en compte les augmentations d'affectation d'autorisations de programme ou les nouvelles affectations d'autorisations de programme, prévues depuis l'adoption du budget primitif. Pour ne pas augmenter inutilement la part non affectée des AP, il est proposé de diminuer le montant d'AP missions à hauteur des nouveaux besoins générés par les affectations 2023.

Globalement, le volume des Autorisations de Programme votées par la Ville avant la présente révision s'établit à 3 958 787 100,16 Euros (trois milliards neuf cent cinquante-huit millions sept cent quatre-vingt-sept mille cent Euros et seize centimes)

Compte tenu des clôtures et révisions proposées au titre du présent rapport, le nouveau montant voté s'établira à 3 907 907 773,96 Euros (trois milliards neuf cent sept millions neuf cent sept mille sept cent soixante-treize Euros et quatre-vingt-seize centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19
DECEMBRE 1997

VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées, 131 opérations (annexe 1) permettant d'annuler un reliquat d'autorisations de programme affectées s'élevant à 77 361 123,06 Euros (soixante-dix-sept millions trois cent soixante et un mille cent vingt-trois Euros et six centimes).

ARTICLE 2 Sont clôturées, 7 autorisations de programme (annexe 2) millésimées de 2006 à 2020 permettant d'annuler un montant résiduel non affecté s'élevant à 7 356 523,61 Euros (sept millions trois cent cinquante-six mille cinq cent vingt-trois Euros et soixante et un centimes).

ARTICLE 3 Sont approuvées, les révisions des autorisations de programme décrites en annexe 3.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0249/BCV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS
MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET -
Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la
Ville de Marseille.

23-39717-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le premier règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville est soumis au Conseil Municipal. Ce RBF répond, par anticipation, à l'obligation pour la Ville, prévue dans la nomenclature M57 (qui deviendra au 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable de la Ville, en lieu et place de la M14), de disposer d'un tel document délibéré par le Conseil Municipal. Son adoption répond, en outre, aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce RBF a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires, ainsi que les processus de gestion, propres à la collectivité. Il pose les règles et principes de gouvernance qui l'animent sur les plans budgétaires, comptables et financiers et crée, ainsi, un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Il permet de constituer un socle commun pour parfaire et rationaliser significativement les processus de préparation et d'exécution budgétaire et comptable, pour sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville en officialisant un cadre, pour exprimer la transparence

financière, pour aider à la fiabilisation des comptes et, in fine, pour optimiser l'utilisation des deniers publics.

Il constitue une première étape vers une gestion toujours plus vertueuse. Il a vocation à être amendé en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion de la ville.

Enfin, il sera décliné au travers d'un guide interne des procédures administratives comptables et financières qui concourra à sa mise en œuvre concrète par tous les services de la Ville.

Le règlement proposé au vote est structuré autour de cinq titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Le cadre budgétaire ;
- Titre II : La gestion de la pluriannualité ;
- Titre III : L'exécution budgétaire et comptable ;
- Titre IV : La gestion patrimoniale ;
- Titre V : La gestion de la dette propre, de la dette garantie et de la trésorerie.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES INSTRUCTIONS COMPTABLES M14 ET M57
VU LA LOI N°82/1189 DU 31 DECEMBRE 1982 PORTANT ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE PARIS, MARSEILLE, LYON ET LES DECRETS D'APPLICATION
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LEDIT REGLEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport est adopté.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0250/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunt de la Ville de Marseille - Abrogation de la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016.

23-39548-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil de politique économique, la garantie d'emprunt s'analyse comme une aide indirecte aux organismes bénéficiaires. La solvabilité de la collectivité permet à l'emprunteur d'obtenir le prêt et de bénéficier d'un abaissement de la prime de risque, donc du coût du crédit.

Ainsi, en application des articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent accorder leur caution à une personne morale de droit public ou privé, afin de leur faciliter l'accès à l'emprunt pour la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Cette garantie est obligatoire pour les opérations liées à l'habitat social du fait de l'adossement des prêts aux ressources défiscalisées du Livret A.

L'octroi de cette garantie permet à la commune de privilégier les actions qui s'inscrivent dans le cadre des politiques qu'elle a décidées de conduire, notamment en matière de logement sur son territoire.

En 2022, 50 demandes de garanties ont été accordées dont 44 concernaient le logement social. Ainsi, la Ville a contribué à la construction et à l'acquisition-amélioration de 590

logements sociaux ainsi qu'à la réhabilitation de 815 logements sociaux.

Au 31 décembre 2022, l'annuité s'élevait à 67 319 993,14 Euros (soixante-sept millions trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et quatorze centimes), l'encours garanti à 1 321 312 451,43 Euros (un milliard trois cent vingt et un millions trois cent douze mille quatre cent cinquante et un Euros et quarante-trois centimes) , dont 1 159 468 566,87 Euros (un milliard cent cinquante-neuf millions quatre cent soixante-huit mille cinq cent soixante-six Euros et quatre-vingt-sept centimes) consacré au logement social.

Les domaines d'intervention se répartissent comme suit :

Domaines d'intervention	Montant garanti au 31 décembre 2022 En Euros	Part en %
Logement Social	1 159 468 566,87	87,75
Domaine médical et médico social	83 122 155,24	6,29
Divers (Safim, Sogima Prive, CCAS)	51 742 974,95	3,92
Handicap	11 513 359,88	0,87
Accueil personnes âgées	9 603 954,74	0,73
Enseignement	3 903 664,44	0,30
Jeunes et personnes en difficultés	1 436 015,28	0,11
Enfance	372 019,37	0,03
Domaine culturel	149 740,66	0,01
Total General	1 321 312 451,43	100

La délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 exposait les principes d'octroi de garanties de la collectivité.

Afin de tenir compte de l'évolution du contexte financier général, une actualisation de ces critères est nécessaire. De même, la collectivité souhaite apporter des précisions quant aux modalités d'octroi et aux types d'opérations qu'elle entend garantir, touchant aux thématiques durables, éthiques et responsables.

Ainsi, les sphères d'intervention que la Ville souhaite soutenir, en dehors du logement social, sont détaillées, tels que le domaine social ou médico-social, l'aide aux personnes âgées ou en difficulté, la culture ou l'enseignement.

Des conditions nouvelles de respect de certaines normes ou critères durables et éthiques, par le bénéficiaire et sur les opérations éligibles à la garantie d'emprunt sont introduites, marquant ainsi l'engagement de la municipalité sur ces thématiques.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 et d'adopter de nouvelles dispositions contenues dans le règlement annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'habitat

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION n°16/0381/EFAG du 27 JUIN 2016, ABROGEE

VU LA DELIBERATION N°21/0629/VAT DU 1^{ER} OCTOBRE 2021 VU LA DELIBERATION N°23/0071/VAT du 10 FEVRIER 2023

VU LA CHARTE DE LA CONSTRUCTION DURABLE DE LA VILLE DE MARSEILLE

VU LE NOUVEAU REGLEMENT DES CONDITIONS D'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

VU LA CONVENTION TYPE ANNEXEE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 est abrogée.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement et les conditions d'octroi des garanties d'emprunt ci-annexés, définissant les conditions et modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunt.

ARTICLE 3 Sont approuvés les termes de la convention de garantie d'emprunt ci-annexée, passée entre la Ville et le bénéficiaire de la garantie.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal habilitera Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

ARTICLE 5 Est approuvée la mise en application du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par la Ville.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0251/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Plan de modernisation des piscines municipales - Phase 2 - Délégation de Service Public - Equipements sportifs, aquatiques et aqualudiques - Approbation du principe de délégation - Lancement de la procédure.

23-39885-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille s'est engagée dans la réalisation d'équipements structurants destinés à moderniser, remettre à niveau et développer une offre de services publics sur l'ensemble de son territoire à la hauteur des attentes de la population et des enjeux de la deuxième ville de France. Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif central. Elle a pour ambition que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège.

La ville de Marseille est dotée de 14 bassins, soit 6m2 de piscines pour 1 000 habitants, alors que, pour ce nombre habitants, le ministère des Sports en préconise entre 16 et 18 m2. Une telle carence ne peut perdurer, d'autant plus que l'apprentissage de la nage pour les Marseillais constitue un enjeu fort, identifié comme tel par la Ville.

Pour inverser cette tendance, la Ville de Marseille poursuit son ambitieux plan de modernisation des piscines municipale. C'est pourquoi, après avoir lancé la construction d'une piscine dans les 2ème et le 3ème arrondissements et avoir amorcé la rénovation de la piscine de la Castellane, elle engage aujourd'hui une deuxième phase de son plan visant à créer deux nouveaux équipements sportifs, aquatiques et aqualudiques en remplacement des ouvrages existants non fonctionnels et fermés au public depuis plusieurs années des piscines Nord et de Luminy.

Ce projet se traduira par la démolition partielle ou totale des espaces existants et la reconstruction de nouvelles installations. Sera ainsi offert à la population marseillaise un véritable accès à des équipements sportifs, aquatiques, aqualudiques et de bien-être.

Les piscines Nord et de Luminy devront permettre d'accueillir un large public : familles, sportifs, scolaires et professionnels. Ces deux équipements sportifs, aquatiques et aqualudiques, seront dédiés à la fois aux objectifs d'apprentissage de la nage, d'accès au sport et aux loisirs.

Ces ouvrages comprendront la création ou la réhabilitation de bassins aquatiques avec des utilisations tant sportives que ludiques. La vocation pédagogique, sociale et familiale de ces équipements est un paramètre central du projet.

Par ailleurs, les centres ne se limiteront pas uniquement à la pratique sportive aquatique, mais pourront être équipés d'installations périphériques et complémentaires pour permettre la pratique d'autres sports dont les installations sont aujourd'hui insuffisantes.

En complément de ces activités sportives et dans une logique d'équipement adapté à tous, les piscines Nord et/ou de Luminy pourraient comprendre un espace détente et de bien être ainsi que des équipements adaptés dédiés aux professionnels de santé afin de pallier une carence médicale préjudiciable aux habitants.

Ces deux équipements se devront d'être exemplaires sur le plan environnemental, notamment s'agissant de leur impact énergétique dans une période où l'augmentation du prix de l'énergie et la rareté de l'eau doivent amener à concevoir des équipements les plus sobres possibles.

Enfin, la Ville de Marseille attachera la plus grande importance à l'accessibilité sociale la plus large des deux équipements par la garantie d'une tarification adaptée à la situation financière des familles les plus modestes.

Le choix du mode de gestion

Prévue par l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), la délégation de service public est un contrat de concession de service au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. Par ce contrat, une personne publique confie à un opérateur économique la gestion d'un service public dont elle a la charge. Le délégataire, sélectionné au terme d'une procédure de passation respectant le principe de mise en concurrence, assure l'exploitation de ce service en assumant le risque économique qui s'y attache.

L'article L. 1411-4 du CGCT dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévu à l'article L. 1413-1. L'assemblée délibérante statue au vu du rapport qui a été préalablement communiqué à ses membres et qui présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans le cadre de cette délégation de service public.

En référence au *Rapport de présentation sur les choix du mode de gestion et sur le principe du recours à une concession pour la réalisation et l'exploitation de deux équipements sportifs, aquatiques et aqualudiques* (ci-après « rapport de présentation ») annexé à la présente, il est proposé que la gestion du service soit concédée à une Société d'Économie Mixte à Opération unique (ci-après « SEMOP »).

La SEMOP, définie aux article L. 1541-1 et suivants du CGCT, est une société de droit privé créée par une personne publique avec une personne privée sélectionnée selon les principes de la commande publique.

Ce mode de gestion présente des caractéristiques favorables pour le projet présenté :

la création d'une société unique pour les phases de construction des équipements et d'exploitation des sites, ce qui optimise les délais de production et les interfaces entre les prestataires ;

la participation de la Ville de Marseille au capital de la SEMOP lui assurant un poids majeur et central dans la gouvernance et les décisions stratégiques du service ;

une information accrue sur les finances du service ;

le bénéfice d'une expertise technique et spécialisée apportée par le coactionnaire personne privée de la SEMOP.

Les caractéristiques du futur contrat

Dans le contrat projeté, la Ville de Marseille confie au concessionnaire la construction, la gestion et l'exploitation des piscines Nord et de Luminy. Il est tenu d'assurer, dans le respect de la réglementation en vigueur et des stipulations du contrat :

la démolition de tout ou partie des équipements existants ainsi que la conception, le financement et la réalisation des travaux, ouvrages et équipements nécessaires pour l'exécution du service ;

la gestion et l'exploitation technique et commerciale des équipements aquatiques, aqualudiques et sportifs Nord et de Luminy, ainsi que leurs services accessoires. Le

concessionnaire supportera l'ensemble des risques d'exploitation ainsi que les contraintes techniques et économiques liées à son activité ; l'acquisition, l'entretien et la maintenance des ouvrages et des équipements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exploitation du service.

Au terme du contrat, le concessionnaire remet à la Ville de Marseille l'ensemble des biens en bon état d'entretien et de fonctionnement.

La Ville de Marseille pourra attribuer au concessionnaire une subvention d'investissement et de compensation pour contrainte de service public. Elle met à la disposition de la SEMOP les terrains et les biens nécessaires à la réalisation et l'exploitation du projet.

Par ailleurs, une tarification sociale et adaptée au niveau et la diversité des prestations sera mise en place par le concessionnaire, avec la préoccupation de garantir l'accès le plus large à ces équipements pour les Marseillais et Marseillaises, et notamment les plus modestes d'entre eux.

Au vu de ces éléments et du rapport de présentation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour la réalisation et la gestion des équipements Nord et de Luminy, le principe de la délégation de service public par un contrat de concession à une SEMOP.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à initier le lancement de la procédure de passation de la délégation de service public.

Le choix du concessionnaire et du contrat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DU CHOIX DE
MODE DE GESTION

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

VU L'AVIS FAVORABLE DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la réalisation et l'exploitation des piscines Nord et de Luminy.

ARTICLE 2 Est approuvé de principe de recourir, pour ce faire, à une concession confiée à une SEMOP.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est Autorisé, à lancer la consultation et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre et le déroulement de la procédure de passation et de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0252/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS
DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Co-
financement par la Banque des Territoires pour une
assistance juridique et technico-économique sur la création
d'une Société d'Economie Mixte (SEM) ayant pour objet de
réaliser des installations de production d'électricité et des
réseaux de production de chaleur et de froid à partir
d'énergies renouvelables (ENR).

23-39851-DTEEV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du

fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique définie par le contrat de Ville Climatique qui découle du label européen des 100 villes neutres en carbone à l'horizon 2030, la Ville de Marseille souhaite créer une société d'économie mixte (SEM) pour réaliser des installations de production d'électricité et des réseaux de production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables (ENR).

Ce projet constitue un outil essentiel de planification énergétique territoriale. Ces installations de production d'électricité et de production de chaleur et de froid permettent de mobiliser d'importants gisements d'énergie renouvelable difficiles d'accès ou d'exploitation, notamment en zones urbaines (bois-énergie, géothermie, chaleur de récupération etc.) avec des niveaux d'émission de CO2 très faibles. Ces réseaux devront être fortement développés, modernisés, étendus et densifiés au cours des prochaines années, en les orientant au maximum vers les énergies renouvelables afin de contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

La Ville de Marseille souhaite bénéficier d'une assistance juridique et technico-économique pour définir le modèle économique de la SEM. Cette prestation, faisant l'objet d'une commande auprès de la centrale d'achat RESAH, s'élève à un montant de 38 900 Euros (trente-huit mille neuf cents Euros) HT soit 46 680 Euros (quarante-six mille six cent quatre-vingts Euros) TTC.

La Banque des Territoires, ayant pour mission d'apporter des solutions de financement et d'accompagnement aux collectivités locales dans leurs projets et leurs stratégies de développement, s'est engagée, à travers une lettre signée le 7 juin 2023 à apporter un concours financier à ce projet, à hauteur de 20 000 Euros (vingt mille Euros) TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE général DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le co-financement par la Banque des Territoires d'une prestation d'assistance technico-économique et juridique pour la création d'une société d'économie mixte ayant pour objet de réaliser des installations de production d'électricité et de réseaux de production de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables

ARTICLE 2 Est approuvée la participation financière de la Banque des Territoires, à hauteur de 20 000 Euros (vingt mille Euros) TTC.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense de 46 680 Euros (quarante-six mille six cent quatre-vingts Euros) TTC sera imputé sur le budget d'investissement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Nature 6228, Fonction 830, Service 01353, Code action 16113590.

ARTICLE 4 Le montant de la recette de 20 000 Euros (vingt mille Euros) TTC sera crédité sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 7478, Fonction 830, Service 01353, Code d'action 16113590.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0253/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS
DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Approbation de

la convention bipartite n°2 de transfert de gestion temporaire des aménagements de surface d'une portion de la Rocade L2, au profit de la Société de la Rocade L2 de Marseille (SRL2) dans le cadre de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques - Sans financement.
23-39426-DTEEV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille est engagée dans la mission européenne visant la neutralité carbone d'ici 2030 avec pour objectif notamment de développer la production d'énergies renouvelables fondées sur les ressources naturelles du territoire. Cela permettra de réduire sa dépendance aux énergies fossiles, de produire de l'énergie localement et de faciliter la création de communautés énergétiques qui incluront les habitants dans la production d'énergie.

Dans cet objectif, elle est sollicitée par la société de la Rocade L2 de Marseille (SRL2) pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie couverte de la voie autoroutière A507 (ex L2) secteur de la Parette. La zone concernée par ce projet est non ouverte au public et a fait l'objet d'aménagements paysagers dans le cadre de la Convention bipartite 2016/80860 des aménagements de surface conclue entre la SRL2 et la Ville de Marseille.

Ce projet permettra de produire environ 359 MWh/an d'électricité issue d'énergie photovoltaïque. L'électricité renouvelable générée servira à l'exploitation de l'A507 (éclairage, ventilation) et in fine permettra de baisser la facture d'électricité payée par l'État.

La finalité du projet correspond au souhait de la ville de Marseille de diversifier le mix énergétique local et soutenir une montée en puissance des énergies renouvelables. En effet, dans la feuille de route de Marseille 2030 vers la

neutralité carbone, l'une des priorités est d'augmenter la production d'énergies renouvelables, objectif également cohérent avec la récente Loi pour l'Accélération des Énergies Renouvelables. De plus, la zone concernée par ce projet non ouverte au public, ne privera pas les Marseillaises et les Marseillais d'un espace vert sur une portion de terrain inaccessible.

En conséquence, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives d'urbanisme, la ville donne son accord de principe au projet. Aussi est-il nécessaire d'approuver la convention bipartite n°2 de transfert de gestion temporaire des aménagements de surface d'une portion de la Rocade L2. Cette convention transfère à la SRL2, la gestion des Aménagements de surface situés sur la demi-dalle de la tranchée couverte du secteur de la Parette.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE général DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

VU LA CONVENTION BIPARTITE N°1 DE TRANSFERT DE
GESTION (N°2016/80860)

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

delibere

ARTICLE 1 Est approuvée la convention bipartite n°2 de transfert de gestion temporaire des aménagements de surface d'une portion de la Rocade L2, au profit de la société de la Rocade L2 de Marseille (SRL2), dans le cadre de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout autre acte s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0254/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Demandes de subventions à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du plan solaire.

23-39898-DTEEV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée dans la mission européenne visant la neutralité carbone d'ici 2030 avec pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables fondées sur les ressources naturelles du territoire.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a, de son côté, adopté un Plan solaire régional dont les dispositifs « Solaire Ready », « AMI Foncier Dérisqué » doivent soutenir les acteurs territoriaux dans le déploiement du solaire photovoltaïque et thermique.

Soucieuse d'optimiser ses sources de financements extérieurs et de renforcer ses capacités à répondre, de manière proactive, aux appels à projets des différents financeurs, la Ville de Marseille souhaite solliciter ces dispositifs régionaux pour les études suivantes, préalables à des projets d'investissement :

- Etude du potentiel d'ombrières solaires photovoltaïques sur l'ensemble des surfaces anthropisées (parkings, bouledromes, terrains de sport...) appartenant à la Ville de Marseille, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « fonciers dérisqués ».

- Etude de structure et travaux éventuels (renforcement, préparation du raccordement...) pour une quarantaine de bâtiments de la Ville de Marseille à équiper d'installations photovoltaïque, dans le cadre du dispositif « Solaire Ready ».

- Etude du potentiel d'installations solaires thermiques sur le patrimoine de la Ville de Marseille (écoles, gymnases...) et pour alimenter les réseaux de chaleur à partir de source renouvelable dans le cadre du dispositif « Aides aux études de faisabilité ».

Les dépenses correspondantes seront impactées sur l'opération « développement des énergies renouvelables » à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OPÉRATION	COÛT TTC en Euros	MONTANT SUBVENTIONNABLE TTC en Euros	PART RÉGION TTC en Euros	PART VILLE TTC en Euros
Etude du potentiel d'ombrières solaires photovoltaïques	100 000	100 000	70 000	30 000
Etude de structure et travaux éventuels pour installations photovoltaïques	200 000	200 000	100 000	100 000
Etude du potentiel d'installations solaires thermiques	100 000	100 000	70 000	30 000
TOTAL	400 000	400 000	240 000	160 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES Vu la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 du Conseil Régional adoptant le plan « gardons une cop d'avance : plan climat »

Vu la délibération n°22-445 du 24 juin 2022 du Conseil Régional adoptant le « plan solaire »

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter, au titre de l'année 2023, auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre des dispositifs du Plan solaire trois subventions d'un montant total de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) pour les études citées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvé le plan de financement prévisionnel suivant :

OPÉRATION	COÛT TTC en Euros	MONTANT SUBVENTIONNABLE TTC en Euros	PART RÉGION TTC en Euros	PART VILLE TTC en Euros
Etude du potentiel d'ombrières solaires photovoltaïques	100 000	100 000	70 000	30 000

Etude de structure et travaux éventuels pour installations photovoltaïques	200 000	200 000	100 000	100 000
Etude du potentiel d'installations solaires thermiques	100 000	100 000	70 000	30 000
TOTAL	400 000	400 000	240 000	160 000

ARTICLE 3 La recette correspondante aux subventions attendues sera inscrite au budget général de la Ville de Marseille sur les exercices 2024 et suivants.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à la réalisation des études et travaux seront imputées sur l'opération « développement des énergies renouvelables » du Service Climat Air Énergie (SCAE) de la direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie (DTENV) à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros)., sur les exercices 2024 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0255/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions aux associations : "Earthship Sisters" (ESS), "Aspiro", "Cité de l'Agriculture" pour le cortège des transitions, "Orane" pour le festival Marsatac, "1 déchet par jour" « One piece of rubbish », NOSTER PACA, Surfrider, Sauvage Méditerranée, Clean My Calanque - Approbations de conventions.

23-39713-DTEEV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

1 – « Earthship Sisters » (ESS) – Dossier EX022638 :

L'association « Earthship Sisters » (ESS) est un accélérateur du leadership environnemental au féminin qui a l'ambition d'accélérer la transition écologique.

Leur action d'intérêt général sur le territoire marseillais en 2023 comporte deux événements en lien l'un avec l'autre :

1) l'organisation d'un atelier d'experts de l'environnement à Marseille, permettant d'identifier des actions pour accompagner la transition écologique locale ;

2) l'organisation d'un forum des solutions visant à accompagner les porteurs de projets environnementaux de Marseille et les écoacteurs, pour qu'ils passent ensemble des idées identifiées lors de l'atelier d'experts à l'action, et déploient leurs solutions localement.

Les objectifs de ces 2 événements sont :

a) d'identifier les problématiques environnementales spécifiques au territoire marseillais.

b) de sensibiliser les acteurs à ces problématiques.

c) d'établir une feuille de route pensée en intelligence collective avec la société civile, la Mairie, le secteur privé, les citoyens, les experts de l'environnement, en identifiant des « solutions concrètes et un plan d'action territorial » pour répondre aux enjeux locaux, lors de l'atelier d'experts.

d) de déployer ces solutions à travers un accompagnement opérationnel des porteurs et porteuses de projets, la rencontre de partenaires, d'investisseurs lors du forum des solutions.

e) de contribuer à la transition écologique à Marseille.

Le dossier EX022638 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 6 000 Euros, réglée en un seul versement.

2 – Aspiro : journal Ventilo - Dossier EX022701 :

L'association Aspiro qui diffuse le journal Ventilo propose d'organiser en 2023 un atelier qui proposera aux intervenants, parties prenantes dans la thématique du déplacement individuel de répondre à cinq questions basiques : Quelles actions ? Où ? Quand ? Pour qui ? Quels impacts ?

Les solutions proposées seront élaborées sous forme d'infoviz (infographie de visualisation d'informations), puis publiées comme posters au format A3 imprimés à 20.000 exemplaires encartés dans le journal Ventilo et tirés à part 2.000 exemplaires fournis aux services de la Ville de Marseille. Un mini site accessible via une URL et un QR code permettra une diffusion numérique.

Cette action sera menée conjointement avec Open Lande, association qui propose une expertise et une vision dans la décarbonation. Le dossier EX022701 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros, réglée en un seul versement.

3 – Cité de l'agriculture - Cortège des transitions - dossier EX023620 :

Ce Cortège des transitions qui a déjà eu lieu en 2022 avait pour objectifs principaux :

- faire connaître aux habitants des six quartiers traversés (La Blancarde, Air Bel, St Charles, La Capelette...) les associations présentes lors de ces journées ;

- sensibiliser les habitant(es) aux transitions écologiques, sociales et alimentaires ;

- donner une visibilité positive aux actions des quartiers, favoriser l'interconnaissance entre les acteur.ices des transitions.

Il est proposé de reconduire cette action en 2023.

Après les 8 dates exploratoires de 2022, le Cortège des transitions souhaite continuer à se déplacer dans quatre nouveaux quartiers en prenant le temps de rencontrer les acteur.ices des quartiers visés pour coconstruire quatre dates du village associatif en septembre 2023. L'action se réalisera les mercredis, jour de la semaine qui apparaît plus pertinent mais qui reste à définir avec les acteur.ices de quatre quartiers parmi la place Caffo (avec le centre social de la Belle de Mai), la cité d'Air Bel (avec les musées urbaines), le quartier environnant l'Après-M (avec Terre d'entraide et de partage), la Cité Bassens (avec le centre social Saint Joseph), et Frais Vallon (avec le centre social ou l'association de locataires).

Tout comme lors de l'action précédente, l'action sera suivie d'une soirée de clôture qui en février dernier a remporté un franc succès (intervention à la Cité de l'agriculture de Mme Perrine GRUYER de la ferme du Bec Helloin).

Le dossier EX023620 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 25 000 Euros, réglée en un seul versement.

4 – Orane : festival Marsatac - dossier EX023488 :

Comme chaque année depuis 25 ans, l'association ORANE organise le festival Marsatac qui l'an dernier a rassemblé 40 000 spectateurs. Depuis 2017 celui-ci se tient en fin de printemps (les 16,17 et 18 juin pour cette année). Il s'attelle depuis ses débuts à faire grandir une multitude de projets artistiques qu'il s'agisse de rencontres à l'international, de créations de spectacles ou d'installations d'art numérique. La programmation du festival propose également un panorama des musiques électro, hip-hop et indé du moment. Abolir les frontières entre générations et territoires artistiques font partie des volontés et ambitions fortes de Marsatac. C'est pourquoi Marsatac est et reste également un festival exemplaire dans son application des valeurs d'émergence, d'innovation et de responsabilité sociétale qui structurent le projet associatif.

C'est donc dans ce contexte que se mettra en place en 2023 leur stratégie Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), qui s'appuie sur les fondements d'un programme « Pour un Marsatac Durable et Solidaire ».

Initié en 2008, leur démarche repose sur la mise en place d'actions environnementales, économiques, solidaires et managériales dans le but de répondre et faire émerger chez toutes leurs parties prenantes le concept d'écocitoyenneté.

Outre le fait d'améliorer chaque action déjà mise en place depuis maintenant 15 ans, l'attention portera notamment en 2023 sur :

- la sobriété énergétique : s'appuyant sur une étude précise des dépenses électriques afin d'optimiser les futures éditions, le festival entend également entamer le passage aux énergies renouvelables ;
- l'utilisation responsable de l'eau : depuis 2018 le festival Marsatoc est engagé dans une démarche volontariste dans l'usage de l'eau. Construction de bars à eau mutualisés, gratuité de l'eau, toilettes sèches dans les parties production du festival sont au programme de cette année, mais le réchauffement climatique et le stress hydrique que subit l'hexagone viennent renforcer le nécessaire bon usage de cette ressource qu'on imagine - à tort - inépuisable ;
- toujours plus de mobilité douce : avec 63% des festivaliers qui déclarent choisir l'écomobilité^[1] pour venir au festival (vélo, marche à pied, bus, trottinette..), le festival est déjà très engagé sur ces questions. Néanmoins il ambitionne d'augmenter ce pourcentage au fil des ans, en incitant, promouvant ces modes de transport. Le travail aussi se portera également auprès des équipes avec une étude précise visant à quantifier l'usage des transports personnels, artistiques et production ;
- améliorer l'accessibilité : lancé en 2022 le programme « Pour un Marsatoc accessible » s'appuie sur un audit réalisé lors de la 24ème édition et pose sans fard les avancées à conquérir pour rendre la culture accessible à toutes et tous sans barrière liée au handicap. Ce programme très ambitieux se déploiera sur 3 ans.

Le dossier EX023488 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 25 000 Euros, réglée en un seul versement.

5 – One piece of rubbish (1 déchet par jour) – dossiers EX023474 et EX023671 :

A) En janvier 2023, l'ADEME a indiqué que les effets néfastes du réchauffement climatique sont devenus une "réalité tangible" pour les Français : 41% des Français seraient prêts à s'engager dans une association de défense de l'environnement. Or l'agence révèle également que les jeunes Français, pourtant bien mieux formés aux enjeux écologiques que leurs aînés, sont 53% à ne pas savoir quelles actions concrètes mettre en place. À Marseille, il est important de multiplier les canaux d'information pour promouvoir les initiatives citoyennes écoresponsables. Cela permettra aux habitants d'obtenir plus facilement des renseignements sur les opportunités disponibles dans leur région. Face à ce constat, 1 Déchet Par Jour souhaite contribuer à la diffusion et à la promotion de ces événements locaux et informer ainsi un maximum de Marseillais à travers son site Internet et tous les outils numériques dont sont friands les jeunes.

Faciliter l'accès à ces informations, c'est permettre aux citoyens de tous âges de s'impliquer dans la transition écologique de Marseille. En participant à des événements organisés par les différents acteurs du territoire, ils pourront adopter des écogestes à travers des ateliers Do it yourself, formations zéro-déchet et tri sélectif, concerts, expositions, ramassages collectifs de déchets, etc. Ce projet favorise donc l'implication individuelle de chaque marseillais dans la transition écologique de Marseille et répond à la politique de la ville, notamment dans le cadre du label européen « 100 villes neutres en carbone en 2030 ». Il accompagnera le changement des comportements nécessaire pour mettre en œuvre les transitions environnementales, énergétiques, et climatiques portées par la Ville de Marseille.

Le projet implique un travail régulier de veille informationnelle, de rédaction et d'édition d'articles sur l'Agenda du site Internet ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association.

Le dossier EX023474 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 6 600 Euros, réglée en un seul versement.

B) L'association 1 Déchet par Jour mène des sessions de sensibilisation aux enjeux du dérèglement climatique depuis plusieurs années. A travers ces sensibilisations, elle a pu identifier l'envie de nombreuses personnes de s'engager en faveur du climat mais un grand nombre de ces personnes ne savait pas quelles actions entreprendre. Lors de certains de leurs ramassages grand public de déchets en différents endroits de la ville, elle organise également un village des solutions et propose une Fresque du climat version Quiz, très appréciée des participants.

Cette version Quiz, pousse, parce qu'elle est ludique et attractive, plus de gens à s'engager dans la lutte contre le changement climatique ; permet aux utilisateurs de tester leurs connaissances sur ce sujet, ce qui peut aider à identifier les lacunes et les points à approfondir. C'est une expérience interactive et engageante pour les utilisateurs, qui peuvent ainsi apprendre de manière plus immersive et agréable.

Le dossier EX023671 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 Euros, réglée en un seul versement.

6 – NOSTER PACA – dossier EX023739 :

L'association conduit un travail de longue haleine sur les questions de mobilités en Provence-Alpes-Côte d'Azur : en 2022, elle a centré ses actions sur les enjeux de la concrétisation du rapport SNCF Réseau de 2020 sur les services express métropolitains pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ; une journée de restitution le 16 septembre 2022 a révélé le besoin de mise en valeur des capacités existantes sur Marseille intra-muros pour une meilleure utilisation du potentiel ferroviaire, ainsi que la définition des besoins immédiats pour favoriser l'intermodalité.

L'objectif principal pour 2023 est de donner une suite opérationnelle au travail effectué par l'association en 2022 avec le renfort d'experts de l'École Polytechnique de Lausanne. La démonstration a été faite qu'il était possible de s'affranchir d'un calendrier contraint par le projet Ligne Nouvelle PACA conduit par SNCF Réseau. Sur le territoire de Marseille, il s'agira de montrer les potentiels existants et de mobiliser les différents acteurs, en particulier les employeurs pour anticiper les aménagements nécessaires à une intermodalité efficace.

Des objectifs déclinés par lieu géographique visent à traduire sous forme de propositions concrètes ce qui est attendu par les utilisateurs potentiels et ce qui est nécessaire comme équipements susceptibles de leur faciliter l'accès aux différentes haltes ferroviaires situées sur l'emprise de la commune.

Cette action rejoint les objectifs de la ville de Marseille qui vise à décarboner les transports en augmentant les possibilités de transports en commun et par voie de conséquence à diminuer la part des déplacements individuels en voiture particulière.

Le dossier EX023739 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 Euros, réglée en un seul versement.

7 – SURFRIDER FOUNDATION EUROPE – dossier EX023755 :

L'association Surfrider a pour objectif de contribuer à une société plus soucieuse et respectueuse de la mer et de l'océan. Aussi son action en 2023 vise-t-elle à sensibiliser les citoyens à la protection de la mer Méditerranée et des milieux aquatiques à travers un Escape Game.

En 2022 Surfrider Foundation a terminé de concevoir et fabriquer cet Escape Game dans un conteneur mobile de 20 pieds, permettant de sensibiliser les citoyens aux enjeux majeurs de notre société et de donner des solutions pour agir. À travers cet outil ludique, le projet doit favoriser la réduction de toutes les pollutions qui impactent la santé et à la qualité de l'eau (5ème défi environnemental du plan France Nation Verte). Le projet vise aussi à sensibiliser le public à l'aménagement et l'adaptation face au changement climatique (objectif 11 et 13 de développement durable). Enfin, grâce à l'Escape Game « Émergence », Surfrider souhaite promouvoir des solutions telles que la consommation responsable (objectif 12 et 14 de développement durable).

L'Escape Game conçu par Surfrider suggère à ses joueurs qu'il les emmène dans les profondeurs de la méditerranée grâce au sous-marin l'« Émergence ». Les participants incarnent des scientifiques en mission spéciale chargés d'étudier l'impact des déchets

aquatiques et du changement climatique sur cet environnement. À travers cette aventure, Surfrider souhaite initier de façon ludique l'émergence d'une prise de conscience, à la fois des menaces qui pèsent sur la mer, mais surtout de notre capacité à nous engager en faveur de cette cause afin de faire changer les comportements.

Le dossier EX023755 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros, réglée en un seul versement.

8 – Clean My Calanque – dossier EX023745 :

A) Dépollution grand public (dossier EX023745) :

Créée en 2017, l'association est née de l'envie d'agir à l'échelle de l'habitant pour limiter l'impact de la pollution par les déchets sur le territoire marseillais. L'essence même du projet de Clean My Calanques consiste à organiser des ramassages de déchets tout en sensibilisant la population aux enjeux environnementaux et en encourageant des pratiques plus écologiques.

Marseille, en particulier, est fortement affectée par cette production de déchets, ce qui souligne l'importance des actions citoyennes et structurelles, soutenues par les autorités publiques. Leur travail s'inscrit ainsi dans le cadre des politiques publiques "Zéro déchet" qui ont pour objectif d'être atteintes d'ici à 2030.

Les objectifs poursuivis en 2023 à travers les opérations de dépollutions sont les suivants :

- Sensibiliser le grand public à l'adoption de gestes éco-citoyens, notamment par des actions ludiques et participatives ;
- Impliquer de manière active la population locale dans la protection de son lieu de vie ;
- Susciter l'engagement en faveur de l'environnement aux participants lors des actions mais également à plus long terme ;
- Inciter la population à changer ses habitudes, notamment en terme de consommation, et en adoptant un mode de vie plus éco-responsable ;
- Permettre de créer du lien social à travers des opérations visant à protéger l'environnement ;
- S'inscrire dans les objectifs "Zéro déchet" des politiques publiques actuelles et dans la lutte contre la pollution plastique ;
- Créer des synergies au niveau local entre l'ensemble des partenaires économiques et institutionnels liés à la structure et participant aux actions de dépollution et de sensibilisation ;
- Permettre à tout type de public de bénéficier d'activités ludiques et gratuites à l'échelle locale.

Cette action rejoint les objectifs de la ville de Marseille qui vise à réduire la quantité de déchets produits par les marseillais.

Le dossier EX023745 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 8 000 Euros, réglée en un seul versement.

B) Sensibilisation à l'écologie et à l'environnement dans les établissements scolaires de Marseille :

Chaque année, l'association Clean My Calanques intervient dans près d'une soixantaine d'écoles de la Ville de Marseille et propose des sensibilisations à l'environnement pour des jeunes marseillais allant de la maternelle à l'école primaire. Ces journées de sensibilisation se traduisent systématiquement par des ateliers participatifs ludiques, en utilisant des méthodes d'éducation non-formelle, et peuvent prendre la forme, à la demande des écoles, de mise en pratique via des sessions de dépollution avec les jeunes. En ce sens, Clean My Calanques participe activement au besoin urgent de sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement et du littoral méditerranéen ainsi qu'à la promotion active et participative de pratiques écocitoyennes auprès de la jeunesse. Le changement des pratiques individuelles adoptant des gestes simples en faveur de l'environnement passe par l'éducation et la pédagogie et cela dès le plus jeune âge.

Les écoles n'ont que très peu de moyens pour s'offrir ces ateliers. Aussi, cette subvention leur permettra de poursuivre ces actions pédagogiques de sensibilisation.

Le dossier EX021825 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 13 000 Euros, réglée en un seul versement.

9 – Sauvage Méditerranée – dossier EX023771 :

Beaucoup d'associations locales telles Clean My Calanques, 1 déchet par jour, Zéro Waste, Le Grand Bleu, Recycle Plastique, Mer veille, et Mer Terre organisent ou participent à au moins un ramassage de déchets par mois sur le littoral mais également dans plusieurs quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Chaque Week-end, c'est plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de kilos de déchets qui sont ramassés et qui partent quasiment toujours en décharge. Or, ces associations ont remarqué que plusieurs de leurs déchets sont valorisables, en particulier différents objets en plastique, en polypropylène (PP), en poly-éthylène haute densité (PEHD) ou même les filets de pêches.

Sauvage Méditerranée, qui sait transformer ces déchets, les récupère, les valorise, les transforme dans son atelier en produits écoconçus et reversera une dotation financière à ces associations pour créer des boucles économiques vertueuses et financer les dépollutions par la sensibilisation au réemploi.

D'autre part, chaque année sera organisée une journée d'engagement, une journée « Sauvage », de remise de prix sur Marseille pour remercier ces associations.

Cette action rejoint les objectifs de la ville de Marseille qui vise à dépolluer les plages, la mer et la ville elle-même, en retirant les déchets qui s'y trouvent et donner une nouvelle vie à ceux-ci.

Le dossier EX023771 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 500 Euros, réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
EX 022638	Earthship Sisters	13740	Organisation d'un atelier d'experts et d'un forum des solutions pour contribuer à la transition écologique	6 000 Euros

EX 022701	Aspiro	13005	Organisation d'un atelier sur la problématique du déplacement individuel puis diffusion des solutions par le journal Ventilo	10 000 Euros
EX 023620	Cité de l'agriculture	13001	Cortège des transitions	25 000 Euros
EX 023488	Orane	13005	Festival Marsatac	25 000 Euros
EX 023474	One Piece of rubbish (1 déchet par jour)	13001	Diffusion d'informations et d'ateliers lutant contre le dérèglement climatique	2 000 Euros
EX 023671	One Piece of rubbish (1 déchet par jour)	13001	Diffusion de la fresque du climat	6 600 Euros
EX 023739	NOSTER PACA	13007	Action en faveur de la décarbonation des mobilités dans la ville de Marseille	3 000 Euros
EX 023755	SURFRIDER	13007	Escape Game « émergence »	5 000 Euros
EX 023745	Clean My Calanque	13008	Dépollutions grand public	8 000 Euros
EX 021825	Clean My Calanque	13008	Sensibilisation à l'écologie et à l'environnement dans les établissements scolaires de Marseille	13 000 Euros
EX 023771	Sauvage Méditerranée	13090	Transformer c'est gagner	3 500 Euros
			TOTAL	107 100 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 107 100 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 01353, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0256/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions en libéralité à l'association Le Paysan Urbain pour la création de "l'Ecole Être" - Approbation de la convention.
23-39841-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, plus de 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme. En même temps, la transition écologique se développe et les métiers afférents sont en plein essor. Ces métiers offrent des opportunités d'emploi même avec un niveau de qualification peu élevé. Toutefois, de nombreuses filières expriment une difficulté de recrutement dû à un manque de compétences liées à la transition écologique. Le projet Être fait de ce double défi un atout : construire des parcours de formation adaptés à des jeunes en décrochage tout en accélérant la transition par le biais des métiers et des compétences.

Selon l'Ademe, d'ici 2050, près d'un million d'emplois seront créés dans le cadre de la transition écologique. A Marseille, de nombreux emplois sont à pourvoir ou vont se développer dans les domaines de la mobilité, de la construction/rénovation responsable, de la nature en ville, de l'économie circulaire et des déchets. En parallèle, le taux de chômage des 15-24 ans est de 29% sur le territoire de la métropole, près de 5 points de plus qu'au niveau national et le nombre de décrocheurs est estimé à environ 5 000 chaque année. Par ailleurs, les enjeux pour accélérer la transition écologique dans cette ville emblématique de la Méditerranée sont immenses. Un travail de diagnostic territorial est en cours depuis avril 2022 et le croisement des données quantitatives et des échanges avec les acteurs locaux valide la pertinence de ce projet innovant sur ce territoire méditerranéen.

Les écoles Être visent à sensibiliser et former des jeunes éloignés de la formation et de l'emploi aux métiers manuels de la transition écologique. Le premier projet est né en Occitanie en 2017. Il existe aujourd'hui 11 écoles actives sur le territoire français et une dizaine est en cours de lancement, dont celle de Marseille (avec un accompagnement du réseau Être). Portées par des structures déjà existantes ou des associations créées pour le projet, elles partagent toutes les mêmes valeurs inscrites dans la Charte des principes fondateurs. Dans le réseau national qu'elles forment, le partage d'expériences est central. Elles mutualisent leurs outils, partagent leurs savoir-faire, échangent sur leurs vécus et travaillent ensemble à faire des écoles Être un modèle toujours en mouvement.

Une école Être a pour objectifs de :

- rendre les jeunes autonomes et responsables grâce une dynamique collective d'apprentissage par le "faire" ;
- lever les freins à la vie sociale et professionnelle ;
- faciliter l'orientation vers une formation ou un emploi, notamment dans des secteurs de la transition écologique ;
- rendre les jeunes acteurs et actrices de la transition écologique.

Pour la ville de Marseille, soutenir une école Être, c'est prendre une action concrète pour le verdissement de l'économie locale. C'est accompagner l'insertion professionnelle et écologique de plusieurs jeunes tous les ans. Et c'est participer au développement des formations aux métiers de la transition écologique, là où il y a des métiers en tension aujourd'hui.

Le dossier EX023009 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une

subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE général DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Le Paysan Urbain pour la création de l'école Être une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Direction Du Développement Économique et de l'Emploi, code 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0257/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - POLE ENVIRONNEMENT DES ECOLES - SERVICE DES MOYENS AUX ETABLISSEMENTS - Attribution d'un kit gratuit de fournitures scolaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 aux élèves des écoles publiques de Marseille.

23-39692-DE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, la Ville de Marseille alloue un budget aux écoles maternelles et élémentaires publiques afin de leur permettre d'acquérir notamment les fournitures scolaires à usage collectif de la classe, conformément au code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un budget global dont l'utilisation est laissée à l'entière initiative des enseignants qui peuvent ainsi l'adapter aux besoins spécifiques de chaque établissement scolaire, aux projets éducatifs et aux directives pédagogiques données par le Ministère de l'Éducation nationale.

Le budget alloué représente une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 910 000 Euros (quatre millions neuf cent dix mille Euros) en 2023. Ce budget global consacré aux fournitures scolaires, en nette augmentation entre 2022 et 2023, permet ainsi de financer dès cette année la distribution d'un kit de fournitures gratuit pour la rentrée des enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

C'est pourquoi, le groupe de travail, associant l'Éducation nationale, créé par délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020, afin de mieux prendre en compte les problématiques spécifiques des établissements et proposer ainsi un meilleur accueil aux élèves, a été réuni plusieurs fois pour prendre en compte au mieux les besoins des familles concernant les fournitures scolaires demandées par les enseignants.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé d'attribuer à la rentrée de septembre 2023 à chaque élève en école maternelle et élémentaire un kit, gratuit, pour permettre à l'ensemble des petites Marseillaises et Marseillais de pouvoir effectuer leur rentrée dans des conditions les plus sereines possibles. L'Éducation nationale a été sensibilisée à cette

problématique, essentielle pour nombre de familles de la Ville, et la composition du kit a été pensée pour convenir à la majorité des listes demandées, jusqu'à présent, par les enseignants, aux parents.

Dans une perspective d'amélioration de la politique publique éducative, à partir de janvier-février 2024, une évaluation aura lieu avec le groupe de travail pour permettre une pérennisation efficiente du dispositif.

Le kit comprend pour l'ensemble des élèves :

- une ramette de papier,
- un cahier et :
 - > pour les élémentaires
- une pochette de crayons de couleurs,
- une pochette de feutres,
- deux crayons à papier,
- cinq stylos bille (2 bleus, 1 rouge, 1 vert et 1 noir),
- trois feutres Velleda,
- une ardoise effaçable,
- quatre surligneurs,
- un taille-crayon,
- deux gommes,
- un double décimètre,
- une colle en bâton,
- une trousse triangulaire,
- un sac contenant les fournitures susvisées,
- > pour les maternelles :
- des mouchoirs,
- un tablier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Vu la délibération n°20/0309/ECSS du 5 octobre 2020

Vu la délibération n°23/0002/BCV du 10 février 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'un kit gratuit de fournitures scolaires pour les élèves des écoles publiques marseillaises à la rentrée 2023.

ARTICLE 2 La dépense est imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 – Service 05183 – Nature 6067 - Fonction 212 – Action 11010 402.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0258/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS
- DIRECTION DE L'EDUCATION - POLE ENVIRONNEMENT
DES ECOLES - Territoires numériques éducatifs - Acquisition
et installation de matériels numériques dans les écoles -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

23-39700-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0145/VDV du 2 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la sollicitation de subventions auprès de différents partenaires pour l'acquisition d'équipements numériques dans les écoles et la signature des documents afférents. La Ville a donc signé une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) opérateur agissant pour le compte de l'État (programme France 2030) dans le cadre des Territoires Numériques Éducatifs (TNE) afin de développer la politique numérique en faveur des élèves et des

enseignants des écoles marseillaises pendant trois ans sur quatre volets :

- l'équipement des élèves et des établissements scolaires,
- l'accompagnement des parents et des familles,
- la formation des enseignants,
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants.

Le coût total du projet, dont le financement est demandé par subvention, est estimé à un maximum de 11 675 540 Euros (onze millions six cent soixante-quinze mille cinq cent quarante Euros) sur 3 ans, qui se décompose comme suit :

- déploiement d'écrans numériques interactifs (en substitution des vidéoprojecteurs initialement envisagés) dans l'ensemble des classes élémentaires et dans l'ensemble des salles d'accueil des classes maternelles des écoles publiques de la ville de Marseille (8 300 000 Euros, huit millions trois cent mille Euros),

- acquisition de tablettes et d'ordinateurs afin de favoriser l'usage du numérique en classe, 2 900 540 Euros (deux millions neuf cent mille cinq cent quarante Euros),

- mise à disposition de ressources numériques et d'applications pédagogiques pour les élèves, 475 000 Euros (quatre cent soixante-quinze mille Euros).

La Ville de Marseille, sous réserve du respect de ses engagements au titre de la convention, se verra attribuer une subvention de la CDC d'un montant de 5 119 777 Euros (cinq millions cent dix-neuf mille sept cent soixante-dix-sept Euros) sur une durée de trois ans.

Pour plus de clarté, il est proposé de modifier le nom de l'opération de « Acquisition de vidéoprojecteurs dans les écoles » en « Acquisition et installation de matériel numérique dans les écoles - TNE ».

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse » année 2021 à hauteur de 3 275 540 Euros (trois millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent quarante Euros) portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 8 400 000 Euros (huit millions quatre cent mille Euros) à 11 675 540 Euros (onze millions six cent soixante-quinze mille cinq cent quarante Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) est le suivant :

- CP 2023 : 4 815 000 Euros,
- CP 2024 : 4 470 000 Euros,
- CP 2025 : 2 201 079 Euros

La somme des crédits de paiement (comprenant les crédits de paiement antérieurs) est de 11 675 540 Euros (onze millions six cent soixante-quinze mille cinq cent quarante Euros).

Pour le financement de cette opération, de nouvelles subventions aux taux les plus élevés possibles pourront être sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Vu LA DÉLIBÉRATION n°21/0145/VDV DU 2 avril 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme d'investissement des Territoires Numériques Éducatifs (TNE) pour les écoles publiques.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification du nom de l'opération 2021 I01 2758 en « Acquisition et installation de matériel numérique dans les écoles - TNE ».

ARTICLE 3 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse année 2021 à hauteur de 3 275 540 (trois millions deux cent soixante-quinze mille cinq cent quarante Euros) pour « l'Acquisition et installation de matériels numériques dans les écoles - TNE ».

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 8 400 000 Euros (huit millions quatre cent mille

Euros) à 11 675 540 Euros (onze millions six cent soixante-quinze mille cinq cent quarante Euros).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions supplémentaires aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 21. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0259/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES POLITIQUES EDUCATIVES - Organisation du Parcours du Livre Jeunesse de Marseille - Approbation d'une convention. 23-39734-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives et de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, dans le cadre du Prix du Livre Jeunesse de Marseille (PLJM), les élèves marseillais de la maternelle au collège récompensent leur écrivain jeunesse préféré à l'issue de plusieurs mois de travail en classe, dans les librairies et dans les bibliothèques municipales. Une convention partenariale entre la Ville de Marseille (Service des bibliothèques), la Caisse des Écoles, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, l'association des Libraires du Sud, le Conseil Départemental et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, approuvée par délibération n°96/303/CESS du 03 juin 1996, gère ce dispositif.

La Ville de Marseille a souhaité engager un travail de refonte de ce Prix afin de mieux répondre aux objectifs de la politique éducative et culturelle portés dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) approuvé au conseil municipal du 04 mars 2022. Conformément à son ambition et au développement de sa politique culturelle en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la Ville se donne pour objectif de développer des parcours d'éducation artistique et culturelle ambitieux pour toutes les petites Marseillaises et tous les petits Marseillais.

C'est ainsi que la Ville de Marseille avec sa Caisse des Écoles s'est engagée à soutenir et à encourager des actions et projets visant le développement du goût de la lecture, des pratiques artistiques et culturelles dès le plus jeune âge sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet voit naître la nécessité de définir un véritable parcours autour de la lecture en articulant un ensemble d'actions à mener par les élèves sur l'année scolaire. Chaque classe sera ainsi, dès la rentrée, associée avec une librairie et une bibliothèque de proximité, ceci afin de permettre aux élèves de tisser des liens avec les lieux et acteurs du Livre. Le parcours commencera avec la visite de la librairie, ce qui permettra aux élèves d'effectuer une sélection de livres et de découvrir le métier de libraire. Il se poursuivra avec la rencontre d'un auteur ou d'un illustrateur de littérature de jeunesse au sein de la bibliothèque avec une médiation effectuée par les bibliothécaires. Au niveau des acteurs du livre, il s'agit de redonner à la librairie et à la bibliothèque son

rôle social, économique et culturel, en mettant en réseau les différents lieux de lecture publics et privés.

Ce parcours sera l'occasion pour les élèves de rencontrer des artistes et de découvrir le travail de création. Le projet les mènera en outre à s'impliquer dans une démarche de projet interdisciplinaire. Des ateliers de pratiques artistiques visant la création d'une production collective en lien avec le livre choisi de la sélection seront organisés dans l'école. Cette production pourra prendre différentes formes : mise en scène théâtralisée ou dansée d'un extrait, réalisation d'une vidéo ou d'une bande annonce de livre (book trailer), production plastique, écrite, musicale ou tout autre forme hybride mêlant texte, images et sons.

Un jury composé de l'ensemble des partenaires choisira les classes lauréates distinguant les productions les plus originales et seront réunies à l'Alcazar ou un autre équipement culturel à l'occasion d'une cérémonie de restitution en présence des auteurs et illustrateurs concernés sous réserve de leur disponibilité.

En fin de parcours, un livret, à l'image de la publication *Les Régales* éditée par les Bibliothèques municipales chaque année, reprendra les livres préférés des élèves en incluant une critique littéraire de chaque livre. Ce livret sera diffusé largement dans les écoles participantes, pour les enfants, dans les bibliothèques municipales et les librairies partenaires.

Il convient dès à présent de formaliser l'organisation de ce dispositif « Parcours du Livre Jeunesse de Marseille » dans le cadre d'une convention entre la Ville de Marseille, sa Caisse des écoles, l'Éducation nationale et l'association « Libraires du sud ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention ci-annexée de mise en œuvre du Parcours du Livre Jeunesse de Marseille qui définit les modalités d'organisation de cette opération, ainsi que la participation administrative, financière et logistique des différents partenaires que sont la DSDEN, la Caisse des Écoles, l'association « Libraires du Sud », le Département et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à l'acquisition de livres, à l'organisation des ateliers artistiques et à la rémunération d'auteurs seront assurées par la Caisse des Écoles et la Ville de Marseille dans la limite des crédits alloués sur l'exercice.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0260/VDV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Approbation de la convention de prestations de service entre la Ville de Marseille et la SPLA-IN Société Publique des écoles marseillaises (SPDEM). 23-39895-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a défini et mis en place un programme de restructuration et de rénovation de 470 écoles (le « Plan Ecoles »). Ce plan vise à répondre au vieillissement important d'une partie de son parc d'écoles, à l'évolution des effectifs scolaires avec une forte croissance démographique dans certains quartiers ainsi qu'aux évolutions d'aménagement de

la Ville. Le Plan Ecoles s'articule autour de deux grands types d'opérations : (i) des opérations financées par la Ville et l'Etat via la SPDEM qui sont des opérations de restructuration, (ii) des opérations supportées par la Ville via la SPDEM qui sont des opérations de restructuration et de rénovation d'écoles. Au vu de l'ampleur et des caractéristiques du Plan Ecoles, de son ambition et de sa dimension à la fois d'intérêt local et national, la Ville et l'Etat ont décidé de créer une structure commune détenue à part égale, sous la forme d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national conformément aux dispositions des articles L. 327-1, L. 327-3 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme : la SPDEM. La Ville souhaite confier la réalisation du Plan Ecoles à la SPDEM au moyen de plusieurs contrats, conclus sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux dispositions du Code de la commande publique (« CCP »).

Par délibération en date du 17 décembre 2021, la Ville a approuvé la création de la SPDEM avec l'Etat, les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPDEM ainsi que la prise de participation de la Ville au capital social à hauteur de 50 % du capital social fixé à 150 000 euros, soit 75 000 euros. De même, la délibération précitée a également désigné les représentants de la Ville au sein des assemblées générales (ordinaire et extraordinaire), du conseil d'administration, du comité d'audit et des risques et de la commission des marchés.

Les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPDEM ont été signés par la Ville et l'Etat le 28 janvier 2022 et la SPDEM a été immatriculée le 3 février 2022.

Conformément à l'article 13 du pacte d'actionnaires de la SPDEM, l'Etat et la Ville ont convenu que la SPDEM fonctionnera, dans un premier temps, principalement à l'aide des moyens humains et matériels fournis par ces derniers, avant de se doter, dans un second temps, de ses moyens propres lorsque son plan d'affaires le permettra. Et, dans ce cadre, durant cette première phase, le fonctionnement de la SPDEM sera assuré notamment par des conventions de prestations de service conclues avec ses actionnaires, portant sur les fonctions supports.

En sa qualité de pouvoir adjudicateur, la SPDEM est tenue d'appliquer les procédures de publicité et de mise en concurrence du CCP pour la conclusion de ses contrats qualifiés de contrats de la commande publique. Toutefois, en raison de la relation de quasi-régie qui lie la Ville à la SPDEM, les contrats conclus entre la Ville et la SPDEM peuvent être conclus directement sans publicité ni mise en concurrence. Ce principe s'applique tant aux contrats confiés par la Ville à la SPDEM (quasi-régie descendante) qu'aux contrats confiés par la SPDEM à la Ville (quasi-régie ascendante).

Depuis l'entrée en fonction du Directeur Général le 15 septembre 2022, la SPDEM a connu une montée en charge progressive. Les moyens de celle-ci étaient encore insuffisants pour assurer l'ensemble des démarches nécessaires à la pérennisation de l'activité de la Société, et l'appui de la Ville, via une convention de prestations de service était nécessaire. La conclusion de cette convention entre la Ville et la SPDEM est envisageable au vu de l'intérêt public local lié la réalisation du Plan Ecoles et dès lors qu'elle se réalise selon des modalités qui ne sont pas de nature à fausser les conditions de la concurrence et dès lors qu'elle est conclue à titre provisoire.

Dans ce contexte, la Ville et la SPDEM se sont rapprochées aux fins d'établir un projet de convention (la « Convention ») dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

La Convention est une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article 13 du pacte d'actionnaires de la SPDEM en vue d'assurer les fonctions supports de la SPDEM. Conformément aux articles L. 2511-1 et suivants du CCP, la Convention est conclue sans publicité ni mise en concurrence entre la SPDEM et la Ville, en raison de la relation de quasi-régie existante entre ces dernières.

La Convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin au 31 décembre 2023, sauf reconduction définie par les parties.

Dans le cadre de la Convention, la Ville consent à apporter au profit de la SPDEM, une assistance en termes de fonctions supports notamment juridiques, administratives, informatiques et réseaux, financières, et plus particulièrement comme suit :

Assistance à la préparation des contrats conclus par la SPDEM (marchés publics ou autres), à l'instar de la rédaction de cahiers des clauses techniques particulières ;
Mise à disposition de matériels informatiques et infrastructures réseaux ;
Le cas échéant, assistance liée au secrétariat et au fonctionnement de la SPDEM.

Etant entendu que le périmètre des prestations en cause ne s'étend pas aux actions qui doivent être réalisées spécifiquement par la SPDEM en raison de leur nature, notamment :

Les obligations relatives à la publication des consultations des contrats de la commande publique. La SPDEM devra utiliser son propre profil acheteur conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Les obligations relatives à la facturation et au paiement des prestations relatives aux contrats conclus par la SPDEM.

Les obligations relatives à la direction générale et la gouvernance de la SPDEM.

La réalisation par la Ville des prestations mentionnées ci-dessus se fera en contrepartie du versement par la SPDEM d'une rémunération correspondant à la prise en charge des dépenses exposées par la Ville pour l'exercice des missions qui lui sont confiées par la Convention.

Au 31 décembre 2023, un arrêté des comptes sera déterminé entre les parties au vu des dépenses réellement exposées par la Ville et des sommes effectivement versées par la SPDEM et donnera lieu, le cas échéant, à un titre complémentaire de recettes ou un remboursement à adresser à la SPDEM, lui permettant ainsi de procéder au remboursement des dépenses exposées par la Ville pour son compte.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'approuver la signature de la convention de prestations de service, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DU COMMERCE
VU LA DELIBERATION N°21/0965/AGE
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prestations de service entre la Ville de Marseille et la SPDEM, selon les modalités du présent rapport.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention de prestations de service.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0261/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE
L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES

EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Approbation et autorisation de signature du Marché subséquent de partenariat n°1 portant sur les écoles Emile Vayssière, Saint André la Castellane, Malpassé les Oliviers, Bouge, Aygalades Oasis, Jolie Manon et Marceau.
23-39894-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre au vieillissement important d'une partie des établissements scolaires, en répondant aux changements climatiques et faire face à l'évolution des effectifs scolaires et des aménagements de son territoire, la Ville de Marseille a défini et mis en place un programme de rénovation, de restructuration et de construction de ses écoles : le Plan Écoles présenté le 11 octobre 2021. Ce plan vise à offrir un cadre adapté pour un meilleur apprentissage. Il est le fruit d'une concertation approfondie avec les enfants, parents et professionnels, mais aussi d'une étude approfondie des besoins existants et à venir.

Le Plan Ecoles, dont la réalisation s'étend sur l'ensemble de la Ville, vise ainsi à construire, réhabiliter, remettre à niveau des écoles, équipements publics fondamentaux pour l'avenir de la Ville, et constitue un projet urbain qui s'inscrit pleinement dans une politique locale et nationale de rénovation du tissu urbain et des services publics. C'est une composante de la politique globale de la Ville sur le renouvellement urbain et l'amélioration de l'attractivité des quartiers dans une logique d'exemplarité environnementale.

Le Plan Écoles s'articule entre des réhabilitations, des rénovations lourdes et des reconstructions, des travaux de remise à niveau d'écoles existantes et tous types d'opérations nécessaires à leur durabilité et leur conservation. Il comprend deux volets. Pour le premier volet, il s'agit d'opérations cofinancées par la Ville et l'État via la Société Publique des Écoles Marseillaises et qui porteront sur la restructuration d'écoles (restructuration d'écoles déjà bâties) et création de nouvelles écoles. Concernant le second volet, il s'agit d'opérations supportées par la Ville et qui porteront sur la rénovation d'écoles.

En effet, au vu de l'ampleur et des caractéristiques du Plan Écoles, de son ambition et de sa dimension à la fois d'intérêt local et national, la Ville et l'État ont créé une structure commune, sous la forme d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national conformément aux dispositions des articles L.327-1, L.327-3 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique des Écoles Marseillaises (SPDEM).

La SPDEM a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations des écoles du volet 1 du Plan Écoles. La SPDEM est composée de la Ville de Marseille et de l'État à parts égales.

Le 10 février 2023 (23/0049/VDV), le Conseil Municipal a approuvé le principe de recours à un accord cadre de marchés de partenariat et à des marchés de partenariat subséquents pour la réalisation du volet 1 du Plan Écoles. Au même Conseil Municipal du 10 février 2023, par délibération 23/0050/VDV, le Conseil Municipal a approuvé l'accord-cadre de marchés de partenariat entre la Ville de Marseille et la SPDEM. Sont ainsi définis les termes régissant l'attribution des marchés subséquents portant sur le financement, et en tout ou en partie, la conception, la démolition, la reconstruction et toute action nécessaire à la durabilité et à la conservation des écoles qui seront confiées à la SPDEM par la Ville de Marseille.

Les écoles concernées par l'accord-cadre seront ainsi réparties en plusieurs marchés subséquents de partenariat aujourd'hui estimés par la Ville au nombre de sept. La durée de l'accord-cadre est de dix ans à compter de la date de sa notification, cette durée étant justifiée notamment par le grand nombre d'écoles concernées.

La première vague correspondant au Marché subséquent n°1 (MS1) a été détaillée dans la délibération du 10 février 2023 (23/0049/VDV). Elle comprenait 9 sites :

Le site « Saint Louis Gare », restructuré dans le cadre d'un marché de conception-réalisation (2 écoles) ;

3 sites (« ABEILLES EXT », « JOLIE MANON », « MARCEAU ») réalisés dans le cadre de montages en marchés allotés :

- Site « ABEILLES EXT » (1 école) : un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux alloti en 6 lots ;

- Site « JOLIE MANON » (2 écoles) : un marché de maîtrise d'œuvre à ce stade ; o Site « MARCEAU » (2 écoles) : un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux alloti en 14 lots.

5 sites (« Aygalades Oasis », « Bouge », « Emile Vayssière 1 », « Malpassé Les Oliviers », « Saint André La Castellane ») restructurés dans le cadre de montages en marché global de performance (10 écoles) : 4 marchés globaux de performance ont été conclus pour couvrir les 5 sites.

Toutefois au vu du degré d'avancement des travaux déjà effectués, la Ville de Marseille conserve en propre la gestion du site « Saint Louis Gare » avec 2 écoles et le site Abeilles avec 1 école.

Le marché subséquent n° 1 confie ainsi à la SPDEM la mission globale ayant pour objet tout ou partie du financement, de la conception, de la démolition, de la reconstruction et de toute action nécessaire à la durabilité et à la conservation des Ouvrages, et notamment de quatorze (14) écoles, réparties sur 7 sites. Ce contrat est conclu pour une durée maximale de vingt-cinq (25) ans à compter de la date effective de mise à disposition, devant intervenir au plus tôt le 31 août 2025.

Dans le cadre du marché subséquent n°1, la SPDEM réalisera les prestations prévues par le biais de marchés publics dont le maître d'ouvrage initial est la Ville de Marseille, lesquels seront transférés à la SPDEM aux termes d'avenants de transfert tripartites conclus entre la Ville, la SPDEM et les titulaires des marchés au plus tard au 31 juillet 2023

Ainsi, les marchés relatifs aux groupes scolaires suivants seront transférés à la SPDEM dans le cadre du marché subséquent n° 1 :

- Site Émile Vayssière 1 avec 2 écoles (Maternelle et Élémentaire)

- Site Saint André La Castellane avec 2 écoles (Maternelle et Élémentaire) ;

- Site Malpassé Les Oliviers avec 2 écoles (Maternelle et Élémentaire) ;

- Site Bouge avec 2 écoles (Maternelle et Élémentaire) ;

- Site Aygalades Oasis avec 2 écoles (Maternelle et Élémentaire) ;

- Site Jolie Manon avec 2 écoles (Maternelle et Élémentaire) ;

- Site Marceau avec 2 écoles (Maternelle et Élémentaire).

La Personne Publique versera au Partenaire, à compter de la date effective de mise à disposition, une rémunération composée d'une Redevance Brute, définie au Titre X « Rémunération du Partenaire » du projet de contrat annexé à la présente délibération. Le montant prévisionnel du marché subséquent n°1, dans l'attente de l'affermissement des conditions de financement qui feront l'objet d'un avenant porté à l'ordre du jour d'une prochaine délibération qui devrait intervenir en octobre 2023, figure en Annexe 6 « Plan de Financement » du projet de marché subséquent n° 1, annexé à la présente délibération. Le coût des investissements est estimé à 151,29 M€. Après déduction des sommes déjà décaissées par la Ville de Marseille (19,89 M€) et des subventions (77,42 M€), le montant net à financer s'élève à 54,00 M€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L.2511-1 ET SUIVANTS
SUR LA RELATION DE QUASI-REGIE**

**VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0965/AGE DU 17 DÉCEMBRE
2021 VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0049/VDV DU 10**

**FÉVRIER 2023 VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0050/VDV DU 10 FÉVRIER 2023
VU L'ACCORD CADRE DE MARCHES PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA SPDEM
VU LE PROJET DE MARCHÉ SUBSÉQUENT DE PARTENARIAT N°1 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA SPDEM
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N° 97/175 DU 20 FÉVRIER 1997 VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée une partie de la délibération n°23/0049/VDV en tant qu'elle portait sur 9 sites au titre du Marché subséquent n°1, ce nombre étant ramené à 7.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché subséquent n°1 de partenariat entre la Ville de Marseille et la SPDEM ayant pour objet tout ou partie du financement, de la conception, de la démolition, de la reconstruction et de toute action nécessaire à la durabilité et à la conservation des sites Emile Vayssière, Saint André La Castellane, Malpassé Les Oliviers, Bouge, Ayalades Oasis, Jolie Manon et Marceau.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à conclure et signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le marché subséquent n°1 et les avenants de transfert qui en découlent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

23/0262/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des conventions de réservation de places de crèches municipales avec les association JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective.

23-39414-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente des difficultés rencontrées par les parents à s'insérer dans une démarche de retour à l'emploi, la Ville de Marseille propose de lever le frein que constitue la garde

d'enfant(s) en s'associant aux plateformes mode de garde JEDAI et PROTIS (Programme d'Orientation et d'Insertion Sociale).

JEDAI est une association loi 1901 créée en avril 2023 pour développer des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. Au travers de sa plateforme mode de garde, elle a pour objectif de trouver une solution de garde adaptée à chaque personne quand elle démarre un emploi ou une formation et ainsi favoriser l'insertion professionnelle. Cette plateforme est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

PROTIS est une association loi 1901 créée en 1998 pour œuvrer à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et notamment les allocataires du RSA. Depuis 2021, la plateforme mode de garde permet de faciliter l'entrée en formation ou en emploi des parents dont le frein principal est la garde de leur(s) enfants(s). Les bénéficiaires que la plateforme accompagne sont principalement des femmes (90%) dont 70 % de femmes isolées sur les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

Il est donc proposé de conclure deux conventions de réservation de vingt-deux et trente-six places afin de mobiliser les modes d'accueil sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées prévoyant la réservation de places dans les crèches municipales au profit des associations JEDAI et PROTIS.

ARTICLE 2 Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0263/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des conventions de fonctionnement 023 avec les associations JEDAI, Parents Enfants Méditerranée et d'équipement l'association Presqu'pareil.

23-39689-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 22/0802/AGE du 16 décembre 2022, il a été approuvé une convention de subvention de fonctionnement avec l'association de développement d'actions d'insertion (ADAI), située 5, Boulevard de la Maison Blanche, 11^{ème} arrondissement, gérant un Relais Petite Enfance (RPE du 13/14^{ème}), lieu d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles, situé à la même adresse.

Cette dernière prévoyait la contribution financière 2023 dans le cadre de ces activités, à hauteur de 11 000 Euros (onze mille Euros). Un premier versement correspondant à un acompte de 30% de la subvention votée, soit 3 300 Euros (trois mille trois cents Euros), a été effectué en début d'année et un deuxième versement était prévu en septembre 2023 correspondant au solde de 7 700 Euros (sept mille sept cents Euros).

La Ville de Marseille a été informée par jugement du tribunal judiciaire en date du 11 avril 2023 que les activités de l'association ADAI, dont la gestion du RPE du 13/14^{ème}, étaient cédées, à compter de cette même date, à la SAS Optima.

La SAS Optima a constitué l'association JEDAI le 6 avril 2023, située 5153 Boulevard du Capitaine GEZE, 14^{ème} arrondissement, qui a pris en charge la gestion du RPE du 13/14^{ème}.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention votée par délibération n° 22/0802/AGE du 16 décembre 2022 avec l'association ADAI, est de ce fait résiliée au 11 avril 2023.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention avec l'association JEDAI qui gère les actions du RPE du 13/14^{ème}, pour permettre le versement de 7 700 Euros (sept mille sept cents Euros) correspondant au solde.

D'autre part, le présent rapport a également pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), dénommé « La Maison des Câlins », situé dans les locaux du CMA Conception, 2 rue Vitalis, 5^{ème} arrondissement, géré par l'association Parents Enfants Méditerranée, dont le siège social est au 28 rue Max Dormoy, 5^{ème} arrondissement.

Ce nouveau LAEP, qui a ouvert en début d'année, permettra de développer les actions de soutien à la Parentalité. L'action réalisée par cette structure est d'une demi-journée par semaine avec un agrément supérieur à 8 enfants. En application du barème en vigueur pour les LAEP, il convient donc de lui attribuer la subvention annuelle 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'année 2023.

Il est donc proposé d'approuver la convention de fonctionnement correspondante.

Enfin, le présent rapport doit permettre d'actualiser le nom du gestionnaire qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une nouvelle crèche de 20 places, Les Petits Cotons située 6 boulevard Gillibert, 9^{ème} arrondissement.

En effet, par délibération n° 22/0089/VDV du 8 avril 2022, il a été approuvé une convention de subvention d'équipement avec l'association les Petits Cotons, d'un montant de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros), calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place.

La Ville de Marseille a été informée que les activités de l'association les Petits Cotons avaient cessées et que l'association Presqu'pareil, située 22 Impasse Zamora 12^{ème} arrondissement, reprenait la gestion de la crèche Les Petits Cotons.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention votée par délibération n° 22/0089/VDV du 8 avril 2022 avec l'association les Petits Cotons est de ce fait caduque.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de subvention d'équipement avec l'association Presqu'pareil, d'un montant de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu LA DELIBERATION N° 22/0089/VDV DU 08/04/2022

Vu LA DELIBERATION N° 22/0802/AGE DU 16/12/2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants à hauteur de 68 700 Euros (soixante huit mille sept cents Euros) pour l'attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
	JEDAI	5153 Boulevard du Capitaine GEZE 13014 MARSEILLE	EX0	7 700	subvention de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE du 13/14 ^{ème})
	Parents Enfants Méditerranée	28 rue Max Dormoy 13005 MARSEILLE	EX022688	6 000	subvention de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), La Maison des Câlins

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
177 386	Presqu'pareil	22 Impasse Zamora 13012 MARSEILLE	EX021548	55 000	Travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places Les Petits Cotons

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions ci-annexées approuvant le principe de versement d'une subvention aux associations JEDA!, Parents Enfants Méditerranée et Parents Enfants Méditerranée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 La dépense totale, de 68 700 Euros (soixante huit mille sept cents Euros) sera imputée :

Pour le fonctionnement : sur les crédits du Budget 2023 - Nature 6574.2 –

Fonction 64 - Service 05012 - Action 11011416.

Pour l'équipement : Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal nature 20421 - fonction 64 - service 05012.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0264/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

23-39719-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 59 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'inscription et d'admission, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement afin d'appliquer les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement des AEJE afin de toujours mieux répondre aux besoins des familles, il est proposé de modifier le règlement actuel, sur les points suivants :

- afin de veiller à l'équilibre des sections et d'assurer un accueil de qualité, il est précisé que le trimestre ou le semestre de naissance des enfants pourra être pris en compte dans l'attribution des places en crèche, sans que le système de cotation permettant un traitement anonymisé des demandes soit affecté,

- la mise à jour des projets d'accueil individualisés, des protocoles concernant l'allaitement maternel en crèche, le protocole enfance en danger et les mesures de sécurité lors des sorties des établissements,

- les modalités et heures d'accueil des enfants : l'heure d'arrivée des enfants sera liée aux contrats afin de mieux répondre aux besoins des familles. Par ailleurs, il sera possible d'adapter les amplitudes horaires des crèches en fonction des contrats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0496/vdv DU 30 septembre 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0265/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des avenants à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

23-39767-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Marseille entretient depuis de nombreuses années un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF- 13).

Cette politique s'est manifestée par l'adoption d'une convention d'objectifs et de financement conclue pour la période 2020-2024, qui fixe, notamment, les modalités de versement de la prestation de service pour le fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Le nombre de places d'accueil de plusieurs établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants a été modifié, ce qui a pour conséquence des modifications sur les montants du bonus territoire versé par la CAF 13.

Afin de prendre en compte ces changements de capacité la CAF 13 a établi les avenants ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants à la convention d'objectifs et de financement, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône qui prend en compte les changements de capacité de plusieurs établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, éligibles au bonus territoire versé par la CAF 13.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0266/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Été Marseillais - Approbation du principe de gratuité des accès aux animations culturelles, sportives et éducatives du 7 juillet au 3 septembre 2023

23-39665-DS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis l'été 2020, la Ville de Marseille a mis en place une politique publique permettant d'offrir aux Marseillaises et aux Marseillais des activités culturelles, éducatives, sportives de qualités pour tous les publics et sur l'ensemble du territoire à travers "L'Été Marseillais".

Afin de permettre à celles et ceux qui ne partent pas ou peu en vacances de bénéficier d'un espace public apaisé et de retrouver du commun dans la ville, ces animations ont été accompagnées de la piétonisation du quai du port, d'aménagements dédiés, de végétalisation des espaces ou encore de l'élargissement des horaires des parcs et jardins.

En 2022 ce sont près de 200 000 personnes qui ont fréquenté les musées, bibliothèques et événements proposés par la Ville de Marseille entre les mois de juillet et Août, 100000 qui ont bénéficié d'activités sportives sur le littoral, sur l'espace public ou sont allés à la piscine.

Cette année, pour sa quatrième édition, l'été marseillais va proposer des animations nouvelles, plus nombreuses et couvrant encore mieux le territoire avec notamment des activités :

Culturelles :

Spectacles et concerts

Expositions permanentes et nocturnes de musées

Ouverture des bibliothèques

Projections de films en plein air dans les parcs et jardins

Danse et performances
Arts vivants
Manifestations festives
Sportives :
"Coach Bien Être"
Activités Sportives du Littoral
Tremplin Sport
Activités sportives dans les parcs et jardins et l'espace public
Éducatives
Villages éco-citoyens
Ludothèques
Bibliothèques mobiles dans les parcs et jardins
Piste d'éducation routière
Activités éducatives (à l'environnement, culinaires...)
Il est donc proposé de rendre gratuit pour tous, dans le cadre de l'été marseillais du 7 juillet au 3 septembre inclus, l'ensemble des activités proposées.
Il est également proposé de rendre gratuit pour tous, en cas d'épisode de canicule, l'entrée des piscines.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
vu la deliberation n°22/0254/vet du 29 juin 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité des activités proposées dans le cadre de l'été marseillais du 7 juillet au 3 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité des piscines en cas d'épisode caniculaire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0267/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une aide financière aux Centres Sociaux ouverts en période estivale, particulièrement durant le mois d'août 2023.
23-39632-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la CCCS.

Ces Centres Sociaux ont consenti à prolonger leur ouverture au mois d'août 2023 afin de mieux répondre à la demande sociale des habitants de leur territoire et aux besoins d'activités récréatives et socio-éducatives des jeunes publics qui ne partent pas en vacances l'été, tout en maintenant également la fonction d'accueil du Centre Social en direction de tous les habitants.

Il convient de rappeler qu'en 2021 certains partenaires de la CCCS (Etat, CAF, Conseil Départemental et Ville de Marseille) avaient conduit une expérimentation à la demande de la Ville de Marseille en répondant favorablement aux demandes de subventions de 10 Centres Sociaux, afin que ces derniers puissent ouvrir au mois d'août et proposer des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

Cette expérimentation a été reconduite en 2022 et s'est avérée fructueuse. Aussi la Ville de Marseille a souhaité ancrer le financement des centres sociaux pour l'ouverture estivale sur la base des demandes de subventions.

En conséquence, la Ville de Marseille propose de financer les équipements sociaux qui figurent dans le tableau en article 1.

Le montant total de la dépense s'élève à 123 450 Euros (cent vingt-trois mille quatre cent cinquante Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante deux mille deux cent soixante-trois Euros) accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELIBERATION N°23/0056/VDV DU 10 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°22/0766/VDV DU 16 DECEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget

2023 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2ème Répartition en Euros	Aide financière pour ouverture estivale 2023 en Euros	Total Année 2023
4453	00010386	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	23/80284	64 648	18 000	3 500	86 148
	00010393		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	23/80286	81 055	14 000	6 700	101 755
	00010396		La Bricarde	159 Boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	23/80289	64 648	16 000	20 000	100 648
8263	00010444	Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	23/80300	64 648	12 000	15 000	91 648
11592	00010458	Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	23/80314	64 648	12 000	30 000	106 648
37501	00010459	Association Saint-Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	Bât Germaine Tillion Imp Signoret 13013 Marseille	23/80315	64 648	14 000	18 000	96 648

11595	00010456	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	23/80312	64 648	11 000	5 250	80 898
7398	00010462	Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	23/80318	64 648	12 000	17 000	93 648
8568	00010443	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	23/80299	64 648	15 000	8 000	87 648
TOTAL						598 239	124 000	123 450	845 689

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 123 450 Euros (cent vingt-trois mille quatre cent cinquante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0268/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2023.

23-39310-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 67 500 Euros (soixante-sept mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
34895	Association les Têtes de l'Art	29 rue Toussaint 13003 Marseille	EX023431	15 000
04366	Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX023637	40 000
104927	Les Trottoirs de Marseille	Chez Monsieur Raous Michel 18 rue de Lodi 13006 Marseille	EX023052	2 000
10628	Mer et Colline Centre Social et Culturel	16 boulevard de la Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille	EX023018	2 000

N° en cours de création	Multi passions	Centre Social de Frais Vallon Bât N 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX022963	2 000
017546	Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot	14 traverse de La Michèle 13015 Marseille	EX022059	1 500
N° en cours de création	La Lucarne du Temple	16 square Diderot 91000 Evry Courcouronnes	EX023717	5 000
Total				67 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 67 500 Euros (soixante-sept mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 024 service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0269/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Approbation de conventions de mises à disposition de locaux attitrés à des associations au sein de la Maison des Associations.

23-39631-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés.

Encourager le bénévolat est un des éléments fondateurs de la politique de soutien à la vie associative que conduit notre Municipalité, qui s'appuie sur la Maison des Associations, équipement municipal dont la mission est d'aider la vie associative en mettant à disposition des associations adhérentes un ensemble de services destinés à les soutenir dans leur action et notamment des salles et la possibilité d'y élire domicile.

Dans la continuité d'une telle démarche, la Ville de Marseille souhaite poursuivre ses partenariats avec les associations l'Encre Bleue, France Bénévolat Marseille et le Comité National de Solidarité Laïque, par le biais de conventions d'occupation temporaire de locaux à titre gratuit. Cette démarche vise à optimiser les actions existantes et créer des liens entre les différents acteurs sur un même territoire.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat afférent à la mise à disposition à titre gratuit d'une salle aux associations, l'Encre Bleue, France Bénévolat Marseille et le Comité National de Solidarité Laïque, au sein de « La Maison des Associations » équipement municipal situé 93 La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

La mise à disposition d'une salle à titre gratuit par la Ville de Marseille procure à ces associations un avantage en nature. Sachant que le montant de la valeur locative réelle est indexé sur l'indice ILAT, le montant exact de la subvention en nature variera chaque année en fonction de l'évolution de cet indice. Afin d'affirmer son soutien à ces structures dont les activités présentent un intérêt général local, la Ville de Marseille souhaite que soient accordées aux conditions définies ci-dessus ces mises à disposition à titre gratuit de biens.

Ce travail partenarial est concrétisé par des conventions, ci-annexées, définissant les engagements de la Ville de Marseille et de ses partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de mise à disposition d'une salle à titre gratuit conclues entre la Ville de Marseille et les associations l'Encre Bleue, France Bénévolat Marseille et le Comité National de Solidarité Laïque, ci-annexées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout contrat afférent à la mise à disposition d'une salle à titre gratuit, Maison des Associations, sis 93 La Canebière 13001 Marseille aux associations l'Encre Bleue, France Bénévolat Marseille et le Comité National de Solidarité Laïque.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0270/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2023.

23-39633-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 474 000 Euros (quatre cent soixante-quatorze mille Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante deux mille deux cent soixante-trois Euros) accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0766/VDV DU 16 DECEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°23/0056/VDV DU 10 FEVRIER 2023

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget

2023 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2ème répartition	TOTAL Année 2023 en Euros
4453	00010386	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	23/80284	64 648	18 000	82 648
	00010390		Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	23/80285	64 648	14 000	78 648
	00010393		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	23/80286	81 055	14 000	95 055
	00010394		Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	23/80287	64 648	14 000	78 648
	00010395		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	23/80288	64 648	14 000	78 648
	00010396		La Bricarde	159 Boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	23/80289	64 648	16 000	80 648
	00010397		SIEGE	Le Nautile 29 Avenue de Frais Vallon 13013	23/80290	12 000	0	12 000
4366	00010398	Ligue de l'Enseignement – FAIL 13	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	23/80291	64 648	15 000	79 648
	00010399		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	23/80292	64 648	16 000	80 648

	00010400		Les Musardises	32 Chemin des Musardises 13015 Marseille	23/80293	64 648	15 000	79 648
	00010401		La Solidarité	38 Chemin de la Bigotte - Bât. H 13015 Marseille	23/80294	64 648	16 000	80 648
	00010439		Estaque	1 rue Jacques Vernazza 13016 Marseille	23/80295	64 648	15 000	79 648
	00010440		Les Bourrely	Notre Dame Limite 34 avenue du Vallon d'Ol 13015 Marseille	23/80296	64 648	15 000	79 648
	00010441		SIEGE	192 rue Horace Bertin 13005	23/80297	12 000	0	12 000
4370	00010442	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	23/80298	64 648	12 000	76 648
8568	00010443	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	23/80299	64 648	15 000	79 648
8263	00010444	Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	23/80300	64 648	12 000	76 648
11591	00010445	Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	23/80301	64 648	10 000	74 648
13256	00010446	Association des Equipements Collectifs La Castellane	La Castellane	216 Boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	23/80302	64 648	12 000	76 648
11583	00010447	Association Centre Bausseque	Bausseque	34 rue Bausseque 13002 Marseille	23/80303	64 648	15 000	79 648
11584	00010448	Association des Equipements Collectifs Sainte Elisabeth	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	23/80304	57 294	10 000	67 294
11067	00010449	Association du Centre Socio-Culturel d'Endoume	Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	23/80305	57 294	10 000	67 294
10628	00010450	Association Mer et Colline Centre Social et Culturel	Mer et Colline	16 Boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	23/80306	57 294	12 000	69 294
11586	00010451	Association Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne	Roy d'Espagne	16 Allée Albeniz 13008 Marseille	23/80307	64 648	10 000	74 648
11585	00010452	Association Centre Socio-Culturel Saint Giniez/Milan	Saint-Giniez / Milan	38 rue Raphaël Ponsou 13008 Marseille	23/80308	57 294	10 000	67 294
11588	00010453	Association Centre Social La Capelette	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	23/80309	64 648	12 000	76 648

11577	00010454	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	23/80310	57 294	10 000	67 294
172473	00010455	Association Centre Social Les Lierres	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	23/80311	57 294	12 000	69 294
11595	00010456	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	23/80312	64 648	11 000	75 648
7276	00010457	Association de Gestion et d'Animation Frais-Vallon (AGESOC)	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	23/80313	64 648	15 000	79 648
11592	00010458	Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	23/80314	64 648	12 000	76 648
37501	00010459	Association Saint-Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	Bât Germaine Thillon Imp Signoret 13013 Marseille	23/80315	64 648	14 000	78 648
7179	00010460	Association Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	23/80316	64 648	12 000	76 648
139883	00010461	Association du Grand Canet	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	23/80317	64 648	12 000	76 648,
7398	00010462	Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	23/80318	64 648	12 000	76 648
11597	00010463	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Del Rio	Del Rio	38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	23/80319	64 648	14 000	78 648
11601	00010465	Association Centre Social La Martine	La Martine	Boulevard du Bosphore 13015 Marseille	23/80320	64 648	10 000	74 648
33946	00010464	Union des Centres Sociaux et Socio-culturels des BdR	Union des Centres Sociaux	Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014	23/80321	47 300	0	47 300
41502	00010464	Destination Familles	Espace de Vie Sociale (EVS) Noailles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	23/80322	23 000	5 000	28 000
37020	00010468	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	Espace de Vie Sociale (EVS) La Cravache/Sévigné	38 av Aviateur Lebrix Le Petit Trioulet 13009 Marseille	23/80323	23 000	13 000	36 000
TOTAL						2 352 263	474 000	2 826 263

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 474 000 Euros (quatre cent soixante-quatorze mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0271/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2023.

23-39634-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingt Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°23/0218/VDV DU 05 MAI 2023

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la deuxième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingts Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
109165	Guitares Nomades	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022565	3 000	Installation d'un climatiseur
167741	Cocoteam13	Chez Monsieur Ouis Yassine 3 rue de la Rotonde 13001 Marseille	EX022935	10 000	Acquisition frigo et armoires réfrigérées
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale Bouches-du-Rhône	des 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX023454	20 700	Acquisition de tentes Barnums
015551	Escolo de la Mar	14 rue de Lodi 13006 Marseille	EX022798	680	Achat d'un drapeau
104927	Les Trottoirs de Marseille	Chez Monsieur Raous Michel 18 rue de Lodi 13006 Marseille	EX023056	2 900	Achat du matériel de sonorisation
010628	Mer et Colline Social et Culturel	Centre 16 boulevard de la Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille	EX022636	3 000	Achat d'ordinateurs ; d'un écran et du matériel pour installer un vidéo projecteur

011577	Association Familiale Du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX022766	8 000	Aménagement des espaces extérieurs du CS de Bois Lemaître
037501	Centre Social Saint Just la Solitude	Impasse Signoret 13013 Marseille	EX022210	15 000	Acquisition de mobilier d'ameublement
Total				63 280	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec toutes les associations subventionnées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingt Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants : natures 20421 et 20422 , fonction 025, service 03032.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0272/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2023.

23-39635-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité,
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- les manifestations festives et les animations multi-activités.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers n°	Montant en Euros
131257	Le Doussou	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX021798	4 000
154065	A Voix Haute	50 rue Bernard du Bois 13001 Marseille		EX022505	2 000

160401	Cultures et Formations Solidaires	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022223	1 500
167750	Kipawa	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX021974	1 000
005356	Appel d'Aire	Comptoir de la Victorine 29 rue Toussaint 13003 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/	EX022045	2 000
34895	Association les Têtes de l'Art	29 rue Toussaint 13003 Marseille		EX021955	10 000
013267	Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône	Maison de La Corse 69/71 rue Sylvabelle 13006 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/	EX022279	1 000
022216	Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc	10 rue St Jacques 13006 Marseille		EX021444	1 000
039329	Les Vallonnés	Œuvre Timon David 4 bis avenue Joseph Etienne 13007 Marseille		EX021606	2 000
042013	Compagnie après la Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille		EX022854	5 000
Total					29 500

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense soit 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0273/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2023.

23-39636-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité,
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 10 700 Euros (dix mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et l'avenant de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2023 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66 rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille		EX021811	2 000
N° en cours de création	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66 rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille		EX021919	2 000
011610	Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour Les Personnes Agées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille		EX022026	2 000
039329	Les Vallonnés	Cœuvre Timon David 4 bis Joseph Etienne 13007 Marseille	Avenant n°1 à la Convention 23/	EX021715	1 000
011832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint Loup 13010 Marseille		EX022803	1 000
011717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille		EX022779	2 700
Total					10 700

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et l'avenant ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, 10 700 Euros (dix mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 61, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0274/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Vacances pour tous - Exercice 2023.

23-39800-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport porte sur la pérennisation du dispositif Vacances pour tous de la Ville de Marseille pour l'exercice 2023.

La Ville de Marseille dans une politique volontariste et de justice sociale souhaite porter une ambition en termes de solutions de départ en vacances pour les enfants accompagnés par les équipements sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre d'une politique globale en faveur de la Jeunesse, la Ville de Marseille, en collaboration avec l'Etat, soutient financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes, des Ludothèques, particulièrement sur les territoires les moins bien dotés, en étant attachée à la qualité du service offert et une tarification faible aux familles, notamment les plus démunies.

Fort du succès du plan « Vacances Apprenantes » en 2020, 2021 et 2022, le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé de déployer, pour une quatrième édition, le dispositif « Colos Apprenantes » pendant les vacances 2023. Par délibérations n°2020-0488 du 5 octobre 2020, n°2021-0440 du 9 juillet 2021 et 22/0228/VDV du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé sa participation au dispositif « Colos Apprenantes ».

Aussi, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif « Vacances pour tous » doté de 831 725 Euros (huit cent trente et un mille sept cent vingt-cinq euros). Ce montant, en augmentation continue depuis 2020, permettra le départ de 1 957 enfants.

La Ville sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des services de l'Etat pour l'exercice 2023.

Afin de pouvoir cibler un maximum de bénéficiaires, la Ville de Marseille a également choisi de s'engager auprès de partenaires qui collaborent également avec la CAF, par l'intermédiaire de son dispositif VACAF (Aide aux Vacances Familiales). La Ville de Marseille déduira ainsi le montant VACAF de sa participation à l'aide au départ.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats et ce, pour proposer le plus de séjours envisageables.

Le nombre de places attribuées par structure est déterminé en fonction des critères suivants : nombre d'agrément pour les ACM, la tarification des séjours aux familles, et la compatibilité du séjour avec les objectifs du projet éducatif de territoire.

Les "Colos apprenantes" sont des séjours de vacances, Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familiales (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

L'action est prévue durant les vacances d'été et/ou d'automne 2023 comme fixée par les services de l'Etat.

Sont annexées à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes » de l'État pour les vacances 2023.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations organisatrices.

ARTICLE 3 Est approuvé le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou sa représentante, est autorisé à solliciter auprès de l'État, comme de la CAF, une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour l'exercice 2023.

ARTICLE 5 La dépense, d'un montant 831 725 Euros (huit cent trente et un mille sept cent vingt-cinq euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 Nature 6574.21 - Fonction 422 - Service 05032 - Action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0275/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'éducation populaire - 1ère répartition 2023.

23-39315-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 45 000 Euros quarante cinq mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition de crédits en hors libéralités :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
033946	Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	EX023448	5 000
Total				5 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 5 000 Euros (cinq mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2, fonction 520, service 03032 action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	193 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX23902	30 000
063395	Compagnons Bâtisseurs Provence	7 rue Edouard Pons 13006 Marseille	EX022496	10 000
Total				40 000

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense, soit 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 520, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0276/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS
- DIRECTION DE LA JEUNESSE - Autorisation de demandes
de subventions dans le cadre de la Convention Territoriale
Globale.
23-39452-DJ

- o -
Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en
charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal
le rapport suivant :

Par délibération n°2019/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le
conseil municipal a approuvé la convention partenariale avec
la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet de
partager et coordonner les interventions de la C.A.F. des
Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille sur les champs
des politiques sociales et familiales qui leur incombent. Cette
démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du
territoire, la mise en œuvre d'un projet conjointement élaboré
et dont les contractualisations viennent acter l'engagement et
l'intervention partagée par chacun suivant leurs moyens et
champs d'interventions.

Par délibération n° 22/0808/ AGE le conseil municipal du 16
décembre 2022 a adopté un avenant à la Convention
Territoriale Globale avec pour enjeux d'actualiser les
orientations portées par l'actuelle majorité dans le domaine
de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de la
parentalité, de l'animation sociale et du logement cadre de
vie.

La Ville de Marseille souhaite articuler ses différentes
propositions éducatives au sein de parcours éducatifs.
Compte tenu des objectifs poursuivis dans le cadre de la CTG
consistant à démocratiser l'accès des enfants aux loisirs
éducatifs et à soutenir notamment les projets d'éducation aux
médias et au numérique à destination des enfants et des
jeunes.

La Ville souhaite d'ores et déjà engager une action sur
plusieurs niveaux :

- Faire intervenir des associations dans les ACM en 2023
- Former les directeurs d'ACM associatifs à l'éducation aux
médias sur 3,5 journées par personne à partir de septembre
2023.

Pour ce faire la Ville de Marseille prévoit un budget de 62 823
Euros (soixante-deux mille huit cent vingt-trois Euros) et
sollicite auprès de la CAF une subvention de 31 412 Euros
(trente et un mille quatre cent douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25
NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N° 22/0808/AGE DU 16 DECEMBRE
2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant
est habilité à signer tout document se rapportant aux axes de
la CTG et à solliciter toute subvention auprès de la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0277/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS
- DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions
à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans
Hébergement.
23-39500-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en
charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal
le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de la
Jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec les
administrations d'État, soutiennent financièrement les
initiatives et projets proposés par des associations qui
développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des
Accueils de Jeunes, des ludothèques. Depuis le 1^{er} janvier
2020, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône se sont mutuellement engagées dans le
cadre d'une Convention Territoriale Globale, conclue jusqu'au
31 décembre 2024.

Ce dispositif a pour objectifs de soutenir financièrement les
initiatives associatives, particulièrement sur les territoires les
moins bien desservis, tout en prenant en compte la qualité du
service proposé aux familles.

Ces associations devant faire face, dans le cadre de leurs
projets, à des dépenses courantes, notamment de personnel,
par la délibération n°22/802/AGE du 16 décembre 2022, le
Conseil Municipal a approuvé le versement d'acomptes pour
l'exercice 2023 aux différentes associations pour un montant
de 1 539 216 Euros (un millions cinq cent trente-neuf mille
deux cent seize Euros).

Deux associations n'avaient pas bénéficié de ces
subventions, il convient de rattraper cette situation. Ainsi il est
proposé de verser 5 400 Euros (cinq mille quatre cents Euros)
à l'association l'œuvre Don Bosco et 3 000 Euros (trois mille
Euros) à l'association Enfantsaisies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25
NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE
2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, le versement d'une
subvention de 5 400 Euros (cinq mille quatre cents Euros) à
l'association l'œuvre Don Bosco et le versement d'une
subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros) à l'association
Enfantsaisies. La dépense, d'un montant de 8 400 Euros (huit
mille quatre cent vingt Euros) sera imputée sur les crédits
inscrits au budget 2023 nature 6574.21 - fonction 422 –
direction 05032

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et
avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les
signer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0278/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU
LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE
L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES
EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs
des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.
23-39727-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en
charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal
le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018 et
n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, dans le cadre de la
convention de Délégation de Service Public (DSP), le Conseil
Municipal a confié à des opérateurs associatifs (délégataires)
la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous (MPT).

En vertu de l'article 6.2 de la convention de DSP, il est de la compétence de la Ville de Marseille de fixer les tarifs des activités proposées, sur proposition du délégataire. Tout projet de modification doit être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1er septembre et la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, les délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas, Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi, Mazargues/Sormiou, Les Camoins/Eoures/La Treille, Saint-Barnabé/La Fourragère et Grand Saint-Antoine,

- EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour les MPT Corderie/Saint-Victor, Bonneveine/Vieille Chapelle, Les 3 Lucs/La Valentine et La Croix-Rouge/Château Gombert,

- LLM (Léo Lagrange Méditerranée) pour la MPT Joliette/République,

- Ligue De L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-Du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL 13) pour les MPT Kléber/Saint-Lazare, Saint-Lambert/Bompard et Vallée de L'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle,

ont informé la Ville de Marseille de leur souhait de modifier les tarifs des activités des Maisons Pour Tous qui leurs ont été confiées. Ils ont joint à leur demande les projets des nouvelles grilles tarifaires pour les MPT citées précédemment. Ils ont motivé leurs modifications par l'augmentation de leurs charges structurelles liée au contexte économique inflationniste (fluides, salaires, prestataires divers, transports...), tout en maintenant leur volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Ces nouvelles tarifications renforcent la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- La mise en place de nouvelles activités qui étoffent l'offre de services rendus aux usagers et qui traduit la capacité des délégataires à répondre à l'évolution des demandes et besoins des habitants en fonction de chaque territoire et la suppression des activités qui ne correspondaient plus aux besoins des habitants du territoire ;

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;

- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;

- des facilités de paiement échelonnées au mois ou à l'année proposées aux usagers qui le souhaitent.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par les délégataires des observations du délégant, il ressort que les propositions des délégataires devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public. Il est à noter que si toutefois certaines MPT ont augmenté leurs tarifs pour certaines activités socio-culturelles, ces augmentations restent modestes et bien en-dessous du taux de l'inflation (5,7 % au mois de mars 2023) et ne devraient donc pas remettre en question l'accessibilité de tous les habitants au service public, ni l'équilibre financier des MPT.

En tout état de cause, la participation des usagers est progressive en fonction de leurs revenus. Pour les tranches de revenus les plus modestes, certaines activités restent gratuites.

Enfin, la démarche de modifications des grilles tarifaires a été discutée en amont ou lors des Conseils d'Usagers qui ont accueilli favorablement ces nouvelles grilles tarifaires. C'est dans ce cadre que certaines activités ont vu leur tarif augmenter, voire diminuer pour certaines et que l'offre de services a été étoffée.

Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes, sont soumises pour approbation au Conseil Municipal. Elles entreront en vigueur

le 1er septembre 2023 et se substituent, dans les MPT concernées, aux précédentes grilles tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées relatives aux activités proposées dans les Maisons Pour Tous des délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas, Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi, Mazargues/Sormiou, Les Camoins/Eoures/La Treille, Saint-Barnabé/La Fourragère et Grand Saint-Antoine,

- EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour les MPT Corderie/Saint-Victor, Bonneveine/Vieille Chapelle, Les 3 Lucs/La Valentine et La Croix-Rouge/Château Gombert,

- LLM (Léo Lagrange Méditerranée) pour la MPT Joliette/République,

- Ligue De L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-Du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL 13) pour les MPT Kléber/Saint-Lazare, Saint-Lambert/Bompard et Vallée de L'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

ARTICLE 2 Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur dans ces Maisons Pour Tous le 1er septembre 2023. Elles se substituent aux précédentes grilles tarifaires.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0279/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS

- DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire

- Exercice 2023 - 1ère répartition.

23-39852-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°21/37877/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet au service des enfants de 3 à 12 ans est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022/23/24/25/26.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartiers, et des événements concernant l'ensemble de la ville.

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

Pour la première fois, la ville de Marseille lance un appel à projets PEDT pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et extrascolaire et répondant aux axes et

objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en tenant compte des priorités thématiques du PEDT, et répondant aux problématiques de formation et de droit aux vacances pour tous définis également comme prioritaires.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 36 000 Euros (trente six mille Euros), est soumise à votre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0051/VDV DU 4 MARS 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes :

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
12092	La Fraternité de la Belle de Mai	EX023625	A la découverte de la ville et de l'eau	3 000
166148	Association Hatoup	EX022812	700 Lieues sur les Mers	3 000

97815	Asc Familles en Action	EX023885	Renforcer la culture marseillaise des Enfants du 3 ^{ème}	3 000
13546	Théâtre de la Mer	EX023861	Laisser Être : une rencontre avec le théâtre	15 000
17477	Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active PACA	EX023424	Terrain d'aventures au jardin de la Jougarelle 2023	12 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense totale, soit 36 000 Euros (trente six mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 Direction 05042 – Nature 6574.2 - Fonction 020 – Action 11900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0280/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté - Attribution de subventions aux associations Exercice 2023.

23-39853-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé dans le cadre de sa politique d'impulsion à l'éducation populaire, de financer des projets à destination des enfants.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,
- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif et/ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- soutenir les actions qui développent des partenariats dans ou avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,
- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,
- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

La Ville de Marseille soutient les départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Un appel à projets a été lancé en 2022, destiné aux associations locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Des jurys composés de personnalités spécialistes des domaines social et éducatif se sont réunis au mois de mai 2023.

Ainsi les enfants ont pu présenter eux même leurs projets. Les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation de ces derniers. Aussi, il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates des subventions pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes pour financer des départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Tiers	Gestionnaire	Association ALSH et/ou Accueil de jeunes	Montant subvention en Euros
8568	EPISEC	CS VAL PLAN BEGUDES	2 193
7276	AGESOC	CS FRAIS VALLON	1 608
22480	SYNERGIE FAMILY	LA MAURELLE	2 193
11595	ASSOCIATION	MALPASSE	1 462
22480	SYNERGIE FAMILY	LES OLIVES	1 754
4370	AGAMFA	Centre Social MPT Maison des associations	2 193
37501	ASSOCIATION	CS ST JUST / LA SOLITUDE	1 608
4453	ASSOCIATION	CS ST LOUP / ST THYS	1 608
22480	SYNERGIE FAMILY	ROMAIN ROLLAND / LA PAULINE	1 608
11588	ASSOCIATION	CS CAPELETTE	2 193
22480	SYNERGIE FAMILY	LA ROUGUIERE	2 193
25607	IFAC	MPT ST BARNABE / LA FOURRAGERE	2 924
172473	ASSOCIATION	LES LIERRES	1 901
22480	SYNERGIE FAMILY	LES CAILLOLS	2 339
25607	IFAC	LES CAMOINS	1 462
4451	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	MPT/CS L'OLIVIER BLEU	1 462
11577	AFAC	BOIS LEMAITRE	2 047
11597	ASSOCIATION	CSC DEL RIO	1 754
13256	AEC LA CATELLANE	CSC LA CASTELLANE	1 462
25607	IFAC	MPT/CS FISSIAUX	1 754
25607	IFAC	MPT CS TIVOLI	2 778
8568	EPISEC	MPT CS CORDERIE VICTOR	2 924
8262	CONTACT CLUB	CONTACT CLUB VELTEN	1 755
4 366	FAIL 13	MPT CS KLEBER	1 901
25607	IFAC	MPT CS ST JULIEN	1 462
10628	ASSOCIATION	CS MER ET COLLINE	1 462

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense totale, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 – Nature 6574.12 – Fonction 422 – Service 05032

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0281/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 1ère répartition.
23-39806-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 représentent 19,3 % de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2019 (INSEE) 174 532 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à la culture...).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Tiers	Association	N°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
106239	Ancrages	EX021672	Action d'éducation aux médias et aux usages numériques	2 500
13387	Association Arts et Développement	EX022033	Ateliers artistiques de rue vers un nouveau public : les adolescents.	2 000
105810	Association UCPA Sport Loisirs	EX022103	Régate des Minots.	5 000
43330	Association Culture Sport et Animations	EX022381	Soutien et insertion en direction des jeunes du territoire. Aider les jeunes à se sortir des activités illégales qui se présentent à eux dans le quartier en leur proposant des activités pour leur insertion quelle qu'elle soit.	2 000
99897	Association Culturelle Amazigh Marseille - Acam	EX022622	<i>Moi, Jeune Citoyen</i> amène les élèves et adolescents à s'interroger sur leurs droits et leurs devoirs à propos de situations qu'ils vivent au quotidien, en fonction de leur âge et des responsabilités qu'ils sont ou non en droit d'exercer	2 500
165336	Association Hylel	EX022654	« Bach Nord » – sortez les guitares le but est d'amener le public à changer son regard sur les jeunes des quartiers Nord.	2 500
63347	Association Ph-Art et Balises	EX022669	Moovida 2023 : Académie de Cinéma et de Théâtre – Jeunesse	5 000

11717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	EX022740	Solidar'bus, Antenne Mobile Jeunes 2023	2 000
107494	Sc Cayolle	EX022834	Prévention par le sport	3 000
100531	Organon Art Compagnie	EX022961	Les Suppliantes, Une réécriture Opus 3 – 2023 création participative ateliers artistiques	3 500
11842	Rowing Club de Marseille	EX022983	Sport et vivre ensemble à Frais Vallon - 2023	2 500
20121	Heart Color Music	EX022989	L'accompagnement et la professionnalisation de Jeunes de 16 à 25 ans 2023	2 000
166894	Horizon Beatume	EX023428	Ateliers Hip-Hop pour les enfants et les jeunes + Concert	1 500
167250	Association Conservatory Urban	EX023485	Un été indien à la Castellane	3 500
167250	Association Conservatory Urban	EX023487	Young Music Project	2 500
165330	Association Sportive des Cinq avenue Longchamp	EX023559	Journée pour la Jeunesse	3 000
175923	Fédération des Citoyens de la Soude	EX023641	Soude musique solidaire	5 000
175601	Jeunesse Solidarité	EX023666	Préparation et animation de la Fête de la Jeunesse	3 000
108861	Noble Art Boxing 15	EX023670	Boxe citoyenne	2 500
165332	Association Bellevue Comité Boxe	EX023663	Reyes city tour	3 500
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellas	EX023482	Actions jeunesse	2 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.
ARTICLE 3 La dépense, soit 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0282/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Direction de l'action sociale : Attribution de subventions dans le cadre de la convention d'appui à lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) au CCAS centre communal d'action social (CCAS).

23-39736-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal a voté le vendredi 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) (850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros) de l'État et 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros) de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget de 1,7 Million d'euros, en augmentation de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), permet de poursuivre la mise en œuvre des actions déjà engagées au titre de la première CALPAE et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance. Les principales actions prévues sont les suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,

- Favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les squats et les bidonvilles,

- Accroître les capacités d'accompagnement social du samu social,

- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,

- Développer des structures de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire,

- Soutien à la création de places de mise à l'abri,

- Proposer des temps de rupture pour les personnes en grande précarité,

- Renforcer les plateformes mode de garde,

- Accompagner la création d'une crèche associative et d'une maison des 1000 jours,

- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence,

- Développer des capacités d'accueil du jeune enfant à destination des familles précaires.

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette nouvelle CALPAE nécessite la pleine mobilisation du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui assure des missions essentielles de domiciliation et d'accompagnement des personnes en situation de précarité sur le territoire marseillais.

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre de la première CALPAE, il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention au CCAS pour couvrir la rémunération des équipes travailleurs/travailleuses sociales recrutées spécifiquement pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile.

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Au titre de la CALPAE, une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille euros).

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille)

Immeuble Quai ouest

50 rue de Ruffi CS 90349

13331 Marseille cedex 03

convention ci-annexée

Cette somme se répartit et se décline selon les thématiques suivantes :

- Est attribuée la subvention d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile ».

- Est attribuée la subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre le CCAS de la Ville de Marseille dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 250 000 Euros (deux cents cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657 - service 21703– action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0283/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Direction des Solidarités et de l'Action Sociale - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Social de Marseille dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023.

23-39751-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal a voté le vendredi 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) (850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros) de l'État et 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros) de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget de 1,7 Million d'euros, en augmentation de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), permet de poursuivre la mise en œuvre des actions déjà engagées au titre de la première CALPAE et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance. Les principales actions prévues sont les suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,

- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,

- Favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les squats et les bidonvilles,

- Accroître les capacités d'accompagnement social du samu social,

- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,
- Développer des structures de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire,
- Soutien à la création de places de mise à l'abri,
- Proposer des temps de rupture pour les personnes en grande précarité,
- Renforcer les plateformes mode de garde,
- Accompagner la création d'une crèche associative et d'une maison des 1000 jours,
- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence,
- Développer des capacités d'accueil du jeune enfant à destination des familles précaires.

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette nouvelle CALPAE nécessite la pleine mobilisation du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui assure des missions essentielles de domiciliation et d'accompagnement des personnes en situation de précarité sur le territoire marseillais.

Dans la continuité des actions engagées dans le cadre de la première CALPAE, il est proposé d'attribuer une nouvelle subvention au CCAS pour couvrir la rémunération des équipes travailleurs/travailleuses sociales recrutées spécifiquement pour mettre en œuvre les actions suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiées aux femmes sans domicile.
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Au titre de la CALPAE, une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille euros).

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille)

Immeuble Quai ouest

50 rue de Ruffi CS 90349

13331 Marseille cedex 03

convention ci-annexée

Cette somme se répartit et se décline selon les thématiques suivantes :

- Est attribuée la subvention d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiées aux femmes sans domicile ».

- Est attribuée la subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité ».

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre le CCAS de la Ville de Marseille dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 250 000 Euros (deux cents cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657 - service 21703– action 13900910.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0284/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARTIES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - Volet petite enfance.

23-39733-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le vendredi 16 décembre 2022 par la délibération n°22/0764/AGE le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (850 000 Euros de l'État et 850 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée de moyens renforcés à hauteur de 300 000 Euros, permet de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour accompagner les familles en situation de précarité sur le territoire.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0764/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, dans le cadre de la CALPAE au titre de la Petite Enfance

- Accompagnement à La Création D'une Crèche Associative et d'une Maison des 1 000 Premiers Jours.

Cette action a pour objectifs de faciliter l'accompagnement des familles en situation de précarité dans un lieu « sécurisant », de développer des relations de proximité entre les acteurs de la Petite Enfance, les acteurs sociaux, et les familles du territoire en organisant des temps collectifs de promotion et de prévention de santé, et de faire de la maison des 1 000 premiers jours le lieu multipartenarial de référence du territoire. La mission sera également d'accompagner l'ouverture d'une crèche attenante à ce lieu.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Léo Lagrange	67 La Canebière 13001	EX023909	ci-annexée	75 000

- Soutien à La Parentalité pour les Familles Accueillies dans les Dispositifs de Veille Sociale et d'hébergement D'urgence:

Cette action a pour objectif de mieux soutenir les familles en situation de grande précarité, en favorisant la réponse aux besoins essentiels et l'accès aux droits et à un accompagnement global des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale, avec des actions de distribution de produits de première nécessité destinés aux tout petits, le renforcement de l'accès aux soins, notamment gynécologiques et un accompagnement des familles sur les structures de droit commun de soutien à la parentalité.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI	29 A place Jean Jaurès 13005	EX023500	ci-annexée	40 000
LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR DES BDR	30 avenue de Boisbaudran 13015	EX023569	ci-annexée	16 000
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT-ETABLISSEMENT MARSEILLE	60 rue des Frères Flavien 75020	EX023532	ci-annexée	15 000
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET DE L'INGENIERIE SOCIALE	place Romée de Villeneuve 13090	EX023495	ci-annexée	4 000

- Renforcer l'offre d'accueil du Jeune Enfant à Destination des Familles les Plus Précaires

Cette action a pour objectifs de dédier des places en structures d'accueil collectif de manière très souple aux enfants de 0 à 6 ans issus de familles en grande précarité, selon leurs besoins, aussi bien dans les structures EAJE existantes, un Air de Famille et un Air de Printemps, que dans une micro-crèche – MIC - de 10 places spécialement créée au sein du dispositif Parent'aise. Elle comprendra notamment le lancement du projet de micro crèche Parent'aise avec la mise à disposition de places plus souples pour des accueils occasionnels.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Fondation Apprentis d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004	EX023566	ci-annexée	100 000

- Renforcement des Plateformes Mode de Garde

Cette action a pour objectifs de favoriser le retour à une insertion professionnelle réussie, d'accompagner les parents dans les démarches administratives et financières liées aux modes de garde sollicités avec la mise en place d'informations collectives en direction des familles, d'identifier leurs besoins en termes de mode de garde, d'en évaluer la faisabilité et de proposer un suivi des mises en relation afin de mieux sécuriser les parcours.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
JEDAI	5153 Boulevard Capitaine GEZE 13014	EX024246	ci-annexée	25 000

PROTIS	31 boulevard Joseph VERNET 13008	EX023490	ci-annexée	25 000
--------	----------------------------------	----------	------------	--------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre – fonction – nature -service – action.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0285/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration - 1ère répartition 2023.

23-39735-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 243 500 Euros (deux cent quarante-trois mille cinq cent Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Numeros de dossier	de Conventions	Montants en Euros
Association Habitat Alternatif social	22 rue des Petites Maries 13001 Marseille	EX023064	ci-annexée	3 000
Cent pour un toit	88 Bd Lonchamp 13001 Marseille	EX023426	ci-annexée	2 000
Cités Caritas	72 rue Orfila 75020 Paris	EX023100	ci-annexée	4 000
Collectif d'Educateurs pour l'autonomie des retraités	20 rue des Abeilles 13001 Marseille	EX023295	ci-annexée	12 000
Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	EX023522	ci-annexée	2 000
Justice et Union pour la transformation sociale	28 Bd National, la Ruche 13001 Marseille	EX022574	ci-annexée	8 000
SOS Voyageurs aide en gare	Halle Honnorat Bd Maurice, 13001 Marseille	EX022384	ci-annexée	2 000
Yes We Camp	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	EX022563	ci-annexée	10 000
Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes - GEPIJ	4 rue Bonneterie 13002 Marseille	EX022570	ci-annexée	5 000
Association Socio-Culturelle Familles en action	14 Place Marceau 13003 Marseille	EX022984	ci-annexée	2 000
Auto support d'usagers et ex usagers de drogues- ASUD- Mars Say Yeah	Entrée A-16 rue Racati 13003 Marseille	EX023510	ci-annexée	5 000
Fondation Infirmerie Protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital européen	6 rue Désirée Clary 13003 Marseille	EX022993	ci-annexée	10 000
La Fraternité de la Belle de Mai	5-7 Bd Burel 13003 Marseille	EX 021796	ci-annexée	10 000
Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	EX023059	ci-annexée	8 000

Médecins du monde	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	EX022765	ci-annexée	2 000
Médecins du monde	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	EX022768	ci-annexée	3 000
Zébedée Libre avec l'autre	8 Place Pol Lapeyre 13005 Marseille	EX023676	ci-annexée	3 000
Centre socio-culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	EX021828	ci-annexée	5 000
Equipe saint Vincent Marseille Est - Notre Dame des Neiges	Paroisse Notre Dame des Neiges 2 traverse Petroccchino 13008 Marseille	EX021932	ci-annexée	1 000
Association Naim L'Abri fraternel	23 Bd Aiguillon 13009 Marseille	EX022390	ci-annexée	8 000
Secours catholique de Marseille	10/12 Bd Barthélémy 13009 Marseille	EX022966	ci-annexée	20 000
Equipe saint vincent Pont de vivaux	57 Bd Icard 13010 Marseille	EX021581	ci-annexée	2 500
Habitat et humanisme Provence	Parc de la Mure Bat A2 16 bd des Acérieries 13010 Marseille	EX023437	ci-annexée	6 000
Association des Equipements collectifs les Escourtines	La Millière, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	EX023412	ci-annexée	2 500
Association Socio- Culturelle et Sportive Forbin	M. Abdelkader Bouberker Bat. 4 Le Forbin, 302 Bd de Saint Marcel 13011 Marseille	EX022110	ci-annexée	3 000
Equipe saint Vincent Halte Vincent la Valentine	Etablissement Pénitentiaire pour mineurs, Montée Commandant de Robien 13011 Marseille	EX022597	ci-annexée	2 000
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français	169 Chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX022777	ci-annexée	40 000
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français	169 Chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX022782	ci-annexée	10 000
Association Betel France	24 Chemin de la Bigotte 13015 Marseille	EX023011	ci-annexée	8 000
Association culturelle Amazigh Marseille - ACAM	130 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille	EX022576	ci-annexée	8 000
Les Ailes bleues	Centre commercial La Maurelette 8 place du commerce 13015 Marseille	EX022174	ci-annexée	8 000
Vendredi 13	117 Allée de la CISAMPO 13300 Salon de Provence	EX022813	ci-annexée	15 000
Cimade - Service Oecumenique d'entraide	91 rue Oberkampf 75011 Paris	EX023465	ci-annexée	7 500
Maavar	45 avenue Philippe Auguste 75011 Paris	EX022207	ci-annexée	6 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 243 500 Euros (deux cent quarante-trois mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).
23-39778-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) (850 000 Euros de l'État (huit cent cinquante mille Euros) et 850 000 Euros de la Ville (huit cent cinquante mille Euros)), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La première CALPAE a donné l'impulsion à la mise en œuvre d'actions volontaristes pour renforcer l'accès aux droits, aux besoins essentiels et à l'accompagnement social des personnes les plus précaires : création d'équipes de travailleuses sociales dédiées à l'accès aux droits des personnes domiciliées au CCAS, intégration de travailleuses sociales du CCAS au sein des maraudes du Samu social, développement des douches et bagageries à destination des personnes sans abri, soutien à la création de points d'aide alimentaire et d'épicerie sociales...

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget renforcé de 300 000 Euros permet de renforcer les actions initiées dans le cadre de la première CALPAE, de soutenir la création par la Ville et l'Etat de capacités d'hébergement d'urgence et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Le présent rapport fait suite au lancement et à l'instruction d'un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner une soixante de projets associatifs répondant aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,
- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les squats et bidonvilles,
- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,
- Développer des structures de douches et de bagageries accessibles à tous sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser l'accès à des activités et séjours de rupture pour les personnes isolées en grande précarité,
- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence.

Il propose à cet effet de délibérer l'attribution de subventions, pour un montant total de 885 000 Euros (huit cent quatre vingt-cinq mille Euros) aux projets associatifs ciblant les publics en situation de grande précarité, un deuxième rapport étant présenté pour délibérer l'attribution de subventions aux projets associatifs relatifs à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QU'IL LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, dans le cadre de la CALPAE.

Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile (125 000 Euros) (cent vingt-cinq mille Euros):

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
ETUDE SENSIBILISATION ET PREVENTION DE L'ERRANCE (ESP ERRANCE)	68 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	EX023439	Ci-annexée	5 000
ACCUEIL DE JOUR	34bis, Boulevard Bouès, CS 80600 - 13331 Marseille cedex 03	EX023478	Ci-annexée	30 000
RECONNECT	102 C rue Amelot, 75011 Paris	EX023513	Ci-annexée	15 000
DES PSYS DANS LA CITE	76 rue Breteuil, 13006 Marseille	EX023518	Ci-annexée	5 000
JUSTICE ET UNION POUR LA TRANSFORMATION SOCIALE	28 boulevard National, 13001 Marseille	EX023526	Ci-annexée	10 000
YES WE CAMP	16 rue Bernard du Bois, 13001 Marseille	EX023529	Ci-annexée	5 000
CROIX ROUGE FRANCAISE- DELEGATION DEPARTEMENTALE- BDR	42 rue Kruger, 13004 Marseille	EX023549	Ci-annexée	5 000
MEDIANCE 13	La Palmeraie du Canet, 22 boulevard Charles Moretti 13014 Marseille	EX023558	Ci-annexée	20 000
ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL	22, rue des Petites Maries 13001 Marseille	EX023563	Ci-annexée	30 000

Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité (150 000 Euros) :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
GERONT'O NORD	3, bd Basile Barrelier 13014 Marseille	EX021897	Ci-annexée	10 000
COLLECTIF D'EDUCATEURS POUR L'AUTONOMIE DES RETRAITES	20 rue des Abeilles 13001 Marseille	EX023459	Ci-annexée	35 000
ASSOCIATION D AIDE AUX POPULATIONS PRECAIRES ET IMMIGREES AAPI	74,avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX023479	Ci-annexée	15 000
ASSOCIATION FAMILIALE LAIQUE DES BOUCHES DU RHONE	10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	EX023501	Ci-annexée	20 000
BANLIEUES SANTE	7 place du 11 novembre 1918, 93 000 Bobigny	EX023507	Ci-annexée	15 000
UNIS CITE	21 Bd Ney 75018 Paris	EX023523	Ci-annexée	9 000
MEDIANCE 13	La Palmeraie du Canet, 22 boulevard Charles Moretti 13014 Marseille	EX023555	Ci-annexée	25 000
CROIX ROUGE FRANCAISE-DELEGATION DEPARTEMENTALE-BDR	42 rue Kruger, 13004 Marseille	EX023572	Ci-annexée	10 000
ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SERVICES	6 rue André Isaïa 13013 Marseille	EX023583	Ci-annexée	11 000

Favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les squats et les bidonvilles (146 000 Euros) :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
RESIDENCE RESILIENTE	6 rue des Trois Rois 13006, Marseille	EX023400	Ci-annexée	10 000
RAMINA, RÉSEAU D'ACCUEIL DES MINOTS NON ACCOMPAGNES	Cité des associations, 93 La Canebière 13001 Marseille	EX023457	Ci-annexée	20 000
LE FACTEUR INDEPENDANT	Cité des associations, boîte aux lettres n° 99 93 La Canebière 13001 Marseille"	EX023514	Ci-annexée	8 000
ASS DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS PREVENTION	15 chemin des jonquilles 13013 Marseille	EX023525	Ci-annexée	34000
MOUVEMENT ATD QUART DU MONDE	63 rue Beaumarchais 93100 MONTREUIL	EX023527	Ci-annexée	10 000
RENCONTRES TSIGANES EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	34 cours Julien 13006 Marseille	EX023540	Ci-annexée	12 000
CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L ACCES A LA CULTURE	bâtiment D, le Phocéén 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX023545	Ci-annexée	20 000
ARTE CHAVALO	Cité des associations Bal n°25	EX023577	Ci-annexée	20 000

	93 la Canebière 13001 Marseille			
TERRE LUDIQUE	71 Rue des Bons Enfants 13006 MARSEILLE	EX023582	Ci-annexée	12 000

Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité (295 000 Euros)

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
CINCLUS	3 route des 3 Lucs, 13012 Marseille	EX022247	Ci-annexée	5 000
VENDREDI 13	117 ALLEE DE LA CISAMPO, 13300 Salon- de-Provence"	EX022902	Ci-annexée	30 000
MAAVAR	45 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, PARIS 75011	EX023070	Ci-annexée	30 000
CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	221 avenue de la Capelette, 13010 Marseille"	EX023416	Ci-annexée	15 000
ASSOCIATION DES USAGERS DE LA PADA MARSEILLE	61 rue Consolat, 13001 Marseille	EX023464	Ci-annexée	5 000
COCOTEAM13	139 ALLEE DU DOCTEUR RIVERA 13010 MARSEILLE	EX023471	Ci-annexée	15 000
LE BOUILLON DE NOAILLES	7, rue de l'Arc 13001 Marseille	EX023480	Ci-annexée	15 000
SOLIHA PROVENCE	10 rue Marc Donadille 13013 Marseille	EX023491	Ci-annexée	10 000
CENTRE SOCIO CULTUREL D'ENDOUME	285 rue d'endoume 13007 Marseille	EX023503	Ci-annexée	5 000
ASSOCIATION DIACONALE PROTESTANTE MARHABAN	51, rue des Trois Frères Barthélemy 13006 MARSEILLE	EX023508	Ci-annexée	10 000
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT- ETABLISSEMENT MARSEILLE	60 rue des frères Flavien 75020 Paris	EX023511	Ci-annexée	25 000
LES HORTENSIAS	1 TRAVERSE VIALAPT 7 13004 MARSEILLE	EX023533	Ci-annexée	10 000
THE TRUTH	9 impasse Ravel 13013 Marseille	EX023539	Ci-annexée	10 000
ASSOCIATION DE LA CITE DE L'AGRICULTURE	6 square Stalingrad 13001 Marseille	EX023541	Ci-annexée	15 000
OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L'ORDRE DE MALTE	42 rue des Volontaires 75015 Paris	EX023552	Ci-annexée	15 000
ASSOCIATION ACTION CONTRE LA FAIM	4,16 Boulevard Douaumont – CS 80060 75854 PARIS CEDEX 17	EX023564	Ci-annexée	40 000
EN CHANTIER	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX023568	Ci-annexée	15 000
LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR DES BDR	30 Av. de Boisbaudran, 13015 Marseille	EX023571	Ci-annexée	15 000

ASS DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	53 avenue de Frais Vallon, bât N 13013 MARSEILLE	EX023574	Ci-annexée	5 000
EN CHANTIER	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX023575	Ci-annexée	5 000

Développer des structures de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire (119 000 Euros) (cent dix neuf mille Euros).

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
ETUDE SENSIBILISATION ET PREVENTION DE L'ERRANCE (ESPERRANCE)	68 BOULEVEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	EX023440	Ci-annexée	8 000
ACCUEIL DE JOUR	34bis, Boulevard Bouès, CS 80600 - 13331 Marseille cedex 03	EX023477	Ci-annexée	43 000
SOLIDARITES INTERNATIONAL	89 rue de Paris 92110 Clichy	EX023528	Ci-annexée	33 000
HOSPITALITES POUR LES FEMMES	15 rue Honorat, 13003 Marseille	EX022830	Ci-annexée	20 000
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DYHIA	Centre Social des Bourrelys 34 chemin du Vallon d'Oï 13015 Marseille	EX023567	Ci-annexée	15 000

Proposer des temps de rupture pour les personnes en grande précarité (50 000 Euros) (cinquante mille Euros).

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
JUSTICE ET UNION POUR LA TRANSFORMATION SOCIALE	28 boulevard National, 13001 Marseille	EX023049	Ci-annexée	10 000
LES HORTENSIAS	1 TRAVERSE VIALAPT 7 13004 MARSEILLE	EX023519	Ci-annexée	10 000
CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	bâtiment D, le Phocéen 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX023535	Ci-annexée	10 000
ENTOURAGE	174 rue Championnet 75018 Paris	EX023554	Ci-annexée	15 000
COCOTEAM13	139 allée du docteur Rivera 13010 Marseille	EX023576	Ci-annexée	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 885 000 Euros (huit cents quatre-vingt cinq mille euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0287/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 1ère répartition 2023.

23-39780-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire marseillais. Cette contractualisation a été renouvelée pour l'année 2023 par décision du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) a été allouée à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 110 000 Euros pour compléter ce dispositif et le porter à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions du diagnostic local effectué par les services en 2022.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'apprentissage du Français, l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé (fiche action 1), et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle (fiche action 2).

Un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, les candidatures ont été examinées.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 107 000 Euros (cent sept mille Euros) et dans le cadre du au contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Afrisanté	16 rue Chateaubaud 13001 Marseille	EX023725	ci-annexée	15 000
Association des usagers de la pada	61 rue Consolat 13001 Marseille	EX023631	ci-annexée	9 000
A voix Haute	50 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	EX022255	ci-annexée	8 000
JRS France	47 rue Montolieu 13002 Marseille	EX023649	ci-annexée	2 000
Just	La Ruche, 28 boulevard national 13001 Marseille	EX023638	ci-annexée	5 000
Kipawa	Cité des associations-Bal224-93 la canebière 13001 Marseille	EX021975	ci-annexée	9 000
Mot à Mot	Lokal 36, 36 rue Bernard Dubois 13003 Marseille	EX022473	ci-annexée	8 000
Osiris	10 boulevard Cassini 13004 Marseille	EX023592	ci-annexée	20 000
Réseau santé Marseille Sud	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	EX023498	ci-annexée	10 000
Soliform	Cité des associations, 93 la Canebière 13001	EX023691	ci-annexée	10 000
Tout un monde	32 rue Adolphe Thiers 13001 Marseille	EX023021	ci-annexée	8 000
Union des diversités de Marseille	Cité des Associations, 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022514	ci-annexée	3 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexée.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 107 000 Euros (cent sept mille euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0288/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire des Bouches du Rhône. 23-39871-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Banque alimentaire des Bouches-du-Rhône joue un rôle clef dans l'approvisionnement de l'ensemble des structures d'aide alimentaire présentes sur le territoire marseillais.

Dans un contexte d'accroissement de la précarité, qui se traduit par une augmentation continue des demandes adressées à ces structures, et de renchérissement des coûts des denrées, l'équilibre économique de la Banque alimentaire est mis sous très forte tension. Le besoin de financement supplémentaire de la Banque alimentaire pour l'année 2023 représente ainsi près d'1,3 millions d'Euros (un million trois cent mille Euros).

Très engagée pour soutenir les acteurs de l'aide alimentaire sur son territoire, la Ville de Marseille souhaite renforcer son soutien à la Banque alimentaire, de façon coordonnée avec les autres financeurs (État, conseil départemental et conseil régional).

Il est ainsi proposé de rehausser le montant de la subvention versée à l'association de 60 000 Euros (soixante mille Euros) en 2022 à 100 000 Euros (cent mille Euros) en 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) à la Banque alimentaire des Bouches du Rhône.

Banque alimentaire des Bouches du Rhône
116 Boulevard de la Pomme
Master Park Lot 17
13011 Marseille

EX022736

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 - fonction 523 - service 03082 - action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0289/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de subventions en faveur d'Aix-Marseille Université (AMU) au titre de deux projets de recherche inscrits au Contrat de Plan État-Région 2021/2027 (équipements structurels d'un centre d'exploitation du réseau et CE2M) - Approbation d'avenants aux conventions n°2022-82086 et n°2022-82091.

23-39805-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région PACA et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les projets de recherche et les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021/2027. Conformément à cet engagement, la Ville de Marseille a approuvé par délibération du 4 novembre 2022 une subvention d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) en faveur du projet de recherche « CE2M » et une subvention d'un montant de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) en faveur du projet de recherche « équipements structurels d'un centre d'exploitation du réseau » tous deux inscrits au CPER 2021/2027.

Par courriers en date des 17 et 20 avril 2023, Aix-Marseille Université a sollicité la Ville de Marseille pour obtenir une prorogation des conventions n°2022-82086 et n°2022-82091 relatives aux projets de recherche « équipements structurels d'un centre d'exploitation du réseau » et « CE2M » afin de pouvoir sécuriser la mise en œuvre de ces projets.

Aix-Marseille Université a fait falloir que le lancement des marchés liés à l'acquisition des équipements en lien avec ces deux projets de recherche avait pris du retard du fait principalement que les cofinancements viennent tout juste d'être acquis en totalité par AMU, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille Provence n'ayant notifié l'attribution de leurs crédits qu'en mars 2023.

Aussi, en réponse aux demandes formulées par Aix-Marseille Université, un avenant aux conventions n°2022-82086 et n°2022-82091 en annexes de cette délibération a pour objet de proroger la durée de ces deux conventions et de modifier les modalités de paiement de la convention n°2022-82091.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé aux conventions n°2022-82086 et n°2022-82091 prorogeant la durée de ces deux conventions et modifiant les modalités de paiement de la convention n°2022-82091.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0290/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - Attribution de subventions en faveur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) au titre de deux projets de recherche inscrits au Contrat de Plan État-Région 2021-2027 - Approbation de l'affectation des autorisations de programme - Approbation de conventions.

23-39795-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région

PACA et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les projets de recherche et les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021/2027. La Ville de Marseille souhaite ainsi apporter un soutien financier d'un montant global de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) pour l'acquisition d'équipements dans le cadre de deux projets de recherche inscrits au CPER 2021/2027 portés par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM). Il s'agit des projets « Cancer XXI » (acquisition d'équipements scientifiques dédiés à la recherche, à sa valorisation et à la formation en cancérologie) et « Maladies rares » (acquisition d'équipements dédiés à la recherche sur les maladies rares).

Les plans prévisionnels de financement de ces deux projets de recherche s'établissent comme suit :

Libellé du projet de recherche	Coût estimatif HT	Part INSERM	Autres financeurs publics	Part Ville de Marseille
Cancer XXI	2 160 000	100 000	1 910 000	150 000

Libellé du projet de recherche	Coût estimatif HT	Part INSERM	Autres financeurs publics	Part Ville de Marseille
Maladies rares	1 950 000	100 000	1 700 000	150 000

Pour mener à bien ces deux projets de recherche, il convient de prévoir l'approbation des affectations d'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à ces subventions à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) à verser.

Ces subventions s'effectueront en plusieurs versements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées deux subventions d'un montant identique de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) en faveur de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) au titre des projets « Cancer XXI » et « Maladies rares », inscrits au CPER 2021/2027.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations d'autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à ces subventions pour un montant global de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

ARTICLE 3 Sont approuvées les deux conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM).

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2023 afférents à ces opérations sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants: chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0291/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPEMENT TERRITORIAL - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE RECHERCHE - Attribution d'une subvention en faveur de l'association Naturaliste Universitaire de Marseille (ANUMA) au titre de la réalisation d'un jardin partagé intégré au sentier biodiversité et bien-être du campus de Saint-Jérôme - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

23-39798-DDETE
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Naturaliste Universitaire de Marseille - ANUMA (EX023886) est animée par des étudiants bénévoles et ses adhérents. L'association a pour but le partage et l'amélioration de connaissances naturalistes entre étudiants, chercheurs et toutes personnes ayant un intérêt pour la nature au sein de la communauté naturaliste et universitaire de Marseille.

Depuis trois ans, une dynamique universitaire et étudiante autour du bien-être et de la santé est en fort développement sur le campus de Saint-Jérôme (dans le 13^{ème} arrondissement). La réalisation d'un sentier de découverte de la nature en sera l'une des concrétisations les plus significatives. Ce sentier biodiversité et bien-être parcourra le campus sur deux kilomètres et intégrera ainsi fin 2023, lorsqu'il sera achevé, une oliveraie, une pinède, une butte écologique à l'état naturel, des observatoires de la biodiversité ainsi qu'un jardin partagé. La mise en œuvre et l'animation de la partie liée à la biodiversité de ce sentier ont été confiées à ANUMA par Aix-Marseille Université. L'équipe projet d'ANUMA comprend des étudiants aux diverses compétences (naturalisme, écologie, cartographie, architecture, design, etc...) assistés par des enseignants-chercheurs de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie (IMBE) et personnels d'Aix-Marseille Université (AMU).

Ce sentier sera jalonné de nombreux espaces dédiés à la sensibilisation et à la protection de l'environnement, en particulier de la biodiversité. Des nichoirs, des lieux d'observation équipés de matériel optique, des hôtels à insectes ou encore des jachères fleuries permettront des actions pédagogiques permanentes ou ponctuelles auprès du public, au service de la préservation de l'intégrité de la nature. Il offrira aussi un cadre à l'organisation d'événements tels que la taille des oliviers et la récolte des olives, des journées de découverte et de recensement de la biodiversité animale et végétale méditerranéenne, ou encore des séances d'initiation au jardinage.

Le jardin partagé permettra de fournir gratuitement des aliments locaux aux étudiants dans le respect d'une approche écologique de la culture saisonnière des fruits et des légumes.

La mise en place de ce jardin partagé intégré au sentier biodiversité et bien-être répondra ainsi à plusieurs objectifs en phase avec les préoccupations actuelles d'AMU, de la Ville de Marseille et plus largement de la société :

- vivre ensemble : permettre aux étudiants et autres usagers du campus de trouver un lieu d'échange, de convivialité, de partage et d'apprentissage ;
- lutter contre la précarité des jeunes : offrir des aliments sains et non-transformés aux étudiants en situation financière précaire ;
- améliorer la qualité de l'alimentation : permettre aux étudiants d'accéder facilement et localement à des aliments non-transformés, sains, exempts de produits phytosanitaires ;

- mettre en place des pratiques culturales écologiques et respectueuses de l'environnement : le jardin développera des pratiques d'agroécologie et de permaculture, et fera un usage raisonné de l'eau.

Le jardin partagé aura une surface d'environ 400m² avec différents éléments constitutifs :

- 19 bacs potagers hors sols, irrigués par un système de goutte à goutte automatisé ;
- une spirale et des hôtels à insectes ;
- un espace de compostage ;
- une cabane pour stocker le matériel, les semences, les récoltes... ;
- des panneaux explicatifs (charte et règlement).

Il intégrera, dès sa conception, différents éléments essentiels pour être accessible aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR). L'entretien et le suivi du potager seront effectués par ANUMA (un pôle y sera spécialement dédié) et la Cellule Verte de l'IMBE composées d'enseignants chercheurs, de chercheurs et personnels spécialisés en écologie. Une charte des bonnes pratiques sera établie par ANUMA et l'IMBE et chaque participant devra avoir lu et accepté cette charte afin de garantir son respect.

ANUMA bénéficie également du soutien et de l'aide de la direction du campus, de la Direction de l'Exploitation du Patrimoine Immobilier et Logistique (DEPIL) pour tous travaux ou aménagements nécessitant leur intervention ou expertise. La vice-présidence au Développement Durable ainsi que la mission Biodiv/AMU sont également des soutiens moraux et financiers à ce projet pour son fonctionnement annuel.

Une double évaluation de ce projet sera mise en place annuellement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Au regard de l'intérêt de ce projet, notamment pour ses dimensions écologique, environnementale et de soutien aux étudiants, la Ville de Marseille souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 14 000 Euros.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à la subvention d'équipement à hauteur de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) à verser.

Cette subvention s'effectuera en deux versements programmés sur le budget 2023.

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de ce jardin partagé intégré au sentier biodiversité et bien-être du campus de Saint-Jérôme est le suivant :

Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Recettes en Euros	
33 542,92 Euros	39 054,70 Euros	AMU	225 054,70
		Ville de Marseille	114 000
		Total	339 054,70

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 14 000 Euros (quatorze mille Euros) à l'association Naturaliste Universitaire de Marseille (ANUMA) au titre de la mise en place d'un jardin partagé intégré au sentier biodiversité et bien-être du campus de Saint-Jérôme (dans le 13^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à la subvention d'équipement à hauteur de 14 000 Euros (quatorze mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Naturaliste Universitaire de Marseille (ANUMA).

ARTICLE 4 Le crédit de paiement 2023 afférent à l'opération est prévu au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2023 : chapitre 204 - nature 20418 - intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0292/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 50, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement. 23-39809-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0775/VAT du 16 décembre 2022, la Ville de Marseille a approuvé le cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 50, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

Une procédure d'appel à candidatures a été lancée avec une valeur proposée, par le candidat, qui devait être nécessairement supérieure ou égale à 100 000 Euros (cent mille Euros).

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 16 janvier 2023 et le 30 janvier 2023 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur du 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une large communication.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidatures qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, aucun candidat n'a déposé d'offre ferme de rachat de ce droit au bail dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au jeudi 6 avril 2023.

Ainsi, il est proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux et de délibérer sur un nouveau cahier des charges fixant un nouveau prix de cession du droit au bail commercial revu à la baisse et nécessairement supérieur ou égal à 30 000 Euros (trente mille Euros).

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

vu le code de l'urbanisme

VU LA DÉLIBÉRATION n°17/1768/UAGP du 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°22/0775/VAT DU 16 DÉCEMBRE 2022

VU La décision de préemption n°22/077 DU 31 MAI 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est déclaré infructueux l'appel à candidatures adopté par délibération du Conseil Municipal n°22/0775/VAT du 16 décembre 2022 portant sur le droit au bail du local commercial sis 50, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau cahier des charges de rétrocession ci-annexé fixant les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 50, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0293/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial relatif au local sis 114, boulevard de Saint Marcel dans le 11ème arrondissement de Marseille.
23-39810-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par déclaration de cession d'un fonds de commerce, réceptionnée en mairie le 28 décembre 2022, la Ville de Marseille a été informée de l'intention de la SASU BEST OF DEAL 13, de céder le fonds de commerce de « fabrication, de vente de pizza à emporter et de restauration rapide » sis 114, Bd de Saint Marcel dans le 11ème arrondissement pour un prix de 50 000 euros (cinquante mille euros) et pour une superficie de 78 m² environ.

Ce local commercial, auquel est attaché le fonds de commerce cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération n°22/0277/VAT du conseil municipal du 29 juin 2022 instaurant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement et portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² au sein dudit périmètre.

Le fonds de commerce cédé avait pour activité « la fabrication, la vente de pizza à emporter et la restauration rapide ». La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti sera de la restauration rapide.

Le Bd de Saint Marcel, où était exploité ce fonds de commerce, constitue le principal linéaire marchand du noyau villageois de Saint Marcel et il génère un flux important dans la polarité (proximité de la gare TER de Saint Marcel et de l'autoroute A50). En effet, il est situé dans la continuité urbaine entre la Valbarelle et la Millière et joue le rôle de polarité moteur avec une attractivité commerciale forte pour les quartiers voisins.

Il serait alors préjudiciable pour l'offre commerciale de ce secteur d'y implanter un nouveau commerce de restauration rapide compte tenu de l'importance de cette offre à proximité. Aussi, afin de renforcer la diversité commerciale de proximité de ce pôle et d'améliorer l'attractivité économique du quartier de Saint Marcel, il est nécessaire d'introduire de nouvelles activités commerciales permettant de générer une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire et qui puissent répondre aux attentes et aux besoins des habitants.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de préempter le fonds de commerce situé 114, Bd de Saint Marcel à Marseille dans le 11ème arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 50 000 euros (cinquante mille Euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°23/021 du 9 février 2023 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée au Cédant, à son avocat et au bailleur par exploits de la SAS PROVJURIS, commissaires de justice à MARSEILLE. La décision a été affichée du 10 février 2023 au 11 avril 2023 inclus (certificat d'affichage n°23/197) à l'Hôtel de Ville et en Mairie de secteur.

En application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, les parties se sont rapprochées en vue de conclure l'acte de cession du fonds de commerce, le 14 juin 2023, afin de matérialiser la préemption de la Ville de Marseille sur ce fonds de commerce.

C'est dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession.

Afin de garantir une pluralité de candidatures et une diversité de projets, il est décidé de ne rétrocéder que le bail commercial. Cela s'explique en ce que la rétrocession du fonds de commerce serait revenue à rétrocéder *a minima* une activité de « fabrication, de vente de pizza à emporter et de restauration rapide » et au mieux une activité connexe ; ce qui ne correspond pas à l'objectif poursuivi par la Ville d'améliorer l'attractivité économique du quartier de Saint Marcel grâce à une offre commerciale peu présente puisque l'activité de commerce de restauration rapide est déjà très représentée dans le secteur. La rétrocession du simple bail commercial permet ainsi d'ouvrir l'opération et la candidature à toutes les activités.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Compte tenu de la vétusté des locaux et d'un environnement commercial et économique encore très fragile, il est proposé de fixer un prix de rétrocession entre un minimum de 5 000 Euros (cinq mille Euros) et un maximum de 8 000 Euros (huit mille Euros) afin d'attirer le maximum de candidatures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
vu le code de l'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION n°17/1768/UAGP du 26 JUIN 2017
vu la délibération n°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°22/0277/vat du 29 juin 2022
VU La décision de préemption N°23/021 Du 9 février 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 114, Bd de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0294/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail commercial sis 59, rue de Rome dans le 1er arrondissement - Choix du cessionnaire.
23-39811-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°18/057 du 1^{er} mars 2018 préempté le droit au bail du local commercial situé au 59, rue de Rome à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

En application de l'article R 214-9 du Code de l'urbanisme, la cession du droit au bail, au profit de la Ville de Marseille, est intervenue les 30 et 31 mai 2018 en la forme authentique signée par les deux parties au prix proposé dans la

déclaration de cession soit 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°22/0279/VAT du 29 juin 2022 et une procédure d'appel à candidatures a été lancée avec un prix de cession du droit au bail commercial qui devait être nécessairement supérieur ou égal à 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

L'avis de rétrocession a été affiché entre le 8 juillet 2022 et le 22 juillet 2022 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une plus grande publicité de sa possible cession.

Sur la base de ce cahier des charges qui a été diffusé dans la presse ainsi que sur le site internet de la Ville, aucun candidat n'a déposé d'offre ferme de rachat de ce droit au bail dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée au lundi 31 octobre 2022.

Ainsi, par délibération n°22/0774/VAT du 16 décembre 2022, il a été proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux, de délibérer sur un nouveau cahier des charges de rétrocession et de lancer une nouvelle procédure d'appel à candidatures avec une valeur proposée par le candidat qui devait être nécessairement supérieure ou égale à 10 000 Euros (dix mille Euros).

Un nouvel avis de rétrocession a été affiché entre le 16 janvier 2023 et le 30 janvier 2023 inclus à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements avec une remise des candidatures prévue le 6 avril 2023.

Sur la base de ce nouveau cahier des charges et de l'appel à candidatures qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, 3 candidats ont déposé une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial dans le délai fixé. Tous les dossiers incomplets ont été écartés.

L'ensemble de ces 3 candidatures (dont une a été écartée pour incomplétude et dont une s'est désistée) ont été étudiées sur la base des critères de sélection indiqués dans le cahier des charges applicable et tels que repris ci-après :

- Qualité du projet commercial : 40 points (respect du cahier des charges de rétrocession, attractivité de l'offre proposée et capacité de l'offre à participer à l'animation du secteur de Noailles/rue de Rome, qualité des produits et possibilité d'utiliser la production locale/circuits courts, qualité et originalité du concept proposé et complémentarité de l'offre avec les activités déjà implantées dans le quartier),
- Viabilité économique du projet : 40 points (solidité financière du cessionnaire, caractère réaliste du business plan),
- Pertinence technique du projet : 20 points (qualité des aménagements intérieurs et extérieurs).

Par application de ces critères, il ressort que le projet de Monsieur Sébastien MEI, associé unique de la SAS «Tire Mon Doigt Productions », a été sélectionné pour la création du « Marseille Comedy Club », lieu de vie, d'humour et de partage autour du stand-up.

Il ressort des termes de la candidature que le « Marseille Comedy Club » s'engage à mettre en lumière la scène culturelle et les talents marseillais afin de les faire connaître du grand public et d'offrir à cette nouvelle génération de stand-upper, une rémunération régulière et la sécurité de l'emploi.

Il alliera spectacles et convivialité avec l'organisation de :

- spectacles gratuits pour toucher un public large et permettre ainsi à des artistes de différents niveaux de fouler la scène ;
- spectacles payants pour professionnaliser le milieu et garder nos talents à Marseille.

Des soirées "afterwork" seront, également, proposées chaque semaine pour permettre à la clientèle de journée (commerçants, salariés du quartier...) de venir profiter d'un spectacle ou de fréquenter le lieu en début de soirée.

Pour accompagner les spectacles, une offre de restauration sera proposée tout au long de la journée et de la soirée.

Le stand-up étant un vecteur d'intégration important, le « Marseille Comedy Club » proposera des ateliers, des formations et des stages autour de la prise de parole et de l'art oratoire, destinés à tous les publics (collèges, lycées, entreprises et structures sociales). Il deviendra, ainsi, un lieu

d'apprentissage pour familiariser ces populations autour du stand-up.

Des termes du projet il est prévu que « Grâce à des espaces accessibles en journée, les marseillais vont pouvoir se réunir, venir travailler, échanger et se détendre dans une atmosphère où la bonne humeur règne. »

Il ressort de ce projet que l'utilisation du lieu a pour objectif de recréer une vraie vie de quartier, de favoriser le commerce de proximité et de privilégier les circuits courts.

Le parcours et l'expérience client sont, également, au centre de ce projet. En effet, les 3 étages du local permettront de faire du « Marseille Comedy Club » la plus grande maison du rire de Marseille avec la création :

- d'une zone d'accueil et de dîners spectacles au rez-de-chaussée ;
- d'une salle de spectacle d'une capacité de 110 places et équipée pour la captation et la diffusion des shows pour gagner en visibilité ;
- le sous-sol quant à lui sera exploité comme studio d'enregistrement (podcast, interviews, émissions...) et comme zone d'accueil des artistes.

Ce projet permettra de répondre aux objectifs qui avaient motivé la préemption de la Ville de Marseille, à savoir : le maintien du commerce de proximité en centre-ville, la volonté de développer un commerce de qualité et de diversifier l'offre en limitant la poursuite ou le développement d'offres déjà très représentées dans certains secteurs d'activités.

Enfin, le prix de cession du droit au bail proposé est égal au prix plancher fixé dans le cahier des charges de rétrocession soit 10 000 Euros (dix mille Euros) et le business plan est réaliste et solide.

Il est, ainsi, proposé au Conseil municipal d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement de Marseille pour la réalisation et la création du « Marseille Comedy Club », pour un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) au profit de Monsieur Sébastien MEI, avec faculté de substitution de la SAS « Tire Mon Doigt Productions » ou de toute autre société commerciale à créer dans le respect des conditions exposées dans la candidature.

La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque le bailleur émettra un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la Ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/1768/JAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°22/0279/VAT DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0774/VAT DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DECISION DE PREMPTION N°18/057 DU 1ER MARS 2018

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement au bénéfice de Monsieur Sébastien MEI, avec faculté de substitution de la SAS « Tire Mon Doigt Productions » représentée par Monsieur Sébastien MEI ou de toute autre société commerciale à créer dans le respect des conditions exposées dans la candidature pour la création du « Marseille Comedy Club ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous condition suspensive dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 3 La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 Les frais d'acte seront à la charge de la SAS « Tire Mon Doigt Productions » représentée par Monsieur Sébastien MEI.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0295/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Approbation du principe d'une convention de cofinancement avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire

23-39812-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne et de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec un taux de vacance commerciale de près de 15%, Marseille se situe largement au-delà du seuil critique communément admis de 10%.

Dans le même temps, Marseille a concentré le développement de son immobilier de bureaux sur la zone Euroméditerranée, aboutissant à une dévitalisation tertiaire de son Centre-Ville.

Ainsi, après une phase de déprise, le centre-ville redevient un secteur attractif pour les entreprises et les investisseurs (secteur des industries créatives, de la santé ou encore de l'artisanat). Ce mouvement se heurte toutefois à un parc tertiaire vieillissant (avec des coûts de travaux élevés dans un contexte de rénovation urbaine) qui peine à répondre aux demandes d'implantation, freinant ainsi le développement des activités et de l'emploi.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation commerciale, la Ville de Marseille a mis en place le droit de préemption commercial, lui permettant de favoriser la diversification des activités commerciales au sein du périmètre de sauvegarde qui a été étendu, courant 2022, à l'ensemble des noyaux villageois. Parallèlement, la Ville, par voie d'acquisition à l'amiable, peut acquérir les fonds de commerces et les murs de locaux commerciaux, les rénover et les remettre sur le marché, le cas échéant avec des loyers modérés.

Ce volontarisme en matière de politique publique visant le commerce et plus largement l'activité économique en Centre-Ville comme dans certains noyaux villageois atteint toutefois ses limites : pour accélérer la transformation du tissu commercial et tertiaire et massifier l'intervention municipale, il est désormais nécessaire de se doter d'un bras armé à même de porter les opérations.

C'est pourquoi est souhaitée la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire.

La convention, objet du présent rapport, a pour but de cofinancer l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire. Cette mission permettra de disposer d'une étude de faisabilité technique, financière, juridique et organisationnelle permettant d'établir les hypothèses fondatrices pour la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire et d'appuyer la création de cet outil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1

Est approuvée le principe d'une convention de cofinancement avec la Banque des Territoires

pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont habilités à signer la convention de principe susvisée et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0296/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention aux associations Commerces Positifs, Marseille Centre, Marseille Commerces Haut de Rome, Commerces de la Butte, Commerçants de la Plaine et Commerçants de Vauban pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2023. Approbation de conventions.

23-39813-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à six associations de commerçants, Marseille Centre, Commerces Positifs, Marseille Commerces Haut de Rome, Les Commerces de la Butte, l'association des Commerçants de la Plaine et l'association des Commerçants de Vauban ayant chacune proposé un programme d'actions.

Commerces Positifs :

Créée en 2014, l'association Commerces Positifs (13006), qui regroupe 70 adhérents, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de la Préfecture et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés. Un des événements phare organisé par l'association est la manifestation « Mode et design en Ville », un défilé de mode qui chaque année remporte un franc succès et réunit à chaque édition près de 500 spectateurs. L'association souhaite également poursuivre le concours de la plus belle vitrine pour la 4ème année.

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 69 000 Euros (soixante-neuf mille Euros).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 16 000 Euros (seize mille Euros) pour la réalisation de ce programme d'actions 2023 (EX023796).

Au regard des événements exceptionnels ayant frappés les commerçants entre le 29 juin 2023 et le 2 juillet 2023, un montant supplémentaire de 5 000 Euros est attribué à Commerces Positifs, portant la subvention totale à 21 000 Euros.

Marseille Centre :

Créée en 1985, cette fédération regroupe la majorité des associations du centre-ville de Marseille et près de 500 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2023 de la Fédération Marseille Centre (EX023194) comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville

et à son attractivité, d'un montant total de 134 500 Euros (cent trente-quatre mille cinq cents Euros)

Au regard de l'activité de la Fédération Marseille Centre, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé d'attribuer à la Fédération Marseille Centre, une participation financière de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) au titre de l'année 2023, pour la réalisation des actions suivantes :

- L'organisation, tout au long de l'année, de spectacles vivants et d'événements culturels dans et aux abords des commerces ;

- L'organisation de concerts dans le cadre de la nocturne de la braderie du centre-ville ;

- L'organisation du Kouss Kouss festival, festival gastronomique auquel participent près de 200 restaurateurs. ;
- Un programme d'animations lors des fêtes de fin d'année.

Au regard des événements exceptionnels ayant frappés les commerçants entre le 29 juin 2023 et le 2 juillet 2023, un montant supplémentaire de 50 000 Euros est attribué à Marseille Centre, portant la subvention totale à 120 000 Euros.

Marseille Commerces Haut de Rome:

Afin d'accompagner au mieux ce secteur face aux nouveaux défis et redynamiser le quartier, l'association Marseille Commerces Haut de Rome souhaite mettre en place un programme d'actions autour des fêtes de fin d'années, pour lesquelles l'association organise chaque année des temps festifs.

L'association souhaite proposer un programme d'animations lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 9 700 Euros (neuf mille sept cents Euros).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de ce programme (EX023729).

Au regard des événements exceptionnels ayant frappés les commerçants entre le 29 juin 2023 et le 2 juillet 2023, un montant supplémentaire de 5 000 Euros est attribué à Marseille Commerces Haut de Rome, portant la subvention totale à 11 000 Euros.

Les Commerces de la Butte:

L'Association œuvre dans la mise en lumière des commerçants et artisans du quartier du Cours Julien/Notre-Dame du Mont, son animation tout au long de l'année ainsi que l'accompagnement de ceux-ci dans une démarche éco-responsable et environnementale engagée. Dans ce cadre, elle propose un programme annuel (EX023417) d'un montant total de 122 330 Euros (cent vingt-deux mille trois cent trente Euros).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 Euros (quarante mille Euros) à l'Association Les Commerces de la Butte pour la réalisation des actions suivantes :

- L'organisation d'une journée vintage visant à proposer une offre spécifique en lien avec les commerçants du quartier et mettre en lumière son histoire.

- La mise en place d'un parcours Street-Art avec le renouvellement de la fresque géante des escaliers du Cours Julien.

- L'organisation d'animations musicales et de performances artistiques les week-ends de décembre dans le cadre des fêtes de fin d'année.

Au regard des événements exceptionnels ayant frappés les commerçants entre le 29 juin 2023 et le 2 juillet 2023, un montant supplémentaire de 5 000 Euros est attribué aux Commerces de la Butte, portant la subvention totale à 45 000 Euros.

Les Commerçants de la Plaine:

L'Association organise de nombreux événements afin de fédérer commerçants et habitants du quartier de La Plaine. Pour ce faire, elle propose cette année d'accompagner les commerçants par la mise en place d'un programme annuel d'animations (EX023651/EX023653) dont le coût total est de 28 219 Euros (vingt-huit mille deux cent dix-neuf Euros)

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'Association des

commerçants de la Plaine pour la réalisation du programme suivant :

- L'organisation de concerts perlés tout au long de l'été pouvant s'inscrire dans le cadre de l'été marseillais.

- L'organisation d'un aïoli géant préparé par les restaurateurs du quartier.

Au regard des événements exceptionnels ayant frappés les commerçants entre le 29 juin 2023 et le 2 juillet 2023, un montant supplémentaire de 5 000 Euros est attribué aux Commerçants de la Plaine, portant la subvention totale à 25 000 Euros.

Association des commerçants de Vauban:

L'Association œuvre dans la mise en lumière des commerçants et artisans du quartier. Pour ce faire, elle propose cette année d'accompagner les commerçants par la mise en place d'un programme d'actions (EX023597), d'un montant total de 15 226 Euros (quinze mille deux cent vingt-six Euros).

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros) à l'Association des Commerçants de Vauban pour la réalisation des animations suivantes :

- La décoration des rues et vitrines des commerçants et la création d'un plan touristique du quartier dans le cadre de la Coupe du monde de rugby.

- La mise en place de décorations de Noël durables et réutilisables boulevard Vauban et Notre-Dame comprenant la création d'un sapin 100% recyclé.

Au regard des événements exceptionnels ayant frappés les commerçants entre le 29 juin 2023 et le 2 juillet 2023, un montant supplémentaire de 5 000 Euros est attribué aux commerçants de Vauban, portant la subvention totale à 17 000 Euros.

Il est proposé d'approuver les conventions entre la Ville de Marseille et ces six associations précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 120 000 Euros (cent vingt mille euros) à l'association Marseille Centre pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de 11 000 Euros (onze mille Euros) à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros) à l'association Les Commerces de la Butte pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 5 Est attribuée une subvention de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) à l'association Les Commerçants de la Plaine pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 6 Est attribuée une subvention de 17 000 Euros (dix-sept mille Euros) à l'association des commerçants de Vauban pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

ARTICLE 7 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir l'association Commerces Positifs, la Fédération Marseille Centre, l'association Marseille Commerces Haut de Rome, Les Commerces de la Butte, l'association des Commerçants de la Plaine et l'association des Commerçants de Vauban.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 9 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2023 sur les crédits gérés par le service

commerce - code 01 553 sur la ligne budgétaire suivante :
nature 6574 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0297/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 15ème arrondissement - Chemin de la Madrague-Ville - Approbation de la cession par la Ville de Marseille de 2000m² de terrains environ au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue du projet d'aménagement de l'îlot XXL, ainsi que d'une convention de mise à disposition anticipée.

22-39016-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, à la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de l'aménagement du quartier des « Fabriques », dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, et notamment de la réalisation des îlots 05B1 et 05C, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a saisi la Ville de Marseille pour la cession à son profit de deux emprises, l'une de 2000 m² et l'autre de 8 m², à détacher de la parcelle 901 K0043, d'une superficie totale de 3139 m², sise Chemin de la Madragueville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Un centre d'hébergement d'urgence municipal, géré par l'association Groupe SOS Solidarité depuis juin 2021, était jusqu'à présent installé sur-cette parcelle ainsi que la 901 K006. Celui-ci ayant été déplacé sur le boulevard Magallon en mai 2023.

Les bâtiments existants vont être démolis par l'EPAEM afin d'y aménager l'îlot 5B1 qui prévoit une programmation mixte composée de 6 000 m² de bureaux, 800 m² d'activités et 4 700 m² pour un projet d'hôtel ; ainsi qu'une partie de l'îlot 5C1 qui prévoit quant à lui 9 285 m² de logements et 9 885 m² de tertiaire. Ces îlots sont compris dans l'îlot global XXL.

La cession de ce tènement est capitale pour le développement du projet car elle va permettre de réaliser une part importante du programme des Fabriques.

Les 1122 m² restant de la parcelle mère seront aménagés par l'EPAEM en espaces publics. La rue du Jardin au nord de l'îlot 5B1 et une traverse reliant les deux îlots mentionnés ci-dessus seront également créées. Ce tènement foncier devra être cédé dans un second temps par la Ville à l'autorité publique compétente en matière de voirie et d'aménagement des espaces publics.

Afin de permettre à l'EPAEM de démarrer les travaux programmés dans le cadre de ce projet, et de réduire la période de vacance des locaux libérés par le Groupe SOS, il est nécessaire de mettre à disposition de manière anticipée l'intégralité du site.

Au titre de l'article 8 des protocoles d'accord signés le 30 juin 2011 et le 28 mai 2019 entre l'EPAEM et ses partenaires, dont la Ville de Marseille, la cession de cette parcelle appartenant au domaine public de la collectivité se réalisera à titre gratuit. La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué ce tènement foncier au prix de 1 330 000 Euros (un million trois cent trente mille Euros) par avis en date du 21 décembre 2022, et a validé la gratuité de l'opération au regard des engagements contractuels entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LES PROTOCOLES D'ACCORD SIGNES LES 30 JUIN 2011 ET 28 MAI 2019

ENTRE L'EPAEM ET SES PARTENAIRES

VU L'AVIS N°2022-13215-78698 DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2022

Ū LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de 2008 m² de la parcelle cadastrée 901 K0043, sises Chemin de Madrague-ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, appartenant à la Ville de Marseille et tel que cela figure au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise visée ci-dessus.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de mise à disposition ci-annexée.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession au profit de l'EPAEM de 2008 m² de la parcelle cadastrée 901 K0043, sises Chemin de Madrague-ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 La cession se réalisera à titre gratuit au regard de l'article 8 des protocoles d'accord signés le 30 juin 2011 et le 28 mai 2019 entre l'EPAEM et ses partenaires, dont la Ville de Marseille. Par avis en date du 21 décembre 2021 n°2022-13215-78698, la Direction Régionale des Finances Publiques a validé la gratuité de cette opération foncière.

ARTICLE 6 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notariés ainsi que le document d'arpentage nécessaire à la division des parcelles seront à la charge de l'EPAEM.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique de vente, ainsi que toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0298/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 8ème arrondissement - Boulevard Gabès - Cession au profit de Monsieur Noirault-Massol d'une emprise de terrain de 87m² environ afin de régulariser l'assiette foncière de sa propriété.

23-39769-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la moitié du sol de la parcelle cadastrée 843 I0037 sise Boulevard Gabès (13008) d'une superficie totale de 555 m², correspondant à un ancien chemin vicinal qui permettait autrefois de relier le boulevard Gabès au Boulevard Pèbre.

L'autre moitié du sol appartient aux propriétaires mitoyens. Dès les années 1950, les constructions voisines ont progressivement empiété sur la portion de ce chemin communal. Il n'est aujourd'hui plus empruntable ni ouvert à la circulation du public.

En février 2022, Monsieur Noirault-Massol, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée 843 I0056, a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de 87 m² environ à extraire du terrain communal, correspondant à l'emprise annexée autrefois par ses parents en limite de sa propriété.

La cession de ce tènement foncier permettra à Monsieur Noirault-Massol de régulariser l'assiette foncière de sa propriété, mais aussi aux consorts Marcorelles/Soubie, futurs propriétaires de son terrain, de déposer un permis de construire comprenant cette emprise.

Au vu de l'avis rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 17 avril 2023 n°2023-13208-21143, la cession se réalisera moyennant la somme de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) net vendeur.
Enfin, les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié et aux documents de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :
LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
vu le code général des collectivités territoriales
vu LE code général de la propriété des personnes publiques
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'Avis de la direction régionale des finances publiques n°2023-13208-21143 en date du 17 avril 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de 87 m² environ à extraire de la parcelle communale cadastrée 843 I0037 (p) sise boulevard Gabès, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de ladite emprise.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit de Monsieur Noirault-Massol du terrain visé à l'article 1.

ARTICLE 4 La cession se réalisera moyennant la somme de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) hors frais et hors taxe, au vu de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 17 avril 2023 n°2023-13208-21143.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que ceux relatifs aux documents du géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2023 et suivants Chapitre 77 – Nature 775 – Fonction 01 – Service 01473.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0299/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13^{ème} arrondissement - 210 avenue de Frais Vallon - Cession d'une emprise de terrain de 1 345 m² environ au profit de la société NEXITY pour la réalisation d'un programme immobilier de 68 logements.
23-39771-DFI
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société NEXITY projette de réaliser sur la parcelle cadastrée 886 H0022 sise 210 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, un programme immobilier de 68 logements collectifs répartis de la manière suivante : 34 logements locatifs sociaux, 23 en usufruit sociaux et 11 en accession sociale.

Or, l'assiette foncière de cette opération repose également sur la parcelle voisine cadastrée 886 H0089, d'une superficie totale de 2 178 m², acquise par la Ville en 1970 à la suite d'une déclaration d'utilité publique pour l'élargissement d'une voie.

Ce projet n'a toutefois été réalisé que partiellement, un élargissement plus important n'étant plus d'actualité.

Par délibération, en date du 29 juin 2022, la Ville a approuvé le principe de cession au profit de Nexity d'une emprise d'environ 1 345 m² issue de la parcelle cadastrée 886 H0089, le solde restant de cette parcelle, d'une superficie d'environ 830 m², devra être intégré dans le domaine public de voirie. Les modalités juridiques et financières de cette opération devaient faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal ultérieure, après obtention d'une évaluation de la valeur vénale par la Direction Régionale des Finances Publiques. Cette dernière a évalué ce tènement foncier au prix de 225 000 Euros (deux cent vingt cinq mille Euros), par avis n°2023-13213-21826 en date du 17 mai 2023. Cette valeur vénale globale est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession à 202 500 Euros (deux cent deux mille cinq cent Euros).

Le projet étant composé intégralement de logements sociaux, il vous est proposé d'approuver cette cession au prix minoré au profit du groupe NEXITY, qui permettra de développer l'offre en logements sociaux sur ce secteur et de valoriser une emprise, actuellement en friche, expropriée pour un projet n'ayant jamais abouti.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°22/0321/VAT DU 29 JUIN 2022
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES EN DATE DU 17 MAI 2023 N°2023-13213-21826
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de NEXITY de l'emprise de 1 345 m² issue de la parcelle 886 H0089 moyennant la valeur estimée par la Direction Régionale des Finances Publiques du 17 mai 2023 n°2023-13213-21826 de 225 000 Euros (deux cent vingt cinq mille Euros) d'une marge d'appréciation de 10%, soit 202 500 Euros (deux cent deux mille cinq cent Euros).

ARTICLE 2 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de NEXITY.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0300/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 16^{ème} arrondissement - Principe de cession au profit de l'État de parcelles cadastrales sises Chemin Gilbert Charmasson en vue de la création d'un village d'insertion.
23-39777-DFI
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique résolument volontariste visant à créer des nouveaux dispositifs pour mieux répondre aux exigences d'un contexte social très dégradé.

Il a ainsi été décidé de procéder à un recensement des bâtiments municipaux susceptibles d'être mis à disposition d'opérateurs associatifs afin de renforcer sensiblement l'offre d'hébergement d'urgence de notre territoire. Cette action, conduite en étroite coopération avec les services de l'État, a permis de créer 300 nouvelles places d'hébergement pour des familles et des femmes en situation de grande vulnérabilité.

Un objectif d'ouverture de 1 000 places d'hébergement a été pris par la Ville de Marseille, en novembre 2022, dans le cadre des États Généraux du Logement.

Dans cet objectif, la Ville de Marseille souhaite apporter son concours à la réalisation d'un projet d'espace transitoire d'insertion à destination de 80 personnes en familles porté par l'association Addap 13 sur une emprise appartenant à la DIRMED, chemin Gilbert Charmasson dans le 16^e arrondissement de Marseille. Les ménages concernés s'inscrivent dans une trajectoire d'inclusion durable sur le territoire.

Afin de permettre à la Métropole d'engager les travaux permettant d'assurer la desserte du site depuis le chemin Gilbert Charmasson, il s'avère nécessaire d'intégrer dans le périmètre de l'opération trois parcelles propriétés de la Ville de Marseille, au numéro 4 083 du chemin Gilbert Charmasson, pour l'aménagement d'une rampe d'accès.

Il s'agit d'emprises issues des parcelles cadastrées 216 911 B0272, 216 911 B0283 et 216 911 A077 qui feront l'objet d'un découpage ultérieur après études.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre à l'État de poursuivre les études nécessaires à son projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il vous est proposé d'accepter le principe de cession des parcelles désignées ci-dessus. Les conditions de la cession, notamment financières seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis du Domaine. Ces modalités seront présentées à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
vu le code de l'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit de l'État d'emprises issues des parcelles sises 4 083 chemin Gilbert Charmasson, cadastrées 216 911 B0272 et 216 911 B0283 ainsi qu'une partie de la parcelle 216 911 A077 dont les superficies seront déterminées après études et qui feront l'objet de découpage.

ARTICLE 2 L'Etat est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 La cession ne pourra intervenir qu'après fixation des conditions de vente au vu d'un avis du Domaine approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Une convention de mise à disposition anticipée pourra être conclue à la demande de l'État sur les emprises mentionnées à l'article 1 en vue du démarrage des travaux.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0301/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 12^eme arrondissement - Principe de cession au profit du Centre Hospitalier Public Valvert d'une emprise située 129 avenue Fernandel.
23-39791-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un objectif de regroupement des Centres Médico-Psychologiques (CMP), Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) du 12^eme arrondissement et d'Allauch, le Centre Hospitalier Valvert a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition d'une emprise d'environ 6500m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 878 A0375, sise avenue Fernandel (13012).

Il s'agit d'un tènement foncier composé de l'école Ulis Espérenza à l'ouest, qui doit être prochainement fermée, et de l'hôpital de jour « La Farandole » actuellement occupé par le Centre Hospitalier au nord, jusqu'à la limite de la Bastide à l'est, qui n'est pas comprise dans l'assiette foncière à détacher.

Le projet immobilier envisagé par le Centre Hospitalier Valvert comporte, sous réserve des études complémentaires :

- la création d'un nouveau bâtiment en R+1 sur une emprise au sol de 540m² ;
- l'extension de l'hôpital de jour sur le bâti existant actuellement occupé par l'Institut Médico-Educatif de l'Association Médico-Sociale de Provence ;
- la création de 50 places de parking et d'une circulation interne de 1250 m² environ.

Cette portion de terrain communal devra être désaffectée et déclassée du domaine public scolaire à la suite de la fermeture de l'école élémentaire Ulis en fin d'année 2023 et après l'accomplissement des procédures diligentées dans ce cadre par les services de l'État. Elle permettra ainsi de regrouper le CMP/CATTP d'Allauch, le CMP/CATTP de Saint Barnabé, ainsi que le CMP/CATTP Hugues situé également dans le quartier de Saint Barnabé.

Au regard de ce qui précède, afin de répondre à la demande du Centre Hospitalier Valvert de poursuivre les études nécessaires à son projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il vous est proposé d'accepter le principe de cession du terrain désigné ci-dessus. Ces études seront effectuées aux frais et risques de Centre Hospitalier Valvert et ne pourront donner lieu à aucune prise en charge par la Ville, y compris dans le cas où la cession envisagée ne pourrait pas intervenir, et ce qu'elle qu'en soit la raison.

Les modalités financières de cette opération, seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques. Elles seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit du Centre Hospitalier Valvert d'une emprise de 6000m² environ à extraire de la parcelle communale cadastrée 878 A0375 (p), située 169 avenue Fernandel 13012, telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Le Centre Hospitalier Valvert est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

23/0302/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation d'un protocole transactionnel avec la SCPI Elysées Pierre représentée par HSBC REIM-Immeuble de bureaux sis 33 rue Jean François Leca 13002 Marseille.

23-39793-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pris en location par baux successifs, à compter du 16 juillet 1986, des locaux sis au 33 rue Jean François Leca / 11 rue Mazenod 13002 d'une superficie de 2337 m², auprès de la SCPI Elysées Pierre, représentée par HSBC REIM, pour y héberger des services municipaux et des associations.

Par courrier du 16 juin 2020, la Ville de Marseille a fait connaître au bailleur son souhait de résilier le bail pour le 31 décembre 2020. Suite à une demande de prolongation de la Ville de Marseille, un état des lieux sortant a été établi par huissier le 30 juin 2021.

A la suite de cet état des lieux, le bailleur a fait parvenir à la Ville de Marseille une facture de remise en état des locaux, conformément à l'article 10 du bail renouvelé en date du 25 septembre 2015 stipulant qu'« en fin de bail, l'immeuble devra être rendu en bon état d'entretien et de réparation ».

Après plusieurs échanges, la Ville de Marseille et le bailleur sont parvenus à trouver un accord sur le montant desdites remises en état, qui s'établit à un montant forfaitaire de 45 600€.

Le présent rapport a pour objet de valider le protocole transactionnel à conclure entre la Ville de Marseille et la SCPI Elysées Pierre représentée par HSBC REIM, afin de solder définitivement l'entière des obligations contractuelles de la Ville de Marseille au titre du bail considéré et d'engager le bailleur à renoncer irrévocablement à tout recours contre la Ville de Marseille et son assureur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARTICLE 2044 du Code Civil

VU L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU L'ARTICLE L423-1 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

VU LE PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCPI ELYSEES PIERRE REPRESENTEE PAR HSBC REIM

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel conclu entre la Ville de Marseille et la SCPI Elysées Pierre représentée par HSBC REIM visant à solder définitivement l'entière des obligations contractuelles de la Ville de Marseille au titre du bail du 16 juillet 1986 et de ses renouvellements et à engager le bailleur à renoncer irrévocablement à tout recours contre la Ville de Marseille et son assureur.

ARTICLE 2 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document et acte inhérent à cette opération.

ARTICLE 3 Impute la dépense correspondante, soit 45 600 Euros, au chapitre 67 – fonction 824 – nature 678 – service 01503.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

23/0303/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11ème arrondissement - 63 chemin du Vallon de la Micouline - Cession au profit des consorts Bartei d'une emprise de terrain de 54m² afin de régulariser l'assiette foncière de sa propriété.

23-39872-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.332-6-1 2° du Code de l'Urbanisme anciennement codifié permettait d'exiger la participation des bénéficiaires d'autorisations de construire à la réalisation d'équipements publics, en cédant une partie du terrain, tout en conservant l'intégralité des droits à construire de l'emprise. C'est dans ce cadre que le 19 janvier et 10 février 1977, la Ville de Marseille a acquis à titre gratuit une emprise de la propriété située 63, chemin du Vallon de la Micouline, cadastrée 864 10081 d'une superficie de 54 m².

Cette acquisition a été réalisée afin de permettre l'élargissement du chemin du Vallon de la Micouline. L'acte notarié prévoit que les propriétaires de la parcelle 864 10082 conserveraient la jouissance exclusive de la parcelle jusqu'à la réalisation des travaux par la Ville.

Toutefois, le projet n'est plus d'actualité et la parcelle demeure enclavée dans l'assiette foncière de la propriété des consorts Bartei.

C'est à ce titre que les consorts Bartei ont sollicité la Ville de Marseille en vue de la cession de cette parcelle à leur profit afin de retrouver une continuité dans leur propriété.

Ce terrain a été évalué par la Direction Régionale des Finances Publiques à 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) net vendeur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE DE L'URBANISME AINSI QUE L'ARTICLE L.332-6-1 DU CODE DE L'URBANISME ANCIENNEMENT CODIFIE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2023-13211-40660 EN DATE DU 24 MAI 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée 864 10081 d'une superficie de 54 m², sise 63, chemin du Vallon de la Micouline (11^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit des consorts Bartei de la parcelle mentionnée aux précédents articles.

ARTICLE 4 La cession se réalisera moyennant la somme de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0304/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13ème arrondissement - Les Oliviers - Chemin du Merlan - Cession de locaux désaffectés sur un terrain de 2 045 m² en vue de l'aménagement d'une mosquée par une association culturelle.

23-39775-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association culturelle de type « loi 1905 » dénommée « Association Culturelle des Oliviers A, Lilas, Mimosas » (ACOLM), devenue « l'Association Culturelle Marseille 13^{ème} » (ACM13) suivant le récépissé de déclaration de modification délivré le 16 mai 2023, dont le siège social est situé : Les jardins de Villecroze – 52, boulevard Louis Villecroze dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, a sollicité la Ville pour la construction d'une mosquée d'environ 1600m².

La Ville est propriétaire d'un terrain bâti situé chemin du Merlan, d'une superficie de 2 045 m², idéalement situé pour ce projet. Les locaux ont été désaffectés et déclassés par délibération en date du 8 octobre 2018.

Par avis en date du 31 août 2022, la Direction Régionale des Finances Publiques a établi la valeur du bien dans le cadre de ce projet à 320 000 € (trois cent vingt mille Euros), prix accepté par l'Association.

Une promesse de vente incluant une clause d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet sera établie entre la Ville et l'association. Dans ce cadre, l'association souhaite être bénéficiaire d'une convention de mise à disposition anticipée afin d'établir les études nécessaires au projet.

L'acte de vente inclura une clause de maintien de destination, afin de veiller à la concrétisation du projet précité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

vu LE code général de la propriété des personnes publiques
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°18/0863/ECSS DU 8 octobre 2018
VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES EN DATE DU 31 AOÛT 2022 N°2022-13213-43173

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUSDELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de l'association culturelle ACM13 de l'emprise, sise Chemin du Merlan, parcelles cadastrées 881 A0196(p), A197, A198, A193(p) et A0194(p), dont la superficie du terrain représente 2 045 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée à la réalisation de la vente ci-annexée.

ARTICLE 3 La cession se réalisera moyennant la somme de 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 31 août 2022 n°2022-13213-43173.

ARTICLE 4 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de l'association culturelle précitée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0305/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 15ème arrondissement - Chemin des Tuileries - Cession au profit de l'association FMT Collectif Culturel du Plan d'Aou d'une emprise de 960m² en vue de l'aménagement d'espaces extérieurs et de places de stationnement.

23-39787-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a acquis dans les années 1970, pour la réalisation d'équipements publics, un foncier d'une superficie d'environ 1750m², sis chemin des Tuileries dans le 15^e arrondissement.

Des bâtiments en construction légère de type algécos, d'une superficie d'environ 250m², ont été installés sur la partie ouest de ce foncier dès 2012 afin de reloger l'association culturelle de type « loi 1905 » FMT Collectif Culturel du Plan d'Aou dont le bâtiment avait été démolé dans le cadre du Programme de Renovation Urbaine (PRU) du Plan d'Aou.

Le siège social de cette association est situé au 3 Place Surcouf dans le 15^e arrondissement, établissement depuis lequel sont centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise. Créé le 7 septembre 2011 et présidée par M. DJEBLI, l'association culturelle est de type « loi 1905 » et évolue sur le secteur d'activités des organisations associatives (Code APE/NAF 9499Z).

En juillet 2012, une convention d'occupation précaire a été signée entre les parties, sur les parcelles anciennement cadastrées 906 H 203p / H 204p / H 205p / H 212p, afin de mettre à disposition de l'association l'entièreté du terrain.

Par délibération du 11 décembre 2017, la Ville a approuvé la cession au prix de 64 000 euros des emprises 906 H 0254 / H 0256 / H 0258 / H 0214 / H 0260, qui constituaient la partie est du foncier et qui était restée un terrain nu, au profit de l'association FMT Collectif Culturel du Plan d'Aou. L'acte authentique a été signé en 2019.

Ayant finalisé les travaux de gros œuvre, l'association s'est rapprochée de la Ville en 2022 afin de solliciter l'acquisition de la seconde partie de cette assiette foncière, d'une superficie d'environ 960m² et composée des parcelles cadastrées 906 H0253 / H0255 / H0257 / H0259.

Elle souhaiterait y aménager des espaces extérieurs attenants au futur bâtiment mitoyen, ainsi que des places de stationnement. Ce projet est cohérent au vu de la situation physique de l'emprise et du fonctionnement du bâtiment.

La Direction Régionale des Finances Publiques a évalué ce tènement foncier au prix de 77 000 euros (soixante dix sept mille euros) par avis n°2022-13215-64905 en date du 21 septembre 2022.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette cession au profit de l'association FMT Collectif Culturel du Plan d'Aou, qui permettra la continuité du projet et garantira la qualité urbaine du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

vu LE code général de la propriété des personnes publiques
VU LE CODE DE L'URBANISME
vue la deliberation n°12/0711/devd du 9 juillet 2012
VUE LA DELIBERATION N°17/2336/UAGP DU 11 decembre
2017

VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES

PUBLIQUES EN DATE DU 21 septembre 2022 N°2022-13215-64905

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public des parcelles 906 H0253 / H0255 / H0257, propriétés communales, sises chemin des Tuileries, dans le 15^{ème} arrondissement, la parcelle 906 H0259 faisant partie du domaine privé.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public desdites emprises.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit de la FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou des parcelles visées à l'article 1, représentant une superficie totale de 960 m².

ARTICLE 4 La cession se réalisera moyennant la somme de 77 000 euros (soixante dix sept mille euros) hors frais et hors taxe, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 21 septembre 2022 N°2022-13215-64905.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la FMT Collectif Cultuel du Plan d'Aou.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 La recette afférente à la cession sera constatée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0306/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - Soutien de la Ville de Marseille pour l'organisation du 40e anniversaire de la Marche pour l'égalité et contre le racisme.
23-39900-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 15 octobre 2023 marquera le 40ème anniversaire du départ de la marche pour l'égalité et contre le racisme. Cette marche partie de Marseille en 1983 depuis le quartier de La Cayolle s'est organisée à la suite de meurtres racistes perpétrés peu de temps auparavant. Trente-deux jeunes femmes et hommes, pour la plupart issus de l'immigration maghrébine, décidèrent alors de rejoindre Paris à pied pour protester contre le climat raciste de l'époque.

D'abord dans l'indifférence générale, ces jeunes passèrent par le quartier des Minguettes à Vénissieux, d'où étaient originaires une partie des organisateurs et organisatrices. La marche s'achèvera le 3 décembre 1983 à Paris où plus de cent mille personnes se rassemblèrent spontanément autour de ces jeunes pour soutenir leur action et leurs revendications.

A l'image des grands mouvements d'affirmations afro-américains dans les années 1960 aux États-Unis, la marche dite « des beurs » structure encore aujourd'hui l'engagement antiraciste en France. Elle constitue le point de départ de réflexions sur l'importance d'intégrer la jeunesse des cités, issue de l'immigration, au sein de la société française.

Cette manifestation représente désormais une page incontournable de l'histoire de France tant elle a marqué une génération entière de citoyennes et de citoyens engagés contre les discriminations et le racisme. Elle est un marqueur dans les luttes pour les droits des minorités dans notre pays et continue encore aujourd'hui d'inspirer les milliers de militantes et militants qui œuvrent pour perpétuer ces combats et la mémoire de celles et ceux qui les ont initiés.

La Ville de Marseille fidèle à son histoire et fière des valeurs portées par sa jeunesse, 40 ans plus tard, fait le choix de soutenir l'initiative d'une manifestation emblématique en

souvenir de la marche pour l'égalité et contre le racisme, portée par plusieurs collectifs et associations.

Les origines et l'histoire de ce mouvement de jeunes spontanés et auto-organisés doivent être enseignés et expliqués aux jeunes générations pour leur permettre de mieux appréhender le chemin parcouru grâce au travail précurseur des générations antérieures.

Cet événement fait partie de l'histoire de notre ville, il rappelle à chacune et chacun la violence et la dureté du contexte qu'ont connu les personnes immigrées maghrébines de première et de deuxième génération, à Marseille et en France.

Cet événement culturel, citoyen et mémoriel à vocation à s'adresser à toutes et à tous, avec pédagogie et bienveillance, pour donner une dynamique nouvelle au combat contre le racisme et les discriminations dans notre ville.

Une subvention d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) est attribuée à l'association Coeur en Nord de Marseille, pour l'organisation du 40e anniversaire de la Marche pour l'égalité et contre le racisme.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) est attribuée à l'association Coeur en Nord de Marseille, au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 40 000 Euros (quarante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 524 service 03032, action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0307/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Fixation du volume des effectifs pour l'année 2024.
23-39814-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article R. 2513-6 du code général des collectivités territoriales les effectifs du bataillon de marins-pompiers de Marseille sont fixés annuellement par le Ministère des Armées sur proposition du conseil municipal de Marseille.

Leur volumétrie est globalement stable depuis la réorganisation du bataillon en mai 2008 et n'a donc pris en compte que très partiellement l'augmentation des activités opérationnelles constatée depuis cette date.

L'évolution des droits ouverts sur la période 2007/2022 fait en effet apparaître un solde positif de 4,91%.

Dans le même temps, le nombre total des interventions, a progressé de 21,07% et, à lui seul celui des sorties d'ambulances de 27,27%.

Cette croissance significative des activités s'explique donc en particulier par les sorties pour « secours à personne » générées par la « désertification médicale continue » que connaît notre ville.

La nécessité pour la ville de Marseille de répondre néanmoins à la totalité des demandes de secours a logiquement conduit à consacrer la quasi totalité des ressources supplémentaires

dégagées durant ces 15 ans au maintien d'une capacité opérationnelle conforme aux attentes de nos concitoyens.

Cette situation n'a donc pas permis de mettre en adéquation les effectifs avec les besoins dans trois grandes fonctions :

le taux d'encadrement en officiers,

le suivi médical du personnel,

la tenue par des officiers mariniers qualifiés de certains postes transverses d'état major.

Il est donc proposé, à partir de l'année 2024, de combler au moins pour partie, les déficits constatés dans ce domaine.

Augmentation du taux d'encadrement en officiers :

Le plafond d'emplois en officiers est aujourd'hui de 105 personnels soit un taux d'encadrement de 4,4%. Ce pourcentage est singulièrement inférieur à celui en vigueur aussi bien dans le reste des armées que dans les services départementaux d'incendie et de secours.

Il entraîne pour les intéressés une trop forte charge de travail ne leur permettant pas de tenir la posture opérationnelle tout en assurant les fonctions organiques qui leur sont confiées, les travaux techniques et la préparation de l'avenir.

Il en résulte pour ces officiers un sentiment de frustration croissant et pour l'état major du bataillon des difficultés allant crescendo pour les fidéliser ainsi que les difficultés croissantes dans la conduite des actions permettant de pérenniser la performance et l'adaptation aux risques.

Il est donc nécessaire pour augmenter le taux d'encadrement de créer en 2024 16 postes d'officiers supplémentaires dont 13 seront cependant gagés financièrement par la suppression d'autres emplois jugés moins prioritaires ou mutualisables.

Renforcement de la médecine d'unité :

Le bataillon ne dispose pour assurer le suivi médical de ses 2 500 personnels que de deux postes de médecins d'unité. La permanence de cette action suppose l'affectation de 3 médecins au moins. Il convient en conséquence d'en ajouter 1 par rapport aux droits ouverts en 2023.

Evolution du nombre des postes d'officiers mariniers :

L'organisation intégrée du bataillon le conduit à disposer en matière de logistique, de soutien et de conduite des opérations de marins-pompiers expérimentés dédiés à ces tâches.

A cet égard, la création de 6 postes supplémentaires d'officiers mariniers ou d'officiers mariniers supérieurs constitue en 2024 un socle minimal de satisfaction des besoins les plus urgents.

Comme pour les officiers la moitié de ces postes est financièrement neutre par suppression d'emplois existants.

Au final les demandes d'évolution en personnel militaire du bataillon porte donc pour l'année 2024 sur 23 postes de cadres dont 16 compensés par des regroupements ou des suppressions.

Modification du tableau des emplois civils :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales des personnels médicaux, administratifs ou techniques de la ville de Marseille sont affectés au bataillon notamment pour tenir certains postes que le Ministère des Armées n'est pas en mesure de fournir temporairement ou définitivement.

Ces personnels se répartissent schématiquement de la façon suivante :

un tiers de titulaires de la fonction publique territoriale (ainsi que quelques contractuels) gérés par la Direction des Ressources Humaines,

deux tiers d'agents sous contrat recrutés, administrés et payés par le bataillon.

Au titre de l'année 2024 il est proposé d'augmenter les effectifs des « contractuels bataillon » afin de renforcer certaines spécialités indispensables au soutien de l'unité et actuellement sous dotée.

centre d'entraînement : 1 agent de catégorie B chargé des simulateurs.

défense extérieure contre l'incendie : 1 agent de catégorie B au titre de la reprise de cette compétence métropolitaine.

transmissions : 1 agent de catégorie B spécialiste radio.

logements : 2 agents de catégorie C pour la gestion des résidences NAS d'Endoume et de la Madrague.

affaires générales : 1 agent de catégorie B chargé des conditions de vie du personnel .

alimentation : 5 cuisiniers de catégorie C.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA DEFENSE

VU LA délibération n°23/0093/AGE du 14 avril 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour l'année 2024 , le plafond des emplois militaires et civils du bataillon de marins-pompiers de Marseille figurant en annexes 1, 2 et 3 du présent rapport.

ARTICLE 2 Sont créés, au titre du personnel civil les emplois suivants d'agents sous contrat gérés par le bataillon de marins pompiers.

centre d'entraînement : 1 agent de catégorie B chargé des simulateurs.

défense extérieure contre l'incendie : 1 agent de catégorie B au titre de la reprise de cette compétence métropolitaine.

transmissions : 1 agent de catégorie B spécialiste radio.

logements : 2 agents de catégorie C pour la gestion des résidences NAS d'Endoume et de la Madrague.

affaires générales : 1 agent de catégorie B chargé des conditions de vie du personnel .

alimentation : 5 cuisiniers de catégorie C.

ARTICLE 3 Le tableau des postes de la ville de Marseille adopté par délibération n°23/0093/AGE du 14 avril 2023 sera complété sur ces bases.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0308/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours pour la période 2021/2024 -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
23-39788-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure chaque année plus de 120 000 opérations de secours.

Ces missions sont exercées sur l'ensemble du territoire communal, de jour comme de nuit, et 365 jours par an.

Elles doivent, par définition même, pouvoir être assurées en situation normale comme en situation d'exception.

L'ensemble de ces données conduit le bataillon à approvisionner, entretenir et renouveler régulièrement ses matériels d'intervention, au premier rang desquels les véhicules et les embarcations, ainsi que tous les équipements indispensables à la vie en caserne 24 heures sur 24 de plus de 400 marins-pompiers.

Le Conseil Municipal approuve régulièrement les programmes de renouvellement au travers d'opérations, en principe triennales, couvrant l'ensemble des besoins opérationnels comme logistiques.

L'opération actuellement en cours (2021/2024) se monte à 36 000 000 d'Euros (trente-six millions d'Euros).

Ces montants étaient jusqu'à présent suffisants pour assurer le renouvellement normal de l'ensemble des matériels tout en préservant une marge de manœuvre pour faire face aux inévitables imprévus (véhicules irréparables, émergences de risques nouveaux).

Cependant depuis 2022 l'inflation, singulièrement dans le secteur de l'automobile a conduit à des hausses de prix variant entre 10 et 30% selon les constructeurs.

Cet état de fait pourrait contraindre le bataillon à différer le renouvellement de certains matériels pourtant indispensables à la défense de notre ville en déplaçant la programmation d'une partie des achats de 2021-2024 sur la période 2025/2026 voire au-delà.

Cette problématique est de nature à créer rapidement un trou capacitaire d'autant plus préoccupant que les grands événements prévus cette année comme l'année prochaine vont nécessiter de la part du bataillon une parfaite capacité de réaction.

Néanmoins et pour ne pas remettre en cause les grands équilibres budgétaires le bataillon s'est attaché à faire financer par des tiers les investissements nécessaires à ces rattrapages.

C'est ainsi qu'il a pu obtenir son éligibilité à deux opérations financées par l'Etat et une par le Conseil Régional.

Au titre de l'Etat :

Pacte capacitaire – volet feux de forêts : 50% de la valeur hors taxes des matériels proposés plafonnée à 700 000 Euros (sept cent mille Euros).

Pacte capacitaire – volet Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique : 100 % de la valeur hors taxes des matériels proposés plafonnée à 1 251 000 Euros (un million deux cent cinquante et un mille Euros).

Au titre du Conseil Régional :

Renforcement du matériel de lutte contre les feux de forêts des services d'incendie et de secours : 80 % de la valeur hors taxes des matériels proposés plafonnée à 366 000 Euros (trois cent soixante-six mille Euros).

Les montants déjà actés de ces trois financements représentent 2 317 000 Euros (deux millions trois cent dix-sept mille Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2021, relative à l'acquisition de matériels à hauteur de 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 36 000 000 Euros (trente six millions d'Euros) à 38 100 000 Euros (trente huit millions cent mille Euros).

L'inscription proposée (2 100 000 Euros) (deux millions cent mille Euros) ne représente toutefois que 90% environ de la recette attendue afin de tenir compte d'éventuelles surévaluations des programmes retenus par les financeurs.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2023 : 7 091 634 euros (sept millions quatre vingt onze mille six cent trente quatre Euros).

CP 2024 : 2 150 185 euros (deux millions cent cinquante mille cent quatre vingt cinq Euros).

CP 2025 : 33 219 euros (trente trois mille deux cent dix neuf Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles ont été sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Vu la délibération 21/0149/AGE du 02 avril 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2021 (OPI 2021-106-8973) à hauteur de 2 100 000 Euros (deux millions cent mille Euros) pour le renouvellement des engins et matériels de lutte contre l'incendie et de secours période 2021/2023. Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 36 000 000 Euros (trente six millions d'Euros) à 38 100 000 Euros (trente huit millions cent mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal sur les chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0309/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Sortie d'inventaire de matériels roulants.
23-39729-BMPM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille doit, du fait de leur vétusté, réformer périodiquement un certain nombre de matériels roulants.

Ces engins sont, lorsque leur état le permet, vendus dans le cadre d'une mise aux enchères. Les véhicules devenus impropres à la circulation sont quant à eux ferrailés à l'issue du prélèvement des pièces pouvant être réutilisées.

Tel est le cas des sept véhicules et un berce amovible dont le détail figure en annexe.

Une faible part de ces engins peut parfois être offerte à des associations pour les soutenir dans leur action, à de petites collectivités et/ou à des services d'incendie dont les moyens sont limités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la sortie d'inventaire de 8 (huit) matériels roulants ou assimilés du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dont le détail figure en annexe.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0310/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Convention-type - Evacuation des victimes dans le cadre d'un
Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).
23-39731-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les moyens de secours à personne mis en place lors des grands rassemblements relèvent de la responsabilité de leurs organisateurs.

Le Code de la Sécurité Intérieure en confie l'exclusivité de la mise en œuvre aux « Associations Agréées de Sécurité Civile » (AASC).

Les soins dispensés dans ce cadre sont généralement bénins et réalisés sur place par les équipes médicales ou paramédicales de l'association.

Il peut cependant arriver que l'état de la victime nécessite une évacuation vers un service hospitalier d'accueil des urgences. Dans cette hypothèse le législateur a prévu que l'AASC en charge du dispositif pouvait également réaliser ce transport puisqu'elle dispose généralement de véhicules ambulanciers comparables à ceux des Services d'Incendie et de Secours (SIS).

Cette possibilité est toutefois strictement encadrée et nécessite, outre une régulation systématique par le SAMU-Centre 15, la signature préalable d'une convention entre l'association, le SAMU du département et le SIS territorialement compétent.

Dans notre ville plusieurs AASC comme La Croix Blanche, la Croix Rouge ou l'Ordre de Malte assurent régulièrement ces DPS.

Il convient donc de signer avec chacune d'entre-elles la convention prévue par les textes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE

vu le code de la sante publique

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de conventions tripartites entre le SAMU 13, la Ville de Marseille pour le Bataillon de Marins-Pompiers et les associations agréées de sécurité civile qui en feront la demande pour l'évacuation par ces dernières des victimes assistées lors des dispositifs prévisionnels de secours.

ARTICLE 2 Est approuvée à cet effet la convention-type ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces documents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0311/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Pacte capacitaire NRBC - Constitution d'un groupement d'achats.

23-39753-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le succès de la lutte contre les risques Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques (NRBC) repose en grande partie sur une détection et une identification aussi précoces que possible des polluants.

A cet effet l'Etat a financé la mise en place de Véhicules de Détection d'Identification et de Prélèvement dans certaines unités de sécurité civile ou grands services incendie et secours français.

Tel est le cas du bataillon qui dispose à ce titre de l'une de ces six unités.

Ces matériels doivent être cependant régulièrement remis à niveau, singulièrement pour leurs appareils d'analyses afin de couvrir la palette de risques la plus large possible.

C'est pourquoi l'Etat a décidé de financer intégralement le renouvellement de ces entités et ce, en outre dans le cadre de la sécurisation de l'année olympique.

Ces matériels, peu répandus dans les services d'incendie et de secours, ne sont pas pour l'essentiel disponibles auprès de l'UGAP ou des autres centrales d'achat.

C'est pourquoi il a été imaginé de constituer un groupement d'achats entre l'ensemble des acteurs concernés afin d'obtenir les meilleurs tarifs possibles par une massification des commandes.

Cette procédure serait encadrée par une convention coordonnée par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône (SDMIS) et ouverte sans frais particuliers ni minimum d'achats aux adhérents du groupement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU L'INSTRUCTION MINISTERIELLE IOME23003650C
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au groupement d'achats constitué avec le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Moselle et du Nord et le Ministère de l'Intérieur pour le renouvellement des matériels de détection d'identification et de prélèvement dont sont dotées ces unités.

ARTICLE 2 Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône est désigné comme coordonnateur de ce groupement.

ARTICLE 3 Les acquisitions réalisées dans le cadre de ce groupement au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille seront financées à 100 % de leur valeur hors taxes par l'Etat au titre du Pacte Capacitaire Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de groupement jointe en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0312/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Attribution d'une subvention au profit de l'association "Amicale des Marins-Pompiers de Marseille".

23-39705-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'une des caractéristiques du métier de marin-pompier est l'existence d'un esprit de corps très important.

Cette particularité, que l'on rencontre à tous les stades de la carrière, se retrouve également chez les personnels en retraite.

L'association « Amicale des Marins-Pompiers de Marseille » joue un rôle très important dans ce domaine et constitue une excellente interface entre le monde militaire et la vie civile.

C'est ainsi que l'Amicale occupe aujourd'hui une place importante dans l'accueil et la formation à la vie citoyenne des cadets des marins-pompiers, expérience innovante saluée et récompensée au plus haut niveau de l'Etat.

De même, c'est par l'intermédiaire de cette association que les Jeunes Marins-Pompiers (JMP) ont été reconnus et intégrés au dispositif national existant en la matière pour l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Par ailleurs l'Amicale s'investit tout particulièrement dans la rénovation de véhicules anciens qui relèvent de la conservation du patrimoine de notre ville.

Ces véhicules tiennent désormais une place importante dans les opérations de relations publiques réalisées par le Bataillon.

Par ailleurs, et depuis la crise sanitaire de la COVID 19, l'Amicale se tient prête à tout moment à mettre à disposition des bénévoles qui participeraient à la prise d'appels, aux opérations liées à la distribution de masques, de produits d'hygiène ainsi qu'aux actions de vaccination.

Enfin l'Amicale est en mesure de fournir des conducteurs poids lourds volontaires, pour distribuer dans les pays en souffrance l'aide humanitaire que la Ville de Marseille aura décidé d'apporter aux populations sinistrées.

L'action des anciens Marins-Pompiers dans ce domaine, a ainsi été particulièrement remarquée dans le soutien à l'Ukraine et, singulièrement à Odessa notre ville jumelle.

C'est pourquoi, compte tenu du rôle joué par l'Amicale au profit non seulement de ses membres mais aussi de l'ensemble du Bataillon et de la population marseillaise, il est proposé de lui octroyer, pour l'année 2023, une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros) lui permettant de poursuivre et développer ses actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2023, une subvention de 12 000 Euros (douze mille Euros) à l'association « Amicale des Marins-Pompiers de Marseille ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 du Bataillon de Marins-Pompiers- fonction 113.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0313/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE
- BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE -
Attribution d'une subvention au profit du cercle mixte Eric Blanc.

23-39730-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des moments d'entraide, d'information et de loisir. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de détente au profit du Bataillon.

Dans ce cadre, l'activité du cercle du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (manifestations culturelles et sportives) et aides diverses (activités sportives, etc.).

Enfin il organise chaque année l'arbre de Noël au profit des enfants des personnels militaires et civils sous contrat de l'unité.

Afin de financer cette dernière action, non prise en charge par les financeurs institutionnels, le cercle mixte Eric Blanc sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2023, une subvention de quarante mille Euros (40 000 Euros) est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2023, une subvention de quarante mille Euros (40 000 Euros) au profit du cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0314/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'un dispositif de prise en charge du transport des victimes de violences intrafamiliales.

23-39781-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité et de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Parmi les priorités d'action du CLSPDR figure l'accompagnement des victimes d'actes de délinquance et notamment des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Cette priorité a été érigée en grande cause nationale et mobilise au quotidien les services de police et l'institution judiciaire.

A Marseille comme dans la plupart des communes, les confinements successifs ont entraîné une augmentation des violences conjugales et intrafamiliales. Le phénomène est particulièrement significatif sur le ressort du Tribunal Judiciaire de Marseille qui connaît une hausse permanente du nombre de victimes (+44% en 2021).

La Municipalité souhaite prendre part à l'accompagnement des personnes victimes de ces violences en facilitant leurs démarches, s'agissant en particulier du transport vers les structures compétentes de façon à ce que cela ne constitue pas un frein supplémentaire pour une prise en considération rapide de leurs besoins.

Par voie de consultation, la municipalité confiera à une société de taxis la réalisation de courses au bénéfice de personnes, mineures ou majeures, victimes de faits de violences ou d'infractions sexuelles commises au sein du couple ou de la famille.

Cette prise en charge sous la forme de « bons taxis » s'avère indispensable pour que les victimes puissent être mises en sécurité et bénéficier d'un accompagnement dans le cadre du déroulement d'une procédure judiciaire dans les meilleures délais.

Les « bons taxis » seront réservés aux personnes victimes de violences intrafamiliales domiciliées à Marseille et ne disposant pas d'alternative (transport public, véhicule personnel) ou éprouvant des difficultés importantes à se rendre auprès de la structure habilitée à la recevoir.

Les trajets des victimes pourront ainsi être pris en compte, sous réserve des conditions d'éligibilité, gratuitement 24h/24 et 7j/7, pour entreprendre ces démarches : transport aux UMJ, aux services de police, ou en structure d'accueil, et pour les reconduire si nécessaire dans le lieu le plus adapté à leur sécurité.

La présente convention a pour objet de coordonner avec les services de police des commissariats et l'association d'aide aux victimes le dispositif de prise en charge du transport confié à une société de taxis au bénéfice de personnes

victimes de faits de violences intrafamiliales, au sein du couple ou de la famille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat avec l'association AVAD et la Direction départementale de la Sécurité Publique ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0315/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

23-39784-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompier et de la sécurité et de Madame la Conseillère Déléguée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au Décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi précitée, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont également été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles dans le champ judiciaire et hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du Droit et de l'accès aux droits ;
- soutien à un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou

concourant plus généralement à la prévention de la délinquance

• ACCES AU DROIT

* Association pour l'Accès au Droit des enfants et des jeunes (ADEJ)

Droit au Quotidien Marseille - Tiers n° 24357 – dossier n° EX021532

L'ADEJ est une association composée de juristes qui sensibilisent les enfants et les jeunes au Droit et à la Citoyenneté à travers des séances d'information et des animations ; ces dernières font appel à des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge. Ces séances visent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, à leur permettre de connaître leurs droits et leurs obligations, à leur donner des repères sur différents sujets du quotidien qui les concernent (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre les discriminations, usage d'internet en sécurité, conduite sur l'espace public...). Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la Ville et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 18 000 Euros (dix-huit mille Euros).

• AIDE AUX VICTIMES

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

Action : Aide aux victimes d'infractions pénales - Tiers n° 8547 - Dossier n° EX021940.

Toute personne victime d'une infraction pénale doit pouvoir être reçue et accompagnée par des professionnels de l'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violence, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Une équipe pluridisciplinaire, formée à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction subie en proposant :

- Une écoute et un soutien ;
- Un suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;
- Une information sur les droits et les procédures pouvant aller jusqu'à l'accompagnement des personnes au procès
- Une aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses aux conséquences de l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;
- Une aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;
- Une information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 40 000 Euros (quarante mille Euros).

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - SAVU)

Action : aide aux victimes en urgence - Tiers n° 8547 - Dossier n° EX021941

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits. L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, complémentaire de l'équipe recevant au siège de l'association, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches. Le dispositif est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 60 000 Euros (soixante mille Euros).

• PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

* Association APPEL D'AIRE Action « remobiliser par le « faire » avec : Chantier école de menuiserie/Métallerie Tiers 5356 -Dossier n°EX022046

Organisme de formation non qualifiante, l'association propose depuis 2002 d'accueillir entre 20 et 30 jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés et/ou « sous main de justice » (mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et majeurs suivis par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) dans le cadre d'un chantier de fabrication de mobilier en bois et en fer .

Des ateliers de remédiation cognitive et de citoyenneté complètent le travail sur un parcours de réinsertion

Reconnue par la Justice et la Région sud, l'association s'adresse aux jeunes issus de tous les quartiers marseillais particulièrement éloignés de l'emploi et des dispositifs de réinsertion

Son action contribue notamment à la prévention de la récidive en faveur des jeunes placés sous main de Justice, Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 8000 Euros (huit mille Euros).

* ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUEE ET DE REINSERTION SOCIALE - CHRS APCARS Tiers 118122 Dossier EX022497

Action : Juridiction résolutive de problème

Il s'agit de la prise en charge des conduites addictives des personnes placées sous main de justice pour soutenir des mesures alternatives et des suivis individualisés

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé : 3 000 Euros (trois mille Euros).

* ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUEE ET DE REINSERTION SOCIALE - CHRS APCARS Tiers 118122 - Dossier EX022468

Action « Groupes de paroles thérapeutiques, pour auteurs de violences conjugales »

« Mise en place d'une juridiction résolutive de problème : pour la prise en charge des conduites addictives »

Il s'agit de construire des parcours de soin, de prendre en charge les conduites addictives des personnes placées sous main de justice pour soutenir des mesures alternatives et des suivis individualisés

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé : 3 000 Euros (trois mille Euros).

* Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023129

Action: «Accompagnement individualisé vers l'insertion et l'accueil de TIG/une alternative à la récidive »

Dans le cadre de la convention cadre instituée avec la justice, l'association accueille près de 120 jeunes de 16 à 25 ans issus des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements et orientés par les services de justice PJJ et SPIP.

Elle travaille en étroite collaboration avec le service Prévention de la Délinquance, l'ASE et les services spécialisés (UPU et ADDAP13).

Un encadrement spécifique de tutorat et de supervision (éducateur spécialisé) est mis en place pour assurer un réel suivi individualisé.

Un encadrement technique est chiffré pour encadrer les chantiers d'entretien et de rénovation (peinture...)

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 8000 Euros (huit mille Euros).

• RAPPROCHEMENT JEUNES / POLICE

* Association CONTACT CLUB –8262 – Dossier n°EX023263

Action : « Rapprochement jeunes Police Population : amélioration des relations »

L'association propose d'organiser un séjour « aventure » en centre de vacances avec des policiers et des ateliers prévention au CLJ les mercredis. Est également proposée une formation pour 10 jeunes au BAFA option surveillant de

baignade en vue d'intégrer la préparation BNSSA dispensée par la police

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 2000 Euros (deux mille Euros).

* Association CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE (CLJ) Tiers n°15586- Dossier n°EX021810

Action : Vivre ensemble sur le littoral marseillais rapprochement Police/ Jeunes -

Cette action vise à rapprocher les forces de police des jeunes notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à travers l'apprentissage de la natation et la sensibilisation au respect des règles de vie sur le littoral.

Les activités proposées par les policiers volontaires consistent en :

un enseignement de la natation durant les vacances de février, Pâques et Toussaint en piscine (120 personnes)

un accueil au Prophète de 5 à 20 jeunes par séance 10 à 12 mercredis par an dans le cadre d'un stage « Vivre ensemble »

et participation aux ateliers de prévention du littoral Accueil et suivi de jeunes ayant fait l'objet d'un « rappel à l'ordre » en Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)

Une formation au BNSSA (brevet de maître-nageur sauveteur) pour 20 stagiaires

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (excepté pour le BNSSA)

Financement proposé 8 000 Euros (huit mille Euros).

• PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE

* Association FAMILLES EN ACTION Tiers n° 978156 – EX022837

Action : Alternance à l'errance et la délinquance collégienne »

L'association est investie dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, elle participe aux cellules de veille des Collèges Versailles et Quinet

Elle propose du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs sur 2 espaces d'accueil Marceau et Boulevard National. Elle participe à la réappropriation des espaces publics dégradés par de nombreuses incivilités avec des animations de proximité et en pied d'immeuble (Bd National, Bel Horizon Moulin de Mai, Racati, Strasbourg, Place Marceau).. Elle propose aussi l'accueil de mineurs effectuant des travaux non rémunérés et d'intérêt général au titre d'une convention avec la Justice et en partenariat avec la Ville.

Période de réalisation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 6 000 Euros (six mille Euros).

* Association SUD FORMATION

Action : Chantier d'insertion Maxi Services sud dans les quartiers sud

Tiers 33133- Dossier EX022808

Il s'agit de permettre à 10 jeunes très éloignés de l'emploi (ou en premier emploi) et/ou en réinsertion (TIG fin de peine incarcération) d'acquérir une expérience et un savoir-faire dans le cadre d'une activité salariée au sein de chantiers école en partenariat avec les bailleurs sociaux des quartiers Est et Sud durant 6 mois .Un accompagnement spécifique sera mis en place autour d'ateliers de recherche d'emploi et de formation à la mise au poste

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 10 000 Euros (dix mille Euros)..

* LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FÉDÉRATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE 13

Tiers 4366 -Dossier n°EX023669

Action : Accompagnement des jeunes de Saint Lambert

Il s'agit d'aller au-devant et d'accompagner les jeunes du quartier saint Lambert qui, oisifs, se regroupent devant des immeubles, adoptent des comportements à risques avec des consommations de stupéfiants et créent des nuisances sur l'espace public Des temps de discussion sur site et d'animations en soirées pour des jeunes de 13 à 21 ans dans des équipements sociaux de proximité sont prévus en fin de semaine

Période de mise en œuvre : du 1er juillet au 31 décembre 2023

Financement proposé : 7000 euros

* Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023191

Action: Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 1^{er} arrondissement : Belsunce et Noailles »

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue pour aller au contact des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, des suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré délinquants Elle accueille au sein de ses clubs (Noailles, Velten, Convalescents, halle PUGET, et Thubaneau), plus de 60 jeunes de 15 à 25 ans de ces quartiers pour des ateliers, animations socioculturelles et chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice. Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros).

*Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023246

Action: Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 2^{ème} arrondissement

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue en allant au-devant des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, des suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré délinquants

Elle accueille au sein de ses clubs des Carmes et de la rue Trinquet, près de 120 jeunes de 15 à 25 ans pour des activités de loisirs socio culturels mais aussi des chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé: 5 000 Euros(cinq mille Euros).

* ASSOCIATION HEART COLOR MUSIC Tiers n°20121- Dossier EX022986

Action « L'accompagnement et la professionnalisation des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines artistiques » :

Accompagnement avec la mission locale et le pôle emploi de jeunes déscolarisés des quartiers en QPV en vue d'une insertion professionnelle dans les métiers du spectacle (son lumière vidéo musique..).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé : 6 000 Euros (six mille Euros).

* ASSOCIATION NOUR Tiers en cours- Dossier EX022918

Action : Déploiement de NOUR à MARSEILLE / pour un yoga inclusif et solidaire

Il s'agit de développer la pratique du yoga auprès des personnes en situation d'exil et/ou de précarité dans une démarche sport/santé et d'inclusion sociale. Mise en place de 32 séances de yoga inclusif pour des ex détenus des Baumettes (principalement) suivis par l'association WAKE UP CAFE dans le cadre de la réinsertion et prévention de la récidive

Période de mise en œuvre : du 1^{er} avril au 31 décembre 2023

Financement proposé: 1 600 Euros (mille six cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions

suivantes :

Tiers	Association	Convention	Numéro Dossier	Montant en Euros
24357	ADEJ	80519	EX021532	18 000
8547	AVAD	80521	EX021941	60 000
8547	AVAD	80520	EX021940	40 000

5356	APPEL D AIRE	80518	EX022046	8 000
118122	APCARS	80511	EX022497	3 000
118122	APCARS	80510	EX022468	3 000
8262	CONTACT CLUB	80512	EX023129	8000
8262	CONTACT CLUB	80513	EX023623	2 000
15586	CLJ	80515	EX021810	8 000
978156	FAMILLES EN ACTION	81878	EX022837	6000
33133	SUD FORMATION	80514	EX022808	10 000
4366	L.E FAIL	80509	EX023669	7 000
8262	CONTACT CLUB	80516	EX023191	5 000
8262	CONTACT CLUB	80517	EX023246	5 000
20121	HEART COLOR MUSIC	80508	EX022986	6000
	ASSOCIATION NOUR	80560	EX022918	1600
			TOTAL	190 600

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0316/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Achat d'équipements de protection pour la Police Municipale dans le cadre de l'aide aux communes pour les forces de l'ordre.
23-39880-DGAJSP
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis trois ans, la Ville de Marseille consent des efforts importants pour permettre aux agents de Police Municipale, dépositaires de l'autorité publique, de disposer des matériels et équipements nécessaires à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction de la Police Municipale et de la sécurité.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a, de son côté, mis en place un fonds de soutien pluriannuel à l'investissement des communes, « Région Sud, la région sûre ».

Soucieuse d'optimiser ses sources de financements extérieurs et de renforcer ses capacités à répondre, de manière proactive, aux appels à projets des différents financeurs, la Ville de Marseille souhaite solliciter ce dispositif régional pour le renouvellement des équipements suivants :

- Caméras individuelles : outre l'appui apporté par l'utilisation de ce matériel dans le cadre d'une procédure judiciaire, il s'avère que cet équipement est également un outil de prévention et de désamorçage important lors de situations de conflits. Les évolutions technologiques en matière de captation vidéo s'étant considérablement accrues ces dernières années, il apparaît nécessaire de faire profiter les agents de police municipale de ces matériels innovants et particulièrement fiables.

- Gilets pare-balles : les évolutions technologiques constantes dans le domaine de ces équipements de protection permettant aujourd'hui de disposer de matériels alliant fiabilité et ergonomie, il apparaît important que les agents de la police municipale de Marseille puissent bénéficier pleinement des progrès de la science en la matière par une dotation en gilets pare-balles plus légers et toujours plus efficaces.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

PROJET	ESTIMATION DU PROJET	AIDE SOLLICITÉE	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
Achat d'équipement de protection pour la Police municipale	499 500 € HT	50 000 € HT	399 500 € HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan de financement prévisionnel pour l'achat d'équipements de protection pour la Police municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur l'aide aux communes pour les forces de l'ordre au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'équipement des policiers municipaux en moyens de protection.

ARTICLE 3 La recette à intervenir sera imputée sur le budget d'investissement (budget principal).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0317/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - Convention cadre "Olympiade culturelle" avec Paris
2024.

23-39659-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu,
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris Ville Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La Ville de Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile.

Il est demandé à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques d'organiser une Olympiade Culturelle, celle-ci faisant partie des engagements officiels.

L'Olympiade Culturelle est à l'image des Jeux : ouverte et accessible à tous, favorisant les rencontres entre athlètes, artistes et de nouveaux publics.

Ce programme permet au pays hôte de faire dialoguer sport et culture sur tout son territoire avant les Jeux et jusqu'à leur clôture. Il constitue une occasion privilégiée d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

Pour intégrer l'Olympiade Culturelle, qui se tiendra jusqu'à la fin du mois de juin 2024, un projet culturel ou artistique doit répondre à au moins un des trois critères suivants :

- utiliser le sport comme objet d'expression artistique ou comme thématique ;
- se tenir dans un lieu sportif ou en lien avec un événement sportif (après un match, un tournoi...);
- mettre en lumière les valeurs communes entre sport et culture (diversité culturelle, inclusion, universalisme, excellence...).

Fort de sa volonté de soutien à la création artistique et d'élargissement des publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels et artistiques liés à cet événement exceptionnel.

Les équipements municipaux et les services de la Ville sont mobilisés pour proposer une programmation accessible et de qualité.

La mise en œuvre de l'Olympiade Culturelle implique la signature d'une convention cadre avec Paris 2024. Ce document est destiné à en encadrer les modalités opérationnelles (et notamment la communication), financières et juridiques.

La Ville de Marseille a budgétisé 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) au titre de l'Olympiade Culturelle en 2023.

Dans ce cadre, « Paris 2024 » et la Ville de Marseille décident de soutenir conjointement des projets. Paris 2024 a ainsi prévu un budget de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) pour le financement de projets sur le territoire marseillais. Le versement se fera en deux tranches : 200 000 Euros (deux cent mille euros) en 2023 à des opérateurs lauréats de l'appel à projets "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille" et 100 000 Euros (cent mille Euros), selon un calendrier à définir, à des projets déjà soutenus nécessitant un financement complémentaire ou à de nouveaux projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre « Olympiade Culturelle » et ses annexes entre Paris 2024 et la Ville de Marseille, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou représentant est autorisé à signer cette convention cadre.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0318/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille - première répartition".

23-39720-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce programme permet au pays hôte de faire dialoguer sport et culture sur tout son territoire avant les Jeux et jusqu'à leur clôture. Il constitue une occasion privilégiée d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

Fort de sa volonté de soutien à la création artistique et d'élargissement des publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels et artistiques liés à cet événement exceptionnel.

Un appel à projets « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille », ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique, a été publié le 28 février 2023. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels contribuant aux objectifs suivants :

- soutenir la création artistique ;

- proposer des modalités de dialogue originales et innovantes entre le sport et la culture ;

- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées des actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais. Les publics éloignés de l'offre culturelle, le public sportif, les scolaires et la jeunesse sont particulièrement visés ;

- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais. Pour aller à la rencontre de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais, une attention particulière est portée aux projets proposés dans l'espace public ou au sein d'équipements non spécifiquement prévus pour accueillir des manifestations culturelles (gymnases, piscines, clubs sportifs, centres sociaux etc.) ;

- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;

- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec des acteurs du territoire pour délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;

- générer des évolutions structurelles à long terme. Les projets sont regardés à l'aune de leur contribution à l'héritage culturel des Jeux Olympiques, à savoir les projets permettant le développement des pratiques artistiques, la mise en œuvre de partenariats durables entre acteurs de champs d'intervention différents, la redécouverte et la valorisation du patrimoine culturel, architectural, immatériel et sportif du territoire.

Les dossiers déposés ont été examinés par un jury d'experts constitué de techniciens de la Ville de Marseille, de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA), de la Direction de la culture du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de personnalités qualifiées. Un comité de pilotage, constitué d'élus de la Ville de Marseille, a ensuite procédé à la sélection des lauréats.

Les dossiers ont été examinés au regard des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité artistique du projet : dimension de création, degré d'originalité, équipe artistique, type de lien avec le sport et l'olympisme.

- Critère 2 : Modalités de mise en œuvre, ancrage territorial du projet et impact sur le public : adéquation avec les objectifs généraux (lieux, dates, publics visés), liens avec les acteurs du territoire (clubs sportifs, associations de jeunesse, centres sociaux, écoles, etc).

- Critère 3 : Conditions de production, capacité à produire et mettre en œuvre le projet en toute autonomie : cohérence du budget, financements complémentaires, partenariats conclus, références en matière de projets artistiques similaires.

Une enveloppe globale de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) a été affectée à l'Olympiade Culturelle et votée au budget primitif 2023.

Par ailleurs, Paris 2024 a fléché un budget de 300 000 Euros (trois cent mille euros) pour le financement de projets sur le territoire marseillais. Le versement se fera en deux tranches : 200 000 Euros (deux cent mille euros) en 2023 à des opérateurs lauréats de l'appel à projets et 100 000 Euros (cent mille euros), selon un calendrier à définir, à des projets déjà soutenus nécessitant un financement complémentaire ou à de nouveaux projets. Ces projets feront l'objet d'une convention d'application entre la Ville de Marseille et Paris 2024, complétant la convention cadre.

Le montant total de la dépense liée à cette première répartition s'élève à 401 550 Euros (quatre cent un mille cinq cent cinquante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une première répartition au titre des subventions aux associations lauréates de l'appel à projet « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille » à hauteur de quatre cent un mille cinq cent cinquante Euros (401 550 Euros) répartis comme suit :

Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet
REP9849	Agence de Voyages Imaginaires	117 traverse Bovis 13016 Marseille	EX022977	25 000	Création d'un spectacle sur les thèmes de la solitude de l'athlète et des liens entre le corps et l'esprit.
REP530	Generik Vapeur	Cité des arts de la rue - 225 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille	EX023261	15 000	Création participative autour du thème des drapeaux, parade festive et citoyenne
REP6933	ARCHAOS	22 Boulevard de la Méditerranée 13015 Marseille	EX023088	25 000	Mise en œuvre d'un projet artistique et sportif autour du cirque, du trampoline et du funambulisme. Ateliers de pratiques sportives et artistiques
REP1170	Ensemble Telemaque	36, Montée Antoine Castejon 13016 Marseille	EX023112	10 000	Création « Le Tournoi des Sixtes - Opéra footballistique -version Olympique » en lien avec des comédiens, musiciens et footballeurs amateurs
REP1217	Ass Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue	225 Avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille	EX023262	25 000	Évènements ludiques et participatifs, aboutissement d'un travail de territoire. Quatre journées de spectacles, de créations artistiques liées au sport, d'ateliers d'initiation à la pratique artistique et sportive (roller, skateboard, football, breakdance, parkour), des démonstrations, des tables rondes ou des rencontres décalées
00000583	WOULIB	1 rue des Tartares 13006 Marseille	EX023336	10 000	Projet au long cours autour du skateboard – discipline olympique- sur différentes échelles et zones géographiques de la Ville. Représentations, performances, déambulations, utilisation de supports vidéo
00002475	Les Ecrans du Sud	68 rue Saint-Jacques 13006 Marseille	EX023343	10 000	Édition d'un coffret Cinaimant Olympiade Culturelle à partir d'un corpus de trois courts métrages autour de la thématique du sport
00002475	Les Ecrans du Sud	68 rue Saint-Jacques 13006 Marseille	EX023353	15 000	Programmation de sept séances thématiques de cinéma plein air gratuites dans des lieux atypiques et liés au sport
REP1195	Association Culturelle d'Espace Lecture et d'écriture Méditerranée	12 avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille	EX023107	25 000	Réalisation d'œuvres participatives et création d'une sculpture - initiation à la sculpture sur papier et à la gravure - visites préalables de sites sportifs
00003578	BIM!	15 rue de Lodi 13006 Marseille	EX023148	15 000	Dans le cadre de l'Olympiade culturelle, l'artiste plasticien marseillais Elia David et l'association BIM proposent des ateliers artistiques qui visent à questionner de façon ludique les codes liés au sport à destination des publics de plusieurs centres sociaux et hospitalier. Évènement festif de restitution.

00003603	Union Sportive du Panier de la Victoire	34 rue Baussenque 13002 Marseille	EX023145	5 250	Projet alliant le basketball 3X3, le football et l'art de la photographie argentine, dans le but de questionner la place des femmes sur l'espace public (ateliers et expositions)
REP9329	FOTOKINO	33 allée Léon Gambetta 13001 Marseille	EX023350	7 000	Tisser avec une bibliothèque itinérante, la Bibliocyclette, des liens avec les pratiques sportives des marseillais en intervenant directement sur des lieux de pratique et en développant un programme d'ateliers de création en lien avec le sport : 16 interventions
REP5427	Espace Culturel Méditerranée	11 Boulevard Briançon 13003 Marseille	EX022949	40 000	Mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et culturelle au sein d'écoles élémentaires incluant des rencontres avec des artistes, concert pédagogique, visite d'équipements culturels et des concerts de restitution Pour l'Olympiade Culturelle, au projet initial se rajoute : - un volet d'apprentissage « les rebelles du sport et la musique » avec une mallette pédagogique dédiée - un échange avec des enfants venant de Paris pour 2 concerts à l'opéra et des enfants marseillais se déplaçant pour un concert de restitution à Paris

REP1879	Groupe et Compagnie Grenade Josette Baiz	10-14 allée Claude Forbin 13100 Aix-en-Provence	EX023075	25 000	Soutien pour la création à Marseille de "La Vie fantastique" dans le cadre de l'Olympiade Culturelle . Spectacle chorégraphique et musical co-construit avec des enfants marseillais pour la partie danse et impliquant une centaine d'enfants de l'orchestre Demos Marseille.
REP422	Plaisir d'Offrir	KLAP Maison pour la danse 5 Avenue Rostand 13003 Marseille	EX023219	30 000	Reprise du spectacle Rock and Goal avec un large volet d'ateliers et de sensibilisation à la danse, au sport et à la musique à destination d'enfants . 7 représentations scolaires et 2 tout public complémentaires.
00001874	Original Rockerz	13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	EX023015	25 000	Différents temps forts autour de 2 nouvelles disciplines olympiques : breakdance et basket 3x3. Initiations, tournois, tremplins, stages. Organisation de la 2ème édition du Mondial du Breaking
REP338	Ass Sportive et Culturelle Algernon	272 avenue de Mazargues 13008 Marseille	EX023087	6 000	Réalisations dansées et filmées présentées dans le cadre de la course d'Algernon accueillant sportifs valides et handicapés
REP5371	META II	36 rue Jet d'eau 13003 Marseille	EX022994	20 000	Résidence de création artistique au sein du complexe Auphan Charpentier avec carte blanche à l'artiste pour la réalisation d'une fresque. Temps de pratiques artistiques dans une démarche de création collective d'une fresque au sein du stade
00003677	Art Explora	9 place de la Madeleine 75008 Paris	EX023189	20 000	Le festival Art Explora propose une programmation mettant en avant les cultures urbaines et la scène marseillaise locale : spectacles,

					performances artistiques, exposition, conférences et ateliers de pratiques libres
REP2142	Art Ccessible	1 place des Etats-Unis 13014 Marseille	EX023047	5 000	Exposition à la Galerie Territoires Partagés « Le Foot, l'amour du jeu », parcours photographique, ateliers de pratiques artistiques en direction de collégiens et de lycéens
REP7936	La Zouze	21 rue Saint-Bruno 13004 Marseille	EX023193	9 000	Projet de création chorégraphique autour des anneaux olympiques impliquant 40 amateurs
00001676	Association la Paix	1 rue Mission de France 13001 Marseille	EX023332	12 000	Recréation du spectacle retraçant l'histoire de Major Taylor, le premier champion cycliste noir, représentations hors les murs en lycées et collèges avec médiations, projection de documentaires sur le thème du cyclisme en Afrique, débats, conférences en lien avec les bibliothèques.
00000967	ARKAEOS	59 Bd Camille Flammarion 13001 Marseille	EX023093	15 000	Médiations autour du patrimoine maritime et exposition sur l'archéologie navale expérimentale lors des journées du patrimoine. Chantier de réparation entretien de Gyptis, réplique navigante de l'épave Jules Verne 9
00000493	Peuple et Culture Marseille	30 allée Léon Gambetta 13001 Marseille	EX023260	4 800	Travail avec un groupe de 12 jeunes pour questionner par le biais du cinéma et de la production d'images animées, les valeurs de l'olympisme. Ateliers de pratiques artistiques et projections pour la construction d'une bande dessinerama
REP11133	Films Femmes Méditerranée	CMCI – 2, rue Henri Barbusse 13001 Marseille	EX023118	2 500	Un atelier de programmation d'une séance de cinéma autour de la thématique du sport pour des jeunes éloignés de l'offre culturelle. Restitution lors des rencontres Films Femmes Méditerranée
TOTAL				401 550	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal, Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre – Fonction 30 Nature 6574.1 Action 23900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0319/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Patrimoine, Action Culturelle, Danse, Musique, Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

23-39562-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :
- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°23/0113/VDV, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2023 à hauteur de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros).

Le présent rapport est présenté en différentes parties thématiques.

Dans le secteur du PATRIMOINE, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

- DURAND IMMOBILIER, syndic des copropriétaires de l'unité d'habitation « Le Corbusier »

A la sortie de la seconde guerre mondiale, afin de répondre aux besoins en matière de logement, l'État a initié des projets de construction innovants sur des terrains dont il était propriétaire. C'est dans ce cadre que l'État commande en

1946 une unité d'habitation à l'architecte Charles-Édouard JEANNERET, dit « Le Corbusier ». La Cité radieuse est inaugurée en 1952.

Classée monument historique en 1986, elle a été inscrite en 2016 au patrimoine mondial de l'UNESCO.

La Ville souhaite apporter son soutien à la S.A.R.L. DURAND IMMOBILIER, syndic des copropriétaires de l'unité d'habitation « Le Corbusier », en lui attribuant une subvention de 17 277,06 Euros (dix sept mille deux cent soixante dix sept Euros six centimes) pour des travaux de restauration du collecteur des ordures ménagères de l'immeuble « Le Corbusier ».

Le coût de l'ensemble des travaux envisagé est estimé à 191 967,34 Euros TTC (cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-sept Euros et trente-quatre centimes).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 9% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

État 63 349,22 Euros (Soixante-trois mille trois cent quarante-neuf Euros et vingt-deux centimes).

Ville de Marseille 17 277,06 Euros (dix sept mille deux cent soixante dix sept Euros six centimes).

Conseil Général 17 277,06 Euros (dix sept mille deux cent soixante dix sept Euros six centimes).

Autofinancement 94 064 Euros (quatre-vingt-quatorze mille soixante-quatre Euros).

- HOTEL DU NORD

La SCIC Hôtel du Nord a pour objet la valorisation économique du patrimoine présent dans la métropole marseillaise afin de le conserver et améliorer la vie de ceux qui y vivent et travaillent ainsi que la mise en valeur de l'hospitalité et du patrimoine naturel et culturel de la métropole à partir d'un ancrage fort dans les quartiers nord de la Ville de Marseille. Pour permettre aux membres actifs de la coopérative de réaliser leurs activités, notamment les missions de gestion et de coordination de la structure, l'animation des réunions et des moments collectifs, la SCIC Hôtel du Nord souhaite acquérir du matériel informatique, du matériel de projection et de sonorisation portatifs pour les activités d'intérieur et d'extérieur, d'actions culturelles, de ballades urbaines.

Compte tenu de l'intérêt des activités de la structure et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien en lui attribuant une subvention de 1 950 Euros (mille neuf cent cinquante Euros).

Le coût total de ces acquisitions est estimé à 4 864 Euros HT (quatre mille huit cent soixante-quatre Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 39,87% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille 1 950 Euros (mille neuf cent cinquante Euros).

Département 13 1 950 Euros (mille neuf cent cinquante Euros).

Autofinancement 991 Euros (neuf cent quatre-vingt-onze Euros).

Dans le secteur de la DANSE, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

- PLAISIR D'OFFRIR

Inauguré le 21 octobre 2011, le KLAP-Maison pour la Danse est un équipement culturel, situé 5, Avenue Rostand 13003, dédié à la Danse, lieu de création et de production, de rencontres et d'échanges artistiques, mutualisé au service de tous les publics, unique en Europe, offrant des conditions de travail optimales pour les créateurs et le public.

Le KLAP promeut la culture et la Danse, en particulier, comme vecteur d'intégration et levier de développement économique dans un quartier hautement paupérisé et s'inscrit dans une stratégie de développement et d'aménagement globale du territoire de Marseille.

L'association Plaisir d'Offrir est gestionnaire du KLAP.

Dans le quartier de Saint-Mauront, cet ensemble représente une superficie de 1800 m² :

- un studio-scène de 400 m², lieu de production de spectacles,
- un studio de répétitions de 250 m², lieu de travail des compagnies en résidence,
- un studio de 100 m², lieu d'accueil des actions de sensibilisation et de pratiques artistiques pour les amateurs et les professionnels,
- infrastructures d'accueil et de travail.

La demande de l'association concerne la dotation d'assises rendant plus confortable l'accueil de tous les publics dans la grande salle de création, lieu de réception de toutes les actions éducatives en direction du quartier (accueil des écoles primaires).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Plaisir d'Offrir, pour l'acquisition et l'installation de banquettes rabattables à dossiers pour le gradin de la salle de création, en lui attribuant une subvention de 27 400 Euros (vingt-sept mille quatre cents Euros).

Le coût total de la dépense est estimé à 78 257 Euros HT (soixante-dix-huit mille deux cent cinquante-sept Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 35,02% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Etat	11 700 Euros (onze mille sept cents Euros).
Région Sud	11 700 Euros (onze mille sept cents Euros).
Département CD 13	11 700 Euros (onze mille sept cents Euros).
Ville de Marseille	27 400 Euros (Vingt-sept mille quatre cents Euros).
Autofinancement - LE ZEF	15 757 Euros (quinze mille sept cent cinquante-sept Euros).

Le Merlan, scène nationale de Marseille, label national obtenu en 1993, est un lieu artistique et culturel implanté au cœur du 14^{ème} arrondissement de Marseille.

La Scène Nationale s'intègre dans le Centre Urbain du Merlan qui abrite, dans une économie privée, une galerie marchande et un hypermarché et, dans une logique de service public, une annexe de la bibliothèque municipale, un bureau municipal de proximité et le théâtre.

Le Merlan a pour vocation d'être un lieu porteur d'une exigence artistique et d'une proximité culturelle, alliant diffusion et création d'œuvres pluridisciplinaires de référence nationale et internationale, tout en veillant à une irrigation culturelle permanente de son territoire d'implantation.

Ainsi, le projet artistique se déploie à travers des actions culturelles avec les populations de son territoire de proximité comme de l'ensemble de l'agglomération marseillaise.

La Gare Franche est un lieu situé au 7 chemin des Tuileries à la charnière du Plan d'Aou et de Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, acquis et réhabilité par l'association COSMOS KOLEJ.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'un entrepôt de 1 250 m², dit l'Usine, et d'une bastide attenante de 350 m² sur un jardin de 1 000 m² auquel est ajoutée une partie de la parcelle municipale N° 128 section 904 N permettant un accès sécurisé à ce site.

Sous ce vocable, la Gare Franche a fait de cette ancienne usine et de la maison de maître qui la jouxte, un lieu de fabrication de spectacles mais aussi un lieu de résidence d'artistes et d'accueil d'équipes en création afin de faire de cette structure alternative un haut lieu de la création théâtrale et d'arts multiples à un niveau international.

A la Gare Franche, se développe également une action de proximité sur le quartier de Saint Antoine, répondant ainsi pleinement aux deux axes de Politique Publique de la Culture : la territorialité et la citoyenneté.

Depuis 2014, l'association Théâtre du Merlan - titulaire du label Scène Nationale délivré par le Ministère de la Culture - et l'association Cosmos Kolej collaborent étroitement, si bien

qu'une nouvelle étape a été franchie avec le rapprochement et la mutualisation des outils, des moyens humains et financiers, qui a abouti à la fusion-absorption des deux structures fin 2019.

Le 1^{er} janvier 2020 s'est concrétisée la fusion entre la Gare Franche et le Théâtre du Merlan. Cette fusion aboutit à la fois à un projet artistique, un schéma d'organisation, un nouveau concept définissant le projet artistique (Le ZEF), permettant un meilleur accès des populations aux services culturels pour les quartiers nord.

Dès la mise en oeuvre du processus de fusion il a été indiqué que très rapidement celle-ci se traduirait non seulement par le regroupement et l'addition des moyens des deux entités mais permettrait une scène nationale en prise avec les enjeux du XXI^{ème} siècle : écologie, coopération, transversalité, grâce à son outil aux capacités singulières, ces lieux d'accueil, de monstration et aussi les espaces du jardin. Avec un projet, des compétences professionnelles, et un outil technique, qui articulent comme nulle part ailleurs en France un service aux artistes de premier plan, chevillé à une exigence de lien social, Le ZEF embrasse les missions de son label national avec un indispensable ancrage local.

Le ZEF, avec sa fabrique de création, pourra enfin accueillir des artistes de la scène nationale et internationale, dans des conditions exceptionnelles. Le ZEF contribue ainsi à promouvoir et affirmer Marseille, deuxième ville de France, comme une ville de création, terre de culture et d'accueil artistique.

Les investissements envisagés sont des travaux de réhabilitation totale de l'ancienne Usine et de la Bastide et des extérieurs constituant l'ensemble immobilier à rénover, comprenant les études préalables, les coûts de maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage, les travaux de démolition et de reconstruction de certaines parties des bâtiments, de confortement de certains bâtiments existants, de réaménagement de certains espaces, de mise aux normes de sécurité et d'acquisition de matériels.

Ces travaux sont financés en deux tranches par les quatre partenaires financiers de la Scène nationale : la Direction Régionale de Affaires Culturelles, la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération 21/0704/VDV du 01/10/2021, la Ville de Marseille a participé au financement de la première phase des travaux en attribuant une subvention de 300 000 Euros.

A présent, la subvention d'investissement a pour objet de financer la seconde tranche de travaux de réhabilitation de la Gare Franche : restructuration du terrain, remise à niveau des installations de L'Usine et acquisitions de matériels techniques et scéniques.

Ces bâtiments et le terrain nécessitent des travaux structurels importants de sécurisation du talus et de la bastide.

La destruction nécessaire des annexes en très mauvais état et la restructuration souhaitée de l'espace cuisine/salle-à-manger imposent également la construction de nouveaux locaux (bureaux, locaux techniques, sanitaires...).

La rénovation de la couverture et des façades sont nécessaires à la préservation du bâti.

La dernière étape sera la remise à niveau des installations de L'Usine, lieu de fabrique artistique.

À cette recomposition en profondeur de l'infrastructure, s'ajoutent d'importants besoins en acquisitions afin de permettre une exploitation du site telle que requis par le projet du ZEF.

Le coût total de la dépense est estimé à 1 875 000 Euros HT (un million huit cent soixante-quinze mille Euros).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association « Le ZEF » pour la 2^{ème} phase de travaux de réhabilitation totale de l'ancienne Usine et de la Bastide et des extérieurs constituant l'ensemble immobilier à rénover en lui attribuant une subvention de 360 000 Euros (trois cent soixante mille Euros) soit 19,20% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-après :

Ville de Marseille	360 000 Euros
(trois cent soixante mille Euros).	
Région Sud	480 000
Euros (quatre cent quatre-vingt mille Euros).	
Conseil départemental 13	180 000
Euros (cent quatre-vingt mille Euros).	
Etat	480 000
Euros (quatre cent quatre-vingt mille Euros).	
Autofinancement	375 000 Euros (trois cent soixante-quinze mille Euros).

Dans le secteur de la MUSIQUE, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

- ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE

Arts et musiques accompagne un nombre important d'artistes et de projets artistiques du territoire, par l'aide à la création, la production, la co-production, la diffusion, l'accompagnement administratif et l'organisation d'événements culturels. Son parc informatique et numérique doit être actualisé afin de répondre aux besoins de développement de la structure dans l'accompagnement des artistes, des créations et des événements produits.

Ce matériel sera adapté aux besoins numériques de création de documents (physiques et digitaux) professionnels dans le cadre de l'organisation, de la promotion et de la diffusion des concerts, festivals et manifestations, actions culturelles et de l'accompagnement des artistes.

Compte tenu de l'intérêt du projet de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Arts et musiques en Provence, en lui attribuant une subvention de 4 900 Euros (quatre mille neuf cents Euros) pour l'acquisition de matériel informatique.

Le coût total de la dépense est estimé 6 143 Euros HT (six mille cent quarante-trois Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 79,77% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 900 Euros (quatre mille neuf cents Euros).
Autofinancement	1 243 Euros (mille deux cent quarante trois Euros).

- SONICA VIBES

Sonic Vibes est une association qui travaille à la valorisation et l'accompagnement de la scène musicale marseillaise. Elle produit le festival Ciao Moka, festival qui promeut la culture italienne à Marseille.

Depuis 3 ans, la structure est hébergée dans les locaux de l'A.M.I, à la Friche Belle de Mai, dans son espace de coworking et va prendre son indépendance en 2023. Son projet est en pleine expansion, elle a besoin de s'équiper en matériel informatique et mobilier de bureau.

Compte tenu de l'intérêt du projet de l'association Sonica vibes et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association, en lui attribuant une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Le coût total de la dépense est estimé 5 170 Euros TTC (cinq mille cent soixante-dix Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 77,37% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 000 Euros (quatre mille Euros).
Autofinancement	1 170 Euros (mille cent soixante-dix Euros).

- INTERNEXTERNE

Interne externe développe une coopérative musicale, structure référente du territoire dans son modèle de développement et ses valeurs dans une démarche d'amélioration de sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et du développement durable (DD).

Les activités et les projets sont les suivants :

- La mise en œuvre d'une saison de concerts de musiques actuelles tout au long de l'année (artistes locaux, nationaux et internationaux)

- Défendre la présence d'un festival francophone sur le territoire marseillais, comme évènement phare de la saison culturelle de la Ville de Marseille : Le Festival Avec le Temps, combinant une programmation musicale éclectique et des actions d'Éducation Artistique et Culturelle auprès des publics scolaires.

- Accompagner le développement et la structuration de carrières d'artistes issus du territoire marseillais et leur permettre d'avoir un rayonnement régional, national, international par le biais d'une pépinière d'artistes.

Interne externe est lauréat de l'appel à projet lancé par la Ville de Marseille concernant l'octroi d'une convention d'occupation temporaire de 5 ans des locaux du complexe musical du cours Julien qui sera opérationnelle le 1^{er} juillet 2023.

Par délibération 23/0113/VDV du 14 avril 2023, la Ville de Marseille a alloué une subvention de 152 420 Euros (cent cinquante-deux mille quatre cent vingt Euros) pour la reprise d'une partie du matériels son et lumière, câblages, matériels scéniques, équipements de sécurité, mobiliers de loges, mobiliers de brasserie ainsi que l'acquisition d'une console lumière numérique (matériel correspondant aux demandes des fiches techniques des groupes programmés).

Cette nouvelle demande de subvention d'investissement concerne :

- l'acquisition de matériels informatiques et mobiliers de bureaux pour l'équipe permanente du lieu et de l'équipe technique, la reprise et acquisition de mobiliers de bureaux nécessaires à l'équipe permanente et l'équipe technique, l'acquisition de petits matériels techniques.

- des travaux de mise aux normes électriques, rénovation plomberie, espace billetterie, vitrerie de la grande salle, travaux de peinture intérieure et extérieure pour le déploiement d'une nouvelle identité visuelle du lieu comprenant également les Études et diagnostics (complément de relevé, BET fluide, bureau de contrôle, CSPS) ainsi que les honoraires de l'architecte et prestation de maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à la structure Internexterne, en lui attribuant une subvention de 118 350 Euros (cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros), pour l'acquisition de matériel informatique, mobiliers de bureau, matériel technique ainsi que de travaux de mises au normes et de nouvelle identité visuelles.

Le coût total de la dépense est estimé 236 701 Euros HT (deux cent trente-six mille sept cent un Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 50% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	118 350 Euros
(cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros).	
Etat/ Centre National de la Musique	71 010 Euros
(soixante et onze mille dix Euros).	
Autofinancement	47 340 Euros
(quarante-sept mille trois cent quarante Euros).	

Dans le secteur des ARTS VISUELS, différentes structures implantées et actives sur

Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

- LES PAS PERDUS

Trois artistes plasticiens, Guy-André Lagesse, Jérôme Rigaut et Nicolas Barthélemy sont au cœur de cette structure de création, de production et diffusion qui a comme objet l'expérimentation de démarches artistiques collaboratives. Ils croisent et confrontent la variété des esthétiques par goût des contrastes et désir d'inscrire le poétique et la création permanente comme élément à la fois vital et ordinaire à partager avec tout le monde.

Depuis 2 ans, Les Pas Perdus font partie de la collégiale « Les 8 Pillards » et, avec d'autres structures et des artistes plasticiens, ont investi l'usine Pillard dans le 14^{ème}

arrondissement de Marseille. Dans ce cadre Les Pas Perdus y instaure l'atelier de sculpture fantaisie de Plombières, dans lequel ils réalisent, exposent et partagent des œuvres. La pratique artistique du collectif Les Pas Perdus est basée sur la mise en place d'ateliers participatifs ou collaboratifs. Le collectif produira des actions et des installations en invitant des « occasionnels de l'art » à participer à la production d'objets de fantaisie exposés au regard des publics des territoires sur lesquels ils interviennent. (principalement 14^{ème} et 3^{ème} arrondissement)

Le collectif Les Pas Perdus a travaillé pendant une vingtaine d'années dans le quartier de la Belle de Mai/Saint Mauront au Comptoir de la Victorine ;

Cet outil sera aussi mutualisé à tous les membres usagers de l'Usine Pillard gracieusement.

La demande de subvention concerne la fabrication d'une cabine d'enregistrement sonore constituée de divers outils informatiques. La cabine sera démontable et transportable pour être utilisée lors de diverses manifestations publiques, installations en espace public, expositions pour prise de son et diffusion (enregistrement des voix, captation, mixage...).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Les pas perdus, l'acquisition de matériel informatique, audio et divers matériaux de construction pour la création d'une cabine d'enregistrement sonore, en lui attribuant une subvention de 6 700 Euros (six mille sept cents Euros).

Le coût total de la dépense est estimé 8 399 Euros TTC (huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 79,78% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille 6 700 Euros (six mille sept cents Euros).

Autofinancement 1 699 Euros (mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euros).

- TRIANGLE FRANCE ASTERIDES

L'association a pour objet de mener un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la recherche et à l'expérimentation, à la création et à la production, et à la diffusion des arts visuels contemporains par la mise en œuvre des missions suivantes :

- un programme d'expositions annuel exigeant et novateur à la Friche Belle de Mai, et dans des lieux partenaires,

- un programme national et international de résidences pour des artistes à différents stades de leur carrière,

- un programme d'actions de médiation et de sensibilisation des publics les plus larges, dynamique et adapté à chacun,

- un programme d'événements prenant différentes formes : rencontres critiques, performances, workshops, publications. L'association contribue au développement, à la promotion, et au renouvellement artistique de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels, ainsi qu'au dynamisme de la scène française et internationale.

Elle participe à la construction du parcours professionnel des artistes nationaux et internationaux et promeut les bonnes pratiques professionnelles avec les différents acteurs.

Elle porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et également au respect des objectifs de parité, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

La demande de subvention concerne la réalisation d'une plateforme numérique pour le Centre d'art comprenant un nouveau site internet pour la meilleure visibilité, une nouvelle charte graphique, une nouvelle application en ligne de candidature aux programmes de résidence et une nouvelle application en ligne de vente et d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Triangle Astérides, pour la création d'une plateforme numérique, en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le coût total de la dépense est estimé 70 460 Euros TTC (soixante-dix mille quatre cent soixante Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 14,20% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille 10 000 Euros (dix mille Euros).

Région Sud 10 000 Euros (dix mille Euros).

Etat 30 000 Euros (trente mille Euros)

Autofinancement 20 460 Euros (vingt mille quatre cent soixante Euros).

Le montant total de l'attribution de ces subventions d'investissement s'élève à 550 577,06 Euros (cinq cent cinquante mille cinq cent soixante dix-sept Euros 6 centimes). Par délibération 23/0113/VDV du 14 avril 2023, a été voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 152 420 Euros (cent cinquante deux mille quatre cent vingt Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, relatives à l'attribution de subventions d'investissements, à hauteur de 141 000 Euros (cent quarante un mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros) à 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, à hauteur de 141 000 Euros (cent quarante un mille Euros), pour l'attribution de subventions.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros) à 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros)

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 17 277,06 Euros (dix sept mille deux cent soixante dix sept Euros et 6 centimes) à la S.A.R.L. DURAND IMMOBILIER, syndic des copropriétaires de l'unité d'habitation « Le Corbusier » pour des travaux de restauration du collecteur des ordures ménagères de l'immeuble « Le Corbusier » sis 280 boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement (dossier 00010618).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 1 950 Euros (mille neuf cent cinquante Euros) à HOTEL DU NORD pour l'acquisition de matériel informatique, de projection et sonorisation (dossier 00010472).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 27 400 Euros (vingt-sept mille quatre cents Euros) à PLAISIR D'OFFRIR l'achat et l'installation de banquettes rabattables à dossiers pour les gradins de la salle de création du K LAP (dossier EX021935).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 360 000 Euros (trois cent soixante mille Euros) à l'association LE ZEF pour la 2^{ème} phase de travaux de réhabilitation totale de l'ancienne Usine et de la Bastide et des extérieurs (dossier EX21629).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 4 900 Euros (quatre mille neuf cents Euros) à ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE pour l'acquisition de matériel informatique (dossier EX022292).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros) à SONICA VIBES pour l'acquisition de matériel informatique et mobilier de bureau (dossier EX021771).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 118 350 Euros (cent dix-huit mille trois cent cinquante Euros) à INTERNEXTERNE pour l'acquisition de matériel et travaux (dossier 00010700).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 6 700 Euros (six mille sept cents Euros) à l'association LES PAS PERDUS pour l'acquisition de matériel informatique, audio et divers matériaux de construction pour la création d'une cabine d'enregistrement sonore (dossier EX022914).

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à TRIANGLE FRANCE ASTERIDES pour la création d'une plateforme numérique (dossier EX0021469).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement ci-annexées.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 204. Les crédits de paiement 2023 afférents sont prévus au budget principal chapitre 204.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0320/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.
23-39563-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1 /Mondialité culturelle :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;

- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n° 23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Par délibération n° 23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une quatrième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 432 500 Euros (trois millions quatre cent trente-deux mille cinq cents Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023

VU LA DELIBERATION N°23/0113/VDV DU 14 AVRIL 2023

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
A7 PRODUCTION	6574.1 311 12900903	167107	Pilier 1 Mondialité culturelle	Musique	50 AVENUE MARECHAL FOCH 13004 MARSEILLE		EX021862	10 000	CRÉATION SCÉNIQUE - MUSIQUE, LECTURES ET IMAGES théâtre musical "CLAUDE McKAY, LETTRES A UN POETE DISPARU"

ACCRORAP	6574.1 311 12900903	173942	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	EX022364	10 000	Création d'une pièce chorégraphique jeune public à partir de 5 ans
ACCRORAP	20504 311 12900903	173942	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	EX022362	30 000	Soutien au développement de la compagnie installée à la Friche la Belle de Mai sur les aspects création et diffusion du répertoire sur le territoire/actions spécifiques sur les publics jeunes de la Friche et du territoire alentour
ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	6574.1 312 12900904	020860	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	35 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 13001 MARSEILLE	EX021455	5 000	Programme de médiation et d'ateliers de pratiques artistiques pour les jeunes publics (enfants dès la maternelle) à la galerie Art Cade adossé à la programmation artistique et des expositions.
ACTORAL	20504 313 12900902	042175	Pilier 1 Mondialité culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	3 IMPASSE MONTEVIDEO 13006 MARSEILLE	EX022738	140 000	Demande de subvention de fonctionnement pour l'association Actoral porteuse du festival sur les écritures scéniques contemporaines qui se déroulera au mois d'octobre 23 sur différents lieux et en collaboration avec les opérateurs du territoire
AFLAM	6574.1 314 12900902	039606	Pilier 1 Mondialité culturelle	Cinéma et audiovisuel	42 RUE SAINT-SAENS 13001 MARSEILLE	EX022672	8 000	Aflam oeuvre à la diffusion des cinémas des pays arabes auprès de tous les publics. Dans le cadre de son action menée auprès des professionnels, elle organise chaque année une résidence d'écriture de scénarios pour des jeunes cinéastes locaux et méditerranéens.
ANCRAGES	20504 311 12900904	106239	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	BAT 3 42 BOULEVARD D ANNAM 13016 MARSEILLE	EX021683	6 000	C'est un espace d'expression scénique au cours duquel s'entremêlent les registres musicaux châabi, raï et kabyle et les expressions lyriques de l'amour et de l'exil. À l'instar des cabarets marseillais de la Belle Époque, la cité phocéenne voit l'expansion des cabarets dits « orientaux » qui connaissent
ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	6574.1 312 12900902	039531	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	EX021522	30 000	36e Festival Les Instants Vidéo : projections de plus de 180 films d'art vidéo, plus de 50 pays représentés, expositions, performances, rencontres, à Marseille, et avec des escales en Région et à l'international en présence d'artistes et de professionnels

ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	6574.1 33 12900903	009415	Pilier 1 Mondialité culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	RUE MAHBOUBI TIR ESPACE CULTUREL BUSSERINE 13014 MARSEILLE	EX021309	28 000	L'objet de la demande de financement concerne le fonctionnement global de l'association. Installée au coeur des 13° et 14° arrondissements de Marseille. Le champ d'intervention de l'APECB s'étend en priorité à ce secteur.
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	6574.1 312 12900903	013387	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	360 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE	EX022023	10 000	Soutien à l'intervention hebdomadaire d'artistes plasticiens dans 8 quartiers prioritaires visant l'implication des publics (enfants et adolescents) dans des créations participatives en pied d'immeubles. Les enfants rencontrent des artistes et développent leurs sensibilité et curiosité par des ateliers de pratiques artistiques.
ASSOCIATION CUBE	6574.1 311 12900903	098286	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	93 LA CANEBIERE BAL 361 13001 MARSEILLE	EX021984	15 000	Poursuivre la dynamique de création, de diffusion et de sensibilisation dans laquelle CUBE est engagée sur le territoire marseillais.
ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT VICTOR	6574.1 311 12900902	014183	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	3 RUE DE L'ABBAYE 13007 MARSEILLE	EX022651	15 000	Aide à l'organisation et à la production de concerts et de spectacles dans l'abbaye Saint-Victor à l'occasion de la saison culturelle de l'association, valorisation du patrimoine historique
ASSOCIATION LA PAIX	20504 311 12900902	115355	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	1 RUE MISSION DE FRANCE 13001 MARSEILLE	EX023615	45 000	Cette demande consiste à accompagner la croissance du volume d'activité du lieu qui depuis 2022 a entamé une forte mutation. En 2023, la ligne artistique sera encore renforcée ainsi que l'ensemble des activités
ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	20504 33 12900903	034895	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	29 RUE TOUSSAINT 13003 MARSEILLE	EX021944	18 000	Les Têtes de l'Art accompagnent les artistes et les opérateurs du tiers secteur culturel du territoire. L'association partage pratiques, outils et compétences pour soutenir les projets à chaque étape de leur développement
ASSOCIATION MAIROL COMPAGNIE	6574.1 311 12900903	133090	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	THEATRE DE LA FERRONNERIE 34 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	EX022319	4 000	Aide à la création du spectacle musical jeune public Moi, mon chat

ASSOCIATION MAIROL COMPAGNIE	20504 911 12900904	133090	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	THEATRE DE LA FERRONNERIE 34 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE		EX023099	5 000	Faire entrer des artistes dans les crèches : Amnios propose une immersion d'une semaine avec 3 artistes (musiciens, compositeurs, scénographe) dans 2 crèches. Restitution en fin de semaine avec invitation des familles. Ce projet comporte une partie de sensibilisation artistique pour les professionnels de la crèche en amont des résidences des artistes.
ASSOCIATION MAMANTHE	6574.1 311 12900903	097969	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	75 COURS GOUFFE 13006 MARSEILLE		EX022680	4 000	Festival KADANS CARAÏBE festival célébrant la culture caribéenne à Marseille
ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	6574.1 311 12900903	063347	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	122 CHEMIN DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE		EX022710	5 000	Action culturelle musicale Hiphop LES MOTS DE LA RUE 23 pour la création artistique en faveur de jeunes à partir d'ateliers d'écriture RAP, de cession d'enregistrements studio, de tournages de clip et de performance scénique. Permettre la réalisation musicale de l'écriture à la diffusion.
ASSOCIATION PH-ART ET BALISES	6574.2 314 12900903	063347	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	122 CHEMIN DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE		EX022285	25 000	L'Académie MOOVIDA de cinéma et de théâtre accompagne plus de 80 jeunes talents à travers un parcours artistique d'apprentissage autour des pratiques du cinéma et du théâtre et qui donnent lieu à des rendus - court métrages, création spectacles vivants, projections ... encadré par des professionnels.
AUTOKAB	6574.2 311 12900902	043349	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	1	EX021780	10 000	Aide au fonctionnement général de l'association Autokab 2023, pour la gestion et le développement du projet de SMAC Cabaret aléatoire
CENTRE PHOTOGRAPHIQUE MARSEILLE - LES ATELIERS DE L'IMAGE	20504 312 12900902	038507	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	2 RUE VINCENT LEBLANC 13002 MARSEILLE		EX022227	97 000	Fonctionnement général du Centre photographique Marseille : Programmation d'expositions accompagnées de médiations, Aide et professionnalisation des artistes photographes, ateliers d'éducation artistique et Culturelle.
CETACE ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAPHIQUE	6574.1 314 12900903	160053	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisuel	59 COURS JULIEN 13006 MARSEILLE		EX022561	10 000	Financer les actions culturelles, sociales et cinématographiques réalisées autour de la programmation du Cinéma La Baleine.
CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE	6574.2 311 12900904	004475	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	4 RUE BERNARD DUBOIS 13001 MARSEILLE	1	EX021316	1 630 000	Fonctionnement global de la Cité de la musique, pour l'enseignement musical, le pôle des musiques du monde et l'action culturelle dans les territoires.

COLOMBE RECORDS	6574.1 311 12900903	039617	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	26 RUE BRANDIS 13005 MARSEILLE	EX022218	15 000	Aide à la création et à la diffusion des projets d'Ahamada Smis en 2023 : création du «Vaisseau voyageur et "A feu doux", diffusion de "Sabena", "Air", "Mtoulou", "Kipépéo" et des actions culturelles menées par Ahamada Smis
COMITE DU VIEUX MARSEILLE	20504 312 12900905	013268	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts et traditions populaires	21 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE	EX022017	5 000	Fonctionnement de l'association
COMPAGNIE ABDEL BLABLA	6574.1 311 12900903	176112	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 23 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE	EX022998	5 000	Mettre en œuvre la création du duo chorégraphique "Happy"
COMPAGNIE APRES LA PLUIE	6574.1 313 12900904	042013	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	1 ROUTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE	EX022829	7 000	« A vous de conter La Magie » : Interventions d'artistes pluridisciplinaires hebdomadaires pour les enfants et adolescents du service d'hémo-oncologie du CHU la Timone. Se déclinant en ateliers d'écriture et de lecture, en lecture-spectacles dans la salle de jeu de l'hôpital et en 2 temps forts (été 2023 avec intervention d'une plasticienne sur une semaine pour créer un théâtre d'ombres chinoises, et pour les fêtes de fin d'années les enfants et adolescents assistent au spectacle de la compagnie créé avec les textes et chansons écrites par les enfants eux même.
COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	6574.1 311 12900903	044816	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	LA CITE DES ASSOCIATIONS 93 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE	EX022544	5 000	Création d'une forme performative légère: Les Modulations de Caring Banquise Continuer à diffuser l'esprit Caring Banquise à travers un spectacle plus léger.

COMPAGNIE F	6574.1 311 12900903	135793	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	18 Rue Marx DORMOY 13004 MARSEILLE	EX022321	15 000	Depuis 2022, l'association mène un cycle artistique autour de la question de l'intimité. En 2023, le déploiement de cette thématique se fait au niveau national et sur le territoire d'implantation de la compagnie, au travers de différents projets : la création de deux pièces dont la transmission d'une d'entre elle à des jeunes interprètes en formation, le rayonnement du travail sur différents territoires auprès de différents publics et des projets spécifiques, en lien avec des partenaires, à destination des scolaires et tout public. Cie conventionnée DRAC/Cie aidée Région/Département.
COMPAGNIE LE VAISSEAU	6574.1 313 12900903	A créer	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	47 RUE LONGUE DES CAPUCINS 13001 MARSEILLE	EX022663	5 000	Création et diffusion du spectacle "Le Cabaret des oiseaux" écrit et mis en scène par Clara Chrétien
DDA CONTEMPORARY ART DIFFUSING DIGITAL ART	6574.1 311 12900903	116204	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	35 BIS RUE DE LA BIBLIOTHEQUE CHEZ ARCADE 13001 MARSEILLE	EX021795	3 000	Organisation du projet SONIC PROTEST à Marseille, plusieurs temps forts de création musicale au sein du tiers lieu Jeanne Barret dans le quartier des Crottes à Marseille.
DEDANS DEHORS	6574.1 311 12900904	167134	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	39 BD BOYER 13003 MARSEILLE	EX022804	4 000	Aide au financement du projet d'orchestre pour jeunes instrumentistes et non-instrumentistes basé au coeur de la Belle de Mai
DIPHTONG	6574.1 313 12900903	021499	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	3 IMPASSE MONTEVIDEO 13006 MARSEILLE	EX021467	90 000	Soutien aux activités de la Cie -Création 2023 : « L'été des charognes » et diffusion des pièces du répertoire sur le territoire national.
DOS MARES	20504 312 12900903	104135	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	48 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	EX022158	20 000	Fonctionnement du tiers lieu situé Gare de la Blancarde. Programmation d'expositions, de résidences, d'ateliers, et de rencontres autour de la question des arts visuels. Organisation d'une bricothèque, d'une bibliothèque ouverte sur le quartier. Deux sites d'action : le 4ème et le 1er arrondissement.
E QUI VOQUE	6574.1 312 12900903	161346	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts visuels	9 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	EX022889	3 000	Production d'oeuvres arts visuels et sonores et organisation d'une exposition à la galerie Zemma à Marseille en 2023.

ENSEMBLE C BARRE	6574.1 311 12900904	039618	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	EX022625	20 000	Actions d'éducation artistique et culturelle à travers la création musicale et la pratique musicale collective notamment l'Orchestre à l'École de la Busserine (13014), Les Petits Violons des Calanques (13009), le projet Palimpseste où la musique s'associe au patrimoine (13011). Ces projets visent les enjeux de l'EAC et articule les 3 piliers : la pratique artistique instrumentale, les rencontres avec artistes et œuvres de la compagnie et l'acquisition de connaissances.
FIDEL ANTHELME X	20504 312 12900903	023765	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Livre	45 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE	EX021452	2 000	Ateliers de poésie pour enfants à l'école des Accoules et organisation de 3 temps forts de lectures publiques et rencontre autour de 5 nouveaux livres de poésie jeune public dans la collection La Petite Motesta confectionnée à Marseille.
FILMS FEMMES MEDITERRANEE	6574.1 314 12900902	043862	Pilier 1 Mondialité culturelle	Cinéma et audiovisuel	CMCI BUREAU 238 2 RUE HENRI BARBUSSE 13001 MARSEILLE	EX022936	18 000	18e Rencontres de Films Femmes Méditerranée Soutien au cinéma des réalisatrices méditerranéennes Education à l'image de publics éloignés du cinéma
GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	20504 311 12900902	014398	Pilier 2 Démocratie culturelle	Danse	10-14 ALL CLAUDE FORBIN 13100 AIX EN PROVENCE	EX022615	40 000	Création ANTIPODES Création RODEO - Cellule Hip-hop Tournées des spectacles Formation Sensibilisation
GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU- GOMBERT	6574.1 312 12900905	011643	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	CERCLE SAINT AMOUR 4 RUE DES BRUS 13013 MARSEILLE	EX021366	5 000	Le Groupe Saint-Eloi de Château-Gombert est l'un des plus vieux mainteneurs de traditions provençales. Il a été fondé par un groupe de paysans qui souhaitait fêter et mettre à l'honneur leurs compagnons de travail les chevaux de trait et de labour. Il poursuit sa mission de valorisation de ce patrimoine culturel dans le 13 ^{ème} arrondissement de Marseille.
HARMONIE DE L'ESTAQUE GARE	6574.1 311 12900903	014399	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	38 RUE LE PELLETIER 13016 MARSEILLE	EX022862	7 500	Partage et valorisation de la mémoire culturelle du quartier de l'estaque , éduquer à l'art lyrique, au théâtre d'impro, activités musicales (fanfare, spectacles...), Chant, spectacles, rencontres culturelles.

HORIZON BEATUME	6574.1 313 12900904	A créer	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	15 Rue du Refuge 13002 MARSEILLE	EX022220	4 000	Soutien de 2 actions à destination des publics enfants et jeunes durant la période estivale dans le quartier du Panier. Ateliers de pratiques hip-hop pour les enfants et les jeunes sur une semaine avec des artistes professionnels :danse hip-hop, graffiti et beatbox . Une fresque murale sera inaugurée dans le quartier . Et une résidence hip-hop durant 2 semaines pour les jeunes de 12 à 20 ans . Les ateliers permettront la création d'une chanson rap sur une thématique choisie en groupe ainsi que d'un vidéo-clip scénarisé. Les deux projets seront restitués lors d'un concert le 26 août place du Refuge.
HOTEL DU NORD	6574.2 33 12900903	105194	Pilier 2 Démocratie culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	11 BD JEAN LABRO 13016 MARSEILLE	00010471	15 000	Atelier d'hospitalité et de valorisation du patrimoine vivant porté par la coopérative Hôtel du Nord dans l'esprit de la convention de Faro.
INTERNEXTERNE	6574.2 311 12900902	127326	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	29 RUE THUBANEAU 13001 MARSEILLE	00010699	200 000	Nouveau pôle de musique actuelles pour le centre-ville de Marseille et pour l'ensemble de ses habitants : un projet musical développé autour d'un lieu principal le complexe musical du 39 cours Julien et de trois lieux complémentaires : le Makeda la Meson et le Théâtre de l'œuvre, oordonné par Grand bonheur
ITINERRANCES POLE 164	20504 33 12900904	024695	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	164 BOULEVARD DE PLOMBIERES 13014 MARSEILLE	EX023409	4 000	Processus en partage au Pôle164 et hors les murs (version nomade) : spectacles et ateliers pour les enfants de 0 à 12 ans (temps scolaire et extra scolaire) adossés aux projets en cours de création des jeunes artistes/chorégraphes programmés au Pôle 164. Ce projet EAC en danse contemporaine favorise la rencontre entre les enfants et un artiste à travers le mouvement et la découverte de son univers artistique.
JAZZ SUR LA VILLE	20504 311 12900903	106149	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	CITE DE LA MUSIQUE 4 RUE BERNARD DU BOIS 13001 MARSEILLE	EX023452	8 000	Renouvellement de la manifestation Jazz sur la Ville, coup de projecteur sur les programmations jazz centré sur Marseille et alentours (département, région)
JUXTAPOZ	6574.1 312 12900902	075639	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Arts visuels	52 RUE LEVAT 13003 MARSEILLE	EX022653	35 000	Mener à bien la programmation artistique et culturelle du Couvent qui se veut gratuite, éclectique, mixte et ouverte à tous, tout au long de l'année : expositions, accueil de résidences artistiques, saison estivale (+30 événements pluridisciplinaires, portes ouvertes , marchés de créateurs.....)

L ARMEE DES ROMANTIQUES	6574.1 311 12900903	141467	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	52 BD NOTRE DAME 13006 MARSEILLE	EX021505	8 000	Aide aux projets de L'Armée des Romantiques , ensemble musical qui promeut en particulier la pratique, la diffusion, la création autour de la musique romantique du 19eme siècle à Marseille.
L ART DE VIVRE	6574.1 33 12900903	026670	Pilier 2 Démocratie culturelle	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	LE COMPTOIR 10 RUE SAINTE VICTORINE 13003 MARSEILLE	EX022599	15 000	Actions de Création, création partagée, transmission et insertion professionnelles mises en oeuvre au Comptoir de la Victorine, dans le cadre du programme d'activités 2023
L ART DE VIVRE	6574.1 33 12900904	026670	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	LE COMPTOIR 10 RUE SAINTE VICTORINE 13003 MARSEILLE	EX022600	6 000	Programme d'éducation artistique et culturelle inscrites dans le cadre des activités 2023 : ateliers de pratiques artistiques hors temps scolaire pour les enfants et adolescents de la Belle de mai . Théâtre, musique, radio et composition musicale favorisant la découverte et la pratique artistique avec des artistes de la compagnie.
LA FABRIKS	6574.1 313 12900904	024201	Pilier 2 Démocratie culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	19 QUAI DE RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE	EX021995	30 000	Sup de Sub, Lauréat 2019 du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC - 100% Inclusion) du ministère du Travail, est un dispositif complexe d'activités reposant sur l'apprentissage des pratiques artistiques comme vecteur de réparation et de formation. Destiné à des jeunes dont les grandes difficultés témoignent d'une part échouée de notre société, il vise à les soutenir dans le développement de leurs capacités, dans le libre choix de leurs orientations de vie sociale et professionnelle, comme dans leur potentiel d'adaptation à toutes situations à venir.
LA FABRIKS	6574.1 313 12900903	024201	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	19 QUAI DE RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE	EX021993	40 000	Aide au fonctionnement de l'association porteuse du projet Sup de Sub dispositif Insertion jeunes Adultes
LA FORET EN PAPIER	20504 312 12900904	075334	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	CITE DES ASSOCIATIONS 93 LA CANEBIERE 209 13001 MARSEILLE	EX022277	10 000	Demande de subvention de fonctionnement pour la Forêt en papier, association de médiation au livre et à la lecture créée à Marseille en 2006, répondant parfaitement aux 3 piliers de l'EAC.
LA MESON	6574.1 311 12900902	042116	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	52 RUE CONSOLAT 13001 MARSEILLE	EX022859	10 000	AU LARGE FESTIVAL. FESTIVAL DE MUSIQUE ACTUELLES FAISANT LA PAR BELLE A LA SCENE LOCALE ET NATIONALE POUR 3 JOURS AU THEATRE Sylvain; ACTIONS CULTURELLE EN AMONT ET PENDANT LE FESTIVAL

LA REPLIQUE	20504 314 12900904	014685	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX022027	5 000	Soutien au développement du Pôle Acting, dispositif d'entraînement, de formation et de mise en valeur des acteurs locaux et de leur travail, participant à la structuration de la filière cinéma et audiovisuelle..
LANICOLACHEUR	6574.1 313 12900903	024296	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	9 RUE SIBIE 13001 MARSEILLE		EX021326	15 000	5 axes de travail pour 23 : la Culture Rom – les simples conférences – diffusion des pièces du répertoire « Mandela » et « le temps retrouvé » - Recréation de la pièce « Au bois lacté ».
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	6574.1 311 12900902	017867	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	12 RUE URBAIN V 13002 MARSEILLE	2	EX021360	30 000	Festival de Musiques actuelles et du monde qui se déroule pendant 3 soirées en accès payant sur l'esplanade du J4 et 1 journée pour un moment festif, musical et participatif en accès gratuit au profits des enfants et leur famille
LE CRI DU PORT	6574.1 311 12900902	013726	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	8 RUE DU PASTEUR HEUZE 13003 MARSEILLE		EX023311	75 000	Organisation de la saison 2023, 43eme édition de l'association (créée en 1981) autour du jazz et des Musiques Improvisées. Déclinée sous trois axes principaux : diffusion de concerts, accompagnement artistique et actions éducatives et culturelles.
LE DERNIER CRI	6574.1 312 12900903	034745	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX022487	13000	Soutien à la PROGRAMMATION 2023 du dernier cri : promotion de l'édition, sérigraphies, livres d'artistes, bandes dessinées... - LES EXPOSITIONS MAUVAIS OEIL dans l'atelier - MONDO DC - studio d'animation . - TURBULATOR
LE PIED NU	20504 33 12900903	013528	Pilier 2 Démocratie culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	5-7 RUE BAUSSENQUE 13002 MARSEILLE		EX021755	5 000	Le 7 octobre 2023 l'association Le Pied Nu aura 40 ans et à cette occasion l'équipe célébrera cet anniversaire à travers une rétrospective avec un partenaire essentiel et de tous les temps, la Cité de la Musique et d'autres tels que le Théâtre de l'uvre, le cinéma les Variétés
L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	6574.1 311 12900903	037624	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	PRESBYTERE DE L'EGLISE SAINT THEODORE 1 RUE DE L'ETOILE 13001 MARSEILLE		EX021475	4 000	Résidence de création musique Baroque à Marseille et à Entrevaux. Pour une création proposé durant les journées du patrimoine 2023 à l'église Saint Théodore quartier Belsunce
LES ASSO(S)	20504 312 12900903	061169	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	76 BOULEVARD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE		EX022123	30 000	Cette subvention est destinée à financer le fonctionnement général de l'association dont les missions à l'année sont l'organisation du festival Photo Marseille et notamment son développement dans l'espace urbain, la gestion et l'animation du site internet Photorama Marseille

LES BALLETS DE LA PARENTHÈSE	6574.1 311 12900903	036446	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	CITE DES ASSOCIATIONS 93 LA CANEBIERE BOITE 333 13001 MARSEILLE	EX022719	15 000	En 2023, sortie de la nouvelle création « Les nuits d'été ». Cette nouvelle création ambitieuse qui portera sur scène 8 danseurs et 8 musiciens est co-produit par KLAP, l'Opéra du Grand Avignon, L'opéra de Rennes, Les CCN du Ballet du rhin et de Malandain Biarritz. La cie jouera en sortie de résidence à Marseille le 7 octobre 2023 dans le cadre du festival Question de danse. Ce spectacle sera présenté ensuite à 8 reprises à l'Opéra du Grand Avignon, de Rennes, de Massy, au grand Théâtre d'Angers et au festival Le temps d'aimer à Biarritz. Un demande d'accueil studio au Ballet National de Marseille est en cours.
LES OISEAUX PERCHES	6574.1 311 12900903	173896	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	PARC DES CHARTREUX BAT B5 61 AVENUE DE ST JUST 13013 MARSEILLE	EX022566	7 000	Aide à la production et à la création du spectacle "S'Enembra"
LES PORTES OUVERTES DE CONSOLAT	6574.1 312 12900903	041370	Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts visuels	5 RUE LAPECEDE 13004 MARSEILLE	EX021882	20 000	Parcours artistique, numérique et d'actions pédagogiques et de sensibilisation à la biodiversité, aux vivants et à l'écocitoyenneté dans les jardins du parc Longchamp. Projet P.O.L (Parc Ouvert Longchamp)
LES THEATRES DE CUISINE	6574.1 313 12900903	022422	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	23 BD GUIBAL LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	EX021905	25 000	Projet d'activité du Théâtre de Cuisine - Pôle Théâtre d'objet (résidences d'artistes – Formations) – Mise en place du schéma d'orientation pour la marionnette et théâtre d'objet à la Friche.
LES VALLONES	6574.1 311 12900903	039329	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	OEUVRE TIMON DAVID 4 BIS AVENUE JOSEPH ETIENNE 13007 MARSEILLE	EX022532	3 000	Aide à la création de l'ensemble vocal les Vallonnés qui vise à élaborer un répertoire original et apporter aux choristes amateurs un encadrement professionnel qui les fasse progresser
LES VOIES DU CHANT	6574.1 311 12900902	022526	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	49 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	EX022974	8 000	Aide au Festival De Vives Voix # 19, festival de chants des Méditerranées qui se déroule à Marseille tout au long du mois d'octobre. Diffusion, création, actions culturelles.
LES VOIES DU CHANT	6574.1 311 12900902	022526	Pilier 2 Démocratie culturelle	Musique	49 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	EX021415	20 000	Fonctionnement général de l'association comportant toutes les activités ayant un lien avec l'objet. Promotion et diffusion de l'art vocal tant dans la pratique que dans l'écoute

LIBRAIRES DU SUD	20504 312 12900902	116192	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Livre	4 RUE ST FERREOL 13001 MARSEILLE	EX021323	10 000	Soutien à l'ACTION CULTURELLE des LIBRAIRES DU SUD 2023 : rencontres d'auteur/ices et participation au Parcours du Livre jeunesse de Marseille.
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	6574.1 312 12900903	004366	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	192 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	EX022721	6 000	Soutien au festival Des Clics et des Livres 2023 en direction du jeune public et aux actions de lecture jeunesse tout au long de l'année (hors Lire et faire lire)
MER ET COLLINE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	20504 312 904 P3	010628	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	16 BOULEVARD DE LA VERRERIE HLM GROTTES-ROLLAND 13008 MARSEILLE	EX022631	4 000	Soutien aux ateliers autour du livre mises en place par ce centre social exemplaire sur ses actions de lecture publique, avec une bibliothèque au coeur de l'équipement et du projet global. Public cible : les enfants et les familles.
MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	6574.1 311 12900902	027974	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	5 RUE MEOLAN 13001 MARSEILLE	EX022958	25 000	Fonctionnement de l'association et de ses missions de création, diffusion & action culturelle au travers de ses deux pôles d'activités : la salle de spectacles L'éolienne et la Compagnie de création musicale Rassegna
OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	6574.1 312 12900905	007989	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts et traditions populaires	5 PLACE DES HEROS 13013 MARSEILLE	EX022869	30 000	Poursuivre en 2023 cette revalorisation muséographique avec le soutien de la Ville de Marseille, parallèlement au Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud qui soutiennent le projet de manière renouvelée en 2023 à la faveur d'une convention.
OSTAU DAU PAIS MARSELHES	20504 312 12900905	036275	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts et traditions populaires	18 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	EX022609	12 000	Fonctionnement de notre association de promotion et de développement culturel et linguistique provençal et occitan à Marseille
PERSEÏDEN	6574.1 313 12900904	A créer	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	Les Jardins de Lodi 15 rue Pierre Laurent 13006 MARSEILLE	EX022241	4 000	Contribution à la réalisation du projet à Marseille : ateliers de pratique artistique avec les adolescents ; sorties culturelles intergénérationnelles auxquelles les familles et groupes d'usagers de l'association Sindiane sont conviés ; restitution publique et publication d'un carnet (papier et/ou web).
PEUPLE ET CULTURE MARSEILLE	6574.1 312 12900902	044023	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Livre	30 ALLEE LEON GAMBETTA 13001 MARSEILLE	EX022128	16 000	L'association oeuvre, par des démarches d'éducation populaire, au partage de la littérature et d'autres formes d'écritures, cinématographiques notamment au sein d'un quartier populaire (Belsunce).

PIANO AND CO	20504 311 12900902	038469	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	3 SQUARE STANLINGRAD 13001 MARSEILLE		EX022031	20 000	AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ACTIONS DÉVELOPPÉES PAR PIANO AND CO
PRIMITIVI	6574.1 314 12900903	129846	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	26 BD DES DAMES 13002 MARSEILLE		EX022786	12 000	Soutien au média audiovisuel local porté par l'association Primitivi, notamment les ateliers d'éducation aux médias et création
PROMOTION DE LA MUSIQUE JEUNESSE	20504 311 12900904	150187	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	90 BD LONGCHAMP 13001 MARSEILLE		EX022877	3 500	Projets d'EAC autour des spectacles La Cuisine Musicale de la Cie Minute Papillon et Vents à emporter de Sébastien BÉRANGER dans le cadre de la 5e édition du Festival Tous en sons 2023 avec la proposition d'ateliers de pratiques en lien avec les piliers de l'EAC et restitution du travail mené à l'Espace Culturel Busserine.
PROVENCE ART CONTEMPORAIN	6574.1 312 12900902	042441	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	20 RUE ST ANTOINE 13002 MARSEILLE		EX021895	24 000	Provence Art Contemporain réunit depuis 2007 les lieux de formation de production de résidence et de diffusion des artistes contemporain.e.s de Marseille et Provence.
R VALLEE	6574.2 311 12900902	015141	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	1	EX021957	125 000	Programme d'activités et de gestion de l'affranchi, équipement musical du 11eme arrondissement : actions culturelles en milieu scolaire, actions de pratiques artistiques éducatives, diffusion de spectacles, accompagnement et soutien en direction d'artistes en développement.
RESIDENCE RESILIENTE	6574.1 311 12900904	A créer	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	6 Rue des Trois Rois 13006 MARSEILLE		EX022143	2 500	Ateliers hebdomadaire de pratiques instrumentales violons et création d'instruments à partir d'objets de récupération pour les enfants et adolescents de la communauté tzigane de Bougainville.
RIFT ASSOCIATION	6574.1 311 12900903	135794	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	CITE DES ASSOCIATIONS BAL236 93 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE		EX021858	5 000	demande pour la création Breathing et les actions d'actions culturelles de l'association

SOLARIS	20504 314 12900904	078725	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Cinéma et audiovisuel	26 BOULEVARD DES DAMES 13002 MARSEILLE		EX022295	4 000	Soutien des projets d'éducation à l'image à destination des enfants de 3 à 12 ans : PARCOURS POUR L'ÉVEIL DU REGARD ET POUR UN CINEMA VIVANT : CINÉMA POUR LES MINUS pour les enfants de maternelle et du projet de L'ECRAN AU JARDIN pour les 10-12 ans hors temps scolaire.
SUD SIDE CMO	6574.1 313 12900903	024114	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	225 avenue IBRAHIM ALI 13015 MARSEILLE		EX022288	20 000	En 2023, le projet d'action culturelle de Sud Side s'articulera autour : - de l'aide aux actions de développement artistique - du soutien aux équipes artistiques dans leur processus de création - du développement des activités de la Plateforme Ressources - de l'accompagnement vers l'emploi.
VA JOUER DEHORS	6574.1 312 12900903		Pilier 2 Démocratie culturelle	Arts et traditions populaires	5 PLACE DE ROME 13006 MARSEILLE		EX023420	20 000	Suite à l'organisation, en septembre 2022, du premier Festival de la ville avec le généreux soutien de la Ville de Marseille, Va jouer dehors ! construit actuellement l'édition 2023, et sollicite donc à nouveau le soutien de la Ville, partenaire majeur du Festival.

ARTICLE 2

Sont approuvées les 83 conventions ci-annexées.

ARTICLE 3

Sont approuvés les 4 avenants aux conventions ci-annexés.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon

la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900903	66 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904	10 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	203 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	218 500
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904	41 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	212 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	124 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	19 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	52 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	140 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	195 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904	45 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	26 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	22 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900904	9 000
Nature 6574.2 Fonction 33 Action 12900903	15 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900902	380 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900904	1 630 000
Nature 6574.2 Fonction 314 Action 12900903	25 000

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0321/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'une contribution financière au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - Deuxième versement. 23-39565-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La richesse et la diversité du Patrimoine et des institutions muséales du sud de la France ont conduit l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône à approuver la convention constitutive en 1999 du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle-de-Mai (CICRP).

De manière concomitante, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre et la gestion de cette nouvelle structure à un Groupement d'Intérêt Public Culturel par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999.

Le siège social du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est situé au 19-21, rue Guibal dans le 3^{ème} arrondissement. Le site se développe sur 6 500 m² dans les anciennes Friches industrielles de la Seita (Belle-de-Mai).

Le CICRP intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des Monuments Historiques. Les activités du CICRP s'exercent dans le respect des exigences du Code du Patrimoine et du Ministère de la Culture.

Ces interventions peuvent concerner aussi bien les Musées de France, les Monuments historiques, les archives, les bibliothèques, les centres d'art ou encore des Fonds régionaux d'art contemporain ou toute autre institution conservant de tels biens culturels.

Le CICRP apporte aux propriétaires et responsables des biens culturels, collections ou monuments, une assistance et une expertise scientifique et technique. Il propose des conseils, des préconisations et des démarches méthodologiques. D'autre part, le CICRP mène des études et des recherches liées aux problématiques de la conservation et de l'altération des matériaux du patrimoine.

Le premier mandat (2002-2007) s'est caractérisé par la mise en œuvre de cette nouvelle institution publique, originale et unique. L'activité du CICRP a principalement concerné l'accueil d'œuvres en restauration lié aux grands chantiers de rénovation de musées (musée Granet à Aix, Musée Fabre à Montpellier), conforme à l'axe majeur du CICRP consacré à la peinture sur tout support.

Les deuxième (2007-2012) et troisième mandats (2012-2017) ont accru l'implantation du CICRP dans la politique nationale et locale en matière de conservation-restauration, en développant, par une approche interdisciplinaire et transversale trois missions fondamentales : l'assistance scientifique et technique, la recherche appliquée et l'apport d'un centre de ressources et de diffusion. Le rayonnement opérationnel s'accrût en région PACA comme dans l'ensemble du Grand Sud-Est, l'affirmation de compétences spécifiques (entomologie, création et matériaux des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles...) lui amenèrent un écho national, enfin s'établirent de nombreuses collaborations internationales (Art Institute de Chicago, Getty Conservation Institute de Los Angeles).

Reconnu comme un acteur de référence dans la politique publique en conservation-restauration, le CICRP, dans son quatrième mandat (2017-2022), a renforcé son activité, a développé une politique d'offres et d'appuis en tant que plateau technique et scientifique suite à la réforme territoriale et a affirmé des compétences spécifiques au service des institutions et des patrimoines nationaux et internationaux. Enfin en tant que LABCOM, il participe à la recherche en matière de conservation - restauration et aux apports des nouvelles technologies numériques dans ce domaine.

Par délibération n°21/0854/VDV du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle Convention Constitutive : le Groupement d'Intérêt Public nommé « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine » a été donc renouvelé pour une période de cinq ans, de 2022 à 2027.

Pour son cinquième mandat (2022-2027) : le CICRP doit concrétiser et mettre en œuvre le plateau technique dont les composantes expérimentales (thermographie infra rouge, AIOLI- plateforme d'annotation sémantique 3D pour la documentation collaborative d'objets patrimoniaux, formation et transferts de compétences...) ont été élaborées au cours du mandat précédent. Il s'agira d'en définir les contours et les modalités d'utilisation sur le terrain, par le CICRP ou par les acteurs de la conservation-restauration. Le développement du numérique notamment par le biais de ce plateau technique nécessitera des compétences en traitement des données. Enfin le programme ESPADON-En Science du Patrimoine, l'Analyse Dynamique des Objets anciens et Numériques (2021-2029) devra être mené et positionner le CICRP en tête du réseau national des laboratoires patrimoniaux.

Parmi les projets pour la Ville de Marseille en 2023, est prévue la restauration de onze tableaux du musée des Beaux-Arts et une peinture du XVIII^{ème} de musée Grobet-Labadié pour l'exposition Asia fantasmé. Dans le domaine de la photographie ; le CICRP accueillera dans l'atelier d'arts graphiques vingt photographies qui seront traitées en conservation. Pour le MAC de Marseille, le suivi de l'étude préalable de l'Expansion n°24 de César devrait être engagée en 2023. L'œuvre ne viendra pas au CICRP mais une assistance scientifique à la restauration, est programmée.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il a été voté par la délibération n°22/0802/AGE du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 un premier versement de 148 000 Euros (cent quarante huit mille Euros) au profit du GIPC-CICRP Belle de Mai au titre de la contribution financière 2023.

Il convient de proposer au vote du Conseil Municipal le versement d'un deuxième acompte de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999

VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011

VU LA DELIBERATION N°12/1387/CURI DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°16/1144/ECSS DU 5 DECEMBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°21/0854/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un deuxième acompte de 272 000 Euros (deux cent soixante douze mille Euros) au Groupement Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC –CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2023.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2023 de la Direction de la Culture – nature 65738 – fonction 322 – MPA 12900905.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0322/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - MISSION CINEMA - Grille tarifaire des tournages dans les équipements culturels. 23-39569-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Le cinéma et l'audiovisuel représentent aujourd'hui une filière importante pour l'économie marseillaise et métropolitaine ainsi qu'un puissant vecteur de rayonnement culturel.

Le positionnement fort de Marseille dans ce domaine a été reconnu lors des annonces présidentielles du 2 septembre 2021 dans le cadre du Plan Marseille en Grand qui prévoit des investissements d'envergure, en écho à la volonté de la municipalité.

En 2022, la Ville de Marseille a accueilli 1 469 jours de tournage qui ont généré 82,5 millions d'Euros de retombées économiques (+23% par rapport à 2021) dont 31 millions d'Euros investis par les productions pour l'emploi. Marseille conforte sa place de 2^{ème} ville de tournage en France après Paris.

La Ville de Marseille est sollicitée de manière croissante par les sociétés de production en recherche permanente de nouveaux décors, du plus prestigieux au plus anodin, mais toujours choisis avec soin par ces professionnels puisque destinés à servir une histoire et séduire un public.

Les sites des Musées, Bibliothèques, Archives, Opéra et Odéon sont ainsi régulièrement et de plus en plus convoités pour accueillir différents types de tournage.

A ce jour, des tarifs pour l'occupation de ces sites sont appliqués pour les projets à caractère événementiels mais non adaptés à l'occupation liée aux tournages. Une grille pouvant répondre aux spécificités de cette filière et des activités qu'elle génère a donc été élaborée pour permettre aux services de gérer de manière plus efficiente les demandes et améliorer ainsi l'accueil des tournages.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé l'approbation d'une grille tarifaire simplifiée pour l'occupation privative des équipements culturels de la Ville de Marseille dans le cadre d'un tournage. Les tarifs proposés dans cette grille varient selon la nature de la production (cinéma, téléfilm, documentaire, publicité, clip...) ou du demandeur (projet associatif) et ont été fixés de manière à préserver l'attractivité du secteur. Une dégressivité du tarif a été établie en fonction de la catégorie de tournage :

- La catégorie 1 correspond aux tournages de : long métrage, fiction tv (série ou téléfilm), publicité (film ou photo), clip, émission de flux (télé réalité, divertissement, jeu ...) ;

- La catégorie 2 aux tournages de : court métrage, documentaire, film institutionnel ou reportage. Une dégressivité de 50 % est appliquée par rapport au tarif de la catégorie 1 ;

- La catégorie 3 : aux shooting photo non commerciaux, tournages en drone (en dehors des projets de la catégorie 1 et 2) et tournages effectués par une association. Une dégressivité de 90 % est appliquée par rapport au tarif de la catégorie 1 ;

- La catégorie 4: aux tournages réalisés par des établissements scolaires, écoles de la filière cinéma-audiovisuel et associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. La gratuité est accordée pour cette catégorie.

Les modalités générales de cette tarification sont précisées dans la grille et prévoient notamment certaines dispositions particulières comme un abattement de 50 % du tarif journalier (12 heures d'occupation) pour les jours de montage et démontage (préparation du « décor ») ou l'occupation à la 1/2 journée (6 heures d'occupation) dans le cadre du tournage d'une courte séquence. Les frais annexes obligatoires (nettoyage, sécurité, sureté) ou éventuels besoins liés au projet (mise à disposition de personnel, matériel, frais techniques extraordinaires) s'ajouteront au tarif d'occupation et resteront à la charge de l'occupant.

Une exonération de redevance sera accordée (cat 4) pour tout projet pédagogique des établissements scolaires et des écoles de la filière cinéma-audiovisuel, ceci afin de soutenir la création et les projets des étudiants de la filière, ainsi qu'une gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (les frais annexes obligatoires ou éventuels donneront lieu à une facturation s'ils étaient nécessaires).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0646/VDV DU 4 NOVEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la nouvelle grille tarifaire spécifique ci-annexée pour la privatisation des équipements culturels pour les tournages avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023. Elle se substitue à tous tarifs précédents.

ARTICLE 2 Est approuvée une exonération de redevance pour tout projet pédagogique des établissements scolaires et des écoles de la filière cinéma-audiovisuel, ainsi qu'une gratuité pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général (les frais annexes obligatoires ou éventuels donneront lieu à une facturation s'ils étaient nécessaires).

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal :

- nature 752 fonction 321 MPA 12030440
 - nature 752 fonction 322 MPA 12031443
 - nature 752 fonction 322 MPA 12034455
 - nature 752 fonction 321 MPA 12032446
- ainsi qu'au budget annexe de l'Opéra-Odéon :
- nature 752 fonction 311 MPA 12038452
 - nature 752 fonction 311 MPA 12035449

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0323/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - PÔLE LECTURE PUBLIQUE - Approbation des conventions cadres de la Ville de Marseille avec le GIP Réussite Educative et le ZEF.

23-39581-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Bibliothèques de Marseille ont pour mission la promotion de la culture et de la lecture, l'accès à la formation et à l'information pour tous et la sensibilisation aux enjeux de société par des

actions de médiation. La mise en œuvre de ces missions passe nécessairement par la réalisation d'actions construites en partenariats avec des acteurs culturels, sociaux ou éducatifs afin d'élaborer des actions de médiation dans et hors les murs de la bibliothèque.

Ces partenariats sont fondamentaux au développement des publics et au rayonnement du service des bibliothèques sur le territoire. Pour toucher un large public et donner de la cohérence aux projets culturels menés par les bibliothèques, de nombreux partenariats sont nécessaires afin d'apporter une expertise dans les champs de compétences propres aux partenaires pour permettre le croisement des publics et favoriser leur appropriation des lieux culturels, participant ainsi au décloisonnement des pratiques culturelles et artistiques, vecteur d'émancipation de l'individu.

A ce titre, le Pôle Lecture Publique et plus particulièrement les bibliothèques du Merlan et Salim-Hatubou, de par leur ancrage territorial et leur projet d'établissement, souhaitent mettre en place un partenariat avec le PRE (Programme de Réussite Éducative) et avec le ZEF (Scène national du Merlan et Gare Franche).

Le PRE, porté par le GIP Réussite Éducative (GIP-RE) de Marseille vise la mise en place d'un accompagnement personnalisé et individualisé pour les enfants de 2 à 16 ans en situation de fragilité éducative habitant les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville. Cet accompagnement personnalisé vise à répondre à l'ensemble des champs de difficultés des enfants repérés : la scolarité, mais aussi la santé, l'accès aux loisirs, le renfort de l'estime de soi, etc.

A ce titre, tous les acteurs culturels et socio-éducatifs du territoire peuvent être mobilisés pour accompagner, chacun dans son domaine, l'enfant et sa famille. Les bibliothèques sont des acteurs incontournables dans l'ensemble des parcours mis en place. Elles répondent à de nombreux besoins (développement de la curiosité, de la lecture, de la relation aux autres, confiance en soi...) et participent à la réussite éducative de l'enfant et renforcent son autonomie en proposant de nombreuses actions de médiation culturelle.

Le ZEF est né de la fusion entre le théâtre du Merlan (scène nationale) et la Gare Franche, situés respectivement dans le 14^{ème} et 15^{ème} arrondissement. Au delà de la diffusion et production de spectacle vivant (résidence d'artistes), le ZEF est aussi une structure qui porte de nombreux projets à destination des publics éloignés et des scolaires, notamment en collaboration avec ses artistes en résidence.

Le ZEF développe également de nombreuses actions participatives autour de ses jardins partagés pour sensibiliser aux enjeux contemporains, notamment liés à l'environnement et à la nourriture.

Cette mission rejoint celle des bibliothèques de Marseille qui œuvrent à sensibiliser les publics, notamment, les plus jeunes, aux questions environnementales et à la découverte de la Nature.

Au regard des missions du GIP RE et du ZEF un partenariat est envisagé avec chacune de ces entités en vue de mener ensemble des actions culturelles :

- d'accompagnement des enfants pris en charge par le programme Réussite Éducative par le biais d'un accueil personnalisé de ces publics, l'élaboration de projets culturels visant à développer la curiosité de l'enfant et l'accueil d'actions portées par le GIP dans les bibliothèques. Cela se traduira par l'accompagnement des enfants et familles dans les bibliothèques, où se dérouleront également des ateliers, spectacles, concerts, projections, conférences et expositions ; la mise en place de formations à destination des professionnels en lien avec l'enfance et l'éducation ; la participation à des prix littéraires type « Les incorruptibles ».

- en lien avec les arts de la scène, la sensibilisation à l'environnement et plus généralement, afin de promouvoir l'accès à la culture et la lecture à tous, notamment en accueillant ponctuellement des spectacles, restitutions, ou autre programmation du ZEF (autour de l'expression corporelle, du chant, de la nutrition) dans les bibliothèques. Il s'agira de mettre en place dans les bibliothèques des ateliers artistiques et culturels autour de la lecture, l'écriture et le jeu, (lecture à haute voix, club lecteur, recherche croisée d'information thématique...) à destination des publics du territoire ; d'élaborer conjointement des ateliers de sensibilisation à l'environnement

et à la Nature dans la perspective de la mise en place de la parcelle Poulailier, compost et jardins ; participer à la semaine Nature et bien communs pilotée par le ZEF.

Ces partenariats donneront lieu au maximum à une cinquantaine d'actions avec le GIP RE et une trentaine avec le ZEF, sur l'ensemble du réseau des bibliothèques et ne feront l'objet d'aucun échange financier entre les parties. Les conventions cadres sont conclues pour une durée de 5 ans. Chaque année une convention d'application avec chaque structure précisera les lieux et actions concernées ainsi que les modalités matérielles de leur mise en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions cadre, ci-annexées, entre la Ville de Marseille et le GIP – Réussite Éducative et celle entre la Ville de Marseille et le ZEF. La première permettra la mise en place d'actions culturelles d'accompagnements des enfants pris en charge par le programme Réussite Éducative, la seconde permettra la mise en place d'actions en lien avec les arts de la scène, la sensibilisation à l'environnement à destination des publics du territoire (14^{ème} -15^{ème})

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les conventions d'applications annuelles.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0324/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE OPERA
ODEON - Prestations de l'Orchestre Philharmonique de
Marseille au Festival de la Roque d'Anthéron et pour
l'enregistrement de CD avec la société San Francisco Classical
Recording Compagny (SFCRC) - Approbation de conventions.
23-39583-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de la Ville de Marseille a été sollicité par le Festival International de piano de La Roque d'Anthéron afin que l'Orchestre Philharmonique de Marseille participe, sous la direction de son directeur musical Lawrence Foster, à un concert de sa programmation estivale, autour de l'œuvre de Rossini et Chopin le dimanche 30 juillet 2023 avec la participation du pianiste Bruce Liu.

Cette sollicitation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville qui a notamment pour enjeu de favoriser le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Par cette invitation, la Ville de Marseille confirme également sa capacité à participer à des manifestations artistiques et culturelles reconnues, à nourrir des partenariats féconds avec des institutions nationales et internationales.

Cette participation à une programmation estivale d'un des plus grands festivals internationaux contribue à assurer le rayonnement de l'Opéra de la Ville de Marseille. Elle est la résultante du travail remarquable qui a été accompli par le directeur musical de l'Orchestre.

Cet événement se contractualisera par une convention de prestation de l'Orchestre pour le compte d'un tiers, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

La société Sarfati Art International, qui assure pour le compte du Festival International de La Roque d'Anthéron l'organisation de ce concert, prendra en charge le coût de la prestation de l'Orchestre Philharmonique de Marseille conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal pour une formation de 70

musiciens maximum, soit 6 667 Euros hors taxes. (six mille six cent soixante-sept Euros).

Elle prendra également en charge le transport et la restauration des équipes artistiques et techniques associées à ce concert ainsi que le transport du matériel d'orchestre, la rémunération du chef d'orchestre et des solistes, l'engagement des musiciens et techniciens supplémentaires éventuels, la location du piano de concert pour les répétitions à Marseille et le concert à La Roque d'Anthéron, la location des partitions si nécessaire, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication, le règlement des droits d'auteurs et droits voisins, la souscription d'un contrat d'assurance pour couvrir les risques liés au spectacle et les éventuelles intempéries.

Ce concert est susceptible de faire l'objet d'une diffusion en direct, pour le compte de France Musique (groupe Radio France) dans le cadre de l'émission "Le concert du soir" qui rassemble 151 000 auditeurs (chiffres janvier 2023). Cette diffusion en direct serait l'occasion de faire davantage rayonner la Ville de Marseille et son Orchestre Philharmonique sur la place symphonique et internationale. Compte tenu de cet intérêt, il est convenu que la Ville de Marseille ne refacturera pas le montant des droits liés à cet enregistrement pour ses musiciens permanents, considérant que ceux-ci sont inclus dans le montant forfaitaire versé annuellement dans le cadre de l'accord audiovisuel en cours couvrant la période 2022 à 2024. Concernant les droits des musiciens supplémentaires à la charge de la Ville, ceux-ci seront refacturés à Sarfati International dans la limite de 1000 euros. Toutefois, ce montant pourra être réévalué à la hausse en fonction du budget final alloué par Radio France.

Par ailleurs, la Ville de Marseille, dans le cadre de la politique de promotion de son Opéra municipal, a souhaité collaborer avec la Société San Francisco Classical Recording Company (SFCRC) label américain qui produit des enregistrements de musique classique de la plus haute qualité reconnu dans la réalisation d'enregistrements d'œuvres avec les plus grands chefs d'orchestre, solistes et orchestres au monde.

Sensible à la très grande qualité artistique de l'Orchestre Philharmonique de Marseille, SFCRC a sollicité la Ville de Marseille pour la réalisation d'un double enregistrement d'œuvres du 21 au 30 août 2023 au théâtre le SILO de Marseille.

Cet événement contribuera à la valorisation internationale, tant sur le plan artistique que médiatique, de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra et de son Orchestre.

Il se contractualisera par une convention de prestation de l'Orchestre pour le compte d'un tiers, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe.

La Ville de Marseille mettra à disposition l'Orchestre Philharmonique pour la réalisation de ce double enregistrement. Cette prestation sera facturée à la société SFCRC à hauteur de 6 667 Euros hors taxes (six mille six cent soixante-sept Euros) pour une formation de 70 musiciens maximum conformément aux tarifs votés en conseil municipal

La Ville de Marseille percevra 1% sur les ventes des CD jusqu'à 10 000 copies. Au-delà de ces 10 000 copies, elle percevra 2%. La Société SFCRC prendra également en charge la prestation de l'orchestre, les droits audiovisuels versés aux musiciens ainsi que toute somme due pour les frais techniques d'enregistrements, frais de voyage et indemnités journalières de son équipe d'enregistrement pendant la période d'enregistrement, frais de transport du matériel d'orchestre

La Société s'engage à faire figurer sur tous les supports de communication relatif au concert la mention : Orchestre Philharmonique de Marseille

Les recettes pour la Ville de Marseille s'élèveront à minima à 13 733 Euros (treize mille sept cent trente trois Euros) hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0646/VDV DU 4 NOVEMBRE
2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prestation, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la S.A. "Sarfati Art International" pour le concert du 30 juillet 2023 – Festival International de piano de la Roque d'Anthéron.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société SFCRC pour la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille pour un double enregistrement prévu du 21 au 31 août 2023.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget annexe 03 de 2023 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

Les dépenses seront imputées sur le budget annexe 03 de 2023 – chapitres 11 et 12 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0325/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE LECTURE PUBLIQUE - Approbation des conventions types de la DRAC dans le cadre de l'opération été culturel "Rouvrir le monde".
23-39585-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle, la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) qui coopèrent avec un riche tissu d'opérateurs culturels et sociaux. Ces collaborations répondent notamment à l'objectif de la Municipalité de promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Le Pôle Lecture Publique a pour mission la promotion de la culture et de la lecture, l'accès à la formation et à l'information pour tous et la sensibilisation aux enjeux de société par des actions de médiation. La mise en œuvre de ces missions passe nécessairement par la réalisation d'actions construites en partenariats avec des acteurs culturels, sociaux ou éducatifs afin d'élaborer des actions de médiation dans et hors les murs de la bibliothèque.

La Ville de Marseille à travers l'été Marseillais, dispositif reconduit pour la 4ème année consécutive, se propose de créer du lien entre les Marseillaises et les Marseillais, de se retrouver tous ensemble pour s'ouvrir à la culture et à l'art, gratuitement, pour briser les barrières. Le pôle lecture publique participe à ce dispositif par des actions hors les murs comme « lire au Parc » et une programmation estivale dans les bibliothèques.

Dans le cadre du dispositif national lancé par le Ministère de la Culture en 2020, la DRAC apporte son soutien financier à différents projets dans des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

La première phase consiste à apporter une offre culturelle durant l'été pour ceux qui ne partent pas en vacances tandis que la deuxième phase permet aux opérateurs culturels de prolonger la démarche pour une rentrée culturelle en direction des publics les plus divers.

L'objectif est de favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier celles et ceux ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en maisons de retraites, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap, personnes en établissements pénitentiaires).

Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés d'établissements d'Enseignement Supérieur Culturel (ESC).

En 2023, une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales) et aux projets à destination de la jeunesse ;

des personnes en situation handicap ; et à ceux alliant culture et sport.

Pour cela la DRAC rémunère les artistes ou les ensembles culturels retenus (en moyenne 1 000 Euros (mille Euros) par artiste et par semaine, la structure d'accueil met à disposition les espaces et garde la maîtrise des coûts puisqu'elle choisit les remboursements qu'elle prend à sa charge (hébergement, déplacements sur le territoire, transports). Seul le remboursement des repas du midi est à la charge de la collectivité (à hauteur de 15,50 Euros / jour/ artiste) (quinze Euros et cinquante centimes).

Les objectifs de ces deux dispositifs : Ville de Marseille avec « L'été Marseillais » et DRAC avec « Rouvrir le monde » se rejoignent c'est pourquoi afin de pouvoir travailler avec des artistes ou des ensembles artistiques de la région et enrichir l'offre d'animations durant l'été, il est proposé de valider les deux conventions de la DRAC :

- « Résidences en territoire », il s'agit de résidences de 4 à 8 semaines co-construites avec la collectivité pour encourager des actions artistiques et culturelles participatives sur l'ensemble du territoire en direction de tous ses habitants.

- « Résidence en structure d'accueil » il s'agit de propositions artistiques auprès d'enfants, jeunes et adultes avec des résidences de 2 à 3 semaines consécutives.

Ces conventions seront ensuite calibrées selon le projet avec les artistes ou ensembles artistiques porteur de projets dont les thématiques répondent à la programmation ou ont un intérêt pour les établissements d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions types « Résidence en Territoire » et « Résidence en structure d'accueil » Rouvrir le Monde dans le cadre de « L'Été Culturel » du Ministère de la Culture, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits votés au budget principal 2023 et suivants, nature 6188 et fonctions correspondantes des directions concernées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0326/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE OPERA ODEON - Corealisations avec la Compagnie VBD & Co, Marseille Concerts, le GMEM, ECM Nomad Café, le Théâtre du Gymnase.

23-39609-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'inscrit dans un projet qui vise notamment à soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

L'Opéra de la Ville de Marseille participe activement à la réalisation de cet objectif en s'appuyant sur des collaborations avec des acteurs culturels majeurs du territoire.

Plusieurs manifestations musicales menées en coréalisation sont ainsi proposées en 2023 et 2024.

Au mois de juillet 2023, l'Opéra participera à l'édition 2023 du Mandol'in Marseille Festival, organisé par la Compagnie VBD & Co sous la direction artistique de Vincent Beer-Demander, qui aura lieu du 5 au 14 juillet 2023 à Marseille (lieux divers). L'Orchestre symphonique de l'Opéra de Marseille est sollicité pour interpréter, en concert d'ouverture, le programme

« Mission mandoline » regroupant plusieurs concertos modernes pour mandoline et orchestre.

Le concert se tiendra le 5 juillet 2023 dans la cour du Conservatoire à rayonnement régional Pierre Barbizet à Marseille.

Dans la perspective de la saison 2023/2024, l'Opéra de la Ville de Marseille souhaite également coréaliser des spectacles avec l'association Marseille Concerts. Son objectif est de mélanger les publics et d'unir leurs forces pour faire davantage vivre la musique à Marseille.

L'Opéra de la Ville de Marseille et Marseille Concerts souhaitent ainsi présenter ensemble de grands artistes à un prix raisonnable ainsi que des concerts courts incluant des moments d'échange avec les artistes. Une attention sera apportée à la parité des intervenants.

Au-delà de sa participation à la saison musicale de Marseille Concerts, cette intervention permet à l'Orchestre de l'Opéra de mieux se faire connaître des Marseillaises et des Marseillais et ses activités hors les murs de l'Opéra de contribuer à la rencontre du public.

La programmation s'inscrit dans le cadre de deux cycles intitulés :

- « Les grands concertos du répertoire par les meilleurs interprètes », avec un concert au Pharo le 17 décembre 2023 avec l'orchestre Philharmonique de Marseille et la pianiste Martha Argerich.

- «Dimanche matin, une heure, un compositeur, un pianiste, un petit prix » avec 4 concerts au Foyer Ernest Reyer les 8 octobre 2023, 28 janvier, 31 mars et 26 mai 2024.

Le budget prévisionnel de ces cinq concerts est estimé à 129 869 Euros (cent vingt-neuf mille huit cent soixante-neuf Euros) hors taxes.

Par ailleurs, l'Opéra de la Ville de Marseille souhaite poursuivre durant la saison 2023/2024 sa collaboration avec les associations Groupe de Musique Expérimental de Marseille (GMEM), l'Espace Culturel Méditerranée (ECM)– Nomad'Café, le Théâtre du Gymnase que la Ville de Marseille s'est engagée à accueillir pendant ses travaux de rénovation pour coréaliser et présenter les spectacles suivants à l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon:

Le GMEM est labellisé Centre National de Création Musicale depuis 1997. Ses missions sont la production de la création musicale, la diffusion, la transmission et la recherche.

L'Opéra de Marseille souhaite présenter trois concerts du GMEM, dont l'objectif est de faire découvrir la création et le répertoire d'aujourd'hui, concerts où la voix est le fil conducteur. C'est ainsi que la Ville de Marseille et le GMEM s'associent pour coréaliser ces concerts au Foyer Ernest Reyer les dimanche 3 décembre 2023, 3 mars 2024 et 12 mai 2024.

Le budget prévisionnel des trois concerts, incluant la valorisation des apports en nature et en industrie, est estimé et plafonné à 49 480 Euros hors taxes. Tout dépassement sera à la charge exclusive du GMEM.

L'ECM-Nomad'Café porte le projet d'éducation artistique et culturelle « La Cité des Minots » depuis 8 ans dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille impliquant chaque année 900 élèves dans l'apprentissage de la musique et du chant.

Une première étape de ce partenariat a été lancée sous forme d'une coréalisation pour l'organisation de 4 concerts gratuits de restitution à l'Opéra de Marseille du 28 juin au 1^{er} juillet 2022, où plus de 200 élèves se sont produits sur la scène de l'Opéra aux côtés d'artistes de renommée internationale, devant un total de 3 000 spectateurs dont la plupart entrainé à l'Opéra pour la première fois.

Par ailleurs, 500 élèves inscrits au projet d'éducation artistique et culturelle « La Cité des Minots » et encadrés par une médiatrice culturelle ont pu bénéficier tout au long de l'année 2022 de visites de ce lieu emblématique.

Fortes de cette première expérience, les parties poursuivent leur collaboration sous forme de coréalisation pour permettre à des élèves marseillais :

- d'une part, tout au long des années 2023 et 2024, de poursuivre leur participation aux actions de médiation organisées par l'Opéra autour de l'Orchestre et de la musique symphonique (10 visites a minima en 2023) ;

- d'autre part de se produire aux côtés d'artistes, accompagnés désormais par l'Orchestre Philharmonique de Marseille à

l'Opéra lors de 4 concerts maximum qui seront proposés gratuitement sur la période du 24 au 30 juin 2024.

Enfin pour la saison 2023/2024, les deux institutions Opéra et Théâtre de l'Odéon poursuivent leur collaboration avec le Théâtre du Gymnase marquant ainsi leurs liens de solidarité et de volonté d'ouverture des publics.

Ainsi, l'Opéra Municipal et le Théâtre du Gymnase coréaliseront le spectacle "L'Avare" de Molière, mise en scène de Jérôme Deschamps, les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2023

Le Théâtre Municipal de l'Odéon et le Théâtre du Gymnase coréaliseront les quatre spectacles suivants :

- "Le principe d'incertitude" de Simon Stephens, mise en scène Louis-Do de Lencquesaing, les 19, 20, 21, 22, 23 décembre 2023 ;

- "Merci Francis", Cie Les Coquettes, mise en scène Nicolas Nebot les 30, 31 janvier, 1^{er} février 2024 ;

- "Les gros patinent bien" d'Olivier Martin-Salvan et Pierre Guillois les 19, 20, 21, 22, 23 et 24 mars 2024.

Le cadre et les modalités de ces coréalizations seront définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu LA DELIBERATION 22/0646/vdv DU 4 novembre 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- la Compagnie VBD & Co pour la coréalisation d'un concert le 5 juillet 2023 au Conservatoire à rayonnement régional Pierre Barbizet à Marseille.

- Marseille Concerts pour la coréalisation de 5 concerts les 17 décembre 2023 au Pharo, les 8 octobre 2023, 28 janvier, 31 mars et 26 mai 2024 au Foyer Ernest Reyer.

- le GMEM pour la coréalisation de trois concerts les dimanche 3 décembre 2023, 3 mars 2024 et 12 mai 2024.

- L'ECM- Nomad'Café pour la coréalisation d'actions de médiation organisées par l'Opéra autour de l'Orchestre et de la musique symphonique en 2023 ; pour la coréalisation de 4 concerts maximum sur la période du 24 au 30 juin 2024.

- Le Théâtre du Gymnase pour la coréalisation d'un spectacle à l'Opéra les 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 2023 ainsi que de trois spectacles au Théâtre de l'odéon entre décembre 2023 et mars 2024.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe Opéra-Odéon, 2023-2024, dépense nature 6518-6228, recettes nature 7062 – fonction 311 -code action 12035449 et 12038452

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0327/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE OPERA ODEON - Actualisation des tarifs dédiés aux personnes en situation de handicap pour favoriser l'accès aux spectacles de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon

23-39611-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions de l'Opéra de la Ville de Marseille et du Théâtre de l'Odéon participent aux objectifs essentiels de politique culturelle fixés par la Ville de Marseille et notamment à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur.

Le Conseil Municipal réuni le 29 juin 2022 a adopté le plan d'action 2022-2024 Handicap-Inclusion-Accessibilité universelle, lequel s'est fixé parmi ses objectifs de garantir

l'accessibilité des grands événements culturels, de loisirs et sportifs organisés par la Ville.

Selon les sources du Ministère des solidarités (2017), la moitié des personnes handicapées ont un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian des personnes valides.

En prenant mieux en compte leur situation économique qui ne leur permet pas toujours, aujourd'hui, de réserver des places en 1^{ère} catégorie (places d'orchestre), davantage compatibles avec leur handicap, la Ville de Marseille souhaite offrir une politique tarifaire davantage attractive et incitative.

C'est pourquoi il est proposé à destination des personnes en situation de handicap (mental, psychique, auditif et visuel) une baisse du tarif réduit déjà accordé, qui passera, sur présentation d'un justificatif, de -20 à -50 % à compter de la saison 2023/2024.

Il est proposé d'appliquer ce nouveau tarif pour l'ensemble des spectacles présentés à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon : saison lyrique, symphonique, opérettes, théâtre et one man show.

Cette disposition vient renforcer les actions déjà menées par l'Opéra et le Théâtre municipal de l'Odéon : pour les personnes déficientes visuelles, des spectacles accessibles avec leurs chiens guides ; pour les personnes sourdes ou malentendantes, le surtitrage des opéras et le dispositif de gilets vibrants, acquis par la Ville de Marseille en 2022, prêtés aux établissements culturels municipaux pour permettre aux personnes sourdes ou malentendantes de percevoir la musique par la réception de vibrations captées par les gilets durant la représentation (équipements disponibles gratuitement sur réservation).

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la société inclusive soutenue par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0646/VDV DU 4 NOVEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon à compter de la saison 2023/2024.

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes seront versées sur le budget annexe 2023 et suivants - fonction 311 - code service 04033 et 04043.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0328/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Réhabilitation du musée des docks romains - 10 place Vivaux - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-39817-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le musée des docks romains, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, abrite les vestiges de l'un des rares entrepôts commerciaux romains à d'ailleurs connus dans le monde. Le musée abrite également le fruit des recherches archéologiques sous-marines et présente plusieurs objets issus d'épaves de navires ayant sombré au large des côtes marseillaises : amphores, éléments d'accastillage, objets de la vie quotidienne.

Aujourd'hui, le bâtiment présente un état général de vétusté important, notamment au niveau du plancher haut de la tisanerie qui entraîne la chute de hourdis qui doit être rénové et consolidé. Une température anormalement basse sur le site met en exergue un manque de chauffage. Une modernisation du réseau électrique est également nécessaire ainsi que la réfection du coin cuisine et du sanitaire du personnel.

La réhabilitation du musée des docks romains permettrait ainsi de mettre dans les meilleures dispositions cet entrepôt commercial romains classé au titre des monuments historiques, mais aussi de sécuriser la zone dédiée au personnel en charge de la gestion du musée.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 276 000 Euros (deux cent soixante-seize mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

- année 2024 : 76 000 Euros (soixante-seize mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation du musée des docks romains sis 10 place de Vivaux, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023 à hauteur de 276 000 Euros (deux cent soixante-seize mille Euros), pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0329/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE
ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET
DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS
USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS
BÂTIMENTS - Théâtre de La Criée - Modernisation et mise aux
normes des installations de chauffage, ventilation, climatisation
et travaux connexes - 30 Quai de rive neuve - 7ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme - Financement.

23-39820-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le théâtre de La Criée a été fondé en 1981 et sa façade est classée monument historique. Ce bâtiment abrite deux salles, une de 800 places et l'autre de 280 places modulables.

Une quarantaine de personnes y travaillent en tant que salariés permanents, mais le théâtre fait également appel à de nombreux intermittents lors de ses créations.

Il s'avère que le système de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) des locaux est vieillissant, obsolète et ne permet plus sa maintenance. La consommation énergétique est très élevée et la puissance est sous-dimensionnée. Les artistes comme les membres du personnel ne peuvent plus exercer dans de bonnes conditions avec des températures très basses en hiver et très élevées en été.

En outre, divers problèmes affectent ce système de CVC :

- un groupe est hors service et irréparable,

- le deuxième est sous-dimensionné et présente de graves signes d'obsolescence,

- les armoires de Centrale de Traitement d'Air (CTA) sont dépassées et les pièces sont introuvables pour leur maintenance.

Afin de pallier à ces inconvénients, il est nécessaire d'envisager les travaux suivants qui présentent trois atouts majeurs, car ils permettront d'améliorer la température intérieure et la performance énergétique et de réduire les coûts de fonctionnement :

- remplacement complet des deux groupes par des pompes à chaleur beaucoup plus économiques,

- changement des deux armoires de Centrale de Traitement d'Air.

Par ailleurs, ces travaux entraîneront la création d'une dalle béton pour supporter les deux pompes à chaleur ainsi que divers petits travaux de maçonnerie, peinture et électricité.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2023, relative aux études et travaux, à hauteur de 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 249 000 Euros (deux cent quarante-neuf mille Euros),

- année 2024 : 216 000 Euros (deux cent-seize mille Euros),

- année 2025 : 205 000 Euros (deux cent-cinq mille Euros),

- année 2026 : 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation et la mise aux normes des installations de chauffage, ventilation, climatisation et travaux connexes du Théâtre de La Criée sis 30 Quai de rive Neuve, dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023 à hauteur de 850 000 Euros (huit cent cinquante mille euros), pour la réalisation de l'opération sus-mentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0330/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Etudes et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne, 245 boulevard Michelet - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39831-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n° 19/1128/UAGP du 25 novembre 2019 et n° 20/0076/UAGP du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études et des travaux relatifs à la restauration de la bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne, sis 245 boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement. Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros relative aux études et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la bastide.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Fabrica Tracéorum (mandataire), I2C (cotraitant), SOL.A.I.R (cotraitant), Ecobis (cotraitant), Chemin Critique (cotraitant), par le marché n°2022-3354 notifié le 12 janvier 2022,

A l'issue des premières phases d'études et au vu des diagnostics complémentaires menés par la Maîtrise d'œuvre et de l'état de certaines parties du site, il s'avère nécessaire de prévoir de compléter les interventions prévues initialement par les interventions suivantes :

- réfection totale de la cour intérieure dont les réseaux sont bouchés par les racines des platanes,
- remise en état d'une surface plus importante de planchers du 1^{er} étage de la bastide et des planchers de la conciergerie,
- création d'un réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sous l'allée principale pour compléter le réseau actuel insuffisant.

Aussi, afin de tenir compte de ces travaux supplémentaires, il convient aujourd'hui d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille Euros) à 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'Etat (DRAC) :

Libellé opération	Coût (Euros TTC)	Base subventionnable (Euros TTC)	Taux	Montant de la subvention (Euros TTC)	Collectivité
Etudes et Travaux Bastide Magalone	5 000 000	4 166 667	50%	2 083 333	Conseil Départemental des Bouches du Rhône
	5 000 000	4 166 667	30%	1 250 000	ETAT - DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
	5 000 000	4 166 667	20%	833 334	Ville de Marseille - Autofinancement

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- antérieur : 79 096 Euros (soixante dix neuf mille et quatre vingt seize Euros)
- année 2023 : 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros)
- année 2024 : 1 000 000 Euros (un million d'Euros)
- année 2025 : 3 200 000 Euros (trois millions deux cent mille Euros)
- année 2026 : 640 904 Euros (six cent quarante mille neuf cent quatre Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE CODE DU PATRIMOINE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/599/EFAG DU 27 JUIN 2016

VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°19/1128/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0076/UAGP DU 27 JANVIER 2020

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros), pour les études et les travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la bastide Magalone, sis 245 Boulevard Michelet, dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille Euros) à 5 000 000 d'Euros (cinq millions d'Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'Etat (DRAC) à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0331/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Modernisation des installations électriques et mise en place d'éclairages en LED au Musée de la Vieille Charité - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'Autorisation de Programme relative aux études - Financement 23-39889-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0196/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait la modernisation des systèmes de sécurité et sûreté, l'extension de la vidéo-surveillance, le réaménagement du PC sécurité et la restauration de la salle Roquepertuse du Musée de la Vieille Charité ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) relative aux travaux.

En complément de ce programme de travaux de modernisation des systèmes de sécurité et sûreté qui est terminé et afin d'assurer la sécurité du site, il y a lieu d'optimiser et de mettre en conformité les installations électriques du Musée de la Vieille Charité, par la modernisation des réseaux et tableaux électriques, le remplacement du tableau général basse tension, l'ajout d'un onduleur et d'un groupe électrogène permettant la sécurisation du site et des expositions, la modernisation des équipements électriques de chauffage, de climatisation et de traitement d'air, la modernisation des éclairages en LED.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'Autorisation de Programme Mission Action Culturelle - Année 2023 relative aux études, à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023, à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros), pour les études relatives à la modernisation des réseaux et tableaux électriques, le remplacement du tableau général basse tension, l'ajout d'un onduleur et d'un groupe électrogène permettant la sécurisation du site et des expositions, la modernisation des équipements électriques de chauffage, de climatisation et de traitement d'air, la modernisation des éclairages en LED au Musée de la Vieille Charité - 2 rue de La Charité - 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0332/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Déclaration sans suite

de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine et principe de reprise en régie.

23-39930-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Château de la Buzine est un édifice du 19^{ème} siècle, dont Marcel Pagnol fut propriétaire de 1941 à 1973. Propriété de la ville depuis 1995, il a été classé à l'inventaire des monuments historiques en 1997. Après des années de travaux, la Ville décide d'en faire un équipement culturel pour l'est marseillais peu doté de structures ouvertes au public.

Cet équipement est ouvert depuis 2010, il représente un total bâti de 2 400 m² situé dans un cadre de verdure exceptionnel de 1 532 m², doté d'une salle de cinéma et de spectacle, de plusieurs salles d'exposition et d'ateliers, d'un espace médiathèque et d'un restaurant.

La convention de délégation de service public n°17/02020 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, conclue avec l'Association Château de la Buzine pour une durée de six ans a été reconduite pour une période de 6 mois jusqu'au 16 septembre 2023.

Par délibération n°22/02222/AGE, le renouvellement de la DSP a été approuvé ainsi que le lancement de la procédure sur la base des caractéristiques qui ont été approuvées à l'unanimité. Au cours du déroulement de la procédure, il est apparu que la publicité préalable à la mise en concurrence n'était pas intervenue dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné, au-delà de la publication qui en avait été faite dans la presse locale. Il convient, afin d'éviter de fragiliser la procédure, que cette dernière soit déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

De plus, afin de mettre en œuvre l'ambition que la Ville porte pour ce site majeur du patrimoine marseillais, la Ville propose la reprise en régie de l'ensemble des activités artistiques et culturelles du Château de la Buzine, ce qui permettra d'afficher toute l'ambition et la mise en œuvre des nouvelles orientations pour ce site d'exception dans l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais.

Ces activités se déclineront en matière de programmation cinématographique et culturelle, de développement de la lecture publique, en particulier en direction des publics éloignés, de valorisation de l'œuvre de Marcel Pagnol, et de valorisation du patrimoine notamment littéraire et cinématographique, de dispositifs d'éducation à l'image et aux arts et de sensibilisation en matière de patrimoine naturel et de biodiversité.

L'ensemble des éléments utiles seront communiqués lors d'un prochain Conseil municipal, afin de permettre une mise en œuvre de cette reprise en régie porteuse d'un nouvel élan pour ce site remarquable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONSIDERANT L'INFORMATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 3 JUILLET 2023

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est proposée la déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la reprise en régie de l'ensemble des activités du Château de la Buzine à compter du 17 septembre 2023.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0333/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la subvention accordée par la Ville de Marseille à l'Union des Fabricants de santons de Provence pour l'organisation de la Foire aux Santons. 23-39848-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public et de Monsieur le Conseiller délégué à la culture Provençale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accueille une Foire aux Santons dans le cadre des festivités de fin d'année sur la zone du Vieux Port et elle se tiendra cette année du samedi 18 novembre au dimanche 31 décembre 2023.

La foire aux santons est réservée uniquement aux artisans fabricants de crèches et de santons de Provence, dans le respect de la charte « certification de fabrication en Provence » signée par les artisans afin de préserver la tradition du santon provençal.

Les santonniers participant à cette foire s'engagent à produire des créations élaborées en totalité dans les ateliers en Provence en respectant les procédés de fabrication traditionnelle. Les artisans sélectionnés s'engagent à signer et respecter cette charte et à l'afficher sur chaque édicule afin de protéger et de promouvoir l'artisanat local.

Dans ce contexte, l'Association «L'Union des Fabricants de Santons de Provence» propose une animation de l'événement dans les différentes phases de promotion, d'inauguration puis de suivi (affiches de promotion, animation, inauguration par des groupes folkloriques, décorations lumineuses, ateliers pédagogiques du santonnier, etc.).

Aussi, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 27 000 Euros (vingt-sept mille Euros) pour l'aider à maintenir son objectif de défense de l'artisanat local des santons et d'organiser les actions qu'elle initie dans le cadre de cet événement festif de Noël.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue avec l'association « Union des Fabricants de Santons de Provence ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'Association « L'Union des Fabricants de Santons de Provence », une subvention de 27 000 Euros (vingt-sept mille Euros), pour mener les actions qu'elle initie dans le cadre de la « Foire aux Santons » qui aura lieu du 18 novembre au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet au budget de la Direction de l'Espace Public et de la Mobilité pour l'exercice concerné, sur la nature 6574-2 - fonction 020 - Code service 30902.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0334/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BATIMENTS - 63, 65, 67 rue d'Aubagne - 1er arrondissement - Autorisation d'un programme d'études. 23-39915-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 5 novembre 2018, huit Marseillais perdaient la vie dans les effondrements de la rue d'Aubagne. Cette tragédie restera

gravée à jamais dans la mémoire des Marseillaises et Marseillais.

Nous n'oublierons pas Marie-Emmanuelle BLANC, Simona CARPIGNANO, Taher HEFDI, Julien LALONDE, Fabien LAVIEILLE, Pape NIASSE, Ouloume SAID HASSANI et Mohamed Cherif ZEMAR.

Depuis 2020, la Ville de Marseille, aux côtés des familles et des habitants a souhaité honorer leur mémoire.

Dans la continuité des actions engagées, une contribution citoyenne a été organisée avec les familles des victimes, les acteurs associatifs, les Marseillaises et les Marseillais. Elle a permis le partage d'ambitions communes pour l'avenir de la rue d'Aubagne.

Ces travaux menés par la mairie de secteur et animés par un collectif associatif sont le socle d'une nouvelle étape qui se concrétise aujourd'hui autour d'un projet commun, ancré dans le quartier, soucieux de sa mémoire et tourné vers son renouveau.

Cette initiative permettra la création d'un lieu ressources, un espace ouvert à tous qui, sous la forme d'une architecture temporaire, s'implantera sur une partie des 63, 65 et 67 rue d'Aubagne.

La vision des familles des victimes, en premier lieu, mais aussi celle des habitants du quartier de Noailles seront au cœur de ce projet, tout au long de sa conception.

La Ville de Marseille souhaite mener les premières études de ce projet et autorise à ce titre un programme d'études dédié.

Cette démarche impliquera à chaque étape la vision des familles des victimes et les habitants.

En cohérence avec l'action de la SPLA-IN AMP menée dans le cadre de sa concession d'aménagement contractualisée avec la Métropole sur les îlots prioritaires de Noailles, l'étude lui sera confiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L. 2511-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une étude confiée à la SPLA-IN pour la création d'un lieu ressources.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants, chapitre 20.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0335/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - Approbation de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Les Eco Maires" - Versement de la cotisation annuelle. 23-39693-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'« Association Nationale des Maires et des Elus locaux pour l'Environnement et le Développement Durable » dite « Les Eco Maires » est une association loi 1901, fondée en 1981, qui fédère les élus, à tous les échelons territoriaux et de proximité, qui ont décidé d'inscrire, dans leur politique l'approche environnementale et les enjeux du développement durable.

Premier réseau des collectivités durables, il agit et milite pour une valorisation de nos territoires en incluant des stratégies de développement durable urbain, une plus grande implication citoyenne et une restauration de l'action publique. Il compte plus de deux mille collectivités adhérentes en France métropolitaine et en Outremer.

L'association est représentée depuis 2014 sur le territoire par des correspondants territoriaux afin de prendre en compte la diversité des territoires au regard de leur richesse, enjeux et problématiques propres. Ces correspondants territoriaux sont des élus référents et ont notamment pour rôle de :

- créer des synergies entre l'échelle locale et l'échelle nationale,
- répondre au plus près aux attentes et besoins des collectivités,
- diffuser les outils, démarches développées par l'association,
- recueillir les meilleures expériences locales,
- accompagner les collectivités en créant un réseau local pour échanger, partager ensemble,
- organiser des manifestations locales,
- mettre en lien les collectivités avec les partenaires de l'association.

Passerelle avec la Commission Européenne, partenaire des ministères et des institutions publiques, l'association « Les Eco Maires » est membre du Comité national de la biodiversité, qui est l'instance d'information, d'échanges et de consultation sur les questions stratégiques liées à la biodiversité. Il peut être consulté par le gouvernement sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci. L'adhésion à l'association « Les Eco Maires » permettrait ainsi à la Ville de Marseille de :

- bénéficier de l'expérience d'autres collectivités et partenaires lors d'échanges techniques, comme lors des Assises Nationales de la Biodiversité ou les Trophées des EcoMaires ;
- participer à des actions et programmes thématiques ;
- valoriser l'action municipale lors de colloques thématiques ;
- bénéficier de conseils en matière d'évaluation, de financements, etc. ;
- positionner stratégiquement la commune sur les enjeux de développement durable.

L'association organise chaque année un concours de référence pour les collectivités qui mettent en œuvre les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. En 2023, la ville de Marseille a reçu le trophée Eco-Actions pour son projet de

Trame Turquoise communale. C'est une reconnaissance institutionnelle, tant nationale que locale, qui permet de valoriser l'action municipale et de devenir une collectivité de référence.

Aussi, afin de continuer à favoriser, développer et à mettre en œuvre des politiques publiques en lien avec la transition écologique et le développement durable, et dans le double objectif de réussir les défis de demain que sont la lutte contre le changement climatique et la limitation de l'érosion de la biodiversité, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Les Eco Maires » ainsi que le versement de la cotisation pour l'année 2023, qui s'élève à 3500 Euros (trois mille cinq cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association «Les Eco Maires».

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement à l'association susvisée d'une cotisation annuelle de 3 500 Euros (trois mille cinq cents Euros) au titre de l'année 2023. Cette dépense sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Direction de la Transition Ecologique et des Environnements de Vie - nature 6281, fonction 833, code action IB16113591.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette adhésion.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0336/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier - Approbation.

23-39694-DTEEV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Forestier institue, depuis 1827, un régime juridique spécial dit régime forestier, applicable aux forêts des collectivités territoriales. L'objectif recherché est d'apporter à ces collectivités propriétaires de terrains boisés et, plus généralement, d'espaces naturels, un accompagnement quotidien dans la gestion de ce patrimoine, de manière à en garantir la gestion durable.

L'ensemble de ces missions a été confié par l'Etat à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, qui est chargé, par la loi, d'assurer la mise en oeuvre du régime forestier dans les bois, forêts et autres terrains qui en relèvent. Les forêts des communes bénéficiant de ce régime sont dénommées forêts communales.

Par délibération du Conseil Municipal n°10/1086/DEVD du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'adhésion de ses espaces naturels au régime forestier.

Aujourd'hui, une actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Marseille est nécessaire sur le domaine de l'Etoile, secteur du Vallon Dol dans le 14ème arrondissement, afin de régulariser les empiètements constitués par des barrières physiques (grillages) présentes entre les parcelles de la forêt communale et celles de la Société du Canal de Provence (SCP), un échange de terrains étant opéré entre les deux institutions.

Il convient donc de distraire du régime forestier les parcelles impactées situées sur le foncier municipal, listées ci-dessous, d'une contenance totale de 3 hectares 37 ares 91 centiares, ces parcelles ayant vocation à rentrer dans le patrimoine de la SCP :

Le

Parcelles à distraire du régime forestier							
Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Marseille 14	893 A	0108q	Vallon du Four de Buze	27 764	2	77	64
Marseille 14	893 A	0109o	Vallon de la Femme Morte	625	0	6	25
Marseille 14	893 A	0111l	Vallon de la Femme Morte	5 402	0	54	02
Total				33 791	3	37	91

régime forestier s'appliquant sur ces parcelles, une compensation est nécessaire pour conserver a minima la surface totale initiale de la forêt communale. Cette compensation peut être opérée de la manière suivante :

La Ville de Marseille est propriétaire de terrains boisés dans le 9ème arrondissement, attenants à la forêt communale , ainsi que dans le 11ème arrondissement. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation conformément à l'article L.214-3 du Code Forestier, il convient d'appliquer le régime forestier aux parcelles listées ci-dessous, d'une contenance totale de 29 hectares 58 ares 10 centiares, listées comme suit :

Parcelles à faire adhérer au régime forestier							
Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Marseille 9	851 L	0004d	Avenue de Luminy	50 600	5	6	0
Marseille 9	851 L	0004e	Avenue de Luminy	16 210	1	62	10
Marseille 11	871 A	0005a	Allée des Vaudrans	40 200	4	2	0
Marseille 11	871 A	0012a	Allée des Vaudrans	10 000	1	0	0
Marseille 11	871 A	0284a	Allée des Vaudrans	150 000	15	0	0
Marseille 11	871 A	0296a	Allée des Vaudrans	28 800	2	88	0
Total				295 810	29	58	10

L'empiètement constaté avec les terrains de la SCP dans le 14ème arrondissement étant en voie de régularisation par une procédure d'échange foncier, la nouvelle assiette foncière revenant à la Ville de Marseille sur cet espace pourra être soumise au régime forestier dès lors que la procédure notariale d'échange sera clôturée. Les parcelles concernées, d'une contenance totale de 2 hectares 31 ares 61 centiares, sont les suivantes :

Parcelles à faire adhérer au régime forestier							
Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Marseille 14	893 A	0042b	Vallon du Four de Buze	14 515	1	45	15
Marseille 14	893 A	0042c	Vallon du Four de Buze	8 646	0	86	46
Total				23 161	2	31	61

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente proposition d'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier, induisant une augmentation de surface de 285 180 mètres carrés, amenant la surface totale de forêt communale à 24 296 560 mètres carrés, correspondant à une contenance de 2 429 hectares 65 ares 60 centiares. La surface totale de la forêt communale est ainsi augmentée de 1,19 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

U LE CODE FORESTIER

VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale de Marseille telle que détaillée ci-après.

ARTICLE 2

Est demandée la distraction du régime forestier des parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous, propriété de la Ville de Marseille, d'une surface totale de 33 791 mètres carrés, soit une contenance de 3 hectares 37 ares 91 centiares.

Parcelles à distraire du régime forestier							
Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Marseille 14	893 A	0108q	Vallon du Four de Buze	27 764	2	77	64
Marseille 14	893 A	0109o	Vallon de la Femme Morte	625	0	6	25
Marseille 14	893 A	0111l	Vallon de la Femme Morte	5 402	0	54	02
Total				33 791	3	37	91

ARTICLE 3 Est demandée l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales listées dans le tableau ci-dessous, propriété de la Ville de Marseille, d'une surface totale de 318 971 mètres carrés, soit une contenance de 31 hectares 89 ares 71 centiares.

Parcelles à faire adhérer au régime forestier							
Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Marseille 9	851 L	0004d	Avenue de Luminy	50 600	5	6	0
Marseille 9	851 L	0004e	Avenue de Luminy	16 210	1	62	10
Marseille 11	871 A	0005a	Allée des Vaudrans	40 200	4	2	0
Marseille 11	871 A	0012a	Allée des Vaudrans	10 000	1	0	0
Marseille 11	871 A	0284a	Allée des Vaudrans	150 000	15	0	0
Marseille 11	871 A	0296a	Allée des Vaudrans	28 800	2	88	0
Marseille 14	893 A	0042b	Vallon du Four de Buze	14 515	1	45	15
Marseille 14	893 A	0042c	Vallon du Four de Buze	8 646	0	86	46
Total				318 971	31	89	71

ARTICLE 4 Est approuvée la nouvelle composition de la forêt communale, telle de détaillée dans le tableau ci-dessous.

Nouvelle composition de la forêt communale							
Commune	Section cadastrale	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m ²	ha	a	ca
Marseille	838 C	4	Avenue de Carthage	40 010	4	0	10
Marseille	838 K	3	Avenue de Montredon	39 160	3	91	60
Marseille	838 K	5	Avenue de Montredon	639 183	63	91	83
Marseille	838 K	6	Avenue de Montredon	3 737	0	37	37
Marseille	838 L	12	Avenue de la Madrague Montredon	174 160	17	41	60
Marseille	841 E	14	Traverse Prat	1 055	0	10	55
Marseille	841 E	30	Traverse Prat	17 935	1	79	35
Marseille	841 E	31	Traverse Prat	2 760	0	27	60
Marseille	846 M	24	Traverse Colgate	104 501	10	45	1
Marseille	846 M	77	Traverse Colgate	89 142	8	91	42
Marseille	847 B	186	Avenue Berger	71 283	7	12	83
Marseille	850 A	102a	Avenue de la Panouse	116 400	11	64	0
Marseille	851 L	4a	Avenue de Luminy	907 994	90	79	94
Marseille	851 L	4b	Avenue de Luminy	176 464	17	64	64
Marseille	851 L	4d	Avenue de Luminy	50 600	5	6	0
Marseille	851 L	4e	Avenue de Luminy	16 210	1	62	10
Marseille	851 M	36d	Avenue de Luminy	4 606	0	46	6
Marseille	851 M	36b	Avenue de Luminy	1 100	0	11	0
Marseille	851 M	36c	Avenue de Luminy	1 078	0	10	78
Marseille	851 M	36a	Avenue de Luminy	32 237	3	22	37
Marseille	851 N	3	Route de Cassis	4 834 355	483	43	55
Marseille	851 O	10a	Route de Cassis	1 095 750	109	57	50
Marseille	851 P	2a	Route de Cassis	950 951	95	9	51

Marseille	852 P	41	Route de Cassis	3 220	0	32	20
Marseille	853 P	42	Route de Cassis	980	0	9	80
Marseille	852 H	51	Chemin de Sormiou	1 022	0	10	22
Marseille	852 H	52	Chemin de Sormiou	9 416	0	94	16
Marseille	852 H	69a	Chemin de Sormiou	333 000	33	30	0
Marseille	852 H	83	Chemin de Sormiou	238 446	23	84	46
Marseille	854 D	9	Route de Cassis	206 364	20	63	64
Marseille	854 D	38	Route de Cassis	47 302	4	73	2
Marseille	854 D	39	Route de Cassis	332 210	33	22	10
Marseille	858 U	10	Che des prud hommes	158 900	15	89	0
Marseille	858 U	11	Che des prud hommes	612 340	61	23	40
Marseille	858 U	47	Che des prud hommes	10 608	1	6	8
Marseille	858 U	51	Che des prud hommes	4 604	0	46	4
Marseille	858 U	53	Che des prud hommes	27 103	2	71	3
Marseille	858 V	1	Tra des prud hommes	400 680	40	6	80
Marseille	859 H	26a	Rue francois mauriac	42 493	4	24	93
Marseille	865 H	7	La milliere	487 975	48	79	75
Marseille	865 I	150	La milliere	160 892	16	8	92
Marseille	868 K	18a	La buzine	800	0	8	0
Marseille	868 k	388A	La buzine	101 650	10	16	50
Marseille	870 H	9	Tra de la valbarelle	56 160	5	61	60
Marseille	870 H	36	Tsse des pionniers	3 458	0	34	58
Marseille	870 H	154	Tsse des pionniers	109 320	10	93	20
Marseille	871 A	5a	Allee des vaudrans	40 200	4	2	0
Marseille	871 A	12a	Allee des vaudrans	10 000	1	0	0
Marseille	871 A	284a	Allee des vaudrans	150 000	15	0	0
Marseille	871 A	296a	Allee des vaudrans	28 800	2	88	0
Marseille	883 A	8	Mouret colline	192 875	19	28	75
Marseille	883 A	9	Mouret colline	824 500	82	45	0
Marseille	883 A	10	Mouret colline	12 500	1	25	0
Marseille	883 A	11a	Mouret colline	237 200	23	72	0
Marseille	883 A	18	Chemin des grottes-loubiere	831 300	83	13	0
Marseille	883 A	19a	Chemin des grottes-loubiere	110 610	11	6	10
Marseille	883 A	21a	Mouret colline	21 357	2	13	57

Marseille	883 A	27	Mouret colline	201 710	20	17	10
Marseille	883 A	84a	Chemin des grottes-loubiere	0	0	0	0
Marseille	883 A	155	Chemin des grottes-loubiere	760 556	76	5	56
Marseille	885 A	21	L'etoile	2 500	0	25	0
Marseille	885 A	22	L'etoile	2 238	0	22	38
Marseille	885 A	24	L'etoile	7 287	0	72	87
Marseille	885 A	29	L'etoile	593 815	59	38	15
Marseille	885 A	30	La pible	699 250	69	92	50
Marseille	885 A	32	Niolong	63 450	6	34	50
Marseille	885 A	37	Niolong	9 000	0	90	0
Marseille	885 A	39	Niolong	14 750	1	47	50
Marseille	885 A	43	Niolong	229 770	22	97	70
Marseille	885 A	47	La grande bergerie	168 250	16	82	50
Marseille	885 A	48	La grande bergerie	750	0	7	50
Marseille	885 A	49	La grande bergerie	2 750	0	27	50
Marseille	885 A	50	La grande bergerie	950	0	9	50
Marseille	885 A	52	La grande bergerie	231 955	23	19	55
Marseille	885 A	55	La grande bergerie	56 375	5	63	75
Marseille	885 A	56	La grande bergerie	33 875	3	38	75
Marseille	885 A	57	La grande bergerie	23 500	2	35	0
Marseille	885 A	59	La grande bergerie	16 500	1	65	0
Marseille	885 A	62	Chateau de palama	48 750	4	87	50
Marseille	885 A	66	Chateau de palama	6 000	0	60	0
Marseille	885 A	73	Chemin de l'etoile	2 750	0	27	50
Marseille	885 A	75	Chateau de palama	500	0	5	0
Marseille	885 A	76	Chateau de palama	8 250	0	82	50
Marseille	885 A	84	Chateau de palama	3 000	0	30	0
Marseille	885 A	86	Chateau de palama	4 500	0	45	0
Marseille	885 A	89	Chateau de palama	6 000	0	60	0
Marseille	885 A	90	Chateau de palama	3 250	0	32	50
Marseille	885 A	103	Chateau de palama	953	0	9	53
Marseille	885 A	112	Chateau de palama	92 625	9	26	25
Marseille	885 A	113	Chateau de palama	750	0	7	50
Marseille	885 A	114	Chateau de palama	750	0	7	50

Marseille	885 A	115	Chateau de palama	33 750	3	37	50
Marseille	885 A	116	Chateau de palama	1 513	0	15	13
Marseille	885 A	117	Chateau de palama	6 650	0	66	50
Marseille	885 A	155	Le sauveur	2 500	0	25	0
Marseille	885 A	191	Chateau de palama	2 260	0	22	60
Marseille	885 A	221	La parade	577 297	57	72	97
Marseille	885 A	261	Chateau de palama	158 500	15	85	0
Marseille	885 A	267	Chemin de la bergerie	8 250	0	82	50
Marseille	885 A	413	Le sauveur	134 799	13	47	99
Marseille	893 A	42b	Vallon du four de buze	14 515	1	45	15
Marseille	893 A	42c	Vallon du four de buze	8 646	0	86	46
Marseille	893 A	44a	Vallon du four de buze	209 620	20	96	20
Marseille	893 A	54a	Vallon de la femme morte	14 428	1	44	28
Marseille	893 A	108	Vallon du four de buze	1 804 235	180	42	35
Marseille	893 A	109	Vallon de la femme morte	10 575	1	5	75
Marseille	893 A	110	Vallon de la femme morte	21 229	2	12	29
Marseille	893 A	111	Vallon de la femme morte	23 398	2	33	98
Marseille	893 A	112a	Vallon de la femme morte	62 710	6	27	10
Marseille	895 A	8	Chemin forestier de fontenieu	632 480	63	24	80
Marseille	897 A	9	Chemin de la mure	718 520	71	85	20
Marseille	898 A	7	Vallon des peyrards	108 775	10	87	75
Marseille	898 A	8	Vallon des peyrards	12 535	1	25	35
Septemes- Les-Vallons	A	1389	La montagne	1 215 110	121	51	10
Septemes- Les-Vallons	A	1392	La montagne	38 000	3	80	0
Total				24 296 560	2 429	65	60

ARTICLE 5 Est demandé à l'Office National des Forêts, conformément aux dispositions du Code Forestier, de constituer le nouveau dossier d'application du régime forestier pour être soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes se rapportant à cette actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0337/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE - Délivrance de bois sur pied et vente de bois façonné en forêt communale dans les 8ème et 11ème arrondissements - Approbation.

23-39695-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares d'espaces naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines de surface très variable (de 4 à 1 125 hectares).

La Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,
- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois,
- et pour le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit aussi à la programmation de coupes d'arbres dans le cadre de la politique publique de prévention contre le risque d'incendie de forêt, en termes de :

- travaux de mise en conformité des terrains municipaux aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014,
- travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) désormais de compétence métropolitaine dans le cadre des Plans de massifs Calanques et Etoile-Garlaban.

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a ainsi programmé, en automne 2023, la réalisation de travaux DFCI sur les parcelles forestières n°101, 227, 228 et 229, s'agissant du traitement de Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) de pistes DFCI dans le périmètre du Parc national des Calanques. Le volume de bois à couper est estimé, par la MAMP, à 375,5 m³ sur près de 14 hectares.

Une opération de mise en conformité OLD est aussi programmée par la Ville, en fin d'année, à la campagne Pastré dans le 8^{ème} arrondissement, sur la parcelle forestière n°227. Le volume de bois à couper est estimé à 77m³ sur 3 hectares, correspondant à une dépense estimée à 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros).

Ces travaux forestiers, nécessaires à la protection des espaces naturels, seront réalisés dans le strict respect des enjeux écologiques et paysagers. Selon le terme consacré, le bois résultant des coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'assiette de ces coupes pour laquelle l'ONF procédera à la désignation, de décider de la délivrance de ce bois sur pied et de la vente du bois façonné après abattage, et d'affecter les recettes correspondantes, estimées à 9 300 Euros (neuf mille trois cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le CODE FORESTIER, notamment Ses articles L.212-2, L.214-5 à 8, L.214-10 et 11 et L.243-1
Vu l'ARRETE PREFECTORAL N°2014316-0054 DU 12 NOVEMBRE 2014

Vu LA CHARTE DE LA FORET COMMUNALE DU 14 DECEMBRE 2016, NOTAMMENT SES ARTICLES 14 à 23
Vu la DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010

Où LE RAPPORT CI-DESSUS

délibère

ARTICLE 1 Est approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2023 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
227	Emprise OLD	77	3
101	DFCI	52,5	3,5
227	DFCI	145	4,13
228	DFCI	148	4,85
229	DFCI	30	1,48

ARTICLE 2 Est approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2023 objet de l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la vente du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2023, issu des travaux de mise en conformité aux Obligations Légales de Débroussaillage et de Défense de la Forêt Contre les Incendies susvisés.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes, visées à l'article 3, estimées à 9 300 Euros (neuf mille trois cents Euros), seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, Nature 7028, Fonction 833, Service 01313 au titre des exercices 2023 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0338/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions aux associations "Lieux publics Centre National de création des arts de la rue", "Colinéo", "Planvert", "Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA)", "Bureau des Guides" - Approbations de conventions.

23-39696-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation à bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la valorisation du patrimoine et à l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de protection du vivant dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de protection de l'environnement au sens large et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité en particulier.

1) Association Lieux publics centre national de création des arts de la rue (dans le 15^{ème} arrondissement) - Dossier N°EX 021903

Actions d'aménagements et de sensibilisation à l'environnement naturel présent au jardin de la cascade des Ayalades.

Le dossier EX 021903 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action.

2. Colinéo (13013) – Dossier N°EX 021996

L'association propose :

- par le biais d'un programme de sorties thématiques tout au long de l'année et sur tout le territoire de la Ville de Marseille une sensibilisation des publics,
- ce projet permet de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement, d'acquérir de nouvelles connaissances par la découverte naturaliste et patrimoniale de nos territoires,
- de répondre aux besoins de bien-être et de santé par un « retour vers la Nature » des citadins.

Les thématiques abordées seront la flore et la faune méditerranéennes, les espaces naturels protégés, la lecture des paysages, la géologie, le patrimoine culturel et historique, le littoral et ses calanques.

Le dossier EX 021996 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 Euros (mille cinq cent Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Sensibilisation au territoire : balades nature commentées ».

3. Colinéo (13013 Marseille) – Dossier N°EX 022185

Dans le cadre de ses cinquante ans d'existence, l'association propose d'organiser tout au long de l'année des événements grand public (conférences, débats, randonnées). Les actions phares et des rétrospectives des cinquante dernières années seront mises en avant en portant des messages de sensibilisation et d'information du public au patrimoine naturel et culturel de leur territoire.

Le dossier EX 022185 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « manifestations pour les 50 ans de l'association ».

4. Plan Vert (13009 Marseille) – Dossier N°EX 023024

En lien avec les notions de respect de l'environnement et de la sensibilisation à la biodiversité, des ateliers sont conçus autour des thématiques du jardinage agroécologique et de l'interdépendance des systèmes (alimentation, l'agroécologie/la permaculture, le recyclage, le compost, les énergies renouvelables).

Le dossier EX 023024 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement.

5. Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA, Hyères 83400) – Dossier N°EX 023027

Les actions proposées par la LPO PACA sont toutes localisées sur le territoire de la Ville de Marseille et visent à promouvoir la biodiversité des espaces verts et des espaces naturels de la commune, dynamiser la vie associative, faire découvrir la nature en ville au plus grand nombre.

La LPO PACA propose des actions suivant 3 axes principaux :

Axe 1 : enrichir la connaissance de la biodiversité locale. Suivre et mieux connaître les populations de chevêche d'Athéna sur la commune, réaliser des premiers diagnostics naturalistes dans les friches urbaines. Rédaction de recommandations en terme de gestion pour protéger ou favoriser les espèces à enjeux sur la commune.

Axe 2 : sensibiliser le public à un engagement citoyen en favorisant tout au long de l'année des rencontres de bénévoles autour de thématiques environnementales et en proposant des activités de découverte de la biodiversité.

Un programme d'activités de découverte de la nature est prévu tout au long de l'année auprès de différents publics, faire de la

médiation sur la nature en ville, faire connaître les enjeux naturalistes, sensibiliser les techniciens municipaux à la biodiversité.

Axe 3 : animer le réseau de sites et espaces publics et privés labellisés Refuges LPO.

Le déploiement d'un réseau de sites et espaces labellisés Refuges LPO notamment sur les cimetières de la ville, la participation aux instances de débats publics sur la biodiversité est un levier pour mobiliser les acteurs à mieux préserver la biodiversité.

Le dossier EX 023027 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

6. Bureau des guides (13015) - Dossier N°EX 023002

Le Bureau des Guides est une association implantée sur le territoire communal qui développe des animations, itinéraires et balades pédagogiques intégrés au volet pédestre Marseille. Les actions développées autour de ces thématiques concernent des balades ateliers centrées sur les relations entre l'individu et la nature et les gestes d'apprentissages. Ces ateliers sont aussi le moment de définir les parcours verts dans la ville supportés par les trames vertes urbaines.

Le premier programme proposé s'intitule «Pensez avec les pieds : balades apprenantes à Marseille».

Les parcours proposés reprennent en partie le répertoire créé dans le cadre du programme européen Nature For City LIFE, et sont aussi des créations nouvelles poursuivant ces mêmes objectifs.

Il propose aussi une série de grandes marches conçues avec des artistes invités, des scientifiques et des communautés locales. L'ensemble du programme « Pensez avec les pieds » porte une attention particulière à dialoguer, questionner, mettre en perspective les outils réglementaires ou d'orientation des territoires en termes d'écologie urbaine (Plan des paysages, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Ce programme aborde :

- le rôle multifonctionnel des infrastructures vertes et bleues (IVB) urbaines dans un contexte de changements climatiques,
- les lisières urbaines dans leurs enjeux complexes,
- les thématiques de la transition écologique.

Le deuxième programme proposé s'intitule « Hydrocommuns : se relier par les paysages de l'eau ».

Il propose des marches monographies de rivières, des balades autour des infrastructures d'adduction d'eau, un cycle de conférences mensuelles « Voix d'Eau » à la cascade de la cité des Arts de la rue (13015), les grandes descentes du ruisseau.

Ce programme a pour but :

- de sensibiliser le public aux enjeux de sécheresse, d'inondation, de pollutions, de restaurations, de conflits autour de l'usage de ladite ressource à travers une approche complexe et transversale,
- de faire naître une culture de l'eau et des bassins versants,
- de relier les acteurs et actrices (artistes, institutions, associations, usagers et usagères) par les paysages de l'eau,
- de développer l'appropriation sociale des enjeux de trames bleues.

Les supports accompagnants ces actions sont des restitutions éditoriales (web et print) qui participent à donner une portée structurante en termes de culture commune et de production d'outils de connaissance et d'agir collectif.

Le dossier EX 023002 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
EX 021903	Association Lieux publics centre national de création des arts de la rue	13015	Actions d'aménagements et de sensibilisation à l'environnement autour de la cascade des Ayalades	10 000 Euros
EX 021996	Colineo	13013	Action de sensibilisation à l'environnement par balades commentées	1 500 Euros
EX 022185	Colineo	13013	Action de manifestations pour les 50 ans de l'association	2 000 Euros
EX023024	Plan Vert	13008	Action d'ateliers sur l'agroécologie, sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité	3 000 Euros
EX023027	Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur	83400	État des lieux environnemental du territoire, préservation, sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité	5 000 Euros
EX023002	Bureau des guides	13015	Actions de sensibilisation à la valeur des trames vertes et bleues – rôle de l'eau	30 000 Euros
			TOTAL	51 500 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'elles.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Un montant de 51 500 Euros (cinquante et un mille cinq cent Euros) correspondant aux attributions de subventions pour les associations « Lieux publics Centre National de création des arts de la rue », « Colinéo », « Plan Vert », « Ligue pour la Protection des Oiseaux- Provence-Alpes-Côte d'Azur » (LPO PACA), « Bureau des guides », sera imputé pour sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie – Service Espaces Naturels et Biodiversité- Division Biodiversité (code 01184), nature 6574.1 fonction 830.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0339/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions à l'association Grain de la Vallée - Approbation d'une convention.

23-39697-DTEEV

- o -
Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité et de la protection du vivant, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète. En 2023 la Ville souhaite soutenir l'association GRAIN de la Vallée qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique au sens large et de sensibilisation du public.

Le GRAIN de la Vallée est un tiers-lieu citoyen engagé dans la transition écologique, environnementale, sociale et sociétale ayant pour but l'aménagement d'un secteur bien défini, avec pour objectifs :

- de sauvegarder la biodiversité en milieu urbain,
- de protéger les sols contre l'érosion,
- d'offrir un lieu privilégié d'apaisement et de connexion à l'essentiel,
- de créer du lien social et de la mixité à travers des activités de reconexion à la nature,
- de développer une démarche d'intelligence écologique territoriale (économie circulaire).

Le projet se conçoit autour de plusieurs pôles par :

- la recherche d'une gestion écologique de son site, avec en point de mire des expérimentations de renaturation des milieux, et la mise en place d'un plan de gestion écologique selon les usages du tiers-lieu,
- la participation à la création de la filière "argile circulaire" avec la mise en place sur site d'un point de transit des matières premières non utilisées dans les ateliers des céramistes et santonniers du Pays d'Aubagne,
- le suivi d'une agriculture urbaine, d'un relais de biodiversité expérimental, ludique et pédagogique, d'une ferme florale agroécologique, et d'une micro pépinière urbaine,
- l'intégration du site dans le cadre élargi urbain et naturel : quartiers d'habitations, zones commerciales, infrastructures périphériques proches. Ce tiers-lieu joue un rôle dans les continuités écologiques du territoire.

Le dossier EX 023167 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 18 000 Euros (dix huit mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU

12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

delibere

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Le GRAIN de la Vallée » (dans le 11^{ème} arrondissement) dossier EX 023167 pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu urbain.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution des subventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention s'élève à 18 000 Euros (dix huit mille Euros) et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Espaces Naturels et Biodiversité- Division Biodiversité (code 01184), nature 6574.1 fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0340/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association Opera Mundi (EX 022849) - Approbation d'une convention.

23-39929-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de protection du vivant dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir l'association Opera Mundi (13001) qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

En effet, l'association Opera Mundi organise de nombreux ateliers et conférences pluridisciplinaires pour sensibiliser tous les publics à l'environnement. Trois programmes différents sont dispensés :

- « prendre soin » afin de s'interroger sur son environnement de vie et son influence, ou comment agir en prenant soin des autres et de l'environnement où nous vivons, en interaction avec d'autres espèces,

- « de l'eau » afin d'appréhender la complexité du cycle de l'eau, base de la vie sur terre et des écosystèmes associés. Cet atelier englobe le territoire en trois dimensions, des fleuves ou rivières, par les bassins versants, jusqu'aux littoraux et aux espaces sous-marins,

- « les naturalistes en mer » cycle de trois années (2023-2026) d'ateliers de sensibilisation à l'environnement aquatique, dont des expéditions marines en mer, le long des rivières, et sur le Vieux-port, coïncident avec la préparation des Jeux Olympiques 2024. Durant l'année 2023, cela concernera la médiathèque Salim Hatubou (13015) et la bibliothèque du Panier (13002), les espaces lecture Acelem (13003) et les collèges et centres sociaux associés aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Le dossier EX 022849 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une

subvention de 11 000 Euros (onze mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Opera Mundi » (13001) - Dossier EX 022849 pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou sa représentante, et son représentant, sont habilités à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention s'élève à 11 000 Euros (onze mille Euros) et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de vie, Service Espaces Naturels et Biodiversité - Division Biodiversité (code 01184), nature 6574.1 fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0341/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - Participation financière de la Ville de Marseille à la création d'une « plateforme de caractéristique PF2 - Bassin Mirabeau » sur les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille - Approbation de l'avenant à la convention n°2019-80719.

23-39818-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 000 Euros (un million d'Euros) en faveur de la création d'une « plateforme de caractéristique PF2 - Bassin Mirabeau » sur les bassins Est du Grand Port Maritime de Marseille. visant le développement d'un projet ambitieux dédié à la réparation navale de grande plaisance.

Dans cet objectif, un espace de 55 000 m² a été concédé par le port à la société Monaco Marine, précurseur de l'activité de réparation des yachts et de refit (conversion/transformation) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de 50 ans, visant la création d'un centre de maintenance et de rénovation dédié aux très grands yachts d'une longueur de 90 mètres jusqu'à 133 mètres.

La Ville de Marseille a déjà procédé dans le cadre de cette convention à deux versements pour un montant global de 300 000 Euros (trois cent mille Euros). Le solde de la subvention qui reste à verser s'élève ainsi à 700 000 Euros (sept cent mille Euros).

Cette opération a pris du retard dans sa réalisation. En effet, le programme de travaux a été retardé par les conséquences de l'épidémie de COVID-19 et, plus récemment, par les impacts du conflit en Ukraine.

La convention n°2019-80719 prenant fin le 11 septembre 2023, le Grand Port Maritime de Marseille a sollicité la Ville de Marseille pour obtenir une prorogation afin de lui permettre de poursuivre l'opération jusqu'à son terme.

Aussi, en réponse à la demande formulée par GPMM, le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention n°2019-80719 d'une durée de 2 ans, jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 aux conventions n°2019-80719 prorogeant la durée de la convention jusqu'au 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0342/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution de subventions à diverses associations dans le domaine de l'économie - Service Filière Foncière et Rayonnement - Approbation des conventions

23-39823-DDETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'Économie. La Ville souhaite faire des Industries Culturelles et Créatives (ICC) un axe prioritaire de son développement économique et de sa transformation urbaine. C'est à ce titre qu'elle souhaite apporter son soutien à diverses structures d'accompagnement contribuant à la structuration des ICC tout en favorisant la création d'emplois et de valeur sur le territoire.

1/ L'association Tête de l'ART (EX021946)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	152 730 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	15 000 Euros

L'association LES TÊTES DE L'ART accompagne la structuration et le développement du tiers secteur culturel (compagnies de spectacle vivant, collectifs d'artistes, structures d'action culturelle...) dans une approche de pair à pair, au travers d'un service gratuit et sur-mesure, inconditionnel et sans limite dans le temps : le Pôle accompagnement.

L'offre d'accompagnement proposée permet aux associations accompagnées de développer des modèles socio-économiques durables et responsables tout en sécurisant les emplois. Des enquêtes usagers régulières ainsi qu'une évaluation annuelle permettent de mesurer les impacts de l'accompagnement. Les résultats sont probants : 92% des bénéficiaires ont vu leur chiffre d'affaires augmenter ; 67% ont embauché du personnel salarié ; 66% ont diversifié leurs ressources financières.

L'association est confrontée à une demande en forte hausse. En 2022, plus de 100 nouvelles demandes d'accompagnement ont été adressées directement à l'association.

2/ L'association SUDANIM (EX 022433)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	122 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

l'animation et le jeu vidéo sont deux secteurs encore peu présents sur le territoire marseillais mais se développent avec l'implantation récente de nouveaux studios. Il convient d'accompagner et soutenir cette dynamique.

Née de la volonté commune des acteurs privés et publics de remédier au manque de structuration de la filière animation en région Sud, l'association SudAnim a vu le jour en avril 2021.

Elle fédère à ce jour une centaine de professionnels de l'animation et jeux vidéos domiciliés en région Sud.

SudAnim vise notamment à :

Promouvoir et développer les sociétés et talents locaux qui composent la filière animation dans la région et au-delà ;
Provoquer et faciliter l'implantation d'entreprises et de talents sur le territoire ;

Augmenter la visibilité de ses membres et de leurs productions sur le plan local, national et international ;

Et enfin renforcer l'attractivité de la filière.

En 2022, la Ville de Marseille lui a accordé une subvention de 20 000€ pour son programme de mission annuel, avec pour objectif global de renforcer et développer la filière animation et jeu vidéo sur Marseille. En 2023, l'association propose notamment la création d'une base de données des acteurs de l'animation, des journées d'information, de speed-dating, une participation active à l'évènement Cartoonnext à Marseille. Elle sera également présente au côté de la Ville de Marseille et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Marché International du Film d'Animation (MIFA) d'Annecy.

3/ Soutien à l'association Culture et pluralisme (EX022588)

L'association Culture et Pluralisme porte un ensemble de médias associatifs (journalzibeline.fr ; hebdomadaire de 16 pages et magazines publiés 4 fois par an). Au travers de son action d'analyse et de promotion de l'offre culturelle marseillaise et des informations des acteurs des industries créatives et culturelles, elle participe à la fédération des acteurs du territoire et à positionner Marseille comme une grande capitale culturelle.

Budget prévisionnel 2023 de l'action	79 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

La Ville de Marseille souhaite par ailleurs soutenir les associations qui accompagnent l'écosystème d'innovation et les entreprises du territoire marseillais.

4/ L'association Aix Marseille Métropole French Tech (EX022851)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	821 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	40 000 Euros

Depuis 2019, l'association la French Tech Aix-Marseille Région Sud est titulaire du label French Tech pour soutenir le développement de l'écosystème de l'innovation sur la métropole Aix-Marseille Provence. La Ville de Marseille est partenaire de la démarche depuis son origine.

Re-labellisée en 2023, Aix Marseille French Tech entend poursuivre une stratégie ambitieuse déclinée selon le plan d'actions suivant :

1/ Animer et faire rayonner le territoire

- Intervention dans les structures d'accompagnement du territoire pour faire connaître la FTAM, intervention dans les écoles pour promouvoir l'entrepreneuriat et aussi le recrutement en startup.

- Lancement d'une campagne marketing nationale pour promouvoir le recrutement dans les startups du territoire et organiser des rencontres sportives pour fédérer l'écosystème autour des JO 2024.

- Participer au Grand Bain sur un espace dédié « Ville de Marseille » afin de mettre en avant un des grands projets de la ville,

2/ Accélérer le développement des startups

- French Tech Central : développer la plateforme et ajouter de nouveaux partenaires publics et organiser des master class tous les deux mois.

- Lancer le parcours lever de fonds pour accompagner les startups qui sont en recherche de financement.

3/ Faire d'Aix Marseille la capitale de l'impact

- Mapping des solutions pour la transition écologique & l'inclusion

- Livre Blanc sur la tech inclusive et durable et l'impact de la tech sur notre territoire

- Promouvoir l'égalité Homme/Femme dans la tech

Au delà de ses grands axes, la FTAM sera aussi impliquée aux côtés de la Ville de Marseille pour impulser les grands projets et mobiliser l'écosystème : Pôle territorial ICC, 100 Villes décarbonées, JO 2024...

5/ L'association des ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLÉE (EX023629)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	74 256 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Le bassin d'emploi de la Vallée de l'Huveaune est particulièrement riche et diversifié, par la présence d'un fort tissu industriel historique, de zones commerciales et économiques en plein développement et créatrices d'emplois. L'association des entrepreneurs de l'Huveaune Vallée (LEHV) compte 314 adhérents, représentant 8 334 salariés. Elle a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des entreprises de chaque zone d'activité, en terme d'animation économique, de promotion territoriale, de politique de développement de l'emploi et d'information à ses adhérents.

Les objectifs de l'action 2023 consistent à développer l'économie et l'emploi sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune et notamment à faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et des seniors. Pour ce faire, l'association propose des informations aux entreprises sur les différents dispositifs d'aide à l'embauche, mais aussi des actions telles que le Forum LEH'DAY où une quarantaine de demandeurs d'emploi pourront côtoyer 250 acteurs économiques. Elle incite également les entreprises à participer aux Forums Emploi organisés sur le territoire et elle co-organise avec l'association T2R « Job Boost », une journée d'accompagnement des demandeurs d'emploi.

LEHV intervient également sur la levée des freins à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés en organisant des simulations d'entretiens d'embauche, réalisées par des responsables RH ou des chefs d'entreprises, pour une soixantaine d'élèves de l'École de la Deuxième Chance (secteur Dromel)

6/ L'association APEX (EX 022815) (EX022814)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	358 806 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

L'Apex est un réseau unique d'échange et de partage comprenant 150 membres de toutes tailles et de tous secteurs d'activité. Depuis 45 ans, l'APEX est le lieu de networking où les entreprises du territoire viennent partager leur savoir faire et leur expérience afin de progresser dans leur démarche de croissance à l'international.

La Ville de Marseille bénéficie d'un fort potentiel de développement économique à l'international dans ses filières d'excellence, contribuant au rayonnement de son territoire.

L'Apex souhaite mettre en place trois actions Réseau et Entreprendre, Décarbon'Action et Emploi et jeunes

1- Réseau et Entreprendre :

Favoriser les échanges d'expériences et la mise en relation entre entreprises de l'international de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Faciliter le rapprochement entre les différents acteurs de l'international du territoire et les entreprises

Provoquer les opportunités d'échanges Business, entre acteurs du territoire mais aussi avec des réseaux internationaux (Conseillers du Commerce Extérieur, Team France Export, Business France...)

Collaborer avec tous les acteurs économiques du territoire pour décloisonner les réseaux et créer des synergies essentielles au développement des entreprises du territoire,

Informier et faire bénéficier les entreprises de la bonne expertise au bon moment pour faciliter leur développement à l'international et gagner en expertise, compétitivité.

2- Décarbon'Action :

Rassemblement des membres et entreprises partenaires lors d'Experts Talk sur le sujet pour les accompagner dans leur démarches de réduction de leur empreinte carbone afin de limiter leur impact sur l'écosystème de la région ainsi qu'à l'international.

3- Emploi et jeunes :

Mise en place de la plateforme numérique B'Bold : outil de recrutement qui mettra en relation recruteurs et candidats dans le domaine de l'international,

Organisation des « Routes de l'International » : rencontres entre étudiants en commerce international et professionnels de l'export,

Relance du « Challenge de l'International » : évènement qui rassemble étudiants et acteurs économiques du domaine de l'international.

7/ L'association Africalink (EX023989)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	94 000Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Marseille joue depuis plusieurs millénaires un rôle majeur dans le dialogue et les échanges entre les deux rives de la Méditerranée, entre l'Europe et l'Afrique. Cette communauté de destin se développe en portant et en soutenant des actions diplomatiques, culturelles, sociales et économiques. Les impératifs écologiques aigus auxquels se confrontent nos sociétés impliquent d'amplifier les coopérations.

C'est dans cet esprit que la Ville de Marseille entend apporter son appui à l'association Africalink. Africalink est née en 2017 du constat du manque de résultats des politiques de développement économique, et ce malgré une volonté de changements et d'évolutions. Une communauté transnationale d'entrepreneurs a alors décidé d'appréhender de manière innovante l'entrepreneuriat sur l'axe Afrique-Europe, en constituant un réseau original d'entrepreneurs et de PME de nombreux pays.

L'action pour laquelle Africalink sollicite un soutien de la Ville porte sur :

La formalisation d'un parcours d'accompagnement des entrepreneurs des diasporas africaines :

Détection des projets en partenariat avec les associations du territoire sénégalaises, tunisiennes et marocaines pour la première phase

Formations en fonction des besoins, à l'entrepreneuriat en partenariat avec les acteurs formation du territoire tels que l'association « Les Déterminés »

Mise en place d'un mentorat assuré par l'un des membres Africalink en fonction de la typologie et des besoins spécifiques du projet

Démarrage du projet grâce au fond d'investissement créé par Africalink « Africalink Invest »

8/ L'association ANIMA (EX 023578)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	1 191 714 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

ANIMA Investment Network a pour vocation de rassembler tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer depuis Marseille l'attractivité de l'espace méditerranéen pour les investissements directs étrangers. La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plateforme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

Son plan d'action se développe comme suit :

- En partenariat avec Marseille Innovation, et d'autres partenaires de l'écosystème de la ville selon les besoins, notamment autour du pôle Belle de Mai, Anima met en œuvre un programme CREA – BRIDGE Africa pour attirer et accompagner à Marseille des entrepreneurs des industries culturelles et créatives digitales. Huit entrepreneurs seront accompagnés cette année dans le cadre du dispositif pilote. Un appel à projet sera lancé auprès des réseaux partenaires d'ANIMA pour sélectionner les entrepreneurs, et construire un accompagnement adapté pour chacun dans la cadre d'un parcours en associant les partenaires pertinents.

- En partenariat avec Kedge BS, montage d'un programme Provence Bridge Africa afin d'accompagner les entrepreneurs africains et de la diaspora qui souhaitent se déployer entre Marseille et le Maroc, le Sénégal, la Côte d'Ivoire. Le dispositif pilote consiste à accompagner 9 entrepreneurs, 6 de la diaspora vers l'Afrique et 3 Africains vers Marseille. Le dispositif prévoit un tronc commun en digital (formation et pré-incubation) et un parcours individualisé comprenant des heures de coaching et des rendez-vous avec des acteurs africains. Selon

les possibilités, des learning expéditions seront organisées en Afrique et à Marseille.

Le dispositif s'appuie sur les bureaux de Kedge au Sénégal et Côte d'Ivoire et d'Anima au Maroc et les ressources développées par ANIMA dans le projet MEET Africa.

- ANIMA développe enfin un outil de notation des impacts des investissements et des entreprises. Cet outil est en cours d'intégration par l'agence Provence Promotion par exemple pour enrichir son analyse des prospects à l'implantation.

9/ L'association Marseille Solutions (EX023906)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	54 000Euros
Subvention de la Ville de Marseille	15 000 Euros

Créée en 2015, l'association Marseille Solutions s'est fixée pour objectif d'accélérer le développement d'initiatives d'intérêt général ayant un impact direct sur le territoire de Marseille, de la Métropole Aix Marseille Provence et des Bouches-du-Rhône. L'association s'est spécialisée dans l'innovation sociale et environnementale. Elle a pour ambition de détecter et répondre aux problématiques sociales et environnementales du territoire par des solutions nouvelles et innovantes, doter l'écosystème innovation sociale de moyens pour se structurer et se développer et faire rayonner Marseille, ses ressources, ses acteurs et ses preuves de concepts.

A ce titre, les actions déployées par l'association sont en accord avec les objectifs des politiques publiques engagées par la gouvernance municipale.

En effet, le plan d'actions 2023 de Marseille Solutions (EX023906) (6^{ème} arrondissement) propose de :

1/ Détecter et répondre aux problématiques sociales et environnementales du territoire par des solutions nouvelles et innovantes pour répondre à 3 défis prioritaires :

Développer l'emploi en luttant contre les discriminations à l'embauche et en favorisant la création de parcours d'insertion professionnelle pour les publics éloignés ou précarisés dans les filières d'avenir ou en tension

Favoriser le lien social en transformant la ville grâce à des projets d'urbanisme tactique multi-usages et ouverts sur leur quartier d'implantation, dédiés prioritairement à des publics marginalisés (détenus, personnes âgées, migrants, demandeurs d'emploi, personnes à la rue, femmes en situation de vulnérabilité) ou sur des territoires en transition

Préserver les ressources environnementales en imaginant des actions favorables à la transition écologique, sans précédent sur le territoire et répliquables à plus grande échelle

2/ Structurer l'écosystème de l'innovation sociale pour Changer d'échelle et essaimer avec des actions telles que « Move up » pour accompagner la structuration et la consolidation de projets en occupation temporaire sur le territoire d'Euroméditerranée ;

Animer l'écosystème par la coordination de Carrefours de l'entrepreneuriat ou le lancement d'un AAP pour soutenir les projets ESS phares du territoire en lien avec France Active, Intermade, la Cress et l'Urscop

Former en participant à la saison 2 de la formation des Transformateurs publics.

3/ Faire rayonner Marseille, ses ressources, ses acteurs et ses preuves de concepts en

Communiquant sur le festival So Good pour valoriser des solutions de Marseille Solutions

Transmettant et documentant par l'organisation de voyages apprenants à Marseille pour permettre aux institutionnels et aux entreprises de rencontrer les acteurs locaux engagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions pour un montant de 140 000 Euros (cent quarante mille Euros) à des associations œuvrant dans le domaine de l'économie, au titre de l'année 2023, désignée ci-après :

Association	Intitulé de l'action	N° Dossier	Montant en Euros
Tête de l'Art	Soutenir et consolider l'économie du secteur culturel de notre territoire	EX 021946	15 000
SudAnim	Programme de Missions 2022-2023	EX 022433	20 000
Soutien à l'association Culture et pluralisme	Promotion de la culture et du pluralisme de la presse à Marseille	EX022588	20 000
Association Aix Marseille French Tech	Développer l'écosystème de l'innovation	EX 022851	40 000
Association Les Entrepreneurs de la Vallée de l'Huveaune	Développer l'économie et l'emploi territoire Vallée de L'huveaune	EX 021923	10 000
Association APEX	Action Réseau & Expertise	EX022814 EX022815	10 000
Association ANIMA	Coopération Économique pour renforcer l'attractivité du territoire	EX023578	20 000
Association Africalink	Parcours d'accompagnement des entrepreneurs des diasporas africaines	EX 023989	10 000
Association Marseille Solution	Structurer l'écosystème de l'innovation sociale pour répondre aux problématiques sociales et environnementales du territoire	EX 023906	15 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Direction Du Développement Économique et de l'Emploi, code 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0343/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Annulation de la subvention attribuée à l'association ADAI - Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° 23/0188/VAT du 5 mai 2023
23-39829-DDETE
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion (ADAI) est une association qui œuvre dans le champ de l'insertion depuis 1993. Son objectif global est de développer des actions pour lever les freins à l'insertion et à l'emploi en direction des publics précarisés.

Par jugement du 29 novembre 2022 le tribunal a ouvert une procédure de redressement judiciaire suite à un plan de sauvegarde, le jugement a ouvert une période d'observation de 6 mois.

L'affaire a été rappelée à l'audience le 24 janvier 2023 puis à l'audience du 28 mars pour examen des offres de reprises de l'association.

La Sas Optima du groupe La Varappe a été retenue car l'offre prévoyait une clause de substitution au profit d'une association loi 1901, compte tenu du secteur d'activité de l'association reprise.

Lors de l'Assemblée Générale Constitutive du 6 avril 2023 a été créée l'association JEDAI, la création et ses statuts ont été adoptés en préfecture le 12 avril 2023.

Par délibération n°23/0188/VAT du 5 mai 2023 a été attribuée à l'association ADAI une subvention de 15 000 Euros.

L'association ADAI faisant place à l'association JEDAI, il convient pour cette raison d'annuler l'attribution, au titre de l'année 2023, à l'association ADAI d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal que l'article 1 de la délibération n°23/0188/VAT du 5 mai 2023, ainsi que sa convention jointe en annexe soit annulée.

Lors du Conseil Municipal du 5 mai 2023, la délibération n°23/0188/VAT portait des erreurs matérielles sur les sommes suivantes :

Nom de l'Association	Budget	Erreur	Somme à voter
13 A'TIPIK EX 022592	Ville de Marseille	20 000 Euros	10 000 Euros
13 A'TIPIK EX 022592	Ventes de produits finis	336 144 Euros	346 144 Euros
Aide aux musiques Innovatrices A.M.I EX021934	Ville de Marseille	12 000 Euros	5 000 Euros
Aide aux musiques Innovatrices A.M.I EX 021934	Autres	5 000 Euros	12 000 Euros
LA REPLIQUE EX022029	Ville de Marseille	7 000 Euros	8 000 Euros
LA REPLIQUE EX022029	Autres	97 700 Euros	96 700 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13 A'TIPIK pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 10 000 Euros au lieu des 20 000 Euros (vingt mille Euros) prévu dans la délibération n°23/0188/VAT et de modifier le montant de la vente de produits finis à 346 144 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Aide Aux Musiques Innovatrices A.M.I pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) au lieu des 12 000 Euros (douze mille Euros) prévu dans la délibération n°23/0188/VAT et de modifier le montant « Autres » à 12 000 Euros (douze mille Euros)

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association LA REPLIQUE pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros) au lieu de 7 000 Euros (sept mille Euros) des prévu dans la délibération n°23/0188/VAT et de modifier le montant « Autres » à 96 700 Euros (quatre-vingt-seize mille sept cents Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°23/0188/VAT DU 5 MAI 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

Delibere

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation de l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association ADAI.

ARTICLE 2 Est approuvé la rectification de l'erreur matérielle pour l'Association 13 A'TIPIK de 20 000 Euros (Vingt mille Euros) à 10 000 Euros (Dix mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvé la rectification de l'erreur matérielle pour Aide Aux Musiques Innovatrices A.M.I de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à 12 000 Euros (douze mille Euros).

ARTICLE 4 Est approuvé la rectification de l'erreur matérielle pour LA REPLIQUE 7 000 Euros (sept mille Euros) à 8 000 Euros (huit mille Euros)

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir 13 A'TIPIK, La Réplique et Aide Aux Musiques Innovatrices.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 du Service Emploi - code service 01563 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0344/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 à une structure associative - Approbation d'un avenant n°1 à la convention - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série - Approbation de conventions.
23-39833-DDETE
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, il est proposé de soutenir :

- L'École de la 2e Chance de Marseille (E2C),
- les couveuses d'entreprises COSENS, INTERFACE et INTERMADE,

- l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS,
- l'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE),

- les associations LES MARMIT(H)EUREUSES et EMPOWER MY MAMA,

- enfin l'association AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES (AAPPI).

1 - École de la 2e Chance de Marseille – 13009 et 13015 (EX023068)

L'École de la 2e Chance (E2C) de Marseille forme les jeunes les plus éloignés de l'emploi et les accompagne vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable. Elle leur propose une formation tremplin par l'acquisition de compétences fondamentales, savoirs et aptitudes sociales, tout au long d'un parcours en alternance pour construire leur projet personnel et professionnel.

L'École de la 2e Chance de Marseille œuvre dans le 15^{ème} et le 9^{ème} arrondissement de Marseille ainsi que sur le territoire Ouest-Provence.

En 2023, elle se fixe pour objectifs :

- accueillir plus de 1 000 jeunes,
- maintenir ses résultats en matière de sorties positives et d'abandon prématuré,

- développer sa capacité à aller chercher le public jeune et optimiser ses partenariats avec la Mission Locale et Pôle Emploi,
- En outre, elle souhaite organiser la Fête de l'École de la 2^e Chance en septembre 2023,
- finaliser l'adaptation de son offre de formation au référentiel E2C et à l'approche par compétences,
- développer des « formations passerelles » en fonction des besoins du territoire,
- engager une réflexion sur les outils numériques de formation.

Enfin, elle vise le maintien de l'accueil de manifestations et d'événements sur ses sites.
Le budget prévisionnel 2023 de l'École de la 2^e Chance de Marseille du siège (Saint-Louis), d'un montant de 5 881 868 Euros se répartit comme suit :

Ville de Marseille dont :	1 907 259 euros
- Participation financière de fonctionnement	921 341 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	985 918 Euros
État	1 425 000 Euros
Région Sud Paca	1 116 380 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	400 000 Euros
Europe (FSE)	715 120 Euros
Taxe d'apprentissage	130 000 Euros
Recettes	140 000 Euros
Autres produits	23 109 Euros
Transfert de charges	25 000 Euros
TOTAL	5 881 868 Euros

Le budget prévisionnel 2023 du second site de l'École de la 2^e Chance de Marseille sur le site de Romain-Rolland d'un montant de 1 710 943 Euros se répartit comme suit :

Ville de Marseille dont :	491 289 Euros
- Participation financière de fonctionnement	288 659 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	202 630 Euros
État	450 000 Euros
Région Sud Paca	334 774 Euros
Europe (FSE)	434 880 Euros
TOTAL	1 710 943 Euros

Par délibération n° 22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs n° 2023-80057 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'E2C pour l'année 2023 et le versement d'un acompte de 466 200 € sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2023.

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'École de la 2^e Chance une **participation financière totale de 1 210 000 Euros** au titre de l'année 2023 selon la répartition suivante : 921 341 Euros seront affectés au siège sur le site de Saint-Louis et 288 659 Euros seront affectés au site de Romain-Rolland dont 464 434

Euros seront fléchés au titre du projet européen PASSE 2. Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80057.

2 – COSENS – Marseille 13001 - EX022881

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes sur le territoire marseillais.

L'action couveuse repose sur 5 points :

- l'hébergement juridique et comptable de l'activité des entrepreneurs (36 mois),
- l'accompagnement individuel des entrepreneurs,
- le programme de formation (3 sessions par an),
- la mise en réseaux des entrepreneurs,
- l'accès au Coworking Cosens Marseille (bureau nomade, salle de réunion, salle de formation, lieu de convivialité).

L'action a permis d'accompagner en couveuse 27 projets d'entreprises :

Pour 2023, COSENS prévoit d'analyser 400 projets et d'intégrer et d'accompagner a minima 70 nouveaux projets.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 66 757 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole	30 000 Euros
Produits de gestion courante	21 757 Euros
TOTAL	66 757 Euros

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

3 – INTERFACE – Marseille 13001 - EX023105

Membre du réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi et à des personnes salariées à temps partiel, afin de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former au métier de chef d'entreprise.

Elle permet ainsi aux porteurs de projet de tester leur projet en grandeur réelle. L'entrepreneur à l'essai rencontre régulièrement son conseiller pour travailler sur les aspects stratégiques de son activité et vérifier la rentabilité de son entreprise. Il bénéficie d'un encadrement pédagogique adapté à la préparation et au démarrage de l'activité : formation et accompagnement individualisé.

L'entrée au sein de la couveuse est actée par un comité d'admission composé des partenaires financiers et opérationnels, devant lequel le porteur présentera son projet et motivera sa demande d'intégration. L'assureur, qui garantit la couverture décennale, valide également le volet assurantiel de l'activité.

L'accompagnement comporte 6 phases :

- l'intégration,
- l'appui général,
- les formations collectives,
- les ateliers collectifs et les réseaux d'entrepreneurs,
- le suivi administratif et comptable,
- la sortie de l'entrepreneur à l'essai.

L'association a pour objectif d'accompagner plus de 20 entrepreneurs sur les 3 filières qu'elle développe.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 79 550 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
--------------------	--------------

État	9 000 Euros
Région Sud Paca	30 000 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	5 000 Euros
Produits de gestion courante	20 550 Euros
TOTAL	79 550 Euros

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTERFACE pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

4 – INTER-MADE – Marseille 13003 - EX023752

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 16 ans des entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Incubateur d'innovation sociale situé à la Friche de la Belle-de-Mai dans le troisième arrondissement de Marseille, elle a pour objectif la sécurisation des parcours des entrepreneurs et leur autonomisation.

Le « starter » est un dispositif dédié à la pré-incubation. Son objectif est la modélisation opérationnelle et économique des projets des entrepreneurs.

La « couveuse » permet aux entrepreneurs de tester leur activité afin d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain.

Enfin, le « suivi post-crédation » est un dispositif dédié aux structures immatriculées ayant au minimum un salarié. Après quelques mois d'activité, INTER-MADE se charge de soutenir l'entrepreneur afin de pérenniser l'activité économique nouvellement créée.

Pour l'année 2023 les objectifs fixés concernant l'animation du territoire seront :

- 100 personnes touchées et sensibilisées,
- 18 porteurs de projets accompagnés en « starter »,
- 18 porteurs de projets accompagnés en « couveuses ».

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 200 527 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Pôle Emploi – Union des Couveuses...	29 905 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
Région Sud Paca	47 329 Euros
Europe (FSE)	36 381 Euros
Autres	69 912 Euros
TOTAL	200 527 Euros

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTER-MADE pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

5 – ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS – Marseille 13002 - EX023484

L'association Émergence(S) compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP centre).

L'action "Animation des clauses sociales sur le territoire de MP Centre" d'Émergence(S) a pour objectifs de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider les entreprises qui le souhaitent à remplir leur obligation de clause en leur proposant de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE).

L'association présentera son rôle et son offre de services aux entreprises et les informera également sur l'éligibilité du public bénéficiaire ainsi que sur les modalités de mise en oeuvre. Le suivi quantitatif des heures clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 274 507 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	22 000 Euros
Europe (FSE)	66 107 Euros
Région Sud Paca	83 400 Euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	85 000 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Autres	3 000 Euros
TOTAL	274 507 Euros

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association ÉMERGENCE(E) COMPÉTENCES PROJETS pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 22 000 Euros.

6 – ADIE – Marseille 13002 - EX02346 - MICRO CREDIT

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique. Cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit.

Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. L'un est à destination des bénéficiaires qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires. L'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à leur projet pouvant aller jusqu'à 12 000 Euros. Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plateforme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. L'autre s'adresse à des bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi. L'association leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

L'association a pour objectif d'accompagner financièrement plus de 420 personnes en 2023

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 433 318 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
État	43 705 Euros
Région Sud Paca	65 000 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	3 529 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	45 000 Euros
Partenariats privés	44 950 Euros
FSE	41 349 Euros
Autres	174 785 Euros
TOTAL	433 318 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association ADIE pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

7 – LES MARMIT(H)EUREUSES – Marseille 13001 - EX023596

L'association Les Marmit(h)euses a pour but de favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition d'une autonomie financière via les métiers de bouche.

Suite à son action "Atelier de développement du pouvoir d'agir par la cuisine: du micro-projet à l'insertion pro" réalisée en 2022, l'association propose en 2023 "Cuisine partage et empowerment : accompagnement individuel de femmes des QPV voulant devenir traiteur" concentrée sur l'accompagnement individuel de 6 femmes. En effet, elle a

constaté que celles-ci rencontrent des freins très importants lors du lancement de leur entreprise.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 12 240 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	1 000 Euros
État (emplois aidés)	2 982 Euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	2 300 Euros
Bénévolat	1 272 Euros
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 160 Euros
Autres	2 526 Euros
TOTAL	12 240 Euros

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association LES MARMIT(H)EUREUSES pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 1 000 Euros.

8 – EMPOWER MY MAMA – SAINT-OUEN L'AUMÔNE 95310 – EX023843

INCUBATEUR CULINAIRE

Fondée en 2019, Meet My Mama est un traiteur engagé et une école de formation qui a pour ambition de révéler les talents culinaires des femmes du monde entier, de tout horizon, âge ou milieu social, qui souhaitent vivre de leur passion pour la cuisine et de les aider à créer leur entreprise. En 3 ans, la startup a déjà accompagné plus de 200 femmes en Ile-de-France, travaillé avec plus de 1 000 entreprises clientes dont Google ou Danone. A Marseille, 63% des femmes issues des QPV (Quartiers Politique de la Ville) n'ont pas d'emploi, 30% des femmes se lancent dans l'entrepreneuriat sur Aix Marseille quand la moyenne nationale est 36%, 77% des Marseillais en QPV sont sans diplôme et 1/5 des emplois à Marseille sont considérés comme "précaires".

En 2023, l'association accompagnera 10 nouvelles femmes dans son programme d'incubation et de formation au métier de cheffe traiteur entrepreneure avec un parcours de 12 mois pour être formées et leur garantir le soutien supplémentaire nécessaire.

Le budget prévisionnel 2023 de l'action INCUBATEUR CULINAIRE s'élève à 591 700 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 000 Euros
État	50 000 Euros
Fondations	426 700 Euros
Région Sud Paca	50 000 Euros
TOTAL	591 700 Euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association EMPOWER MY MAMA pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 15 000 Euros.

9 – AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES (AAPPI) – Marseille 13003 - EX023738

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. L'association possède un agrément avec l'État et sa démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique.

En 2023, l'association reconduit son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres, veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. Ce programme s'inscrit en amont des dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins

périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque bénéficiaire avec un objectif d'accompagner environ 160 personnes, dont 20 issues du projet «carrefour de l'entrepreneuriat».

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 56 740 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	11 520 Euros
État (DREETS°)	7 500 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Fondation d'Auteuil Impact jeunes	15 000 Euros
Autres produits de gestion courante	1 720 Euros
TOTAL	56 740 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AAPPI pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de gestion de l'École de la 2^e Chance une participation financière totale de fonctionnement de 1 210 000 Euros (un million deux cent dix mille Euros) dont 921 341 Euros (neuf cent vingt et un mille trois cent quarante et un Euros) seront affectés au siège Saint-Louis et 288 659 Euros (deux cent quatre-vingt huit mille six cent cinquante-neuf Euros) seront affectés au site Romain-Rolland, au titre de l'année 2023. L'acompte de 466 200 Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) attribué par la délibération n° 22/0802/AGE du Conseil municipal du 16 décembre 2022 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2023 de l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance.

Est autorisée l'affectation par l'École de la 2^{ème} Chance d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2023 de la Ville de Marseille pour un montant de 464 434 Euros (quatre cent soixante-quatre mille quatre cent trente-quatre Euros) au projet européen PASSE 2 dans le cadre d'une demande de financement Fonds Social Européen auprès de l'Union européenne

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention annuelle n° 2023-80057.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'association de gestion de l'École de la 2^e Chance.

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association COSENS une subvention d'un montant de 15 000 Euros (Quinze mille euros).

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association INTERFACE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille euros).

ARTICLE 6 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association INTERMADE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille euros).

ARTICLE 7 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS une subvention d'un montant de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros).

ARTICLE 8 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association ADIE une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille euros).

ARTICLE 9 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association LES MARMIT(H)EUREUSES une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille euros).

ARTICLE 10 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association EMPOWER MY MAMA une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille euros).

ARTICLE 11 Est attribuée au titre de l'année 2023 à l'association AAPPI une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille euros).

ARTICLE 12 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir L'E2C, COSENS, INTERFACE, INTERMADE, ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS, L'ADIE, LES MARMIT(H)EUREUSES, EMPOWER MY MAMA et L'ASSOCIATION D'AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 14 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 du Service Emploi :

- pour l'E2C : code service 01563 - nature 6574.2 - fonction 24 - action 19174668,
- pour les autres associations : code service 01563 – nature 6574.1 – fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0345/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 à 4 associations œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'insertion - Approbation d'avenants n°1 aux conventions.

23-39926-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, il est proposé de soutenir :

1 - La Maison de l'Emploi de Marseille – 13002 – EX023639

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM). Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi sur 2 axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

En 2023 dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) plusieurs actions sont prévues :

- Sur la filière économie numérique et commerce, la MDEM poursuit son action « RH TPE » auprès des très petites entreprises (TPE) visant à les accompagner dans leurs recrutements avec pour objectif de suivre 70 TPE et au moins 18 recrutements.

- Sur la filière maritime et les emplois à enjeux dans les filières impactées par les jeux olympiques et paralympiques 2024, il est prévu la création d'une plateforme où seront recensées les actions à visée insertion et sport avec la signature d'un manifeste. Un travail est également conduit pour mettre en place un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) événementiel

La MDEM va également décliner des actions de management de la mobilité : avec sa centrale de mobilité, qui aide les demandeurs d'emploi à lever leurs freins périphériques à l'emploi, -l'intervention de deux conseillères en mobilité-sur les territoires du 3^{ème}, 15 et 16^{ème} arrondissements-qui suivent et orientent 1 200 personnes et l'organisation de deux

événements la 3^{ème} édition du « Meet-up mobilité » le 25 mai et « Le village mobilité » en septembre 2023.

La MDEM a mis en place une veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi à Marseille afin de pouvoir disposer d'un outil permettant d'établir et de suivre les indicateurs les plus pertinents sur la situation de l'emploi et du marché du travail.

Le budget prévisionnel 2023 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'élève à 1 400 715 Euros (un million quatre cent mille sept cent quinze Euros), répartis comme suit :

Ville de Marseille dont : - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	413 870 Euros 390 000 Euros 23 870 Euros
État	597 840 Euros
Conseil Départemental 13	16 600 Euros
Aix-Marseille Métropole	126 500 Euros
Fonds Européens	233 405 Euros
Contrat aidé Emploi Franc	12 500 Euros
TOTAL	1 400 715 Euros

Par délibération n° 22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n° 2023-80054 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2023 et le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 118 106 Euros (cent dix-huit mille cent six Euros).

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 390 000 Euros à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80054.

2 - Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur – 13002 - EX 023635

La Cité des métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations à l'attention de tous les publics

La Cité des Métiers met à la disposition du public :

- un espace conseil du lundi au vendredi : informations sur les métiers, l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

- un espace Multimédia : avec accès libre et gratuit aux 12 ordinateurs qui permettent de consulter les offres d'emploi, de formations et ressources diverses, mais aussi des casques de réalité virtuelle pour découvrir 60 univers professionnels différents.

- une Plateforme vidéos métiers et RSE : www.citedesmetiers-tv.fr sur les métiers et les secteurs d'activités en tension et sur les bonnes pratiques RSE en matière d'emploi, et de recrutement.

En 2023, la série vidéo « les métiers de demain » sera finalisée tout en continuant la veille sur les vidéos métiers et les actions RSE réalisées sur le territoire afin de les référencer sur le site.

La Cité des Métiers va également déployer son programmes d'actions 2023 avec :

- des ateliers et infos métiers soit en présentiel, soit en visioconférence

- des actions événementielles : avec notamment un focus-sur les seniors et le déploiement d'un Forum 45+ sur Marseille en septembre 2023.

- des actions «égalité professionnelle» : la Cité des Métiers animera une plateforme internet « EgaLab le site » www.egalab.org qui recense et met en avant les bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la Cité des Métiers a candidaté à l'appel à projet « ECLORE » afin de déployer son offre de services et construire une boîte à outils innovante à destination des accompagnateurs à l'emploi, enseignants, publics en insertion, scolaires et parents d'élèves.

Le budget prévisionnel 2023 de la Cité des Métiers s'élève à 2 117 741 Euros, (deux millions cent dix-sept mille sept cent quarante et un Euros) répartis comme suit :

Ville de Marseille dont : - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	468 545 Euros 200 000 Euros 268 545 Euros
État	512 200 Euros
Région PACA	267 250 Euros
FSE	46 000 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	55 000 Euros
Aix Marseille Métropole	125 000 Euros
Politique de la Ville	10 000 Euros
Vente de produits finis	403 750 Euros
Mise à disposition de biens et prestations/partenaires	183 026 Euros
Transfert de charges	33 970 Euros
Autre	13 000 Euros
TOTAL	2 117 741 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n° 2023-80053 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2023. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2023. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 63 900 Euros (soixante-trois mille neuf cent Euros).

Au regard de l'activité de la Cité des métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers une participation financière de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80055.

3 - Initiative Marseille Métropole – 13001 - EX023673

Initiative Marseille Métropole (IMM) accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Elle est l'une des 214 plateformes qui constituent Initiative France, 1^{er} réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- l'attribution d'un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans caution, créateurs et repreneurs d'entreprises.
- l'accompagnement de nouveaux entrepreneurs dans le développement de leur activité pendant toute la durée de remboursement de leur prêt
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédation par des actions de tutorat.

Pour 2023, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable, en augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et en facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

IMM souhaite également en 2023 s'engager sur de nouvelles actions de sensibilisation à la création d'entreprise notamment

pour toucher les habitants de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)

IMM, dans le cadre de la création d'un Fonds de prêts d'honneur en partenariat avec Marseille Innovation continuera à accompagner via ce prêt spécifique des projets innovants.

Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2023 s'élève à 903 850 Euros (neuf cent trois mille huit cent cinquante Euros) répartis comme suit :

Ville de Marseille dont : - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	263 850 Euros 200 000 Euros 23 850 Euros
État	80 000 Euros
Conseil Départemental 13	23 000 Euros
Aix-Marseille Métropole	20 000 Euros
Conseil Régional	177 000 Euros
Fonds Européens	205 000 Euros
Autres établissements publics	45 000 Euros
Produits de gestion courante	90 000 Euros
Autre	40 000 Euros
TOTAL	903 850 Euros

Par délibération n° 22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n° 2023-80053 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et Initiative Marseille Métropole pour l'année 2023 et le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros).

Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2023-80053.

4 - Mission Locale de Marseille – 13006 – EX022753

Créée en 1997, la Mission Locale est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Sa mission est d'accompagner les jeunes dans un parcours global leur permettant un accès à l'emploi et l'autonomie. Forte d'un partenariat de plus de 2000 entreprises lui confiant leurs offres d'emploi, la MLM tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement socio-économiques du territoire.

Au vu des nouveaux enjeux et des évolutions profondes dans le paysage de l'orientation, de l'accès à la formation, à l'emploi et à l'autonomie des jeunes, la Mission Locale de Marseille est amenée à conforter son partenariat en faveur d'actions pour l'emploi et au profit des entreprises et des jeunes à travers la mise en œuvre de 3 axes de travail :

- Développer la promotion sur les métiers par la relation aux entreprises
- Optimiser les entrées en formation et lever des freins périphériques
- Accompagner les jeunes vers l'emploi en s'appuyant sur l'offre de service numérique sur l'orientation professionnelle

La Mission locale de Marseille rayonne sur Marseille avec cinq antennes territoriales et une antenne spécifique "Garantie Jeunes" complétées par 25 relais de proximité. Ces permanences accueillent les jeunes dans les secteurs de la ville nécessitant une offre renforcée de proximité.

Pour 2023, les axes structurant l'activité de la Mission locale sont confirmés. Par la mise en œuvre de son nouveau modèle d'organisation, plus agile, résolument numérique dans une démarche de mutualisation territoriale.

Des actions seront mises en place sur l'orientation professionnelle du public avec les entreprises et l'organisation d'information sur les métiers et les formations: visites

d'entreprises, immersions professionnelles, découvertes des métiers et des formations en étroite collaboration avec les entreprises et acteurs économiques.

L'année 2023 également sera marquée par une forte volonté de développer le parrainage, la MLM sollicitera de nouveau les financeurs pour accompagner à minima 280 jeunes au titre du parrainage vers l'emploi.

Le budget prévisionnel 2023 de la Mission Locale de Marseille s'élève à 14 930 275 Euros, répartis comme suit :

Ville de Marseille dont : Ville de Marseille Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	2 079 100 Euros 1 290 600 Euros 788 500 Euros
État	8 722 593 Euros
Conseil Départemental 13	512 800 Euros
Conseil Régional	1 545 795 Euros
Aix-Marseille Métropole	28 500 Euros
Fonds Européens	303 729 Euros
Aides privées	159 950 Euros
Autre	1 577 808 Euros
TOTAL	14 930 275 Euros

Par délibération n° 22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n° 2022-80256 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille pour l'année 2023 le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 382 680 Euros.

Au regard de l'activité la Mission Locale de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une participation financière de 1 290 600 Euros à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2023-80256.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2023, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre vingt-dix mille Euros). L'acompte de 118 106 Euros (cent dix-huit mille cent six Euros) attribué par délibération n°22/0802/AGE du Conseil municipal du 16 décembre 2022 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 Est attribuée à la Cité des métiers une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 de 200 000 Euros (deux cent mille euros). L'acompte de 63 900 Euros (soixante trois mille et neuf cents Euros) attribué par la délibération n°22/0802/AGE du Conseil municipal du 16 décembre 2022 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2023. Est autorisée l'affectation par la Cité des Métiers d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2023 de la Ville de Marseille à hauteur maximale de 60 000 Euros (soixante mille Euros) pour le projet ECLORE.

ARTICLE 3 Est attribuée à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille euros). L'acompte de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros) attribué par délibération n°22/0802/AGE du Conseil municipal du 16 décembre 2022 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 Est attribuée à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2023, une participation financière de fonctionnement d'un montant de 1 290 600 Euros (un million deux cent quatre vingt dix mille six cent Euros). L'acompte de 382 680 Euros (trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingt Euros) attribué par délibération n°22/0802/AGE du Conseil municipal du 16 décembre 2022 viendra en déduction de la participation financière au titre de l'année 2023.

ARTICLE 5 Sont approuvés les avenants n° 1 aux conventions annuelles n° 2023-80054, 2023-80055, n°2023-80053, n°2023-80056.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne pour les associations : Maison de l'Emploi de Marseille, Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Initiative Marseille Métropole, Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 7 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 du Service Emploi - code service 01563 - nature 6574.2 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0346/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions à des associations.

23-39669-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

C'est ainsi que la politique mer de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportive et notamment les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse et de l'enfance et l'éducation.

- joue un rôle transversal au sein de la ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- Promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables,

- Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines,

- Promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif,

- Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville,

- Faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions),

- Renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais.

Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1/ Développement et promotion des activités nautiques :

- Équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral.

- Promouvoir le nautisme, la plongée et la pratique de la mer à Marseille en développant un « tourisme nautique » et un « tourisme subaquatique ».

- Attirer, faciliter et accompagner les événements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que les grandes manifestations de plongée.

- Intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous, par la mise en place d'une offre diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires.

- Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives des universités, et du mouvement sportif et associatif.

2/ Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires :

- Contribuer à la connaissance du territoire de tous les publics par l'observation du milieu naturel littoral, marin et insulaire, la collecte de données sur les espèces et les habitats lien avec les scientifiques locaux.

- Capitaliser les connaissances globales sur la mer, les littoraux et les îles et valoriser l'expérience des gestionnaires pour la Ville de Marseille à l'échelle locale, nationale et internationale notamment par la mise en réseau des différents acteurs et la promotion d'actions exemplaires.

- Mettre en œuvre des actions de gestion, de préservation et de développement des sites patrimoniaux naturels et culturels littoraux, marins et insulaires du territoire et des espèces protégées.

3/ Éducation et sensibilisation à la transition écologique :

- Faire découvrir et connaître aux jeunes publics le territoire littoral, marin et insulaire de la commune afin de mieux appréhender sa fragilité et la nécessité de sa préservation.

- Sensibiliser aux impacts humains sur le milieu naturel littoral, marin et insulaire (problématique des déchets, mégots de cigarette, plastiques, etc.)

- Éduquer tous les publics à l'environnement, au développement durable et accompagner le changement des comportements.

- Diffuser la connaissance auprès du plus grand nombre d'acteurs, fédérer et impliquer la société autour des enjeux liés à la préservation des milieux naturels littoraux, marins et insulaires.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal des subventions d'un montant total de 582 830 Euros (cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente Euros) au bénéfice des structures suivantes ainsi que les conventions afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les bénéficiaires suivants ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2023 :

Bénéficiaire	Objet	N° Dossier	Montant de la subvention
SMALL ISLANDS ORGANISATION	Frioul : échanges de bonnes pratiques pour une île sans déchets	EX022659	19 000 Euros
PLANETE MER	Biolit et Biolit junior: un observatoire citoyen sur la biodiversité du littoral	EX021966	17 000 Euros
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	Projet ADICO : appui à la démarche de gestion efficiente des Iles-Côtes-Océans	00010506	9 000 Euros
LES AMIS DU MAREGRAPHE	Distribution à 200 enseignants d'une revue technique sur le niveau de la mer	EX022832	1 000 Euros
LES AMIS DU MAREGRAPHE	Réalisation d'une bande dessinée consacrée au marégraphe de Marseille	EX022833	3 000 Euros
LES AMIS DU MAREGRAPHE	Exposition d'images sur le marégraphe de Marseille	EX022831	1 000 Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	Educalanques : sensibilisation partout et pour tous	EX022647	6 000 Euros
ASSOCIATION HATOUP	700 lieux sous les mers : rencontres d'îles en îles	EX022811	7 000 Euros
LE NATUROSCOPE	Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais	EX022698	17 000 Euros
AIEJE	Projet de découverte de l'environnement marin – Elèves des 15/16ème arrondissement	EX022732	11 000 Euros
WOMEN FOR SEA	Dans le cadre du projet l'odyssée des possibles, Women for sea réalise une escale événement à Marseille, ancrée sur un projet à plus long terme auprès des personnes actrices de la sauvegarde du milieu marin	EX023764	8 000 Euros
OPERA MUNDI	Ateliers et conférences de sensibilisation à l'environnement en direction de tout public	EX022849	11 000 Euros
SMALL ISLANDS ORGANISATION	Aide au fonctionnement 2023 : accompagnement des îles de moins de 150 km ² vers un label île durable	EX022670	10 000 Euros
UN OCEAN DE VIE	Promotion, protection et aménagement de la nature et de l'environnement subaquatique et côtier 2023	EX021870	5 000 Euros
FRIOUL UN NOUVEAU REGARD	Aide au fonctionnement 2023 : préservation et développement du Frioul	EX022155	4 000 Euros
LES AMIS DU MAREGRAPHE	Aide au fonctionnement 2023 : valorisation du marégraphe et communication	EX022828	1 230 Euros
PARC NATIONAL DES CALANQUES	Cogestion de l'Archipel du Frioul 2023	00010656	80 000 Euros
MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK	Aide au fonctionnement 2023 : soutien aux Aires Marines Protégées en Méditerranée	EX023198	10 000 Euros

ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	« De la Ville à la Mer » : éducation/ insertion par la voile projet labellisé Impact 2024 par le COJO	EX022101	6 000 Euros
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	Régate des Minots (expérience de voile éducative et inclusive)	EX022102	10 000 Euros
ÉCOLE DE SAUVETAGE CÔTIER MEDITERRANEE	MC Swim Challenge (course de nage en eau libre, événement écoresponsable)	EX021901	20 000 Euros
LES COMPAGNONS DU SAGA	Actions de valorisation du sous-marin SAGA	EX022104	10 000 Euros
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Massilia Cup Inshore 2023	EX021464	5 000 Euros
MASSILIA SPORT EVENT	16ème édition de la Freestyle – sports de glisse	EX021499	40 000 Euros
COMITE DÉPARTEMENTAL DE CANOË KAYAK DES BOUCHES DU RHÔNE	Marseille Paddle CONTEST	EX021641	8 000 Euros
SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE MARSEILLE	SNIM (Semaine Nautique Internationale de Méditerranée)	EX021911	30 000 Euros
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Rallye des Iles	EX022001	4 000 Euros
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Les régates « Rose »	EX022002	1 000 Euros
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Massilia Cup Offshore 2023	EX022004	3 000 Euros
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Duo Sail 2023	EX022006	3 000 Euros
MARSEILLE CAPITALE DE LA MER	Rencontre en mer 2023	EX022792	57 000 Euros
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE	Régates de voile	EX022480	11 000 Euros
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE	Régates aviron Beach Rowing de la Pointe Rouge	EX022485	1 000 Euros
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	SOLO DUO (régate en rade de Marseille en solitaire ou en binôme)	EX022749	3 000 Euros
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	Régate « les dames à la barre »	EX022748	5 000 Euros
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	Régate « Florence Arthaud »	EX022759	3 000 Euros
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	Régate « les châtaignes » (Première épreuve du cycle hivernal des régates)	EX022761	1 200 Euros
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	Régate trophée SEMAC (Régate de compétition qui clôture le championnat IRC International Rule Club)	EX022762	3 500 Euros
CENTRE LOCAL DE CANOE KAYAK - PÔLE ESPOIR	Développement de la performance en kayak pour le Pôle Accession National de Canoë Kayak de Marseille	EX022800	6 400 Euros
ESTAQUE NAUTICLUB	« Saumaty » : rame et pêche traditionnelle visite du port élèves de l'Estaque	EX022933	6 500 Euros
ROWING CLUB DE MARSEILLE	Organisation d'une compétition d'aviron de mer	EX022944	2 000 Euros
CERCLE DE L'AVIRON DE MARSEILLE	Aide au fonctionnement 2023	EX022166	22 000 Euros
LE DORIS PLONGEE	Aide au fonctionnement 2023	EX021461	2 000 Euros

MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	Aide au fonctionnement 2023	EX021536	22 000 Euros
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	Aide au fonctionnement 2023 (plongée, natation, planche à voile, randonnée,..)	EX021883	5 000 Euros
ROWING CLUB DE MARSEILLE	Aide au fonctionnement 2023	EX022943	15 000 Euros
POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE	Aide au fonctionnement 2023	EX021979	57 000 Euros
Total			582 830 Euros

ARTICLE 2

La subvention attribuée au Parc National des Calanques est liée à la convention de partenariat n° 2021-80496.

ARTICLE 3

Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes jointes en annexe.

ARTICLE 4

La dépense correspondante d'un montant global de 582 830 Euros (cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente Euros) sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Mer et du Littoral 2023 : services 45503 et 51903 natures 6574.1, 6574.2, 65738 - fonctions 830, 415.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0347/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Contrat
de Baie de transition 2023/2024 - Convention de
subventionnement
23-39670-DML
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a à cœur de s'engager pour une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. Cet engagement est essentiel pour préserver la biodiversité marine et les écosystèmes côtiers marseillais. Elle permet également de garantir la sécurité des activités économiques liées à la mer, tout en favorisant le tourisme durable et la qualité de vie des populations côtières.

Impulsée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2015, cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une démarche appelée Contrat de Baie et menée conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence. Le Contrat de Baie est un accord technique et financier entre des maîtres d'ouvrage, des partenaires institutionnels et des financeurs d'un territoire cohérent. Il permet la mise en œuvre d'un ensemble de projets avec des objectifs communs : prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques, préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine, sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Il a permis, entre 2015 et 2022, l'engagement de 163 actions réparties sur un large territoire allant de Fos-sur-Mer à Saint-Cyr-sur-Mer, pour un montant total de 225 205 733 Euros (deux cent vingt-cinq millions deux cent cinq mille sept cent trente-trois Euros). Son bilan très positif (81% d'avancement opérationnel, amélioration de 13 des 25 indicateurs d'efficacité des actions) a encouragé l'ensemble des partenaires à prolonger la démarche sur 2 ans supplémentaires afin de terminer ou d'engager des actions clés sur le territoire (délibérations n°15/0681/DDCV et n°21/0056/UAGP).

Ainsi le Contrat de Baie de transition 2023/2024 a été annoncé et validé le 13 janvier 2023 par le Comité de Baie (instance de gouvernance de la démarche) et approuvé par la Ville de Marseille (délibération n°23/0120/VET), la Métropole Aix-Marseille Provence (délibération n°TCM-019-13504/23/BM) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (délibération n°2023-309). La gouvernance du Contrat de Baie de transition reste la même que le Contrat initial : le Comité de Baie est présidé par la Métropole Aix-Marseille Provence et la vice-présidence par la Ville de Marseille (arrêté inter préfectoral n°184-2022 CO). Ce Contrat de transition regroupe 25 porteurs distincts qui ont pour objectif la réalisation de 60 actions pour un montant total prévisionnel de 38,3 millions d'Euros (trente-huit millions trois cent mille Euros).

En tout, 31 des 60 actions sont prévues sur le territoire de la Ville Marseille (11 porteurs distincts) représentant un engagement prévisionnel de 24 078 187 Euros (vingt-quatre millions soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-sept Euros). Peuvent être citées comme exemple les actions de mise aux normes des zones techniques du port de la Pointe Rouge et du Vieux Port, les projets de restructuration de l'anse du Pharo, ou encore les études pré-opérationnelles pour la réalisation des 4 zones de mouillages et d'équipement légers au sein du Parc National des Calanques.

Si le secrétariat du Comité de Baie et le suivi global des actions sont assurés par les deux chargés de mission Contrat de Baie au sein des deux structures pilotes (postes co-financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%), la Métropole Aix-Marseille Provence se fait assister d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :

- le recueil et l'analyse des données d'avancement opérationnelles et financières fines de chaque action ;
- le recueil et l'analyse des 25 indicateurs d'évaluations de la démarche ;

- la production de tableaux de bord, de graphes analytiques et de supports de travail (bilans, présentations, etc.).

Le coût prévisionnel de cette AMO est de 88 068,60 Euros (quatre-vingt-huit mille soixante-huit Euros et soixante centimes) TTC. 73 390,50 Euros HT (soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et cinquante centimes) pour les deux ans du Contrat et son financement se répartit comme suit :

Métropole Aix-Marseille Provence (autofinancement)	Ville de Marseille	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	Total (HT)
29 356,50 Euros (40%)	7 339 Euros (10%)	36 695 Euros (50%)	73 390,50 Euros

Le présent rapport a pour objet de valider la convention de partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence afin de subventionner 10 % du coût total de l'AMO sur les années 2023 et 2024, soit 7 339 Euros (sept mille trois cent trente-neuf Euros) en tout et donc lui accorder une aide financière sur les crédits 2023 de 3 669,50 Euros (trois mille six cent soixante-neuf Euros et cinquante centimes) et de 3 669,50 Euros (trois mille six cent soixante-neuf Euros et cinquante centimes) sur les crédits 2024, au titre de son co-pilotage du Contrat de Baie de transition 2023/2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION n°15/0681/DDCV DR 14 SEPTEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°21/0056/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
VU L'ARRÊTÉ INTER PREFECTORAL N°184-2022 CO du 9 NOVEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°TCM-019-13504/23/BM DU 16 MARS 2023 DE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

VU LA DELIBERATION N°2023-309 DU 6 AVRIL 2023 DE LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

VU LA DELIBERATION n°23/0120/VET DU 14 AVRIL 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 7 339 Euros (sept mille trois cent trente neuf Euros) à la Métropole Aix-Marseille Provence dont 3 669,50 (trois mille six cent soixante neuf Euros et cinquante centimes) sur les crédits 2023 et 3 669,50 (trois mille six cent soixante neuf Euros et cinquante centimes) sur les crédits 2024 pour le recueil et l'analyse des données opérationnelles et financières des actions du Contrat de Baie de transition.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention 2023/2024 de subvention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de deux fois 3 669,50 Euros (trois mille six cent soixante neuf Euros et cinquante centimes) sera imputée au budget principal 2023 et 2024 de la Direction de la Mer et du Littoral - code service 45002 - nature 65738 - fonction 833.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0348/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Contrat
de Baie de transition 2023-2024 - Attribution de subventions à
des associations.
23-39671-DML

- o -
Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée,

développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a à cœur de s'engager pour une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. Cet engagement est essentiel pour préserver la biodiversité marine et les écosystèmes côtiers marseillais. L'implication des associations dans la protection de l'environnement marin est primordiale pour compléter cet engagement : elles permettent de sensibiliser le grand public aux enjeux écologiques liés à la mer et mènent des actions concrètes de nettoyage des plages et des fonds marins.

Impulsé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Contrat de Baie est un accord technique et financier entre des maîtres d'ouvrage, des partenaires institutionnels et des financeurs d'un territoire cohérent. Il permet la mise en œuvre d'un ensemble de projets avec des objectifs communs :

- défi 1 : prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- défi 2 : préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- défi 3 : sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Il a permis, entre 2015 et 2022, l'engagement de 163 actions réparties sur un large territoire allant de Fos-sur-Mer à Saint-Cyr-sur-Mer, pour un montant total de 225 205 733 Euros (deux cent vingt-cinq millions deux cent cinq mille sept cent trente-trois Euros) (délibération n°15/0681/DCCV et n°21/0056/UAGP). Son bilan très positif (81% d'avancement opérationnel, amélioration de 13 des 25 indicateurs d'efficacité des actions) a encouragé l'ensemble des partenaires à prolonger la démarche sur 2 ans supplémentaires afin de terminer ou d'engager des actions clés sur le territoire. Ainsi le Contrat de Baie de transition 2023/2024 a été annoncé et validé le 13 janvier 2023 par le Comité de Baie (instance de gouvernance de la démarche) et approuvé par la Ville de Marseille (délibération n°23/0120/VET), la Métropole Aix-Marseille Provence (délibération n°TCM-019-13504/23/BM) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (délibération n°2023-309).

Ce Contrat de transition regroupe 25 porteurs distincts pour la réalisation de 60 actions et pour un montant total prévisionnel de 38,3 millions d'Euros (trente-huit millions trois cent mille Euros). Trente et une des 60 actions sont prévues sur le territoire de la Ville Marseille (11 porteurs distincts) pour un engagement prévisionnel de 24 078 187 d'Euros (vingt-quatre millions soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-sept Euros).

Dans ce nouveau programme d'actions, 5 sont soutenues par la Ville de Marseille par le versement d'une subvention à des associations œuvrant sur territoire de la Ville dans le cadre du défi 3 :

- Développement de la plateforme POLARIS par l'association Septentrion Environnement. POLARIS est un projet pilote de territoire qui impulse une dynamique locale en rassemblant des acteurs de la mer. Il s'agit d'une plateforme de terrain pour observer le milieu marin, contribuer à la collecte de données qui complètent les relevés scientifiques et former les citoyens à pratiquer la plongée sous-marine dans le respect de l'environnement. La plateforme POLARIS s'adresse aux plongeurs loisirs et professionnels volontaires de contribuer à la collecte de données de terrain pour connaître les écosystèmes (opération Contrat de Baie CT 14_2).

- Les deux campagnes régionales de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral « Ecogestes » et « Inf'eau mer », portées par l'Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) et Le Naturoscope. Ces opérations ont pour but de communiquer et sensibiliser un large public usagers de la mer (gestes écologiques à bord de leur bateau et au port) et des plages (gestion du littoral, déchets, écosystèmes marins ; opérations Contrat de Baie CT 17_1 et 17_2).

En 2023, d'autres associations se sont engagées dans des actions de sensibilisation et de protection de l'environnement marin complétant les actions des associations inscrites au Contrat de Baie de transition. La Ville de Marseille souhaite donc également soutenir les associations suivantes :

- l'association 1 PIECE OF RUBBISH qui mène des opérations de nettoyage de déchets sur les plages de la commune et mène des campagnes de sensibilisation du grand public.

- l'association Mer Veille qui mène des opérations de nettoyage de déchets en mer et sur les petits fonds côtiers marseillais. Très réactive aux signalements, elle crée également des supports de sensibilisation et de communication autour de la réduction des déchets en mer pour le grand public.

- l'association Mer Terre qui organise et coordonne 1 400 personnes issus de 64 structures différentes sur la manifestation Calanques Propres (ramassage sur le littoral des déchets abandonnés le 3 juin 2023). Cette association coordonne également l'ensemble des acteurs locaux inscrits sur la plateforme ReMed Zero Plastique et promeut le dispositif Adopt'1 Spot qui vise à former les associations à une méthode standardisée de caractérisation des déchets abandonnés.

- l'association Sauvage Méditerranée qui récupère les déchets collectés lors des opérations de ramassage des associations marseillaises pour les revaloriser en produits éco-conçu et reverse une dotation financière aux associations.

L'ensemble de ces actions concourent aux objectifs des orientations de la politique publique de la Ville en faveur de la transition écologique, en particulier l'objectif 2 « Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville », et l'objectif 3 « Faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions) ».

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Associations	Libellé	N° de dossier	MMontant de la subvention (Euros)
Septentrion Environnement	POLARIS 2023 - plongée citoyenne - pérenniser le déploiement d'un réseau d'observateurs participatif à l'échelle de la façade méditerranéenne française	EX021487 00010513	10 000
AIEJE (la Jeunesse à l'Environnement)	Campagnes de sensibilisation 2023, en partenariat Contrat de Baie – Inf'eau Mer et Ecogestes Rade Nord de Marseille	EX022725	10 000
Le Naturoscope	Programme d'action et d'information à la gestion durable du littoral marseillais : Campagnes « Inf'eau mer » et « Ecogestes Méditerranée » 2023	EX022707 00010514	12 000
1PIECE OF RUBBISH	Sensibilisation à l'impact des déchets sauvages sur l'environnement marin 2023	EX023278	8 000
Mer Terre	Coordonner Calanques Propres 2023 et organiser un événement pour les 20 ans de l'opération à l'automne 2023	EX023616	13 000

Mer Terre	Coordination des acteurs inscrits dans ReMed Zéro Plastique et dans le dispositif Adopt'1 Spot à Marseille en 2023	EX023617	8 000
Sauvage Méditerranée	Transformer c'est gagner : revalorisation des déchets plastiques issus des ramassages sur le littoral par les associations marseillaises	EX023771	3 500
Total actions			64 500

Le présent rapport a également pour objet d'accorder une aide financière de fonctionnement à l'association suivante :

Association	Activités	N° de dossier	Montant subvention (en Euros)
Mer Veille	Subvention de fonctionnement général – 2023 Nettoyage des petits fonds côtiers, outils de communication et de sensibilisation	EX023146	8 000
Total fonctionnement			8 000
Total actions et fonctionnement			72 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION n°15/0681/DDCV DR 14 SEPTEMBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°21/0056/UAGP DU 8 FEVRIER 2021

VU LA DELIBERATION N° TCM-019-13504/23/BM DU 16 MARS 2023 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

VU LA DELIBERATION N°2023-309 DU 6 AVRIL 2023 DE LA COMMISSION DES AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU

VU LA DELIBERATION N°23/0120/VET DU 14 AVRIL 2023 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention dans le cadre des crédits 2023 aux associations suivantes, afin que ces associations puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de Marseille ou qui participent à atteindre les objectifs de ce contrat :

Nom de l'association	Montant de la subvention (en Euros)
Septentrion Environnement	10 000
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	10 000
Le Naturoscope	12 000
1PIECE OF RUBBISH	8 000
Mer Terre	13 000
Mer Terre	8 000
Sauvage Méditerranée	3 500
Mer Veille	8 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Ces dépenses d'un montant global de 72 500 Euros (soixante douze mille cinq cent Euros) seront imputées au budget principal 2023 de la Direction de la Mer et du Littoral - code service 45002 - natures 6574.2, 6574.1 - fonction 833.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0349/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - SERVICE MER ET LITTORAL - Parc balnéaire du Prado - Titres d'occupation.

23-39672-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport est présenté dans le cadre d'une part de la politique publique « Cadre de vie » qui a pour objectifs de rendre la Ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et d'en profiter, de faire de Marseille une « ville-jardin » et de « ramener l'eau en ville », et de « donner envie » aux habitants de pratiquer la Ville.

D'autre part, ce rapport s'inscrit dans la politique « Sécurité Tranquillité », qui a pour objectif notamment de mieux maîtriser les conditions d'utilisation et d'occupation de l'espace public.

A ce titre, le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares conquis sur la mer, relevant du Domaine Public Maritime.

Sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'État à la Ville de Marseille, de quatre concessions d'usage et d'exploitation d'une dépendance du domaine public maritime (DPM) juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Depuis fin 2021, la Ville et l'État sont engagés dans un travail de redéfinition des différents titres permettant une gestion harmonisée du Parc balnéaire du Prado. Dans l'attente de l'élaboration du projet global de valorisation de ce Parc, qui a vocation à être défini par la Ville avant fin 2026, cette démarche de renouvellement des titres domaniaux requiert l'obtention de titres d'occupation transitoires sur la base des usages actuels, notamment pour permettre la continuité des activités (commerciales ou non) sur ce territoire et des investissements nécessaires correspondants.

Ainsi, entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle, la Ville bénéficie d'une concession de plage artificielle datant du 24 avril 1984, prolongée à plusieurs reprises : le 5 février 1991 (échéance alors fixée au 31 décembre 2021), le 1^{er} janvier 2022 (objet de la délibération n°21/0903/VET, échéance alors fixée au 31 décembre 2022) et le 31 décembre 2022 (objet de la délibération n°22/0727/VET, échéance alors fixée au 30 avril 2023). Cette concession porte sur les plages, ouvrages maritimes (digues), plan d'eau, espaces à l'arrière des plages constituant un parc urbain (bâti associés, y compris l'Escale Borély) et les parcs de stationnement. Un contrat de concession de service avec la Sogima a été notifié le 27 avril 2023 sur l'emprise commerciale de l'escale Borély.

Il est ainsi nécessaire de procéder à une nouvelle prolongation de la concession entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle, en l'inscrivant dans la démarche initiée fin 2021 de gestion harmonisée du Parc Balnéaire du Prado.

Est ainsi présentée au conseil de ce jour l'approbation des demandes :

- de prolongation par avenant de la concession de création et d'usage des espaces arrière du Parc balnéaire du Prado de l'embouchure de l'Huveaune à la Vieille Chapelle jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prolongation comprend une modification de périmètre puisque les plages, ouvrages maritimes (digues) et plans d'eau sont soustraits. Ainsi le périmètre de cette prolongation se limite aux espaces à l'arrière des plages

constituant un parc urbain (bâti associés, y compris l'Escale Borély) et les parcs de stationnement ;
- d'une autorisation d'occupation temporaire pour les plages et ouvrages maritimes de ce secteur, jusqu'au 31 décembre 2026. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA DELIBERATION n°21/0647/VET du 1er octobre 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0903/VET DU 17 Décembre 2021
VU LA DELIBERATION n°22/0727/VET DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION n°22/0728/VET DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION n°22/0729/VET DU 16 DÉCEMBRE 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe de prolongation de la durée de la concession des plages artificielles Prado entre l'embouchure de l'Huveaune et Vieille Chapelle jusqu'au 31 décembre 2026 et sa nouvelle délimitation de périmètre telle que définie dans le plan annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de bénéficier d'un titre d'autorisation d'occupation temporaire des plages et ouvrages maritimes, entre l'embouchure de l'Huveaune et Vieille Chapelle, jusqu'au 31 décembre 2026, sur la base de la délimitation telle que définie dans le plan annexé au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0350/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Iles du Frioul - Avenant à la convention cadre pour la gestion terrestre et marine des espaces naturels.
23-39685-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique publique de la Ville « Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville », une convention cadre pour la gestion terrestre des espaces naturels des îles du Frioul a été signée entre le Conservatoire du Littoral, le Parc national des Calanques et la Ville de Marseille le 28 février 2014 pour 6 ans reconduite tacitement une fois. Cette convention a pour objet de définir les orientations de gestion de l'ensemble du site naturel terrestre, et l'articulation des compétences et moyens mis en œuvre afin de poursuivre :

- la gestion de l'espace naturel terrestre de l'archipel du Frioul,
- son articulation avec la vie du port et du village du Frioul dans l'optique d'intégrer la protection du patrimoine naturel dans le développement des activités durables humaines,
- l'articulation avec la gestion de l'espace maritime environnant l'archipel.

Dans le cadre de l'extension de son champs de compétences sur le domaine public maritime (DPM) par la loi du 27 février 2002, le Conservatoire du Littoral s'est vu attribuer par la signature de la convention ci-annexée, le 3 janvier 2023, l'ensemble immobilier appartenant à l'État *sis à Iles du Frioul – Marseille* d'une superficie totale de 851,45 ha, délimité en jaune

sur la convention ci-annexée, approuvé par la délibération n°19/0476/DDCV et créant de fait l'Aire Marine Protégée Frioul-Prado.

Cette nouvelle aire marine comprenant une zone de 500 mètres autour du Frioul ainsi que la totalité de la concession des récifs artificiels du Prado est confiée en gestion conjointement au Parc national des Calanques et à la Ville de Marseille, permettant ainsi d'harmoniser la gestion terrestre et marine des espaces naturels du Frioul et du Prado.

La cogestion Parc National des Calanques et Ville de Marseille, permettra en outre la mise en œuvre d'une action de police coordonnée entre leurs services afin de juguler les très fortes pressions d'usage à proximité de l'agglomération marseillaise : report des mouillages hors des herbiers de posidonie, maîtrise des activités et de leurs impacts.

Ces nouvelles dispositions nécessitent la signature d'un avenant à la convention cadre pour la gestion terrestre des espaces naturels des îles du Frioul afin d'étendre la cogestion non plus seulement à la partie terrestre de l'archipel mais également à l'Aire Marine Protégée Frioul-Prado ainsi créée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13/0866/DEVD du 7 octobre 2013 Approuvant la convention cadre entre le Conservatoire du Littoral, la Ville de Marseille et le Parc National des Calanques, pour la gestion terrestre des îles du Frioul

VU LA DELIBERATION N°21/0235/VET du 2 avril 2021 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA coGESTION de l'archipel DU FRIOUL

Vu LA DELIBERATION N°19/0476/DDCV DU 17 Juin 2019 APPROUVANT LE PERIMETRE DE Rétrocession au Conservatoire du Littoral de la gestion du domaine public maritime autour du Frioul

vu la convention d'attribution du domaine public maritime naturel du site des îles du frioul au conservatoire du littoral annexée

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la signature avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et le Parc National des Calanques de l'avenant à la convention cadre pour la gestion terrestre – et marine – des espaces naturels des îles du Frioul ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0351/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - MISSION JO - Convention entre la Ville de Marseille et le Grand Port Maritime de Marseille - Immersion des sables de dragage du bassin du Roucas Blanc et suivi environnemental.
23-39709-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion des Jeux Olympiques 2024, la Ville de Marseille a engagé des travaux maritimes pour l'accueil des épreuves de voile, sur le bassin du Roucas Blanc. Les aménagements nécessaires comprennent entre autres, le dragage du bassin pour obtenir une profondeur adaptée aux engins de navigation utilisés pour les compétitions.

Les études préalables ont mis en évidence des sables de différentes qualités, repérés en 6 zones. Le schéma présentant les différentes zones du stade nautique est présenté en annexe 1. Les sables pollués ont été extraits selon les réglementations

et l'autorisation environnementale obtenue le 31 décembre 2021 et acheminés dans les centres de traitement appropriés. Pour la gestion des sables propres, considérés comme immergeables, la Ville de Marseille s'est rapprochée du Grand Port Maritime de Marseille, en vue de pouvoir bénéficier de l'arrêté préfectoral n°175-2017-RNVT du 1^{er} mars 2018 autorisant le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) à l'immersion des sédiments non contaminés dans le casier B du Golfe de Fos.

Le GPMM, par courrier en date du 1^{er} juillet 2022, a donné son accord à la Ville de Marseille, sous réserve de l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (DDTM 13), pour que la ville devienne co-bénéficiaire du dit arrêté pour cette opération. L'autorisation a été donnée par la DDTM 13 le 5 septembre 2022.

Dans ces conditions, la ville de Marseille a été autorisée à immerger les sédiments des zones dans le cadran n°5 du casier B.

L'usage du bassin de clapage implique l'établissement d'une convention entre la Ville de Marseille et le GPMM.

Cette convention vise à définir les engagements réciproques du GPMM et de la Ville de Marseille, dans le cadre du suivi environnemental de la zone d'immersion.

La convention est conclue pour une durée d'un an, elle n'est pas renouvelable tacitement. La Ville de Marseille et le GPMM peuvent convenir de proroger la durée par voie d'avenant ou de renouveler une nouvelle convention.

Le site, objet de la convention est situé dans le Golfe de Fos 'casier B d'immersion réparti en 5 cadrans, dont le GPMM est gestionnaire. Sa superficie est de 277 hectares. La superficie du cadran 5 recevant les sédiments autorisés du dragage du bassin du Roucas Blanc représente 40% de la superficie du casier B.

La Ville de Marseille s'engage à prendre en charge une partie des coûts liés au suivi environnemental de la zone d'immersion.

Le montant global du suivi environnemental de la zone d'immersion s'élève à 21 216 Euros (vingt et un mille deux cent seize Euros). La Ville de Marseille prendra à sa charge 40% du montant de cette prestation. La Ville de Marseille versera au GPMM la part qui lui revient soit 8 486 Euros (huit mille quatre cent quatre-vingt-six Euros).

Le GPMM procédera à l'émission d'un titre de recette.

La convention est conclue intuitu personae. Par conséquent, la Ville de Marseille n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent qu'avec l'accord préalable et écrit du GPMM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

QU'IL LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le GPMM. Elle est conclue pour une durée d'un an et n'est pas renouvelable tacitement. La Ville de Marseille et le GPMM peuvent convenir de proroger la durée par voie d'avenant ou de renouveler une nouvelle convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille versera au GPMM la somme de 8 486 Euros (huit mille quatre cent quatre-vingt-six Euros).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la mer service 04193 nature 6228 fonction 830 action 16114596.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0352/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE
ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE -
SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A
L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions aux
associations "La Cité de l'Agriculture", "Les Jardins de Julien",

"Heko Farm", "Polly Maggoo" oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

23-39716-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

Concernant l'association « LA CITÉ DE L'AGRICULTURE » dans le 1^{er} arrondissement - Dossier n°EX022864

Depuis sa création, en 2015, la Cité de l'Agriculture est devenue un acteur majeur de la transition écologique à Marseille. Elle est reconnue pour son engagement et sa technicité en faveur du déploiement de l'agriculture urbaine, particulièrement soutenu à Marseille pour démultiplier les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques de celle-ci.

Le programme d'action 2023 de la Cité de l'Agriculture est articulé autour de 4 pôles :

- « Terrain » : ciblé sur le développement des projets « Ferme Capri », « VRAC » et « Epicerie mobile » ;

- « Transmission » : axé sur l'accompagnement, la formation et la professionnalisation des porteurs de projets en agriculture urbaine, le lancement de l'incubateur alimentation durable en partenariat avec Inter Made, des ateliers « Agriculture urbaine et alimentation durable » ;

- « Agora » : axé sur l'animation du réseau d'agriculture urbaine marseillaise, l'édition 2023 des 48h de l'agriculture urbaine, des opérations de communication, des conférences et ateliers, le co-portage de l'exposition des terres communes... ;

- « Prospective » : pourvu d'un observatoire du développement de l'agriculture urbaine avec un focus sur le 15^{ème} arrondissement de Marseille, d'une approche foncière spécifique basée sur le conseil, l'accompagnement et l'identification d'opportunités foncières, la recherche et l'évaluation.

Ainsi, l'action de la Cité de l'Agriculture contribue, au fil des années, à la structuration et au développement de l'agriculture urbaine, et dans le prolongement de celle-ci, à une alimentation plus saine, plus locale, plus durable, distribuée en qualité et en quantités suffisantes, à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais.

Afin de pouvoir réaliser les actions susvisées, l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande enregistrée sous le n°EX022864 s'inscrit dans la politique de développement de la Ville.

Considérant que le projet de l'association « La Cité de l'Agriculture » contribue aux transitions agricole et alimentaire de la Ville de Marseille, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'action 2023 et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Concernant l'association « LES JARDINS DE JULIEN » dans le 14^{ème} arrondissement - Dossier n°EX022778

En 2023, la Ville souhaite soutenir l'association « Les Jardins de Julien » qui l'a sollicitée pour l'octroi d'une subvention afin de réaliser un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement.

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans les domaines de l'agriculture urbaine et de l'action sociale, l'association « les Jardins de Julien », sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement.

Depuis 2016, son champ d'action s'étend sur les terres d'une ancienne bastide du 14^e arrondissement « le domaine de la Charlotte ». Un espace a été aménagé à l'intérieur du jardin afin d'accueillir les publics et de favoriser les échanges entre les citoyens et les associations. Il permet également à l'association d'organiser des sessions de formation et de transmission de savoirs-faire autour du jardinage, de la protection de l'environnement et des pratiques culinaires.

En 2023, avec la double volonté d'aider les candidates et les candidats à l'installation agricole à se former tout en les incitant à se positionner au sien de la ceinture verte de Marseille, l'association a décidé de mettre en place l'action « Soutien à l'agriculture urbaine ». Il s'agit, dans la mouvance des espaces tests agricoles qui connaissent un vif succès dans toute la France, de permettre à de futurs agriculteurs et agricultrices en secteur bio, d'expérimenter leur activité sur des parcelles actuellement en jachère et de commercialiser leurs produits en direct et circuit court.

Durant chaque phase de test, une partie des terrains de l'association sera mise à disposition de deux porteurs de projets. Parallèlement, l'association s'attachera à rechercher des espaces voisins à louer au bénéfice des personnes soutenues. Elle valorisera et commercialisera leurs productions en direct et sur le marché marseillais.

Considérant que l'association « Les Jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de développement de l'agriculture urbaine, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Soutien à l'agriculture urbaine » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Concernant l'association « HEKO FARM » dans le 12^{ème} arrondissement - Dossier n°EX022098

L'association « Heko Farm » a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, des actions de sensibilisation des publics sont conduites auprès des scolaires et des habitants des quartiers environnants, notamment le quartier d'Air Bel. Depuis 2022, les activités pédagogiques s'organisent autour de quatre axes principaux : l'agroécologie, l'environnement, l'alimentation durable, le réemploi et le faire soi-même.

En 2023, le Talus souhaite pérenniser et développer ses dynamiques pédagogiques en ouvrant plus largement la ferme à tous les publics, enfants, adolescents, adultes et seniors, avec l'objectif de toucher plus de mille personnes et de mixer les publics. A travers les activités qui leur sont proposées, il s'agit d'impliquer les populations et de faire en sorte qu'elles se sentent pleinement acteurs de leur territoire.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Pérennisation des dynamiques pédagogiques du Talus », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande s'inscrit dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Concernant l'association « POLLY MAGGOO » dans le 2^{ème} arrondissement - Dossier n°EX022727

L'association « Polly Maggoo », créée en 1993, mène des actions croisant le cinéma et la science, à destination du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC). A travers le vecteur du cinéma, il s'agit de sensibiliser le jeune public à la culture

scientifique en mettant en exergue des problématiques environnementales.

En 2023, l'association propose le renouvellement de l'action « Atelier de réalisation Cinésciences » qui comprend deux volets :

- l'accompagnement d'une classe, située en réseau d'éducation prioritaire, dans la réalisation d'un court métrage portant sur un sujet lié à l'environnement. L'association fournit tous les moyens techniques ainsi que des professionnels afin que les enfants réalisent eux-mêmes le film de bout en bout. L'objectif est que ce court-métrage soit largement diffusé, notamment dans le cadre de manifestations nationales et via sa mise en ligne sur différents sites internet ;

- l'accueil, comme les années précédentes, d'au moins 4 classes d'écoles élémentaires lors des projections cinéma dans le cadre du festival RISC, au printemps 2024.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de huit mille (8000) Euros pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations, pour l'année 2023, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arrondissement siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX 022864	La Cité de l'Agriculture	1 ^{er}	Subvention de fonctionnement	25 000
EX 022778	Les Jardins de Julien	14 ^e	Soutien à l'agriculture urbaine	5 000
EX 022098	Heko Farm	12 ^e	Pérennisation des dynamiques pédagogiques du Talus	15 000
EX 022727	Polly Maggoo	2 ^e	Atelier de réalisation Cinésciences	8 000
TOTAL				53 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0353/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION

ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - Approbation de l'avenant n°1 portant sur les modalités d'accueil de producteurs locaux lors de la vente de produits agricoles alimentaires sur site.

23-39840-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques et de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'action municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a attribué la convention de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située dans le 12^e arrondissement, au groupement solidaire formé par l'association TIKa et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Ferme pédagogique du Collet des Comtes par délibération n°21/0949/AGE du 17 décembre 2021. Cette convention n°22/3546 a été notifiée le 4 février 2022 pour une durée de 5 ans.

Conformément à la convention en cours, le délégataire organise sur site, deux fois par semaine, la vente de sa production agricole. Après plus d'un an d'exploitation de l'équipement, le délégataire a informé l'autorité délégante du succès croissant de cette activité. Celle-ci répond en effet à un besoin grandissant des usagers, notamment les habitants des quartiers environnant la ferme, de s'approvisionner en produits agricoles alimentaires de qualité et de saison.

Face à la demande des usagers d'une offre plus variée et plus régulière de denrées agricoles alimentaires, le délégataire a proposé à la Ville de Marseille de l'autoriser à accueillir, à titre gratuit, pendant les créneaux de vente directe et lors de journées événementielles, des producteurs locaux en nombre limité. Ils seront choisis selon des critères pré-établis (une personne par type de production ; circuit court et s'inscrivant dans une logique d'agriculture durable ; origine clairement identifiée par étiquetage).

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le délégataire est soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence afin de sélectionner les candidats éligibles à ce marché paysan. Le délégataire doit alors contracter un appel à manifestation d'intérêt et par la suite, formaliser cet accueil par un contrat précaire et révocable avec le(s) producteur(s) local(ux) retenu(s).

Après information des représentants de la Ville de Marseille sur leur activité et les caractéristiques de leur production, ils seront autorisés à la vendre sur le site de la ferme, sous la responsabilité du délégataire.

Ce projet, déjà mis en œuvre sur le site de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, s'inscrit dans une démarche environnementale œuvrant dans le champ d'une agriculture durable afin de sensibiliser le public grand nombre de Marseillais à une alimentation saine, locale et solidaire. Il est proposé d'y répondre favorablement.

Aussi, il convient de modifier la convention de délégation de service public n°22/3546 en précisant les modalités de participation des producteurs locaux à la vente, sur le site de la ferme, de produits alimentaires agricoles, complémentaires à ceux récoltés par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0949/AGE DU 17 DECEMBRE
2021

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°22/3546 pour

l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0354/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention à l'association Les Epuisettes, œuvrant dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture urbaine et de l'alimentation durable - Approbation de convention.

23-39849-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que toutes les Marseillaises et tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

Créée en 2021, l'association « Les Epuisettes » lutte contre toutes les formes de gaspillage et organise des manifestations pour promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination d'un large public. Par ces opérations, l'association « Les Epuisettes » s'efforce de renforcer la prise en compte du développement durable dans les pratiques des habitants et acteurs du territoire, en utilisant les leviers de la sensibilisation du grand public et des actions concrètes sur le terrain.

Dans le cadre de la Journée Nationale de Lutte contre le Gaspillage Alimentaire le 16 octobre 2022, l'association a co-organisé une manifestation sur le Vieux-Port de Marseille, proposant au grand public des dégustations à base de fruits et légumes préparées par des chefs (850 distributions), des ateliers pratiques et ludiques, pour apprendre à accommoder des restes de repas ou confectionner des jus avec des fruits présentant des défauts. Un livret de recettes antigaspi a été distribué, également consultable et téléchargeable.

A travers cette 10^{ème} édition, pour l'année 2023, l'association « Les Epuisettes » compte sensibiliser de nombreuses personnes et alerter l'opinion publique sur le fait que le gaspillage alimentaire a une influence certaine sur le réchauffement climatique. En effet, si le gaspillage alimentaire était un pays, il serait le troisième plus gros pollueur mondial, derrière les États-Unis et la Chine. La nourriture non consommée représente 8% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde.

Considérant l'engagement et les objectifs de la Ville de Marseille dans le cadre de la Mission 100 Villes neutres climatiquement d'ici à 2030, les forts enjeux de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les plans environnemental, socio-culturel et économique, il est proposé d'allouer à l'association

« Les Épisettes » au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre de l'action « Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

delibere

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Les Épisettes » située à Aix-en-Provence, (dossier EX 021872) pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros) pour son action d'animation de la Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus, ainsi que le cadre de son action.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 8 000 Euros et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0355/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Convention de participation financière de l'Etat, pour l'année 2023, aux frais d'hébergement temporaire et d'accompagnement de personnes évacuées.

23-39710-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame la Conseillère Déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à l'afflux de signalements et d'évacuations nécessaires qui s'en est suivi, l'État et la Ville de Marseille, dans des circonstances impérieuses d'intérêt général, se sont appuyés, dès la fin 2018, sur des prestataires spécialisés afin d'évaluer la situation des familles délogées et les orienter vers un logement provisoire, leur permettant de retrouver un lieu à partir duquel organiser leur quotidien. Un espace d'accueil des ménages évacués a notamment été créé à cet effet, ceci dans le cadre d'une convention d'un an, signée le 10 décembre 2018 entre l'État, la Ville et Soliha Provence, suivie d'une convention multipartite signée le 8 février 2019 avec l'Association France Horizon.

Par la suite, pour assurer la continuité de la mission, un marché a été passé par l'État et la Ville, toujours avec Soliha Provence, tandis que la convention avec France Horizon a été prolongée par voie d'avenant, et ceci jusqu'à fin 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau marché, élaboré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville de Marseille, a été attribué, pour une durée de 4 ans, à SOLIHA Provence, l'accompagnement des familles en hébergement hôtelier étant sous-traité, depuis le 1^{er} avril 2022, à l'ADRIM.

L'État ayant affirmé sa volonté de soutenir cette stratégie d'hébergement temporaire et d'accompagnement des personnes évacuées, cet engagement s'était concrétisé par la signature, le 7 octobre 2021, d'une première convention tripartite entre l'État, la Ville et la Métropole, avec un engagement financier de l'État plafonné à 1 733 000 Euros (un million sept cent trente-trois mille Euros), répartis entre la Métropole et la Ville au prorata des dépenses respectives, moyennant des engagements de résultat en contrepartie.

Au vu du bon respect de ces engagements de résultats, confirmé par la présentation des indicateurs de suivi mis en place par la Ville, l'État a renouvelé son engagement financier pour l'année 2022 et souhaite désormais poursuivre cet appui financier au titre de l'année 2023 en proposant la signature d'une nouvelle convention tripartite.

Comme pour les exercices précédents, les dépenses éligibles à la subvention de l'État portent exclusivement sur les mesures d'assistance à l'accompagnement des ménages relogés dans le cadre de situations d'urgence, hors coûts d'hébergement temporaire (en hôtel ou en appartement) car ces derniers sont potentiellement recouvrables auprès des propriétaires.

Pour l'année 2023, le montant des dépenses ainsi éligibles a été estimé à 3,26 millions d'Euros (trois millions deux cent soixante mille Euros), sur la base notamment, pour ce qui concerne la Ville, d'une centaine de nouveaux logements pris à bail et d'une quinzaine de mesures d'intermédiation locative, en escomptant de l'ordre de 160 réintégrations dans les logements d'origine et 80 accompagnements vers un logement définitif.

La contribution financière de l'État porte sur 50% des dépenses éligibles effectives, soit au maximum 1,63 millions d'euros (un million six cent trente mille Euros) répartis entre la Métropole (450 136,97 Euros) (quatre cent cinquante mille cent trente-six Euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) et la Ville (1 179 863,03 Euros) (un million cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-trois Euros et trois centimes) au prorata des dépenses à la charge de chaque collectivité. Cette subvention, encadrée par une convention tripartite dont le projet figure en annexe, fera l'objet du versement d'une avance à hauteur de 50 % du montant prévisionnel, le montant du solde étant ajusté en fonction des dépenses effectives justifiées, conditionné, comme pour les exercices précédents, à la transmission par la Ville d'indicateurs périodiques ad hoc.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LES ARTICLES L521-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LE COURRIER DE LA VILLE ET DE LA MÉTROPOLÉ DU 20 JANVIER 2023, SOLLICITANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE AU RELOGEMENT DES MÉNAGES ÉVACUÉS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour l'année 2023, la convention ci-annexée de participation de l'Etat aux frais d'hébergement temporaire et l'accompagnement des ménages évacués d'immeubles interdits d'occupation et la perception par la Ville de Marseille d'une subvention d'un montant plafond de 1 179 863,03 Euros (un million cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-trois Euros et trois centimes).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la dite convention ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 3 La contribution financière attendue de l'État sera versée au budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0356/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Approbation d'une convention de participation de la Ville de Marseille à l'ADIL 13 pour le déploiement du dispositif marseillais de prévention des expulsions locatives dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État de l'Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur le logement d'abord.

23-39752-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle municipalité a fait de la question de l'accès au logement pour tous et la lutte contre l'habitat indigne une grande cause municipale. Les actions de maintien dans le logement sont un enjeu essentiel.

A Marseille, les actions en justice tendant à la résiliation des baux d'habitation en vue d'une expulsion sont nombreuses et constituent un phénomène d'exclusion pour de nombreux ménages. Ce phénomène est en constante augmentation, en particulier dans le contexte actuel de l'augmentation des charges énergétiques et du poids du poste logement dans le budget des ménages. Ainsi, en 2023, le nombre de commandements à payer devrait atteindre selon l'estimation de l'ADIL 4800 contre 3944 en 2017. En 2021 75% d'entre eux ne sont pas suivis par un travailleur social.

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer. La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

A Marseille, devant l'ampleur du phénomène, une réflexion partenariale a été engagée dès 2016, associant l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la CAF, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), animée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13) pour élaborer et mettre en œuvre un dispositif expérimental de prévention des expulsions locatives : ce dispositif cible les ménages en procédure d'expulsion qui n'ont pas de référent social au moment du lancement de la procédure. D'abord lancé sur le territoire du 3^{ème} arrondissement, il a été élargi en 2021 et 2022 à plusieurs autres arrondissements de la Ville, et couvrira l'ensemble de la ville en 2023.

Conscient de l'intérêt de cette action qui permet de maintenir des ménages en situation de logement pérenne, la Ville a sollicité une intégration de cette action dans les projets soutenus au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le Logement d'Abord, pour lesquels la Métropole et la Ville ont été retenues en février 2021. Par délibération n°21/0501/VAT du 9 juillet 2021, la Ville de Marseille et l'État ont ainsi adopté une convention portant sur le soutien de l'État à deux actions de l'AMI Logement d'abord pour Marseille, dont l'extension du dispositif expérimental de prévention des expulsions locative à l'ensemble des arrondissements de Marseille, pour un montant de 30 000 Euros (l'autre action étant le financement de la nuit de la solidarité à hauteur de 10 000 Euros).

Ce dispositif de prévention des expulsions est fondé sur l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Le dispositif animé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires au fil des années, et comporte aujourd'hui trois briques indissociables :

- Un lieu d'accueil permettant un accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services

d'accompagnement social, ayant reçu un commandement de payer.

- Une offre de formation à destination des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative.

La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions (assimilable à une CCAPEX), avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs oeuvrant sur le territoire et sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Concernant l'accompagnement juridique, en 2022, après l'envoi d'un courrier auprès de ces ménages pour une proposition d'accompagnement, l'ADIL a reçu 514 ménages en 2022 (soit 30% des ménages contactés) et 360 ménages sont encore en file active à fin 2022.

Ces ménages sont à 78% des locataires du parc privé. Ce sont en grande majorité des femmes seules avec enfants (60%). Leur revenu est en moyenne de 1002€ mensuels, avec une dette moyenne de 5871 €, soit 9,5 mois de loyer+ charges. Le stade de la procédure lors de la première rencontre est à 40% au niveau du commandement à payer.

Depuis 2021, l'accompagnement de l'ADIL a permis le maintien dans le logement de 31% des ménages accompagnés (et 43% pour les nouveaux ménages de 2022). Un plan d'apurement a été mis en place pour 54% des dossiers des ménages accompagnés, et une aide au relogement a été proposée pour 13% des dossiers.

En 2023, il est proposé que les modalités de traitement des ménages accompagnés évoluent pour agir au plus vite dès le commandement à payer. Afin de permettre un travail dans le délai réglementaire des 2 mois qui suivent le commandement de payer, l'ADIL propose par courrier un rendez-vous aux ménages sans attendre les informations des services sociaux institutionnels concernant la détection des publics connus. Ainsi, en 2023, l'ADIL prévoit l'accompagnement de 900 nouveaux ménages (via une consultation téléphonique pour les cas simples, ou dans une majorité des cas via un rendez vous physique, suivi 3 mois après par un rappel systématique pour vérifier l'avancée de la situation du ménage).

Concernant l'offre de formation, l'ADIL a organisé 5 sessions de formation permettant de former 82 travailleurs sociaux, 22 provenant du CCAS de la Ville.

Concernant l'animation de la commission partenariale marseillaise visant à traiter les cas complexes, 6 commissions ont été organisées et 65 situations traitées en 2022.

Au vu de l'intérêt du dispositif, il est proposé de reconduire l'ensemble de ces actions pour l'année 2023.

Le budget révisé de l'action de l'ADIL pour l'année 2023 est établi à 131 000 euros, l'État participant directement à cette action à hauteur de 15 000 euros, le Conseil Départemental à hauteur de 59 000 Euros, et la Ville à hauteur de 57 000 Euros. L'objet de la présente délibération est donc de permettre, comme en 2022, le versement à l'ADIL d'une subvention de 57 000 Euros (cinquante sept mille Euros) incluant la participation au titre de l'AMI LDA de 30 000 Euros (trente mille Euros) conformément à la convention entre la Ville de Marseille et l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°21/0501/VAT DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0297/VAT DU 29 JUIN 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0602/AGEDU 4 NOVEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 57 000 Euros (cinquante sept mille Euros) pour la mise en œuvre du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur l'ensemble des arrondissements de Marseille pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense sera inscrite aux budgets 2023 et suivants - nature 6574.2 – fonction 524.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0357/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Noailles - Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront- Le Canet - Cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence », de 19 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.
23-39783-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA, de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 22/0626/VAT du 04 novembre 2022, le principe de cession au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), de 34 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, en vue de la réalisation de l'opération portant sur l'îlot « multi-sites » s'inscrivant dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé 15 juillet 2019.

Cette opération « multi-sites » regroupe au total soixante-six immeubles ou tènements fonciers maîtrisés depuis de nombreuses années par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses opérateurs, dans le cadre de leur stratégie de lutte contre l'habitat indigne. Les deux collectivités souhaitent désormais mobiliser ces immeubles et micro-îlots, situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et du PPA. Les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le traitement de ces adresses, qui se situent principalement en hyper centre-ville et dont l'état de dégradation impose une intervention lourde.

La délibération précitée du 4 novembre 2022, adoptant le principe de cession de 34 immeubles propriété Ville de Marseille, a rappelé les objectifs généraux poursuivis par cette opération :

Réalisation par la SPLA-IN AMP de travaux de recyclage et de restructuration foncière, en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti marseillais;

Cession de ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social. Au regard des règles de financement de l'ANRU, cette offre nouvelle sera composée en moyenne de 70 % de Logements Locatifs Sociaux (répartis entre produits PLAI et PLUS), 25 % de logements pour actifs (cédés à Action Logement au titre des Contreparties Foncières) et 5% d'habitat innovant. Quelques appartements pourront en outre être réservés aux femmes victimes de violence.

Maintien et extension de la diversité commerciale, économique de proximité ou culturelle, et la réalisation d'équipements collectifs, qui pourront être localisés dans les immeubles traités.

Il est également précisé dans ladite délibération du 4 novembre 2022, que la cession définitive des 34 immeubles ou tènements fonciers serait réalisée après signature du contrat de concession d'aménagement entre la SPLA-IN AMP futur concessionnaire, et la Métropole Aix-Marseille-Provence en sa qualité de concédant, et que les modalités définitives de la cession, notamment financières, feraient l'objet d'un prochain vote en Conseil Municipal.

Depuis lors, le traité de concession « intervention multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés », a été conclu entre la Métropole « Aix-Marseille-Provence » et la SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence » le 18 janvier 2023 après délibérations du Conseil métropolitain n° CHL-009-13068/22/CM du 15 décembre 2022 et du Conseil d'administration de la SPLA-IN AMP du 20 décembre 2022.

Ce traité de concession, fixe notamment les modalités d'acquisition des immeubles par la SPLA-IN AMP. S'agissant des immeubles propriété Ville de Marseille, objet de la présente délibération, ces modalités sont retranscrites comme suit : « *Les terrains et immeubles bâtis sont cédés au Concessionnaire au fur et à mesure des besoins de l'Opération, pour un montant égal au prix d'acquisition plafonné au montant fixé par l'avis du directeur départemental des finances publiques, auquel pourront s'ajouter les frais annexes liés à la préparation des cessions, engagés postérieurement à la date du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 9 mars 2022* ».

Aujourd'hui, en accord avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN AMP, il convient d'engager la cession de 19 immeubles (sur les 34 immeubles à céder au total), constituant la « première tranche » de cessions. Les 15 immeubles restants seront cédés dans un deuxième temps, en fonction, des libérations foncières, et de l'achèvement des travaux de sécurisation d'urgence actuellement en cours d'exécution par la Ville, notamment par la voie de son mandataire la SOLEAM.

Conformément aux termes du traité de concession précités, il convient d'approuver ces cessions au profit de la SPLA-IN AMP, moyennant des prix égaux aux prix d'acquisitions initiaux par la-Ville de Marseille , et détaillés dans le tableau ci-après :

Arrondissement	Adresse	Consistance du Bien	Référence cadastrale	Prix-de cession
13001	9 rue de l'Académie	Immeuble R+3	201 803 A 0311	221 000 €
13001	9 rue Longue des Capucins	Immeuble R+3	201 803 A 0095	209 356 €
13001	13 rue d'Aubagne	Immeuble R+4	201 803 A 0089	657 886 €
13001	29 rue du Musée	Immeuble R+2	201 803 A 0187	114 223 €
13001	30 rue du Musée	Immeuble R+4	201 803 A 0196	259 896 €
13001	4 rue Nationale	Immeuble R+4	201 801 C 0232	315 600 €
13001	6 rue Nationale	Immeuble R+4	201 801 C 0211	79 638 €
13001	7 rue Nationale	Immeuble R+4	201 801 C 0016	507 000 €
13001	23 rue des Petits Maries	Immeuble R+4	201 801 B 0127	796 300 €
13001	15 rue de la Fare	Terrain nu	201 801 A 0100	123 609 €
13001	25 boulevard National	Immeuble R+5	201 802 B 0090	183 329 €

13002	1 rue du Poirier	Immeuble R+2	202 809 A 0239	11 753 €
13002	48 rue Sainte-Françoise	Immeuble R+4	202 809 A 0022	281 280 €
13002	5 montée des Accoules	Immeuble R+5	202 809 A 0246	56 210 €
13002	28 montée des Accoules	Immeuble R+3	202 809 A 0333	91 950 €
13002	1 rue Puits Bausenque	Immeuble R+3	202 809 A 0335	22 582 €
13002	2 rue Puits Bausenque	Immeuble R+3	202 809 A 0338	87 178 €
13003	8 rue François Barbini	Immeuble R+2	203 813 E 0117	47 232 €
13014	12 bis rue Léo Lagrange	Terrain nu	214 892 A 0067	78 057 €

Soit un montant total de 4 144 079 Euros, précision faite qu'il ne s'agit pas d'une vente indissociable et que l'opération pourra donner lieu à la signature de plusieurs actes de vente dont les signatures pourront être échelonnées dans le temps.

Il convient également de préciser que ces prix de cessions présentés ci-dessus, conformes aux dispositions du traité de concession, ont fait l'objet d'avis du Domaine annexés au présent rapport, qui n'émettent pas d'observation sur lesdits prix de cessions.

Au-delà de ces prix de cessions au profit de la SPLA-IN AMP, il convient en outre de considérer, tel que prévu au sein du traité de concession, les frais annexes liés à la préparation des cessions engagés par la Ville de Marseille postérieurement à la date du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 9 mars 2022.

Il s'agit précisément :

- Des frais d'études et de diagnostics pré-opérationnels sur quinze immeubles, études et diagnostics rachetés par la Ville de Marseille à 13 HABITAT suite à l'abandon d'un projet de cession porté par l'ancienne municipalité. Ces études et diagnostics pré-opérationnels seront utiles à la SPLA-IN AMP pour la réalisation de travaux de réhabilitation, et seront donc cédés à cette dernière pour un montant total de 110 472,24 Euros TTC correspondant aux montants effectivement engagés par la Ville pour procéder à leur rachat auprès de 13 HABITAT.

- Des frais liés aux libérations des immeubles objet de la cession, et plus précisément les indemnités d'évictions commerciales. Ainsi, s'ajouteront aux prix des cessions, en leur qualité de charges augmentatives prévues au traité de concession, les frais d'éviction commerciale du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9 rue Longue des Capucins 13001. Ces indemnités d'éviction étant en cours de fixation judiciaire, il a été convenu avec la SPLA-IN AMP, de les fixer forfaitairement à 76 950 Euros au vu de l'avis du Domaine rendu le 28 octobre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la deliberation 19/0558/UAGP du 17 juin 2019

vu la deliberation 19/0804/uagp du 16 septembre 2019

vu la deliberation 21/0632/vat du 01 octobre 2021

VU LA DELIBERATION N° 22/0626/VAT DU 04 NOVEMBRE 2022

Vu la deliberation n° 22/0625/VAT DU 04 NOVEMBRE 2022

Vu la deliberation n°23/0204/VAT DU 5 MAI 2023

VU LE TRAITE DE CONCESSION « intervention multisites pour la realisation de travaux de recyclage/rehabilitation d'immEubles degradés », SIGNE LE 18 JANVIER 2023 ENTRE LA Metropole « AIX MARSEILLE "PROVENCE » ET LA SPLA-in « AIX MARSEILLE PROVENCE »

VU les avis de la direction de l'immobilier de l'ETAT n°: 2023-13202, 2023-13202-11004, 2023-13202-11007, 2023-13202-11009, 2023-13201-106 2023-13201-11011, 2023-13203-11015, 2023-13201-10642, 2023-13214-10654, 2023-13201-10672, 2023-13201-10682, 2023-13201-10689, 2023-13201-10693, 2023-13201-10697, 2023-13201-10671, 2023-13201-10646, 2023-12201-10669, 2023-1320 2-10678, 2023-1320 2 -106 84, 2023-13202-10691, 2023-13202-10694

vU L'AVIS DE LA DIRECTION DE L'immobilier de l'ETAT n°2020401V1964 du 20 octobre 2020

ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la cession au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP) de 19 immeubles ou tènements fonciers dépendants du domaine privé de la Ville de Marseille, tels que désignés ci-après. La cession de chaque immeuble est approuvée pour un montant figurant dans le tableau ci-dessous :

Arrondissement	Adresse	Consistance du Bien	Référence cadastrale	Prix de cession
13001	9 rue de l'Académie	Immeuble R+3	201 803 A 0311	221 000 €
13001	9 rue Longue des Capucins	Immeuble R+3	201 803 A 0095	209 356 €
13001	13 rue d'Aubagne	Immeuble R+4	201 803 A 0089	657 886 €
13001	29 rue du Musée	Immeuble R+2	201 803 A 0187	114 223 €
13001	30 rue du Musée	Immeuble R+4	201 803 A 0196	259 896 €
13001	4 rue Nationale	Immeuble R+4	201 801 C 0232	315 600 €
13001	6 rue Nationale	Immeuble R+4	201 801 C 0211	79 638 €
13001	7 rue Nationale	Immeuble R+4	201 801 C 0016	507 000 €
13001	23 rue des Petits Maries	Immeuble R+4	201 801 B 0127	796 300 €
13001	15 rue de la Fare	Terrain nu	201 801 A 0100	123 609 €
13001	25 boulevard National	Immeuble R+5	201 802 B 0090	183 329 €
13002	1 rue du Poirier	Immeuble R+2	202 809 A 0239	11 753 €
13002	48 rue Sainte-Françoise	Immeuble R+4	202 809 A 0022	281 280 €

13002	5 montée des Accoules	Immeuble R+5	202 809 A 0246	56 210 €
13002	28 montée des Accoules	Immeuble R+3	202 809 A 0333	91 950 €
13002	1 rue Puits Bausenque	Immeuble R+3	202 809 A 0335	22 582 €
13002	2 rue Puits Bausenque	Immeuble R+3	202 809 A 0338	87 178 €
13003	8 rue François Barbini	Immeuble R+2	203 813 E 0117	47 232 €
13014	12 bis rue Léo Lagrange	Terrain nu	214 892 A 0067	78 057 €

Étant précisé que le total des prix de vente s'élève à la somme de 4 144 079 Euros (quatre millions cent quarante-quatre mille soixante-dix neuf Euros).

ARTICLE 2 Conformément aux termes du traité de concession « intervention multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés », conclu entre la Métropole « Aix-Marseille-Provence » et la SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence », s'ajouteront à ces prix de vente, des charges augmentatives de prix correspondant au remboursement par la SPLA-IN AMP, de frais annexes liés à la préparation des cessions, engagés par la Ville de Marseille depuis le Comité National d'Engagement de l'ANRU du 9 mars 2022 :

- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, portant sur quinze immeubles, précédemment réalisés par 13 HABITAT et rachetés par la Ville de Marseille pour un montant total de 110 472, 24 Euros TTC (cent dix mille quatre cent soixante-douze Euros et vingt-quatre centimes).

- Frais d'éviction commerciale d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 9 rue Longue des Capucins 13001, pour un montant forfaitaire et définitif de 76 950 Euros (soixante-seize mille neuf cent cinquante Euros).

ARTICLE 3 Les cessions de ces immeubles par la Ville de Marseille à la SPLA-IN AMP n'étant pas indissociablement liées, elles pourront faire l'objet de plusieurs actes de vente échelonnés dans le temps, que Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer.

ARTICLE 4 Les recettes afférentes à ces cessions seront constatées sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 77, nature 775, fonction 01.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0358/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Kallisté-Solidarité à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.
23-39239-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire dans lequel sont situés le Parc Kallisté et la Solidarité. Ce quartier prioritaire est situé les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet qui vise à traiter la question du redressement durable des copropriétés en difficulté du Parc Kallisté et à procéder à la conduite d'opérations d'acquisition portage démolition pour les copropriétés non pérennes (Bâtiment G, copropriété E logements + commerces) en s'appuyant sur une concession d'aménagement

Le projet vise également à assoir un socle de services publics à l'échelle des besoins du territoire.

Le projet vise aussi à maintenir et regagner une diversité de situations résidentielles et à garantir le bon fonctionnement d'un marché immobilier équilibré.

Les principales opérations qui ont été retenues par l'ANRU sont :

Le parc ludico-sportif : le parc, d'une superficie d'environ 3ha, est l'équipement majeur de ce quartier. Il assure une double fonctionnalité :

- la conservation du stade va permettre de gérer les eaux de ruissellement de la voie nouvelle U226 créée et des nouveaux lots construits (Lot A et B) en intégrant un bassin de rétention paysagé;

- celle d'un équipement majeur avec un stade, des activités multiples permettant de croiser les genres et les âges (famille avec jeunes enfants, ados, adultes), mais aussi des espaces naturels avec une gestion spécifique (pré-verger...).

La réhabilitation du groupe scolaire Solidarité : Le Groupe Scolaire est scindée en deux interventions : les interventions sur le Groupe Scolaire 1 (19 classes) et le Groupe Scolaire 2 (4 classes), le programme d'intervention prévoit entre autre l'amélioration des circulations internes, la sécurisation des abords et la création d'un réfectoire neuf. Un gymnase sera construit dans le cadre du programme.

Démolition des bâtiments H, G et E (258 logements) sur le Parc Kallisté

Nouveau groupe scolaire sur la Kallisté Granière sur le foncier du jardin de la Bigotte

Restructuration des équipements sportifs : le projet porte la requalification et restructuration des plateaux sportifs en cœur de quartier afin d'offrir des espaces d'agrément en lien avec les nouveaux espaces publics.

Centre social : la construction d'un nouveau centre social au sein de Kallisté doit permettre d'accompagner du point de vue social tout l'investissement engagé sur le site de l'ensemble immobilier. Le centre social sera notamment un des vecteurs de l'animation des nouveaux espaces publics en cœur de quartier.

La convention initiale pluriannuelle de Kallisté Solidarité a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 02 février 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Le montant global du projet est estimé à 187 390 522 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN de Kallisté Solidarité avec un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 62 904 000 millions d'Euros, dont 4 617 000 millions d'Euros en prêts.

Le projet urbain et les opérations financées par l'ANRU ayant été validés lors du Comité National d'Engagement du 2 février 2022 et dont l'avis écrit favorable a été délivré par l'ANRU le 24 juin 2022, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU. Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

La présente convention NPNRU du projet de Kallisté - Solidarité contient : Les annexes, répertoriées comme suit :

A – Présentation du projet ;

B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle de Kallisté Solidarité

l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

l'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente,
la commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,

Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : MARSEILLE HABITAT, UNICIL

Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain programmes nationaux,

la Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

Les partenaires associés sont dénommés ci-après :
la Caisse des Dépôts,

le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Kallisté Solidarité à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES**

**VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE**

**VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE
PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION
SOCIALES**

**VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT
LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE**

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU

VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DURGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016 VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020 VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020 VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE

VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Kallisté Solidarité et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU Kallisté Solidarité, ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0359/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Savine-Vallon des Tuves à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.
23-39240-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de la Savine – Vallon des Tuves situé dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet qui vise à reconquérir de l'attractivité résidentielle et à réaffirmer une polarité d'équipements publics s'articule notamment autour de 5 axes principaux :

• Poursuivre le développement de la centralité urbaine du vallon

Afin d'affirmer son rôle de polarité de proximité tout en contribuant au rééquilibrage de l'offre de logements dans le vallon ainsi qu'à l'intégration urbaine de la Savine via le maillage des espaces publics. Avec, dans le NPNRU, la construction de plusieurs résidences pour certaines dotées de commerces en

rez-de-chaussée, la réhabilitation du gymnase, l'achèvement du réaménagement des espaces publics jusqu'au secteur de la Petite Savine où le groupe scolaire du vallon des Tuves sera réhabilité.

• Démolir les derniers bâtiments « historiques » du plateau de la Savine haute

Afin d'achever l'élimination de l'amiante à la Savine, de contribuer au recul de l'urbanisation et à son remodelage plus en lien avec le vallon. Avec, dans le NPNRU, la démolition des 447 logements restants datant de la construction de la résidence.

• Poursuivre l'urbanisation le long du boulevard circulaire

Afin de participer au rééquilibrage de l'offre de logements sur le plateau et au remodelage d'une urbanisation plus en lien avec le vallon, en complétant la lisière « côté parc » et, en face, en investissant la rive intérieure du boulevard circulaire. Avec dans le NPNRU, la finalisation de la requalification du boulevard de la Savine, la construction de plusieurs programmes de diversification, la reconstitution d'une offre en logement locatif social et la réalisation d'un pôle d'équipements « Savine haute ».

• Mettre en lien le plateau avec le parc et le vallon

Afin d'ouvrir le plateau de la Savine sur le parc du canal puis le vallon et contribuer un peu plus à son rapprochement avec le site bas. Avec dans le NPNRU, la finalisation de la requalification du boulevard circulaire et l'aménagement d'une placette publique belvédère, en lien avec la contraction/réhabilitation du groupe scolaire de la Savine, reliant le plateau au parc du canal.

Les grands axes du programme NPNRU de la Savine sont :

En matière d'équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille et de la SPEM en ce qui concerne les Groupes Scolaires :

• Créer un pôle d'équipements de « plein air » au centre du plateau de la Savine haute

Afin de participer au rayonnement du plateau, au remodelage de l'urbanisation et à la mise en valeur du lien avec le Massif, par un traitement qualitatif de la frange ville-nature proposant des activités sportives et de loisirs de plein air ainsi qu'un équipement dédié aux thématiques en lien avec la nature. Avec, dans le NPNRU, la réalisation des équipements Savine haute, pôle d'équipements publics intégrant des terrains de sport, une aire de jeux, la réhabilitation de tout ou partie des cubes, une maison ENvironnement JEUnesse (ENJEU) dans le cadre de l'opération intitulée « pôle culture, sport et nature »

> Réhabilitation et restructuration du Groupe Scolaire Savine
Il s'agit d'une opération de requalification du groupe scolaire Savine. L'intervention sur cet équipement doit notamment participer à sa contraction sur une partie de son foncier, afin de libérer une partie de l'emprise de la maternelle qui doit permettre l'aménagement d'une placette publique belvédère reliant le plateau au parc du canal.

> Réhabilitation du gymnase du Vallon des Tuves

L'intervention sur le gymnase consiste en une requalification de cet équipement sportif vieillissant. En plus de l'intervention sur le bâtiment principal, est également prévue la réhabilitation des vestiaires.

En matière de démolitions sous la maîtrise d'ouvrage de l'unique bailleur social de l'ensemble immobilier de la Savine, Logirem :

- Bâtiments H (81 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée issue du protocole de préfiguration) – déjà réalisées en 2022,

- Bâtiments I (82 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée issue du protocole de préfiguration) – déjà réalisées en 2022,

- Bâtiment K (94 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée) réalisation au 1^{er} trimestre 2023,

- Bâtiments D (116 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée),

- Bâtiments E (74 logements – Logirem) (opération pré-conventionnée),

Soit 447 démolitions conduites par Logirem dans le cadre du NPNRU.

En matière de construction de logements :

- Accession sociale Savine (30 logements - SCCV Les Pins Verts) (opération pré-conventionnée bascule,

- Accession sociale Vallon des Tuves (35 logements - Métropole Aix-Marseille Provence dans l'attente de l'identification du MOA) (opération pré-conventionnée bascule PNRU),
- Accession sociale complémentaires (50 logements - Métropole Aix-Marseille Provence dans l'attente de l'identification du MOA).

La convention initiale pluriannuelle de la Savine Vallon des Tuves a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 2 février 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Le montant global du projet est estimé à 150,5 millions d'Euros TTC, il a été validé pour le PRIN de la Savine Vallon des Tuves avec un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 35,3 millions d'Euros (trente-cinq millions trois cent mille Euros), dont 27,8 millions (vingt-sept millions huit cent mille Euros) en subventions et 7,5 millions d'Euros (sept millions cinq cent mille Euros) en prêts.

Il convient désormais de faire valider par l'ANRU le présent projet de convention. La convention initiale pluriannuelle devra intégrer également l'avis de l'ANRU du Comité d'Engagement du 27 mars 2023 sur la reconstitution de l'offre sur site. Ce point sera complété dans le cadre de la validation du projet de convention par l'ANRU.

Le projet urbain et les opérations financées par l'ANRU ayant été validés lors du Comité National d'Engagement du 2 février 2022 et dont l'avis écrit favorable a été délivré par l'ANRU le 24 juin 2022, la mise en œuvre du programme ainsi que les engagements des partenaires sont formalisés dans la présente convention pluriannuelle NPNRU. Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes : La présente convention NPNRU du projet de La Savine – Vallon des Tuves contient : Les annexes, répertoriées comme suit :

- A – Présentation du projet ;
- B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
- C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
- D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

Les parties prenantes de la convention NPNRU pluriannuelle de La Castellane La Bricarde sont :

- l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,
- l'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa présidente,
- la commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,

Les organismes HLM concernés par les opérations programmées dans la présente convention : LOGIREM,

- Action Logement Services, représentée par sa Directrice du Renouvellement Urbain programmes nationaux,
- la Foncière Logement, représentée par sa Présidente,
- les partenaires associés sont dénommés ci-après :
- la Caisse des Dépôts,
- le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Marseille d'approuver la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain la Savine Vallon des Tuves à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU, ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES

VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU

VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DURGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU

VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR

VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016

VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020

VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020

VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017

APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUELEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019

APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE

VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019

APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUELEMENT URBAIN POUR MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020

PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention la Savine Vallon des Tuves et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer par voie électronique la convention NPNRU la Savine Vallon des Tuves ses annexes, ses avenants mineurs ultérieurs (et tout autre document afférent) comme prévu dans le cadre du dispositif national.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à effectuer toutes les démarches de demandes de subventions correspondantes auprès des divers financeurs, signataires ou non de la présente convention, et de signer les conventions s'y afférents.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0360/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Principe de cessions foncières à UNICIL dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Kallisté - Solidarité à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

23-39859-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur le Conseiller Spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire de la Kallisté-Solidarité situé dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en

priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention initiale pluriannuelle de Kallisté-Solidarité a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU qui a été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 2 février 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Le montant global du projet est estimé à 187 390 522 millions d'Euros TTC (cent quatre-vingt sept millions trois cent quatre-vingt dix mille cinq cent vingt-deux Euros), il a été validé pour le PRIN de Kallisté Solidarité avec un montant total maximum de concours financiers de l'ANRU de 62 904 000 millions d'Euros, dont 4 617 000 millions d'Euros (quatre millions six cent dix-sept millions d'Euros) en prêts.

Dans le cadre de la recomposition urbaine du quartier de la Solidarité, le bailleur social UNICIL porte plusieurs opérations de construction de logements. L'une d'entre elles se situe sur un foncier dont la propriété est mixte « Ville de Marseille / Unicil ».

Ce programme de logements contribuera à développer l'offre en logement social, notamment à destination du public sénior en intégrant quelques services aux personnes âgées et permettra le développement d'un équipement associatif.

UNICIL doit acquérir la partie du foncier qui appartient à la Ville de Marseille. Dans cette optique le bailleur social a fait réaliser des relevés de géomètre permettant d'identifier les parcelles concernées

La Ville de Marseille devra saisir les Domaines pour procéder à la cession du foncier nécessaire et utile au développement du programme de logements.

Le tènement est composé de 3 parcelles constituant le lot M1 et M2 :

* 903D0080

* 903 D0081

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LA LOI 2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION SOCIALES

VU LE DECRET 2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

VU L'ARRETE DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU

VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 7 AOUT 2015 PORTANT APPROBATION DURGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU

VU LE REGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR

VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DECEMBRE 2016 VU L'AVIS DU COMITE D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FEVRIER 2020 VU LA DELIBERATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020 VU LA DELIBERATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE VU LA DELIBERATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE

VU LA DELIBERATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE VU LA DELIBERATION DE DELEGATION HN

001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL DE LA METROPOLE AU BUREAU DE LA METROPOLE OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la UNICIL des parcelles cadastrées 903 D0080 et 903 D0081.

ARTICLE 2 UNICIL est autorisée à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 La cession ne pourra intervenir qu'après fixation des conditions de vente au vu d'un avis du Domaine approuvées par une décision ultérieure du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0361/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée Consolat pour accompagner la mise en oeuvre de travaux urgents - Approbation de la convention de financement Ville - Syndicat des copropriétaires de la résidence Consolat - 358 Chemin du Littoral - 15ème arrondissement. 23-39704-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation des grandes copropriétés dégradées, à Marseille, est un enjeu fort en terme de politique publique de l'habitat. Une certaine de copropriétés sont qualifiées comme ayant un état dégradé, fragile ou susceptible de le devenir, au titre des critères ANAH. Parmi les plus en difficulté, 13 ensembles immobiliers cumulent toutes les difficultés, sociales, bâtimentaires, sécuritaires et financières. Ils sont ciblés par l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées et qualifiés de cercle de priorité n°1. La copropriété Consolat appartient à ce premier cercle.

La Ville de Marseille souhaite s'impliquer pour mener activement la mise en oeuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne. Aussi, dans le cadre de cet Accord Partenarial sur les copropriétés dégradées, la Ville de Marseille contribue, avec l'ensemble des partenaires, à déployer les dispositifs d'accompagnement public pertinents.

Le quartier « Consolat Ruisseau Mirabeau », situé dans le 15ème arrondissement de Marseille, appartient au territoire nord littoral. Il est inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville et en Programme d'Intérêt Régional, dans le cadre de l'avenant 2 du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de Marseille Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2022. Dans une optique de capitalisation des précédents projets menés dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, ce dernier document prévoit la mise en oeuvre d'une étude urbaine et sociale et un travail concernant la gestion urbaine de proximité, maillé avec un dispositif de concertation des habitants.

Au sein de ce quartier, sur la façade littorale nord de Marseille, la copropriété de Consolat est située à l'adresse suivante, 358 Chemin du Littoral dans le 15^{ème} arrondissement. Elle est composée de six bâtiments ayant des niveaux de hauteur disparates : les bâtiments A, B et C ont une hauteur importante (11, 8 et 15 étages) et les 3 derniers (D, F, H) sont plus petits (entre 1 et 4 étages). L'ensemble représente 396 logements, 13 commerces et 33 garages.

Parmi les 6 bâtiments, le bâtiment A est celui dont l'état est le plus préoccupant car il concentre la plus grande part de dégradation et de difficulté de gestion. Il est constitué de 192 logements réunis dans un bâti de type « barre sur pilotis » de 10

entrées et de 11 étages (4ème famille au regard de la réglementation incendie) dont un «niveau séchoirs» (7ème étage), sources de multiples non conformités (dépôts d'encombrants réguliers constituant des masses calorifiques dangereuses).

Dès 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclenché la commande d'expertises sur cet ensemble immobilier, afin d'étudier son fonctionnement, de mieux appréhender ses difficultés et de permettre la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de redressement. Ainsi, les 2 études pré-opérationnelles, achevées en 2020 et 2021, font état d'une copropriété en difficulté avérée. Dans un objectif de redressement pérenne de cette copropriété, 4 perspectives de traitement sont attendues : la nécessité de travaux urgents, une refonte de la structure foncière, une requalification globale (batimentaire et des espaces extérieurs) et une recomposition foncière et urbaine à l'échelle du secteur Consolat Mirabeau.

Le 13 septembre 2022, un arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration de Plan de Sauvegarde a été pris. Il marque le début de la phase amont du Plan de Sauvegarde. Pendant cette période, qui a pour objet de construire un plan d'actions nourri d'une analyse actualisée, une des questions prioritaires est la réalisation des travaux d'urgence visant à la mise en sécurité des habitants.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ses pouvoirs de police de l'habitat, la Ville de Marseille a notifié en juillet 2021 au syndicat des copropriétaires un arrêté de mise en sécurité des équipements communs en procédure d'urgence pour le bâtiment A. Suite à la réalisation de certains travaux prescrits, un arrêté de mise en sécurité ordinaire a été notifié en juillet 2022, pour certaines cages d'escalier du bâtiment A. Les dysfonctionnements recensés concernent des fuites d'eaux usées, potables et pluviales, l'état dégradé des ascenseurs des cages d'escalier C, D, E, G, H et J, l'accumulation de déchets à l'étage des séchoirs, les dégradations de certaines grilles d'accès aux colonnes de gaz. Enfin, les dégradations de certaines parois de vides ordures présentent un risque de propagation d'incendie.

Aussi, dans un premier temps, le syndicat des copropriétaires de la résidence Consolat, représenté par son syndic Foncia Méditerranée, a déposé avec l'appui de l'opérateur du Plan de Sauvegarde «Territoire et Habitat» une demande de subvention auprès de l'ensemble des partenaires de l'Accord Partenarial, et notamment auprès de la Ville. Cette subvention permettra la mise en œuvre de travaux urgents, qui concernent les dysfonctionnements évoqués ci-dessus.

La participation financière de la Ville de Marseille s'élève à 89 479 euros, pour un coût prévisionnel total des travaux de 1 025 466 euros TTC, soit 8,7 % de l'ensemble.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

ANAH : 856 835 Euros (huit cent cinquante six mille huit cent trente cinq Euros)

Métropole Aix-Marseille-Provence : 79 152 Euros (soixante dix-neuf mille cent cinquante deux Euros)

Ville de Marseille : 89 479 Euros (quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante dix-neuf Euros)

Copropriétaires : 38 722 Euros (trente huit mille sept cent vingt deux Euros)

Afin d'accélérer l'attribution et le versement des subventions, chaque financeur engage sa subvention de façon autonome, par une convention bilatérale de financement avec le syndicat des copropriétaires.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne la mise en œuvre des travaux urgents jusqu'à la hauteur 89 479 Euros (quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante dix-neuf Euros) et approuve la convention bilatérale de financement avec le syndicat des copropriétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1 ET SUIVANTS,

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 17-1560-UAGP, EN DATE DU 3 AVRIL 2017, AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD

PARTENARIAL POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR LA VILLE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°22-38642-DLLHI, EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022, ADOPTANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES COPROPRIETES DEGRADEES

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 SEPTEMBRE 2022, PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE CONSOLAT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de financement entre la Ville de Marseille et le Syndicat des copropriétaires de la résidence Consolat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 3 Est approuvée dans le cadre de cette convention une subvention municipale au syndicat des copropriétaires d'un montant maximal de 89 479 Euros (quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante dix-neuf Euros).

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant au soutien municipal seront imputées sur la nature 454203 - chapitre 45 - fonction 01- direction 01012 des budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0362/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION JO ET GRANDS EVENEMENTS - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le GIP France 2023 et la Ville de Marseille relatif à l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

23-39908-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1135/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023, dont l'objet est de définir les principes de coopération en vue de l'organisation de ce grand événement.

Cette convention fixe d'une part les obligations du GIP France 2023 et ses engagements pour l'organisation de la compétition, les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments pris en charge.

Par délibération n° 22/0501/VAT du 30/09/2022, la Ville de Marseille a approuvée l'avenant n°6 au contrat de partenariat entre la Ville de Marseille et AREMA, relatif au Stade Orange Vélodrome et à ses abords dans le cadre de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Compte tenu des avancées des discussions intervenues entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023 pour l'organisation des rencontres officielles internationales disputées à Marseille, le GIP France 2023 et la Ville de Marseille souhaitent désormais conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat afin de stabiliser les contours de cette coopération.

Cela concerne les engagements de la Ville sur la mise à disposition du stade hôte et des installations et équipements indispensables au tournoi, et les obligations en termes de conditions d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023 ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2023 – code service 10202.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0363/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
GRANDS EQUIPEMENTS ET GRANDS EVENEMENTS -
PALAIS DES SPORTS - Création de tarifs pour le prêt de
nouveaux matériels.

23-39645-DGEGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. L'exceptionnelle dynamique qui émerge à Marseille sous l'effet conjugué du développement de son tissu socio-économique à forte valeur ajoutée (numérique, digitale, énergie, santé, mobilité) couplé à un écosystème riche d'acteurs et de lieux de la nouvelle économie sociale et solidaire, de la transition écologique (collectifs, associations, entreprises, tiers-lieux..) de la belle vitalité des secteurs de l'économie de la connaissance (pôles de compétitivité), du numérique, nous amène à rechercher des acteurs partenaires prêts à collaborer à la vie sociale et économique de notre Ville. Afin d'améliorer l'accueil des manifestations, le Palais des Sports a fait l'acquisition d'un nouveau matériel. Il s'agit de 80 ml d'écrans leds pouvant servir également d'écrans en accroche centrale 4 faces de 4m de base en 16/9^{ème}.

Les écrans LED modulables permettent une adaptation à tous supports (sur un plafond, au sol, une vitrine, autour du terrain...) et peuvent revêtir toutes les tailles. La personnalisation est quasiment sans limite, ce qui en fait un outil pratique et adapté aux manifestations du Palais des Sports.

Leur utilisation permet à l'organisateur de retransmettre une image en direct pendant l'évènement ou rendre une publicité visuelle accessible, captivante et dynamique pour le public.

Ce type de technologie est adapté aux besoins des spectacles vivants et à certaines compétitions sportives. C'est pourquoi, il offre une réelle plus-value à l'exploitation du Palais des Sports. Le prêt de ces écrans leds sera possible pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports ce qui permettra à la Ville de Marseille de recouvrir des recettes supplémentaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ces écrans leds aux organisateurs qui en feraient la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification suivante de l'article 1 « Redevances » - Chapitre IV – 2° Mise à disposition des écrans leds polyvalents de l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports :

Le prêt des écrans leds polyvalents, formant un assemblage de plusieurs dalles ou modules, lors de manifestations au Palais des Sports donnera droit à la perception d'une redevance (ce compris l'installation, la configuration de ceux-ci et le démontage) telle que stipulée ci-dessous :

Longueur et nombre de dalles	Montants TTC en Euros par tranche de 24h non fractionnable
30 dalles (prêt minimum)	900
40 mètres de dalles = 80 dalles	2 400
80 mètres de dalles = 160 dalles (Par exemple : écran 4 faces type cube + 40 mètres de bord de terrain)	4 800
Écran 4 faces = 20 dalles par face (4m x 2,50m)	2 400
Écran géant (11m x 6m)	3 960

ARTICLE 2 Les recettes de ces mises à disposition de matériels seront constatées à la nature 752.T – Fonction 411 – Code Service 04026.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0364/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
GRANDS EQUIPEMENTS ET GRANDS EVENEMENTS -
Attribution d'une subvention pour la Nuit des Champions se déroulant au Palais des Sports durant le 4ème trimestre 2023 -
Approbation d'une convention de partenariat.

23-39646-DGEGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. L'exceptionnelle dynamique qui émerge à Marseille sous l'effet conjugué du développement de son tissu socio-économique à forte valeur ajoutée (numérique, digitale, énergie, santé, mobilité) couplé à un écosystème riche d'acteurs et de lieux de la nouvelle économie sociale et solidaire, de la transition écologique (collectifs, associations, entreprises, tiers-lieux..) de la belle vitalité des pôles de compétitivité, du numérique, nous amène à rechercher des acteurs partenaires prêts à collaborer à la vie sociale et économique de notre Ville.

C'est donc en accueillant des événements sportifs prestigieux dans ses Grands Équipements Municipaux, dont fait partie le Palais des Sports, que Marseille confirme sa place de ville jeune, dynamique tournée vers l'avenir. Des manifestations sportives événementielles de plus en plus concernées par une nouvelle politique municipale dont la volonté aujourd'hui est de s'engager dans l'attractivité généralisée et faire de l'agglomération marseillaise, l'une des plus grades métropoles d'Europe en termes de rayonnement économique, événementiel et sportif.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à une association pour l'organisation de la manifestation ci-après qui se déroulera au Palais des Sports, et favoriser ainsi le développement de ce dernier, son attractivité et son rayonnement international en promouvant les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité. De plus, cette manifestation sportive internationale aura des retombées importantes sur l'image de marque de notre Ville et profitera également à l'activité économique, notamment à l'hôtellerie et à la restauration marseillaise.

Cet événement sportif régional, national et international, est incontournable par son antériorité et la notoriété acquise avec le succès réalisé lors de ses précédentes éditions.

En effet, fort de son succès populaire, elle attire chaque année de nombreux Marseillais et Marseillaises de tout âge et de tout horizon ; à chaque édition près de 5 000 spectateurs sont présents dans l'arène du Palais des Sports.

Pour cette 30^{ème} édition, la Nuit des Champions, gala international multisports pieds/poings, qui aura lieu le 18

novembre 2023, recevra sur le ring du Palais des Sports les anciennes et actuelles gloires qui ont fait au fil des 30 années « La Nuit des Champions ». Elle présentera également 13 combats de niveau international mixte en Kick Boxing – Muay thaï & Boxe.

Cette soirée permettra au grand public de découvrir en lever de rideau les jeunes Champions de France 2023 (mixtes) qui auront porté les couleurs de notre ville, de notre département et de notre région.

Il est également prévu au programme de cette soirée prestigieuse, 3 ceintures mondiales « NDC », 2 combats Muay Thaï (sport de combat proche de la boxe américaine autorisant les coups de coude et de genou et se pratique pieds nus et avec des gants) et 7 combats mixtes en Kick boxing.

De plus, le soutien à cet événement s'inscrit pleinement dans la politique publique Sport et cette manifestation prestigieuse promeut l'image sportive de la ville au-delà des frontières.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention d'un montant de 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros) au bénéficiaire de l'association suivante ainsi que la convention de partenariat ci-jointe :

Association : Full Contact Académie
Manifestation : « Nuit des Champions « La 30^{ème} » - Gala International de Sports Pieds-poings
Dossier Subvention : EX 022392
Date : le 18 Novembre 2023
Subvention proposée : 85 000 Euros

Les crédits prévus pour le versement de la subvention devront impérativement être consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport sous réserve que la manifestation puisse avoir lieu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée :

Association : Full Contact Académie Manifestation : « Nuit des Champions « La 30 ^{ème} » - Gala International de Sports Pieds-poings Dossier Subvention : EX 022392 Date : le 18 Novembre 2023	85 000 Euros
--	--------------

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits votés au budget principal - Palais des Sports – Fonction 411 – Nature : 6574.1 – Code Service 04026

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0365/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'un complément de subvention à l'association ORANE dans le cadre d'un dispositif d'expérimentation sonore nationale lors du Festival MARSATAC - Approbation d'un avenant à la convention.

23-39684-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille constitue l'une des territoires de festivals parmi les plus attractifs de France tant en termes de diversité d'esthétiques, de publics auxquels ils s'adressent et de nombre d'événements. Ces événements participent de manière essentielle à l'élargissement de l'accès à la culture, de la transformation du cadre de vie, de développement économique et au dynamisme de notre territoire.

Il n'en demeure pas moins que la tenue d'événements festifs et de large audience nécessite une responsabilisation accrue des organisateurs et de la Ville afin de préserver l'équilibre entre célébration et qualité de vie en particulier pour les riverains.

En tant que 2^{ème} ville de France et partenaire de nombreux festivals, le choix de la Ville de Marseille est de s'engager dans une démarche pro-active et inédite d'expérimentation à portée nationale sur la gestion sonore des festivals de plein air aux côtés des principaux partenaires institutionnels et professionnels nationaux de la filière des arts de la scène et de la musique pour contribuer à une évolution des dispositifs techniques et auditifs.

Cette expérimentation est prévue pour l'édition 2023 du festival Marsatoc, créé à Marseille il y a plus de 20 ans, et porté par l'association ORANE. Cet acteur culturel Marseillais est pionnier dans l'appréhension des problématiques sociétales telles que l'inscription dans une charte et la mise en œuvre de pratiques éco-responsables, la sensibilisation et prévention des violences sexuelles et du harcèlement sexiste en milieu festivalier notamment.

L'enjeu majeur pour les organisateurs de concert et des festivals en plein air est de pouvoir relever un grand nombre de défis techniques afin de répondre à la réglementation particulièrement complexe du décret « son » et parallèlement à la question de la protection de l'environnement et à la nécessaire réduction des nuisances sonores.

Cette expérimentation nationale visera donc :

- à concilier qualité sonore, réduction des nuisances chez les riverains par le biais notamment de prises de mesures,
- à garantir la qualité d'écoute pour les festivaliers et le respect des œuvres pour les artistes,
- à réaliser les tests nécessaires pour faire avancer l'innovation technologique dans la diffusion sonore et à en évaluer le coût.

Ce dispositif exceptionnel sera mis en œuvre du 16 juin au 18 juin inclus par l'association ORANE qui s'implique financièrement à hauteur de 50 000 euros. Cette dernière bénéficie du concours financier du Centre national de la musique à hauteur de 20 000 euros et de l'association AGI-SON à hauteur de 5000 euros pour un montant global de l'opération de 95 000 euros. Un soutien logistique est apporté par les partenaires techniques Solution 63hz, Dushow, Cinov, et A2MS. Enfin, l'expérimentation associera les organisations professionnelles suivantes pour le suivi et la communication du bilan de l'expérimentation: le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA), le Prodiss organisation patronale représentative des principales entreprises du spectacle musical et de variété en France, le Syndicat National des Professionnels de l'Audiovisuel, du Spectacle et de l'Événement (Synpase) et la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC). Le bilan de cette expérimentation fera l'objet d'une restitution écrite et de présentations dans le cadre de rencontres professionnelles ciblant les quelques 3000 festival musicaux concernés en France par ces enjeux.

Il est proposé d'attribuer un complément de subvention de 20 000 (vingt mille Euros) à l'association ORANE pour la mise en place de ce dispositif d'expérimentation sonore et les restitutions de ces conclusions en direction des organisateurs de festivals en France.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce dispositif, la Ville se réserve le droit d'étendre cette expérimentation à d'autres manifestations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué à l'association ORANE un complément de subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour la réalisation d'un dispositif d'expérimentation

sonore dans le cadre du festival MARSATAC (dossier EX021355) .

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexée, relative à cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Direction de la Culture, nature 6574.1 fonction 311, fonction MPA 12900902.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0366/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Modernisation du parc ludico-sportif La Solidarité - Voie Elie Kakou - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39826-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport porte sur le quartier prioritaire Kallisté-Solidarité situé dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille. Ce quartier est identifié parmi les quartiers d'intérêt national par l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visé en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La convention initiale pluriannuelle de Kallisté-Solidarité a été rédigée sur la base du dossier de présentation porté et élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif au NPNRU, examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 2 février 2022.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Le montant global du projet est estimé à 187 390 522 millions d'Euros TTC ; il a été validé pour le PRIN de Kallisté Solidarité avec un montant total maximum de concours financier de l'ANRU de 62 904 000 d'Euros (soixante-deux millions neuf cent quatre mille Euros), dont 4 617 000 d'Euros en prêts (quatre millions six cent dix-sept mille Euros).

Dans le cadre de ce Projet de Renouvellement Urbain du quartier La Solidarité, dans le 15ème arrondissement, la Ville de Marseille a créé un parc ludico-sportif le long de la U226, actuelle voie Elie Kakou.

Le parc, d'une superficie d'environ 3 ha, est l'équipement majeur de ce quartier. Il assure une double fonctionnalité :

- la conservation du stade va permettre de gérer les eaux de ruissellement de la voie nouvelle U226 créée et des nouveaux lots construits (Lots A et B) en intégrant un bassin de rétention paysagé;

- celle d'un équipement majeur avec un stade, des activités multiples permettant de croiser les genres et les âges (famille avec jeunes enfants, ados, adultes), mais aussi des espaces naturels avec une gestion spécifique (pré-verger...).

Son nouveau périmètre d'intervention élargi permet d'initier une liaison paysagère entre les quartiers Solidarité et Kallisté.

A la suite de la réalisation de ce parc, afin d'accueillir les utilisateurs dans les meilleures conditions, il s'avère aujourd'hui nécessaire de réaliser des études suivies de travaux pour la création d'une buvette, de quatre vestiaires, d'une aire de stationnement et de toilettes publiques en partie basse.

La buvette sera implantée sur l'esplanade en partie haute du parc.

Il est également proposé de moderniser le stade stabilisé par un synthétique avec son arrosage et de compléter ses clôtures. Pour compléter ces aménagements, il est également proposé d'étudier la mise en place de barbecues électriques et de mobilier supplémentaire tels que des bancs, des poubelles, des assises, des bains de soleil, des tables de ping-pong et de jeux d'échecs/dames, une signalisation et des ombrières légères en tête de jeux de pétanque.

Les études et travaux nécessaires à la réalisation de cette opération seront échelonnés sur deux ans et permettront une finalisation du projet dans son ensemble.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 1 600 000 Euros (un million six cent mille euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 584 000 Euros (cinq cent quatre vingt quatre mille Euros).

- Année 2024 : 1 016 000 Euros (un million seize mille Euros).
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du parc ludico-sportif La Solidarité, voie Elie Kakou, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023 à hauteur de 1 600 000 Euros (un million six cent mille Euros), pour la réalisation de l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0367/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution d'une subvention à l'association La Ligue de L'Enseignement des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de l'édition 2023 du festival « Les Escapes Méditerranéennes ».

23-39865-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses échanges avec les villes voisines de la rive Sud de la Méditerranée. En complément de ses propres actions, la municipalité encourage les acteurs de la société civile qui

s'engagent dans des projets de coopération en matière d'échanges, de solidarité et d'aide au développement et qui réalisent des actions à vocation méditerranéenne sur son territoire. A cet effet, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association La Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône, sise 192, rue Horace Bertin dans le 5^{ème} arrondissement, la subvention suivante :

Festival « Les Escalles Méditerranéennes » (dossier n°EX0222772). Réalisées dans le quartier de l'Estaque, du 5 au 8 juillet 2023 et en partenariat avec la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, l'association Nuits Méti et l'association Solidarité Laïque, les Escalles Méditerranéennes proposent un programme culturel complet de rencontres et d'échanges (conférences-débats, ateliers, animations et jeux, diffusion de films...). Ouvert à tous et réunissant chaque année près de 2000 Marseillais et Marseillaises, le festival ambitionne de :

- valoriser les cultures méditerranéennes auprès des habitants,
- sensibiliser les habitants, et notamment les jeunes, à la solidarité internationale et aux inégalités d'accès aux droits humains,
- sensibiliser les enfants au développement durable et à la protection de la mer Méditerranée,
- proposer aux habitants des temps de réflexion, d'échange et de débats, de qualité,
- animer la vie de quartier à travers différents temps festifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association Ligue de l'Enseignement des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement ci-annexée.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2023 de la Mission Relations Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10082.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0368/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme investissement DSU - Extension équipement petite enfance quartier de La Solidarité - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39858-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020, cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé d'une année supplémentaire, jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, finance les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

L'opération d'investissement détaillée ci-après est portée par le bailleur UNICIL et bénéficie d'un soutien de la Ville de Marseille. Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 24 278 € (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit euros Euros) pour l'opération suivante :

La crèche « Grenadine » située dans le quartier de la Solidarité rencontre une problématique d'incendies de containers à répétition depuis plusieurs semaines sur une parcelle à proximité de l'équipement accueillant de jeunes enfants. Le gestionnaire nous a fait part de l'inquiétude de l'équipe et des parents quant aux conséquences de ces actes malveillants.

En concertation avec les services de l'État et de la Ville, le bailleur social UNICIL, propriétaire de l'équipement, projette l'aménagement d'un mur sur les contours de la parcelle en question afin de répondre à cette problématique.

A cet effet, UNICIL sollicite la Ville de Marseille pour soutenir ce projet consistant à construire un mur d'enceinte afin d'intégrer cette parcelle dans l'enceinte de la crèche Grenadine.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 36 417 Euros

Financement politique de la Ville :

Ville de Marseille : 24 278 Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 12 139 Euros

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 24 278 Euros (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit euros Euros), pour le versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N° 19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022,

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme , année 2023, à hauteur 24 278 Euros (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit euros Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant à l'action détaillée ci-dessous :

Secteur	Bailleur	Objet	Coût projet	Montant proposé VdM
Nord Littoral Ouest	UNICIL	Extension équipement petite enfance quartier de la Solidarité	36 417 Euros	24 278 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à les signer.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 24 278 Euros (vingt quatre mille deux cent soixante dix huit euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0369/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39873-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023. Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir huit structures pour un montant de 104 049 Euros

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Kleber : Equipement démarche réduction des déchets	11 813 Euros	9 450 Euros		2363 Euros
Léo Lagrange Méditerranée	Centre Social St Mauront : Renouvellement équipement mobilier	16 875 Euros	13 500 Euros		2748 Euros
Juxtapoz	La cuisine du couvent Levat : un espace ressource pour les associations et un lieu de convivialité pour les habitants	22 639 Euros	18 000 Euros		4639 Euros
Cité de la musique	Investissement Orchestre à l'école Korsec	16 205 Euros	6 482 Euros	Métropole AMP : 6 482 Euros	3241 Euros
Entre parenthèse	Espace lecture Pontevès	9 020 Euros	7 200 Euros		1820 Euros
Planning familial	Mise en accessibilité du planning familial 13	29 086 Euros	23 268 Euros		5818 Euros
HAS	Aménagement immeuble capucins : salles collectives et appartements sociaux	40 508 Euros	24 074 Euros		16 434 Euros
Ufolep	Investissement en matériel	5 189 Euros	2 075 Euros	CD 13 : 2074 Euros	1040 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir cinq structures pour un montant de 69 122 Euros

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Equipement démarche réduction des déchets	11 813 Euros	9 450 Euros		2 363 Euros
AEC Air Bel	Matériel informatique et mobilier Centre Social Air Bel	5 903 Euros	4 722 Euros		1181 Euros

AEC Escourtines	Equipement Centre Social les Escourtines	32 772 Euros	22 000 Euros	CAF : 4 217 Euros	6 555 Euros
Synergie Family	Mobilier Centre Social Les Caillols	17 020 Euros	13 500 Euros		3520 Euros
Citoyens de la Soude	Acquisition minibus 9 places	38 900 Euros	19 450 Euros		19 450 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir cinq structures pour un montant de 119 812 Euros

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Léo Lagrange Méditerranée	Rénover et redynamiser l'accueil Centre Social MPT Olivier bleu	5 493 Euros	3 417 Euros		2076 Euros
Le Rocher Oasis des Cités	Travaux cuisine et accueil	13 017 Euros	5 000 Euros	Métropole AMP : 5 000 Euros	3 017 Euros
Association Toujours plus haut	Acquisition minibus : mobilité et découverte aux Aygalades	32 990 Euros	16 495 Euros		16 495 Euros
Amicale des Jeunes de la Cabucelle	Achat minibus	29 800 Euros	14 900 Euros		14 900 Euros
Sud Side CMO	Le Manège Marin	141 000 Euros	80 000 Euros	DRAC : 10 000 Euros VdM DAC : 10 000 Euros Bailleurs sociaux : 12 800 Euros	28 200 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir quatre structures pour un montant de 120 943 Euros

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane	Acquisition de minibus pour les activités	41 314 Euros	20 657 Euros		20 657 Euros
Centre de Culture Ouvrière	Rénovation des espaces petite enfance et famille du centre social	12 791 Euros	10 000 Euros		2 791 Euros
Centre de Culture Ouvrière	Equipement Espace jeune Centre Social La Bricarde	1 714 Euros	1 370 Euros		344 Euros
Projet de centre de santé Communautaire Marseillais	Rénovation et accessibilité du 3ème étage du Château en Santé	312 374 Euros	70 000 Euros	Agence Régionale de Santé : 129 899 Euros Conseil Régional PACA : 50 000 Euros	62 475 Euros
LE ZEF scène nationale de Marseille	Aménagement « La parcelle », poulailler et four à pain	26 645 Euros	18 916 Euros		7 729 Euros

Sur le territoire Nord Est 13, il est proposé de soutenir deux structures pour un montant de 18 083 Euros

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
CS St Just	Investissement mobilier	9 416 Euros	7 533 Euros		1883 Euros
Ligue de l'enseignement FAIL13	CS Les Lilas - démarche écologique Et réduction des déchets	13192	10 550 Euros		2642 Euros

Sur le territoire Nord Est 14, il est proposé de soutenir trois structures pour un montant de 23 440 Euros

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Femmes de la Busserine	Equiperment pour les animations de proximité	3 843 Euros	3 074 Euros		769 Euros
CS Gd canet	Achat minibus	35 965 Euros	17 983 Euros		17 982 Euros
Exception'elles	aménagement du local Jaurès	5 959 Euros	2 383 Euros	Métropole AMP : 2384 Euros	1192 Euros

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 7 300 Euros

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Dodeskaden	achat de matériel pour ateliers cinématographiques, projections de quartier et ciné-clubs	24 190 Euros	7 300 Euros		16 890 Euros

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 100 000 Euros (Cent mille Euros)

En 2024, 181 375 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quinze Euros)

En 2025, 181 374 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quatorze Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU la délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le versement des subventions correspondant aux 29 actions détaillées ci-dessous :

Secteur	Associations	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille En Euros
Grand Centre Ville	Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Kleber : Équipement démarche réduction des déchets	11 813	9 450
Grand Centre Ville	Léo Lagrange Méditerranée	Centre Social St Mauront : Renouvellement équipement mobilier	16 875	13 500
Grand Centre Ville	Juxtapoz	La cuisine du couvent Levat : un espace ressource pour les associations et un lieu de convivialité pour les habitants	22 639	18 000
Grand Centre Ville	Cité de la musique	Investissement Orchestre à l'école Korsec	16 205	6 482
Grand Centre Ville	En parenthèse	Espace lecture Pontevès	9 020	7 200
Grand Centre Ville	Planning familial	Mise en accessibilité du planning familial 13	29 086	23 268
GCV	Habitat Alternatif Social	Aménagement immeuble capucins : salles collectives et appartements sociaux	40 508	24 074
Grand Centre Ville	Ufolep	Investissement en matériel	5 189	2 075
Grand Huveaune Sud	Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Équipement démarche réduction des déchets	11 813	9 450

Grand Huveaune	Sud	AEC Air Bel	Matériel informatique et mobilier Centre Social Air Bel	5 903	4 722
Grand Huveaune	Sud	AEC Escourtines	Équipement Centre Social les Escourtines	32 772	22 000
Grand Huveaune	Sud	Synergie Family	Mobilier Centre Social Les Caillols	17 020	13 500
Grand Huveaune	Sud	Citoyens de la Soude	Acquisition minibus 9 places	38 900	19 450
Nord Littoral Est		Léo Lagrange Méditerranée	Rénover et redynamiser l'accueil Centre Social MPT Olivier bleu	5 493	3 417
Nord Littoral Est		Le Rocher Oasis des Cités	Travaux cuisine et accueil	13 017	5 000
Nord Littoral Est		Association Toujours plus haut	Acquisition minibus : mobilité et découverte aux Aygaldes	32 990	16 495
Nord Littoral Est		Amicale des Jeunes de la Cabucelle	Achat minibus	29 800	14 900
Nord Littoral Est		Sud Side CMO	Le Manège Marin	141 000	80 000
Nord Littoral Ouest		Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane	Acquisition de minibus pour les activités	41 314	20 657
Nord Littoral Ouest		Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane	Rénovation des espaces petite enfance et famille du centre social	12 791	10 000
Nord Littoral Ouest		Centre de Culture Ouvrière	Equipement Espace jeune Centre Social La Bricarde	1 714	1 370
Nord Littoral Ouest		Projet de centre de santé Communautaire Marseillais	Rénovation et accessibilité du 3ème étage du Château en Santé	312 374	70 000
Nord Littoral Ouest		LE ZEF scène nationale de Marseille	Aménagement « La parcelle », poulailler et four à pain	26 645	18 916
Nord est 13		CS St Just	Investissement mobilier	9 416	7 533
Nord est 13		Ligue de l'enseignement FAIL13	CS Les Lilas - démarche écologique Et réduction des déchets	13192	10 550
Nord est 14		CS Gd canet	Achat minibus	35 965	17 983
Nord est 14		Association des Femmes et des locataires Mieux vivre à la Busserine	Equipement pour les animations de proximité	3 843	3 074
Nord est 14		Exception'elles	aménagement du local Jaurès	5 959	2 383
Tout Marseille		Dodeskaden	achat de matériel pour ateliers cinématographiques, projections de quartier et ciné-clubs	24 190	7 300
Total				967 194	462 749

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0370/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

23-39876-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023. Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'Etat, du Département, et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix milles Euros), pour le financement de 140 actions dont la répartition s'établit comme suit :

- 28 actions dans le Grand Centre Ville
- 15 actions dans le Grand Sud Huveaune
- 20 actions dans le Nord Est 13
- 34 actions dans le Nord Est 14
- 18 actions dans le Nord Littoral Est
- 18 actions dans le Nord Littoral Ouest
- 7 actions sur Tout Marseille

Bénéficiaire	Dossier Code	Dossier	Montant subvention	Secteur
A VOIX HAUTE	EX023798	Français pour l'autonomie	2 000 €	1
ASSOCIATION DIACONALE PROTESTANTE MARHABAN	EX023815	Participation des personnes dans le cadre d'un projet de solidarité alimentaire : le « caddie solidaire »	2 000 €	1
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	EX023926	Antenne de vie Crimée Haut national	3 000 €	2
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023610	Fond de participation des habitants - Velten hors les murs - CCO / CS Bernard Dubois	3 000 €	1
CONTACT CLUB	EX023760	2023 : Accompagnement individualisé vers l'insertion	2 500 €	1
CYCLOTOPIA	EX023668	Accompagner les femmes vers une mobilité active et durable	3 000 €	1 et 2
DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX	EX023621	Oasis de Noailles	3 000 €	1
LA COMPAGNIE	EX023699	Ateliers artistiques et rencontres 2023. Tisser des liens et des pratiques	4 500 €	1
LA CRIATURA	EX023675	BALLHAUS DANS LA CITE	2 000 €	1
LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	EX023883	PFSP/France service Panier - Médiation socio-numérique en centre-ville	3 000 €	1
MARMIT(H)EUREUSES	EX023644	Développer du pouvoir d'agir et du lien social - 2023	3 000 €	1
MIXIVOILE	EX023897	apprentissage de la voile avec un équipage mixte	2 000 €	1 et 2
MOT A MOT	EX023800	Passerelle langagière	3 000 €	2
PETITAPETI	EX023648	Grandir ici - 2023	3 000 €	1
RRRR	EX023933	FRESQUE COLLABORATIVE / EN AVANT VAILLANTE	3 500 €	2
THEATRE DE LA MER	EX023714	Contrat de ville - Dialogue d'êtres - l'R de la mer - Lieu de fabrique et de transmission	2 000 €	2
ASSOCIATION COCOTEAM 13		CocoTeam13 Soyons acteurs de notre propre solidarité	3 500 €	1
Association Film Flamme		Un cinéma de proximité	2 000 €	2
ASSOCIATION MASSABIELLE		Médiation Territoriale - Loubon-National	4 000 €	2
ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF		Ecole de Roller (Ecole de la Glisse) Grand Centre-Ville	2 000 €	2
COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 13		TOUTES SPORTIVES	2 000 €	2
CULTURE DU COEUR 13		Agitateur Culturel et Développement et renforcement du pouvoir d'agir des collectifs de femmes	3 000 €	1 et 2
L'AN 02		Lutte contre le mal logement, les discriminations et pour le droit à la Ville, les campagnes menées par le Collectif Organisé.e.s des Habitant.e.s du 3ème (C.H.O.3)	3 000 €	2
LE BOUILLON DE NOAILLES		Cuisine et Découvertes	2 000 €	1
Le Collectif les Jardiniers du Panier		Développement d'activités éco-responsables et citoyennes favorisant le lien social	2 000 €	2
LES MÉCANOS DU COEUR		Appui à la gestion maîtrisée de l'entretien des automobiles par leurs propriétaires	3 000 €	2
Les minots de Saint Charles... ou d'Ailleurs.		Valoriser le rôle des parents tout en respectant leurs choix : un défi quotidien !	4 000 €	2
Vacarme orchestra		Quartier battant	2 000 €	1
ASS DE LOCATAIRES AMICALE D AIR BEL	EX023884	CONCIERGERIE DE QUARTIER AIR BEL	3 000 €	6

ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'INGENIERIE SOCIO EDUCATIVE	EX022939	accompagnement social des familles - 2023	3 000 €	5
FEDERATION DES CITOYENS DE LA SOUDE	EX023640	SMS - 2023	1 500 €	5
IL FAIT BON VIVRE DANS MA CITE	EX023893	Participation des Habitants à la concertation du NPNRU d'Air Bel	2 000 €	6
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC ANIERES	EX023866	La France Service ex PISP des Hauts de Mazargues	3 000 €	5
L'AGE D'OR DE LA CAYOLLE	EX023869	Demande subvention fonctionnement action "Favoriser la mixité sociale"	1 500 €	5
LES MUSES URBAINES	EX023867	La Cayolle d'Hier à Demain	4 000 €	5
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	EX023828	Chantier de lecture - tiers lieux éducatifs	5 000 €	5 et 6
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	EX023851	Action des Tables de quartier aux Néréides-Bosquet (13011) et Bel Ombre (13011)	2 000 €	6
MELTING POLITIQUE OUVERTE A TOUS	EX023880	Ateliers de vulgarisation de la vie politique et institutionnelle	2 000 €	5 et 6
ASSOCIATION ART NOBLE		Projet de médiation culturelle à la Sauvagère	3 000 €	5
ASSOCIATION ATOUTS FEMMES		Créer du lien social à la Sauvagère	2 000 €	5
ASSOCIATION PASSERELLE TEY AK EULEUK		Rompres l'isolement de certaines familles	3 000 €	5
ASSOCIATION SAINT THYS SPORTS ET LOISIRS		Club de Boxe	3 000 €	5
La jeunesse d'Air Bel		Nos jeunes en action(s)	2 000 €	6
ASSOCIATION DES TERRES INTERIEURES	EX023685	Végétalisation comestible et sensibilisation en pied d'immeubles à Frais Vallon	4 000 €	7
ACCES CITOYEN A LA CULTURE A L EDUCATION ET AU SPORT	EX023830	Animations sportives de proximité Oliviers A et autres territoires	2 000 €	7
ASS DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	EX023734	Solidarité Alimentaire	3 000 €	7
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	EX023767	APCV 2023 : Ateliers artistiques de rue Développement territorial - 13ème arr.	2 000 €	7
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023601	MAISON FRANCE SERVICES - CCO MALPASSE	9 000 €	7
LE PAYSAN URBAIN MARSEILLE METROPOLE	EX023690	Semeurs de Forêts	2 000 €	7
LE VALDOCCO	EX023838	Val'orise : Accompagnement à la mobilité des jeunes de QPV du 13ème arrondissement de Marseille	2 000 €	7
LES PANIERS MARSEILLAIS	EX023924	Action des Paniers Bio Doublement Solidaires Quartier Frais Vallon	1 000 €	7
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	EX023891	Découverte des métiers (La Rose, Frais Vallon)	2 000 €	7
MULTI PASSIONS	EX023614	Sport et vivre ensemble à Frais Vallon	3 000 €	7
ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION CENTRE SOCIAL MALPASSE		Animation jeunesse	3 000 €	7
ASSOCIATION MASSABIELLE		Animer les jardins partagés de Malpassé 2023	3 000 €	7
ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF		ECOLE DE ROLLER BALUSTRES-CERISAIE	2 000 €	7
ASSOCIATION POINT13		Sport Prévention Education Rose/Marie	2 000 €	7
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GARDE		ACTION JEUNES DU BASSIN DE LA ROSE	3 000 €	7
Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches du Rhône		Ping Pong Extérieur - Ping Cité	2 000 €	7
Provence VTT		Activités Sportives Proximité 13	2 000 €	7
Section CLCV Frais Vallon		INSERTION PAR LE LOGEMENT	2 000 €	7
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	EX023872	Tiers Lieux des Clos	3 500 €	7
Marseille Badminton Malpassé		Badminton à Malpassé	2 000 €	7
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	EX023870	Tiers lieux des Flamants	2 000 €	7
ACCES CITOYEN A LA CULTURE A L EDUCATION ET AU SPORT	EX023831	Animations sportives de proximité Simiane Visitation	1 000 €	7
ASS DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE	EX023864	La jeunesse au cœur d'un projet artistique	2 000 €	7
ASSOCIATION ALAFOU	EX023710	A la recherche de nos talents	1 000 €	7

ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	EX023768	APCV 2023 : Ateliers artistiques de rue Développement territorial - 14ème arr.	2 500 €	7
ASSOCIATION DE LOCATAIRES ET CADRE DE VIE DE SAINT BARTHELEMY	EX023820	Participation des habitants et réussite éducative	2 000 €	7
ASSOCIATION DU GRAND CANET	EX023598	Lutte contre la précarité alimentaire	3 000 €	7
ASSOCIATION PROVENCE FEMME MEDIATION MEDIAS	EX023672	Le bien être des femmes du Canet	2 000 €	7
ASSOCIATION RABOUL	EX023805	Les Fabuleux Bouquinariums -référence 00004706	2 000 €	7
ASSOCIATION SCHEBBA	EX023599	pouvoir d'agir promouvoir les liens sociaux - Paternelle Simiane Contrat de ville	2 500 €	7
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023608	VIE SOCIALE ET CITOYENNE - CCO / CENTRE SOCIAL STE MARTHE	3 000 €	7
COMITE MAM'EGA	EX023660	MAM'Y code - 2023	2 500 €	7
FEMMES FAMILLES FONT-VERT	EX023664	Animation sociale pour les familles de Font-Vert et des environs - 2023	1 500 €	7
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	EX023892	Science à Saint-Joseph et à la Simiane	1 500 €	7
SYSTEM D GROUP	EX023611	Au service de nos pairs	1 500 €	7
VACANCES & FAMILLES	EX023848	ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACCES AUX VACANCES	1 500 €	7
VIVANIM13	EX023918	Laisse ton cartable à St JO	1 500 €	7
Action Méditerranéenne pour l'Insertion Sociale par le Logement		Participer à la dynamique sociale de Maison Blanche : Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat et à la copropriété	2 000 €	7
ASSOCIATION "LA PART DU PEUPLE"		Animation conserverie et UBER Solidaire	4 000 €	7
ASSOCIATION AIDE ASSISTANCE ET SOLIDARITE LINA		Mini musée manga vs marvel	1 500 €	7
ASSOCIATION DES FEMMES ET DES LOCATAIRES MIEUX VIVRE A LA BUSSERINE		Mieux vivre ensemble et sport pour les femmes	3 000 €	7
ASSOCIATION ESPOIR ISAAC		Famille différente : formule de réussite	1 500 €	7
Association Jeunes Renaissance		Coupe de pouce parents ados	2 500 €	7
Association les Mico		prévention des conduites à risques	2 000 €	7
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE PASSERELLE		Actions participatives et citoyennes pour et avec des jeunes Collectif Jeunes / Passerelle unes du Grand Saint Barthélemy	1 600 €	7
ASSOCIATION SECTION CLCV FONT VERT ET ENVIRONS		Amélioration de cadre vie pour les projets	1 500 €	7
BECAUSE U ART		Climat de France / Saint Joseph La Paternelle : Territoires Parallèles	2 000 €	7
Centre Méditation MinhTam		Aide au fonctionnement	1 500 €	7
ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SERVICES		ACTION DE PREVENTION COPROPRIETES FRAGILES : RESIDENCES LES ROSIERS - LES MARRONNIERS / Territoire Nord-Est 14°	2 500 €	7
ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SERVICES		ACTION DE PREVENTION COPROPRIETES FRAGILES : RESIDENCE LA SIMIANE / Territoire Nord-Est 14°	2 500 €	7
Grand Saint Barthelemy Omnisport		Animation omnisports de proximité	2 900 €	7
RAP'N BOXE		EDUCATION ET INSERTION PAR LA BOXE	1 000 €	7
VISION DE FEMMES		CITOYENNETE/FEMMES ACTIVES	2 000 €	7
AMBRES		Redynamisation socio-culturelle	2 000 €	7
FEMMES DU SUD	EX023587	CAP LOISIRS - 2023	3 000 €	8
PAROLES VIVES	EX023680	Habitants de copros dégradées, quelle place, quels droits	3 000 €	8
SUD CULTURE	EX023604	Eveil musical sur LVQ	3 000 €	8
UNE AUTRE IMAGE	EX023728	allez les mômes consolat	3 000 €	8
UNE AUTRE IMAGE	EX023730	allez les momes bassens	3 000 €	8
Amicale des femmes de Bassens 2		Bassens Solidaire Bassens en fête	3 000 €	8
Amicale des Jeunes de la Cabucelle		MAISON DES HABITANTS DE LA CABUCELLE ET STADE D'ANJOU	3 000 €	8
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA VISTE BOUSQUET		Impliquer les parents dans la scolarité	3 000 €	8
ASSOCIATION POUR LA CONCERTATION ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL		Le français pour (dé)coder !	4 000 €	8
CNL Amicale de Campagne Lévêque		Pour un vivre ensemble citoyen au cœur de la Cité	2 000 €	8
COLLECTIF VELOS EN VILLE		(Re)prendre confiance en sa mobilité : vélo-école femmes adultes	3 000 €	8
CULTURE SANS FRONTIERE MARSEILLE		CONTRAT DE VILLE 2023 : actions collectives et de mixité sociale	2 000 €	8
Le Rocher Oasis des Cités		Le Rocher de Marseille / CDV 2023 - Action d'aller vers, en particulier vers les séniors	3 000 €	8

Lutherie et activités artistiques		L'art au service de tous	3 000 €	8
Mères Enfants PACA		Quartiers en santé	3 000 €	8
MOUVEMENT ATD QUART MONDE		SE RASSEMBLER AVEC LES ENFANTS A LA MAURELETTE (2023)	2 500 €	8
SECTION CLCV ALLIANCE SAVINOISE ET ENVIRONS		Conseil des Femmes des Quartiers Populaires - Sororité inter - Quartier	2 500 €	8
Association Culturelle Amazigh Marseille		Animation socioculturelle	3 000 €	8
ACCUEIL ET RENCONTRES	EX023882	Accompagner et orienter les publics les plus fragiles	5 000 €	8
ASSOCIATION LES 2A	EX023733	Echanges et Rencontres	3 000 €	8
ASSOCIATION URBAN CONSERVATORY	EX023737	URBAN PROJECT CASTELLANE	3 000 €	8
DES PSYS DANS LA CITE	EX023810	BEBE ACCUEIL SOIN ECOUTE	3 000 €	8
GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	EX023819	La vie fantastique - Olympiades culturelles 2024	3 000 €	8
LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	EX023832	Les ateliers urbains : La Castellane - La Bricarde	3 000 €	8
LE ZEF	EX023826	Des jardins partagés, une animation culturelle de territoire	4 500 €	8
REGIE SERVICE NORD LITTORAL	EX023917	Jardin de la Bricarde	3 000 €	8
SAINT ANDRE LOISIRS CULTURE	EX023877	Développement de la pratique sportive - Prévention et insertion	3 000 €	8
TRAIT D UNION	EX023852	Journal de quartier "Baguette magique"	2 000 €	8
3.2.1	EX023837	MAGMA! une démarche génératrice de liens à la Cité de la Castellane	5 000 €	8
ASSOCIATION FEMMES SOLIDARITE BRICARDE		" Atelier couture gymnastique bien-être "	3 500 €	8
ASSOCIATION SABIL 13		Aider les habitants de la Castellane et au-delà	3 000 €	8
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LITTORAL		Projet Educatif à La Castellane	2 000 €	8
COLLECTIF ET ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA CASTELLANE		Sortir Hors Des Murs	3 000 €	8
Les Femmes du Plan D'Aou En Action		BIEN ETRE DES FEMMES ET DES FAMILLES	4 000 €	8
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL 13		CS Estaque Bassin de Séon 2022 -NLO-Les démarches participatives dans une dynamique territoriale	3 000 €	8
Terre Ludique		Le Jeu, Média des Rencontres Enfance et Jeunesse à Kallisté, La Granière, Les Bourrelly et La Solidarité	4 000 €	8
ASSOCIATION TOUS ALBATROS	EX023757	Les sentinelles - Prévenir la dépression et le suicide des jeunes	1 600 €	Tout Marseille
CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	EX023825	Tables de quartier	3 000 €	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	EX023850	Comprendre l'habitat dégradé et agir pour la santé des occupants	3 900 €	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	EX023856	Bricobus	15 000 €	Tout Marseille
3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE		Marseille à vélo !	3 000 €	Tout Marseille
Fédération des conseils citoyens de Marseille		Soutien au fonctionnement et au développement des Conseils Citoyens	8 000 €	Tout Marseille
Incitta		Prise en compte de la souffrance psychosociale des habitants en lien avec le cadre de vie	3 000 €	Tout Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les actions listées ci-dessus. La dépense correspondante de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix milles Euros), sera imputée sur le budget 2023.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0371/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRE - Programme DSU - Appel à projet - S'évader dans les quartiers - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
23-39877-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023. Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement et des actions, des initiatives estivales visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros), pour le financement de 30 actions dont la répartition s'établit comme suit :

Dossier Code	Secteur	Tiers	Intitulé de l'action	Montant demandé en Euros	Montant proposé en Euros
EX024154	2	THEATRE DE LA MER	Un R festival	6 000	3 000
EX024167	8	UNE AUTRE IMAGE	Ça bouge dans mon quartier	8 000	5 000
EX024170	7	ASS POUR LA PROMOTION DE L ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	La guinguette d'automne	24 661	3 000
EX024171	6 et 7	LES ECRANS DU SUD	Olympiade Culturelle - Ciné Sport en Plein-air	16 000	12 500
EX024174	5	SC CAYOLLE	s'évader du quartier	10 000	2 500
EX024179	7 et 8	LA CRIATURA	Ballhaus dans la Cité, C'est l'été !	6 300	6 300
EX024181	5	CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	Les estivales de la Capelette	6 000	2 000
EX024184	8	CINEMARSEILLE	ECRANS SOUS LES ETOILES 2023	8 000	1 600
EX024186	8	SUD CULTURE	Soirées musicales au 15ème Art	4 800	2 400
EX024187	6	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	Soirée cinéma aux escourtines durant la période estivale	7 200	2 300
EX024188	2	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	2023- QE- MOULIN DU MAI	1 800	1 800
EX024190	2	EN PAREN(TH)ESE	Paren(th)èses lectures d'été	7 500	3 000
EX024192	8	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC ANIERES	MPT Grand Saint-Antoine - S'évader au Plan d'Aou à travers le cirque	3 000	1 200
EX024193	1	LA COMPAGNIE	Ex-nihilo Danse à Belsunce	19 041	3 843
EX024197	2	PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER	Soirées jardinage participatif à Bellevue avec animations culturelles (musique, danse, cuisine)	6 600	2 300
EX024203	2	LES AMIS DU JARDIN SPINELLY	S'évader dans son quartier	773	773
EX024204	2	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	S'évader dans son quartier	3 500	2 300
EX024206	4	ASSOCIATION PASSERELLE TEY AK EULEUK	s'évader dans les quartiers	6 655	2 218
EX024209	5 / 7 et 8	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	Cs Château Saint Loup/Cs la Bricarde et CS Saint Jérôme Susini - des soirées culturelles durant la période estivale	30 000	9 200

EX024211	8	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	EVASION	9 000	2 300
EX024213	7	LA PART DU PEUPLE	Programmation culturelle et festive de l'été 2023 à l'Après M	15 000	3 000
EX024215	8	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DEL RIO	ANIMATIONS ESTIVALES A LA VISTE	12 000	2 300
EX024216	2	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L ACCES A LA CULTURE	Culture en fête dans la rue de Crimée	5 000,00	1 500,00
EX024222	1	SOZINHO	S'évader dans les quartiers	5 000,00	2 500,00
EX024226	4	THEATRE DU CENTAURE	les centaures de l'heure bleue	10 400,00	3 500,00
EX024228	6	SYNERGIE FAMILY	Cs la Rouguière - soirée ciné de l'été	1 900,00	1 900,00
EX024233	1	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L ACCES A LA CULTURE	Été rue de l'arc	1 600,00	1 600,00
	8	Bomaye	Happy End, le cinéma pour tous	16 200,00	10 000,00
EX024224	8	COM ETIK DIFFUSION	Soirées projections : Films participatifs sur Marseille	1 666,00	1 666,00
EX024236	8	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	DU BITUME À LA SCÈNE (Épisode - Faites de la Parole)	2 500,00	2 500,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 100 000 Euros (cent milles Euros), sera imputée sur le Budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0372/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénomination de voies.
23-39759-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0373/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - Attribution d'une subvention à l'association Yes We Camp pour la poursuite des actions développées à Coco Velten sur l'année 2023 - Approbation d'une convention.
23-39821-DDETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé à l'interface de la Porte d'Aix et du quartier Belsunce, Coco Velten, Tiers Lieu solidaire et culturel se caractérise par une mixité d'usages. Composé d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) de 80 places, d'une cuisine sociale qui produit des repas pour les maraudeurs et les hôtels sociaux du quartier, de plus de 40 ateliers-bureaux destinés aux associations, artistes, artisans, structures de l'ESS..., Coco Vetten est un exemple réussi d'hybridité des pratiques et de mélange des publics.

En 2022, son bilan d'activités fait notamment état de : plus de 9 000 paniers repas distribués auprès des sans abri, 101 permanences sociales, 155 ateliers pour enfants et adultes, 67 jours de chantiers participatifs, plus de 70 conférences et projections, 70 concerts.

Devant le succès de cette expérience d'urbanisme temporaire et d'innovation sociale, et face à la volonté de l'État de céder ce patrimoine, la Ville de Marseille a fait voter le 30 septembre dernier, le principe du rachat de Coco Velten par Marseille-Habitat, qu'elle a désigné pour exercer son droit de priorité.

Dans l'attente du réaménagement du site, Yes We Camp - qui gère et anime ce lieu avec Plateau Urbain et le Groupe SOS Solidarités depuis fin 2018 - poursuit le programme d'actions et l'ensemble des missions sociales, culturelles et d'insertion qu'il a initié.

Ce programme vise notamment les objectifs suivants :

- fonctionnement de la Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (80 places) ;
- maintien de la politique tarifaire de la cantine à bas prix (incluant les cafés et repas suspendus) ;
- maintien de la plateforme d'aide alimentaire au sein de la cantine sociale ;
- préservation des emplois et notamment des emplois d'insertion (10 premières heures en chantier) ;
- maintien de la politique de gratuité des événements culturels (250 événements par an) et des résidences artistiques ;
- poursuite des chantiers participatifs et de végétalisation (50 par an) ;

- maintien du volume horaire d'ouverture et du nombre d'événements hebdomadaires (80 heures).

Le budget prévisionnel s'élève à 772 596 Euros (sept cent soixante-douze mille cinq cent quatre-vingt-seize Euros).

La Ville de Marseille soutient le plan d'action de l'association Yes We Camp par l'octroi d'une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) (EX02 3022).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'association Yes We Camp, au titre de l'exercice 2023 pour la poursuite du projet Coco Velten.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Yes We Camp.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01072, fonction 90 nature 6574, action 19900910

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0374/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Création d'un groupement de commandes liant la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) pour l'exploitation, le maintien, la rénovation et l'extension de l'éclairage public sur le territoire de la Ville de Marseille - Approbation de la convention.
22-39171-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage public, les illuminations, l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visées au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 du CGCT précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CU MPM), cette compétence a donc été reprise par le conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CU MPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui

inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Les choix d'organisation intervenus dans le cadre de la Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification n'ont pas changé la répartition des compétences et la voirie reste une compétence Métropolitaine.

La Métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, la convention de gestion 2021/80571 précédemment approuvée entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville a été prolongée pour l'année 2023.

Compte tenu de l'unicité du réseau d'éclairage (voirie métropolitaine et espaces restant de compétence municipale – Mises en lumière et les parcs et jardins - répartition des points lumineux : 93 % MAMP / 7 % Ville de Marseille), il doit être exploité par un seul exploitant. Cette obligation normative nous oblige à une procédure conjointe afin de pouvoir attribuer les contrats passés, dans le respect de la commande publique sur la compétence de chaque collectivité.

Aussi en application des articles L 2113.6 à L2113-8 du code de la commande publique (CCP), il a été décidé de constituer un groupement de commandes pour la préparation et la passation des contrats nécessaires à l'exécution des services publics de l'éclairage.

Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelles dans la conclusion des commandes et de gagner en efficacité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un groupement de commande pour l'exploitation, le maintien, la rénovation et l'extension de l'éclairage public du territoire de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) pour l'objet sus-visé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération et tous les documents s'y rattachant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0375/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

23-39744-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation,
- Plaidoyer, prévention, sécurité,
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-

ensemble conforme à la protection et à l'émancipation de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette première répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023 d'un montant de 78 500 Euros (Soixante dix huit mille cinq cent Euros) est soumise à notre approbation. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
44820	LA CRIATURA	124 rue Alphonse Daudet 13013 Marseille	EX022087	6 000
4453	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	29 avenue de Frais Vallon – Le Nautile 13013 Marseille	EX022363	8 000
24855	AUTO SUPPORT D'USAGERS ET EX USAGERS DE DROGUES	16 rue Racati 13003 Marseille	EX023509	7 500
67147	BADAM	17 rue de Madagascar 13006 Marseille	EX022666	500
4366	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION des BDR	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX022722	500
159994	COMPAGNIE ESSEVESSE	84 rue Saint-Savournin 13001 Marseille	EX022789	7 000
161101	ASSOCIATION FIERTÉ MARSEILLE ORGANISATION	Cité des associations Boîte aux lettres n°116 93 La Canebière 13001 Marseille	EX022198	34 000
151780	SCHEBBA	52 boulevard Mahboubi TIR Bt G5 13014 Marseille	EX022867	15 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 78 500 Euros (soixante dix huit mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Service 03323 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0376/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - MISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - Adhésion à l'association du Réseau National des Budgets Participatifs.

23-39796-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, de Monsieur l'Adjoint au Maire de Marseille en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration Municipale, et de Madame la Conseillère déléguée aux budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est engagé à développer la démocratie participative afin de renforcer la participation des Marseillaises et des Marseillais à la conduite de ses politiques publiques.

L'année 2023 marque une nouvelle étape vers une ville plus démocratique, avec le lancement du premier budget participatif de la Ville de Marseille, à titre expérimental sur trois secteurs.

A ce jour, plus de 400 collectivités françaises sont déjà engagées dans une démarche de budget participatif, dont 8 des 12 plus grandes villes de France. Afin de bénéficier de l'expérience des collectivités ayant déjà mis en œuvre cette démarche, et dans la perspective d'un déploiement, dès l'année suivante, aux cinq autres secteurs, la Ville de Marseille souhaite adhérer au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP). Initié en 2019 par la volonté commune de plusieurs collectivités de travailler ensemble au développement et à la valorisation du budget participatif, le réseau a pour objet principal de fédérer et d'animer un réseau de collectivités et d'acteurs porteur de budget participatif.

Le 8 novembre 2022, le réseau s'est constitué en association lors d'une assemblée générale constituante à laquelle la Ville a participé.

L'association poursuit plusieurs objectifs :

- permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs (mutualisation de ressources, partage des outils, croisement d'expériences, de groupes de travail et d'ateliers, etc.) au niveau national comme local et constituer une base documentaire commune ;

- promouvoir les valeurs et principes communs inscrits dans la charte du RNBP, publiée en 2019 et dont la Ville de Marseille s'est engagée à appliquer par la délibération au Conseil Municipal du 29 juin 2022, n°22/0283/VET

- valoriser le budget participatif comme avancée démocratique, favoriser son émergence dans de nouvelles collectivités et œuvrer à sa reconnaissance institutionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N° 22/0283/VET DU 29 JUIN 2022

QU'IL LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville à l'association du Réseau National des Budgets Participatifs en qualité de membre associé

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la cotisation afférente de 2000 euros, cette dépense sera imputée au budget primitif 2023 - chapitre 011 - nature 6281 - fonction 020

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0377/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Parc de Maison Blanche - 150, boulevard Paul Claudel - 9ème arrondissement - Etanchéité du lac -

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-39133-DNV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Parc de Maison Blanche, aujourd'hui Mairie du 5^{ème} secteur, est une vaste propriété du XIX^{ème} siècle, acquise en 1846 par David COHEN DE LEON, négociant, qui transforme « la maison des champs » en « maison blanche » et fait concevoir un jardin selon le code des jardins pittoresques du XIX^{ème} siècle.

En 1906, une famille suisse rachète la propriété et la transforme par la création d'un lac et l'ouverture de grandes baies en façade de la bastide. Le domaine est vendu à la Ville par les descendants, en 1978, date à laquelle la mairie s'y installe. Il fut alors décidé de conserver au parc une vocation d'agrément.

La plupart des arbres remarquables de ce site tels que magnolias, séquoias, cèdres, ifs, platanes, liquidambars datent de la première moitié du XIX^{ème} siècle. D'autres espèces sont venues rejoindre ces premiers feuillus : le cyprès chauve, le gingko biloba, les marronniers, hêtres, érables, peupliers, chênes, sophoras, tulipiers, houx et frênes.

Le parc accueille quotidiennement un public nombreux de proximité, familles, seniors, collégiens. Il reçoit également tout au long de l'année de nombreuses manifestations gratuites, associatives, artistiques et sportives, représentant une fréquentation de plus de 6 500 personnes.

Le bassin d'ornement d'une surface de 3 000 m², élément décoratif du parc, est essentiel car il constitue à la fois un îlot de fraîcheur pour les usagers et une réserve d'eau pour la faune environnante, en particulier lors des épisodes de sécheresse, comme celui que nous avons connu durant l'été 2022. Il est alimenté par de l'eau en ressource maîtrisée issue de la Durance et du Verdon. Le platane adjacent, pluri-centenaire, tire profit de la présence de cette pièce d'eau par évaporation de celle-ci et par l'humidité résiduelle de ses parois en contact avec certaines racines.

Compte tenu de son ancienneté, ce bassin a déjà fait l'objet de réparations à plusieurs reprises mais des fuites importantes persistent. Conformément à l'arrêté sécheresse préfectorale du 25 mai 2022, les remises à niveau du bassin n'ont pas été autorisées durant l'été dernier.

Durant le mois d'octobre 2022, le bassin vidé a fait l'objet d'un curage de propreté. Le platane est irrigué manuellement pour compenser la perte du co-bénéfice de la pièce d'eau et éviter qu'il ne périssent, ce qui serait dommageable pour l'écosystème immédiat.

Il convient dès lors d'engager une réflexion sur la restauration de ce bassin qui devra être recomposé pour d'une part, devenir un réservoir de biodiversité et d'autre part, apporter aux nombreux usagers de ce parc, dédié à la promenade, au sport et aux loisirs, un espace de bien-être et de fraîcheur.

Les techniques à employer doivent s'ancrer dans les savoirs faire vernaculaires des parcs pittoresques. Aussi, un marché d'études spécifique et en cours de rédaction pour retenir une modalité de restauration juste, durable, et vertueuse pour l'écosystème du parc et de la ressource en eau.

Le coût de l'opération, études et travaux, est estimé à 600 000 Euros TTC (six cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille dont l'Agence de l'Eau.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative à la restauration du lac de Maison Blanche, à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille Euros) pour les travaux programmés en 2023 - 2024 et 2025.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et le suivant :

CP 2023 : 20 000 Euros (vingt mille Euros),

CP 2024 : 400 000 Euros (quatre cent mille Euros),

CP 2025 : 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de restauration du lac du parc de Maison Blanche dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023 et suivantes à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants - service 44103- chapitres 20 et 21. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal service 44103- chapitres 20 et 21.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0378/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
DES ESPACES VERTS - Approbation d'une convention de
donation entre la Ville de Marseille et l'association des habitants
de l'UH le Corbusier, relative au don de deux arbres dans le
parc du Corbusier - 8^{ème} arrondissement.
23-39298-DNV
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation dans des parcs anciens.

Cette politique publique a pour objectif de promouvoir et d'encourager la conservation du patrimoine des espaces verts intégrée dans une démarche participative de nature pour une Ville plus verte.

Dans cette perspective, L'Association des Habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier propose de faire un don à la Ville de Marseille de 2 arbres pour le Parc du Corbusier afin de fêter les 100 ans de deux résidentes de l'Unité d'Habitation. Ce parc situé boulevard Michelet dans le 8^e arrondissement, d'une superficie de 2,4 hectares possède une aire de jeux pour enfants, des espaces enherbés et un fort patrimoine arboré.

Cette association a été fondée en 1952 par un collectif d'habitants dont le principe général est construit sur le partage et l'attention de tous. Elle propose à la Ville de Marseille le don d'un Koelreuteria paniculata (Savonnier de Chine) et d'un Paulownia.

Ces essences viendront s'intégrer dans la diversité d'espèces déjà présentes et s'adaptent parfaitement aux contraintes climatiques locales.

La valorisation de ce don se porte à 954 Euros TTC (neuf cent cinquante quatre Euros).

La convention de donation, présentée à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de définir les conditions du don de ces deux arbres au profit de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don de deux arbres : un Koelreuteria paniculata (Savonnier de Chine) et un Paulownia pour le Parc du Corbusier sis 280 boulevard Michelet dans le

8^{ème} arrondissement, effectué par l'association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier au profit de la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de donation, ci-annexée, entre l'Association des habitants de l'Unité d'Habitation Le Corbusier et la Ville de Marseille en vue du don de deux arbres pour le parc du Corbusier sis 280 Boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le document susvisé.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0379/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
ESPACES VERTS - Création d'aires de jeux inclusives
accessibles aux enfants en situation de handicap - Etudes et
travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Financement.

23-39629-DNV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame l'adjointe en charge des personnes en situation d'handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique, du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, la Direction de la Nature en Ville procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif d'une part, de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'autre part, de faciliter l'accès à toutes les manifestations et événements organisés sur le territoire et de mieux accueillir dans les services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques.

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » adopté par la Ville de Marseille le 29 juin 2022 s'articule autour de différentes thématiques et objectifs pour permettre à chacun et chacune de mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, en charge des aires de jeux au sein des parcs et jardins, propose d'offrir aux enfants et à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient en situation de handicap, durable, ponctuel, ou non, des aires de jeux inclusives autour d'une approche ludique et pédagogique.

En effet, l'aire de jeux favorise à la fois les relations sociales et les comportements solidaires ainsi que la convivialité, l'émulation et l'entraide. Source de découverte et d'apprentissage, l'aire de jeux doit être adaptée à tous les rythmes et stades de développement, tous les besoins et envies.

D'une durée de 4 ans, de 2023 à 2027, cette opération permettra de doter chaque secteur de la ville de nouvelles aires de jeux inclusives.

Il s'agit du parc du Pharo pour le secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, du Parc Longchamp pour le secteur des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, du parc Borély pour le secteur des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, du parc du 26^{ème} centenaire pour le secteur des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, du parc de la Mirabelle pour le secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, du parc de Fontobscure pour le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et enfin du parc de la Calade pour le secteur des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

L'aire de jeux inclusive du parc de la Porte d'Aix dans le secteur des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements vient d'être livrée.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 800 000 Euros TTC (huit cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2023 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),
CP 2024 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),
CP 2025 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),
CP 2026 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap sur six secteurs du territoire de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023, à hauteur de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0380/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET RESILIENT - Attribution de subventions aux associations "Jardinot PACA", "Colinéo", "Centre Socio-Culturel d'Endoume", et "les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs", et "L'Hydre", oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

23-39701-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

1. L'association « Jardinot PACA » (13012)

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n° EX 021410

En 2023, pour la huitième saison, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes

- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent sur une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygaldes situé dans le 15^{ème} arrondissement, sur un cycle de 9 séances à raison d'une demi-journée par mois.

Le nombre de participants prévu est de 40 (deux groupes de 20).

Pour la quatrième année consécutive une équipe de six « Anges Gardens », accompagnera et veillera au jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrera tous les gestes techniques.

Pour cette action « Une année au jardin », l'association sollicite une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin ».

b/ Dossier n° EX 021412

En 2023, l'association propose le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2023/2024, l'action prévoit 3 territoires d'ateliers (Zones prioritaires en Contrat de Ville avec des jeunes associations venant de se constituer ou des associations plus anciennes de jardiniers ayant besoin d'être boostées...), répartis sur des sites différents. Le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Pour cette action « Une année dans votre jardin », l'association sollicite une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

2. L'association « Colinéo » (13013) Dossier n° EX 021908

L'association « Colinéo », association de loi 1901 sans but lucratif, développe depuis de nombreuses années (50 années d'existence), des projets pour la protection et la valorisation de la nature. Elle met en œuvre une diversité de démarches visant à sensibiliser un large public à la protection de la nature et l'engager à agir en faveur d'un développement durable.

En 2023, l'association présente l'action « Les petits naturalistes », stages destinés au jeune public pendant les vacances scolaires (5 sessions d'une semaine), organisés sur le site du Conservatoire des Restanques. Ces stages proposent aux enfants une découverte de la faune et de la flore méditerranéennes, les activités sont axées sur une approche à la fois sensorielle, scientifique et ludique.

Pour cette action « Les petits naturalistes », l'association sollicite une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Colinéo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, une subvention de 2 000 Euros, (deux mille Euros). réglée en un seul versement, pour son action « Les petits naturalistes ».

3. L'association « Centre Socio-Culturel d'Endoume » (13007) Dossier n° EX 021656

Le « Centre Socio-Culturel d'Endoume » est une association de loi 1901 qui propose depuis plus de 40 ans une vingtaine

d'activités sociales, culturelles et sportives aux usagers et habitants du quartier d'Endoume dans le 7e arrondissement.

Dans l'enceinte du centre social, l'association dispose d'un jardin de 780 m². Elle renouvelle en 2023 l'action « Les mains dans la terre », afin de faire découvrir aux enfants et à leurs familles les joies du jardinage et les bienfaits de la nature, à travers l'aménagement d'un jardin potager, des ateliers d'éco-jardinage et de sensibilisation à l'environnement, et l'organisation de rencontres thématiques au jardin.

Pour cette action « les mains dans la terre », l'association sollicite une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Considérant que le projet du « Centre Socio-Culturel d'Endoume » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Les mains dans la terre ».

4. L'association « Les Minots de St Charles ou d'ailleurs » (13001) Dossier n° EX 023429

L'association « Les Minots de St Charles...ou d'ailleurs » assiste depuis plusieurs mois à une détérioration palpable du climat social environnemental et des conditions de vie des familles. Les difficultés en tout genre se cumulent.

Face à l'accroissement de la pauvreté, de la misère sociale, l'association s'implique dans divers dispositifs qui s'offrent à elle pour créer du lien social, favoriser la réussite éducative en collaboration avec les établissements scolaires, et dynamiser le quartier.

La gestion et l'animation du jardin partagé « La Terre Happy du Racati » fait partie d'un de ces leviers permettant d'entretenir un espace vert commun, ouvert à tous, dans le parc de la porte d'Aix, pour animer la vie du quartier et développer les liens sociaux entre les habitants.

En 2023, l'association sollicite une subvention de 5 000 Euros pour gérer et animer le jardin partagé.

Considérant que le projet de l'association « Les Minots de St Charles...ou d'ailleurs » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros) réglée en un seul versement, pour son action « Cultivons notre quotidien ».

5. L'association « L'Hydre » (13003) Dossier n° EX 023968

L'association « L'Hydre » propose à titre expérimental l'action de « coordination du jardin Levat », sis 52 rue Levat dans le 3^e arrondissement, ce qui consiste en la médiation quotidienne avec les usagers, l'entretien courant du site, le développement écologique du jardin, la programmation culturelle et pédagogique ainsi que l'accompagnement des structures conventionnées sur le jardin. Les chantiers et les ateliers sont ouverts à tous et toutes. L'association met également en place une mutualisation des outils de jardinage et des ressources pour tous les jardins de la Belle de Mai.

Cette action vise à promouvoir le jardin dans le quartier auprès de tous les publics (enfants et adultes), de le faire connaître et de le faire comprendre sous toutes ses formes, ses matières vivantes et ses usages. Les 17 000 m² du jardin Levat sont un support de pédagogie exceptionnel afin d'entrevoir et de comprendre les relations à l'environnement tout en proposant un lieu de repos et de fraîcheur dans un quartier très urbanisé où il devient possible d'aiguiser son regard, de changer d'air, de profiter d'un espace de nature, d'approfondir ses connaissances au travers d'actions mises en place par l'association « L'Hydre », au plus proche des attentes des habitants.

Une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros) a déjà été votée au Conseil Municipal d'avril 2023 pour cette association et pour la même action.

Considérant que l'association « L'Hydre » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs et de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer pour le Conseil Municipal de juin, un complément de subvention de 46 000 euros, réglée en un seul versement, pour son action « Coordination du jardin Levat » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES

ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations pour
l'année 2023, les subventions suivantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué en Euros
EX021410	Jardinot PACA	13012	Une année au jardin	4 000
EX021412	Jardinot PACA	13012	Une année dans votre jardin	4 000
EX021908	Colineo	13013	Les petits naturalistes	2 000
EX021656	Centre Socio Culturel d'Endoume	13007	Les mains dans la terre	3 000
EX023429	Les Minots de St Charles...ou d'ailleurs	13001	Cultivons notre quotidien	4 000
EX023968	L'Hydre	13003	Coordination du jardin Levat	46 000
			TOTAL	63 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'entre elles

ARTICLE 3 Le montant de la dépense s'élève à 63 000 Euros (soixante-trois mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Écologie Urbaine et Résilient (code 01333) nature 6574.1. fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0381/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE
ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE -
SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE -
SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A
L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention à
l'association "Les Jardins de Julien" - 14^{ème} arrondissement -
Ouvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins
collectifs - Approbation d'une convention.

23-39702-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir l'association « Les Jardins de Julien » qui l'a sollicitée pour l'octroi d'une subvention afin de réaliser un projet d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville et de sensibilisation à l'environnement.

Créée en 2012, de la volonté de quelques passionnés désireux de s'engager dans le domaine du social et de l'environnement, l'association « Les Jardins de Julien », association de loi 1901 sans but lucratif, s'est fixée comme objectif de développer des jardins collectifs afin de produire des cultures de saison, renforcer la solidarité, la cohésion sociale, la citoyenneté, lutter contre les exclusions et protéger l'environnement.

Depuis 2016, son champ d'action s'étend sur les terres d'une ancienne bastide du 14^{ème} arrondissement « Le domaine de la Charlotte », dans la ZAC de l'écoquartier de Sainte Marthe, sur les contreforts du Massif de l'Étoile, en contrebas du canal de Marseille, dans un lieu au riche passé agricole. Un espace a été aménagé à l'intérieur du jardin afin d'accueillir les publics et de favoriser les échanges entre les citoyens et les associations. Il permet également à l'association d'organiser des sessions de formation et de transmission de savoir-faire autour du jardinage, de la protection de l'environnement et des pratiques culinaires.

En 2023, grâce à l'action « Transmission des bonnes pratiques environnementales auprès des écoles », l'association se propose d'ouvrir ce dispositif aux établissements scolaires des quartiers environnants. Vingt séances seront réalisées sur l'année, à raison de deux par mois, réservées à une dizaine de classes dont cinq issues d'écoles primaires et cinq de collèges et lycées. Des visites de découverte et des ateliers leur seront proposées.

Considérant que l'association « Les Jardins de Julien » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs et de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Transmission des bonnes pratiques environnementales auprès des écoles » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Les Jardins de Julien » (13014) Dossier n°EX022784 pour l'année 2023, une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour son action « Transmission des bonnes pratiques environnementales auprès des écoles ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention ainsi que le cadre de l'action.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense s'élève à 5 000 Euros (cinq mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Écologie Urbaine et Résilient (code 01333), nature 6574.1. fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0382/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph - 23, boulevard Simon Bolivar - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
23-39503-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0502/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros) pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph, sis 23, boulevard Simon Bolivar dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Par délibération n° 22/0240/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros) à 6 000 000 Euros (six millions d'Euros), pour la réfection totale de la piste d'athlétisme.

Ce site est destiné à accueillir les entraînements pour la Coupe du Monde de Rugby 2023 et les jeux olympiques de 2024.

Dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby, il apparaît aujourd'hui nécessaire et urgent, compte tenu de l'échéance très proche de l'événement sportif, de réaliser un gazon plaqué qui nécessite un réseau de drainage superficiel.

Les études complémentaires réalisées sur la piste d'athlétisme ont par ailleurs montré un différentiel des couches rendant cette dernière instable et impropre à l'activité sportive.

Ainsi, d'importants travaux de stabilisation des sols devront être effectués avant la création de la nouvelle piste comprenant la réfection des enrobés et les traçages des couloirs.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et aux travaux à hauteur de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 6 000 000 Euros (six millions d'Euros) à 6 900 000 (six millions neuf cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant
- Antérieurs : 4 791 711,92 Euros (quatre millions sept cent quatre-vingt-onze mille sept cent onze Euros et quatre-vingt-douze centimes).

- Année en cours 2023 : 2 108 288,08 Euros (deux millions cent huit mille deux cent quatre-vingt-huit Euros et huit centimes).

Pour le financement de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°21/0502/VDV DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0240/VDV DU 29 JUIN 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports,

Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros), pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph, sis 23, boulevard Simon Bolivar dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 6 000 000 Euros (six millions d'Euros) à 6 900 000 (six millions neuf cent mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0383/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

23-39606-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 1 113 000 Euros (un million cent treize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

HANDICAP ET SPORT ADAPTE					
Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11815	Association Sportive Colline Notre Dame	1, rue Vauvenargues - 13007 Marseille	EX021910	2 500	Fonctionnement du club de sport adapté
Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements					
44337	Association Sportive et Culturelle Algernon	272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille	EX022330	7 500	Action : 39 ^{ème} Course Algernon Date : 8 octobre 2023
Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements					
91701	Handi Sud Basket	8, impasse Notre Dame limite - 13015 Marseille	EX022328	26 000	Fonctionnement
INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					
119030	Original Rockerz	13, rue Vincent Leblanc – 13002 Marseille	EX022446	4 000	Fonctionnement du club de danse
			EX022537	8 000	Action : Championnat de Breaking Date : 9 juillet 2023
26061	Union Sportive Douanes Peyssonnel	104, rue Kléber prolongée – 13003 Marseille	EX022552	3 000	Fonctionnement du club de tennis
Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements					
12291	Team Borg	6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille	EX021569	3 000	Fonctionnement du club de boxe
Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements					
167736	Association Phoenix Boxe	162, rue du Rouet – 13008 Marseille	EX021423	3 000	Fonctionnement

45192	Boxe Française Paradis	22, rue Sainte Victoire - 13006 Marseille	EX021599	1 500	Action : Manifestation sportive féminine Date : 1 ^{er} juillet 2023
Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements					
173995	Marseille Boxe Pied Point	Parc des Vieux Cyprès - 2, allée Floréal - 13013 Marseille	EX022402	15 000	Action : TK2 World Max Date : 16 décembre 2023
44895	Team Judo Jujitsu	31, boulevard de Roume - 13013 Marseille	EX022267	18 000	Action : Découvre et Viens pratiquer le judo et le jujitsu Date : Tout au long de l'année
Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements					
163007	South Winners Taekwondo	10 hameau des Platanes - 454, chemin de Saint Antoine à Saint Joseph - 13015 Marseille	EX022439	3 000	Fonctionnement
			EX022442	4 000	Action : Découverte loisir et compétition du Taekwondo en pied d'immeuble à la Castellane Date : Tout au long de l'année
			EX022443	3 000	Action : Open labellisé de Marseille Date : 12 au 14 mai 2023
SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements					
001315	Cercle des Nageurs de Marseille	Extrémité boulevard Charles Livon - 13007 Marseille	EX021356	40 000	Action : Développement et promotion de la natation dans le bassin méditerranéen Date : Tout au long de l'année
18298	Club Léo Lagrange d'Endoume	245, rue d'Endoume - 13007 Marseille	EX022549	2 000	Action : Organisation des 50 ans de Léo Lagrange Date : 29 septembre 2023
39351	Échiquier Marseillais 1872	Brasserie des Danaïdes - 6, square Stalingrad - 13001 Marseille	EX021869	1 500	Fonctionnement
40576	Education Sport Culture et Spectacle	17, cours Honoré d'Estienne d'Orves - 13001 Marseille	EX022517	70 000	Action : 45 ^{ème} Course cycliste de la Marseillaise Date : 29 janvier 2023
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail	10, rue Girardin 13007 Marseille	EX022175	5 000	Action : Championnat d'Europe Walking foot Date : 2 au 4 juin 2023
167095	Le Mondial la Marseillaise A Pétanque	15, cours d'Estienne d'Orves - 13001 Marseille	EX022533	120 000	Action : 62 ^{ème} Edition du Mondial la Marseillaise à pétanque Date : 30 juin 2023 au 5 juillet 2023
124192	Ligue Régionale de la Fédération Française de Natation PACA	70, rue de la République - 13001 Marseille	EX021888	15 000	Action : Golden Tour - Meeting open Méditerranéen 2023 Date : 11 au 13 mars 2023
173406	Marseille Nage Team	8, avenue des Roches - 13007 Marseille	EX022515	2 000	Action : Traversée de la Corniche Date : 7 janvier 2023 au 13 mai 2023
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					

37700	Board Spirit Marseille	Friche de la Belle de Mai – 4, rue Jobin – 13003 Marseille	EX022278	3 000	Fonctionnement du club de skateboard
			EX022389	3 000	Action : Major Skate Jam Date : 24 au 25 juin 2023
			EX022407	2 000	Action : Kids interclubs contest Date : 17 juin 2023
39001	Marseille Volley 13	CAL Saint Mauront 26, rue Félix Pyat – 13003 Marseille	EX021462	45 000	Fonctionnement
Mairie du 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements					
165330	Association des cinq Avenues Longchamp	235, boulevard Chave – 13005 Marseille	EX021607	4 000	Fonctionnement du club de football
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand	41, rue Saint Savournin – 13005 Marseille	EX022347	4 000	Fonctionnement du club multisports
38824	Marseille 5 Basket Ball	Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille	EX021535	6 000	Fonctionnement
29127	Marseille Escrime Club	33, rue Crillon – 13005 Marseille	EX021885	22 000	Fonctionnement
11804	Union Sportive 1 ^{er} Canton	54, rue Boscary 13004 Marseille	EX021453	15 000	Fonctionnement du club de football
Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements					
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel et Sportif AMSCAS	Auberge de jeunesse – 47, impasse du Docteur Bonfils 13008 Marseille	EX022504	4 000	Fonctionnement du club de roller trottinette
			EX022010	20 000	Action : Pro Bowl Fest Date : 4 au 9 juillet 2023
24524	Association Ovale Beach	378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille	EX022413	15 000	Action : South Beach rugby Date : 20 au 23 juillet 2023
11802	Association Phocéenne des Sports de Glace	50, boulevard Notre Dame – 13006 Marseille	EX022088	4 000	Fonctionnement
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis	Espace les Saints anges – 272, avenue de Mazargues - 13008 Marseille	EX022327	500	Fonctionnement
11872	Club Gymnique de Bonneveine	52, boulevard du Sablier – 13008 Marseille	EX021834	10 000	Fonctionnement
7974	Club Gymnique de Saint Giniez	488, avenue de Mazargues – 13008 Marseille	EX022303	10 000	Fonctionnement
16763	Marseille Sud Olympique Roy D'Espagne	Chez Monsieur Jean Fleury – 17, allée Murillo 13008 Marseille	EX022469	5 000	Fonctionnement du club de football
7975	Stade Marseillais Université Club - SMUC	65, avenue Clot Bey – 13266 Marseille Cedex 08	EX022096	10 000	Action : Coupe de France VTT Date : 24 au 26 juin 2023
14508	Tennis Club de Marseille	10, boulevard de Tunis – 13008 Marseille	EX022269	25 000	Action : Open féminin de Marseille Date : 5 au 9 juin 2023
11930	Vélo Club Excelsior	28, rue Berlioz 13006 Marseille	EX022491	1 000	Fonctionnement
Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère	113, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	EX022076	10 000	Fonctionnement du club de football
116681	Club Midori No Bokujo	82, boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille	EX022135	2 000	Fonctionnement du club de judo

44337	Esplanade Ganay Bouliste	32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille	EX022435	12 000	Action : 12 Heures boulistes de Provence Date : 2 au 3 septembre 2023
42840	KM 42.195 Marseille	1, chemin de la Colline Saint Joseph – La Bruyere Bat B2 13009 Marseille	EX022035	1 500	Action : Traïl des eaux vives Date : 8 mai 2023
90759	Marseille Beach Team	339, chemin de Morgiou – 13009 Marseille	EX022306	1 000	Fonctionnement du club de football sur sable
			EX022307	7 000	Action : 9 ^{ème} Soccer Beach Date : 14 au 20 août 2023
22381	Marseille Dolfin	12, avenue Gaston Bosc – 13009 Marseille	EX022542	12 000	Fonctionnement du club de natation
167737	Marseille Trail Club	15, chemin Adrien Gerbé – 13009 Marseille	EX022488	1 000	Fonctionnement du club de trail
11865	Olympique de Marseille Athlétisme	Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille	EX021806	20 000	Fonctionnement
			EX021956	10 000	Action : Ekiden de Marseille Date : 26 novembre 2023
11878	SCO St Marguerite	Le Magritte - 1, boulevard de la Pugette - 13009 Marseille	EX022396	50 000	Fonctionnement du club multisports
			EX022394	80 000	Action : Meeting d'athlétisme Date : 17 juillet 2023
			EX022398	70 000	Action : Marseille Cassis Date : 29 octobre 2023
Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements					
7905	Association Massilia Marathon	13, boulevard Bel Air - 13012 Marseille	EX022323	2 000	Fonctionnement
			EX022490	22 000	Action : Cross de Marseille Date : 19 novembre 2023
76117	Association Sportive Bombardièr	201, rue Charles Kaddouz – 13012 Marseille	EX022239	3 000	Action : Projet spécifique éducatif Date : Tout au long de l'année
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont	82, boulevard Seignelay – 13012 Marseille	EX022448	7 000	Fonctionnement du club de tennis de table
			EX022449	9 000	Action : Open de Marseille Date : 3 septembre 2023
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette	65, impasse des Vaudans - 13011 Marseille	EX021346	13 000	Action : 11 ^{ème} Open de golf de la Ville de Marseille Date : 15 au 18 septembre 2023
34522	Club Sportif Marseille Provence	Place des Caillols - 13012 Marseille	EX022383	45 000	Fonctionnement du club de handball
11909	Entente Union Générale Arménienne Association Sportive ARDZIV	36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille	EX021987	22 000	Fonctionnement du club de football
20132	Sporting Club d'Air Bel	Maison des Associations - 462, boulevard Mireille Lauze - 13011 Marseille	EX022371	31 000	Fonctionnement du club de football
11907	Sports Olympiques Caillolais	Chemin du Cimetière – Ancienne école de garçons les Caillols - 13012 Marseille	EX021917	9 000	Fonctionnement du club de football

Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements					
11941	Association Sportive et Culturelle de la Batarelle	Stade de la Batarelle - Traverse de Party - 13013 Marseille	EX022344	3 000	Fonctionnement du club de football
60101	Escrime Provence	1, impasse des Indépendants - 13013 Marseille	EX022349	8 000	Fonctionnement
171069	Grand Saint Barthélémy Omnisport	Centre Social Agora - 32, rue de la Busserine - 13014 Marseille	EX022467	8 000	Fonctionnement du club de multisports
43999	Multi Passions	Centre Social Bat N 53, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille	EX022116	5 000	Action : Sport et vivre ensemble à Frais Vallon Date : Tout au long de l'année
24728	Sporting Club Frais Vallon	Ancien Centre Commercial 51, avenue de Frais Vallon - 13013 Marseille	EX022519	5 000	Fonctionnement du club de football
42198	Sud Action	70, avenue de la Croix Rouge 13013 Marseille	EX022260	6 000	Fonctionnement du club de handball
Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements					
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel DELRIO	7, rue de l'Esseiro - 13015 Marseille	EX021899	9 000	Action : Organisation de rencontres sportives entre habitants de différents quartiers du 15 ^{ème} arrondissement Date : Tout au long de l'année
11952	Athlétic Club Phocéén	41, boulevard Simon Bolivar la Maurelette - 13015 Marseille	EX021693 EX022013	6 000 5 000	Fonctionnement Action : 22 ^{ème} Ronde de Château Gombert Date : 9 avril 2023
115729	Athlétic Sport Busserine	32, chemin des Baumillons - 13015 Marseille	EX021491	14 000	Fonctionnement du club de football
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellas	14, traverse de la Michèle - 13015 Marseille	EX021456	5 000	Fonctionnement du club de football
176094	FC Septèmes Consolat	Complexe de la Martine - 42, chemin de la Martine - 13015 Marseille	EX022139	10 000	Fonctionnement du club de football
174461	Full Moon Trail	5 Impasse Jean Salaris - 13015 Marseille	EX021973	5 000	Action : Full Moon Trail en Aix et Marseille Date : 9 avril 2023
11964	La Fine Lance Estaquéenne	3, rue Emile Doria - 13016 Marseille	EX022367	10 000	Fonctionnement du club de joute
119034	Pink Sport	31, chemin de la Carraire - 13015 Marseille	EX022171	6 000	Action : 6 ^{ème} Edition Zumba Fitness Night Date : 16 septembre 2023
176095	Zin Art	22, rue Emile Rouvière - 13016 Marseille	EX022337	3 000	Fonctionnement du club de danse

ARTICLE 2

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4

La dépense correspondante d'un montant de 1 113 000 Euros (un million cent treize mille Euros). sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0384/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Modification de la grille tarifaire - Approbation de l'élargissement de l'offre dédiée aux animations piscines - Approbation de la création de tarifs unitaires applicables aux animations piscines et de la modification des conditions de remboursement - Approbation de la nouvelle grille tarifaire.

23-39660-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive la Ville souhaite permettre à toutes les marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive en accédant à des infrastructures de qualité accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire communal.

C'est dans ce cadre que, par délibération n°22/0237/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la grille tarifaire de la Direction des Sports concernant les équipements sportifs centralisés et les animations sportives.

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif central.

La crise sanitaire, impliquant une longue fermeture des équipements sportifs, a fortement impacté la continuité des apprentissages, notamment celui de la natation. Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°22/0237/VDV du 29 juin 2022, a approuvé la gratuité de l'accès aux piscines municipales en faveur des enfants de moins de 12 ans et l'application du tarif réduit pour les enfants de 12 à 16 ans.

C'est dans le prolongement des actions visant à la poursuite de cet objectif que la Ville de Marseille souhaite revoir sa politique tarifaire applicable aux animations piscines en élargissant l'offre dédiée aux animations piscines à 25 séances annuelles, au lieu de 20 séances actuellement, sans augmentation de tarif pour les usagers et sans coût supplémentaire pour la Ville. Cette proposition permettra de répondre à un enjeu de continuité en termes d'animations tout en s'adaptant à la capacité calendaire. Ces séances supplémentaires permettront aux usagers de bénéficier d'une pratique sportive prolongée et de couvrir l'ensemble de la période scolaire. Cet élargissement répond également aux objectifs de la politique sportive liée au sport santé et à l'accès à la pratique sportive pour tous. Les tarifs pratiqués jusqu'alors pour 20 séances vont de 100 Euros pour l'apprentissage et l'école de natation à 205 Euros pour la pratique de l'aquabike.

La proposition du maintien tarifaire pour le passage de 20 à 25 séances annuelles traduit aussi une volonté de l'exécutif municipal en faveur de la préservation du pouvoir d'achat des usagers.

Pour cela, il est proposé de créer des tarifs unitaires par animation (notamment pour l'aquagym, la natation adulte, l'apprentissage et l'école de natation), afin de déterminer plus facilement le tarif à appliquer dans le cadre d'inscriptions en cours de saison. Ces tarifs unitaires serviront également de base aux remboursements au prorata des séances effectuées. De plus, par souci de lisibilité et de transparence auprès des usagers des animations piscines, il est proposé de modifier les conditions et modalités de remboursement :

- Les séances non utilisées par les usagers pour raisons personnelles ne seront pas remboursées. Seules les inaptitudes pour raison médicales seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical conforme aux exigences réglementaires. Le remboursement correspondant sera alors calculé au prorata des séances non utilisées sur la période de convalescence, date du certificat médical faisant foi.
- Un enfant inscrit en Perfectionnement pourra faire l'objet d'un remboursement, s'il ne dispose pas du niveau requis pour ce créneau. Ce remboursement sera effectif à compter du jour du constat établi par le personnel encadrant.
- Les séances annulées en raison de la fermeture d'une piscine pour raison technique seront reportées en fin de saison. Elles pourront faire l'objet d'un remboursement si le quota des 25 séances n'est pas atteint en fin de saison.

• Seules les séances de l'activité « Pré Natal » s'adressant aux futures mamans médicalement aptes, annulées en raison de la fermeture d'une piscine pour raison technique, feront l'objet d'un remboursement immédiat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

vu la délibération n°22/0237/vdv du 29 juin 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le passage du nombre de séances forfaitaires des animations piscines de 20 à 25 sans augmentation de tarif.

ARTICLE 2 Est approuvée la création de tarifs unitaires applicables aux animations piscines ainsi que la nouvelle politique de remboursement des animations piscines, conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la grille tarifaire des sports ci-annexée, tenant compte des modifications visées aux articles 1 et 2 applicable à compter du 26 août 2023.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0385/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat tripartite conclue entre la Ville de Marseille, OM Fondation et la Fondation CMA-CGM - Travaux de réhabilitation et de rénovation du City Stade de la Major.

23-39661-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Par délibération n°23/0110/VDV en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mécénat tripartite conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation OM et la Fondation CMA-CGM dans le cadre du projet de modernisation du City Stade Major et de ses installations.

Aux termes de cette convention, la Fondation OM et la Fondation CMA-CGM s'engagent à participer financièrement à ce projet de réhabilitation, respectivement à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) HT et 30 000 Euros (trente mille Euros) HT.

Dans le cadre de cette convention, les parties ont convenues d'apporter des modifications à ladite convention, ayant pour objet les éléments suivants :

Des précisions sur les obligations de la Fondation OM qui apportera, en outre, diverses prestations de coordination, de conseil et de soutien à la réalisation de projet, avec, notamment, la mise en place d'un comité de pilotage qui aura pour objet de contrôler et superviser, sur le plan opérationnel, le bon déroulement du projet et la mise en œuvre de la convention, ainsi que des précisions sur les aspects relatifs à la communication des parties autour du projet ;

Une modification de la durée de la convention, dont le terme est porté jusqu'au 31 décembre 2025 (initialement fixé au 31

décembre 2024), afin de couvrir les éventuels délais et retards qui pourraient survenir en cours de réalisation du projet ; Afin de respecter le parallélisme des formes et en application de l'article 13 de la convention initiale, les parties doivent formaliser par avenant leur accord sur les modifications et compléments apportés à ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 23/0110/VDV DU 14 AVRIL 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mécénat, conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation OM et la Fondation CMA-CGM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0386/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention de coopération entre la Fédération Française de Natation et la Ville de Marseille pour la mise à disposition de bassins d'apprentissage de la natation.

23-39774-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation une problématique centrale.

Lors de l'été 2021, 1 480 noyades accidentelles ont été recensées. Ces noyades accidentelles concernent tous les lieux et tous les âges. Ainsi, en 2021, elles étaient plus nombreuses chez les jeunes et les plus âgés, avec notamment 22 % de noyades accidentelles chez les enfants de moins de 6 ans ayant lieu en grande majorité en piscine, tous types confondus (piscines privées et publiques).

La noyade accidentelle représente ainsi la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans, alors même que l'apprentissage de la natation à tous les élèves demeure une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Dans ce cadre, le Ministère chargé des Sports a mis en place, depuis 2019, un dispositif ambitieux de lutte contre les noyades et le déploiement du programme d'Aisance Aquatique pour les 4-6 ans, particulièrement touchés par les noyades. Complémentaire aux cycles traditionnels d'apprentissage de la natation scolaire et au programme « J'apprends à nager », le programme d'Aisance Aquatique permet aux enfants, dès la maternelle, de s'adapter au milieu aquatique et d'acquérir les fondamentaux pour évoluer dans l'eau en sécurité. Ce dispositif, s'accompagnant d'une politique volontariste de rénovation et de construction de bassins, en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et dans les zones rurales, s'inscrit dans directement dans le plan interministériel « Aisance Aquatique ».

La municipalité fait de l'apprentissage de la natation un enjeu de politique publique, rejoignant la priorité nationale, avec pour objectif que tous les enfants sachent nager avant leur entrée au collège. Cet apprentissage, qui débute à l'école primaire et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle, doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé, mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. A ce titre, la politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille favorise l'accessibilité aux équipements sportifs, développe les activités motrices en lien avec la natation et fait découvrir l'univers aquatique tout en contribuant à diminuer le risque de noyade sur notre ville côtière.

Ainsi, l'apprentissage de la natation à l'échelon de la Ville représente un enjeu majeur se déclinant en plusieurs axes :

Sur le temps scolaire, en accueillant des groupes plus étendus d'élèves dont la tranche d'âge est de 4 à 12 ans, permettant ainsi de répondre aux projets « Aisance Aquatique » et « Apprendre à Nager » ;

Sur le temps périscolaire, en favorisant l'accès des bassins aux clubs et aux associations, tout en développant de nouvelles animations municipales ;

Sur le temps extrascolaire, en permettant l'accueil de stages en faveur de l'apprentissage de la natation.

Compte tenu des objectifs fixés en matière d'apprentissage de la natation, et au regard du caractère d'intérêt général que présente l'activité « savoir nager », il apparaît aujourd'hui indispensable d'étendre les surfaces nageables.

C'est dans ce contexte que la Fédération Française de Natation et la Ville de Marseille se sont rapprochés afin de développer une coopération public-public, sur le fondement de l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique, pour la mise à disposition de bassins temporaires d'apprentissage de la natation (dits bassins mobiles).

La Fédération Française de Natation (FFN) est une association de loi 1901 reconnue d'utilité publique qui, par délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative aux termes d'un arrêté en date du 28 mars 2022 pris en application du Code du Sport, a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques de la natation sur le territoire français.

Au regard de l'importance de service public de développer les activités de préapprentissage et d'apprentissage de la natation dans un contexte de carence aquatique et de forte rénovation des piscines existantes, la FFN a signé une convention avec l'Agence Nationale du Sport (ANS) portant sur l'acquisition de 50 bassins d'apprentissage de la natation sur trois ans, pouvant trouver un écho institutionnel au Plan « 5 000 Équipements Sportifs de Proximité » lancé par l'ANS. Dans le cadre de cette convention, la FFN s'est ainsi vu attribuée par l'ANS une subvention portant sur l'acquisition de ces bassins temporaires. La solution retenue par la FFN propose une prestation globale et compacte, comprenant, notamment, un bassin rigide et son système de filtration, un pourtour de circulation intégré, et une couverture thermique adaptée. Ces bassins sont ainsi mis à disposition des collectivités pour y organiser des projets d'activités d'apprentissage de la natation destinés à des zones urbaines et/ou fortement touristiques, et visant à compléter une offre aquatique déficitaire.

La Ville de Marseille a ainsi fait part à la Fédération Française de Natation de sa volonté de participer au déploiement de ce dispositif, en installant sur son territoire 2 bassins temporaires, ouverts durant la période estivale. Ces bassins permettront d'accueillir certaines activités telles que des cours d'aisance aquatique, ouverts aux enfants de 4 à 6 ans, des cours de natation pour les enfants de 6 à 12 ans, des séances d'activités aquatiques à partir de 13 ans, ainsi que des créneaux mis à disposition des associations sportives, affiliées auprès de la FFN, situées sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la période estivale, et à l'occasion de l'Été Marseillais, la Ville souhaiterait ainsi offrir aux marseillaises et aux marseillais une offre aquatique supplémentaire en installant deux bassins temporaires sur son territoire, pour la période du 10 juillet au 27 août. Ces bassins seront respectivement installés au sein de l'Espace Mistral, dans le quartier de l'Estaque (16^{ème} arrondissement), et au complexe sportif Croix Rouge situé 30, avenue Fournacle (13^e arrondissement). En l'absence de possibilité d'implantation d'un de ces bassins, la Ville pourra, sous réserve de faisabilité, substituer l'un de ces sites par un autre site respectant les mêmes caractéristiques et pré-requis techniques sans que cela ne remette en cause la convention de coopération.

Dans le cadre de cette coopération, la FFN s'engage à :

- mettre à disposition et assurer l'installation de deux bassins temporaires et leurs équipements annexes, via le prestataire de la FFN, (systèmes de filtration et de chauffage de l'eau, échelles, pédiluves, douches, notamment), qui assurera leur montage, leur démontage et leur stockage, sur les sites dédiés, sous le contrôle de la FFN qui garantit la conformité des installations des équipements ;

- délivrer une licence FFN ou un titre de participation à chaque participant inscrit selon les modalités qui seront définies en concertation avec la Ville, étant entendu que l'assurance du participant étant incluse dans la licence ;

- mettre à disposition de la Ville la plateforme « Savoir Nager », relevant du Ministère en charge du Sport, permettant aux maîtres-nageurs-sauveteurs de s'inscrire en vue de délivrer l'attestation « Savoir nager en sécurité hors temps scolaire » aux personnes accueillies.

Pour sa part, la Ville de Marseille s'engage à :

- Assurer la gestion et l'animation des bassins temporaires par la mise en place de personnels titulaire du titre de maître-nageur sauveteur (MNS), en nombre suffisant et nécessaire à l'encadrement des activités ainsi qu'à la surveillance de ces bassins, affecter les équipes nécessaires au bon déroulement du projet et son suivi, et veiller à garantir le respect des obligations réglementaires applicables (établissement d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours, affichage des informations nécessaires au bon déroulement des opérations et procéder à toute démarche et déclaration éventuelles afin d'obtenir les autorisations nécessaires) ;

- mettre à disposition sur chacun des sites le matériel nécessaire à la réalisation des activités et au fonctionnement des bassins ;

- maintenir les équipements implantés en état d'entretien, de propreté, d'hygiène et assurer le gardiennage des équipements, pris en charge par la Ville, dès la livraison des bassins, ainsi que la maintenance énergétique de chaque bassin et les coûts liés à leur fonctionnement ;

- assurer une participation financière au projet de la FFN, à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) par bassin temporaire mis à disposition, soit un total de 60 000 Euros (soixante mille Euros) pour la mise à disposition de deux bassins temporaires dans le cadre de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
vu la code de la commande publique
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération public-public ci-annexée, pour la mise à disposition par la Fédération Française de Natation de bassins mobiles d'apprentissage de la natation à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, d'un montant de 60 000 Euros (soixante mille Euros), sera imputé sur le budget 2023 – 04022 – fonction 413 – nature 6228.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0387/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis - Traverse de l'Oasis - 15ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39824-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/014/VDV du 4 mars 2022, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation de l'opération de modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis, sis traverse de l'Oasis, dans le 15ème arrondissement de Marseille.

Par délibération n°22/0133/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de

programme Mission Sports, Nautisme et Plages - année 2022, correspondante, à hauteur de 1 525 000 Euros (un million cinq cent vingt-cinq mille Euros) relative aux études et aux travaux. La Direction des Sports souhaite aujourd'hui étendre les travaux de modernisation au terrain d'entraînement et pallier les failles de sécurisation du site par la mise en place d'un système de clôture pérenne. Ces travaux engendrent ainsi une augmentation du coût total de l'opération, intégrant notamment la réalisation d'une clôture en métal avec panneau plein sur une grande partie du stade ainsi qu'un supplément de pose de gazon synthétique comprenant le drainage et l'arrosage.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, relative aux études et aux travaux à hauteur de 875 000 Euros (huit cent soixante quinze mille Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 1 525 000 Euros (un million cinq cent vingt-cinq mille euros) à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2023 : 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION n°22/014/VDV du 4 mars 2022

VU LA DELIBERATION n°22/0133/VDV du 8 avril 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 875 000 Euros (huit cent soixante quinze mille Euros), pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis, sis traverse de l'Oasis, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 525 000 Euros (un million cinq cent vingt-cinq mille Euros) à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0388/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Gymnase Vallier - 90 boulevard Boisson - 4ème arrondissement - Dépose de la régie électrique et mise en conformité sécurité incendie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-39827-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Vallier possède une régie électrique suspendue fixée sur des ossatures métalliques, au-dessus d'une zone de gradin. Lors de sa dernière visite, la Commission de Sécurité a souligné le risque que pouvait présenter cette régie pour la sécurité des personnes, dans l'hypothèse où celle-ci viendrait à céder.

Un balisage de la zone gradin a été mis en place lors des événements accueillant du public. Toutefois, ce dernier n'est pas respecté dans la mesure où des personnes occupent la tribune située sous cette régie.

La meilleure option pour garantir la sécurité totale du public présent dans la zone gradin en dessous de cette régie, est de la déposer. Le projet consiste donc à procéder à la pose d'échafaudages, à déposer les installations électriques existantes, retirer le gaz présent dans les réseaux CVC transitant par la régie et enfin, procéder à la dépose totale de la régie.

Par ailleurs, il a été diagnostiqué la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité Sécurité Incendie se caractérisant par les actions suivantes :

- le déplacement du SSI,
- la réparation du tableau de report en exploitation du SSI,
- rendre audible en tout point de l'établissement l'alarme générale,
- parfaire l'isolement du local SSI.

Enfin, il s'avère nécessaire de remplacer l'onduleur électrique défaillant afin de conserver une bonne qualité de distribution électrique du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 176 000 Euros (cent soixante-seize mille d'Euros) pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2023 : 176 000 Euros (cent soixante-seize mille d'Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTEABILITE D'ENGAGEMENT

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de dépose de la régie ainsi que les travaux de mise en conformité sécurité incendie du gymnase Vallier, situé 90, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 176 000 Euros (cent soixante-seize mille d'Euros) pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0389/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Reprise en régie d'une partie des installations du Complexe Sportif René Magnac et Intégration de personnels au sein des services de la Ville de Marseille.

23-39863-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accordant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité des équipements sportifs dans tous les secteurs de la Ville.

La Ville est propriétaire du Complexe Sportif René Magnac situé 131, avenue de Mazargues (8^{ème} arrondissement). Ce complexe sportif, d'une surface totale de 23 500 m², comprend les espaces et équipements suivants :

- Un espace piscine, comprenant un bassin intérieur de 25 mètres sur 15 mètres permettant la mise en place de six couloirs de nage, un solarium minéral extérieur, des vestiaires ainsi qu'un espace d'accueil, un bureau et des espaces destinés au matériel technique et au stockage,
- Un espace tennis, comprenant un bâtiment abritant quatre courts de tennis, ainsi que treize courts de tennis de plein air, un mur d'entraînement, et des tribunes extérieures abritant des vestiaires et des bureaux,
- Un espace destiné à l'activité des jeunes enfants,
- L'espace Luc Borelli, comprenant une grande salle modulable en deux parties au R+1 pour des activités de musculation et de remise en forme, une salle « multi-services » au rez-de-chaussée, ainsi que des espaces de bureaux, un garage et un espace de stockage,
- Un espace de restauration légère, comprenant une cuisine, une grande salle et une terrasse extérieure,
- Un terrain de jeu de boules avec terrasse bétonnée, un parking réservé au personnel, ainsi que des voies desservant les différents espaces.

Le Complexe sportif René Magnac est un équipement de proximité qui accueille principalement les usagers des arrondissements mitoyens, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements. La fréquentation globale de l'équipement concerne les entrées publiques, les animations, l'accueil des scolaires et des associations ainsi que les cours adultes loisirs, la remise en forme, le multi-sports et la restauration. Elle enregistre environ 150 000 personnes par an depuis la crise sanitaire et notamment entre 10 000 et 13 000 élèves.

La gestion de cet équipement a été confiée à un opérateur privé via une délégation de service public (DSP) à deux reprises. Les missions prévues au contrat actuel sont les suivantes :

- La continuité du service et l'ouverture quotidienne du Complexe Sportif,
- L'accueil des différents utilisateurs et l'élaboration des plannings d'utilisation et des activités,
- L'organisation du service public et des activités à destination des utilisateurs, notamment l'accueil, l'information, la sécurité, ainsi que l'organisation des activités sportives (piscine, tennis, espace salle de remise en forme jusqu'au 31 août 2020, espace multi-activités pour les enfants) :
- * L'accueil et la surveillance des scolaires qui apprennent la natation
- * L'accueil et la surveillance des scolaires qui apprennent le tennis
- * L'accueil et l'organisation des activités pour le grand public pour l'apprentissage et la pratique de la natation et du tennis
- * L'accueil de publics sportifs (clubs, associations)
- La gestion et l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance du Complexe Sportif,
- L'animation et la promotion du Complexe Sportif,
- La gestion de la buvette et du club house avec un espace de restauration,
- La gestion technique, administrative et financière

- L'information de la Ville portant sur tous les aspects de la gestion du service délégué (technique, commercial, juridique, financier et qualitatif).

La convention de délégation de service public arrivant à échéance le 25 août 2023, il convient de redéfinir les modalités de gestion de cet équipement.

Cet équipement complexe nécessite une restructuration assortie de travaux importants notamment sur la piscine Magnac de type plein ciel datant des années 1970.

Le mode de gestion actuel n'apparaît plus aujourd'hui comme le mieux adapté pour un tel équipement, compte-tenu de l'appréciation du niveau de risque pris par le délégataire, ainsi que de la politique sportive mise en œuvre par l'exécutif municipal.

Dans ce contexte, la Ville souhaite procéder au changement du mode de gestion de cet équipement en reprenant en régie directe une partie de celui-ci. A cette occasion, elle redéfinit le service public mis en œuvre afin d'assurer sa gestion et son exploitation et permettre le développement d'un projet sportif à destination des Marseillais et Marseillais, répondant aux enjeux de la politique publique de l'exécutif municipal.

Le périmètre physique de cette reprise en régie directe concernerait les installations suivantes, dont la gestion et l'exploitation serait assurée directement par la Ville de Marseille :

- L'espace piscine, composé d'une piscine de 25 mètres sur 15 mètres, d'une plage extérieure (solarium), d'un espace accueil, des vestiaires, d'une infirmerie, d'un bureau et des espaces destinés au matériel technique et au stockage ;

- Un espace dédié à la pratique sportive à destination des jeunes enfants, dit « ludosportif », comprenant cinq courts de tennis et un terrain en synthétique ;

- Des tribunes extérieures ;

- Une salle « multi-services » située au rez-de-chaussée de l'espace Luc Borelli ;

- Les parties communes comprenant, notamment, les voies desservant les différents espaces, un parking, ainsi que les espaces verts.

S'agissant des autres équipements non repris en régie qui composent le Complexe Sportif, sur lesquels la Ville n'entend pas mettre en œuvre de missions de service public, il a été fait le choix d'en confier la gestion à un tiers.

Sur ce périmètre physique repris en régie, la Ville entend ainsi revoir les missions de service public initialement confiées par délégation de service public, et redéfinir celles qui seront mis en œuvre sur l'équipement, à compter du 26 août 2023.

Il sera fait application des règlements intérieurs piscines et stades et gymnases sur les différents espaces concernés.

Les missions de service public assurées seront les suivantes :

- La gestion, l'exploitation et l'animation de la piscine, qui porte, notamment sur :

• L'accueil, l'animation, la surveillance et la sécurité des publics sur la piscine, la fourniture des moyens d'exploitation correspondant à cet accueil et l'organisation des activités qui y sont liées, notamment l'accueil du public libre, l'apprentissage de la natation à destination des écoles maternelles et primaires de la Ville de Marseille, ainsi que l'accueil de publics sportifs (clubs et associations/fédérations) avec notamment la mise à disposition de créneaux pour les pratiques sportives en clubs ou fédérations,

• La gestion, l'exploitation technique, l'entretien et la maintenance de la piscine, et plus particulièrement la sécurité des biens et des personnes, le gardiennage, l'accueil général du public en application de la législation des établissements recevant du public et son information,

• La gestion administrative et financière de la piscine, notamment la perception des recettes conformément à la politique tarifaire mise en œuvre par la Ville de Marseille et fixée par délibération du Conseil Municipal, et la prise en charge des dépenses nécessaires à son fonctionnement, et notamment la fourniture des fluides et des matériels ;

- Le développement, l'animation, la promotion d'activités ludosportives sur les différents temps de l'enfant, notamment les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, et la découverte de nouvelles pratiques et disciplines sportives à destination des enfants et jeunes marseillais,

- La continuité du service et l'ouverture quotidienne, conformément au règlement intérieur piscine, sur l'intégralité de

l'équipement, ainsi que l'élaboration des plannings d'utilisation et des activités sur ces derniers ;

- L'animation et la promotion des espaces concourant au positionnement sportif de la Ville de Marseille

Sur ce périmètre repris en régie, la Ville entend développer un projet sportif sur plusieurs axes :

- Répondre au mieux aux besoins des différentes typologies d'usagers, notamment des scolaires, des accueils de loisirs et du grand public, leur fournir des services efficaces, et contribuer à la qualité de vie, à l'attractivité et à l'animation du territoire ;

- Harmoniser l'offre sportive municipale en matière d'activités liées à la natation, en proposant sur la piscine du Complexe des activités aquatiques déjà mises en œuvre sur les autres bassins gérés par la Ville (animations piscines, apprentissage de la natation, accueil des scolaires, notamment), à des tarifs déterminés par la collectivité et favorisant l'accès au service public ;

- Développer une nouvelle offre sportive municipale à destination des enfants et jeunes marseillais (4-12 ans) en proposant la pratique d'activités sportives ludosportives, notamment, permettant d'assurer une continuité dans le suivi des pratiques pluridisciplinaires et dont les objectifs seraient en lien avec la familiarisation à la pratique sportive, le développement des capacités et aptitudes motrices, la découverte et l'initiation d'une activité physique et sportive, ainsi que sur l'importance du sport dans le lien social et ses composantes liées à la citoyenneté ;

La société dédiée à l'exécution du contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du Complexe Sportif René Magnac emploie actuellement 33 salariés.

Pour assurer la gestion et l'exploitation des installations selon le périmètre physique de la reprise en régie directe, l'effectif cible porte sur :

• 11 emplois, pour l'activité « piscine »,

• 3 emplois, pour l'activité « ludosport ».

La reprise en régie d'une partie des installations du Complexe Sportif René Magnac et l'intégration de personnels au sein des services de la Ville, en application de l'article L. 1224-3 du code du travail, impliquent la prise en charge de frais de fonctionnement administratif, technique et de personnels.

En vue du développement de cette nouvelle offre sportive à destination des jeunes marseillais de 4 à 12 ans et de la mise en œuvre d'activités sportives ludosportives le mercredi pendant la période scolaire et des stages multi-sports pendant les vacances scolaires, il est également proposé d'approuver la création des tarifs applicables à cette nouvelle offre, ainsi que les modalités de remboursement tel que décrit ci-dessous :

• Activités multisports les mercredis – période scolaire – sans restauration :

* 1 demi-journée : 4,50 Euros (quatre Euros et cinquante centimes).

* 1 journée : 9 Euros (neuf Euros).

* Annuel demi-journée (8h30 – 12h00 ou 13h30 – 17h00) : 157,50 Euros (Cent cinquante-sept Euros et cinquante centimes).

* Annuel journée : 315 Euros (trois cent quinze Euros).

• Stages multisports – période vacances scolaires – sans restauration :

* 1 demi-journée : 10 Euros (dix Euros).

* 1 journée : 20 Euros (vingt Euros).

* 1 semaine (5 jours hors jours fériés) – demi-journée (8h30 – 12h00 ou 13h30 – 17h00) : 50 Euros (cinquante Euros).

* 1 semaine (5 jours hors jours fériés) – journée : 100 Euros (cent Euros).

En cas de jour férié, les tarifs seront calculés au prorata du nombre de jours effectifs.

S'agissant des modalités de remboursement, les absences pour raisons personnelles ne feront l'objet d'aucun remboursement. Seules les inaptitudes pour raisons médicales seront prises en compte, sur présentation d'un certificat médical conforme aux exigences réglementaires. Le montant faisant l'objet d'un remboursement sera alors calculé au prorata des jours de présence, les dates reportées sur le certificat médical faisant foi.

Également, la Ville de Marseille se réserve le droit de supprimer un stage ou une activité. Les frais seront alors intégralement remboursés aux usagers concernés, sans que ceux-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Les séances

perdues pour cause de conditions météorologiques défavorables ne seront ni remboursées, ni reportées, mais substituées par d'autres activités sportives proposées par l'équipe pédagogique. Dans le cas où la Ville serait dans l'obligation d'annuler un stage ou une séance d'activité, elle veillera à reporter ou rembourser intégralement le stage ou la séance aux usagers concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 1224-3

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°18/0557/ECSS VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 19 JUIN 2023

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la redéfinition du service public mis en œuvre sur une partie du Complexe Sportif René Magnac à compter du 26 août 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la reprise en régie directe des installations liées à l'activité piscine et à l'activité ludosportive du Complexe Sportif René Magnac dans le cadre d'un service public administratif au sein des services de la Ville de Marseille à compter du 26 août 2023.

ARTICLE 3 Est approuvée la création de tarifs applicables aux animations sportives développées sur le complexe sportif René Magnac.

ARTICLE 4 Est approuvée la grille tarifaire des sports ci-annexée, tenant compte des modifications visées à l'article 3, applicable à compter du 26 août 2023.

ARTICLE 5 Les dépenses et recettes correspondantes à cette reprise en régie seront imputées sur le budget général de la Ville sur les crédits inscrits aux budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0390/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Mise à disposition de gilets vibrants pour les personnes sourdes et malentendantes - Approbation des tarifs et du règlement régissant cette mise à disposition.

23-39741-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan d'action Marseille Ville Inclusive 2022/2024 voté par le Conseil Municipal le 29 juin 2022, le service handicap de la Ville de Marseille s'est doté de vingt gilets vibrants, dispositif innovant qui permet d'améliorer l'expérience musicale des personnes malentendantes ou sourdes.

Le gilet vibrant permet à la personne qui le porte de ressentir la musique, les sons, par la réception de vibrations. Ce dispositif lui offre ainsi la possibilité de participer aux représentations de façon plus immersive et plus émotionnelle, aux côtés de l'ensemble des spectatrices et spectateurs. Selon les salles de spectacle, ce dispositif peut compléter les boucles magnétiques (système de transmission spécifique et amplifiée du son pour les personnes appareillées) ou les prestations de surtitrage. Il est également utilisable pour les événements extérieurs comme les festivals.

La Ville de Marseille souhaite faciliter l'accès des personnes sourdes et malentendantes à ce dispositif, en mettant des gilets vibrants à disposition des organisateurs de spectacles culturels sur le territoire marseillais.

L'accès à ce nouveau service est totalement gratuit pour les utilisateurs que les gilets soient mis à disposition par des associations ou des services municipaux.

A cette fin, il est proposé d'approuver le règlement qui régira cette mise à disposition, ainsi que les tarifs qui seront appliqués. La gratuité est accordée aux associations lorsque la manifestation culturelle qu'elles organisent présente un intérêt général communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0265/VDV DU 29 JUIN 2022 PORTANT APPROBATION DU PLAN D'ACTION « MARSEILLE VILLE INCLUSIVE » - HANDICAP -INCLUSION -ACCESSIBILITE UNIVERSELLE 2022/2024.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement ci-annexé régissant la mise à disposition temporaire, par la Ville de Marseille, de gilets vibrants destinés à des personnes sourdes ou malentendantes.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs de la mise à disposition temporaire par la Ville de Marseille de gilets vibrants destinés à des personnes sourdes ou malentendantes.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0391/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

23-39745-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté. Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 96 100 Euros (quatre vingt seize mille cent Euros) en subventions aux associations, est soumise à notre approbation. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
11791	ASPTT Action	Entrée N° 1 - Port Rouge 13008	Ex 022482	5 000
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022081	2 000
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022083	10 000
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022084	2 000
11067	Centre socio culturel d'endoume Action	285 rue d'Endoume 13007	EX021824	8 000
11717	Fédération Française du Secours Populaire Action	169 chemin de gibbes 13015	Ex 022781	1 000
41971	Massalia sport events Action	BP261 13269 cedex 08 Marseille	EX021503	5 000
71267	Moultiploufs Action	Villa Doma A2 - 20 Rue Pascal 13007	Ex 022733	2 400
24628	Soléa Action	Rue sainte 13001	EX021970	11 000
161082	Une autre image Action	Espace Social Saint Henri 5, Chemin du passet 13016 MARSEILLE	EX022114	4 000
42372	Zimzam Action	9 Rue Vian 13006	EX022245	9 000
11810	Association de loisir pour les amblyopes et les aveugles Fonctionnement	63, rue Auguste Blanqui 13006 Marseille	EX021876	1 700
15640	Algernon Fonctionnement	272 Av de Mazargues BP 6 13008	EX022329	7 000
11790	Comité Départemental handisport Fonctionnement	15 Place de la Joliette 13002	EX021860	7 000
32677	Défi Sport Fonctionnement	Résidence Corot bat F - 58 avenue Corot 13013	EX021439	7 000
71267	Moultiploufs Fonctionnement	Villa Doma A2 - 20 Rue Pascal 13007	EX022734	5 000
38689	Surdi 13 Fonctionnement	Maison vie associative place de villeneuve 13100 Aix en Provence	EX022316	1 000
110447	AJC Marseille Sport et Culture Action	10 rue Girardin 13007	EX022108	5 000
23559	Comité départemental de sport adapté Action	Résidence Corot - Bât F, 58 Av. Corot, 13013 Marseille	EX022416	3 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 96 100 Euros (quatre vingt seize mille et cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Service 03313 – Chapitre 65

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0392/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 8ème arrondissement - Rond-Point du Prado - Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de différentes emprises foncières, dans le cadre des nouvelles dispositions du chantier de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro rond-point du Prado.

23-39755-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'horizon 2030, le Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP), approuvé par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2021, prévoit de généraliser la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur l'ensemble de la chaîne de déplacement du territoire métropolitain.

C'est dans ce cadre que la Métropole a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition de plusieurs emprises foncières issues de la parcelle communale cadastrée 843 D0014, sur laquelle est située la station de métro rond-point du Prado, dans le 8ème arrondissement.

L'objectif est de pouvoir installer trois ascenseurs afin de garantir l'accessibilité de cette station aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022, la Ville de Marseille a approuvé la convention de mise à disposition au profit de la Métropole de 1 800 m² de terrains nécessaires à la réalisation des travaux.

Toutefois, depuis 2022, les modalités techniques et financières de ces aménagements ont évolué. L'emprise mise à disposition porte désormais sur environ 3 000 m².

Afin de faire passer les engins nécessaires aux travaux, certains arbres nécessitent d'être abattus, et l'aire de jeux présente sur le site devra être déposée. La nouvelle convention de mise à disposition précise les modalités de remise en état du site une fois les travaux terminés.

A ce titre, cette convention prévoit que la Métropole compensera la coupe d'un arbre par la plantation de trois arbres. Le palmier présent sur l'emprise fera l'objet d'une attention particulière. Ce dernier sera transplanté, stocké, entretenu durant la durée des travaux par la Métropole. Un remplacement à l'identique pourra être accepté en dernier recours.

Concernant l'aire de jeux, cette dernière nécessite d'être déposée, puis remise en état à l'emplacement initial. Cette opération sera prise en charge dans un premier temps par la Ville de Marseille, et sera refacturée par la suite à la Métropole à hauteur de 49 400 Euros (quarante neuf mille quatre cents Euros), montant ré-évaluable en fonction de l'évolution du marché.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal fixera les conditions juridiques et financières de cette cession à la fin des travaux.

Il est à préciser que le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention d'un permis de construire.

Enfin, il est demandé que les travaux impactent le moins possible la qualité de vie et les déplacements des marseillaises et marseillais.

Il nous est proposé aujourd'hui d'approuver cette convention de mise à disposition anticipée fixant les nouvelles modalités techniques et financières de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE code général de la propriété des personnes publiques

VU LE CODE DE L'URBANISME

U LA DELIBERATION N°22/0107/VAT DU 8 AVRIL 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro du rond-point du Prado située dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La Métropole Aix-Marseille-Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisations de droits des sols qu'elles jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0393/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2023.
23-39314-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
165084	Association des Combattants et Citoyens des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements de Marseille	Cal des Martégales 3 rue des Martégales 13002 Marseille	EX022929	2 600
005402	Amicale des Marins Pompiers de Marseille	9 boulevard de Strasbourg 13303 Marseille Cedex 03	EX022105	1 100
114348	Fédération Nationale des Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale « Section Grand Sud » Marseille	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	EX022072	2 800
014699	Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants ANCAC section de Marseille	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021698	400
015310	Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021839	400
042017	Association Nationale des Rapatriés d'Oranie et leurs Ami(e)s (ANRO)	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021842	3 000
099468	Reconnaissance Histoire - Mémoire et Réparation pour les Harkis – RHMRH	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX021804	2 900
157644	The Beit Project France	20 rue Montplaisir 13007 Marseille	EX021482	2 000
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) – La section de Saint-Marcel	46 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	EX021902	1 000

119602	Association Nationale des Membres de la Légion d'Honneur Décorés au Péri de leur Vie	Fort Neuf de Vincennes Case 109 CRS des Maréchaux 75012 Paris	EX022444	1 500
Total				17 700

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 025, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0394/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 2ème répartition 2023.

23-39637-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 21 200 Euros (vingt et un mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
154065	A Voix Haute	50 rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX022506	4 000
13387	Arts et développement	360 boulevard National 13003 Marseille	EX022677	3 500
166055	Association les Jeunes du 1 Quatre 3 LJ143	143 rue Félix Pyat Bât E25 13003 Marseille	EX022535	7 000
032646	Education, Protection, Insertion Sociale (E.P.I.S)	68 rue de Rome 13006 Marseille	EX022230	2 200
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du- Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille	EX022875	4 500
Total				21 200

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 21 200 Euros (vingt et un mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 63, service 03032 action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0395/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE FAMILLE TRANSMISSION MEMOIRE ET MONDE COMBATTANT - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Education nationale et la Caisse des écoles dans le cadre de l'organisation du concours " Les Jeunes Ambassadeurs de la Mémoire".
23-39641-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique mémorielle qu'elle s'est fixée, la Ville de Marseille souhaite poursuivre les actions déjà engagées en faveur d'une large participation active, intergénérationnelle et pédagogique des Marseillaises et des Marseillais, aux cérémonies commémoratives, nationales et locales. La Ville de Marseille souhaite notamment encourager la communauté éducative à s'associer et prendre une part active aux cérémonies qui ont lieu pendant l'année scolaire.

Avec le dispositif « Jeunes Ambassadeurs de la mémoire », la Ville souhaite également organiser des parcours éducatifs fondés sur l'histoire et la mémoire de Marseille. Il s'agit d'événements propres à la Ville ou d'événements nationaux et internationaux ayant impacté notre cité.

Les cérémonies commémoratives sont évoquées dans les écoles et les établissements scolaires, et permettent d'aborder en classe la dimension européenne de la mémoire des conflits. L'Éducation nationale encourage les équipes éducatives à animer ces temps forts mémoriels et citoyens auprès des élèves.

Afin d'en faciliter la compréhension par les plus jeunes, la municipalité souhaite organiser, en partenariat avec l'Éducation nationale et la Caisse des Écoles, un concours offrant aux enseignants l'occasion de sensibiliser les élèves de CM2 de toutes les écoles élémentaires de Marseille. En amont des cérémonies et au travers d'une approche spécifique à leur âge, ils seront accompagnés dans une réflexion portant à la fois sur l'Histoire nationale et locale, la Citoyenneté et les valeurs de la République.

Le concours invite les élèves à mettre en valeur le travail de réflexion mené avec leur enseignant au travers d'une production artistique ou littéraire. Les lauréats du concours seront conviés à participer activement à la cérémonie de commémoration, et seront récompensés par la municipalité.

Le concours pourra être lancé au cours de l'année scolaire 2023-2024, et pourra porter sur la commémoration de la Seconde Guerre mondiale, et les événements spécifiques à l'histoire marseillaise.

Le concours consistera à réaliser un texte, poème ou chanson sur le thème indiqué. L'approche éducative menée peut être interdisciplinaire, et s'appuyer sur les mémoires locales et familiales, récits intergénérationnels ou objets hérités. Ce peut être également l'occasion de faire découvrir ou redécouvrir aux élèves les lieux de mémoire situés à proximité de l'établissement, ou de visiter des musées ou mémoriaux marseillais.

Afin de s'associer à cette action favorisant la transmission intergénérationnelle et la connaissance des enjeux historiques locaux et européens, la Caisse des Écoles, partenaire du concours, apportera une aide administrative et participera pour partie à son financement, ainsi qu'à l'élaboration du parcours éducatif dédié.

Pour les années à venir, une commission pluripartite associant toutes les parties concernées déterminera le thème retenu. Cette même commission siégera en jury pour déterminer les lauréats sur les critères définis dans le règlement du concours.

Il convient dès à présent de formaliser l'organisation de cette action dans le cadre d'une convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, l'Éducation nationale et la Caisse des Écoles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUr LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Éducation nationale et la Caisse des Écoles, dans le cadre de l'organisation du concours des « Jeunes Ambassadeurs de la Mémoire ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0396/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2023.
23-39740-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 202 600 Euros (deux cent deux mille six cent Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.
 Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :
 LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE
ARTICLE 1
 2023 :

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année

Tiers	Association	Adresse	Dossier N°	Montant en Euros
099396	UNION DES FEMMES DU MONDE – GAMS SUD	Cité des associations Boîte aux lettres N°129 93 La Canebière 13001 Marseille	EX021425	8 000
033141	INFORMATION MARSEILLE ACCUEIL JEUNES ÉCOUTE SANTÉ (IMAJE Santé)	31 rue Estelle 13001 Marseille	EX022361	3 000
019325	FORUM FEMMES MÉDITERRANÉE	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille	EX021611	3 000
168451	COLLECTIF 13 DROITS DES FEMMES	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille	EX022242	6 000
012092	LA FRATERNITÉ DE LA BELLE DE MAI	5-7 boulevard Burel 13003 Marseille	EX021797	6 000
099049	MOT À MOT	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022385	2 000
099049	MOT A MOT	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022395	2 000
011392	MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	106 boulevard National 13003 Marseille	EX022857	20 000
079795	ASSOCIATION ÉCLOSION 13	128 boulevard de La Libération 13004 Marseille	EX022775	2 000
024452	AUTRES REGARDS	3 rue de Bone 13005 Marseille	EX022556	2 000
021459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA SOL EN SI	29 A place Jean Jaures 13005 Marseille	EX022720	2 000
020082	SOLIDARITÉ FEMMES 13	10 avenue du Prado 13006 Marseille	EX022675	15 000

020082	SOLIDARITÉ FEMMES 13	10 avenue du Prado 13006 Marseille	EX022676	10 000
010628	MER ET COLLINE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	16 boulevard de La Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille	EX022632	5 000
010628	MER ET COLLINE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	16 boulevard de La Verrerie Hlm Grotte-Rolland 13008 Marseille	EX022634	2 000
020090	ASSOCIATION RELAIS ENFANTS PARENTS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	239 chemin de Morgiou 13009 Marseille	EX022047	3 000
043908	LE CLUB DES MARSEILLAISES	27 B, boulevard Notre-Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille	EX021915	4 000
110447	AJC MARSEILLE SPORT ET CULTURE	35 route des 3 Lucs à La Valentine 2ème Étage 13012 Marseille	EX022299	300
011577	ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX022554	2 000
167754	CERAMISTES ET ARTISTES LILITH	17 rue Albert 13013 Marseille	EX022069	1 500
151780	ASSOCIATION SCHEBBA	Saint-Barthélémy III Bat B5 rue Mahbouti Tir 13014 Marseille	EX022866	8 000
067018	FEMMES DU SUD	26 chemin des Meules 13015 Marseille	EX021388	3 000
106239	ANCRAGES	42 boulevard d'Annam bat 3 13016 Marseille	EX021676	1 500
118122	ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUÉE ET DE RÉINSERTION SOCIALE CHRS-APCARS	4 boulevard du Palais 75001 Paris	EX022475	4 000
118122	ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUÉE ET DE RÉINSERTION SOCIALE CHRS-APCARS	4 boulevard du Palais 75001 Paris	EX022492	4 000
En cours de création	ARS ANIMA	Mme DELALANDE 44 rue Pasteur 92400 Courbevoie	EX022284	5 000

030814	ORANE	70 rue Consolat 13001 Marseille	EX023023	20 000
165054	YES WE CAMP	16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX023032	5 000
162912	ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES MARSEILLE COMITÉ	Cité des associations 93 La Canebière – BP 17 13001 Marseille	EX022985	9 000
110230	CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT	102 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX023048	1 500
110230	CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT	102 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX023054	1 500
126458	MOUVEMENT JEUNES FEMMES GROUPES DE MARSEILLE	71 rue Auguste Blanqui 13005 Marseille	EX023003	2 500
153072	ASSOCIATION AMICALE DU NID	Le Relais 60 bd Baille 13006 Marseille	EX023005	23 800
005368	ASSOCIATION SOLIANE	Chez Mme MAURO 44 bd Rabatau 13008 Marseille	EX022968	5 000
160229	LE ROCHER OASIS DES CITES	527 chemin de La Madrague Ville 13015 Marseille	EX023035	1 000
025068	RESEAU SANTE MARSEILLE SUD	129, avenue de Toulon 13005 Marseille	EX023443	4 000
035452	CULTURES DU COEUR 13 – POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	32 rue de Crimée Le Phocéen Bt. D 13003 Marseille	EX023744	4 000
En cours de création	NOUR	21, rue du Départ 75014 Paris	EX022921	1 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 202 600 Euros (deux cent deux mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, service 03383, chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0397/VET
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES
RELATIONS INTERNATIONALES - Mise en œuvre du projet
de coopération décentralisée « Agir pour la santé menstruelle
des jeunes filles de Marseille et de Dakar ».
23-39474-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la
Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une
ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé
Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du
Conseil Communal de Santé, de la Santé Environnementale,
des Affaires Internationales, de la Coopération et de Madame la
Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre
les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal
le rapport suivant :

Par délibération n°21/0865/VET : « Agir pour la santé des
femmes », la Ville de Marseille a intégré dans ses priorités en
matière de santé publique, une politique de rattrapage des
inégalités de genre en santé. Si cette ambition vise en priorité
les Marseillaises, elle peut également se traduire par des
actions à l'international.

Ainsi, par délibération n°22/0396/VET Attribution de
subventions aux associations les petits débrouillards 13 et le
Planning Familial 13 dans le cadre du projet de coopération «
Agir pour la santé menstruelle et favoriser l'accès à l'éducation
des jeunes filles de Dakar et de Marseille par l'information, la
sensibilisation et l'autonomisation », la Ville de Marseille a
présenté le projet qu'elle porte conjointement avec la Ville de
Dakar, avec laquelle elle est jumelée. Ce projet est cofinancé
par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères.

Initié et piloté par la Mission Relations Internationales et la
Direction de la Santé, ce projet a pour objectif principal d'agir en
faveur d'une meilleure santé menstruelle des jeunes
Marseillaises et Dakaroises en luttant contre les tabous liés aux
règles, en autonomisant les jeunes filles dans la gestion de leur
menstruation dans le but de faciliter leur vie quotidienne et de
réduire l'absentéisme scolaire.

La cible primaire du projet est constituée de l'ensemble des
personnels qui travaillent avec les jeunes, dans le domaine
socio-éducatif, à savoir les animateurs de centres, les infirmiers
scolaires, les professionnels du planning familial, les
responsables d'associations qui s'occupent des jeunes.

Ce sont elles et eux qui utiliseront les supports pédagogiques
fournis pour éduquer, sensibiliser et autonomiser les jeunes
filles.

Les partenaires du projet sont le Planning Familial des
Bouches-du-Rhône, les Petits Débrouillards des Bouches-du-
Rhône, ainsi que le Lycée professionnel La Calade. Ce dernier
a été choisi comme établissement partenaire car il est situé
dans la zone test du projet (13015), de nombreux élèves y sont
en situation de précarité et il propose des enseignements en
couture ce qui rend sa participation très pertinente. D'autres
associations pourront être mobilisées, le cas échéant, pour
mener à bien le projet.

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Marseille soutient ses
partenaires dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- Réalisation d'un état des lieux sur la santé menstruelle des
jeunes femmes de Marseille ;
- Constitution d'un kit éducatif par des groupes de travail ;
- Confection de modèles de serviettes périodiques réutilisables
au sein du Lycée professionnel de La Calade, par des élèves
en formation de couture. La convention jointe en annexe, a pour
objectif de fixer les engagements et contributions respectives
des deux partenaires en faveur de l'organisation de
l'événement.

- Organisation d'une journée de sensibilisation à destination des
professionnels cibles ;

- Accueil et prise en charge de l'hébergement ainsi que du
déplacement de la délégation dakaraise, lors de sa mission à
Marseille.

Ces actions sont respectivement réalisées en parallèle par la
Ville de Dakar.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0265/VET EN DATE DU 21 MAI
2021 « AGIR POUR LA SANTÉ DES FEMMES »

VU LA DELIBERATION n°22/0396/VET EN DATE DU 30
SEPTEMBRE 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre du projet
de coopération dans le cadre de la politique municipale « Agir
pour la santé des femmes » mentionnée en préambule.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise en œuvre des
actions suivantes :

- Réalisation d'un état des lieux sur la santé menstruelle des
jeunes femmes de Marseille ;

- Constitution d'un kit éducatif par des groupes de travail ;

- Confection de modèles de serviettes périodiques réutilisables
au sein du Lycée professionnel de La Calade, par des élèves
en formation de couture. La convention jointe en annexe, a pour
objectif de fixer les engagements et contributions respectives
des deux partenaires.

- Organisation d'une journée de sensibilisation à destination des
professionnels cibles ;

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de partenariat,
ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le Lycée La Calade.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer la dite convention ainsi que tout acte ou
document utile à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense correspondante
sera imputé au Budget 2023 de la Mission Relations
Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service
10082.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0398/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE
ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE -
SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Attributions de
subventions pour le développement du dispositif SLIME
(Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) sur
la ville de Marseille dans le cadre d'un appel à projet -
Approbation des conventions aux associations - Approbation de
la convention avec le CLER.

23-39691-DTEEV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la
Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus
démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport
Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale,
Affaires Internationales, Coopération, de Madame l'Adjointe en
charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre
la pauvreté et de l'égalité des droits, et de Monsieur l'Adjoint en
charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation
au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du
futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans une politique de l'habitat qui comprend de nombreux
volets, la Ville de Marseille s'attaque notamment à la
problématique spécifique de la précarité énergétique. En effet,
de plus en plus de marseillais sont confrontés à la difficulté de
subvenir à leurs besoins en énergie pour se chauffer l'hiver,
mais également pour se rafraîchir l'été. Ces dernières années,
le dérèglement climatique qui entraîne un accroissement des
températures sur une durée de plus en plus longue en été et le
coût de plus en plus élevé de l'énergie, constituent des
contraintes de moins en moins supportables pour des
populations fragilisées et confrontées aux difficultés de se loger
tout en habitant dans des conditions dignes.

C'est pourquoi, par la délibération n°22/0425/VET du 30
septembre 2022 la Ville de Marseille s'est engagée dans ce
processus et souhaite poursuivre son effort en mettant en place
un dispositif complet qui permette de lutter sur les différentes
facteurs liés à la précarité énergétique : habitudes quotidiennes,
petits équipements, travaux d'amélioration du logement... Elle

souhaite encourager tous les acteurs du territoire à s'organiser pour proposer des solutions et un soutien adaptés.

Ce processus comprend plusieurs étapes qu'il convient de fiabiliser pour s'assurer du succès de celui-ci. La phase la plus significative est celle de la visite du logement du ménage précaire, du diagnostic des problématiques spécifiques à chaque cas et la proposition de mesures palliatives ou curatives.

Il s'agirait successivement :

- d'identifier les populations concernées ;
- d'engager des démarches envers celles-ci ;
- d'accueillir les demandes spontanées ;
- de proposer des services et conseils comprenant visite sociale et technique ;
- d'établir un diagnostic et de proposer des préconisations ;
- d'assister techniquement et administrativement pour la constitution d'éventuels dossiers de demande de subventions pour travaux ;
- de suivre la mise en œuvre des préconisations.

Une étape essentielle du dispositif est celle des visites, du diagnostic et des préconisations. Il existe des structures à l'expérience maintenant bien rodée. Cette activité est bien connue par l'appellation SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) qui consiste à identifier les populations concernées, à les rencontrer à prendre connaissance de leur situation particulière et comprendre leurs problématiques spécifiques et, après l'établissement d'un diagnostic complet, à proposer des actions concrètes et pertinentes au regard des situations observées. Celles-ci peuvent être le changement d'habitudes quotidiennes, l'emploi de matériels performants ou encore des travaux. De nombreuses structures agissent déjà en ce sens. Ainsi, à l'occasion d'une rencontre le 28 mars 2022, ces structures ont proposé à la Ville de Marseille d'amplifier le processus. C'est pourquoi la Ville de Marseille propose de les aider financièrement sous la forme d'une subvention.

Pour ce faire, elle a procédé à un appel à projet pour susciter les candidatures de celles qui organiseront, assureront ces visites et proposeront les mesures les plus pertinentes. Elle leur attribuera les subventions d'un montant total de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros) pour l'année 2023.

La Ville de Marseille, dans le présent appel à projet, souhaite que l'identification des cas ait lieu, préférentiellement dans les périmètres suivants qui ont été sélectionnés selon des critères croisés de taux de pauvreté et de taux de précarité énergétique : 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements. Toutefois, il va de soi que les demandes spontanées en dehors de ces périmètres seront traitées de la même manière.

L'appel à projet a été mis en ligne sur le site de la Ville le 10 Mars 2023.

Les candidats avaient jusqu'au 16 Avril 2023 - 22h pour se faire connaître.

Cinq associations ont répondu à cet appel à projet en formulant des propositions, objets d'un dépôt de dossier de demande de subvention en conséquence.

Il s'agit de Geres, de Soliha Provence, de l'ADRM, de Croix Rouge Insertion, de Économie Sociale et Familiale Service (ESF Service).

La Ville de Marseille a jugé les propositions des candidats à la subvention suivant plusieurs critères : leurs moyens, la méthode employée pour le diagnostic, leur méthode d'identification des cas, d'accueil des demandes spontanées, leurs capacités opérationnelles, les modalités de suivis de mise en œuvre des préconisations.

Toutefois, ces cinq associations ont également proposé de travailler de concert en se complétant mutuellement en fonction de leurs activités et de leurs expériences respectives dans le domaine de la précarité constituant ainsi une chaîne fonctionnelle depuis l'identification des ménages et des logements concernés, l'accueil pour les demandes issues des ménages eux-mêmes, les visites et diagnostic, la formulation de prescriptions, l'orientation des ménages vers les organismes existants pouvant les accompagner suivant les préconisations, enfin le suivi des réalisations.

Après analyse des dossiers, en fonction des critères énoncés ci-dessus, et prenant en compte la proposition de travail conjoint des cinq associations, l'enveloppe de subvention est

répartie de la manière suivante, en s'appuyant sur la répartition des charges liées à l'opération assumées par chacun des partenaires.

Geres : 40 190 Euros (quarante mille cent quatre-vingt-dix Euros)

Soliha Provence : 36 625 Euros (trente-six mille six cent vingt-cinq Euros)

ADRM : 22 500 Euros (vingt-deux mille cinq cent Euros)

Croix Rouge Insertion : 86 500 Euros (quatre-vingt six mille cinq cent Euros)

Économie Sociale et Familiale Service : 58 200 Euros (cinquante-huit mille deux cent Euros)

En parallèle, un dossier a été déposé le 27 février 2023 par la Ville de Marseille auprès du CLER - Réseau pour la Transition Énergétique afin d'obtenir de la part de cet organisme la participation aux dépenses engagées par la ville de Marseille pour la mise en place du dispositif SLIME. Le comité d'expert du CLER a rendu le 17 mars un avis favorable à la candidature de la Ville. Ainsi une partie des dépenses engagées par la Ville dans le cadre du SLIME pourront être remboursées. Cette participation sera fonction de l'effectivité des différentes dépenses. Une convention entre la Ville et le CLER est jointe à ce présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION,

VU LE DÉCRET N° 2021-1947 DU 31 décembre 2021 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10.1 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,

VU LA DÉLIBÉRATION n°22/0425/VET du 30 septembre 2022

Oùï LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions d'attribution de subventions auprès des associations suivantes pour un montant total de 244 015 Euros (deux-cent-quarante-quatre mille quinze Euros) et réparti de la manière suivante :
Geres (dossier EX023565) : 40 190 Euros (quarante mille cent quatre-vingt-dix Euros)

Soliha Provence (dossier EX023579) : 36 625 Euros (trente-six mille six cent vingt-cinq Euros)

ADRM (dossier EX023573) : 22 500 Euros (vingt-deux mille cinq cent Euros)

Croix Rouge Insertion (dossier EX023566) : 86 500 Euros (quatre-vingt six mille cinq cent Euros)

Économie Sociale et Familiale Service (dossier EX023570) : 58 200 Euros (cinquante-huit mille deux cent Euros)

ARTICLE 2 Est approuvée la convention passée entre la ville de Marseille et le CLER jointe au présent rapport.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Climat Air Énergie, Nature 6574.2, Fonction 830, Service 01353, code Action 16110575.

ARTICLE 4 Sont acceptés le remboursement du CLER et les recettes y afférents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0399/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1ère répartition.

23-39822-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur « l'aller vers » et le « ramener vers » afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant « l'aller-vers » et le « ramener-vers », visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce,

- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé,

- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé,

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture,

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation,

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,

- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique,

- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques,

- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé,

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle,

Par ailleurs, dans le cadre du développement de l'offre de santé de proximité, la Ville de Marseille souhaite accompagner le développement des centres de santé pluridisciplinaires dans les quartiers QPV. Dans ce contexte la ville de Marseille souhaite donc accompagner le projet porté par l'APHM, pour la création d'un centre de santé pluridisciplinaire dans le quartier des Flamants, offre complémentaire à celle existante dans le quartier des Aygaldes

A ce titre la ville de Marseille affirme son soutien auprès de l'APHM par le vote d'une subvention d'investissement afin d'accompagner les travaux du centre de santé pluridisciplinaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 du 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et établissements publics intervenant

dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Comite Departemental D'Education Et De Promotion De La Sante Des Bouches Du Rhone	EX022246	13006	Education pour la santé nutritionnelle, bucco-dentaire, hygiène et rythmes de vie, et usage des écrans	6 000 Euros
Cercle De L'Aviron De Marseille	EX022589	13016	Promotion de l'activité physique et de la santé chez les jeunes du littoral nord ouest	7 000 Euros
Comite Des Bdr De La Ligue Nationale Contre Le Cancer	EX022263	13001	Demande de soutien à la ligue contre le cancer pour "ma maison bien-être" et ses actions	10 000 Euros
Ensemble Pour L'innovation Sociale Educative Et Citoyenne	EX021963	13381	Mpt croix rouge chateau gombert "nutrition et sport/santé"	5 000 Euros
Association Sportive Asptt Marseille	EX022481	13008	Sport sur ordonnance	8 000 Euros
Stade Marseillais Universite Club	EX022181	13008	Prise en charge en sport sur ordonnance : smuc'ordo	5 000 Euros
Stade Marseillais Universite Club	EX022182	13008	Programme multisports pour enfants atteints de surpoids/obésité : smuc'op	2 000 Euros
Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Sante-Imaje Sante	EX022353	13001	Développement du point accueil écoute jeunes (paej) de marseille	29 000 Euros
Gcsms Coordination Marseillaise Habitat Et Sante Mentale	00010607	13012	Réseaux santé mental et habitat	32 000 Euros
Gcsms Coordination Marseillaise Habitat Et Sante Mentale	00010606	13012	Projet edi accompagnement vers le soin renforcé des personnes concernées par un syndrome d'incurie diogène	60 000 Euros
Aides	EX022130	13001	Action prévention h.s.h - 2023	13 000 Euros
Aides	EX022131	13001	Action - personnes vivants avec le vih - 2023	6 000 Euros
Autres Regards	EX022502	13005	Action de santé communautaire	25 000 Euros
Solidarite Enfants Sida Sol En Si	EX022703	13005	Accompagnement globales enfants et familles concernées par le vih et/ou les hépatites	20 000 Euros
Sos Cancer Du Sein Paca Corse	EX022169	06300	Régate « rose – 2023 « marseille »	2 500 Euros
Sos Cancer Du Sein Paca Corse	EX022170	06300	Actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein et à la prévention par l'activité physique	2 000 Euros
Remediation Cognitive Par Le Geste Musical Specifique	EX021414	13004	Action rcgms cma chartreux-2023 Ateliers de remédiation cognitive sur le 3ème secteur de marseille pour les enfants à besoins particuliers	3 000 Euros
Aides	EX022129	13001	Action prévention - population vulnérable - 2023	8 000 Euros
Auto Support D'usagers Et Ex Usagers De Drogues Asud Mars Say Yeah	EX023506	13003	(volet santé)lutte contre les discriminations : observatoire et défense des droits des usagers de drogues vulnérables	10 000 Euros

Groupement D'educateurs Pour L'insertion Des Jeunes - Gepij	EX021969	13002	Accompagnement éducatif à l'accès aux soins pour les jeunes en grande précarité	10 000 Euros
Les Sentinelles Egalite	EX021809	13006	Ateliers participatifs du gem	5 000 Euros
Association Familiale Du Centre Social Bois Lemaitre (Afac)	EX021880	13012	Point ecoute santé	6 000 Euros
Bus 31/32	EX022167	13005	Microstructures médicales addictions (msma) et covis/santé mentale	6 000 Euros
Centre Social De La Capelette	EX022294	13010	Point ecoute sante 2023	9 000Euros
Provence En Forme	EX022333	13002	Marseille sport santé	5 000 Euros
Mer Et Colline Centre Social Et Culturel	EX022637	13008	Sante mentale - 2023	6 000 Euros
Des Psys Dans La Cite	EX022695	13006	Bebe accueil soin ecoute	6 000Euros
Medecins Du Monde	EX022763	13005	Dispositif d'accès aux droits, aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité	15 000 Euros
Medecins Du Monde	EX022767	13005	Dispositif de médiation en santé pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention	2 500 Euros
Glisse Pour Tous	EX022776	13124	Projet sport et femme- sport santé - stage de stand up paddle et de réadaptation.	2 000 Euros
Mouvement Francais Pour Le Planning Familial	EX022855	13003	Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les ist/vih/hépatites et l'accès à l'ivg	19 000 Euros
Afrique Action Pour La Sante Et Contre Le Sida	EX022971	13001	Médiation santé et populations vulnérables	10 000 Euros
Centre Regional D'information Et De Promotion De La Sante Sexuelle	EX022078	13006	Aide au fonctionnement général du pôle de marseille du crips sud - 2023	12 000 Euros
Reseau Sante Marseille Sud	EX022960	13005	Accompagnement global des personnes vivant avec le vih et/ou les hépatites virales	7 000 Euros
Association Tous Albatros	EX022555	13001	"les sentinelles" - prévenir la dépression et le suicide des jeunes	5 000 Euros
Le Pass De Ville De Marseille	EX022112	13008	Dispositif pass de ville à marseille	15 000 Euros
Lieu D'accueil Et D'accompagnement Mediations A	EX022590	13004	Soutien à l'entourage de personnes en souffrance psychique	8 000 Euros
Lève Les Yeux !	EX022606	75018	Plus de livres, moins d'écrans « marseille »	5 000 Euros
Lève Les Yeux !	EX022608	75018	Campagne de sensibilisation aux effets de la surexposition aux écrans « marseille »	8 500 Euros
Comite Departemental D Education Et De Promotion De La Sante Des Bouches Du Rhone	EX022623	13006	Pôle ressources en éducation et promotion de la santé - 2023	18 000 Euros
La Niaque - L'asso	EX022909	69004	Financement du projet la niaque « retour à l'emploi pour des personnes ayant subi une rupture professionnelle après avoir été touchées par un cancer marseille »	4 000 Euros

Petitapeti	EX022982	13002	Petitapeti san't	4 000 Euros
Fondation Infirmierie Protestante De Marseille- Hopital Ambroise Pare-Hopital Europeen	EX022995	13003	Projet assab (volet santé)	20 000 Euros
Vallée De L'huveaune Rugby Club Marseille	EX022551	13011	Rubies	2 500 Euros
Tout Un Monde	EX023020	13001	Volet sante - accompagnement global personnalisé des familles en cumul de problématiques	5 000 Euros
Dac Marseille-Aubagne-La Ciotat	EX023029	13006	Programme d'activités physiques adaptées (apa) pour patients malades chroniques	15 000 Euros
Justice Et Union Pour La Transformation Sociale	EX023247	13001	Sindiane	7 000 Euros
Auto Support D'usagers Et Ex Usagers De Drogues Asud Mars Say Yeah	EX023536	13003	Soutien aux actions du caarud asud mars say yeah en 2023 pour l'accès du public précaire à la santé,	25 000 Euros
Cinclus	EX022336	13012	Plateforme sport santé à la maison cinclus 2023	3 000 Euros
Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	00010674	13005	Mediation en santé dans un centre de santé hospitalo-universitaire, accompagner les publics vulnérables au cds les aygalades	13 000 Euros

ARTICLE 2 Est attribuée la subvention d'investissement suivante à l'établissement public intervenant dans le champ de la santé publique :

Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	00010667	13005	Aide aux travaux pour le centre de santé pluridisciplinaire des Flamants	38 000 Euros
---	----------	-------	--	--------------

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans les articles 1 et 2.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense en fonctionnement 471 000 Euros (quatre cent soixante et onze mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense en investissement, 38 000 Euros (trente huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, géré par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 - chapitre 204.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0400/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES
RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution de subventions à
différentes associations œuvrant à l'international

23-39866-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première
Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique,
Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil
Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires
Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le
rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses
échanges avec de nombreuses villes étrangères, partenaires et
jumelles. En complément de ses propres actions, la municipalité
encourage les acteurs de la société civile qui s'engagent dans des
projets de coopération en matière d'échanges, de solidarité et
d'aide au développement, et qui réalisent des actions à caractère
international sur son territoire.

A cet effet, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations
mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- Association PERSEIDEN (dossier n°EX022652) pour la
réalisation du projet RELIANCE visant à accompagner la
professionnalisation de jeunes artistes et acteurs culturels des trois
îles de l'Union des Comores.

2- Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire
Français (dossier n°EX022700) pour la réalisation du projet
« WUTAMADOUNI, pour une jeunesse citoyenne et solidaire »
dans la commune de Batsa aux Comores, comprenant la
réhabilitation de la maison des jeunes et de la culture et la
fourniture de petit équipement à l'école communale.

3- Collectif IDEM (dossier n°EX022627) pour la réalisation d'un
projet de mobilité et de création d'un réseau européen socio-
culturel sur les dynamiques de genres et de luttes contre le
validisme et l'âgisme.

4- Association Festival International de Jazz de Marseille des cinq
continents (dossier n°EX022665) pour l'organisation de
l'événement « European Jazz Conférence » à Marseille. Marseille
accueillera du 14 au 17 septembre 2023 plus de 400 participants
représentant les plus importants festivals européens autour de la
thématique de « l'éducation musicale facteur d'inclusion sociale ».

5- Association T'CAP21 Trisomie (dossier n°EX023066) pour la
réalisation du projet de solidarité internationale « Row Up For
Down and Peace » en faveur d'une ONG humanitaire libanaise et
d'une association marseillaise qui promeut l'inclusion sociale des
personnes trisomiques ou handicapées mentales, grâce au défi
sportif relevé par le rameur Ara Khatchadourian de rallier Marseille
à Beyrouth en aviron de mer.

6- Centre social et culturel Mer et Colline (dossier n°EX022635)
pour la réalisation d'un projet d'échange interculturel intitulé « A la
découverte de l'autre » sur le thème de l'écologie entre jeunes
marseillais, âgés de 13 à 17 ans, et jeunes allemands, tunisiens,
marocains, turcs et algériens.

7- AFCCRE (dossier n°EX023990) pour l'organisation de sa 9ème
université européenne à Marseille les 2 et 3 octobre 2023,
réunissant 200 élus et cadres territoriaux de l'ensemble de la
France qui viendront échanger, se former et mieux comprendre les
enjeux européens pour les territoires.

8- Association Human' Ortho (dossier n°EX023590) pour la
réalisation par des étudiants marseillais d'un projet de solidarité
internationale au Togo en matière de sensibilisation aux
problématiques orthophoniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE
ARTICLE 1

- Est approuvée l'attribution des subventions
aux associations :

- Association PERSEIDEN 10 000 Euros

- Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire
Français 5 000 Euros

- Collectif IDEM 4 000 Euros

- Ass Festival International de Jazz de Marseille des cinq continents
8 000 Euros

- Association T'CAP21 3 000 Euros

- Centre social et culturel Mer et Colline 2 000 Euros

- AFCCRE 20 000 Euros

- Association Human 3 000 Euros

ARTICLE 2 Le Maire ou son représentant est habilité à
signer les conventions de subventionnement correspondantes.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante
sera imputé au Budget 2023 de la Mission Relations
Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10082.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0401/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
ASSEMBLEES - Délégations accordées au Maire par le Conseil
Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

23-39770-DAJA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en
tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre
d'attributions limitativement énumérées.

Il convient pour une bonne administration des affaires communales
de mettre à jour la délégation précédemment consentie par le
Conseil Municipal de Marseille au Maire, par délibération
n°22/0545/AGE du 30 septembre 2022 afin d'inclure tout d'abord
ces nouvelles possibilités de délégations prévues par la Loi 3 DS.
Une précision doit ainsi être apportée concernant l'alinéa 26, afin
de permettre au Maire de solliciter de tout organisme financeur
l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant, portant sur
toute opération dont les crédits sont inscrits au budget de la Ville
de Marseille, ou au plan d'investissement, en fonctionnement
comme en investissement, et à signer tout document afférent à ces
demandes, s'agissant notamment des conventions de
financement.

D'autres précisions sont apportées aux délégations prévues en
matière financière.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n°22/0545/AGE du 30
septembre 2022, portant délégation de compétence à Monsieur le
Maire de Marseille en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales et de la remplacer par les dispositions
qui suivent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n 22/0545/AGE du 30
septembre 2022 est abrogée.

ARTICLE 2 Le Conseil Municipal donne délégation et
pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales
utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous
les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées annuellement par le
Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement,
de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une
manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui
n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas
échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de
procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées aux articles suivants, à la
réalisation des emprunts destinés au financement des
investissements prévus par le budget, et aux opérations financières
utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de
couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre
les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a »
de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de
ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses sur le domaine public comme sur le domaine privé, pour une durée n'excédant pas douze ans, et d'en fixer ou accepter les loyers ;
6° De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros (quatre mille six cents Euros) ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16° D'agir en justice au nom de la commune, tant en défense qu'en demande, devant toutes juridictions, y compris pénales, en première instance comme en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 Euros (cinq mille Euros) ;
17° De régler toute conséquence dommageable des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) par sinistre ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal et fixé aux articles suivants ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De solliciter de tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant, et signer tout document afférent à ces demandes ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2122-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 L'article 2 a donné délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites fixées aux articles suivants, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cet alinéa est complété et précisé dans les articles suivants.

L'article 2 a donné délégation et pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code de Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat :

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal et fixé aux articles suivants ;

Cet alinéa est complété et précisé dans les articles suivants.

ARTICLE 4 Au titre de la délégation, le Maire peut ainsi réaliser les différentes opérations de financement long terme suivantes :

- des emprunts bancaires classiques ;
- des emprunts liés à des financements dédiés ;
- des émissions obligataires émises en « stand alone » ou bien sous-programme Euro Medium term Notes (EMTN) ;
- des emprunts ou émissions privées notamment sous forme de Namensschuldverschreibung (NSV) ou de Schuldscheindarlehen (SSD) ;
- et, enfin, des emprunts proposés par l'Agence France Locale (AFL) en tant qu'actionnaire de cette dernière.

Les conditions de ces opérations sont précisées chaque année en fonction du contexte économique et financier, dans le rapport annuel sur l'état et l'évolution de la dette de la collectivité.

ARTICLE 5 Le Maire pourra, également, procéder à des opérations de gestion active de son stock de dette. Pour cela, il pourra réaliser des réaménagements, des refinancements, des renégociations ou des remboursements anticipés en fonction des besoins de la collectivité et des opportunités.

ARTICLE 6 Le Maire pourra, aussi, procéder à des opérations de couvertures de risques de taux ou « opérations dérivées », en complément de conventions d'emprunts déjà signées, et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt.

Ces opérations visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge d'intérêt des emprunts à taux fixe élevé assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Collectivité. Elles pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations sont autorisées dans la limite d'un plafond fixé à 500 millions d'Euros par exercice.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 30 années. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant à l'article 4.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soule de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- d'échange de taux d'intérêt ou SWAP modifiant ainsi l'exposition du ou des prêts visés

- de garantie d'un taux plafond (CAP), d'un taux plancher (FLOOR), d'un taux plafond ou d'un taux plancher (COLLAR ou TUNNEL)

ARTICLE 7 Le Maire pourra, ensuite, procéder à la souscription de contrats de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

ARTICLE 8 Le Maire pourra, enfin, émettre des titres de créances négociables à court terme, Neu Cp (Negotiable European Commercial Paper) anciennement nommés billets de trésorerie, et prendre toutes les dispositions nécessaires en terme de négociation et conclusion de contrats.

Les émissions ne pourront pas excéder un an.

Elles devront être libellées en Euros et pourront être à taux fixe ou variable.

Ces opérations doivent se faire dans la limite du plafond de 200 Millions d'Euros du programme mis en place par la délibération n°12/1080/FEAM du 08 octobre 2012, mis à jour annuellement, conformément aux termes de la circulaire NOR/INT/B02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux titres de créances négociables.

De plus, le Maire pourra procéder à l'actualisation et aux modifications du programme de Neu CP actuellement en cours de vie ainsi qu'à la mise en place d'un nouveau programme de Neu CP si nécessaire durant l'exercice.

ARTICLE 9 Pour la mise en œuvre de l'ensemble des opérations citées aux articles 4 à 8 de la présente délibération, le Maire est autorisé à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue selon le type d'opérations.

- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

- Résilier l'opération arrêtée.

- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.

- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

- Procéder à des mouvements de fonds temporaires : tirage et remboursements sur les emprunts revolving ou en phase de mobilisation revolving.

- Procéder aux opérations de gestion active de dette et trésorerie, favorables à la collectivité.

- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Procéder à des refinancements ou renégociations, avec ou sans intégration d'une indemnité, à des regroupements de lignes.

- Procéder au réaménagement et au remboursement anticipé des prêts détenus par la ville de Marseille quand les conditions financières sont favorables.

- Signer les contrats de couverture ou de retournement, au nom et pour le compte de la Ville.

- Régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie.

- Réaliser des lignes de trésorerie et conclure des contrats de crédit court terme d'une durée maximale d'un an.

- Utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

- Signer les actes et décisions nécessaires à l'actualisation du programme existant ainsi qu'à la mise en œuvre d'un nouveau programme (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier ...).

- Signer les actes et documents relatifs à l'utilisation du programme d'émission de Neu CP.

ARTICLE 10 Le Conseil Municipal sera tenu informé annuellement, lors du vote du compte administratif, de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Un rapport sera également présenté annuellement au Conseil Municipal sur l'état de la dette et son évolution, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées.

Ce rapport retracera l'ensemble des opérations de dette et trésorerie effectuée sur l'exercice passé et présentera les perspectives de la collectivité pour l'exercice à venir.

Concernant les opérations de couverture des risques de taux, une annexe sera jointe au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats. Elle regroupera les caractéristiques de chaque contrat, le montant des éléments de dette couverts, et enfin les pertes et profits constatés pour chaque contrat.

ARTICLE 11 En cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent : en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 12 Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions concernant l'ensemble des matières déléguées au titre de la présente délibération aux élus et fonctionnaires municipaux dans les conditions prévues par les articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est chargé d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0402/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES
ASSEMBLEES - Désignation du référent déontologue de la Ville de
Marseille.

23-39932-DAJA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Souhaitant ancrer son action dans les valeurs d'éthique et de transparence, la municipalité a présenté au Conseil Municipal, qui l'a adoptée par délibération du 17 décembre 2021, une charte de déontologie à destination des élus.

Depuis cette date, et au moyen de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le législateur a complété l'article L.1111-1-1 précité en ajoutant que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Pris en application de cet article, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local a créé quatre articles dans le code général des collectivités territoriales (R.1111-1-1 A à R.1111-1-1 D) pour déterminer les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

La municipalité rappelle toute l'importance apportée aux questions déontologiques et à l'exemplarité des responsables politiques et entend, par la présente délibération, renouveler et redéfinir la fonction de référent déontologue instituée à la Ville de Marseille par délibération du 9 avril 2018.

La déontologie des élus locaux est l'ensemble des principes et devoirs qui guident les comportements des décideurs publics.

Les règles déontologiques reposent sur des dispositions normatives issues de lois, de règlements et de l'interprétation jurisprudentielle qui en est tirée, notamment des grands principes constitutionnels.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci (article R .1111-1-1 A du CGCT).

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (article R .1111-1-1 D du CGCT).

Le référent déontologue aura donc pour mission d'apporter, en toute indépendance et confidentialité, conseil et assistance aux élus de la collectivité sur les problèmes de déontologie qui pourraient se poser dans l'exercice de leurs mandats. Il exercera également cette mission à destination des Services et agents de la collectivité.

A cette fin, il sera notamment chargé :

- d'expliquer, transmettre et communiquer les règles juridiques relatives à l'évolution du droit en la matière,
- de sensibiliser les acteurs sur les principes fondamentaux,
- d'analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce,
- d'apporter des conseils et faire des préconisations tenant compte des enjeux et des risques encourus afin de prévenir les conflits,
- d'apporter assistance aux élus et agents publics pour les obligations déclaratives prévues par les lois du 11 octobre 2013 et du 20 avril 2016.

En outre, le déontologue sera l'interlocuteur privilégié concernant les questions liées aux conflits d'intérêts, conflits pouvant se définir comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

La mission du référent déontologue est essentiellement une mission d'écoute, de conseil et d'information.

Le déontologue ne dispose pas d'un pouvoir de décision propre, il n'a pas pour mission de donner des instructions ni de contrôler des situations.

Il est chargé de proposer des solutions en fonction des éléments donnés.

Il ne dispose pas de pouvoir d'enquête.

Le référent déontologue aura également pour mission de communiquer sur les questions déontologiques en utilisant les moyens et réseaux de communication internes à la Ville de Marseille (messagerie interne, Intranet).

Il pourra proposer la rédaction d'outils de réflexion et d'analyses tels que charte, code de bonne conduite, fiche pratique, recueil de recommandations, note d'information.

Enfin, le déontologue rendra compte annuellement de sa mission au Maire de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur Gilbert ORSONI, Professeur émérite de droit public à l'Université d'Aix-Marseille, Doyen honoraire de la Faculté de Droit d'Aix-Marseille, est désigné Référent Déontologue de la Ville de Marseille jusqu'à la fin du mandat du présent Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Le référent déontologue a pour mission :
- d'expliquer, transmettre et communiquer les règles juridiques relatives à l'évolution du droit en la matière,
- de sensibiliser les acteurs sur les principes fondamentaux de la déontologie,
- d'analyser les situations individuelles en fonction des cas d'espèce,
- d'apporter des conseils et faire des préconisations tenant compte des enjeux et des risques encourus, afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts,
- d'apporter assistance aux élus et agents publics pour les obligations déclaratives prévues par les lois du 11 octobre 2013 et du 20 avril 2016.

ARTICLE 3 Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Il est soumis à une obligation de stricte confidentialité. Il est également tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille met à la disposition du référent déontologue les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission : bureau individuel, moyens informatiques et de télécommunication, secrétariat.

ARTICLE 5 Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu local de la collectivité, par tout Service ou par tout agent, par voie écrite (courrier ou courriel). La saisine doit préciser dans son objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Marseille - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent déontologue étudiera les éléments transmis, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu ou l'agent afin de préparer son conseil. Le référent déontologue communiquera son avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

ARTICLE 6 Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

ARTICLE 7 Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge, en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 8 Il pourra être procédé au renouvellement des fonctions du référent déontologue dans les mêmes conditions, en application de l'article R1111-1-B du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 Le déontologue rendra compte annuellement de sa mission au Maire de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0403/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société SOLIHA Provence - Bernardy 412 - Acquisition et
amélioration de cinq logements sociaux dans le 1er
arrondissement.
23-39549-DF
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux situés 85 rue Jean de Bernardy dans le 1^{er} arrondissement.

L'objectif de l'opération est de reloger des personnes sans abri souffrant de problèmes psychiques, dans des logements en colocation avec le soutien d'une équipe médico-sociale.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 168 905 Euros (un million cent soixante-huit mille neuf cent cinq Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 100 334 Euros (cent mille trois cent trente-quatre Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 349 Euros (deux mille trois cent quarante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°144347 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA Provence (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100 334 Euros (cent mille trois cent trente-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux situés 85 Jean rue de Bernardy dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144347 constitué d'une ligne de prêt PHP. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 167 Euros (cinquante mille cent soixante-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0404/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Bouès SA 7 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement. 23-39550-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34 boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 110 155 Euros (cent dix mille cent cinquante-cinq Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 26 120 Euros (vingt-six mille cent vingt Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 523 Euros (cinq cent vingt-trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°144554 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA Méditerranée (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 26 120 Euros (vingt-six mille cent vingt Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34 boulevard Bouès dans le 3ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144554 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 061 Euros (treize mille soixante-et-un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0405/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société SOLIHA Méditerranée - Boues SA 139 - Acquisition et
amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement.
23-39551-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10, rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34, boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 137 098 Euros (cent trente-sept mille quatre-vingt-dix-huit Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 46 693 Euros (quarante-six mille six cent quatre-vingt-treize Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 993 Euros (neuf cent quatre-vingt-treize Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET
L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023,
DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES
NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE
D'EMPRUNT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016,
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°144895 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE**

**(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 693,23 Euros (quarante-six mille six cent quatre-vingt-treize virgule vingt-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34, boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144895 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 346,41 Euros (vingt-trois mille trois cent quarante-six Euros et quarante-et-un centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0406/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société SOLIHA Méditerranée - Boyer/Oddo 145 - Acquisition et
amélioration d'un logement social dans le 15ème arrondissement.
23-39552-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 5 avenue Henri Romain Boyer dans le 15^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 115 463 Euros, la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 77 863 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Méditerranée (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 851 Euros (mille huit cent cinquante et un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE prêt N°145012 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA Méditerranée (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 77 863 Euros (soixante-dix-sept mille huit cent soixante-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 5 avenue Henri Romain Boyer dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145012 constitué d'une ligne de prêt PHP. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 932 Euros (trente-huit mille neuf cent trente-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0407/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société SOLIHA Méditerranée - Duplessis/Colorado 164 -
Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14^{ème}
arrondissement.
23-39553-DF
- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration

d'un logement social situé 17 Bd Jean Duplessis – Résidence le Colorado dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 113 574 Euros (cent treize mille cinq cent soixante-quatorze Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 69 469 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 652 Euros (mille six cent cinquante-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET
L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023,
DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES
NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE
D'EMPRUNT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°145017 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 469 Euros (soixante-neuf mille quatre cent soixante-neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 17 Bd Jean Duplessis – Résidence le Colorado dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145017 constitué d'une ligne de prêt PHP. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 34 735 Euros (trente-quatre mille sept cent trente-cinq Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0408/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE
- DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'un second versement au titre de la contribution financière pour l'année 2023 à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) - Approbation d'un avenant à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM - Reversement des recettes perçues par la Ville de Marseille au titre de droits d'inscription de l'année scolaire 2020-2021.

23-39567-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux Marseillais une offre d'éducation artistique, allant de l'initial jusqu'au supérieur et couvrant plusieurs champs artistiques tels que les arts visuels, la musique, la danse, l'art dramatique, les arts plastiques.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a constitué un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) à un nouvel Etablissement Public de Coopération Culturel dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle a pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

L'INSEAMM se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieur et contribuera par sa créativité et son rayonnement à la vitalité de la région. Ce projet ambitieux, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France.

Le transfert du CNR vers l'INSEAMM avec un statut d'établissement public de coopération culturelle est l'achèvement d'une réforme pédagogique profonde afin d'intégrer de plain-pied l'enseignement supérieur européen sous tous ses volets.

Pour l'exercice 2023, la contribution financière de la Ville de Marseille s'élève à 15 215 655 Euros (quinze millions deux cent quinze mille six cent cinquante-cinq Euros).

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, la Ville de Marseille a voté un premier versement d'un montant de 7 483 500 Euros (sept millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cents Euros).

Il convient à présent d'approuver un second versement d'un montant de 7 732 155 Euros (sept millions sept cent trente-deux mille cent cinquante-cinq Euros) ainsi qu'un avenant à la convention n°2023-80197 conclue entre la Ville de Marseille et l'INSEAMM afin de préciser le montant de la contribution 2023.

Conformément à l'article 10.1 de la convention de gestion et de moyens n°2020-80389 votée par délibération du Conseil municipal n°19/1280/ECSS en date du 25/11/2019, modifié par l'avenant 2 voté par délibération du Conseil municipal n°21/0310/AGE en date du 21/05/2021, a été acté le principe de reversement par la Ville de Marseille à l'INSEAMM de l'ensemble des recettes perçues au titre de la mission de service public d'enseignement musical et de l'art dramatique exercée par le conservatoire du 1^{er} août au 31 décembre 2020.

Au titre des dépenses, sont concernées pour la seule année 2020 :
- les droits d'inscription perçus en 2020 au titre de l'année scolaire 2020-2021,

- l'ensemble des recettes perçues au titre de la mission de service public d'enseignement musical et de l'art dramatique.

Le montant total des recettes à reverser par la Ville de Marseille à l'INSEAMM s'élève à 8 944 Euros (huit mille neuf cent quarante-quatre Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/1280/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0310/AGE DU 21 MAI 2021

VU LA DELIBERATION n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un second versement d'un montant de 7 732 155 Euros (sept millions sept cent trente-deux mille cent cinquante-cinq Euros) au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 Est approuvé le reversement d'un montant de 8 944 Euros (huit mille neuf cent quarante-quatre Euros) par la Ville de Marseille à l'INSEAMM, correspondant à l'ensemble des recettes perçues au titre de la mission de service public d'enseignement musical et de l'art dramatique exercée par le conservatoire du 1^{er} août au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2023-80197 conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense sera imputée au Budget 2023 de la Direction de la Culture – nature 65738 – fonction 23 – MPA 12900904 et nature 62878 – fonction 311 – MPA 12037451.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0409/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISE NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Loubon 216 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3^{ème} arrondissement.

23-39595-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 109 boulevard Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 146 275 Euros (cent quarante-six mille deux cent soixante-quinze Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 76 742 Euros (soixante-seize mille sept cent quarante-deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Méditerranée (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 607 Euros (mille six cent sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N° 144892 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 76 742 Euros (soixante-seize mille sept cent quarante-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 109 rue Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144892 constitué d'une ligne de prêt PLAI. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 371 Euros (trente huit mille trois cent soixante-onze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0410/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société UNICIL - Turenne PAM - Réhabilitation de 174 logements sociaux dans le 3^{ème} arrondissement.

23-39608-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 174 logements sociaux de la résidence « Turenne » située 7, 9 et 11 rue de Turenne dans le 3^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 Millions d'Euros sera financée par un emprunt de 5 223 126 Euros (cinq millions deux cent vingt-trois mille cent vingt-six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 165 945 Euros (cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°144366 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 223 126 Euros (cinq millions deux cent vingt-trois mille cent vingt-six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 174 logements sociaux de la résidence « Turenne » située 7, 9 et 11 rue de Turenne dans le 3^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 611 563 Euros (deux millions six cent onze mille cinq cent soixante-trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144366 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0411/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
ASSOCIATION MJF JANE PANNIER - Frédéric Chevillon -

Travaux de restructuration d'un immeuble destiné à l'accueil de femmes en difficulté dans le 1er arrondissement.

23-39610-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Madame la Conseillère Municipale en charge des droits des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association d'entraide et d'action sociale MJF Jane Pannier (l'Emprunteur), dont le siège social est sis 25 boulevard d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réalisation de travaux de restructuration d'un immeuble situé 3 rue Frédéric Cheillon dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération permettra l'accueil de femmes en grande difficulté notamment des mères avec enfant(s) et des femmes subissant des violences conjugales, dans des lieux de vie modernisés en adéquation avec les besoins actuels d'un cadre de vie adapté.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 582 471,63 Euros (cinq cent quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante et onze Euros et soixante-trois centimes) sera financée par un emprunt de 310 000 Euros (trois cent dix mille Euros) proposé par le Crédit Coopératif.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et du Conseil Départemental 13 (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 16 420 Euros (seize mille quatre cent vingt Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET
L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023,
DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES
NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE
D'EMPRUNT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU L'AVIS DE MADAME LA CONSEILLERE EN CHARGE DES
DROITS DES FEMMES ET DE LA LUTTE CONTRE LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 310 000 Euros (trois cent dix mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer des travaux de restructuration d'un immeuble situé 3 rue Frédéric Cheillon dans le 1er arrondissement, destiné à l'accueil de femmes en difficulté.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 310 000 Euros (trois cent dix mille Euros)

Nature du financement : long terme

Durée en mois : 144

Nature du taux : fixe

Taux : 3,90%

Périodicité de remboursement : mensuelle

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 155 000 Euros (cent cinquante-cinq mille Euros)

augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0412/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société d'HLM LOGIREM - Fiacres 1170 - Construction de 17
logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 2ème
arrondissement.

23-39616-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 820 928 Euros (trois millions huit cent vingt mille neuf cent vingt-huit Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 18 310 Euros (dix-huit mille trois cent dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE
NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES
D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE prêt N°145383 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE
LA SOCIETE LOGIREM (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) que

L'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 420 408 Euros (quatre cent vingt mille quatre cent huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145383 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0413/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société UNICIL - La Plage PAM - Réhabilitation de 81 logements sociaux dans le 8^{ème} arrondissement.

23-39618-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 81 logements sociaux, opération « la Plage », situés Place Amiral Muselier dans le 8^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 186 727 Euros (trois millions cent quatre-vingt-six mille sept cent vingt-sept Euros) sera financée par un emprunt de 2 868 054 Euros (deux millions huit cent soixante-huit mille cinquante-quatre Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 125 397 Euros (cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°144691 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 868 054 Euros (deux millions huit cent soixante-huit mille cinquante-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 81 logements, opération « la Plage », sociaux situés Place Amiral Muselier dans le 8^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 434 027 Euros (un million quatre cent trente-quatre mille vingt-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144691 constitué d'une ligne de prêt PAM. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0414/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société UNICIL - 64 rue de la République - Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux dans le 2^{ème} arrondissement.

23-39620-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 16 logements sociaux situés 64 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 451 340 Euros (trois millions quatre cent cinquante et un mille trois cent quarante Euros) sera financée par un emprunt de 2 025 839 Euros (deux millions vingt-cinq mille huit cent trente-neuf Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 239 286 Euros (deux cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°141360 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE UNICIL (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 025 839 Euros (deux millions vingt-cinq mille huit cent trente neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements sociaux situés 64 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141360 constitué de trois lignes de prêt PLUS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 012 920 Euros (un million douze mille neuf cent vingt Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0415/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société UNICIL - 102/104 République - Acquisition et amélioration
de 15 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.
23-39621-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un

emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 965 103 Euros (deux millions neuf cent soixante-cinq mille cent trois Euros) sera financée par un emprunt de 1 738 538 Euros (un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 188 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°143806 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE UNICIL (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 738 538 Euros (un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143806 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 269 Euros (huit cent soixante-neuf mille deux cent soixante-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0416/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT -
Société UNICIL - 106/108 rue de la République - Acquisition et
amélioration de 17 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.
23-39622-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Arseny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 010 216 Euros (trois millions dix mille deux cent seize Euros) sera financée par un emprunt de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente cinq mille deux cent quatre-vingt trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 669 Euros (trente et un mille six cent soixante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET
L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023,
DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES
NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE
D'EMPRUNT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU Logement ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE prêt N°141600 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE UNICIL (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente cinq mille deux cent quatre-vingt trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141600 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 867 642 Euros (huit cent soixante-sept mille six cent quarante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0417/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Parc
du Butris - Transfert de garanties initialement accordées à la
Société UNICIL, au profit de l'Opérateur National de Vente (ONV).
Additif à la délibération n°22/0550/AGE du 30 septembre 2022.

23-39623-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0550/AGE du 30 septembre 2022, la Ville a approuvé l'aliénation par la Société Unicil (le Cédant) de la résidence « Le parc du Butris » située 60 traverse de Butris dans le 11^{ème} arrondissement, au profit de l'ONV (le Repreneur).

Ainsi, la Ville a réitéré sa garantie à hauteur de 55% au repreneur pour le remboursement des quatre prêts suivants :

N° Contrat	Numéros de délibération	% garanti	Indice et marge
0943464	01/0264/01	55	LA+0,70 %
0943449	01/0264/02	55	LA+1,20 %
1257843	12/1212/10	55	LA+1,20 %
1257841	12/1212/07	55	LA+0,79 %

Toutefois, certains prêts n'étant transférés que partiellement, la Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soit indiquée dans l'article 2 du délibéré, la quotité transférée au repreneur et celle conservée par le Cédant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°22/0550/AGE du 30 septembre 2022

**VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DEFINISSANT LE
NOUVEAU REGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITES
D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 juin 2016,
ABROGEE**

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE UNICIL

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°22/0550/AGE du 30 septembre 2022 est complétée par les caractéristiques complètes des prêts transférés par le cédant au profit du repreneur.

ARTICLE 2 Les caractéristiques complètes des prêts transférés sont les suivantes :

Caractéristiques financières	Prêt n° 1257841	Prêt n° 1257843	Prêt n° 943449	Prêt n° 943464
Type de prêt	GPLAI	GPLAR	PLA	PLATS
N° du contrat initial	1257841	1257843	943449	943464
Montant initial du prêt en Euros	897 165,35	1 549 776,56	580 305,72	189 823,42
Capital restant dû au 30 juin 2022 en Euros	486 026,42	848 683	374 728,89	119 394,69
Quotité conservée par UNICIL en Euros	407 096,90	600 538,44	0	0
Quotité garantie	55%	55%	55%	55%
Date de dernière échéance	15/05/2033	15/03/2033	1/11/2051	01/11/2051
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel au 30 juin 2022	1,79%	2,20%	1,70%	1,20%
Modalité de révision	Révision simple	Révision simple	Double réalisabilité	Double réalisabilité
Taux annuel de progressivité des échéances au 30/06/2022	0	0	-2,399%	-2,41%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date « d'ouverture du dossier de transfert des prêts » ou « d'effet du transfert des droits réels ».

Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Double Réalisabilité : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 Cette délibération est conforme au nouveau règlement et aux nouvelles conditions d'octroi de garantie d'emprunt visés ci-dessus.

ARTICLE 4 Les autres termes de la délibération n°22/0550/AGE du 30 septembre 2022 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0418/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Modification du montant des indemnités de fonction des élus du Conseil Municipal et majoration de 30% de la durée des crédits d'heures.

23-39909-DGAMNM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0168/HN du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des élus de la commune selon les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce montant a, par la suite, été rectifié suite à une erreur matérielle par la délibération n°20/0454/EFAG du 5 octobre 2020.

Suite au réexamen des délégations de fonctions consenties par Monsieur le Maire aux Adjoints au Maire, Conseiller municipal spécial et Conseiller municipaux délégués, il est apparu nécessaire de redéfinir le montant de leurs indemnités de fonction, dans le cadre du respect de l'enveloppe globale définie par les textes concernant le calcul de ces indemnités.

Ainsi, au regard de l'importance de l'ensemble des attributions confiées au Conseiller municipal spécial, il est proposé la création d'une indemnité de fonction spécifique. En conséquence, il convient de modifier, à compter du 1^{er} août 2023, les dispositions de l'article premier de la délibération n° 20/0168/HN du 10 juillet 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseiller municipal spécial, de Conseiller municipal, de Maire d'arrondissements et d'Adjoint d'arrondissements. Ces montants restent fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (articles L. 2123-20 et suivants du CGCT).

Il convient également de rectifier le tableau annexé à l'article 3 de la délibération n°20/0168/HN susvisée, précisant les nouveaux montants mensuels de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal au 1^{er} août 2023.

Par ailleurs il est rappelé, qu'en application de l'article L2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires, les Adjoints et les Conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration

de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Plus précisément, ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail (35 heures) et est égal, s'agissant des élus du Conseil Municipal de la commune de Marseille (articles L2123-2 précité et R2123-5 du même Code) :

- à l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour Monsieur le Maire, ses Adjoints et pour les Conseillers municipaux délégués ; soit 140 heures ;

- à l'équivalent de deux fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les Conseillers municipaux ; soit 70 heures.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. L'employeur est tenu d'accorder l'autorisation d'utiliser ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence n'est pas payé.

En application de l'article L2123-4 du même Code, le Conseil Municipal peut voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L2123-2 précité. Cette majoration ne peut, conformément à l'article R2123-8 du même Code, dépasser 30 % par élu.

Ainsi, il est proposé, dans l'objectif de parfaire les objectifs indiqués par l'article L2123-2 précité, de majorer la durée des crédits d'heures de l'ensemble des élus du Conseil municipal de Marseille de 30%, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Durée du crédit d'heures par trimestre avant majoration de 30 %	Durée du crédit d'heures par trimestre après majoration de 30 %
Maire	140 heures	182 heures
Adjoint, Conseiller municipal spécial et Conseiller municipal délégué	140 heures	182 heures
Conseiller municipal	70 heures	91 heures

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la deliberation n°20/0168/HN du 10 JUILLET 2020

VU LA DELIBERATION N°20/0454/EFAG du 5 octobre 2020

VU l'Arrêté n°2023_01381_VDM du 11 mai 2023 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MERY, Conseiller municipal special

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article premier de la délibération n° 20/0168/HN du 10 juillet 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} août 2023 :

« Le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire, de Conseiller municipal spécial, de Conseiller municipal, de Maire d'arrondissements et d'Adjoint d'arrondissements aux taux suivants :

Maire : 143,00 % du terme de référence

Adjoint au Maire : 71,50 % du terme de référence

Conseiller municipal spécial : 62,30 % du taux de référence

Conseiller municipal : 34,50 % du terme de référence

Maire d'arrondissements : 72,50 % du terme de référence

Adjoint d'arrondissements et Adjoint de quartier : 17,25 % du terme de référence ».

Est également approuvé le tableau ci-joint, portant rectification du tableau annexé à l'article 3 de la délibération n°20/0168/HN du 10 juillet 2020 et précisant le montant mensuel (en euros) des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal à compter du 1^{er} août 2023.

ARTICLE 2 Est mise en place une majoration de la durée des crédits d'heures de 30 % conformément aux dispositions des articles L2123-2, L2123-4, R2123-5 et R2123-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits d'heures des élus du

Conseil Municipal sont majorés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Durée du crédit d'heures par trimestre avant majoration de 30 %	Durée du crédit d'heures par trimestre après majoration de 30 %
Maire	140 heures	182 heures
Adjoint, Conseiller municipal spécial et Conseiller municipal délégué	140 heures	182 heures
Conseiller municipal	70 heures	91 heures

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0419/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Annulation de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

23-39630-DLSVAEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020, 2021 et 2022, la Ville de Marseille a voté l'octroi de subventions à diverses associations.

Certaines associations n'ont pas rempli les formalités requises pour le paiement des subventions ou n'ont pas effectué leurs actions notamment en raison de la crise sanitaire.

La Ville de Marseille souhaite annuler ces subventions dont le montant total s'élève à 53 100 Euros (cinquante-trois mille cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont annulées les subventions d'un montant total de 53 100 Euros (cinquante-trois mille cent Euros) indiquées en annexe.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0420/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Convention de Délégation de Service Public n°22/03410 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille Pastré - Approbation de l'avenant n°1 relatif à l'ajustement et la révision de l'annexe 9a de la convention relative à la grille tarifaire des activités de service public.

23-39663-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0122/AGE du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Marseille-Pastré.

Par délibération n°21/0948/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié à l'association UCPA Sport Loisirs la convention

de Délégation de Service Public n°22/3410 portant sur la gestion et l'exploitation du Centre Équestre Marseille Pastré. La convention, notifiée le 18 janvier 2022, a pris effet au 1^{er} février 2022 et s'achève au 31 janvier 2027. La société dédiée LS PASTRE LOISIRS (100 % SAS UCPA SPORT LOISIRS) s'est ensuite substituée au Délégué par application de l'article 53 de la convention.

En application de l'article 25.1 de la convention, la révision de certains tarifs d'activités de service public a été proposée par le Délégué. Leur révision résulte de l'application d'une formule d'indexation contractuelle, prévue par le même article de la convention mentionnée ci-dessus, tenant compte, notamment, de l'inflation et des variations économiques, et plafonnée dans la limite de 5 % dans le cas où l'augmentation aboutirait à une hausse supérieure à 5 % par rapport aux tarifs en vigueur au moment de la révision.

De plus, à la demande du Délégué, certains tarifs demeurent inchangés, en raison du choix du Délégué. Il s'agit de mettre en avant les abonnements annuels non indexés, afin de fidéliser les pratiquants et leur assurer un meilleur suivi pédagogique.

Les tarifs des activités de service public ainsi révisés entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'Autorité Déléguée a souhaité apporter des précisions rédactionnelles s'agissant du tarif « Séance Handi » contenu dans la grille tarifaire des activités de service public, afin de préciser que le tarif prévu s'applique par personne présente à la séance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°21/0122/AGE DU 2 AVRIL 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0948/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés l'avenant n°1 et son annexe 9a bis à la convention de Délégation de Service Public n°22/03410 pour la gestion et l'exploitation du Centre Equestre Marseille-Pastré ci-annexés, relatifs à l'ajustement et la révision de l'annexe 9a de la convention relative à la grille tarifaire des activités de service public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0421/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - POLE RESTAURATION SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Avenant 7 au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

23-39718-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée SODEXO MARSEILLE, pour l'ensemble des arrondissements du territoire communal.

La Ville de Marseille a sollicité le délégataire afin de réaliser des travaux d'extension et d'installation de matériels complémentaires sur un certain nombre de « satellites » (offices de réchauffage), en application de l'article 2.10 du contrat indiqué ci-dessus.

Ces travaux consistent en l'ajout ou la modification de matériel suite à l'évolution constatée des effectifs (extension de capacité des matériels comme les lave-vaisselles, les armoires froides, passage à des selfs linéaires, etc.). Ils peuvent aussi répondre à des demandes en matière de conditions de travail des personnels

des écoles. Enfin, certains de ceux-ci concernent la mise en place d'offices dans des écoles nouvellement créées ou réaménagées (ouverture Abeilles 2, création office provisoire sur Saint André Castellane, Emile Vayssière 1, Malpassé les Oliviers, etc.).

A ce titre, et dans le cadre de l'article 2.10, la Ville de Marseille est redevable, pour le total de l'avenant 7, de la somme de 330 603,87 Euros (trois cent trente mille six cent trois Euros et quatre-vingt-sept centimes) HT soit 395 709,83 Euros TTC (trois cent quatre-vingt-quinze mille sept cent neuf Euros et quatre-vingt-trois centimes) et s'engage à payer cette somme à SMRS, dénommée SODEXO MARSEILLE.

Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant 7 au contrat de délégation de service public n°18/0622.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES VU LE CONTRAT DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC N°18/0622**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant 7 ci-annexé au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée SODEXO MARSEILLE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant 7 précité et son annexe.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 «Subvention DSP Restauration Scolaire» F251 Code action 1110403 Service 05006 – Années 2023 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0422/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES POLITIQUES EDUCATIVES - Approbation du versement d'une subvention supplémentaire allouée à la Caisse des Écoles pour 2023.

23-39737-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°23/0085/AGE du 10 Février 2023, la Ville de Marseille a accordé à la Caisse des Écoles, établissement public communal, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 152 000 Euros (un million cent cinquante deux mille Euros) dont un premier acompte de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) avait été versé conformément à la délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022.

Un nouvel élan a été donné aux projets éducatifs par la mise en place d'un véritable Appel à Projet basé sur les thématiques indiquées dans le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) approuvé au Conseil municipal du 4 mars 2022, en s'appuyant notamment sur les thèmes de l'éducation à la citoyenneté et de la transition écologique. Une commission composée des différents acteurs de la communauté éducative est désormais chargée de la validation de tous les projets déposés par les écoles.

La commission qui s'est tenue en janvier 2023 a déjà financé près de 121 projets sur la période de janvier à juin 2023 pour un montant total de 405 346 Euros (quatre cent cinq mille trois cent quarante-six Euros). Près de 10 905 élèves ont ainsi été concernés par ces projets qui ont permis la mobilisation d'intervenants de qualité autour de pratiques artistiques, sportives, culturelles, citoyennes et environnementales. 77 séjours ont été effectués dans ce cadre et ont permis aux 5 347 élèves de sortir de leur environnement quotidien, d'élargir leurs connaissances, de favoriser les apprentissages et d'apprendre la vie en collectivité. Un budget supplémentaire est nécessaire pour financer les projets qui se dérouleront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

La Caisse des Écoles souhaite également développer des ateliers culinaires lors de la semaine nationale du goût. Les écoliers marseillais de cours élémentaires se déplacent depuis plusieurs

années au Parc du 26^{ème} centenaire pour découvrir, à travers de nombreux ateliers pédagogiques, la richesse et la diversité des produits du terroir. Il s'agit de faire prendre conscience aux élèves des notions autour de l'alimentation saine et durable, en circuit court, du cycle de vie des légumes, de faire découvrir le métier et le rôle de maraîcher.e et des atouts de l'agriculture biologique pour la santé et la planète.

La Caisse des Écoles a contribué à une importante opération de sensibilisation scolaire qui a accompagné l'ouverture de la réplique de la Grotte COSQUER au sein de la Villa Méditerranée à Marseille en mettant en place un parcours éducatif et en finançant la visite pour les élèves. Cette opération a connu un vif succès auprès des écoliers et de leurs enseignants. C'est pourquoi, il est demandé un budget supplémentaire pour pouvoir financer en 2023 la visite pour 330 classes de CM1.

Enfin, la Caisse des Écoles a pris en charge à compter du 02 Mai 2023, les transports concernant les sorties scolaires (randonnées) qui étaient auparavant financées par la direction des Sports.

Aussi, afin de pouvoir financer l'ensemble de ces projets dans les écoles, il est nécessaire d'accorder le budget supplémentaire suivant :

Caisse des Écoles de la Ville de Marseille : 377 000 Euros (trois cent soixante dix-sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°23/0085/AGE DU 10 FEVRIER 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention versée à la Caisse des Écoles, pour l'exercice 2023, est augmentée de 377 000 Euros (trois cent soixante-dix-sept mille Euros).

La subvention annuelle est ainsi portée à 1 529 000 Euros (un million cinq cent vingt-neuf mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2023 à la ligne budgétaire suivante : code service 05173 – nature 657361 – fonction 212 – code action 1110409 – Assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles publiques.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0423/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Dispositions relatives au stationnement payant en voirie - Obligation de saisie du numéro d'immatriculation du véhicule - Approbation de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public n°19/0281 du 25 mars 2019 relatif au stationnement payant sur voirie et à la gestion du contentieux, visant à actualiser les exigences vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

23-39765-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1874/DDCV du 26 juin 2017 le Conseil Municipal a approuvé le montant du Forfait de Post Stationnement, redevance forfaitaire applicable aux usagers du stationnement payant en voirie en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement du montant dû, conformément à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion du stationnement payant en voirie est aujourd'hui déléguée, jusqu'au 31 juillet 2024, à l'entreprise SAGS MARSEILLE, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, n° 19/0281 du 20 mars 2019, approuvé par délibération n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018 du Conseil Municipal.

Par délibération n°20/0011/DDCV du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat (annexe

contractuelle n°6 BIS), relatif à l'adaptation du contrat par rapport aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour la protection du traitement des données à caractère personnel.

À l'occasion de la dépenalisation du stationnement payant en voirie entrée en vigueur en 2018, la Ville de Marseille a souhaité s'appuyer sur un mode de gestion efficace donnant les meilleures garanties de disponibilité de l'offre, dans l'objectif de favoriser la fluidité de circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie, ceci en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains établi pour le territoire de Marseille.

Pour réunir les conditions nécessaires à cet objectif dès le 1^{er} janvier 2018, la municipalité a fixé comme modalité préalable à tout stationnement sur une place payante en voirie la fourniture du numéro d'immatriculation du véhicule. Ces dispositions, applicables à tous, ont été fixées par les arrêtés municipaux P1700602 et P1700603 du 2 août 2017. Cette modalité a été par la suite confirmée par les arrêtés municipaux P1901422 du 18 juillet 2019 et P1901255 du 10 juillet 2019.

Parallèlement, la Ville de Marseille a confié à son délégataire de service public du stationnement payant en voirie le soin d'organiser les modalités techniques de contrôle en s'appuyant sur des moyens techniques de pré-contrôle basés sur la lecture automatique des plaques d'immatriculation (procédé couramment appelé « LAPI »).

Les agents assermentés et les dispositifs technologiques mobilisés pour réaliser le pré-contrôle sur la voie publique sont associés à des agents assermentés en charge d'effectuer, en quasi-immédiateté et sur la base des données collectées sur la voie publique, la vérification de la validité des paiements, et l'émission, le cas échéant, des Forfaits de Post Stationnement (FPS) via l'infrastructure technique fournie par l'Agence Nationale des Traitements Automatisés de l'Information (ANTAI).

L'ensemble de ces dispositifs techniques et humains basé sur la collecte préalable du numéro d'immatriculation du véhicule a abouti à une augmentation considérable du taux de paiement par les usagers, passant de 50% à 85%. Cette évolution favorable du taux de paiement traduit une plus grande disponibilité de l'offre de stationnement en voirie et un meilleur recouvrement de la redevance de stationnement, ces deux objectifs relevant de l'intérêt général de notre collectivité.

La collecte du numéro d'immatriculation comme modalité préalable à tout stationnement payant en voirie permet d'ajouter cette information au justificatif fourni remis à l'usager. Associée au montant déjà payé et déductible du montant du FPS, cette information permet à l'usager de prouver sans équivoque que ce justificatif est bien le sien. Celui-ci peut alors faire valoir le paiement du montant dont il s'est déjà acquitté pour une éventuelle déduction de son FPS. Il s'agit ici d'un progrès manifeste dans la garantie de l'effectivité des recours, ce qui participe d'un intérêt général pour les services en charge de la phase pré-contentieuse et contentieuse.

Cependant, à l'occasion d'un audit réalisé en 2020 auprès de plusieurs communes françaises et notamment la Ville de Marseille, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a notamment indiqué à la Ville :

que cette dernière est conjointement responsable, avec son délégataire la société SAGS Marseille, des traitements des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du contrôle et la gestion du stationnement payant sur le territoire de la Commune de Marseille ;

que le numéro d'immatriculation d'un véhicule constitue une donnée personnelle ;

que sa collecte préalable par la Ville de Marseille n'est pas explicitement autorisée par une « mesure législative » au sens de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

qu'en l'absence de texte, les usagers du stationnement payant en voirie doivent pouvoir bénéficier du droit d'opposition, à savoir s'opposer à tout moment à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation, conformément à l'article 21 du RGPD.

À l'issue de cet audit, la CNIL a mis en demeure la Ville de Marseille d'obtenir une évolution des textes réglementaires (moratoire de 6 mois accordé en décembre 2021 prolongé, par la suite, pour la même durée) permettant d'écarter le droit des usagers de s'opposer à la fourniture du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Face à cette injonction, la Ville de Marseille a saisi le gouvernement, au travers des associations représentatives des collectivités territoriales, pour l'informer de cette difficulté majeure susceptible de remettre en cause l'efficacité d'un mode de gestion depuis lors largement généralisé parmi les villes de France proposant une offre de stationnement payant en voirie.

Par la suite, le Gouvernement a saisi le Conseil d'État, lequel a émis en retour, le 15 novembre 2022, un avis conduisant le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires à produire, le 13 janvier 2023, un courrier adressé aux associations de collectivités territoriales assorti d'une note d'éclairage juridique concernant les modalités à mettre en œuvre pour écarter le droit d'opposition dans ce domaine.

En application de cette note, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer les modalités de traitement de l'information mises en œuvre dans le cadre du service public du stationnement payant en voirie :

en rappelant notamment l'obligation pour l'usager de fournir le numéro d'immatriculation de son véhicule, donnée à caractère personnel nécessaire aux procédés de gestion mis en œuvre à Marseille ;

en écartant en la matière le droit d'opposition aux motifs relevant de l'intérêt général.

Il est, de manière complémentaire, proposé au Conseil Municipal d'approuver, en conséquence, l'avenant au contrat de délégation de service public du stationnement payant en voirie, actualisant les modalités de traitement automatisé des données réalisé par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE RÈGLEMENT UE RGPD 2016/679 DU 27 AVRIL 2016 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 21 ET 23,
VU LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS N° 78-17 DU 06 JANVIER 1978,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2333-87,

VU LA DÉLIBÉRATION N° 23/0145/AGE DU 14 AVRIL 2023,
VU LA NOTE D'ÉCLAIRAGE JURIDIQUE DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES DU 13 JANVIER 2023 RELATIVE À LA POSSIBILITÉ POUR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS COMPÉTENT D'ÉCARTER LE DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DANS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, l'obligation de la saisie du numéro d'immatriculation du véhicule comme modalité préalable à l'accès au stationnement sur une place payante en voirie.

La mise en œuvre obligatoire du numéro d'immatriculation dans le traitement informatisé de l'information mobilisé pour la gestion du stationnement payant en voirie revêt un intérêt général pour la Commune, conjointement responsable des traitements des données personnelles collectées aux côtés de son délégataire, la société SAGS Marseille, en tant qu'elle permet notamment :

de permettre au mieux la réalisation des objectifs poursuivis par la politique de mobilité fixés par l'article L. 2333-87 du Code général des collectivités territoriales afin de « favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules sur voirie et l'utilisation des moyens de transports collectif ou respectueux de l'environnement, en prenant en compte un objectif d'équité sociale » ; d'augmenter l'efficacité du pré-contrôle sur le terrain au moyen de dispositifs de Lecture Automatisée de Plaques d'Immatriculation, conduisant à un meilleur taux de paiement et par là même, à un meilleur taux d'efficacité du recouvrement de la redevance de stationnement (recettes publiques), à une diminution des comportements frauduleux ainsi qu'à une plus grande disponibilité de l'offre en voirie ; d'ajouter cette information au justificatif remis spontanément à l'usager, renforçant la capacité de ce dernier à prouver sans équivoque, en cas de contentieux, que ce justificatif est rattaché à son véhicule, facilitant ainsi l'effectivité des recours et la prise en compte du montant partiel éventuellement payé en déduction du FPS émis à son encontre.

ARTICLE 2 Est écarté le droit d'opposition à la fourniture du numéro d'immatriculation du véhicule, pour les usagers du service public du stationnement payant en voirie, sur les motifs

d'intérêt général précisés en Article 1, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et notamment son article 23.

ARTICLE 3 Est approuvée, comme pour l'ensemble des données personnelles issues des contrôles des véhicules ayant donné lieu à un avis de paiement de FPS, la conservation pendant 24 mois du numéro d'immatriculation du véhicule dans le système informatisé de traitement de l'information mise en œuvre pour la gestion du stationnement en voirie, durée nécessaire au traitement des recours contentieux, et dans cette finalité. Cette donnée sera conservée dans des conditions conformes aux exigences du RGPD par le délégataire du stationnement payant en voirie, la société SAGS MARSEILLE, en sa qualité de co-responsable de traitement aux côtés de la Ville de Marseille.

Les plaques d'immatriculation des véhicules en règle seront supprimées dans les plus brefs délais, dès que le rapprochement avec le serveur de ticket aura permis de constater lesdites régularités.

ARTICLE 4 Sont approuvées les modifications de la pièce annexe n°6BIS du contrat de Délégation de Service Public, relative au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et l'avenant portant substitution de cette pièce annexe remplacée par la pièce annexe 6TER, ci-annexée.

ARTICLE 5 Ces modifications entreront en application dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire et pour les contrats conclus postérieurement à cette date.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé ainsi que tous documents et actes afférents.

ARTICLE 7 Les usagers du stationnement payant seront, conformément aux dispositions du RGPD et notamment du second paragraphe de son article 23, informés par la Commune de Marseille et par la Société SAGS (mentions sur son site internet : <https://www.sagsmarseille.com/> et sur les horodateurs), de l'ensemble des modalités prévues par la présente délibération dans le cadre du traitement des données personnelles collectées.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0424/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE TRAVAUX ET ENTRETIEN ECOLES ET CRECHES - Travaux de transformation de bureaux en locaux scolaires au 11 boulevard Dromel - 9ème arrondissement - (8 lots) - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la Société SCAE pour le règlement du marché n° 2019/0255 (lot 6 - Electricité).

23-39830-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 18/0316/ECSS du 09/04/2018, le Conseil Municipal approuvait le lancement de l'opération relative à la « transformation de bureaux en locaux scolaires au 11 Bd Dromel dans le 9ème arrondissement de Marseille ». À l'issue d'une consultation en Appel d'offres ouvert, la SAS SCAE a été attributaire du marché n° 2019/0255 (Lot 6), notifié le 21/03/2019 pour une durée de 18 mois dont 1 mois de préparation et pour un montant forfaitaire de 439 482,15 Euros HT soit 527 378,57 Euros TTC.

Par avenant n°1 notifié le 25/04/2019, la Ville de Marseille réduisait le délai d'exécution des prestations à 14 mois, afin de livrer l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Par avenant n°2 notifié le 26/02/2021, la Ville de Marseille augmentait le délai d'exécution des prestations en raison du confinement suite à la crise sanitaire de la Covid-19 et d'un défaut de paiement des situations de l'entreprise en charge du lot 2 ayant entraîné un arrêt de chantier.

Par avenant n°3 notifié le 28/04/2021, la Ville de Marseille augmentait de 27 525,81 Euros HT soit 33 030,99 Euros TTC le montant du marché initial à savoir + 6,26 % afin de payer des

prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation a été nécessaire pour le bon achèvement de l'ouvrage.

Par avenant n°4, notifié le 16/12/2021, la Ville de Marseille augmentait de 3 292,44 Euros HT soit 3 950,93 Euros TTC le montant du marché avenant à savoir +7,01 % afin de payer des prestations modificatives ayant fait l'objet de nouvelles mesures en fonction de l'avancement des travaux.

Un mémoire en réclamation émis par la Société SCAE, daté du 28 février 2022 d'un montant de 47 668,83 Euros qui concerne la prolongation des délais d'exécution, d'une part et les hausses des prix des matières premières, d'autre part a été soumis à la Ville de Marseille en vue de l'élaboration d'un protocole transactionnel.

Le dépassement et la prolongation des délais, initialement prévus, a été généré par trois facteurs :

- Arrêt du chantier du fait des conditions sanitaires (Covid 19)
- Arrêt du chantier demandé par les entreprises du Lot 02 et du Lot 06 pour non-paiement dans les délais impartis de leurs situations de travaux
- Retard pris dans l'exécution de leurs tâches par les entreprises du lot 02 (EEA) et du lot 03 (MAP).

Nous pouvons ainsi indiquer que l'augmentation des délais des travaux s'établit à environ 12 mois répartis de la manière suivante :

- Crise sanitaire (Covid 19) – 2 mois supplémentaires ;
- Retard dû à la suspension des travaux du fait du non-paiement par la maîtrise d'ouvrage des situations de travaux 4 mois auquel s'ajoutent les 2 mois supplémentaires nécessaires afin de réaliser des travaux durant la période des vacances scolaires d'été soit - 6 mois supplémentaires ;
- Retard des entreprises des lots 02 et 03 dans la réalisation des travaux – 4 mois.

Aussi, seuls pourront être pris en compte les mois imputables aux retards de paiement des situations des entreprises qui ont généré le retrait des autres sociétés titulaires du chantier en application des procédures définies par l'article 49.2 du CCAG Travaux et donc à l'ajournement des travaux.

En réalité, le lot 2 a indiqué qu'il arrêterait les travaux du fait du retard de paiement de ses situations, ce qui a entraîné l'arrêt du chantier en général ; ceci étant, le chargé d'opérations de la société SCAE a continué à travailler pendant cette interruption et a participé aux réunions de chantier, ce qui explique le « surcoût d'encadrement » ci-dessous.

Cela concerne donc les 4 mois d'ajournement de travaux non liés à la situation sanitaire (Covid 19) auquel s'ajoutent les 2 mois supplémentaires dus au phasage des travaux et à la nécessité de réaliser certains travaux durant les vacances scolaires en juillet/août. Soit un total de 6 mois qui pourront donner lieu à une indemnisation de l'entreprise SCAE par le maître d'ouvrage.

Surcoûts de réalisation des travaux

Surcoût d'encadrement (chargé d'affaire)

La proposition de l'entreprise SCAE d'un total de 6h/semaine paraît cohérente (3h/semaine encadrement et 3h/semaine de réunion de chantier). Elle sera donc prise en compte sur les 6 mois soit 144 h. Il sera aussi pris en compte les 7 réunions de chantier auquel le représentant de l'entreprise SCAE a assisté durant la période d'ajournement des travaux soit 21h conduisant à un total de 165 h. Ainsi :

165 h x 35,64 (taux horaire du chargé d'affaires sur Bulletin de Salaire) = 5 880,60 Euros (cinq mille huit cent quatre-vingts Euros et soixante centimes).

2- Surcoûts liés à la hausse des matières premières pendant l'allongement des délais

Concernant la hausse des prix des fournitures auprès des fournisseurs (SARL ETS FELIX, Société KALIS TECO, Société Câblerie St. Antoine), l'analyse comparative des prix entre 2018 et 2021 amène à une augmentation d'un montant de 4 781,74 Euros (quatre mille sept cent quatre-vingt-un Euros et soixante-quatorze centimes) (tableau blanc, joint au protocole).

Concernant la hausse du prix des câbles, étant donné la difficulté de procéder à une analyse comparative (tableau vert, joint au protocole) du fait de la non concordance des nomenclatures, il est proposé le recours à l'indice BT 47. Considérant que la durée totale de l'allongement des travaux imputables à la Ville de Marseille est de 6 mois, en référence au développement supra, il est proposé la formule suivante :

16375,80 x (116,40 (BT47 déc. 21) – 114,70 (BT47 juin 21) = 278,39 Euros (deux cent soixante-dix-huit Euros et trente-neuf centimes)

Ainsi, les parties sont parvenues à un accord au terme duquel : La Ville de Marseille versera à la Société SCAE, au titre du marché n° 2019/0255 (Lot 6), la somme de 5880,60 Euros + 4781,74 Euros + 278,39 Euros = 10 940,73 Euros (dix mille neuf cent quarante Euros et soixante-treize centimes) d'indemnisation.

La Ville de Marseille ne supportera pas les prix correspondant aux quantités minimales imposées par leurs fournisseurs à la Société SCAE (tableau rouge, joint au protocole) dans la mesure où cette dernière ne peut justifier que ces quantités ont été dédiées au chantier, objet du présent marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 et SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT

VU LA délibération n°18/0316/ECSS du 9 avril 2018
VU LE MARCHE N°2019/0255 (Lot 6), notifié le 21 mars 2019
VU LES AVENANTS N°1 (du 24 avril 2019), n°2 (du 26 février 2021), n°3 (du 28 avril 2021), n°4 (du 16 décembre 2021)
VU LES ARRETES PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU 15 mai 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE
ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé d'un montant de 10 940,73 Euros TTC (dix mille neuf cent quarante Euros et soixante-treize centimes) ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la Société SCAE, pour le règlement du marché n°2019/0255 relatif aux travaux de transformation de bureaux en locaux scolaires au 11, boulevard Dromel 13009 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0425/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- Contrat de Partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords - Présentation du rapport annuel d'exploitation du partenaire pour 2021.
23-39868-DGAMNM
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et ses abords, validé par le Conseil Municipal par délibération n° 10/0663/EFAG du 27 septembre 2010 et signé le 25 octobre 2010, entre la Ville de Marseille et AREMA, le titulaire du marché de partenariat est tenu d'établir un rapport annuel permettant d'en suivre l'exécution (article L. 2234-1 du code de la commande publique). L'acheteur est, pour sa part, dans l'obligation de transmettre ce rapport à son assemblée délibérante (article L. 2234-3 du code de la commande publique) et de le soumettre au préalable à l'examen de la commission consultative des services publics locaux (article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales).

Un travail de consolidation a été effectué par les services de la Ville entre les rapports d'AREMA et d'OM Opérations, dont les comptes ont, pour ce dernier, été clos au 30 juin 2022. Cette analyse a

conduit à demander des précisions auprès du Partenaire. Le rapport de la Ville a été présenté en CCSPL le 14 juin 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L. 2234-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU L'ARTICLE L. 1413-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT EN DATE DU 25 OCTOBRE 2010 RELATIF AU STADE ORANGE VELODROME ET A SES ABORDS

VU LA SEANCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 14 JUIN 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du rapport annuel d'exploitation 2021, ci-annexé, produit par la société AREMA dans le cadre du Contrat de partenariat relatif au Stade Orange Vélodrome et à ses abords.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0426/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Abondement de la subvention au CCAS au titre de l'opération "solidarité familles".
23-39892-DGAJSP
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un contexte de renchérissement des coûts des services et produits de première nécessité (produits alimentaires, énergie, transport...), la Ville de Marseille a souhaité amplifier son action en soutien des personnes les plus vulnérables, en mettant en place un dispositif d'aide exceptionnelle aux familles monoparentales les plus fragiles. Elle a attribué à cet effet, par délibération en date du 16 décembre 2022, une subvention d'un montant d'1 million d'Euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en vue de financer l'acquisition de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) à destination des familles éligibles à l'aide exceptionnelle, et de recruter des effectifs supplémentaires dédiés à la gestion de l'opération.

La mise en place du dispositif a permis de soutenir un nombre important de familles en grande difficulté. Au 5 juin 2023, 2 283 familles ont ainsi bénéficié d'une aide, pour un montant moyen de 342 Euros (trois cent quarante-deux Euros) par famille, dont près de 65% étaient originaires des 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements. L'attribution de cette aide a également permis de repérer et d'orienter des familles en grande difficulté, qui ne bénéficiaient pas de suivi social (environ 25% des bénéficiaires).

Au 5 juin 2023, la dépense prévisionnelle portée par le CCAS s'élève à 1 100 000 Euros (un millions cent mille Euros) (achat de CAP pour un montant de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros), et dépenses RH pour un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros).

En vue de solder l'opération, à la fin du mois de juin, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder de 100 000 Euros (cent mille Euros) supplémentaires la subvention attribuée au CCAS, qui permettront de couvrir les dépenses engagées par le CCAS, et de traiter les 220 dossiers encore en cours d'instruction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de 100 000 Euros (cent mille Euros).

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille) 100 000 Euros
Immeuble Quai ouest
50, rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille cedex 03

ARTICLE 2 La dépense d'un montant total de 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0427/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - POLE MOBILITE - SERVICE STATIONNEMENT - Dispositions relatives au stationnement payant en voirie - Approbation des modifications des critères d'éligibilité pour les autorisations de stationnement statut « Professions mobiles » - Consolidation des pièces annexes avenant n°7 : substitution de l'annexe n° 5 du contrat de délégation de service public du stationnement payant sur voirie.

23-39901-DAEP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant en voirie est aujourd'hui déléguée, jusqu'au 31 juillet 2024, à l'entreprise SAGS MARSEILLE, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, n° 19/0281 du 20 mars 2019, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°18/1041/DDCV du 20 décembre 2018.

Par délibération n°08/0419/DDCV du 30 juin 2008 le Conseil Municipal a approuvé l'application des Plans Régionaux et Départementaux de protection de l'Atmosphère – Tarification spécifique pour limiter les déplacements en cas d'épisodes de pollution atmosphérique.

Par délibérations n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016, n°18/0384/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : modalités et critères d'attribution des différentes autorisations de stationnement (statuts « RÉSIDENT », « PROFESSIONS MOBILES » et « AUTOPARTAGE ») qui constituent la pièce annexe N°4 du contrat de délégation de service public.

Par délibération n°20/2011/DDCV du 27 janvier 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat, relatif à l'adaptation du contrat par rapport aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), pour la protection du traitement des données à caractère personnel.

Par délibération n°21/0950/AGE du 17 décembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat concernant la prolongation du contrat de quatre mois, dans le cadre du déficit d'exploitation lié à la crise sanitaire du Covid-19.

Par délibération n°22/0227/AGE du 29 juin 2022 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 relatif au renforcement et à la protection des principes fondateurs de la République, notamment dans la sphère élargie des services publics, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 sur le respect des principes de la République, la liberté, l'égalité, la fraternité et par extension l'éducation et la laïcité.

Par délibération n°23/0074/AGE du 10 février 2023 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 relatif au règlement de service et de la charte qualité de la délégation de service public du stationnement payant sur voirie, avec l'ajout des pièces annexes 11 et 12.

Par délibération n°23/0145/AGE du 14 avril 2023 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 relatif aux modalités et critères d'attribution des différentes autorisations de stationnement (statuts « RÉSIDENT », qui constituent la pièce annexe N°4 du contrat de délégation de service public.

La municipalité propose aujourd'hui des autorisations de stationnement de statut « PROFESSIONS MOBILES » aux véhicules professionnels de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille dans le cadre des prestations d'hospitalisation à domicile. Ces abonnements permettent de faciliter le stationnement de ces véhicules lorsqu'il s'agit de patients résidant dans un secteur où le stationnement payant.

Or il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre ces facilités aux prestations de soins psychiatriques à domicile, dans un même objectif de faciliter l'exercice de ces missions d'intérêt public mis en œuvre par les établissements hospitaliers de Marseille accrédités par l'Agence Régionale de Santé.

Pour le statut « PROFESSIONS MOBILES », il est ainsi proposé de procéder à des ajustements dans l'annexe n°5 « Professions Mobiles » de la délibération n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019, afin d'étendre la délivrance des autorisations de stationnement aux établissements concernés et d'actualiser les critères d'éligibilité. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA ROUTE

VU LA LOI MPTAM N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014

VU LE DÉCRET N° 46-2285 DU 18 OCTOBRE 1946 PORTANT CRÉATION ET DÉLIMITATION DES QUARTIERS ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N° 08/0419/DEVD DU 30 JUIN 2008

VU LA DELIBERATION N° 16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/1874/DDCV DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0384/DDCV DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°19/0489/DDCV DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0011/DDCV DU 27 JANVIER 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0684/AGE DU 01 OCTOBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°20/0303/ECSS DU 05 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°20/0418/EFAG DU 05 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°23/0074/AGE DU 10 FEVRIER 2023

VU LA DELIBERATION N°23/0145AGE DU 14 AVRIL 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de l'annexe n°5 de la délibération n°19/0489/DDCV du 17 juin 2019 sur les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement applicables et relatives au statut « PROFESSIONS MOBILES », telles que décrites ci-après :

le titre de la rubrique « IV-4 : Services hospitalisation à domicile de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille », est remplacé par « IV-4 : Services Hospitalisation à Domicile (HAD) de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille et Soins à Domicile (SAD) psychiatriques des établissements hospitaliers de Marseille (APHM) ».

le paragraphe 1 de cette même rubrique IV-4 est remplacé par : « 1 - Attribution exclusive de l'autorisation de stationnement aux véhicules dédiés aux Soins à Domicile (SAD) psychiatriques de l'établissement ou à l'Hospitalisation à Domicile (HAD) du service hospitalisation à domicile de l'APHM ».

le paragraphe 2 de la rubrique IV-4 est remplacé par : « 2 – l'autorisation, en cours de validité, accordée à l'établissement par la Haute Autorité de Santé (HAS) et/ou l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour exercer l'activité :

- d'hospitalisation à domicile avec le nombre de lits autorisés OU - de soins à domicile psychiatriques » le paragraphe 4 de la rubrique IV-4 est remplacé par :

« 4 – le service demandeur fournit un justificatif de domiciliation sur Marseille de moins de 12 mois : facture ou l'échéancier établie par des organismes d'électricité, d'eau, de gaz, téléphone fixe ».

ARTICLE 2 Est approuvé l'ensemble des pièces annexes consolidées, jointes au rapport.

ARTICLE 3 Ces modifications entreront en application dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire et pour les contrats conclus postérieurement à cette date. Sont approuvées les modifications de la pièce annexe n° 5 du contrat de Délégation de Service Public, et l'avenant portant substitution de cette pièce annexe remplacée par la pièce annexe 5 bis, joint au rapport qui sera complété, pour ce qui concerne la dernière ligne du N°de délibération dès acquisition du caractère exécutoire du présent rapport.

ARTICLE 4 Ces modifications entreront en application dès que la délibération aura acquis son caractère exécutoire et pour les contrats conclus postérieurement à cette date.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant susvisé ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

23/0428/AGE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants au sein d'organismes
23-39764-SAC
- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mandat des administrateurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal, précédemment désignés par délibération n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020 arrive à son terme. Aussi, il est nécessaire de désigner cinq Conseillers Municipaux pour siéger dans cet organisme.

Il est également nécessaire de modifier certaines désignations précédemment effectuées.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal :

BOUKRINE Doudja
CANICAVE Joël
GARINO Audrey
RAMDANE Hedi
SEMERDJIAN Eric

ARTICLE 2 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

AGAM - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise	AMICO Patrick BERNARDI Rebecca BIANCARELLI-LOPES Aurélie CAMARD Sophie GANOZZI Pierre-Marie GATIAN Audrey JUSTE Christine MERY Eric
Association Forestière des Communes du Département des Bouches-du-Rhône	Titulaire SIF Aïcha Suppléant BOUKRINE Doudja
Association Française de l'Eclairage	EL RHARBAYE Didier
Centre Hospitalier Spécialisé Valvert	LAUSSINE Isabelle
Commission Consultative des Services Publics Locaux	Titulaires : BALLETTI Mireille BENAOUDA Farida BOUKRINE Doudja CERMOLACCE Marie-Josée COCHET Jean-Pierre FURACE Josette

	GRECH Sophie ROBIN Pierre Suppléants : BEZ Eléonore BRUNA Aurore CAZZOLA Roland CHALLANDE-NEVORET Théo EL RHARBAYE Didier LAGET Pierre PRIGENT Perrine SAYAG Jean-Yves
Commission de Dénomination des noms de Rues	GATIAN Audrey BOUKRINE Doudja TESSIER Nathalie DUDIEUZERE Cédric Et les 8 Maires de secteur, membres de droit

Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de la Métropole d'Aix-Marseille Provence	Titulaire CANICAVE Joël Suppléant SEMERDJIAN Eric
EUROMED - Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	Titulaires GHALI Samia MERY Eric Suppléants FORTIN Olivia (suppléante de Mme GHALI) CANICAVE Joel (suppléant de M. MERY)
Parc National des Calanques	Titulaires CAMARD Sophie FORTIN Olivia Suppléants CHALLANDE-NEVORET Théo JUSTE Christine
GIPC-CIRP Belle de Mai - Centre Interrégional de Conservation et Restauration du Patrimoine	CERMOLACCE Marie-Josée HEDDADI Ahmed PAYAN Benoît
Marseille Habitat	Conseil d'Administration AMICO Patrick BENAOUDA Farida GARINO Audrey GATIAN Audrey GUERARD Sophie SEMERDJIAN Eric Assemblée Générale Titulaire : GATIAN Audrey Suppléant : SEMERDJIAN Eric
SPLA IN - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National	Conseil d'Administration Titulaire : CAMARD Sophie Suppléant : PEREZ Fabien Assemblée Générale Titulaire : PRIGENT Perrine

<p>SOLEAM - Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine</p>	<p>Conseil d'Administration Titulaires : AMICO Patrick BENMARNIA Nassera MERY Eric Assemblée Générale Titulaire : AMICO Patrick Suppléant : BARLES Sébastien</p>
---	--

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0429/AGE
 DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres 23-39913-SAC

- o -
 Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°20/0162/HN du 10 juillet 2020, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été instituée et ses membres désignés. Sa composition a ensuite été modifiée par délibération n°22/0574/AGE du 30 septembre 2022.

En raison de démissions de membres de la CAO, il est aujourd'hui à nouveau nécessaire d'en modifier la composition. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET NOTAMMENT SES ARTICLES L1414-2 ET L1411-5 ET ET L2121-22**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
 VU LA DELIBERATION N°20/0162/HN DU 10 JUILLET 2020
 VU LA DELIBERATION N°22/0574/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**VU LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Suite à des démissions et afin de respecter les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé de procéder à un remplacement partiel au sein de la commission d'appels d'offres.

Sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Christian BOSQ, titulaire, suite à la démission de Monsieur Eric SEMERDJIAN
- Madame Isabelle LAUSSINE, suppléante, en remplacement de Monsieur Christian BOSQ, devenu titulaire.
- Madame Nathalie TESSIER, titulaire suite à la démission de Madame BIANCARELLI-LOPES

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0430/AGE
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Remises gracieuses de dette. 23-39688-DF

- o -
 Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains redevables rencontrant des difficultés matérielles ou dont la situation familiale est précaire formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville.

La demande présentée, dont le montant initial du titre de recettes s'élève à 11 559,90 Euros (onze mille cinq cent cinquante-neuf Euros et quatre-vingt-dix centimes), concerne un remboursement de salaires et indemnités perçus à tort.

Elle a fait l'objet d'une enquête par un contrôleur municipal sur la situation sociale et financière du demandeur faisant apparaître une situation précaire ne lui permettant pas d'honorer la totalité de sa dette.

Pour cette demande une remise partielle est proposée, accompagnée d'une proposition d'échéancier auprès du comptable public chargé du recouvrement.

Le montant de la remise soumis à approbation s'élève à 6 000 Euros (six mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse de la somme comprise dans la colonne "somme remise" du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros) sera imputée au Budget 2023 – nature 678 "autres charges exceptionnelles" – fonction 020 "administration générale de la collectivité".

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0431/AGE
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Admission en non-valeur - Déficit de la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur - Rectificatif. 23-39721-DF

- o -
 Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°22/0163/AGE du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a admis en non-valeur une créance détenue auprès d'un débiteur dont l'insolvabilité est établie.

Toutefois une erreur de plume s'est glissée lors de l'indication de l'imputation budgétaire. Il s'agit, en effet, de la nature 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et non 6541 « créances admises en non-valeur ». De plus, le montant est de 6 579,82 Euros (six mille cinq cent soixante-dix-neuf Euros et quatre-vingt-deux centimes) et non de 6 580,22 Euros (six mille cinq cent quatre-vingts Euros et vingt-deux centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°22/0163/AGE DU 8 AVRIL 2022
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE L'article unique de la délibération n°22/0163/AGE du 8 avril 2022 est modifié comme suit :

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge de la créance sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2023 – Nature 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » - Fonction 01 « opérations non ventilables », pour un montant de 6 579,82 Euros (six mille cinq cent soixante-dix-neuf Euros et quatre-vingt-deux centimes).

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

23/0432/AGE
 DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Déficit de la régie de recettes de la Mairie du 3ème secteur. 23-39722-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour les déficits des régies antérieurs au 1^{er} janvier 2023, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 prévoit que les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés.

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol ou à une erreur de caisse est constaté sur une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause (ce qui met fin à la procédure), soit solliciter un sursis de versement, ainsi qu'une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par l'Administratrice Générale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un ordre de versement a été émis le 25 novembre 2022, à l'encontre de Monsieur Frédéric DESFONTAINES, régisseur de la Mairie du 3^{ème} secteur, pour 644 Euros (six cent quarante-quatre Euros). Cet ordre de versement est consécutif au déficit constaté sur le régie de la Mairie du 3^{ème} secteur suite au vol des recettes des centres d'animation Maille et Veltan dans la voiture de la mandataire, Madame Merle Murielle.

Monsieur Frédéric DESFONTAINES ne pouvant être reconnu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N° 2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS**

**VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Frédéric DESFONTAINES, régisseur de la Mairie du 3^{ème} secteur, pour un montant de 644 Euros (six cent quarante-quatre Euros).

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la remise gracieuse accordée par l'Administratrice Générale des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1. La dépense est comptabilisée sur la nature 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » - Fonction 01 « opération non ventilables » conformément aux crédits prévus au budget de l'exercice 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0433/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS
- Avenant n°7 au contrat de partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords

23-39748-DGAMNM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un contrat de partenariat confiant à la société Arema :

la conception, le financement en tout ou partie, la reconfiguration, l'entretien, la maintenance et l'exploitation (hors rencontres sportives du Club Résident et hors service public de la Ville de Marseille) du Stade Orange Vélodrome ;

la conception, le financement en tout ou partie, la restructuration et l'extension du stade Delort ;

la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement.

Par délibération n°12/1118/FEAM du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat relatif à la modification du programme du stade Delort et l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. Le stade Delort est affecté à l'accueil des compétitions de rugby et d'athlétisme de niveau national. Cet avenant n°1 a été signé le 21 décembre 2012.

Par délibération n°14/0435/UAGP du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n°2 au contrat, portant sur la régularisation des causes légitimes et le report de la date d'acceptation contractuelle initialement prévue au 30 juin 2014 et reportée au 31 août 2014. L'avenant n°2 a été signé le 8 juillet 2014.

Par délibération n°201717/2254/EFAG du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'application du contrat, précisant les modalités de facturation des fluides. Cette convention, requalifiée en avenant n°3, a été signée le 10 janvier 2018.

Par délibération n°18/1061/EFAG du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n°4 au contrat, portant sur l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby à XV 2023 et des compétitions de football pour les Jeux Olympiques d'été 2024, sur la prise en compte de la sous-traitance de l'exploitation commerciale du Stade Vélodrome par Arema au profit de la société OM Opérations (la Société d'Exploitation) et la mise à jour de certaines modalités pratiques d'exploitation du Stade Vélodrome.

Par délibération n°20/0152/EFAG du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n°5 au contrat, portant sur les modalités d'utilisation des parvis du Stade Vélodrome. L'avenant n°5 a été signé le 18 février 2020.

Par délibération n°22/0743/VAT du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de l'avenant n°6 au contrat, portant sur la prise en charge par la Ville de Marseille des frais techniques engendrés par l'organisation au sein du Stade Vélodrome de plusieurs rencontres officielles internationales dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby à XV de 2023 et des indemnités dues au Partenaire du fait de l'impossibilité pour ce dernier d'exploiter le Stade Vélodrome pendant cette période. L'avenant n°6 a été signé le 1er mars 2023.

Plusieurs facteurs conduisent aujourd'hui la Ville de Marseille et le partenaire à conclure un avenant n°7 au contrat.

Tout d'abord, l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby à XV de 2023 impactera notamment l'organisation des Rencontres Officielles du Club Résident pendant toute la durée de la compétition. Conformément aux dispositions de l'avenant n°6 au Contrat, il a été expressément entendu qu'un avenant au Contrat serait ultérieurement conclu afin de préciser les conditions et modalités de prise en charge par la Ville de Marseille des frais engendrés à ce titre :

pour la mise en place d'une ou plusieurs alternances d'exploitation du Stade Orange Vélodrome par le GIP France 2023 et le Club résident pendant toute la durée de la Coupe du Monde de Rugby à XV de 2023. La mise en place d'une ou plusieurs alternances engendrera un ensemble de frais techniques détaillés en annexe ; pour la délocalisation des rencontres officielles dans une enceinte sportive autre que le Stade Orange Vélodrome, pendant toute la durée de la Coupe du Monde de Rugby à XV de 2023. Les conditions et modalités de prise en charge des éventuels frais de délocalisation seront définies le cas échéant par voie d'avenant.

Par ailleurs, dans le cadre des manifestations qui se dérouleront au Stade Vélodrome et notamment la coupe du Monde de Rugby à XV de 2023, la Ville de Marseille souhaite moderniser son système de vidéoprotection et reprendre la gestion des 26 dispositifs de vidéoprotection situés à la périphérie du Stade Vélodrome et en assurer la maintenance, confiée jusqu'ici au partenaire.

Enfin, le partenaire et la Ville de Marseille souhaitent, dans un objectif de décarbonation du Stade Vélodrome, réaliser des travaux visant à créer une seconde alimentation électrique du Stade, permettant ainsi de diminuer l'utilisation qui est faite des groupes électrogènes.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, qui figure en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°12/1118/FEAM DU 10 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°14/0435/UAGP DU 30 JUIN 2014

VU LA DELIBERATION N°201717/2254/EFAG DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°18/1061/EFAG DU 20 DECEMBRE 2018

VU LA DELIBERATION N°20/0152/EFAG DU 27 JANVIER 2020

VU LA DELIBERATION N°22/0743/VAT DU 16 DECEMBRE 2022

VU LE CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF AU STADE ORANGE VELODROME ET A SES ABORDS, AINSI QUE SES SIX AVENANTS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°7 au contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome et à ses abords.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant n°7.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0434/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - Évolution de l'organisation des services municipaux - 3ème étape.

23-39881-DGATNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Madame la Conseillère Municipale Déléguée à la Modernisation de l'Action Publique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En réponse aux enjeux sociaux, environnementaux et démocratiques, la Ville de Marseille, forte de plus de 12 000 agents permanents et quelques 5000 emplois non permanents, poursuit sa transformation interne dans l'objectif d'exercer au mieux ses missions de service public et apporter la meilleure réponse aux besoins et attentes de la population marseillaise.

La délibération n°21/0002/EFAG du 8 février 2021 a posé les premières bases de la réorganisation de l'administration marseillaise en :

Réduisant le nombre de Directions Générales Adjointes de 13 à 7, dans un souci de cohérence, de coordination et de meilleure allocation des moyens de la collectivité,

Créant 7 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Annonçant les prochaines étapes de l'évolution de l'organisation administrative des directions et des services qui les composent, mais aussi du réseau des fonctions supports

Cette structuration s'est poursuivie avec l'adoption de la délibération n° 21/0390/AGE en date du 9 juillet 2021 qui est venue détailler les compétences et l'organisation de ces 7 nouvelles DGA, ainsi qu'acter la création d'une 8^e DGA en charge du « Plan école » et de l'emploi afférent.

L'évolution de l'organisation des services municipaux suit les principes directeurs et les objectifs suivants :

Une meilleure lisibilité de l'organigramme et une mise en visibilité des politiques publiques,

Une efficacité et un pilotage renforcés par une meilleure maîtrise des processus décisionnels et un fonctionnement basé sur une coordination des moyens, une gestion collaborative des projets et l'harmonisation des procédures,

Une recherche constante d'optimisation et de rationalisation notamment en favorisant les synergies et développant les actions transversales afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services.

L'évolution de l'organisation de l'administration municipale s'est traduite en 2022 par la structuration interne des directions en trois niveaux : pôles, services, divisions ; tout en s'inscrivant dans un projet d'administration piloté au plus haut niveau et associant plusieurs milliers d'agents volontaires de tous les métiers et catégories. Une assemblée des agents représentative de cette diversité a été installée afin de suivre et orienter ces travaux fondateurs.

Ainsi en 2023, la nouvelle organisation est finalisée en intégrant : Les apports du projet d'administration et sa déclinaison opérationnelle, fruit d'un travail co-construit avec les agents,

Le développement de nouvelles politiques publiques telles que la transition écologique et les environnements de vie, la nature en ville, la rénovation urbaine, la démocratie participative....

Les impacts organisationnels de la Loi 2002-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale avec l'intégration de la compétence tourisme et la mise en place d'un partenariat avec la Métropole d'Aix Marseille Provence en contractualisant des objectifs communs en matière d'éclairage public, de voirie et de propreté,

Les impacts de la création de la Société Publique de développement des écoles marseillaises nécessitant des impératifs de pilotage et d'exécution du plan de rénovation bâtiminaire de 174 écoles marseillaises, en parallèle de l'affirmation de l'ambition municipale d'améliorer la gestion globale de son patrimoine scolaire (471 écoles au global).

1. PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

1.1. La Direction Générale des Services (DGS)

Elle est composée d'une Direction d'Appui Fonctionnel et de quatre Directions opérationnelles et une Mission :

La Direction du Secrétariat Général en charge de la coordination entre l'autorité territoriale, les élus, la Direction Générale des Services et les services.

La Direction de l'Administration Générale et du Protocole chargée de répondre à toutes les exigences réglementaires et d'assurer une meilleure représentation de la Ville de Marseille, du Maire et des élus, dans toutes les cérémonies officielles et les événements publics. Elle organise les cérémonies officielles, les déplacements, les manifestations protocolaires mais aussi la gestion des moyens humains et matériels déployés sur le périmètre de l'Hôtel de Ville.

La Direction de la Communication Externe définit et met en œuvre la communication institutionnelle à destination des citoyens et des usagers des services municipaux. Son action vise à valoriser et mettre en lumière l'ensemble des politiques publiques portées par la Ville, à promouvoir et faire rayonner les savoirs faire, les talents et les atouts du territoire afin de le rendre plus attractif en relation avec ses partenaires.

La Direction Contrôles et Médiations, créée dans l'objectif de garantir la mise en œuvre d'un plan de gestion des risques de la Ville de Marseille. Elle coordonne l'action de l'inspection générale des services et du service médiation auparavant situé à la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées. C'est donc désormais elle qui assiste le Médiateur municipal à l'instruction des recours amiables des usagers dans le cadre de litiges les opposant à l'administration et le Référént déontologue concernant les questions de déontologie qui pourraient se poser aux agents et aux élus dans l'exercice de leurs missions ou de leurs mandats. A cela s'ajoute une fonction de médiateur interne qui a été créée pour proposer des médiations avec et entre les agents municipaux.

La Mission Observatoire, Prospective et Participation Citoyenne est chargée de contribuer à la co-construction des politiques municipales, en associant les habitants pour leurs expertises d'usage et leurs aspirations. A ce titre, elle définit le périmètre, le dimensionnement et le type de gouvernance permettant de garantir la prise en considération de toutes les propositions, interrogations et sollicitations émanant des différents dispositifs de participation citoyenne déployés. Elle est également en charge de concevoir les outils qui permettront la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi de la stratégie de démocratie participative.

Elle contribue à la transparence des actions de la Ville par l'observation et la prospective à travers la gestion des données.

Au DGS, sont enfin rattachés hiérarchiquement les Directeurs généraux des services des 8 mairies de secteur en charge de la gestion des services publics de proximité auprès des marseillaises et des marseillais et bénéficient des fonctions de la mission coordination des mairies de secteur.

1.2. La Direction Générale Adjointe Relations Extérieures et grands Projets (DGA REP)

Reprenant une partie des missions de la DGA Plan Écoles qui est supprimée suite à la création de la SPDEM, cette nouvelle DGAREP a pour objectif de suivre les grands projets structurants de la collectivité et de permettre à la ville de rayonner par ses grands événements à vocation mondiale et ses équipements de fonction supérieure tout en appréhendant les enjeux en terme de relations européennes et internationales, avec une attention particulière aux projets du pourtour méditerranéen.

Elle agit aussi sur la coordination interne en accompagnant les Mairies de secteur et en intervenant sur les relations interinstitutionnelles sur son ressort géographique et plus largement en France, notamment les relations entre la Ville et l'État.

Elle est structurée en une Direction d'Appui Fonctionnel, trois Directions opérationnelles et trois Missions.

La Direction des Grands Équipements et des Grands Événements a pour mission de gérer et exploiter les grands équipements de la Ville (le Dôme, le Palais des sports) et également d'accompagner les événements de portée nationale et internationale tels que la Coupe du monde de Rugby de 2023 et les Jeux Olympiques 2024 sur le territoire.

La Direction Relations Internationales et Europe est chargée d'élaborer une stratégie de rayonnement et de promotion de la dimension européenne et internationale de Marseille. Cette direction est chargée également de faire vivre les programmes de jumelage et d'échanges internationaux : accords de coopération et de promotion, marketing territorial, gestion des délégations étrangères et conduite des missions officielles à l'étranger.

La Direction des Grands Projets coordonne l'action des services municipaux dans le cadre du pilotage des projets structurants de la Ville, en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués (plan écoles, plan cantines, plan piscines, évolution du parc Chanut, création d'un nouvel équipement modulaire de grande capacité ...).

La Mission Relations institutionnelles a pour vocation d'élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Ville (collectivités locales, administrations d'État, administrations parlementaires, et autres partenaires).

La Mission Coordination des Mairies de Secteur a pour objectif de coordonner l'action territoriale au plus près des usagers en garantissant une gestion équilibrée du service public sur l'ensemble du territoire communal. Elle accompagne les Directeurs Généraux des services des Mairies de secteur pour leur permettre de disposer des moyens nécessaires à leur action. Elle favorise le dialogue de gestion avec les autres Directions municipales.

La Mission Méditerranée qui a pour objectif de favoriser les projets de coopération en lien avec les pays du pourtour méditerranéen.

1.3. La Direction Générale Adjointe Ville Au Quotidien (DGA VAQ)

L'amélioration du cadre de vie est l'une des politiques publiques structurantes du programme Marseille Politiques Publiques 2026. L'objectif est de permettre à tous les usagers d'évoluer dans une « ville à vivre au quotidien » : une ville possédant un haut niveau de services, durable, accueillante et inclusive, offrant une diversité d'espaces et de bâtiments bien entretenus, accessibles, adaptés aux besoins et partagés entre leurs différents usages.

Pour asseoir cette ambition, la Direction Générale Adjointe Ville au Quotidien regroupe une Direction d'Appui Fonctionnel, 5 Directions opérationnelles afin d'assurer des projets et actions permettant de répondre aux enjeux de la gestion quotidienne du patrimoine de la ville qu'il s'agisse des bâtiments, des ateliers municipaux des régions, des espaces publics ou encore des parcs et jardins.

Elle pilote au quotidien l'entretien et la maintenance qualitative de ce patrimoine de proximité dans une logique d'amélioration continue du service offert aux Marseillaises et aux Marseillais. Elle contribue également avec les autres DGA à une réflexion stratégique et transversale sur l'intégration de l'ambition

environnementale de la ville de Marseille, lauréate de l'appel d'offres 100 villes décarbonées.

La Direction des Bâtiments et Équipements Communaux est chargée de la maintenance, de la rénovation et de l'entretien du patrimoine bâti de la Ville, hors écoles gérées par la Direction du patrimoine scolaire.

La Direction du Patrimoine Scolaire est créée pour gérer les enjeux de rénovation des écoles publiques, en lien avec le plan école co-piloté avec l'État dans le cadre de la Société Publique de développement des écoles marseillaises.

La Direction des Régies est chargée principalement d'assurer des opérations de dépannage, d'entretien et de maintenance dans le domaine du bâtiment sur l'ensemble du patrimoine immobilier de la Ville. A ses missions de maintenance s'ajoutent d'autres opérations d'entretien sur les équipements sportifs ainsi que des interventions de soutien logistique sur l'ensemble des manifestations protocolaires, sportives et événementielles. Des interventions dans le domaine de la sécurité, de la prévention et du contrôle complètent l'activité de cette direction.

La Direction de la Nature en Ville agit pour faire émerger une ville plus verte et plus écologique en mettant en œuvre un ambitieux « Plan arbres » et en développant les activités des parcs et jardins. Elle vise globalement l'amélioration quantitative et qualitative de la nature en ville.

La Direction Cadre de vie suit la contractualisation avec la Métropole Aix Marseille Provence sur les compétences voirie, propreté et éclairage public. Elle organise les interventions techniques sur le territoire communal (nettoyement de l'espace public municipal de la ville, déchets dangereux, antitags, graffitis...). Elle est également en charge du tri et de la collecte des déchets des services municipaux.

1.4. La Direction Générale Adjointe Ville de Demain (DGA VD)

La nouvelle DGA VD a pour objectif de définir et construire la ville de demain en développant des nouveaux aménagements et équipements urbains respectueux des enjeux écologiques, en favorisant de nouvelles pratiques de mobilité, d'organisation et d'usage de l'espace public, en garantissant la sécurité réglementaire de l'urbanisme et sa contribution à la concrétisation du projet politique de la municipalité : accès pour tous au logement et aux équipements publics, rénovation urbaine, transition écologique.

Elle met en œuvre une politique immobilière et foncière dynamique visant notamment la lutte contre l'habitat indigne et la valorisation du patrimoine.

Cette nouvelle DGA doit également impulser une dynamique de développement économique, touristique, commercial et de recherche afin de faire rayonner Marseille et de favoriser l'emploi de tous.

Elle est structurée en une Direction d'Appui Fonctionnel et sept Directions opérationnelles, assorties de trois Missions.

La Direction de l'Urbanisme Appliqué est chargée de la mise en œuvre de la production urbaine à travers la délivrance des autorisations de construire. Elle traite les litiges, les infractions et le contentieux liés à la réalisation des projets. Elle assure également une fonction de guichet unique pour les autorisations de construire qui relèvent de la compétence de l'État, ou qui relèvent d'autres réglementations (accessibilité, ERP, ...) quand elles sont liées à une autorisation de construire.

La Direction de l'Espace public et de la Mobilité dont l'objectif principal est d'agir de manière concertée sur les espaces piétons et les espaces consacrés aux déplacements motorisés et aux vélos, en prenant en compte tous les usages, favorisant les nouvelles mobilités, tout en remettant les usagers les plus fragiles au cœur des actions de la Ville : personnes âgées et handicapées, enfants, cyclistes, ainsi qu'en offrant plus d'espaces pour le stationnement des deux roues et des nouveaux modes de transport. Cette direction gère également l'animation et la régulation de l'occupation de l'espace public : terrasses, marchés...

La Direction Foncière et Immobilière met en œuvre la politique immobilière de la Ville en assurant la gestion quotidienne et la valorisation du patrimoine communal tout en œuvrant à la concrétisation de projets structurants.

La Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie impulse de façon transversale au sein de la collectivité, la transition écologique notamment en développant la stratégie Énergie-Air-Climat concourant à la mise en œuvre de

la feuille de route de Marseille dans le cadre du label européen des 100 villes neutres en carbone à l'horizon 2030.

La Direction de Logement et de Lutte contre l'Habitat Indigne reste chargée de mettre en œuvre les priorités de la ville en matière de lutte contre l'habitat indigne et de l'amélioration de l'accès pour tous à un logement décent.

La Direction Économie, Tourisme, Commerce, Emploi, Enseignement supérieur, renommée pour afficher la compétence tourisme, agit pour créer les conditions favorables au déploiement de projets structurants pour le développement économique du territoire marseillais, au service de l'emploi. Son périmètre permet une action sur l'ensemble de la chaîne du développement économique et territorial : enseignement supérieur, recherche et vie étudiante, foncier économique, commerce, développement économique, rayonnement et attractivité, emploi...

La Direction des Études et Projets de Construction ambitionne, grâce à la diffusion du mode projet, de proposer une offre de service aux DGA opérationnelles en matière d'aide à la décision et à la réalisation des projets complexes de construction, de réhabilitation ou de restauration d'éléments patrimoniaux (notamment classés et inscrits monument historique) ou inscrits dans le PPI. Elle a également pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture publique, l'innovation technique et d'inclure la transition énergétique et l'excellence environnementale dans un dialogue constant avec les usagers internes et externes.

La Mission Projets Urbains porte la vision municipale du développement urbain, à l'échelle du territoire communal. En transversalité avec les autres DGA, elle pilote l'urbanisme stratégique et opérationnel, coordonne les autres directions de la DGAVD sous les différents aspects du projet urbain : concertation, qualité architecturale urbaine, paysagère et des espaces publics, urbanisme transitoire, etc. Elle a également pour mission d'assurer l'interface avec la Métropole et l'État en la matière : Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), ZACs, Euromed,...

La Mission Rénovation Urbaine et Quartiers Prioritaires assure la coordination sur les projets ANRU et participe à la définition de la politique de la ville et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de projets de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU. Elle prend en également en charge les aspects sociaux et urbains sur les quartiers et promeut ainsi une démarche de projet urbain intégré.

La Mission Territoire Intelligent est au cœur de la construction d'une ville intelligente, durable, numérique et résiliente, via la mise en place de nouveaux outils technologiques de l'information et de la communication pour améliorer l'efficacité des services urbains.

1.5. La Direction Générale Adjointe ville plus Juste, plus Sûre et plus Proche (DGAJSP)

La DGAJSP garantit un service public de qualité, plus juste, plus sûr et plus proche, afin d'accompagner toutes les marseillaises et tous les marseillais à chaque étape de leur vie.

Elle est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques en matière de citoyenneté, d'inclusion, d'accessibilité, de santé, d'action sociale, de sécurité, de tranquillité publique dans une démarche solidaire et de proximité tout en veillant à assurer une bonne équité territoriale des services rendus aux administrés.

La Direction Générale Adjointe est structurée avec une Direction à l'appui fonctionnel, six Directions opérationnelles et une Mission.

La Direction du Lien social, de la vie associative et de l'engagement citoyen promeut les politiques sociales intergénérationnelles et contribue au développement d'une action sociale équitable sur l'ensemble de la Ville. Elle a en charge d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner individuellement et collectivement les habitants. Elle organise également des événements et des manifestations dans une démarche « d'aller vers » la population et contribue à la participation citoyenne et la transmission mémorielle. Elle accueille et développe les partenariats associatifs et institutionnels pour ce faire.

La Direction des Solidarités et de l'Action Sociale apporte une réponse aux situations des populations les plus précaires et vulnérables. Cette direction intègre les missions d'urgence du Samu Social, celles relatives à la logistique, à la collecte et au pôle hygiène (vestiaires, douches à destination des plus démunis). Elle participe de l'action sociale au bénéfice des publics les plus précaires et éloignés de l'accès aux droits, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale. Elle assure également le pilotage des

partenariats et plans afférents notamment avec les services de l'État.

La Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion a pour objectif de prendre soin de la santé de tous, de garantir l'hygiène publique, de limiter l'impact des nuisibles et les pollutions diverses, de favoriser l'inclusion et de lutter contre toute forme de discrimination et de racisme. Elle contrôle l'hygiène et les pollutions environnementales et met en place des actions de promotion de la santé par la prévention. Elle assure les vaccinations obligatoires et internationales, elle contrôle la bonne accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et de l'espace public et met en place des actions pour l'inclusion des enfants porteurs de handicap à l'école (AEH). Elle assure également une mission relative au bien-être animal.

La Direction de la Police Municipale et de la Sécurité a pour mission de servir et protéger de jour comme de nuit les habitants en assurant l'ilotage de voie publique et des aires piétonnes. Elle assure la sécurisation de l'espace public, des bâtiments communaux, des parcs et jardins, des manifestations, du littoral. Elle lutte contre les incivilités au stationnement et gère l'enlèvement et la restitution des véhicules mis en fourrière ainsi que les dépôts sauvages. Elle a un rôle de sensibilisation et de communication auprès des citoyens et dans les milieux scolaires.

La Direction de la Prévention et de la Protection a pour objectif d'optimiser la protection des Marseillais en augmentant et modernisant les moyens techniques et humains, d'améliorer la prévention des actes transgressifs ainsi que d'amplifier les actions sur la voie publique pour favoriser sa réappropriation par les habitants et permettre son utilisation partagée dans le respect de la tranquillité publique. À ce titre elle déploie les actions de prévention de la délinquance. Elle met en place et assure le suivi d'un gardiennage humain dans certains bâtiments municipaux ou lors d'événements ponctuels et assure le suivi de la télésurveillance de nombreux bâtiments municipaux. Elle gère les espaces réglementés (zones piétonnes, marchés, etc), la police administrative (syndicats professionnels, débits de boisson, etc) et la fourrière.

La Direction de la Relation Citoyenne et de la Proximité garantit la production de services harmonisés et de qualité, respectueux du cadre réglementaire, en matière de conformité et de sécurité juridique dans les domaines de compétences régaliennes du Maire, notamment l'état civil et les opérations funéraires. Elle garantit l'accès de tous les administrés au service public, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés dans la réalisation des démarches administratives. Elle intègre les orientations et priorités municipales, en termes de Gestion de la Relation Citoyenne, notamment par la coordination des services d'État Civil ou encore le dispositif d'accueil des nouveaux Marseillais.

La Mission Coordination et Sécurité est en charge de la coordination de tous les événements en lien avec la sécurité (été Marseillais, JO, Coupe du monde de Rugby...). Elle pilote la stratégie de sécurisation des bâtiments et de l'espace public en lien avec les directions opérationnelles et fonctionnelles concernées. À ce titre, elle assure l'élaboration et le suivi de la feuille de route du déploiement de la vidéo protection.

La DGAJSP pilote également une mission de Résorption des Squats et Bidonvilles en lien avec les différentes directions opérationnelles de la DGA.

1.6. La Direction Générale Adjointe ville Protégée (DGAP)

La DGAP assure les missions de prévues à l'article (L. 1424-2 CGCT) :

Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.

Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours.

Protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La Direction Générale Adjointe est structurée autour du BMPM, d'une Direction à l'appui fonctionnel, d'une direction opérationnelle (DPPGR) et d'une Mission.

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM), unité militaire, dont l'organisation et les missions sont fixées par le code de la défense, le code de la sécurité intérieure et le code général des collectivités territoriales. Pour les aspects de son fonctionnement relevant de la ville, en particulier le budget et la gestion du personnel civil, il est assimilé à une direction opérationnelle.

De la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques qui est en charge de la réalisation du plan communal de sauvegarde, de l'hébergement d'urgence et de la mise à l'abri des populations sinistrées, en interface forte avec la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne de la DGAVD. Elle en charge aussi de développer les missions de réglementation des risques naturels, technologiques et urbains, en concertation avec les autres acteurs.

De la Mission Incendie Secours délivre pour les deux entités sus-évoquées des conseils et expertises en matière de prospective et de calibrage des moyens à consacrer à la résilience de la ville face aux risques auxquels elle est confrontée.

Le poste de DGA est confié, es qualités, au Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

1.7. La Direction Générale Adjointe Ville des Petites Marseillaises et des petits marseillais (DGAPM)

La DGAPM a pour objectifs de permettre aux enfants et aux jeunes de grandir et de s'épanouir à Marseille ainsi que d'accompagner leurs familles.

Afin de donner à tous les enfants les mêmes chances et les mêmes droits et de définir une offre concertée et adaptée aux besoins du territoire, la DGA a renforcé son maillage territorial en 2022.

Elle est composée d'une Direction d'Appui Fonctionnel, de trois Directions opérationnelles et d'une Mission.

La Direction de la Petite Enfance est chargée de l'accueil des enfants en âge préscolaire (0 – 3 ans), sous la responsabilité de professionnels qualifiés qui assurent le bien-être, la santé, la sécurité et le développement des enfants, dans le respect de l'autorité parentale.

La Direction de l'Éducation conduit la politique éducative de la Ville en lien avec la communauté éducative en assurant les inscriptions scolaires, le bon fonctionnement des locaux, le financement et la mise en œuvre des moyens pédagogiques adaptés aux différents âges des enfants ainsi que la restauration scolaire.

La Direction de l'Animation Éducative et de la Jeunesse vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires, en lien avec l'école. Elle coordonne et anime la mise en œuvre globale et territoriale du PEDT approuvée par délibération du 4 mars 2022. Elle permet de rendre plus visible l'ensemble des actions municipales en direction de la jeunesse.

La Mission « Superminot et accueil des familles » vise à améliorer l'accueil et l'accompagnement des familles en facilitant et en fluidifiant les démarches administratives en matière scolaire, périscolaire et petite enfance. Cette mission répond à la fois aux enjeux d'amélioration et de simplification des démarches administratives mais aussi à la nécessité de porter une attention particulière à l'accès des familles en difficulté avec le numérique, dans une logique d'équité d'accès au service public, grâce au guichet unique d'accueil physique.

1.8. La Direction Générale Adjointe ville du Temps Libre (DGATL)

La mission prioritaire de la DGATL est de proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, récréative ou sportive, en prenant en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille et notamment ses 57 kms de littoral maritime.

La DGA se compose d'une Direction d'Appui Fonctionnel, de trois Directions opérationnelles et d'une Mission :

La Direction de la Culture garantit les conditions d'un meilleur accès à la culture pour toutes et tous et soutient la création artistique et l'innovation culturelle. Elle a en charge de susciter une plus grande et une meilleure appropriation du patrimoine matériel et immatériel par les habitants de Marseille et de reconstruire un service public culturel de qualité. Elle pilote et coordonne la programmation culturelle sur l'ensemble du territoire marseillais et s'assure du bon fonctionnement opérationnel de ses équipements : musées, bibliothèques, opéra, odéon, mission cinéma, muséum d'histoire naturelle...

La Direction des Sports pilote, coordonne et développe les manifestations sportives sur le territoire marseillais. Elle favorise l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et favorise le développement de nombreuses disciplines par le biais d'animations sportives. Elle s'assure du bon fonctionnement opérationnel des équipements terrestres (stades, gymnases...) et aquatiques (piscines).

La Direction de la Mer et du Littoral tisse de multiples partenariats afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques, dans le cadre d'une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral de façon transversale avec les autres directions de la Ville. Elle pilote et coordonne la saison balnéaire et participe au dispositif littoral en lien avec tous les services municipaux impliqués. Dans ce cadre, elle œuvre pour la préservation du littoral et la sensibilisation à ses enjeux.

La Mission Partenariat et Évènementiel pilote, coordonne et valide en lien avec la direction de la Communication externe les actions de partenariats et évènementiels thématiques du temps libre. Elle développe des projets et suit les collaborations avec les opérateurs locaux et nationaux, publics comme privés en lien avec les politiques publiques et de leur valorisation.

1.9. La Direction Générale Adjointe « Maîtriser nos Moyens » (DGA 2M)

La DGA2M agit pour optimiser les moyens mis à disposition des Directions Générales Adjointes et des Directions dans le cadre budgétaire défini. Dans ce contexte, elle est également responsable de la sécurisation juridique et financière des actes de la Collectivité. Elle se positionne en interlocuteur de toutes les DGA et Directions pour assurer la veille, conseiller, mettre en œuvre et contrôler les processus de gestion correspondants.

La DGA se compose d'une Direction d'Appui Fonctionnel, de cinq Directions opérationnelles et de trois Missions :

La Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées représente et défend la Commune devant toutes les juridictions en optimisant les processus concourant à la défense des intérêts de la Ville et en développant des solutions juridiques favorisant les modes alternatifs de règlement des litiges. Elle assure la passation des marchés publics d'assurance dans le cadre de la politique d'assurance et gère leur exécution. Cette direction prend également en charge la tenue des Conseils Municipaux : pour ce faire, elle en organise la préparation administrative et en assure le suivi.

La Direction de l'Achat et de la Commande publique structure et pilote la fonction achat, dans une logique de développement. Elle assure une programmation réaliste et budgétairement sincère en dégagant des gains d'achat tout en veillant à la satisfaction des bénéficiaires sur les segments stratégiques. Elle s'assure de l'emploi des ressources sur l'ensemble de la chaîne et développe l'accompagnement des opérateurs économiques. Elle veille à favoriser les réseaux locaux.

La Direction des Finances prépare les différents budgets et en assure la bonne exécution. Elle permet de rendre efficiente la chaîne de recettes (tarification, subventions, dotations, fiscalité...) et de dépenses en fonctionnement et en investissement, en lien étroit avec les directions et services municipaux et le comptable public. Elle gère le patrimoine municipal sur le plan financier. Elle pratique une gestion active de la dette et de la trésorerie. Elle assure également la prospective financière de la Ville et de ses partenaires.

La Direction des Services Généraux a pour mission principale de décliner une offre de services internes permettant d'assurer un fonctionnement optimal des services municipaux et des élus. Ses domaines d'intervention sont l'entretien des locaux, le mobilier, les fournitures, la gestion des abonnements, l'habillement, les prestations de service et la gestion du courrier.

La Direction des Transports et des Véhicules a pour mission principale d'apporter à l'ensemble des élus et de l'administration, les services et moyens logistiques, dans les domaines des transports et des véhicules, individuels et collectifs, dans un double objectif de sobriété et d'efficience.

La Mission Financements Partenariaux pilote, recherche et coordonne les partenariats financiers (subventions, conventions, ...) avec pour objectif de déployer une offre de services moderne et adaptée pour accompagner les directions dans la mise en œuvre de politiques publiques.

La Mission Contrôle de gestion vise à l'amélioration de la maîtrise des coûts et à l'élaboration d'un plan pluriannuel de fonctionnement, en appui à la stratégie financière. A ce titre, elle assure la mise en place et le suivi des indicateurs-clés permettant le pilotage des moyens et la maîtrise des risques. Elle alimente le dialogue de gestion interne et externe sur les procédures de gestion des fonctions supports financières tant dans le suivi en interne qu'auprès des satellites.

La Mission Performance et Évaluation outille l'évaluation des politiques publiques, anime le dialogue stratégique, réalise des études en vue d'une amélioration de l'exercice des politiques publiques, optimise le pilotage des projets, contribuant à la décision stratégique.

1.10. La Direction Générale Adjointe TRANSFormer nos pratiques

La DGATransfo contribue à moderniser l'organisation municipale en mettant à disposition de nouveaux outils et pratiques en matière de gestion des ressources humaines, d'outils informatiques et usages numériques, de communication interne et diffusion d'une culture commune, de développement de nouvelles méthodes de travail plus collaboratives. Partenaire de tous les services municipaux, elle propose une palette de services qui vise à répondre à la diversité des besoins des agents, des managers et des équipes, dans une logique d'amélioration des conditions de travail et d'efficacité du service public municipal.

La DGA se compose d'une Direction d'Appui Fonctionnel, de quatre Directions opérationnelles et deux Missions :

La Direction des Ressources Humaines produit et sécurise les actes de gestion individuelle et collective des agents municipaux. Elle pilote les effectifs et la masse salariale pour une allocation des ressources en cohérence avec les orientations stratégiques. Elle agit de manière à améliorer les conditions de travail, en prévenant les risques professionnels, favorisant la santé au travail et garantissant l'inclusion de tous. Elle accompagne la transformation de l'administration, avec une gestion RH redynamisée via la mobilité interne et le développement des compétences dans une logique de parcours professionnel valorisant.

La Direction des Relations Internes a pour mission de (re)créer du lien entre l'Administration et les agents, mais aussi avec les managers dont elle anime la formation et les échanges. Garante de la marque employeur de la collectivité aux côtés de la DRH et des directions « métiers », elle propose des actions de promotion des métiers municipaux et valorise les agents et leurs réussites. Elle promeut également les activités et les projets de la Ville dans l'objectif de renforcer son attractivité en matière de recrutement et de fidélisation, dans une logique de fierté d'appartenance et de cohésion interne.

La Direction de la Transition NUMérique est une équipe dont l'action est centrée sur l'utilisateur des outils informatiques de la Ville dans une logique de développement des usages numériques auprès du plus grand nombre, en lien avec la DSI. Force de propositions pour l'amélioration du fonctionnement de l'administration et du service public grâce au numérique, elle l'accompagne dans toutes ses dimensions : environnementale, inclusive, sociétale, organisationnelle, innovante. Elle participe activement à la valorisation et au pilotage par la donnée.

La Direction des Systèmes d'Information assure le maintien du système d'information municipal en conditions opérationnelles et en garantissant une architecture cohérente, inter-opérable et maîtrisée. Elle assure la mise en œuvre des solutions informatiques et numériques par le biais de l'intégration de solutions ou les développements internes, dans le but de réduire la dette technologique et de mieux répondre aux besoins décisionnels et opérationnels. Elle assure le maintien d'un haut niveau de cyber sécurité, de souveraineté numérique et de protection des données au niveau des infrastructures, des logiciels et de l'assistance aux utilisateurs en lien avec la DTNUM.

La Mission MODernisation et organisation assure des missions de conseil en organisation auprès des directions de la Ville s'agissant des évolutions d'organigramme et d'adaptation des processus, grâce à des plans d'actions partagés avec les directions opérationnelles. Elle participe au pilotage et au portage de projets structurants pour la collectivité, que ce soit en termes de diagnostics, de cadrage, de coordination ou de méthodologie de projets... Son autre principale mission, pour la DGA transformer nos pratiques, consiste en un suivi de la cartographie des risques et des contentieux, en matière de personnel notamment, ainsi que dans le cadre des contrôles internes et externes.

La Mission Lab' de l'innovation et de la conduite du changement contribue activement à la diffusion du mode projets et à la diffusion de pratiques de co-construction et d'intelligence collective, par le biais de formations, de temps d'échanges et de communautés de pratiques. Elle apporte en tant que de besoin un support méthodologique au pilotage de projets et aux actions de

management du changement. Elle participe à l'animation du Projet d'administration.

2. Évolution du tableau des emplois

Compte tenu des évolutions sus-évoquées, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux changements suivants dans le tableau des emplois et des postes de la Ville.

2.1 Suppressions d'emplois

Est supprimé : l'emploi de Directeur Général Adjoint en charge du Plan écoles.

2.2 Créations d'emplois

Sont créés les emplois suivants :

L'emploi de Directeur Général Adjoint « Ville Au Quotidien » (DGAVAQ)

L'emploi de Directeur Général Adjoint « Relations Extérieures et grands Projets » (DGAREP)

Deux emplois de Directeur d'Appui Fonctionnel l'un rattaché hiérarchiquement à la DGAREP, l'autre à la DGAVAQ

L'emploi de Directeur Contrôles et Médiations (DGS)

L'emploi de Directeur des Grands Projets (DGAREP)

L'emploi de Directeur du Cadre de vie (DGAVAQ)

Responsable de mission Relations institutionnelles (DGAREP)

2.3 Transformations d'emplois

Sont transformés les emplois suivants :

L'emploi de Directeur Général Adjoint « Ville plus Verte et plus Durable » en Directeur Général Adjoint « Ville de Demain » (DGAVD) ;

Les emplois de Directeurs des directions listées dans la délibération du 29 juin 2021 qui évoluent vers les intitulés des directions susmentionnées.

2.4 Conditions de mise en œuvre

L'ensemble de ces emplois correspondent aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs territoriaux, des conservateurs territoriaux de bibliothèques et des conservateurs territoriaux du patrimoine. Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés tel que suit.

- Concernant les emplois de DGA :

S'agissant de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, il est rappelé que les emplois fonctionnels comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ils sont créés par délibération du Conseil Municipal. Ils ont vocation en premier lieu à être pourvus par des fonctionnaires titulaires placés à cet effet en position de détachement, sous réserve du respect des conditions statutaires, et notamment de grade. Ils pourront également être pourvus par un contractuel, dans les conditions posées par l'article L343-1 du code général de la fonction publique (CGFP, loi n°84-53, ex-art. 47)

- Concernant les emplois de Directeurs :

Les fonctions dévolues à ces emplois consistent à participer à la définition et à l'élaboration de la politique municipale dans leurs domaines de compétence respectifs (conseil, propositions, aide à la décision), à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre de ces politiques par les Services concernés, à en assurer le contrôle et l'évaluation, et superviser la gestion administrative, budgétaire et financière des Services composant la Direction concernée.

Les candidats à ces emplois devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe de l'un des grades qui leur correspond, et /ou disposer d'une expérience professionnelle significative sur des postes à haute responsabilité dans les domaines précités.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à la grille indiciaire des grades des cadres d'emplois auxquels ils correspondent. La rémunération des candidats retenus sera déterminée en fonction de leur niveau de diplôme et/ou de leur niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités. Elle comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Tous ces emplois feront l'objet des déclarations de vacance ou de création prévues par la loi, ainsi que d'appels à candidatures internes à la Ville de Marseille auprès des cadres municipaux

relevant de la catégorie A. Les candidatures internes seront examinées prioritairement.

Eu égard à la nécessité de pourvoir ces emplois compte tenu des besoins du service, des agents contractuels pourraient être recrutés, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de les pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures de titulaires, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 135-6 A à L 135-6, L 343-1 ET L 412-6

VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES

VU LE DECRET N°87-1102 DU 30 DECEMBRE 1987 RELATIF A L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES

VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LE DECRET N°2012-601 DU 30 AVRIL 2012 RELATIF AUX MODALITES DE NOMINATIONS EQUILIBREES DANS L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29 MARS 2010

VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°19/0289/EFAG EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0002/EFAG EN DATE DU 8 FEVRIER 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0390/AGE EN DATE DU 9 JUILLET 2021

VU LES DIFFERENTS AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET NOTAMMENT EN DATE DU 19 JUIN 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE
ARTICLE 1 de prendre connaissance de l'organisation des services municipaux telle que présentée aux membres du Conseil Municipal

ARTICLE 2 de créer les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services de commune de plus de 400 000 habitants, suivants dans les conditions fixées au présent rapport
1 emploi de Directeur Général Adjoint « Ville Au Quotidien »
1 emploi de Directeur Général Adjoint « Relations Extérieures et grands Projets » de créer les emplois permanents suivants, dans les conditions fixées au présent rapport :

1 emploi de Directeur d'Appui Fonctionnel rattaché hiérarchiquement à la DGA « Relations Extérieures et grands Projets »

1 emploi de Directeur d'Appui Fonctionnel rattaché hiérarchiquement à la DGA « Ville Au Quotidien »

1 emploi de Directeur Contrôles et Médiations (DGS)

1 emploi de Directeur des Grands Projets (DGAREP)

1 emploi de Directeur du Cadre de vie (DGAVAQ)

1 emploi de Responsable de mission Relations institutionnelles (DGAREP)

De supprimer l'emploi fonctionnel suivant :

•L'emploi de Directeur Général Adjoint chargé du Plan école
ARTICLE 3 d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0435/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - Gestion des effectifs et des postes.
23-39850-DGATNP

- o -
Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération cadre en matière de gestion des ressources humaines qui poursuit la transformation et la modernisation de l'administration municipale avec la structuration progressive des directions qui composent les 8 Directions Générales Adjointes.

Transformation de postes

La réorganisation des directions fait l'objet d'une présentation devant le Comité Social Territorial, puis le Conseil Municipal est amené à approuver régulièrement les transformations d'emplois issus de cette réorganisation.

Dans ce cadre, le Comité Social Territorial lors de sa séance du 19 juin 2023 a été consulté sur la réorganisation de directions qu'il convient d'approuver aujourd'hui.

Il est proposé les transformations de postes conformément au tableau n°1 joint en annexe. Ces postes ne sont pas des créations mais bien des transformations de postes existants et présents dans le répertoire des postes tel que délibéré par le Conseil Municipal lors de sa session du 14 avril 2023. Il est également proposé la suppression du poste de Directeur Général Adjoint Plan Écoles, la Direction Générale étant supprimée.

Création de postes dans le cadre du plan de renfort et de modernisation

Par ailleurs, il est proposé dans le plan de renfort et de modernisation des services municipaux, la création de nouveaux postes, en plusieurs étapes.

Les postes présentés aujourd'hui permettent notamment d'assurer de nouvelles activités, en particulier les ouvertures d'équipements à venir. A noter que 14 de ces postes sont liés à la reprise en régie directe de la gestion du complexe Sportif Magnac.

Dans cette optique, il est proposé la création d'un nouveau volant de postes figurant dans le tableau n°2 ci-après, ainsi répartis :

Nombre de poste(s)	Intitulé du poste	Cadre(s) d'emplois de référence
2	Directeur-trice général-e adjoint-e	Administrateurs territoriaux Ingénieurs en chef territoriaux
1	Directeur-trice de pôle	Ingénieurs territoriaux Attaché territorial
6	Directeur-trice	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux
59	Agent d'entretien crèches	Adjointes techniques territoriaux
5	Agent-e d entretien des locaux	Adjointes techniques territoriaux
1	Agent-e de logistique	Adjointes techniques territoriaux Adjointes administratifs territoriaux Adjointes territoriaux du patrimoine
1	Agent-e de maintenance d équipement	Adjointes techniques territoriaux
2	Agent-e enquêteur-trice de terrain	Adjointes administratifs territoriaux

2	Agent-e notificateur-trice	Adjoint administratifs territoriaux
2	Animateur-trice	Animateurs territoriaux Adjoint territoriaux d'animation
1	Assistant de gestion	Adjoint administratifs territoriaux
2	Assistant-e administratif-ve de proximité	Adjoint administratifs territoriaux
3	Assistant-e de gestion en ressources humaines	Adjoint administratifs territoriaux
1	Assistant-e Social-e	Assistants territoriaux socio-éducatifs
1	Cadre Pédagogique de formation	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux Rédacteurs territoriaux
2	Chargé d'accueil et d'orientation du public	Adjoint administratifs territoriaux
6	Chargé d'accueil et de surveillance des piscines	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint territoriaux du patrimoine
7	Chargé de recrutement	Attachés territoriaux Psychologues territoriaux
8	Chargé-e d'études	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux Rédacteurs territoriaux
1	Chargé-e de communication	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
7	Chargé-e de gestion	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
1	Chef de bassin	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Chef de projets étés marseillais	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux Rédacteurs territoriaux
10	Chef-fe de projets	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux Rédacteurs territoriaux
3	Contrôleuse de prestations	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise territoriaux
1	Coordonnateur	Animateurs territoriaux Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Coordonnateur d'équipe	Rédacteurs territoriaux
3	Coordonnateur jeunesse	Animateurs territoriaux Attachés territoriaux Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Rédacteurs territoriaux
1	Coordonnateur-trice RH	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
1	Ingénieur-e travaux	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux
3	Moniteur-trice sportif-ve	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
2	Logisticien-ne	Techniciens territoriaux

1	Assistant des gestion administrative	Adjoint Administratif Territorial
4	Maitre nageurs sauveteurs	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Mécanicien bateau	Adjoint techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux
2	Moniteur-trice sportif-ve voile	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
4	Opérateur-trice de vidéoprotection	Adjoint techniques territoriaux Agents de Police Municipale
1	Référent instructeur évènementiel	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux
2	Référents dialogue de gestion	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux
11	Responsable de division	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux
6	Responsable de service	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux
1	Responsable d'équipe	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
3	Responsable d'équipement	Animateurs territoriaux Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Secrétaire	Adjoint administratifs territoriaux
1	Assistant-e	Adjoint administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux
2	Technicien suivi des travaux	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux

Récapitulatif de la modification du répertoire des postes

Nombre total de postes permanents précédemment créés		13 116
Nombre de créations de postes	Nombre de suppression de poste	Solde créations /suppressions
187	1	+ 186
Nombre total de postes permanents suite à ces modifications		13 302

Il est également proposé de soumettre au Conseil municipal la création de l'emploi de Contrat de projet listé dans le tableau n°4 suivant :

Nombre de postes demandés	Libellé du poste	Cadres d'emplois	Durée
1	Chef de projet des extension des cimetières	Attaché Territorial, Rédacteur Territorial, Ingénieur Territorial, Technicien Territorial	3 ans

Ce contrat de projet peut être pourvu par un fonctionnaire par voie de détachement ou par un agent contractuel relevant des catégories A ou B de la filière administrative ou technique. Recours aux contractuels sur emplois permanents.

La Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L 313-1 L332-8, L313-4, L 332-24
À L 332-26 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L412-5
VU LA LOI N°2015-991 DU AOUT PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LE DECRET N°2020/172 DU 27 FEVRIER 2020 RELATIF AU
CONTRAT DE PROJET DANS LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2020/172 DU 27 FEVRIER 2020 RELATIF AU
CONTRAT DE PROJET DANS LA FONCTION PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont transformés les emplois définis au tableau n°1 annexé au présent rapport, dans le cadre de la transformation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées et est supprimé l'emploi de Directeur Général Adjoint Plan Écoles.

ARTICLE 2 Sont créés les emplois définis au tableau n°2 du présent rapport, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, conformément aux conditions qui y sont précisées. Le tableau des postes est mis à jour avec ces nouveaux postes, dont la numérotation est définie dans le tableau n°3 annexé au présent rapport.

ARTICLE 3 Est approuvée la création de 1 emploi en Contrat de projet à temps complet définis au tableau n°4 du présent rapport.

ARTICLE 4 Les dépenses liées à la réorganisation et à la création de poste seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0436/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS
PRATIQUES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de

mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

23-39927-DGATNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021, n°22/0358/AGE du 29 juin 2022 , n°22/0782/AGE du 16 décembre 2022, n°23/0095/AGE du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé :

les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences, tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées, doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Social Territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0727/EFAG DU 21 DECEMBRE
2020 VU LA DELIBERATION N°21/0391/AGE DU 9 JUILLET
2021
VU LA DELIBERATION N°22/0358/AGE DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0782/AGE DU 16 DECEMBRE
2022
VU LA DELIBERATION N°23/0095/AGE DU 14 AVRIL 2023
VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 3 JUILLET
2023**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications ci-jointes apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020, n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021, n°22/0358/AGE du 29 juin 2022, n°22/0782/AGE du 16 décembre 2022, n°23/0095/AGE du 14 avril 2023 portant sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 8 juillet 2023.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0437/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS
PRATIQUES - Politique de rémunération - Définition des conditions
d'emploi et de rémunération des agents non permanents recrutés
pour assurer l'exécution d'un acte déterminé au sein des services
municipaux - Modalités de rémunération des médecins du travail
23-39847-DGATNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il appartient à la Ville de Marseille de fixer les conditions de rémunération de certaines typologies d'engagement spécifiques en raison de la nature du recrutement ou d'emploi

1 - Définition des conditions d'emploi et de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé au sein des services municipaux.

Afin de pouvoir assurer des missions limitées dans le temps, la Ville de Marseille doit néanmoins pouvoir recruter de manière ponctuelle des agents non permanents pour accomplir un acte déterminé dans différents domaines d'intervention. Les missions ainsi identifiées doivent avoir un caractère temporaire et être rémunérées en fonction de la réalité de la prestation réalisée. Les agents ainsi recrutés, souvent spécialisés dans leur champ d'activités, parfois issus de professions libérales, sont rémunérés selon un dispositif spécifique prenant en compte la durée et/ou la nature de la mission confiée.

Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé. Considérés comme vacataires, ces agents sont recrutés sur la base d'un acte d'engagement précis qui couvre la période nécessaire à l'accomplissement de la tâche confiée.

Il résulte de l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale que les « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés » ne relèvent pas de l'application des dispositions dudit décret. Pour cette raison, la Ville de Marseille tient à respecter de manière stricte les 3 conditions permettant de caractériser ces recrutements très particuliers

- La spécificité dans l'exécution de l'acte, c'est-à-dire que l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;

- La discontinuité dans le temps, c'est-à-dire que les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité, et ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté, et elle est déterminée par délibération

Il est proposé de fixer les conditions de rémunération de ces agents en distinguant 2 types d'intervention :

- Rémunération forfaitaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent matérielle indépendante de la durée de la prestation.

- Rémunération horaire : la rémunération correspondante rétribue une production, le plus souvent immatérielle et prend en compte la durée de la prestation.

La rémunération accordée est fixée en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention dans les conditions synthétisées au sein du tableau figurant en annexe du présent dossier fixant les taux de vacation des agents non permanents recrutés dans le cadre d'un contrat à la vacation. La variation des taux de rémunération permet de distinguer les conditions d'exercice des missions (travail de nuit, dimanche, etc.). Il est précisé qu'une intervention ne rentrant pas dans les cas listés ci-après, est rémunérée en application d'une règle d'équivalence.

Il est précisé que les frais éventuels nécessaires à la mission de l'agent peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les dispositions prévues par la présente délibération remplacent toutes les orientations antérieurement appliquées.

1 - Modalités de rémunération des médecins du travail engagés par la Ville de Marseille

La surveillance et le suivi des conditions d'hygiène et de santé des agents relèvent des compétences obligatoires que les employeurs territoriaux se doivent d'assurer au profit de leur personnel. De ce fait, les collectivités territoriales et les établissements publics de la taille de notre collectivité sont chargés de mettre en place un service composé essentiellement de médecins du travail. Ces derniers sont essentiellement chargés d'intervenir dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents dont ils assurent le suivi médical, de proposer des aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions ou d'agir sur le milieu professionnel.

Conformément à l'article 13 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : "Tout docteur en médecine ayant l'autorisation d'exercer, candidat aux fonctions de médecin du travail au sein d'un service de médecine de prévention, doit être titulaire de l'un des diplômes, titres ou certificats exigés pour exercer les fonctions de médecin du travail et dont la liste est fixée par l'article R. 4623-2 du code du travail ou d'autres titres reconnus équivalents par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la fonction publique.»

Dans ce cadre, conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les agents concernés peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents en qualité de fonctionnaire ou de contractuel en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

De manière à harmoniser les conditions d'emploi de ce personnel spécifique correspondant à des profils pénuriques, Il est proposé de fixer la rémunération et le régime indemnitaire des agents en référence à la grille inscrite dans la convention collective du personnel des services interentreprises de médecine du travail dite grille PRESANSE (ex CISME) et ce, en fonction de la durée d'expérience professionnelle et des profils des candidats.

Compte tenu de la particularité de ce type de missions et des profils des candidats cumulant souvent plusieurs emplois, une ouverture d'un poste à temps plein pourra justifier le recours à plusieurs postes à temps non complets en fonction des possibilités de recrutements. Ces éléments sont ajustés à chaque délibération sur la gestion des emplois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L332-8**

**VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 RELATIF AUX
AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

TERRITORIALE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 1,

**VU LA CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL DES
SERVICES INTERENTREPRISES DE MEDECINE DU TRAVAIL**

DITE GRILLE PRESANSE

**VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des vacataires pour la réalisation des missions spécifiques et selon les barèmes de rémunération, tels que définis en annexe.

Chaque intervention donne lieu à un acte d'engagement, fixant la mission, la période de réalisation et les conditions de rémunération appliquées.

La mise en paiement est effectuée sous réserve d'attestation de « service fait » et sur présentation des justificatifs correspondant à la période d'intervention.

ARTICLE 2 Les Modalités de rémunération des médecins du travail engagés par la Ville de Marseille sont fixées en accord avec les principes définis au sein du rapport accompagnant la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée sur les crédits votés au budget principal et budgets annexes, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0438/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales représentatives au sein de la Ville de Marseille suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. 23-39922-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par les articles L. 214-3 à L. 214-7 du code général de la fonction publique.

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées notamment par le décret n°85-397 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, la Ville de Marseille souhaite structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales représentatives et l'Administration afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, un protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales a été élaboré en concertation avec les partenaires sociaux afin de préciser les modalités d'exercice du droit syndical au sein de la Ville de Marseille pour la période 2023 à 2026.

L'objet de ce document qui a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2023 est de proposer des améliorations pour résoudre les difficultés d'application qui pourraient être rencontrées dans la mise en pratique des droits actuels et de préciser les moyens logistiques et financiers mis à disposition des organisations syndicales pour leurs activités auprès du personnel de la Ville.

Le protocole prend effet à compter de sa signature jusqu'aux prochaines élections professionnelles ou modification substantielle de la réglementation en matière de droit syndical.

Il nous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole avec les organisations syndicales représentatives au sein de la Ville de Marseille à savoir CFDT INTERCO 13, CFTC-SNT-CFE-CGC, CGT TERRITORIAUX-ICT, FORCE OUVRIERE, FSU TERRITORIALE 13 et UNSA TERRITORIAUX.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°85-397 DU 3 AVRIL 1985 MODIFIE, RELATIF
A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

**VU LE DECRET N°85-552 DU 22 MAI 1985 MODIFIE, RELATIF
A LA FORMATION SYNDICALES**

**VU LE DECRET N°2016-1626 DU 29 NOVEMBRE 2016, PRIS EN
APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DU DECRET 85-603 DU 10
JUN 1985 RELATIF A L'HYGIENE ET A LA SECURITE DU
TRAVAIL AINSI QU'A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET
PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**VU LA CIRCULAIRE DU 20 JANVIER 2016 RELATIVE A
L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**

**VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL du
3/07/2023**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales représentatives au sein de la Ville de Marseille suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer ce protocole d'accord.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

23/0439/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE
COMMERCE - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA
MOBILITE - POLE ESPACE PUBLIC - Plan d'aide exceptionnelle
au redémarrage de l'activité commerciale suite aux dégradations
subies entre le 29 juin et le 2 juillet 2023.
23-39946-DDETE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, comme de nombreuses villes de France, a subi dans les nuits du 29 juin au 2 juillet, des désordres publics qui ont durement touché les commerçants, sous la forme de vols, pillages et dégradations très importantes des vitrines, des terrasses et enseignes, massivement en centre-ville mais aussi dans de nombreux autres quartiers.

Au plus fort de la crise, et dès le début des incidents, la Ville de Marseille s'est mobilisée aux côtés des commerçants afin de les informer, de les conseiller et de les soutenir à travers un lieu d'accueil temporaire dédié installé sur la Canebière et la mise en place immédiate d'un numéro vert. Elle est par ailleurs intervenue, au moyen de ses régies et de ses marchés de prestation pour sécuriser en urgence les vitrines cassées, et a mobilisé l'ensemble des moyens dont elle dispose pour agir de concert avec la Préfecture de police.

Dans la continuité des actions déployées dès le début de ces événements exceptionnels, la Ville de Marseille souhaite accompagner les commerçants impactés en facilitant la réouverture et le redémarrage rapide de leurs établissements et inciter au retour de leurs clients dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, outre les commerçants ayant subi directement des dégradations, ces événements ont eu impact sur l'activité commerciale de toute la ville, dans ce moment singulier pour les commerçants qu'est la période du démarrage des soldes.

A ce titre huit actions constituent le plan d'aide exceptionnelle de la Ville aux commerçants :

- la mise en place du numéro d'appel dédié et d'une cellule de soutien ;

- la sécurisation d'urgence des vitrines et leur mise en visibilité temporaire ;

- la prise en charge exceptionnelle des travaux de mise en sécurité et de mise aux normes architecturales ;

- l'accélération de l'instruction des demandes des commerçants au titre du droit de l'urbanisme ;

- l'exonération de la Taxe Locale sur les Publicités et les Enseignes (TLPE) ;

- l'exonération de la redevance sur les terrasses (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ;

- l'augmentation des subventions aux associations de commerçants ;

- l'augmentation de 50 000 € du budget municipal dédié aux animations commerciales réalisées par la Ville ;

Outre les mesures déjà effectives (numéro vert, cellule de soutien, sécurisation d'urgence des vitrines), les commerces indépendants pourront bénéficier d'une prise en charge par la Ville des dépenses acquittées en vue du renforcement de la protection de leurs magasins, et de la mise en conformité de leurs devantures et enseignes, dans la perspective d'une amélioration de la qualité perçue de ces espaces urbains très fréquentés et touristiques.

L'assiette subventionnable couvrira les dépenses visant à renforcer la protection des commerces et les travaux de mise aux normes des devantures et des enseignes dans le respect des prescriptions architecturales applicables dans le centre-ville. Cette prise en charge fera l'objet d'un versement unique de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par commerce, sur justification d'un dépôt de plainte et des devis.

Les demandes d'autorisations au titre des procédures d'urbanisme (enseignes etc.) feront l'objet d'un traitement prioritaire et accéléré pour ces établissements.

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses, étalages, éparcs mobiles ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents.

Ces éléments qui composent le paysage urbain et commercial de la ville ont souvent été pris pour cibles dans les événements des derniers jours.

Au-delà des commerces directement victimes, c'est l'ensemble du tissu commercial de notre ville qui a été touché par ces événements sous la forme de fermetures anticipées en soirée, de pertes de clientèle, de dépenses de protection et autres coûts imprévus, se traduisant par des pertes de chiffre d'affaires et de résultat. Les

activités commerciales ont été fortement réduites, les terrasses ont été fermées ne pouvant plus accueillir la clientèle. C'est tout un écosystème économique et commercial qui régule d'ordinaire l'espace public qui participe à la tranquillité publique qui a été mis à mal.

C'est pourquoi, souhaitant accélérer le rétablissement économique de ce tissu commercial, il est proposé une exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) relative aux enseignes des commerces. Cette exonération sera effective pendant toute la période de l'Été Marseillais, pour tous les commerces redevables de la TLPE.

Les commerces indépendants ayant subi des dégradations très importantes et qui ont engagé ou devront engager des travaux conséquents de remise en état de leurs vitrines et enseignes bénéficieront d'une exonération prolongée jusqu'à la fin de l'année. Un constat partagé avec les commerçants sera réalisé en lien avec les services de la Ville afin d'instruire cette exonération prolongée. De la même manière il est proposé pour les commerces disposant d'une terrasse des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements, où sont concentrés de nombreux cafés et restaurants à proximité immédiates des zones les plus touchées par les débordements, et qui constituent par ailleurs le cœur touristique de la ville, une exonération des redevances d'occupation du domaine public pendant toute la période de l'Été Marseillais, pour tous ces établissements, dès lors qu'ils sont assujettis à cette redevance.

De même que pour l'exonération de la TLPE, les établissements ayant subi des dégradations très importantes sur leurs terrasses, et dans tous les arrondissements de la ville, bénéficieront d'une exonération prolongée jusqu'à la fin de l'année, dès lors que la demande sera justifiée par la preuve du dépôt d'une plainte.

Ces mesures individuelles seront complétées par un abondement exceptionnel des subventions versées aux associations de commerçants déjà soutenues par la Ville, en plus des aides récurrentes, afin de leur permettre de démultiplier leurs actions d'animation commerciale. À ce titre, un montant complémentaire de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à la subvention annuelle sera versé à chacune des associations suivantes : Commerces Positifs, Hauts de Rome, Les Commerces de la Butte, Commerçants de la Plaine, Commerçants de Vauban, République des Commerçants et ACAL Saint Barnabé. Par ailleurs, un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera accordé à la Fédération des Commerçants de Marseille Centre, pour laquelle les autres associations des quartiers du centre-ville pourront s'appuyer pour mettre en œuvre leurs projets d'animation.

Lors de la prochaine décision modificative du budget de la Ville et notamment à l'occasion de l'Été Marseillais 2023 et des fêtes de fin d'année 2023, un effort sera également fait, à hauteur de 50 000 Euros (cinquante mille Euros), en faveur du budget dédié aux animations commerciales sous maîtrise d'ouvrage des services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU Les articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT LES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
SURVENUES ENTRE LE 29 JUIN ET LE 02 JUILLET 2023 AYANT
OCCASIONNE DES TROUBLES GRAVES A L'ORDRE PUBLIC
ET DEGATS SIGNIFICATIFS DES ENSEIGNES ET VITRINES
DES COMMERCANTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les commerces de la Ville de Marseille qui sont redevables de la TLPE seront exonérés de la redevance pour la période de l'Été Marseillais courant de la date du présent conseil municipal au 3 septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 pour les commerces pouvant justifier de dégâts subis entre le 29 juin et le 2 juillet 2023.

ARTICLE 2 Les commerces des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements redevables des droits d'occupation de l'espace public en seront exonérés pour la période courant de la date du présent conseil municipal au 3 septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Les commerces des autres arrondissements justifiant de dégâts subis entre le 29 juin et le 2 juillet 2023 bénéficieront de la même exonération.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille prendra en charge le financement des dépenses de réparation des vitrines détériorées lors des événements du 29 juin au 2 juillet 2023 ainsi que le renforcement de leur sécurité conformément au règlement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros) est accordée à chacune des associations suivantes afin de développer leurs actions d'animation : Commerces Positifs, Hauts de Rome, Les Commerces de la Butte, Commerçants de la Plaine, Commerçants de Vauban, République des Commerçants et ACAL Saint Barnabé.

ARTICLE 5 Une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) est accordée à la Fédération des Commerçants de Marseille Centre.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget municipal de fonctionnement de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

23/0440/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL - Approbation du bilan des mutations immobilières - Cessions et acquisitions des droits et biens immobiliers pour l'exercice 2022 réalisées par la commune et par l'établissement public foncier Provence Alpes Cote d'Azur.

23-39760-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. L'article L.2241-1 étend l'exigence en matière de patrimoine à une délibération du Conseil Municipal, pour les communes de plus de 2 000 habitants, approuvant ce bilan des mutations foncières.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par la Direction Foncière et Immobilière et suivant les conventions foncières passée avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées dans les documents annexés numérotés de 1 à 4.

I - Acquisitions et cessions des biens et droits immobiliers de la Ville de Marseille.

I - A) – Acquisitions immobilières (annexe 1) :

I-A-1/- à titre onéreux :

La Ville de Marseille a procédé, en fonction des besoins en équipements publics sur son territoire, pour ses Services/Directions, à des acquisitions de biens a/- à l'amiable, après validation du Conseil Municipal pour un montant de 21 915 056,63 Euros correspondant à MPT RUFFI acquis en VEFA pour permettre des lieux d'apprentissage et de rencontres (fraction du prix 1 207 800 €), à la Fabrique médiathèque Bibliothèque LOUBON au centre des quartiers BELLE DE MAI/ Boulevard NATIONAL / SAINT LAZARE 13003 permettant d'apporter une offre culturelle de qualité dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, (coût 2 145 000 €), à la part de dépense d'investissement dédiée à l'accès à l'école Corderie acquis en VEFA (9 240 €) au GS RUFFI Rue URBAIN V venant répondre aux besoins récurrents dans les écoles tant sur leur restructuration, leur

rénovation et l'augmentation de leur capacité d'accueil, acquis au coût de 18 553 016,63 € .

b/- suivant la procédure d'expropriation sur la base des jugements fixant le montant des indemnités principales et de réemploi dues pour un total de 89 307 Euros

Lot N°6 du 17 Rue POIRIER / 22, Place des MOULINS 13002 (23 000 €)

Lot N° 1 du 2 Rue RODOLPHE POLLACK- (66 307 €),

c/- par l'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé, avec l'acquisition de plusieurs biens pour un total de 1 860 000 Euros détaillé comme suit :

4 Rue du JET D'EAU 13003 pour réalisation d'un espace dédié à l'animation éducative, sociale et culturelle pour un coût de 130 000 Euros une propriété OASIS Rue RENE D'ANJOU / 3 Boulevard de la PADOUANE 13015 – DCM 22/0108/VAT DU 08-04-2022 pour la création d'un pôle d'équipement socio culturel et éducatif indispensable au quartier des Aygaldes pour une valeur de 1 600 000 Euros,

un terrain nu situé au 88 Rue KLEBER 13003 MARSEILLE pour sa mise en valeur avec des espaces à végétaliser pour 130 000 Euros,

d/- par l'application du Droit de Prémption pour l'acquisition de locaux commerciaux suivant la DCM N° 17/1768/UAGP du 26 juin 2017 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour la somme de 382 000 Euros.

50 Rue de ROME 13001 Marseille permettant d'y installer une activité commerciale de qualité, pérenne engendrant une attractivité de la Rue de ROME pour un coût de 150 000 Euros

117 la CANEBIERE 13001 Marseille pour une exploitation destinée à préserver la diversité des commerces et promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale, d'une valeur de 15 000 Euros,

75 la CANEBIERE 13001 Marseille pour une diversification des activités commerciales implantées sur cet axe emblématique pour 92 000 Euros,

3 Rue VINCENT SCOTTO 13001 Marseille afin de créer des opportunités d'installation de commerce ouvert sur le monde de la culture, de l'art, offrant des services de qualité dans ce quartier pour la somme de 80 000 Euros,

9 Cours Jean BALLARD 13001 Marseille apportant de nouvelles activités ouvrant sur l'animation du quartier, proposant des produits locaux de circuits courts avec un concept original dans cet axe pour la somme de 45 000 Euros,

Les acquisitions onéreuses représentent un total de 24 318 712,03 Euros intégrant le montant des honoraires de notaires pour leur participation aux signatures d'actes (72 348,40 Euros) suivant le détail de l'annexe 1.

I-A-2/ à titre gratuit ou à l'euro symbolique :

Pour régulariser une parcelle de terrain située à l'avenue des POILUS et Traverse du Commandeur dans le quartier des OLIVES, à usage de terrain de pétanque et occupée partiellement par une crèche municipale et son parking pour le personnel, la Ville a acquis pour une valeur comptable nette d'un Euro symbolique au bailleur social 13 HABITAT permettant la rénovation et le réaménagement du site

Ce bien a été intégré dans le Patrimoine Municipal à une valeur estimée par les Domaines à 60 000 Euros.

I-A-3/Intégration par Certificat Administratif :

Plusieurs biens ont intégrés pour un coût total de 271 397,83 Euros au Patrimoine Municipal à la suite de :

la résiliation du bail à construction, portant sur les parcelles situées dans le quartier de Saint Julien au 177 Chemin des sables Jaunes, donné aux fins de construction d'un établissement scolaire entraîne l'intégration des biens dans le patrimoine pour une valeur de 264 031,16 Euros

La parcelle de terrain non bâtie de 5 m², incluse dans une propriété cadastrée Quartier VAUBAN 828 E N°187 et 240, doit être inventoriée dans le patrimoine et valorisée à hauteur de 2 000 Euros,

Dans le projet d'élargissement de la voirie, suite à une déclaration d'utilité publique, une parcelle de terrain située angle du 133 Rue Jean MERMOZ et du 62 Boulevard Henri HERRIOT a été acquise sans être intégrée dans le Patrimoine.

Ce bien est valorisé suivant l'avis des domaines à 5 366,67 Euros.

I – B) – Cessions Immobilières (annexe 2) :

I-B-1/ Cessions onéreuses

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits

immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à la faisabilité des projets urbains et la satisfaction des besoins croissants en production de logements sociaux.

a- L'étude urbaine menée sur le secteur des GRANDS CARMES a révélé qu'il y avait une présence importante d'artiste.

Ainsi, pour développer et poursuivre dans ce lieu dédié à l'activité artistique, la Ville de Marseille, copropriétaire de plusieurs lots dans l'immeuble situé à la Rue DUVERGER, a fait un appel à manifestation d'intérêts pour un projet de création d'ateliers et de résidences d'artistes au sein du Domaine DUVERGER.

Ainsi, il a été cédé aux 7 candidats retenus les différents lots de la copropriété au prix de 420 000 Euros en vue de la réalisation de ce projet.

b- Le local commercial situé au 3 place lorette 13002 a été cédé pour les besoins d'un atelier d'artiste au locataire en vue d'y développer et élargir ses activités au prix de 198 000 Euros.

c- Pour permettre à la Métropole de regrouper ses services de la propreté urbaine sur le même site Ex RIVOIRE ET CARRE Avenue du docteur HECKEL 13011 Marseille, il a été cédé le surplus de superficie pour une valeur de 3 000 000 Euros conformément à l'avis des domaines.

d- Pour un programme de logement, suite à un appel à projet sur la base d'un cahier des charges, il a été cédé une parcelle de terrain nu située 44 Avenue Alexandre DUMAS -10/12 Avenue de Clot BEY 13008 au prix de 6 347 344,73 Euros.

e- D'autres biens, non concernés par des projets municipaux, ont été cédés pour un coût de 848 103 Euros (cf annexe 2).

f- Deux locaux commerciaux situés sur la CANEBIERE, acquis par préemption dans le but de préserver un commerce de qualité dans ce secteur, ont été cédés au prix de 30 550 Euros.

Ainsi, le montant total des cessions onéreuses en pleine propriété est de l'ordre de 10 813 447,73 Euros.

I-B-2/ Transfert par Certificat Administratif :

a/ Venant régulariser un transfert en pleine propriété entériné par un acte authentique établi le 3 Mars 2014 alors que le bâtiment a bien fait l'objet d'un transfert, le terrain d'emprise foncière situé 44 Avenue Alexandre DUMAS 13008 a été sorti du patrimoine municipal pour une valeur de 283 697,59 Euros.

b/ L'immeuble situé au 24 Rue JOUVEN 13003 a été préempté au prix de 470 000 Euros et le prix consigné. En raison d'un désaccord entre les associés de la société venderesse, l'acte réitérant la préemption n'a pas été signé et la Ville a décidé de ne pas poursuivre l'acquisition.

Ainsi, ce bien est sorti de l'inventaire patrimonial au prix de la consignation soit 470 000 Euros.

II – Acquisitions et cessions réalisées par l'établissement public EPF PACA

II- A) – Acquisitions immobilières (annexe 3) :

Dans le cadre de sa politique foncière, un partenariat a été engagé sur le territoire marseillais avec l'établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côtes d'Azur dont l'objectif est de mettre en œuvre sur des secteurs de projets, une action foncière d'acquisition et de portage.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions foncières avec EPF PACA qui accompagne la collectivité dans la réalisation de ces politiques publiques foncières et d'aménagement, ce qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille (annexe 3).

Ainsi, des acquisitions ont été réalisées pour une valeur globale de 15 919 843 Euros suivant les conventions d'intervention foncière sur des sites de l'aire Marseillaise.

- site des Docks Libres /Moulin de la Villette, les acquisitions ont été faites pour 376 600 Euros,

- sur le périmètre du Grand Centre-Ville, particulièrement sur le quartier de la Belle de Mai, les acquisitions ont été réalisées à hauteur de 5 279 682 Euros,

- Sur le secteur Nord de Marseille dans les quartiers Bon Secours et la CABUCELLE, les biens ont été acquis pour la somme de 2 190 000 Euros,

- dans les quartiers le CANET et les Crottes, périmètre de l'extension de Marseille Euroméditerranée, plusieurs biens ont fait l'objet d'une acquisition pour la somme totale de 5 798 250 Euros,

- sur le quartier le CANET, des biens situés sur le périmètre Maison Blanche ont été acquis pour 167 000 Euros,

- sur le quartier la Villette, des biens situés rue Versailles, Hoche et Eugène Pottier ont été acquis pour 800 590 Euros, - sur le quartier

NOAILLES, dans la rue d'Aubagne, des biens valorisés à 1 307 721 Euros ont été acquis.

II – B) – Cessions Immobilières (annexe 4) :

Pour permettre la réalisation des projets immobiliers, la création de logements et des équipements publics, des cessions ont été consenties pour un montant total de 11 203 547,54 Euros détaillées dans l'annexe 4.

Ces ventes sont ventilées sur 2 conventions d'interventions foncières

Marseille extension Euro méditerranée à hauteur de 8 996 000 Euros

Le site des Docks libres Moulins/Villette Quartier Saint-Mauront (813), à la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE au prix de 0,83 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé de l'exercice 2022 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille avec le partenariat de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les quatre annexes faisant partie intégrante de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 27 juin 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

**R23/27/1S-23-MAIRIE DES 1ER ET 7E ARRONDISSEMENTS
MAIRIE DES 1ER ET 7E ARRONDISSEMENTS** - Approbation du compte d'exécution 2022 de la Mairie du premier secteur de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/28/1S-23-39549-DF
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS
- DIRECTION DES
FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT** - Société SOLIHA Provence - Bernardy 412 - Acquisition et amélioration de cinq logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/29/1S-23-39690-DTEEV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Mise en sécurité du terrain municipal de la falaise Samatan surplombant les rues Capitaine Dessemond et Félix Frégier dans le 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/30/1S-23-39713-DTEEV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions aux associations : "Earthship Sisters" (ESS) , "Aspiro", "Cité de l'Agriculture" pour le cortège des transitions, "Orane" pour le festival Marsatac, "1 déchet par jour" « One piece of rubbish » , NOSTER PACA, Surfrider, Sauvage Méditerranée, Clean My Calanque - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/31/1S-23-39610-DF
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION MJF JANE PANNIER - Frédéric Chevillon - Travaux de restructuration d'un immeuble destiné à l'accueil de femmes en difficulté dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/32/1S-23-39833-DDETE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 à 5 structures associatives - Approbation d'un avenant n°1 aux conventions - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série d'approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/33/1S-23-39733-DGAJSP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - Volet petite enfance.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/34/1S-23-39778-DGAJSP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/35/1S-23-39780-DGAJSP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 – 1ère répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/36/1S-23-39735-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/37/1S-23-39783-DFI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er , 2ème, 3ème et 14ème arrondissements - Noailles - Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet - Cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence », de 19 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l' îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/38/1S-23-39809-DDETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation d'un nouveau cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 50, rue de Rome dans le 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/39/1S-23-39811-DDETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un droit au bail commercial sis 59, rue de Rome dans le 1er arrondissement - Choix du cessionnaire.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/40/1S-23-39813-DDETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention aux associations Commerces Positifs, Marseille Centre, Marseille Commerces Haut de Rome, Commerces de la Butte, Commerçants de la Plaine et Commerçants de Vauban pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2023. Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/41/1S-23-39685-DML
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Iles du Frioul - Avenant à la convention cadre pour la gestion terrestre et marine des espaces naturels.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/42/1S-23-39821-DDETE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - Attribution de subventions à l'association Yes We Camp pour la poursuite des actions développées à Coco Velten sur l'année 2023 - Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/43/1S-23-39629-DNV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'aires de jeux inclusives - Etudes et travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/44/1S-23-39701-DTEEV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - IRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET RESILIENT – Attribution de subventions aux associations "Jardinot PACA", "Colinéo", "Centre Socio-Culturel d'Endoume", et "les Minots de Saint Charles . . .ou d'ailleurs", et "L'Hydre", oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs- Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/45/1S-23-39716-DTEEV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT – Attribution de subventions aux associations "La Cité de l'Agriculture", "Les Jardins de Julien", "Heko Farm", "Polly Maggoo" oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/46/1S-23-39696-DTEEV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions aux associations "Lieux publics Centre National de création des arts de la rue", "Colinéo", Planvert", "Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA)", "Opera Mundi", "Bureau des Guides" - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/47/1S-23-39669-DML

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions aux associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/48/1S-23-39671-DML

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Contrat de Baie de transition 2023-2024 - Attribution de subventions aux associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/49/1S-23-39744-DSPI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/50/1S-23-39822-DSPI
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/51/1S-23-39873-DGAVPVPD
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/52/1S-23-39876-DGAVPVPD
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/53/1S-23-39720-DGAVTL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille - première répartition".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/54/1S-23-39562-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Patrimoine, Action Culturelle, Danse, Musique, Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/55/1S-23-39563-DC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/56/1S-23-39314-DLSVAEC
.DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/57/1S-23-39632-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une aide financière aux Centres Sociaux qui ont consenti à ouvrir en période estivale, particulièrement durant le mois d'août 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/58/1S-23-39633-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/59/1S-23-39635-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/60/1S-23-39637-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/61/1S-23-39414-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des conventions de

réservation de places de crèches municipales avec les associations JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/62/1S-23-39636-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/63/1S-23-39719-DPE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/64/1S-23-39727-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/65/1S-23-39806-DJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions aux associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 1ère répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/66/1S-23-39853-DJ
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/67/1S-23-39631-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Approbation de conventions de mises à disposition de locaux attitrés à des associations au sein de la Maison des Associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

Commissaire Rapporteur : Christian PELLICANI

R23/68/1S-23-39634-DLSVAEC
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/69/1S-23-39745-DSPI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

44

R23/70/1S-23-39606-DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/71/1S-23-39740-DSPI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 26 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

R23/72/1S-23-39784-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

ADDITIF

R23/73/1S-23-39877-DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRE - Programme DSU - Appel à projet - S'évader dans les quartiers - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

Rapport 23/74/27062023

VOEU DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS - INFORMATION -

Fermeture de classes dans le 7ème arrondissement : des inquiétudes et des questions adressées à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Madame la Maire soumet au Conseil d'Arrondissement le rapport suivant :

Fermeture de classes dans le 7ème arrondissement : des inquiétudes et des questions adressées à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

La Mairie des 1er et 7è arrondissements a pris connaissance du projet de carte scolaire applicable dès la rentrée 2023-2024 à Marseille.

Ce projet indique que 5 classes dans des écoles élémentaires du 7ème arrondissement seront supprimées à la rentrée faute d'élèves suffisants.

En réponse à la décision prise par le Directeur académique des services de l'éducation nationale, la Mairie des 1-7 a décidé d'interpeller le recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et le DASEN sur une situation qui conduit un certain nombre d'écoles du 7ème arrondissement à ne plus être en capacité d'offrir aux élèves, un accompagnement de qualité.

Afin de ne pas laisser cette situation perdurer, la Mairie des 1-7 demande :

un suivi régulier entre la mairie de secteur et le rectorat au sujet de la carte scolaire,

un accompagnement approfondi des équipes pédagogiques de la part de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône,
un soutien extraordinaire aux directeurs et directrices des écoles en matière de décharge horaire et ce, malgré la fermeture des classes,
un soutien financier conséquent en faveur des projets pédagogiques.

Article 1 Le vœu du Conseil d'Arrondissements tel que présenté dans le rapport est adopté.

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis au voix.
Projet adopté à l'unanimité

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 27 membres.

ADDITIF

R23/75/1S-23-39915-VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BATIMENTS - 63, 65 et 67 rue d'Aubagne - 1er arrondissement - Autorisation d'un programme d'études .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 27 juin 2023 pour le Conseil Municipal du 30 juin 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 26 juin 2023

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Laure ROVERA

Rapport n° 23/034/2S

RCM n° 23-39310-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1ère

répartition 2023

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 67 500 Euros (soixante-sept mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en euros
34895	Les Têtes de l'Art	29 rue Toussaint 13003	EX 023431	15 000

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement de 15 000 euros à l'association « LesTêtes de l'Art »
- les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39310-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/035/2S

RCM n° 23-39314-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui oeuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
165084	Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille	Cal des Martégales 3 rue des Martégales 13002 Marseille	EX022929	2 600
005402	Amicale des Marins Pompiers de Marseille	9 boulevard de Strasbourg 13303 Marseille Cedex 03	EX022105	1 100

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution de subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39314-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/036/2S

RCM n° 23-39414-DPE Commission : VD

OBJET : Approbation des conventions de réservation de places de crèche municipales avec les associations JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

JEDAI est une association loi 1901 créée en avril 2023 pour développer des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. Au travers de sa plateforme mode de garde, elle a pour objectif de trouver une solution de garde adaptée à chaque personne quand elle démarre un emploi ou une formation et ainsi favoriser l'insertion professionnelle. Cette plateforme est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Il est donc proposé de conclure une convention de réservation de vingt-deux places afin de mobiliser les modes d'accueil sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée prévoyant la réservation de places dans les crèches municipales au profit de l'association JEDAI. Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39414-DPE relatif à l'approbation des conventions de réservation de places de crèche municipales avec les associations JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/037/2S

RCM n° 23-39550-DF Commission : AGE

OBJET : Société SOLIHA Méditerranée - Bouès SA 7 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34 boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 110 155 Euros (cent dix mille cent cinquante-cinq Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 26 120 Euros (vingt-six mille cent vingt Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 523 Euros (cinq cent vingt-trois Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 26 120 Euros (vingt-six mille cent vingt Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34 boulevard Bouès dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144554 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 061 Euros (treize mille soixante-et-un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs

délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39550-DF relatif à la Société SOLIHA Méditerranée - Bouès SA 7 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/038/2S

RCM n° 23-39551-DF Commission : AGE

OBJET : Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10, rue Marc Donadille dans le 13ème arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34, boulevard Bouès dans le 3ème arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 137 098 Euros (cent trente-sept mille quatre-vingt-dix-huit Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 46 693 Euros (quarante-six mille six cent quatre-vingt-treize Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 993 Euros (neuf cent quatre-vingt-treize Euros).

Il nous est donc demandé de valider la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 46 693,23 Euros (quarante-six mille six cent quatre-vingt-treize virgule vingt-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLAI, situé 34, boulevard Bouès dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144895 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 23 346,41 Euros (vingt-trois mille trois cent quarante-six Euros et quarante-et-un centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39551-DF relatif à l'acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/039/2S

RCM n° 23-39620-DF Commission : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 64 rue de la République - Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 16 logements sociaux situés 64 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 451 340 Euros (trois millions quatre cent cinquante et un mille trois cent quarante Euros) sera financée par un emprunt de 2 025 839 Euros (deux millions vingt-cinq mille huit cent trente neuf Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 239 286 Euros (deux cent trente-neuf mille deux cent quatre-vingt-six Euros).

Il nous est donc demandé de valider la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 025 839 Euros (deux millions vingt-cinq mille huit cent trente neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements sociaux situés 64 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141360 constitué de trois lignes de prêt PLUS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 012 920 Euros (un million douze mille neuf cent vingt Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39620-DF relatif à la GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 64 rue de la République - Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/040/2S

RCM n° 23-39616-DF Commission : AGE

OBJET : Société d'HLM LOGIREM - Fiacres 1170 - Construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 820 928 Euros (trois millions huit cent vingt mille neuf cent vingt-huit Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 18 310 Euros (dix-huit mille trois cent dix Euros).

Il nous est donc demandé de valider la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2^{ème} arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 420 408 Euros (quatre cent vingt mille quatre cent huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145383 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39616-DF relatif à la Société d'HLM LOGIREM - Fiacres 1170 - Construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/041/2S
RCM n° 23-39608-DF Commission : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Turenne PAM - Réhabilitation de 174 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6ème arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 174 logements sociaux de la résidence « Turenne » située 7, 9 et 11 rue de Turenne dans le 3ème arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 Millions d'Euros sera financée par un emprunt de 5 223 126 Euros (cinq millions deux cent vingt-trois mille cent vingt-six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 165 945 Euros (cent soixante-cinq mille neuf cent quarante-cinq Euros).

Il nous est demandé de valider la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 223 126 Euros (cinq millions deux cent vingt-trois mille cent vingt-six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 174 logements sociaux de la résidence « Turenne » située 7, 9 et 11 rue de Turenne dans le 3ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 611 563 Euros (deux millions six cent onze mille cinq cent soixante-trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144366 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39608-DF relatif à la GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Turenne PAM - Réhabilitation de 174 logements sociaux dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/042/2S

RCM n° 23-39606-DS Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette

perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 1 113 000 Euros (un million cent treize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					
119030	Original Rockerz	13, rue Vincent Leblanc – 13002 Marseille	EX022446	4000	Fonctionnement du club de danse
			EX022537	8000	Action : Championnat de Breaking Date : 9 juillet 2023
26061	Union Sportive Douanes Peyssonnel	104, rue Kléber prolongée – 13003 Marseille	EX022552	3000	Fonctionnement du club de tennis
SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements					
37700	Board Spirit Marseille	Friche de la Belle de Mai – 4, rue Jobin – 13003 Marseille	EX022278	3000	Fonctionnement du club de skateboard
			EX022389	3000	Action : Major Skate Jam Date : 24 au 25 juin 2023
			EX022407	2000	Action : Kids interclubs contest Date : 17 juin 2023

39001	Marseille Volley 13	CAL Saint Mauront 26, rue Félix Pyat 13003 Marseille	EX021462	45000	Fonctionnement
-------	---------------------	--	----------	-------	----------------

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39606-DS relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives - 3^{ème} répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

**Rapport n° 23/043/2S
RCM n° 23-39595-DF Commission : AGE**

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Loubon 216 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 109 boulevard Loubon dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 146 275 Euros (cent quarante-six mille deux cent soixante-quinze Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 76 742 Euros (soixante-seize mille sept cent quarante-deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Méditerranée (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 607 Euros (mille six cent sept Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 76 742 Euros (soixante-seize mille sept cent quarante-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 109 rue Loubon dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144892 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 38 371 Euros (trente huit mille trois cent soixante-onze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39595-DF relatif à une GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Loubon 216 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/044/2S

RCM n° 23-39563-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1 /Mondialité culturelle :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;

- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;

- diversité du maillage territorial ;

- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;

- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;

- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;

- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n° 23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Par délibération n° 23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une quatrième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 432 500 Euros (trois millions quatre cent trente-deux mille cinq cents Euros).

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
ACCRORAP	6574.1 311 12900903	173942	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX022364	10 000	Création d'une pièce chorégraphique jeune public à partir de 5 ans
ACCRORAP	20504 311 12900903	173942	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX022362	30 000	Soutien au développement de la compagnie installée à la Friche la Belle de Mai sur les aspects création et diffusion du répertoire sur le territoire/actions spécifiques sur les publics jeunes de la Friche et du territoire alentour
ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	6574.1 312 12900902	039531	Pilier 1 Mondialité culturelle	Arts visuels	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE		EX021522	30 000	36e Festival Les Instants Vidéo : projections de plus de 180 films d'art vidéo, plus de 50 pays représentés, expositions, performances, rencontres, à Marseille, et avec des escales en Région et à l'international en présence d'artistes et de professionnels
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	6574.1 312 12900903	013387	Pilier 3 Education artistique culturelle	Arts visuels	360 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE		EX022023	10 000	Soutien à l'intervention hebdomadaire d'artistes plasticiens dans 8 quartiers prioritaires visant l'implication des publics (enfants et adolescents) dans des créations participatives en pied d'immeubles. Les enfants rencontrent des artistes et développent leurs sensibilité et curiosité par des ateliers de pratiques artistiques.
ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	20504 33 12900903	034895	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Education artistique, médiation et diffusion culturelle	29 RUE TOUSSAINT 13003 MARSEILLE		EX021944	18 000	Les Têtes de l'Art accompagnent les artistes et les opérateurs du tiers secteur culturel du territoire. L'association partage pratiques, outils et compétences pour soutenir les projets à chaque étape de leur développement
AUTOKAB	6574.2 311 12900902	043349	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Musique	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX021780	10 000	Aide au fonctionnement général de l'association Autokab 2023, pour la gestion et le développement du projet de SMAC Cabaret aléatoire
CENTRE PHOTOGRAPHIQUE MARSEILLE - LES ATELIERS DE L'IMAGE	20504 312 12900902	038507	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à	Arts visuels	2 RUE VINCENT LEBLANC 13002 MARSEILLE		EX022227	97 000	Fonctionnement général du Centre photographique Marseille : Programmation d'expositions accompagnées de médiations, Aide et professionnalisation des artistes photographes, ateliers

			la créativité artistique					d'éducation artistique et Culturelle.
COMPAGNIE ABDEL BLABLA	6574.1 311 12900903	176112	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Danse	LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 23 RUE GIBBAL 13003 MARSEILLE		EX022998	5 000 Mettre en œuvre la création du duo chorégraphique "Happy"
DEDANS DEHORS	6574.1 311 12900904	167134	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	39 BD BOYER 13003 MARSEILLE		EX022804	4 000 Aide au financement du projet d'orchestre pour jeunes instrumentistes et non-instrumentistes basé au coeur de la Belle de Mai
ENSEMBLE C BARRE	6574.1 311 12900904	039618	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Musique	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX022625	20 000 Actions d'éducation artistique et culturelle à travers la création musicale et la pratique musicale collective, notamment l'Orchestre à l'École de la Busserine (13014), Les Petits Violons des Calanques (13009), le projet Palimpseste où la musique s'associe au patrimoine (13011). Ces projets visent les enjeux de l'EAC et articule les 3 piliers : la pratique artistique instrumentale, les rencontres avec artistes et œuvres de la compagnie et l'acquisition de connaissances.
FIDEL ANTHELME X	20504 312 12900903	023765	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Livre	45 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE		EX021452	2 000 Ateliers de poésie pour enfants à l'école des Accoules et organisation de 3 temps forts de lectures publiques et rencontre autour de 5 nouveaux livres de poésie jeune public dans la collection La Petite Motesta confectionnée à Marseille.
HORIZON BEATUME	6574.1 313 12900904	A créer	Pilier 3 Education artistique et culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	15 Rue du Refuge 13002 MARSEILLE		EX022220	4 000 Soutien de deux actions à destination des publics enfants et jeunes durant la période estivale dans le quartier du Panier. Ateliers de pratiques hip-hop pour les enfants et les jeunes sur une semaine avec des artistes professionnels :danse hip-hop, graffiti et beatbox . Une fresque murale sera inaugurée dans le quartier . Et une résidence hip-hop durant deux semaines pour les jeunes de 12 à 20 ans . Les ateliers permettront la création d'une chanson rap sur une thématique choisie en groupe ainsi que d'un vidéo-clip scénarisé. Les deux projets seront restitués lors d'un concert le 26 août place du Refuge.

JUXTAPOZ	6574.1 312 12900902	075639	Pilier Education artistique culturelle	3 Arts et visuels	52 RUE LEVAT 13003 MARSEILLE	EX022653	35 000	Mener à bien la programmation artistique et culturelle du Couvent qui se veut gratuite, éclectique, mixte et ouverte à tous, tout au long de l'année : expositions, accueil de résidences artistiques, saison estivale (+30 événements pluridisciplinaires, portes ouvertes, marchés de créateurs....)
L ART DE VIVRE	6574.1 33 12900903	026670	Pilier Démocratie culturelle	2 Education artistique, médiation et diffusion culturelle	LE COMPTOIR 10 RUE SAINTE VICTORINE 13003 MARSEILLE	EX022599	15 000	Actions de Création, création partagée, transmission et insertion professionnelles mises en oeuvre au Comptoir de la Victorine, dans le cadre du programme d'activités 2023
L ART DE VIVRE	6574.1 33 12900904	026670	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4 Education artistique, médiation et diffusion culturelle	LE COMPTOIR 10 RUE SAINTE VICTORINE 13003 MARSEILLE	EX022600	6 000	Programme d'éducation artistique et culturelle inscrites dans le cadre des activités 2023 : ateliers de pratiques artistiques hors temps scolaire pour les enfants et adolescents de la Belle de mai. Théâtre, musique, radio et composition musicale favorisant la découverte et la pratique artistique avec des artistes de la compagnie.
LA REPLIQUE	20504 314 12900904	014685	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4 Cinéma et audiovisuel	LA FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	EX022027	5 000	Soutien au développement du Pôle Acting, dispositif d'entraînement, de formation et de mise en valeur des acteurs locaux et de leur travail, participant à la structuration de la filière cinéma et audiovisuelle..
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	6574.1 311 12900902	017867	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4 Musique	12 RUE URBAIN V 13002 MARSEILLE	EX021360	30 000	Festival de Musiques actuelles et du monde qui se déroule pendant 3 soirées en accès payant sur l'esplanade du J4 et 1 journée pour un moment festif, musical et participatif en accès gratuit au profits des enfants et leur famille
LE CRI DU PORT	6574.1 311 12900902	013726	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4 Musique	8 RUE DU PASTEUR HEUZE 13003 MARSEILLE	EX023311	75 000	Organisation de la saison 2023, 43eme édition de l'association (créée en 1981) autour du jazz et des Musiques Improvisées. Déclinée sous trois axes principaux : diffusion de concerts, accompagnement artistique et actions éducatives et culturelles.
LE DERNIER CRI	6574.1 312 12900903	034745	Pilier Mondialité culturelle	1 Arts visuels	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	EX022487	13000	Soutien à la PROGRAMMATION 2023 du dernier cri : promotion de l'édition, sérigraphies, livres d'artistes, bandes dessinées... - LES EXPOSITIONS MAUVAIS OEIL dans l'atelier - MONDO DC - studio d'animation - TURBULATOR

LE PIED NU	20504 33 12900903	013528	Pilier 2 Démocratie culturelle	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	5-7 RUE BAUSSENQUE 13002 MARSEILLE	EX021755	5 000	Le 7 octobre 2023 l'association Le Pied Nu aura 40 ans et à cette occasion l'équipe célébrera cet anniversaire à travers une rétrospective avec un partenaire essentiel et de tous les temps, la Cité de la Musique et d'autres tels que le Théâtre de l'uvre, le cinéma les Variétés
LES THEATRES DE CUISINE	6574.1 313 12900903	022422	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste	23 BD GUIBAL LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	EX021905	25 000	Projet d'activité du Théâtre de Cuisine - Pôle Théâtre d'objet (résidences d'artistes – Formations) – Mise en place du schéma d'orientation pour la marionnette et théâtre d'objet à la Friche.
PRIMITIVI	6574.1 314 12900903	129846	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Cinéma et audiovisuel	26 BD DES DAMES 13002 MARSEILLE	EX022786	12 000	Soutien au média audiovisuel local porté par l'association Primitivi, notamment les ateliers d'éducation aux médias et création
PROVENCE ART CONTEMPORAIN	6574.1 312 12900902	042441	Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	Arts visuels	20 RUE ST ANTOINE 13002 MARSEILLE	EX021895	24 000	Provence Art Contemporain réunit depuis 2007 les lieux de formation de production de résidence et de diffusion des artistes contemporain.e.s de Marseille et Provence.
SOLARIS	20504 314 12900904	078725	Pilier 3 Education artistique culturelle	Cinéma et audiovisuel	26 BOULEVARD DES DAMES 13002 MARSEILLE	EX022295	4 000	Soutien des projets d'éducation à l'image à destination des enfants de 3 à 12 ans : PARCOURS POUR L'ÉVEIL DU REGARD ET POUR UN CINEMA VIVANT ; CINÉMA POUR LES MINUS pour les enfants de maternelle et du projet de L'ECRAN AU JARDIN pour les 10-12 ans hors temps scolaire.

Dans ce cadre, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations listées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39563-DC relatif à l'approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/045/2S

RCM n° 23-39562-DC Commission : VDV

OBJET : Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Patrimoine, Action Culturelle, Danse, Musique, Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°23/0113/VDV, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2023 à hauteur de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros).

Le présent rapport est présenté en différentes parties thématiques.

Dans le secteur du PATRIMOINE, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Notre secteur est concerné par :

- PLAISIR D'OFFRIR

Inauguré le 21 octobre 2011, le K LAP-Maison pour la Danse est un équipement culturel, situé 5, Avenue Rostand 13003, dédié à la Danse, lieu de création et de production, de rencontres et d'échanges artistiques, mutualisé au service de tous les publics, unique en Europe, offrant des conditions de travail optimales pour les créateurs et le public.

Le K LAP promeut la culture et la Danse, en particulier, comme vecteur d'intégration et levier de développement économique dans un quartier hautement paupérisé et s'inscrit dans une stratégie de développement et d'aménagement globale du territoire de Marseille.

L'association Plaisir d'Offrir est gestionnaire du K LAP.

Dans le quartier de Saint-Mauront, cet ensemble représente une superficie de 1800 m² :

- un studio-scène de 400 m², lieu de production de spectacles,
- un studio de répétitions de 250 m², lieu de travail des compagnies en résidence,
- un studio de 100 m², lieu d'accueil des actions de sensibilisation et de pratiques artistiques pour les amateurs et les professionnels,
- infrastructures d'accueil et de travail.

La demande de l'association concerne la dotation d'assises rendant plus confortable l'accueil de tous les publics dans la grande salle de création, lieu de réception de toutes les actions éducatives en direction du quartier (accueil des écoles primaires).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Plaisir d'Offrir, pour l'acquisition et l'installation de banquettes rabattables à dossiers pour le gradin de la salle de création, en lui attribuant une subvention de 27 400 Euros (vingt-sept mille quatre cents Euros). Le coût total de la dépense est estimé à 78 257 Euros HT (soixante-dix-huit mille deux cent cinquante-sept Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 35,02% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Etat 11 700 Euros (onze mille sept cents Euros).

Région Sud 11 700 Euros (onze mille sept cents Euros).

Département CD 13 11 700 Euros (onze mille sept cents Euros).

Ville de Marseille 27 400 Euros (Vingt-sept mille quatre cents Euros).

Autofinancement 15 757 Euros (quinze mille sept cent cinquante-sept Euros).

- LES PAS PERDUS

Trois artistes plasticiens, Guy-André Lagesse, Jérôme Rigaut et Nicolas Barthélemy sont au cœur de cette structure de création, de production et diffusion qui a comme objet l'expérimentation de démarches artistiques collaboratives. Ils croisent et confrontent la variété des esthétiques par goût des contrastes et désir d'inscrire le poétique et la création permanente comme élément à la fois vital et ordinaire à partager avec tout le monde.

Depuis 2 ans, Les Pas Perdus font partie de la collégiale « Les 8 Pillards » et, avec d'autres structures et des artistes plasticiens, ont investi l'usine Pillard dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille. Dans ce cadre Les Pas Perdus y instaurent l'atelier de sculpture fantaisie de Plombières, dans lequel ils réalisent, exposent et partagent des œuvres.

La pratique artistique du collectif Les Pas Perdus est basée sur la mise en place d'ateliers participatifs ou collaboratifs. Le collectif produira des actions et des installations en invitant des « occasionnels de l'art » à participer à la production d'objets de fantaisie exposés au regard des publics des territoires sur lesquels ils interviennent. (principalement 14^{ème} et 3^{ème} arrondissement)

Le collectif Les Pas Perdus a travaillé pendant une vingtaine d'années dans le quartier de la Belle de Mai/Saint Mauront au Comptoir de la Victorine ;

Cet outil sera aussi mutualisé à tous les membres usagers de l'Usine Pillard gracieusement.

La demande de subvention concerne la fabrication d'une cabine d'enregistrement sonore constituée de divers outils informatiques. La cabine sera démontable et transportable pour être utilisée lors

de diverses manifestations publiques , installations en espace public, expositions pour prise de son et diffusion (enregistrement des voix, captation, mixage...).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Les pas perdus , l'acquisition de matériel informatique, audio et divers matériaux de construction pour la création d'une cabine d'enregistrement sonore, en lui attribuant une subvention de 6 700 Euros (six mille sept cents Euros).

Le coût total de la dépense est estimé 8 399 Euros TTC (huit mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 79,78% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille 6 700 Euros (six mille sept cents Euros).

Autofinancement 1 699 Euros (mille six cent quatre-vingt-dix-neuf Euros).

- TRIANGLE FRANCE ASTERIDES

L'association a pour objet de mener un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la recherche et à l'expérimentation, à la création et à la production, et à la diffusion des arts visuels contemporains par la mise en œuvre des missions suivantes :

- un programme d'expositions annuel exigeant et novateur à la Friche Belle de Mai, et dans des lieux partenaires,

- un programme national et international de résidences pour des artistes à différents stades de leur carrière,

- un programme d'actions de médiation et de sensibilisation des publics les plus larges, dynamique et adapté à chacun,

- un programme d'événements prenant différentes formes : rencontres critiques, performances, workshops, publications.

L'association contribue au développement, à la promotion, et au renouvellement artistique de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels, ainsi qu'au dynamisme de la scène française et internationale.

Elle participe à la construction du parcours professionnel des artistes nationaux et internationaux et promeut les bonnes pratiques professionnelles avec les différents acteurs.

Elle porte une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, et également au respect des objectifs de parité, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

La demande de subvention concerne la réalisation d'une plateforme numérique pour le Centre d'art comprenant un nouveau site internet pour la meilleur visibilité, une nouvelle charte graphique, une nouvelle application en ligne de candidature aux programmes de résidence et une nouvelle application en ligne de vente et d'adhésion.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et des possibilités de développement que cet investissement permet, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Triangle Astérides, pour la création d'une plateforme numérique, en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le coût total de la dépense est estimé 70 460 Euros TTC (soixante-dix mille quatre cent soixante Euros).

La participation de la Ville de Marseille correspond à 14,20% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille 10 000 Euros (dix mille Euros).

Région Sud 10 000 Euros (dix mille Euros).

Etat 30 000 Euros (trente mille Euros)

Autofinancement 20 460 Euros (vingt mille quatre cent soixante Euros).

Le montant total de l'attribution de ces subventions d'investissement s'élève à 550 577,06 Euros (cinq cent cinquante mille cinq cent soixante dix-sept Euros 6 centimes).

Par délibération 23/0113/VDV du 14 avril 2023, a été voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 152 420 Euros (cent cinquante deux mille quatre cent vingt Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, relatives à l'attribution de subventions d'investissements, à hauteur de 141 000 Euros (cent quarante un mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros) à 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action Culturelle », année 2023, à hauteur de 141 000 Euros (cent quarante un mille Euros), pour l'attribution de subventions.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 562 000 Euros (cinq cent soixante deux mille Euros) à 703 000 Euros (sept cent trois mille Euros)

- l'attribution d'une subvention de 27 400 Euros (vingt-sept mille quatre cents Euros) à PLAISIR D'OFFRIR l'achat et l'installation de banquettes rabattables à dossiers pour les gradins de la salle de création du KLAP (dossier EX021935)

- l'attribution d'une subvention de 6 700 Euros (six mille sept cents Euros) à l'association LES PAS PERDUS pour l'acquisition de matériel informatique, audio et divers matériaux de construction pour la création d'une cabine d'enregistrement sonore (dossier EX022914)

- l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à TRIANGLE FRANCE ASTERIDES pour la création d'une plateforme numérique (dossier EX0021469).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement ci-annexées.

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2023 et suivants, chapitre 204.

Les crédits de paiement 2023 afférents sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39562-DC relatif à l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Attribution de subventions d'investissement - Secteur Patrimoine, Action Culturelle, Danse, Musique, Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Elise BENAC -

Rapport n° 23/046/2S

RCM n° 23-39822-DSPI Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1ère rép
 Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur « l'aller vers » et le « ramener vers » afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant « l'aller-vers » et le « ramener-vers », visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce,
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé,
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé,
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture,
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation,
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique,
- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques,
- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé,
- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle,

Dans ce cadre, notre secteur et concerné par :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Auto Support D'usagers Et Ex Usagers De Drogues Asud Mars Say Yeah	EX023506	13003	(volet santé)lutte contre les discriminations : observatoire et défense des droits des usagers de drogues vulnérables	10 000 Euros
Groupement D'educateurs Pour L'insertion Des Jeunes - Gepij	EX021969	13002	Accompagnement éducatif à l'accès aux soins pour les jeunes en grande précarité	10 000 Euros
Provence En Forme	EX022333	13002	Marseille sport santé	5 000 Euros
Mouvement Francais Pour Le Planning Familial	EX022855	13003	Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les ist/vih/hépatites et l'accès à l'ivg	19 000 Euros

Petitapeti	EX022982	13002	Petitapeti san't	4 000 Euros
Fondation Infirmierie Protestante De Marseille- Hopital Ambroise Pare- Hopital Europeen	EX022995	13003	Projet assab (volet santé)	20 000 Euros
Auto Support D'usagers Et Ex Usagers De Drogues Asud Mars Say Yeah	EX023536	13003	Soutien aux actions du caarud asud mars say yeah en 2023 pour l'accès du public précaire à la santé,	25 000 Euros

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense en fonctionnement sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, géré par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39822-DSPI relatif à l'Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/047/2S
RCM n° 23-39622-DF Commission : AGE

OBJET : Société UNICIL - 106/108 rue de la République - Acquisition et amélioration de 17 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 010 216 Euros (trois millions dix mille deux cent seize Euros) sera financée par un emprunt de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente cinq mille deux cent quatre-vingt trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 669 Euros (trente et un mille six cent soixante-neuf Euros).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente cinq mille deux cent quatre-vingt trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141600 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 867 642 Euros (huit cent soixante-sept mille six cent quarante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°23-39622-DF relatif à la Société UNICIL - 106/108 rue de la République - Acquisition et amélioration de 17 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER-

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/048/2S
RCM n° 23-39621-DF Commission : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 102/104 République - Acquisition et amélioration de 15 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 965 103 Euros (deux millions neuf cent soixante-cinq mille cent trois Euros) sera financée par un emprunt de 1 738 538 Euros (un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 188 Euros.

Dans ce cadre, il nous est demandé de valider la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 738 538 Euros (un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143806 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 269 Euros (huit cent soixante-neuf mille deux cent soixante-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39621-DF relatif à la GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 102/104 République - Acquisition et amélioration de 15 logements sociaux dans le 2ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/049/2S

RCM n° 23-39876-DGAVPVPD Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'Etat, du Département, et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix mille Euros), pour le financement de 140 actions dont la répartition s'établit comme suit :

- 28 actions dans le Grand Centre Ville
- 15 actions dans le Grand Sud Huveaune
- 20 actions dans le Nord Est 13
- 34 actions dans le Nord Est 14
- 18 actions dans le Nord Littoral Est
- 18 actions dans le Nord Littoral Ouest
- 7 actions sur Tout Marseille

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier	Montant subvention	Secteur
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	EX023926	Antenne de vie Crimée Haut national	3 000 €	2
CONTACT CLUB	EX023760	2023 : Accompagnement individualisé vers l'insertion	2 500 €	1
MOT A MOT	EX023800	Passerelle langagière	3 000 €	2
PETITAPETI	EX023648	Grandir ici - 2023	3 000 €	1
THEATRE DE LA MER	EX023714	Contrat de ville - Dialogue d'êtres - l'IR de la mer - Lieu de fabrique et de transmission	2 000 €	2
Association Film Flamme		Un cinéma de proximité	2 000 €	2
COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 13		TOUTES SPORTIVES	2 000 €	2
CULTURE DU COEUR 13		Agitateur Culturel et Développement et renforcement du pouvoir d'agir des collectifs de femmes	3 000 €	1 et 2
Le Collectif les Jardiniers du Panier		Développement d'activités éco-responsables et citoyennes favorisant le lien social	2 000 €	2
LES MÉCANOS DU COEUR		Appui à la gestion maîtrisée de l'entretien des automobiles par leurs propriétaires	3 000 €	2

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2023.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Il nous est également demandé de valider les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39876-DGAVPVPD relatif à La Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/050/2S
RCM n° 23-39633-DLSVAEC Commission:VDV

OBJET : Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 466 000 Euros (quatre cent soixante-six mille Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante deux mille deux cent soixante-trois Euros) accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2ème répartition	TOTAL Année 2023 en Euros
11583	00010447	Association Centre Baussenque	Baussenque	34 rue Baussenque 13002 Marseille	23/80303	64 648	15 000	79 648

Il nous est également demandé d'approuver l'avenant conclu entre la Ville de Marseille et l'association citée ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39633-DLSVAEC relatif au soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/051/2S
RCM n° 23-39635- DLSVAEC Commission :DLSVAEC

OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité,
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- les manifestations festives et les animations multi-activités.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39635- DLSVAEC relatif à l'Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/052/2S

RCM n° 23-39636-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité,
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 10 700 Euros (dix mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66 rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille		EX021811	2 000
N° en cours de création	Association Entre Deux Compagnie La Innombrable	66 rue de l'Evêché MPT Panier Joliette 13002 Marseille		EX021919	2 000

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et l'association citée ci-dessus. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39636-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des séniors - 2ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/053/2S

RCM n° 23-39637-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 2ème répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;

- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;

- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 21 200 Euros (vingt et un mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
13387	Arts et développement	360 boulevard National 13003 Marseille	EX022677	3 500
166055	Association les Jeunes du 1 Quatre 3 LJ143	143 rue Félix Pyat Bât E25 13003 Marseille	EX022535	7 000

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la ville de Marseille et ces deux associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39637-DLSVAEC relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 2ème répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/054/2S

RCM n° 23-39661-DS Commission : VDV

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat tripartite conclue entre la Ville de Marseille, OM Fondation et la Fondation CMA-CGM - Travaux de réhabilitation et de rénovation du City Stade de la Major.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Par délibération n°23/0110/VDV en date du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mécénat tripartite conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation OM et la Fondation CMA-CGM dans le cadre du projet de modernisation du City Stade Major et de ses installations.

Aux termes de cette convention, la Fondation OM et la Fondation CMA-CGM s'engagent à participer financièrement à ce projet de réhabilitation, respectivement à hauteur de 10 000 Euros (dix mille Euros) HT et 30 000 Euros (trente mille Euros) HT.

Dans le cadre de cette convention, les parties ont convenues d'apporter des modifications à ladite convention, ayant pour objet les éléments suivants :

Des précisions sur les obligations de la Fondation OM qui apportera, en outre, diverses prestations de coordination, de conseil et de soutien à la réalisation de projet, avec, notamment, la mise en place d'un comité de pilotage qui aura pour objet de contrôler et superviser, sur le plan opérationnel, le bon déroulement du projet et la mise en œuvre de la convention, ainsi que des précisions sur les aspects relatifs à la communication des parties autour du projet ;

Une modification de la durée de la convention, dont le terme est porté jusqu'au 31 décembre 2025 (initialement fixé au 31 décembre 2024), afin de couvrir les éventuels délais et retards qui pourraient survenir en cours de réalisation du projet ;

Afin de respecter le parallélisme des formes et en application de l'article 13 de la convention initiale, les parties doivent formaliser par avenant leur accord sur les modifications et compléments apportés à ladite convention.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mécénat, conclue entre la Ville de Marseille, la Fondation OM et la Fondation CMA-CGM.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39661-DS relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de mécénat tripartite conclue entre la Ville de Marseille, OM Fondation et la Fondation CMA-CGM - Travaux de réhabilitation et de rénovation du City Stade de la Major.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 23/055/2S

RCM n° 23-39669-DML Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions à des associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

C'est ainsi que la politique mer de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportives, les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse et de l'enfance et l'éducation.

- joue un rôle transversal au sein de la ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- Promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables,

- Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines,

- Promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif,

- Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville,

- Faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions),

- Renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais.

Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1/ Développement et promotion des activités nautiques :

- Équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral.

- Promouvoir le nautisme, la plongée et la pratique de la mer à Marseille en développant un « tourisme nautique » et un « tourisme subaquatique ».

- Attirer, faciliter et accompagner les événements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que les grandes manifestations de plongée.

- Intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous, par la mise en place d'une offre diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires.

- Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives des universités, et du mouvement sportif et associatif.

2/ Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires :

- Contribuer à la connaissance du territoire de tous les publics par l'observation du milieu naturel littoral, marin et insulaire, la collecte de données sur les espèces et les habitats lien avec les scientifiques locaux.

- Capitaliser les connaissances globales sur la mer, les littoraux et les îles et valoriser l'expérience des gestionnaires pour la Ville de Marseille à l'échelle locale, nationale et internationale notamment par la mise en réseau des différents acteurs et la promotion d'actions exemplaires.

- Mettre en œuvre des actions de gestion, de préservation et de développement des sites patrimoniaux naturels et culturels littoraux, marins et insulaires du territoire et des espèces protégées.

3/ Éducation et sensibilisation à la transition écologique :

- Faire découvrir et connaître aux jeunes publics le territoire littoral, marin et insulaire de la commune afin de mieux appréhender sa fragilité et la nécessité de sa préservation.

- Sensibiliser aux impacts humains sur le milieu naturel littoral, marin et insulaire (problématique des déchets, mégots de cigarette, plastiques, etc.)

- Éduquer tous les publics à l'environnement, au développement durable et accompagner le changement des comportements.

- Diffuser la connaissance auprès du plus grand nombre d'acteurs, fédérer et impliquer la société autour des enjeux liés à la préservation des milieux naturels littoraux, marins et insulaires.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal des subventions d'un montant total de 636 030 Euros (six cent trente-six mille trente Euros) au bénéfice des structures suivantes ainsi que les conventions afférentes.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Objet	N° Dossier	Montant de la subvention
MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK	Aide au fonctionnement 2023 : soutien aux Aires Marines Protégées en Méditerranée	EX023198	10 000 Euros

Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes jointes en annexe.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Mer et du Littoral 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39669-DML relatif à l'attribution de subventions à des associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/056/2S

RCM n° 23-39701-DTEEV Commission:VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations "Jardinot PACA", "Colinéo", "Centre Socio-Culturel d'Endoume", et "les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs",

et "L'Hydre", oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

Notre secteur est concerné par :

L'association « L'Hydre » (13003) Dossier n° EX 023968

L'association « L'Hydre » propose à titre expérimental l'action de « coordination du jardin Levat », sis 52 rue Levat dans le 3° arrondissement, ce qui consiste en la médiation quotidienne avec les usagers, l'entretien courant du site, le développement écologique du jardin, la programmation culturelle et pédagogique ainsi que l'accompagnement des structures conventionnées sur le jardin. Les chantiers et les ateliers sont ouverts à tous et toutes. L'association met également en place une mutualisation des outils de jardinage et des ressources pour tous les jardins de la Belle de Mai.

Cette action vise à promouvoir le jardin dans le quartier auprès de tous les publics (enfants et adultes), de le faire connaître et de le faire comprendre sous toutes ses formes, ses matières vivantes et ses usages. Les 17 000 m² du jardin Levat sont un support de pédagogie exceptionnel afin d'entrevoir et de comprendre les relations à l'environnement tout en proposant un lieu de repos et de fraîcheur dans un quartier très urbanisé où il devient possible d'aiguiser son regard, de changer d'air, de profiter d'un espace de nature, d'approfondir ses connaissances au travers d'actions mises en place par l'association « L'Hydre », au plus proche des attentes des habitants.

Une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros) a déjà été votée au Conseil Municipal d'avril 2023 pour cette association et pour la même action.

Considérant que l'association « L'Hydre » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de jardins collectifs et de sensibilisation à l'environnement, il est proposé de lui allouer pour le Conseil Municipal de juin, un complément de subvention de 46 000 euros, réglée en un seul versement, pour son action « Coordination du jardin Levat » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'un complément de subvention d'un montant de 46 000 euros à l'association l'Hydre

- la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de cette subvention à l'association énoncée ci-dessus

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Écologie Urbaine et Résilient Monsieur le Maire, ou sa représentante, est habilité à signer les conventions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39701-DTEEV relatif à l'attribution de subventions aux associations "Jardinot PACA", "Colinéo", "Centre Socio-Culturel d'Endoume", et "Les Minots de Saint Charles ...ou d'ailleurs", et "L'Hydre", oeuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/057/2S
RCM n° 23-39716-DTEEV Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations "La Cité de l'Agriculture", "Les Jardins de Julien", "Heko Farm", "Polly Maggoo" oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

Notre secteur est concerné par :
- Association « POLLY MAGGOO » dans le 2ème arrondissement - Dossier n°EX022727

L'association « Polly Maggoo », créée en 1993, mène des actions croisant le cinéma et la science, à destination du jeune public. Elle organise depuis 2006 à Marseille les Rencontres Internationales Sciences et Cinéma (RISC). A travers le vecteur du cinéma, il s'agit de sensibiliser le jeune public à la culture scientifique en mettant en exergue des problématiques environnementales.

En 2023, l'association propose le renouvellement de l'action « Atelier de réalisation Cinésciences » qui comprend deux volets :

- l'accompagnement d'une classe, située en réseau d'éducation prioritaire, dans la réalisation d'un court métrage portant sur un sujet lié à l'environnement. L'association fournit tous les moyens techniques ainsi que des professionnels afin que les enfants réalisent eux-mêmes le film de bout en bout. L'objectif est que ce court-métrage soit largement diffusé, notamment dans le cadre de manifestations nationales et via sa mise en ligne sur différents sites internet ;

- l'accueil, comme les années précédentes, d'au moins 4 classes d'écoles élémentaires lors des projections cinéma dans le cadre du festival RISC, au printemps 2024.

Considérant que le projet de l'association « Polly Maggoo » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, réglée en un seul versement, une subvention de huit mille (8000) Euros pour son action « Atelier de réalisation Cinésciences » et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de cette subventions à l'association POLLY MAGGOO.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39716-DTEEV relatif à l'attribution de subventions aux associations "La Cité de l'Agriculture", "Les Jardins de Julien", "Heko Farm", "Polly Maggoo" oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/058/2S
RCM N° 23-39719-DPE Commission:VDV

OBJET : Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil

d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 59 Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'inscription et d'admission, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement afin d'appliquer les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), concernant les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement des AEJE afin de toujours mieux répondre aux besoins des familles, il est proposé de modifier le règlement actuel, sur les points suivants :

- afin de veiller à l'équilibre des sections et d'assurer un accueil de qualité, il est précisé que le trimestre ou le semestre de naissance des enfants pourra être pris en compte dans l'attribution des places en crèche, sans que le système de cotation permettant un traitement anonymisé des demandes soit affecté,

- la mise à jour des projets d'accueil individualisés, des protocoles concernant l'allaitement maternel en crèche, le protocole enfance en danger et les mesures de sécurité lors des sorties des établissements,

- les modalités et heures d'accueil des enfants : l'heure d'arrivée des enfants sera liée aux contrats afin de mieux répondre aux besoins des familles. Par ailleurs, il sera possible d'adapter les amplitudes horaires des crèches en fonction des contrats.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1[°]) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39719-DPE relatif à l'amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

- 2[°]) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/059/2S

RCM n° 23-39720-DGAVTL Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille - Première répartition".

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce programme permet au pays hôte de faire dialoguer sport et culture sur tout son territoire avant les Jeux et jusqu'à leur clôture. Il constitue une occasion privilégiée d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

Forte de sa volonté de soutien à la création artistique et d'élargissement des publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels et artistiques liés à cet événement exceptionnel.

Un appel à projets « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille », ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique, a été publié le 28 février 2023. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels contribuant aux objectifs suivants :

- soutenir la création artistique ;

- proposer des modalités de dialogue originales et innovantes entre le sport et la culture ;

- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées des actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais. Les publics éloignés de l'offre culturelle, le public sportif, les scolaires et la jeunesse sont particulièrement visés ;

- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais. Pour aller à la rencontre de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais, une attention particulière est portée aux projets proposés dans l'espace public ou au sein d'équipements non spécifiquement prévus pour accueillir des manifestations culturelles (gymnases, piscines, clubs sportifs, centres sociaux etc.) ;

- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;

- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec des acteurs du territoire pour délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;

- générer des évolutions structurelles à long terme. Les projets sont regardés à l'aune de leur contribution à l'héritage culturel des Jeux Olympiques, à savoir les projets permettant le développement des pratiques artistiques, la mise en œuvre de partenariats durables

entre acteurs de champs d'intervention différents, la redécouverte et la valorisation du patrimoine culturel, architectural, immatériel et sportif du territoire.

Les dossiers déposés ont été examinés par un jury d'experts constitué de techniciens de la Ville de Marseille, de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA), de la Direction de la culture du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de personnalités qualifiées. Un comité de pilotage, constitué d'élus de la Ville de Marseille, a ensuite procédé à la sélection des lauréats.

Les dossiers ont été examinés au regard des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité artistique du projet : dimension de création, degré d'originalité, équipe artistique, type de lien avec le sport et l'olympisme.

- Critère 2 : Modalités de mise en œuvre, ancrage territorial du projet et impact sur le public : adéquation avec les objectifs généraux (lieux, dates, publics visés), liens avec les acteurs du territoire (clubs sportifs, associations de jeunesse, centres sociaux, écoles, etc).

- Critère 3 : Conditions de production, capacité à produire et mettre en œuvre le projet en toute autonomie : cohérence du budget, financements complémentaires, partenariats conclus, références en matière de projets artistiques similaires.

Une enveloppe globale de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) a été affectée à l'Olympiade Culturelle et votée au budget primitif 2023.

Par ailleurs, Paris 2024 a fléché un budget de 300 000 Euros (trois cent mille euros) pour le financement de projets sur le territoire marseillais. Le versement se fera en deux tranches : 200 000 Euros (deux cent mille euros) en 2023 à des opérateurs lauréats de l'appel à projets et 100 000 Euros (cent mille euros), selon un calendrier à définir, à des projets déjà soutenus nécessitant un financement complémentaire ou à de nouveaux projets. Ces projets feront l'objet d'une convention d'application entre la Ville de Marseille et Paris 2024, complétant la convention cadre.

Le montant total de la dépense liée à cette première répartition s'élève à 401 550 Euros (quatre cent un mille cinq cent cinquante Euros).

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet
REP1195	Association Culturelle d'Espace Lecture et d'Écriture en Méditerranée	12 avenue Edouard Vaillant 13003 Marseille	EX023107	25 000	Réalisation d'œuvres participatives et création d'une sculpture - initiation à la sculpture sur papier et à la gravure - visites préalables de sites sportifs
00003603	Union Sportive du Panier de la Victoire	34 rue Baussonque 13002 Marseille	EX023145	5 250	Projet alliant le basketball 3X3, le football et l'art de la photographie argentique, dans le but de questionner la place des femmes sur l'espace public (ateliers et expositions)
REP5427	Espace Culturel Méditerranée	11 Boulevard Briançon 13003 Marseille	EX022949	40 000	Mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et culturelle au sein d'écoles élémentaires incluant des rencontres avec des artistes, concert pédagogique, visite d'équipements

					culturels et des concerts de restitution Pour l'Olympiade Culturelle, au projet initial se rajoute : - un volet d'apprentissage « les rebelles du sport et la musique » avec une mallette pédagogique dédiée - un échange avec des enfants venant de Paris pour 2 concerts à l'opéra et des enfants marseillais se déplaçant pour un concert de restitution à Paris
REP422	Plaisir d'Offrir	KLAP Maison pour danse Avenue Rostand 13003 Marseille	la 5 EX023219	30 000	Reprise du spectacle Rock and Goal avec un large volet d'ateliers et de sensibilisation à la danse, au sport et à la musique à destination d'enfants . 7 représentations scolaires et 2 tout public complémentaires.

00001874	Original Rockerz	13 rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	EX023015	25 000	Différents temps forts autour de 2 nouvelles disciplines olympiques : breakdance et basket 3x3. Initiations, tournois, tremplins, stages. Organisation de la 2ème édition du Mondial du Breaking
REP5371	META II	36 rue Jet d'eau 13003 Marseille	EX022994	20 000	Résidence de création artistique au sein du complexe Auphan Charpentier avec carte blanche à l'artiste pour la réalisation d'une fresque. Temps de pratiques artistiques dans une démarche de création collective d'une fresque au sein du stade

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal, Direction Générale Adjointe Ville du Temps Libre – Fonction 30 Nature 6574.1 Action 23900910.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39720-DGAVTL relatif à l'Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille - Première répartition".

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 23/060/2S

RCM n° 23-39721-DF Commission : AGE

OBJET : Admission en non-valeur - Déficit de la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur - Rectificatif.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°22/0163/AGE du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a admis en non-valeur une créance détenue auprès d'un débiteur dont l'insolvabilité est établie.

Toutefois une erreur de plume s'est glissée lors de l'indication de l'imputation budgétaire. Il s'agit, en effet, de la nature 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et non 6541 « créances admises en non-valeur ». De plus, le montant est de 6 579,82 Euros (six mille cinq cent soixante-dix-neuf Euros et quatre-vingt-deux centimes) et non de 6 580,22 Euros (six mille cinq cent quatre-vingts Euros et vingt-deux centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39721-DF relatif à l'admission en non-valeur - Déficit de la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur - Rectificatif.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/061/2S

RCM n° 23-39727-DLSVAEC Commission : VDV

OBJET : Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018 et n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP), le Conseil Municipal a confié à des opérateurs associatifs (délégués) la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous (MPT).

En vertu de l'article 6.2 de la convention de DSP, il est de la compétence de la Ville de Marseille de fixer les tarifs des activités proposées, sur proposition du délégataire. Tout projet de modification doit être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1er septembre et la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, les délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas, Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi, Mazargues/Sormiou, Les Camoins/Eoures/La Treille, Saint-Barnabé/La Fourragère et Grand Saint-Antoine,

- EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour les MPT Corderie/Saint-Victor, Bonneveine/Vieille Chapelle, Les 3 Lucs/La Valentine et La Croix-Rouge/Château Gombert,

- LLM (Léo Lagrange Méditerranée) pour la MPT Joliette/République,

- Ligue De L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-Du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL 13) pour les MPT Kléber/Saint-Lazare, Saint-Lambert/Bompard et Vallée de L'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle, ont informé la Ville de Marseille de leur souhait de modifier les tarifs des activités des Maisons Pour Tous qui leurs ont été confiées. Ils ont joint à leur demande les projets des nouvelles grilles tarifaires pour les MPT citées précédemment. Ils ont motivé leurs modifications par l'augmentation de leurs charges

structurelles liée au contexte économique inflationniste (fluides, salaires, prestataires divers, transports...), tout en maintenant leur volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Ces nouvelles tarifications renforcent la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- La mise en place de nouvelles activités qui étoffent l'offre de services rendus aux usagers et qui traduit la capacité des délégataires à répondre à l'évolution des demandes et besoins des habitants en fonction de chaque territoire et la suppression des activités qui ne correspondaient plus aux besoins des habitants du territoire ;

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;

- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;

- des facilités de paiement échelonnées au mois ou à l'année proposées aux usagers qui le souhaitent.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par les délégataires des observations du délégant, il ressort que les propositions des délégataires devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public. Il est à noter que si toutefois certaines MPT ont augmenté leurs tarifs pour certaines activités socio-culturelles, ces augmentations restent modestes et bien en-dessous du taux de l'inflation (5,7 % au mois de mars 2023) et ne devraient donc pas remettre en question l'accessibilité de tous les habitants au service public, ni l'équilibre financier des MPT.

En tout état de cause, la participation des usagers est progressive en fonction de leurs revenus. Pour les tranches de revenus les plus modestes, certaines activités restent gratuites.

Enfin, la démarche de modifications des grilles tarifaires a été discutée en amont ou lors des Conseils d'Usagers qui ont accueilli favorablement ces nouvelles grilles tarifaires. C'est dans ce cadre que certaines activités ont vu leur tarif augmenter, voire diminuer pour certaines et que l'offre de services a été étoffée.

Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes, sont soumises pour approbation au Conseil Municipal. Elles entreront en vigueur le 1er septembre 2023 et se substituent, dans les MPT concernées, aux précédentes grilles tarifaires.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver les grilles tarifaires ci-annexées relatives aux activités proposées dans les Maisons Pour Tous des délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas, Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi, Mazargues/Sormiou, Les Camoins/Eoures/La Treille, Saint-Barnabé/La Fourragère et Grand Saint-Antoine,

- EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour les MPT Corderie/Saint-Victor, Bonneveine/Vieille Chapelle, Les 3 Lucs/La Valentine et La Croix-Rouge/Château Gombert,

- LLM (Léo Lagrange Méditerranée) pour la MPT Joliette/République,

- Ligue De l'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-Du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL 13) pour les MPT Kléber/Saint-Lazare, Saint-Lambert/Bompard et Vallée de L'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur dans ces Maisons Pour Tous le 1er septembre 2023. Elles se substituent aux précédentes grilles tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39727-DLSVAEC relatif à l'Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

**Rapport n° 23/062/2S
RCM n° 23-39735-DGAJSP Commission : AGE**

OBJET : Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 243 500 Euros (deux cent quarante-trois mille cinq cent Euros). Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Notre secteur est concerné par :

Associations	Adresses	Numeros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Groupement d'Éducateurs pour l'Insertion des Jeunes - GEPIJ	4 rue Bonneterie 13002 Marseille	EX022570	ci-annexée	5 000
Association Socio-Culturelle Familles en action	14 Place Marceau 13003 Marseill	EX022984	ci-annexée	2 000

Auto support d'usagers et ex usagers de drogues-ASUD- Mars Say Yeah	Entrée A-16 rue Racati 13003 Marseille	EX023510	ci-annexée	5 000
Fondation Infirmerie Protestante de Marseille - Hôpital Ambroise Paré – Hôpital européen	6 rue Désirée Clary 13003 Marseille	EX022993	ci-annexée	10 000
La Fraternité de la Belle de Mai	5-7 Bd Burel 13003 Marseille	EX 021796	ci-annexée	10 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées ci-dessus et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39735-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1ère répartition 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/063/2S

RCM n° 23-39740-DSPI Commission:VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 202 600 Euros (deux cent deux mille six cent Euros), est soumise à notre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier N°	Montant en Euros

012092	LA FRATERNITÉ DE LA BELLE DE MAI	5-7 boulevard Burel 13003 Marseille	EX021797	6 000
099049	MOT À MOT	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022385	2 000
099049	MOT A MOT	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX022395	2 000
011392	MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL	106 boulevard National 13003 Marseille	EX022857	20 000
110230	CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT	102 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX023048	1 500
110230	CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT	102 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX023054	1 500
035452	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	32 rue de Crimée Le Phocéén Bt. D 13003 Marseille	EX023744	4 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39740-DSPI relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/064/2S

RCM n° 23-39744-DSPI Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation,
- Plaidoyer, prévention, sécurité,
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection et à l'émancipation de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette première répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023 d'un montant de 78 500 Euros (Soixante dix huit mille cinq cent Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
24855	AUTO SUPPORT D'USAGERS ET EX USAGERS DE DROGUES	16 rue Racati 13003 Marseille	EX023509	7 500

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée conclue avec cette association.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Elise BENAC-

Rapport n° 23/065/2S

RCM : 23-39745 Commission : DSPI

OBJET : Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 96 100 Euros (quatre vingt seize mille cent Euros) en subventions aux associations, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
11790	Comité Départemental handisport Fonctionnement	15 Place de la Joliette 13002	EX021860	7 000

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39745-DSPI – relatif à l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/066/2S

RCM n° 23-39778-DGAJSP Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) (850 000 Euros de l'État (huit cent cinquante mille Euros) et 850 000 Euros de la Ville (huit cent cinquante mille Euros)), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La première CALPAE a donné l'impulsion à la mise en œuvre d'actions volontaristes pour renforcer l'accès aux droits, aux besoins essentiels et à l'accompagnement social des personnes les plus précaires : création d'équipes de travailleuses sociales dédiées à l'accès aux droits des personnes domiciliées au CCAS, intégration de travailleuses sociales du CCAS au sein des maraudes du Samu social, développement des douches et bagageries à destination des personnes sans abri, soutien à la création de points d'aide alimentaire et d'épicerie sociales...

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget renforcé de 300 000 euros permet de renforcer les actions initiées dans le cadre de la première CALPAE, de soutenir la création par la Ville et l'Etat de capacités d'hébergement d'urgence et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Le présent rapport fait suite au lancement et à l'instruction d'un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner une soixante de projets associatifs répondant aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,

- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les squats et bidonvilles,
 - Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,
 - Développer des structures de douches et de bagageries accessibles à tous sur l'ensemble du territoire,
 - Favoriser l'accès à des activités et séjours de rupture pour les personnes isolées en grande précarité,
 - Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence.
- Il propose à cet effet de délibérer l'attribution de subventions, pour un montant total de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) aux projets associatifs ciblant les publics en situation de grande précarité, un deuxième rapport étant présenté pour délibérer l'attribution de subventions aux projets associatifs relatifs à la petite enfance et au soutien à la parentalité.
- Notre secteur est concerné par :

Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
ACCUEIL DE JOUR	34bis, Boulevard Bouès, CS 80600 - 13331 Marseille cedex 03	EX023478	Ci-annexée	30 000

Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
ASSOCIATION D'AIDE AUX POPULATIONS PRECAIRES ET IMMIGREES AAPI	74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille	EX023479	Ci-annexée	15 000

Favoriser l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs pour les enfants vivant dans les squats et les bidonvilles

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
CULTURES DU COEUR DE POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	bâtiment D, le Phocéen 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX023545	Ci-annexée	20 000

Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
EN CHANTIER	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX023568	Ci-annexée	15 000
EN CHANTIER	36 rue Bernard	EX023575	Ci-annexée	5 000

	13003 Marseille			
--	--------------------	--	--	--

Développer des structures de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
HOSPITALITE S POUR LES FEMMES	15 rue Honorat , 13003 Marseille	EX022830	Ci-annexée	20 000

Proposer des temps de rupture pour les personnes en grande précarité :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L'ACCES A LA CULTURE	bâtiment D, le Phocéén 32 rue de Crimée 13003 Marseille	EX023535	Ci-annexée	10 000

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre les associations citées ci-dessus et la ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ;

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39778-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

**Rapport n° 23/067/2S
RCM n° 23-39780-DGAJSP Commission : AGE**

OBJET : Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 1ère répartition 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire marseillais. Cette contractualisation a été renouvelée pour l'année 2023 par décision du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) a été allouée à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 110 000 Euros pour compléter ce dispositif et le porter à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions du diagnostic local effectué par les services en 2022.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'apprentissage du Français, l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé (fiche action 1), et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle (fiche action 2).

Un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, les candidatures ont été examinées.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 107 000 Euros (cent sept mille Euros) et dans le cadre du au contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI).

Notre secteur est concerné par :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
JRS France	47 rue Montolieu 13002 Marseille	EX023649	ci-annexée	2 000
Mot à Mot	Lokal 36, 36 rue Bernard Dubois 13003 Marseille	EX022473	ci-annexée	8 000

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39780-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 1ère répartition 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 23/068/2S
RCM n° 23-39783-DFI Commission : VAT

OBJET : 1er, 2ème, 3ème et 14ème arrondissements - Noailles - Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet - Cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence », de 19 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Signé le 15 juillet 2019 pour une durée de 15 ans, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille, vise à mettre en œuvre une stratégie d'intervention coordonnée et un projet majeur de requalification urbaine sur un périmètre de plus de 1000 hectares répartis en sept arrondissements et couvrant une population estimée à 200 000 habitants.

Ce projet ambitieux et inédit en France par son ampleur, associe différents partenaires institutionnels tels que la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, Euroméditerranée, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, la Banque des Territoires, l'Etablissement Public Foncier PACA, et l'Association Régionale des organismes HLM PACA Corse.

Il s'appuie sur cinq objectifs principaux :

Lutter contre l'habitat indigne ;
Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle ;
Permettre aux habitants de se maintenir dans leur quartier ;
Restaurer le patrimoine bâti ;
Redynamiser la fonction économique.

C'est dans ce cadre et suite aux engagements pris dans le contrat de PPA, qu'un nouvel outil d'aménagement dédié au projet a vu le jour : la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019.

La SPLA-IN AMP sera chargée de la mise en œuvre, dans le cadre de concessions d'aménagement, de plusieurs opérations :
Quatre opérations sur des secteurs « démonstrateurs » de première phase intégrant les îlots d'habitat ancien dégradé ciblés comme prioritaires, à savoir : Noailles-Ventre, Noailles-Delacroix, Clovis Hugues/Belle de Mai et Hoche-Versailles.

Une opération portant sur un îlot « multi-site », regroupant soixante-six immeubles ou tènements fonciers maîtrisés depuis de nombreuses années par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de leur stratégie de lutte contre l'habitat indigne. Les deux collectivités souhaitent désormais mobiliser une partie de ces immeubles et micro-îlots, situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et du PPA. Les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le traitement de la majorité de ces adresses, qui se situent majoritairement en hyper centre-ville et dont l'état de dégradation impose une intervention lourde.

En vue de la réalisation de cette opération portant sur l'îlot « multi-sites », le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 22/0626/VAT du 04 novembre 2022, le principe de cession au profit de la SPLA-IN AMP, de 34 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville.

Ladite délibération du 4 novembre 2022 a rappelé les objectifs généraux poursuivis par cette opération :

Réalisation par la SPLA-IN AMP de travaux de recyclage et de restructuration foncière, en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti marseillais ;

Cession de ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social. Au regard des règles de financement de l'ANRU, cette offre nouvelle sera composée en moyenne de 70 % de Logements Locatifs Sociaux (répartis entre produits PLAI et PLUS), 25 % de logements pour actifs (cédés à Action Logement au titre des Contreparties Foncières) et 5% d'habitat innovant. Quelques appartements pourront en outre être réservés aux femmes victimes de violence. Maintien et extension de la diversité commerciale, économique de proximité ou culturelle, et la réalisation d'équipements collectifs, qui pourront être localisés dans les immeubles traités.

Il y est enfin précisé que la cession définitive desdits 34 immeubles ou tènements fonciers serait réalisée après signature du contrat de concession d'aménagement entre la SPLA-IN AMP futur concessionnaire, et la Métropole Aix-Marseille-en sa qualité de concédant, et que les modalités définitives de la cession, notamment financières, feraient l'objet d'un prochain vote en Conseil Municipal.

Depuis lors, le traité de concession « intervention multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés », a été conclu entre la Métropole « Aix-Marseille-Provence » et la SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence » le 18 janvier 2023.

Ledit traité de concession, fixe les modalités d'acquisition des immeubles par la SPLA-IN AMP. S'agissant des immeubles propriété Ville de Marseille, objet de la présente délibération, ces modalités sont retranscrites comme suit : « Les terrains et immeubles bâtis sont cédés au Concessionnaire au fur et à mesure des besoins de l'Opération, pour un montant égal au prix d'acquisition plafonné au montant fixé par l'avis du directeur départemental des finances publiques, auquel pourront s'ajouter les frais annexes liés à la préparation des cessions, engagés postérieurement à la date du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 9 mars 2022 ».

Aujourd'hui, en accord avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA-IN AMP, il convient d'engager la cession de 19 immeubles (sur les 34 immeubles à céder au total), constituant la « première tranche » de cessions. Les 15 immeubles restant seront cédés dans un deuxième temps, en fonction des besoins opérationnels, des libérations foncières, et de l'achèvement des travaux de sécurisation d'urgence actuellement en cours d'achèvement par la Ville, notamment par la voie de son mandataire la SOLEAM.

Conformément aux termes du traité de concession précités, il convient d'approuver ces cessions au profit de la SPLA-IN, pour un montant égal aux montants d'acquisitions initiaux par la collectivité.

Notre secteur est concerné par :

Arrondissement	Adresse	Référence cadastrale	Montant de cession
13002	1 rue du Poirier	202 809 A 0239	11 753 Euros

13002	48 rue Sainte-Françoise	202 809 A 0022	281 280 Euros
13002	5 montée des Accoules	202 809 A 0246	56 210 Euros
13002	28 montée des Accoules	202 809 A 0333	91 950 Euros
13002	1 rue Puits Bausenque	202 809 A 0335	22 582 Euros
13002	2 rue Puits Bausenque	202 809 A 0338	87 178 Euros
13003	8 rue François Barbini	203 813 E 0117	47 232 Euros

Il convient de préciser que :

- il ne s'agit pas d'une vente indissociable et que l'opération pourra donner lieu à la signature de plusieurs actes

- ces montants de cessions, conformes aux dispositions du traité de concession, ont fait l'objet d'avis du Domaine annexés au présent rapport, qui n'émettent pas d'observation sur cet accord financier.

Au-delà de ces montants de cessions au profit de la SPLA-IN AMP, il convient en outre de considérer, tel que prévu au sein du traité de concession, les frais annexes liés à la préparation des cessions engagés par la Ville de Marseille postérieurement à la date du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 9 mars 2022.

Il s'agit précisément :

- Des frais d'études et diagnostics pré-opérationnels, préalables à la réalisation des travaux de réhabilitation
- Des frais liés aux libérations des immeubles objet de la cession, et plus précisément les indemnités d'évictions commerciales.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la cession au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP) d'immeubles ou tènement foncier dépendants du domaine privé de la Ville de Marseille, tels que désignés dans le tableau ci-dessus.

- Conformément aux termes du traité de concession « intervention multisites pour la réalisation de travaux de recyclage/réhabilitation d'immeubles dégradés », conclu entre la Métropole « Aix-Marseille-Provence » et la SPLA-IN « Aix-Marseille-Provence », s'ajouteront à ces montants de cessions, des charges augmentatives correspondant au remboursement par la SPLA-IN AMP, de frais annexes liés à la préparation des cessions, engagés par la Ville de Marseille depuis le Comité National d'Engagement de l'ANRU du 9 mars 2022 :

- Etudes et diagnostics pré-opérationnels, préalables à la réalisation des travaux de réhabilitation

- Indemnités versées par la Ville de Marseille dans le cadre d'une procédure d'éviction commerciale

- Indemnités d'éviction commerciale à verser par la Ville de Marseille dans le cadre d'une procédure d'éviction commerciale

Cette opération pourra donner lieu à plusieurs actes de cessions sous la forme authentique, que Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer.

Les recettes afférentes à ces cessions seront constatées sur les budgets 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39783-DFI relatif aux 1er, 2ème, 3ème et 14ème arrondissements - Noailles - Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront- Le Canet - Cession à

la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence », de 19 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'ilot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/069/2S

RCM n°23-39784 – DGAJSP Commission : DFI

OBJET : Attribution de subventions pour des actions de prévention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au Décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi précitée, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont également été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
 - mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
 - définition d'un programme de sécurité routière ;
 - sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
 - établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
 - soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
 - consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles dans le champ judiciaire et hors champ judiciaire ;
 - pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
 - prévention de la radicalisation ;
 - maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du Droit et de l'accès aux droits ;
 - soutien à un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
 - renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.
- Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action

poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance.

Notre secteur est concerné par :

• **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE**

* **Association APPEL D'AIRE** Action « remobiliser par le « faire » avec : Chantier école de menuiserie/Métallerie Tiers 5356 -Dossier n°EX022046

Organisme de formation non qualifiante, l'association propose depuis 2002 d'accueillir entre 20 et 30 jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés et/ou « sous main de justice » (mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et majeurs suivis par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) dans le cadre d'un chantier de fabrication de mobilier en bois et en fer .

Des ateliers de remédiation cognitive et de citoyenneté complètent le travail sur un parcours de réinsertion

Reconnue par la Justice et la Région sud, l'association s'adresse aux jeunes issus de tous les quartiers marseillais particulièrement éloignés de l'emploi et des dispositifs de réinsertion

Son action contribue notamment à la prévention de la récidive en faveur des jeunes placés sous main de Justice,

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 8000 Euros (huit mille Euros).

* **Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023129**

Action: «Accompagnement individualisé vers l'insertion et l'accueil de TIG/une alternative à la récidive »

Dans le cadre de la convention cadre instituée avec la justice, l'association accueille près de 120 jeunes de 16 à 25 ans issus des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements et orientés par les services de justice PJJ et SPIP.

Elle travaille en étroite collaboration avec le service Prévention de la Délinquance, l'ASE et les services spécialisés (UPU et ADDAP13).

Un encadrement spécifique de tutorat et de supervision (éducateur spécialisé) est mis en place pour assurer un réel suivi individualisé. Un encadrement technique est chiffré pour encadrer les chantiers d'entretien et de rénovation (peinture...)

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 8000 Euros (huit mille Euros).

• **RAPPROCHEMENT JEUNES / POLICE**

* **Association CONTACT CLUB –8262 – Dossier n°EX023263**

Action : « Rapprochement jeunes Police Population : amélioration des relations »

L'association propose d'organiser un séjour « aventure » en centre de vacances avec des policiers et des ateliers prévention au CLJ les mercredis. Est également proposée une formation pour 10 jeunes au BAFA option surveillant de baignade en vue d'intégrer la préparation BNSSA dispensée par la police

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 2000 Euros (deux mille Euros).

• **PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE**

* **Association FAMILLES EN ACTION Tiers n° 978156 – EX022837**

Action : Alternance à l'errance et la délinquance collégienne »

L'association est investie dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, elle participe aux cellules de veille des Collèges Versailles et Quinet

Elle propose du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs sur 2 espaces d'accueil Marceau et Boulevard National. Elle participe à la réappropriation des espaces publics dégradés par de nombreuses incivilités avec des animations de proximité et en pied d'immeuble (Bd National, Bel Horizon Moulin de Mai, Racati, Strasbourg, Place Marceau). Elle propose aussi l'accueil de mineurs effectuant des travaux non rémunérés et d'intérêt général au titre d'une convention avec la Justice et en partenariat avec la Ville.

Période de réalisation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 6 000 Euros (six mille Euros).

* **Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023191**

Action: Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 1^{er} arrondissement : Belsunce et Noailles »

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue pour aller au contact des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, des suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré délinquants Elle accueille au sein de ses clubs (Noailles, Velten, Convalescents, halle PUGET, et Thubaneau), plus de 60 jeunes de 15 à 25 ans de ces quartiers pour des ateliers, animations socioculturelles et chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros).

***Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023246**

Action: Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 2^{ème} arrondissement

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue en allant au-devant des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, des suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré délinquants

Elle accueille au sein de ses clubs des Carnes et de la rue Trinquet, près de 120 jeunes de 15 à 25 ans pour des activités de loisirs socio culturels mais aussi des chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé: 5 000 Euros(cinq mille Euros).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39784 – DGAJSP relatif à l'attribution de subventions pour des actions de prévention.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/070/2S

RCM n° 23-39806-DJ Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 1^{ère} répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 représentent 19,3 % de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2019 (INSEE) 174 532 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à la culture...).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	N°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
106239	Ancrages	EX021672	Action d'éducation aux médias et aux usages numériques	2 500
13387	Association Arts et Développement	EX022033	Ateliers artistiques de rue vers un nouveau public : les adolescents.	2 000
43330	Association Culture Sport et Animations	EX022381	Soutien et insertion en direction des jeunes du territoire. Aider les jeunes à se sortir des activités illégales qui se présentent à eux dans le quartier en leur proposant des activités pour leur insertion quelle qu'elle soit.	2 000

166894	Horizon Beatume	EX023428	Ateliers Hip-Hop pour les enfants et les jeunes + Concert	1 500
165332	Association Bellevue Comite Boxe	EX023663	Reyes city tour	3 500

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39806-DJ relatif à l'attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

**Rapport n° 23/071/2S
RCM n° 23-39817-DAVEU Commission : VDV**

OBJET : Réhabilitation du musée des Docks Romains - 10 place Vivaux - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le musée des docks romains, dans le 2ème arrondissement de Marseille, abrite les vestiges de l'un des rares entrepôts commerciaux romains à d'ailleurs connus dans le monde. Le musée abrite également le fruit des recherches archéologiques sous-marines et présente plusieurs objets issus d'épaves de navires ayant sombré au large des côtes marseillaises : amphores, éléments d'accastillage, objets de la vie quotidienne. Aujourd'hui, le bâtiment présente un état général de vétusté important, notamment au niveau du plancher haut de la tisanerie qui entraîne la chute de hourdis qui doit être rénové et consolidé. Une température anormalement basse sur le site met en exergue

un manque de chauffage. Une modernisation du réseau électrique est également nécessaire ainsi que la réfection du coin cuisine et du sanitaire du personnel.

La réhabilitation du musée des docks romains permettrait ainsi de mettre dans les meilleures dispositions cet entrepôt commercial romains classé au titre des monuments historiques, mais aussi de sécuriser la zone dédiée au personnel en charge de la gestion du musée.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 276 000 Euros (deux cent soixante-seize mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

- année 2024 : 76 000 Euros (soixante-seize mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- la réhabilitation du musée des docks romains sis 10 place de Vivaux, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2023 à hauteur de 276 000 Euros (deux cent soixante-seize mille Euros), pour les études et travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n°

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/073/2S

RCM n° 23-39833-DDETE Commission : VAT

OBJET : Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 à 5 structures associatives - Approbation d'un avenant n°1 aux conventions - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série d'approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, il est proposé de soutenir les associations suivantes :

1- Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur – 13002 - EX 023635

La Cité des métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations à l'attention de tous les publics leur projet professionnel ou projet de vie.

La Cité des métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation et ses deux labels Afnor Égalité Professionnelle et Diversité.

La Cité des Métiers met à la disposition du public :

- un espace conseil du lundi au vendredi : informations sur les métiers, l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.

- un espace Multimédia : avec accès libre et gratuit aux 12 ordinateurs qui permettent de consulter les offres d'emploi, de formations et ressources diverses, mais aussi des casques de réalité virtuelle pour découvrir 60 univers professionnels différents.

- une Plateforme vidéos métiers et RSE : www.citedesmetiers-tv.fr sur les métiers et les secteurs d'activités en tension et sur les bonnes pratiques RSE en matière d'emploi, et de recrutement.

En 2023, la série vidéo « les métiers de demain » sera finalisée tout en continuant la veille sur les vidéos métiers et les actions RSE réalisées sur le territoire afin de les référencer sur le site.

La Cité des Métiers va également déployer son programmes d'actions 2023 avec :

- des ateliers et infos métiers : plus de 20 info-métiers mensuelles. Depuis 2022 ces ateliers sont proposés soit en présentiel, soit en visioconférence.

- des actions événementielles : avec un focus sur les seniors et le déploiement d'un Forum 45+ sur Marseille en septembre 2023 et deux cafés networking, temps d'échanges de rencontres entre conseillers en insertion.

- des actions «égalité professionnelle» : la Cité des Métiers animera une plateforme internet «EgaLab le site» www.egalab.org qui recense et met en avant les bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la Cité des Métiers a candidaté à l'appel à projet « ECLORE » afin de déployer son offre de services et construire une boîte à outils innovante à destination des accompagnateurs à l'emploi, enseignants, publics en insertion, scolaires et parents d'élèves.

Le budget prévisionnel 2023 de la Cité des Métiers s'élève à 2 117 741 Euros, (deux millions cent dix-sept mille sept cent quarante et un Euros) répartis comme suit :

Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	213 000 Euros 268 545 Euros
État	512 200 Euros
Région PACA	267 250 Euros
FSE	46 000 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	55 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	213 000 Euros 268 545 Euros
Aix Marseille Métropole	125 000 Euros

Politique de la Ville	10 000 Euros
Vente de produits finis	403 750 Euros
Mise à disposition de biens et prestations/partenaires	183 026 Euros
Transfert de charges	33 970 Euros
TOTAL	2 117 741 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2023-80055 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2023. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2023. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 63 900 Euros (soixante-trois mille neuf cents Euros).

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil d'Arrondissements de valider l'attribution d'une participation financière de 213 000 Euros (deux cent treize mille Euros) au titre de l'année 2023 à la Cité des Métiers et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80055.

2- Maison de l'Emploi de Marseille – 13002 – EX023639

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM). Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi sur 2 axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

En 2023 dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) plusieurs actions sont prévues :

- Sur la filière économie numérique et commerce, la MDEM poursuit son action « RH TPE » auprès des très petites entreprises (TPE) visant à les accompagner dans leurs recrutements avec pour objectif de suivre 70 TPE et au moins 18 recrutements.

- Sur la filière maritime et les emplois à enjeux dans les filières impactées par les jeux olympiques et paralympiques 2024, il est prévu la création d'une plateforme où seront recensées les actions à visée insertion et sport avec la signature d'un manifeste. Un travail est également conduit pour mettre en place un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) événementiel.

La MDEM va également décliner des actions de management de la mobilité : avec sa centrale de mobilité, qui aide les demandeurs d'emploi à lever leurs freins périphériques à l'emploi, l'intervention de deux conseillères en mobilité sur les territoires du 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements qui suivent et orientent 1 200 personnes et l'organisation de deux événements la 3^{ème} édition du « Meet-up mobilité » le 25 mai et « Le village mobilité » en septembre 2023.

La MDEM a mis en place une veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi à Marseille afin de pouvoir disposer d'un outil permettant d'établir et de suivre les indicateurs les plus pertinents sur la situation de l'emploi et du marché du travail.

Le budget prévisionnel 2023 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'élève à 1 400 715 Euros (un million quatre cent mille sept cent quinze Euros), répartis comme suit :

Ville de Marseille, fonctionnement	390 000 Euros
Ville de Marseille, mise à disposition immobilière	23 870 Euros
État	597 840 Euros
Conseil Départemental 13	16 600 Euros
Aix-Marseille Métropole	126 500 Euros
Fonds Européens	233 405 Euros
Contrat aidé Emploi Franc	12 500 Euros

Autre	Euros
TOTAL	1 400 715 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2023-80054 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2023 et le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 118 106 Euros (cent dix-huit mille cent six Euros).

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil d'Arrondissements de valider l'attribution d'une participation financière de 393 686 Euros (trois cent quatre-vingt-treize mille six cent quatre-vingt-six Euros) à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80054.

3- INTER-MADE – Marseille 13003 - EX023752

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 16 ans des entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Son cœur de métier est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire.

Incubateur d'innovation sociale situé à la Friche de la Belle-de-Mai dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, elle a pour objectif la sécurisation des parcours des entrepreneurs et leur autonomisation.

- le « starter » est un dispositif dédié à la pré-incubation, l'objectif étant la modélisation opérationnelle et économique des projets des entrepreneurs ;

- la « couveuse » permet aux entrepreneurs de tester leur activité, afin d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain ;

- enfin, le « suivi post-crédation » est un dispositif dédié aux structures immatriculées et ayant au minimum un salarié. Après quelques mois d'activité, INTER-MADE se charge de soutenir l'entrepreneur afin de pérenniser l'activité économique nouvellement créée.

Par ses actions, l'association permet donc le développement et la pérennisation d'activités économiques sur le territoire de Marseille, génératrices de revenus et créatrices d'emplois. En outre, dédiées à l'innovation sociale, ces activités ont des impacts positifs sur les terrains où elles s'implantent.

Pour l'année 2023 les objectifs fixés concernant l'animation du territoire seront :

- 100 personnes touchées et sensibilisées ;
- 18 porteurs de projets accompagnés en starter ;
- 18 porteurs de projets accompagnés en couveuses.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 200 527 Euros (vingt mille cinq cent vingt-sept Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Département 13	2 000 Euros
Pôle Emploi – Union des Couveuses...	29 905 Euros
Conseil Régional Paca	47 329 Euros
FSE	36 381 Euros
Autres	69 912 Euros
TOTAL	200 527 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros), pour l'année 2023, à l'association INTER-MADE.

4 - ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS – Marseille 13002 - EX023484

L'association Émergence(S) compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP centre).

L'action "Animation des clauses sociales sur le territoire de MP Centre" d'Émergence(S) a pour objectifs de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider les entreprises qui le souhaitent à remplir leur obligation de clause en leur proposant de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE).

L'association présentera son rôle et son offre de services aux entreprises et les informera également sur l'éligibilité du public bénéficiaire et sur les modalités de mise en oeuvre. Le suivi quantitatif des heures clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 274 507 Euros (deux cent soixante-quatorze mille cinq cent sept Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	22 000 Euros
Conseil régional PACA	83 400 Euros
Europe (FSE)	66 107 Euros
Métropole AMP	85 000 Euros
Politique de la Ville	20 000 Euros
Autres	1 000 Euros
TOTAL	274 507 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien financier à cette action spécifique pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association ÉMERGENCE(E) Euros (vingt-deux mille Euros).

- 5 - ADIE - Marseille 13002 – EX02346 – MICRO CREDIT

L'association pour le droit à l'initiative (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique. Cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit.

Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en oeuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose deux types de soutien. L'un est à destination des bénéficiaires qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires. L'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à leur projet et pouvant aller jusqu'à 12 000 Euros (douze mille euros). Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur , à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. L'autre s'adresse à des bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi. L'association leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 euros (cinq mille euros) et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

L'association a pour objectif d'accompagner financièrement plus de 420 personnes en 2023.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 433 318 Euros (quatre cent trente trois mille trois cent dix-huit Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Région Sud Paca	65 000 Euros
Département 13	3 529 Euros
Etat	43 705 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	45 000 Euros

Partenariats privés	44 950 Euros
FSE	41 349 Euros
Autres	174 785 Euros
TOTAL	433 318 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'association ADIE, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

- 6 - AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES (AAPPI) – Marseille 13003 - EX023738

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. L'association possède un agrément avec l'État et sa démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique.

En 2023, l'association reconduit son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres, veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. Ce programme s'inscrit en amont des dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque bénéficiaire avec un objectif d'accompagner environ 160 personnes, dont 20 issues du projet «carrefour de l'entrepreneuriat».

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 56 740 Euros (cinquante-six mille sept cent quarante Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	11 520 Euros
État (DREETS°)	7 500 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Fondation d'Auteuil Impact jeunes	15 000 Euros
Autres produits de gestion courante	1 720 Euros
TOTAL	56 740 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'attribuer à l'AAPPI, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

Il nous est également demandé de valider les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir LA CITE DES METIERS, LA MAISON DE L'EMPLOI, INTER-MADE, ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS, ADIE et ASSOCIATION D'AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2023 du Service Emploi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39833-DDETE relatif à l'attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 à 5 structures associatives - Approbation d'un avenant n°1 aux conventions - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série d'approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/074/2S
RCM n° 23-39852-DJ Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par la délibération n°21/37877/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaire et extrascolaire en lien avec l'école. Ce projet au service des enfants de 3 à 12 ans est un référentiel de coopération qui s'appuie sur 5 socles thématiques éducatifs que sont la culture, le sport, la santé dont la prévention des situations à risques, la citoyenneté, la transition écologique et qualité de vie, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon des 8 secteurs territoriaux, pour les années scolaires 2022/23/24/25/26.

Le PEDT s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartiers, et des événements concernant l'ensemble de la ville.

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés s'appuie sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, équipements sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

Pour la première fois, la ville de Marseille lance un appel à projets PEDT pour financer des actions éducatives sur les temps périscolaire et extrascolaire et répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille, en tenant compte des priorités thématiques du PEDT, et répondant aux problématiques de formation et de droit aux vacances pour tous définis également comme prioritaires.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 36 000 Euros (trente six mille Euros), est soumise à votre approbation.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Bénéficiaire	Dossier n°	Objet de la demande	Montant en Euros
12092	La Fraternité de la Belle de Mai	EX023625	A la découverte de la ville et de l'eau	3 000
97815	Asc Familles en Action	EX023885	Renforcer la culture marseillaise des Enfants du 3ème	3 000
13546	Théâtre de la Mer	EX023861	Laisser Être : une rencontre avec le théâtre	15 000

Il nous est également demandé de valider les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39852-DJ relatif à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Educatif de Territoire - Exercice 2023 - 1ère répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/075/2S
RCM n° 23-39853-DJ Commission:VDV

OBJET : Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté - Attribution de subventions aux associations Exercice 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera

prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a décidé dans le cadre de sa politique d'impulsion à l'éducation populaire, de financer des projets à destination des enfants.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,

- soutenir les actions qui développent des partenariats dans ou avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,

- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,

- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

La Ville de Marseille soutient les départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Un appel à projets a été lancé en 2022, destiné aux associations locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Des jurys composés de personnalités spécialistes des domaines social et éducatif se sont réunis au mois de mai 2023.

Ainsi les enfants ont pu présenter eux même leurs projets. Les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation de ces derniers.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates des subventions pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Gestionnaire	Association ALSH et/ou Accueil de jeunes	Montant subvention en Euros
8262	CONTACT CLUB	CONTACT CLUB VELTEN	1 755

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39853-DJ relatif à l'accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté - Attribution de subventions aux associations Exercice 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/076/2S

RCM n° 23-39873-DGAVPVPD Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros).

Notre secteur est concerné par :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir huit structures pour un montant de 104 049 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé à la Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Ligue de l'enseigne	Centre Social	11 813 €	9 450 €		2363 €

ment FAIL 13	Kleber : Equipement démarche réduction des déchets				
Léo Lagrange Méditerran ée	Centre Social St Mauront : Renouvelle ment équipement mobilier	16 8 75 €	13 500 €		2748 €
Juxtapoz	La cuisine du couvent Levat : un espace ressource pour les associations et un lieu de convivialité pour les habitants	22 6 39 €	18 000 €		4639 €
Cité de la musique	Investissem ent Orchestre à l'école Korsec	16 2 05 €	6 482 €	Métropole AMP : 6 482 €	3241 €
Entre parenthèse	Espace lecture Pontevès	9 02 0 €	7 200 €		1820 €
Planning familial	Mise en accessibilité du planning familial 13	29 0 86 €	23 268 €		5818 €
HAS	Aménagem ent immeuble capucins : salles collectives et appartemen ts sociaux	40 5 08 €	24 074 €		16 434 €
Ufolep	Investissem ent en matériel	5 18 9 €	2 075 €	CD 13 : 2074 €	1040 €

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 7 300 €

Associati on	Objet	Coût total proje t	Monta nt prop osé Ville de Marsei lle	Cofinanc ement	Autofinanc ement
Dodeska den	achat de matériel pour ateliers cinématographi ques, projections de quartier et ciné- clubs	24 1 90 €	7 300 €		16 890 €

Il nous est donc demandé d'approuver :

- 1 - le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus
 - 2 - l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 111 349 Euros (cent onze mille trois cent quarante neuf Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.
- La dépense sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants.
Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

3 - les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39873-DGAVPVPD relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/077/2S

OBJET : Conseils d' Administrations des écoles – Modification des membres -

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'article L.411-1 du code de l'éducation indique notamment que « le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret ».

L'article D.411-1 du code de l'éducation définit la présence de seulement deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil d'Arrondissements de la Mairie des 2ème et 3ème arrondissements d'approuver la nouvelle répartition des conseils d'écoles entre les élus selon la ventilation suivante:

Elus référents	école maternelle	école élémentaire
Laure Rovera	Belle-de-Mai (2, rue Docteur Léon-Perrin)	Bernard Cadenat (3 place)
	Bernard Cadenat (rue Jobin)	

Emilia Sinoilliez	Révolution (52, rue Edouard Vaillant)	Révolution-Vaillant (45 av Edouard Vaillant)
	Parc Bellevue (143, rue Félix-Pyat)	Parc Bellevue (143, rue Félix-Pyat)
Jessie Linton	Antoine de Ruffi	Antoine de Ruffi
	Vincent Leblanc	Vincent Leblanc
		Révolution (38 et 47 rue du jet d'eau)
Anne Pfister	Pommier (3/6, rue Pommier)	National (179 boulevard)
	Busserade Masséna (3, rue Masséna)	Busserade Masséna (3 rue masséna)
	Grands Carmes (rue des grands carmes)	Hozier (2 rue d'hozier)
	Dames (6 rue du Terras)	
	Strasbourg (26 rue du Sud)	Saint-Charles II (36 rue du 141e RIA)
	Saint-Charles (47, rue Lucien Rolmer)	Saint-Charles I (49 rue Lucien Romer)
Jean-Marie Angeli	Félix Pyat (54 rue Félix Pyat)	Félix Pyat (54 rue Félix Pyat)
	Montolieu (10 rue)	
	Madrague Ville	Madrague Ville
Maurice Attia	Fonscolombes (7 rue Chamson)	
	Kléber (27, rue)	Kléber (26 rue Kléber)
	Désiré Clary (24, rue Désirée Clary)	Chevalier Paul Clary (74 rue Désiré Clary)
Christian Nochumson	Moulins (1, rue des Muettes)	Accoules (27 montée des accoules)
	Évêché (41, rue de l')	Major Evêché (41 A rue de l')
Elise Barale	Édouard-Vaillant (19, passage Léo Ferré)	Edouard Vaillant (16 avenue)
	Ahmed Litim (12 rue Bugeaud)	Ahmed Litim (12 rue Bugeaud)
	François Moisson République (26 rue François Moisson)	François Moisson II (19 rue François Moisson)
	Peyssonnel	Peyssonnel1
		Peyssonnel2

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23/077/2S relatif aux Conseils d'Administrations des écoles – Modification des membres -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian NOCHUMSON -

Rapport n° 23/078/2S

RCM n° 22-39227-DFI Commission : VAT

OBJET : 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - Approbation d'un accord de médiation avec le Comité du Vieux Marseille et constat de réalisation du transfert de propriété de la Maison Diamantée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Construite en 1570 pour Pierre Gardiolle, riche commerçant, la Maison Diamantée a servi de demeure à de grandes familles marseillaises comme celle du premier échevin, Pierre de Saboulin Bollena, et les Castellane Majastre. La propriété fut morcelée sous la Révolution. Elle abrita ensuite des travailleurs du port et des immigrés italiens. En 1914, la maison en délabrement fut sauvée par Marie-Rose Gautier-Gondran et rachetée en partie par l'Association « Art et Charité », par acte en date du 10 juillet 1917. La Maison Diamantée a été classée monument historique le 10 novembre 1925, pour sa façade et son escalier intérieur.

Par acte de donation en date du 27 juin 1949, l'association « Art et Charité » a transmis ses actifs au Comité du Vieux Marseille, association à but non lucratif.

Le 29 mars 1962, le Comité du Vieux Marseille et la Ville de Marseille ont conclu un bail emphytéotique aux termes duquel « le Comité du Vieux Marseille donne à bail pour une durée de trente ans, qui commencera à courir le premier janvier 1961 à la Ville de Marseille qui accepte, la partie dont il est propriétaire de l'immeuble sis à Marseille 15, rue de la Prison, classé Monuments Historiques sous le nom de Maison Diamantée et dans lequel sera installé le Musée du Vieux Marseille en contrepartie des charges assumées par la Ville, cette dernière et le Comité du Vieux Marseille conviennent formellement que la portion d'immeuble faisant l'objet du présent bail et la totalité des collections et objets qu'il abritera, reviendront en toute propriété à la Ville à l'expiration du délai de trente ans stipulé ci-dessus ». La partie de l'immeuble concerné est assise sur la parcelle aujourd'hui cadastrée 202809 D0038.

Parallèlement, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de l'autre partie de la Maison Diamantée, sise sur la parcelle 202809 D0039, par acte d'échange avec la Société Immobilière Marseillaise, par acte du 10 février 1965.

Entre 1967 et 2009, la Maison Diamantée a fait l'objet de travaux de restauration et a abrité les collections du Vieux Marseille. En 2009, la Maison Diamantée a fermé, et des travaux importants ont été engagés afin d'accueillir le bureau d'accueil de l'association organisatrice de Marseille, capitale de la culture en 2013. Par la

suite, la Maison Diamantée a accueilli les services administratifs de la Direction de la Communication de la Ville.

Le Comité du Vieux Marseille a, à plusieurs reprises, demandé à la Ville de respecter la vocation culturelle du monument. En l'absence de réponse jugée satisfaisante, l'association a saisi le Tribunal Administratif le 3 février 2020 d'une requête tendant à enjoindre à la Ville de Marseille de réaffecter le bâtiment à une vocation culturelle ou de restituer la Maison Diamantée et ses collections au Comité du Vieux Marseille. Le Président du Tribunal Administratif a proposé aux parties une médiation qui a été acceptée.

Cette médiation a abouti à ce que les parties trouvent un projet d'accord mettant fin au différend.

Au regard de ce contexte, il est proposé d'approuver l'accord de médiation ci-annexé, ainsi que le projet d'acte de constat du transfert de propriété à la Ville de Marseille.

Le contenu de cette médiation a pour effet d'inclure dans l'acte de constat de transfert de propriété une clause d'affectation et d'usage des biens immobiliers prévoyant que la Maison Diamantée, propriété pleine et entière de la Ville de Marseille depuis le 31 décembre 1990, ne devra être désormais utilisée que pour abriter des activités culturelles et d'accueil du public dans un but d'intérêt général, en excluant tout hébergement de service administratif (autre que celui nécessaire à la gestion du site). Pendant une durée de quinze ans à compter de la signature du présent accord, les activités culturelles abritées dans la Maison Diamantée devront avoir un lien avec l'histoire et/ou le patrimoine de Marseille.

Le transfert de propriété de la parcelle bâtie cadastrée 202809 D0038, sur laquelle est situé une partie de la maison diamantée a été réalisé de plein droit le 31 décembre 1990, à la fin du bail emphytéotique. Il convient de régulariser cette situation par la signature d'un acte notarié, en vue de procéder à son enregistrement aux hypothèques, rendant ainsi opposable la propriété de la Ville aux tiers.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le projet d'accord de médiation ci-annexé
- le projet d'acte de constat de transfert de propriété de la parcelle 202809 D0038, 1, rue de la Prison, sur laquelle est édifée pour partie la Maison Diamantée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-39227-DFI relatif au 2ème arrondissement - Hôtel de Ville - Approbation d'un accord de médiation avec le Comité du Vieux Marseille et constat de réalisation du transfert de propriété de la Maison Diamantée.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/079/2S

RCM n° 23-39877-DGAVPVPD Commission/ VET

OBJET : MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRE - Programme DSU - Appel à projet - S'évader dans les quartiers - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de saisir notre conseil d'arrondissements du projet de rapport au conseil municipal n° **23-39877-DGAVPVPD**.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement et des actions, des initiatives estivales visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros), pour le financement de 30 actions.

Notre secteur est concerné par :

Dossier Code	Secteur	Tiers	Intitulé de l'action	Montant demandé en Euros	Montant proposé en Euros
EX024154	2	THEATRE DE LA MER	Un R festival	6 000	3 000
EX024188	2	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	2023- QE- MOULIN DU MAI	1 800	1 800
EX024190	2	EN PAREN(TH)ESE	Paren(th)èses lectures d'été	7 500	3 000
EX024197	2	PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER	Soirées jardinage participatif à Bellevue avec animations culturelles (musique, danse, cuisine)	6 600	2 300
EX024203	2	LES AMIS DU JARDIN SPINELLY	S'évader dans son quartier	773	773
EX024204	2	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	S'évader dans son quartier	3 500	2 300
EX024216	2	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L ACCES A LA CULTURE	Culture en fête dans la rue de Crimée	5 000,00	1 500,00

Il nous est également demandé d'approuver les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

La dépense correspondante de 100 000 Euros (cent mille Euros), sera imputée sur le Budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39877-DGAVPVPD relatif AU Programme DSU – Appel à projet – S'évader dans les quartiers – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/23/03

Contribution financière et signature de la convention de partenariat avec l'association La Roue Marseillaise habilitée à gérer un TMLC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 dans le Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire à Marseille, décide de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône).

Le 13 janvier 2021, est créée la Roue Marseillaise, avec pour but d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire à Marseille et ses environs visant la relocalisation de l'économie, le renforcement des pratiques écologiques et solidaires et du lien social local. L'association La Roue Marseillaise est adhérente de l'association SEVE La Roue.

La Roue est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

A ce jour, sur les territoires suivant :

Alpes de Haute-Provence,
Hautes-Alpes,
Marseille,
Pays d'Aix,
Pays d'Arles,
Pays Salonais,
Vaucluse,

En 2023, la Roue est utilisée par environ 3 000 particuliers et 1 070 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

La Roue est un outil de :

défense du commerce de proximité,
renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
défense de l'agriculture paysanne, de soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable.

A Marseille, fin 2022 il y avait environ 500 utilisateurs, dont le nombre tend à croître. Pour exemple, la monnaie locale du Pays Basque, l'Eusko, a atteint en 2022, près de 4000 utilisateurs particuliers, pour 1300 professionnels (commerçants et artisans), pour un total de 36 communes adhérentes, ainsi que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Le déploiement de la roue Marseillaise s'appuiera de manière indispensable, sur les partenariats mis en place avec les différentes collectivités locales.

A ce titre, le partenariat entre la Roue Marseillaise et la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements depuis mars 2022, a permis de mener différentes actions de sensibilisations de la population et des agents de la Mairie de secteur, ainsi que des actions en matière de développement durable en faveur des artisans et commerçants des 4^e et 5^e arr. (dispositif Ecodéfis). L'ensemble de ces actions sont disponibles en annexe de ce présent rapport.

Ainsi,

Considérant que la Ville de Marseille a donné aux Mairies de secteur, au travers de sa délibération n° 21/0769/VAT, votée au conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2021, modifiée par la délibération n° 22/0141/VAT du 8 avril 2022 la possibilité :

d'adhérer à l'association La Roue Marseillaise, sous couvert de la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs signée par la Mairie centrale,

de mettre en œuvre la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne,

Considérant que le conseil municipal autorise chaque Mairie de secteur à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euro par habitants et par an, et que les 4^e et 5^e arrondissements comptent environ 95 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE de 2019,

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le conseil d'arrondissements approuve la reconduction de l'adhésion de la Mairie du 3^e secteur à l'association « La Roue Marseillaise » porteuse de la monnaie locale citoyenne « la Roue » à Marseille, pour l'année 2023.

ARTICLE 2 Le conseil d'arrondissements fixe la contribution financière de la Mairie du 3^e secteur à hauteur de 9 500 € pour l'année 2023.

ARTICLE 3 Le conseil d'arrondissements a pris acte et approuve le bilan du partenariat pour l'année 2022, et approuve la convention de partenariat et d'objectifs 2023 en annexe, soumise au contrôle et validée par les services administratifs et financiers de la Mairie Centrale, définissant les modalités d'adhésion ainsi que les actions d'information et de communication à mettre en œuvre pour une année.

ARTICLE 4 Le conseil d'arrondissements s'engage à faire un bilan annuel pour 2023, relatant les activités développées dans le cadre de cette adhésion pour les 4^e et 5^e arrondissements.

ARTICLE 5 Le conseil d'arrondissements autorise Didier Jau à signer la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année 2023.

ARTICLE 6 Le conseil d'arrondissements approuve la désignation de Didier Jau, Maire de secteur et Delphine Frenoux adjointe au Maire de secteur, comme élus référents de la Mairie des 4^e et 5^e arr de Marseille concernant ce partenariat.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », contre : 3 voix « Ensemble Pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/24/03/VAT
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention aux associations Commerces Positifs, Marseille Centre, Marseille Commerces Haut de Rome, Commerces de la Butte, Commerçants de la Plaine et Commerçants de Vauban pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2023. Approbation de conventions.

23-39813-DDETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à l'association des Commerçants de la Plaine.

L'Association organise de nombreux événements afin de fédérer commerçants et habitants du quartier de La Plaine. Pour ce faire, elle propose cette année d'accompagner les commerçants par la mise en place d'un programme annuel d'animations (EX023651/EX023653) dont le coût total est de 28 219 Euros (vingt-huit mille deux cent dix-neuf Euros)

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'Association des commerçants de la Plaine pour la réalisation du programme suivant :

- L'organisation de concerts perlés tout au long de l'été pouvant s'inscrire dans le cadre de l'été marseillais.
- L'organisation d'un aïoli géant préparé par les restaurateurs du quartier.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association Les Commerçants de la Plaine pour la réalisation de son programme d'actions 2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/26/03/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap - Etudes et travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39629-DNV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique, du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, la Direction de la Nature en Ville procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif d'une part, de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'autre part, de faciliter l'accès à toutes les manifestations et événements organisés sur le territoire et de mieux accueillir dans les services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques.

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » adopté par la Ville de Marseille le 29 juin 2022 s'articule autour de différentes thématiques et objectifs pour permettre à chacun et chacune de mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, en charge des aires de jeux au sein des parcs et jardins, propose d'offrir aux enfants et à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient en situation de handicap, durable, ponctuel, ou non, des aires de jeux inclusives autour d'une approche ludique et pédagogique.

En effet, l'aire de jeux favorise à la fois les relations sociales et les comportements solidaires ainsi que la convivialité, l'émulation et l'entraide. Source de découverte et d'apprentissage, l'aire de jeux doit être adaptée à tous les rythmes et stades de développement, tous les besoins et envies.

D'une durée de 4 ans, de 2023 à 2027, cette opération permettra de doter chaque secteur de la ville de nouvelles aires de jeux inclusives.

Il s'agit du Parc Longchamp pour le secteur des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la réalisation d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap sur le troisième secteur du territoire de Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/27/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BATIMENTS - Gymnase Vallier - 90 boulevard Boisson - 4^{ème} arrondissement - Dépose de la régie électrique et mise en conformité sécurité incendie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

23-39827-DAVEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le gymnase Vallier possède une régie électrique suspendue fixée sur des ossatures métalliques, au-dessus d'une zone de gradin. Lors de sa dernière visite, la Commission de Sécurité a souligné le risque que pouvait présenter cette régie pour la sécurité des personnes, dans l'hypothèse où celle-ci viendrait à céder.

Un balisage de la zone gradin a été mis en place lors des événements accueillant du public. Toutefois, ce dernier n'est pas respecté dans la mesure où des personnes occupent la tribune située sous cette régie.

La meilleure option pour garantir la sécurité totale du public présent dans la zone gradin en dessous de cette régie, est de la déposer. Le projet consiste donc à procéder à la pose d'échafaudages, à déposer les installations électriques existantes, retirer le gaz présent dans les réseaux CVC transitant par la régie et enfin, procéder à la dépose totale de la régie.

Par ailleurs, il a été diagnostiqué la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité Sécurité Incendie se caractérisant par les actions suivantes :

- le déplacement du SSI,
- la réparation du tableau de report en exploitation du SSI,
- rendre audible en tout point de l'établissement l'alarme générale,
- parfaire l'isolement du local SSI.

Enfin, il s'avère nécessaire de remplacer l'onduleur électrique défaillant afin de conserver une bonne qualité de distribution électrique du site.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 176 000 Euros (cent soixante-seize mille d'Euros) pour les études et travaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'opération de dépose de la régie ainsi que les travaux de mise en conformité sécurité incendie du gymnase Vallier, situé 90, boulevard Boisson dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 176 000 Euros (cent soixante-seize mille d'Euros) pour les études et travaux.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/28/03/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1^{ère} répartition 2023.

23-39314-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 :

Association	Adresse	Montant en Euros
-------------	---------	------------------

Fédération Nationale des Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale « Section Grand Sud » Marseille	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	2 800
--	---	-------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/29/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

23-39778-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget renforcé de 300 000 Euros permet de renforcer les actions initiées dans le cadre de la première CALPAE, de soutenir la création par la Ville et l'Etat de capacités d'hébergement d'urgence et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Le présent rapport fait suite au lancement et à l'instruction d'un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner une soixante de projets associatifs répondant aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,
- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les squats et bidonvilles,
- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,
- Développer des structures de douches et de bagageries accessibles à tous sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser l'accès à des activités et séjours de rupture pour les personnes isolées en grande précarité,
- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, dans le cadre de la CALPAE au titre de la Petite Enfance

Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile :

Associations	Adresses	Montants en Euros
ETUDE SENSIBILISATION ET PREVENTION DE L'ERRANCE (ESP ERRANCE)	68 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	40 000
CROIX ROUGE FRANCAISE-DELEGATION DEPARTEMENTALE-BDR	42 RUE KRUGER, 13004 MARSEILLE	5 000

Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité :

Association	Adresse	Montant en Euros
CROIX ROUGE FRANCAISE-DELEGATION DEPARTEMENTALE-BDR	42 RUE KRUGER, 13004 MARSEILLE	10 000

Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité :

Association	Adresse	Montant en Euros
LES HORTENSIAIS	1 TRAVERSE VIAL APT 7 13004 MARSEILLE	10 000

Développer des structures de douches et de bagageries accessible à tous sur l'ensemble du territoire :

Association	Adresse	Montant en Euros
ETUDE SENSIBILISATION ET PREVENTION DE L'ERRANCE (ESP ERRANCE)	68 BOULEVARD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	8 000

Proposer des temps de rupture pour les personnes en grande précarité :

Association	Adresse	Montant en Euros
LES HORTENSIAIS	1 TRAVERSE VIAL APT 7 13004 MARSEILLE	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/30/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - Volet petite enfance. 23-39733-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le vendredi 16 décembre 2022 par délibération le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (850 000 Euros de l'État et 850 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée de moyens renforcés à hauteur de 300 000 Euros, permet de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour accompagner les familles en situation de précarité sur le territoire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, dans le cadre de la CALPAE au titre de la Petite Enfance

- Soutien à La Parentalité pour les Familles Accueillies dans les Dispositifs de Veille Sociale et d'hébergement D'urgence:

Cette action a pour objectif de mieux soutenir les familles en situation de grande précarité, en favorisant la réponse aux besoins essentiels et l'accès aux droits et à un accompagnement global des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale, avec des actions de distribution de produits de première nécessité destinés aux tout petits, le renforcement de l'accès aux soins, notamment gynécologiques et un accompagnement des familles sur les structures de droit commun de soutien à la parentalité.

Association	Adresse	Montant en Euros
SOLIDARITE ENFANTS SIDA SOL EN SI	29 A place Jean Jaurès 13005	40 000

- Renforcer l'offre d'accueil du Jeune Enfant à Destination des Familles les Plus Précaires.

Cette action a pour objectifs de dédier des places en structures d'accueil collectif de manière très souple aux enfants de 0 à 6 ans issus de familles en grande précarité, selon leurs besoins, aussi

bien dans les structures EAJE existantes, un Air de Famille et un Air de Printemps, que dans une micro-crèche – MIC - de 10 places spécialement créée au sein du dispositif Parent'aise. Elle comprendra notamment le lancement du projet de micro crèche Parent'aise avec la mise à disposition de places plus souples pour des accueils occasionnels.

Association	Adresse	Montant en Euros
Fondation Apprentis d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004	100 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/31/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration - 1ère répartition 2023.

23-39735-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Montants en Euros
Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	8 000
Médecins du monde	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	2 000
Médecins du monde	129 Avenue de Toulon 13005 Marseille	3 000
Zébedée Libre avec l'autre	8 Place Pol Lapeyre 13005 Marseille	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/32/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité et de lutte contre l'exclusion dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration 2023 - 1^{ère} répartition 2023.
23-39780-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire marseillais. Cette contractualisation a été renouvelée pour l'année 2023 par décision du Conseil Municipal du 5 mai 2023.

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros) a été allouée à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 110 000 Euros pour compléter ce dispositif et le porter à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions du diagnostic local effectué par les services en 2022.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'apprentissage du Français, l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé, et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Montants en Euros
Osiris	10 boulevard Cassini 13004 Marseille	20 000
Réseau santé Marseille Sud	129 avenue de Toulon 13005 Marseille	10 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille », 3 voix « Ensemble pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/33/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2^{ème} répartition 2023.
23-39634-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une deuxième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingts Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Ligue de l'Enseignement, Fédération	192 rue Horace Bertin	20 700	Acquisition de tentes Barnums

Départementale des Bouches-du-Rhône	13005 Marseille		
-------------------------------------	-----------------	--	--

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/34/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2023.

23-39636-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité,
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante, œuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2023 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit :

Association	Adresse	Montant en Euros
-------------	---------	------------------

Action de coordination de lieux et d'accueil pour les personnes âgées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	2 000
---	--------------------------------	-------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/35/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des conventions de fonctionnement 2023 avec les associations JEDAI, Parents Enfants Méditerranée et d'équipement l'association Presqu'pareil.

23-39689-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le présent rapport a notamment pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), dénommé « La Maison des Câlins », situé dans les locaux du CMA Conception, 2 rue Vitalis, 5^{ème} arrondissement, géré par l'association Parents Enfants Méditerranée, dont le siège social est au 28 rue Max Dormoy, 5^{ème} arrondissement.

Ce nouveau LAEP, qui a ouvert en début d'année, permettra de développer les actions de soutien à la Parentalité. L'action réalisée par cette structure est d'une demi-journée par semaine avec un agrément supérieur à 8 enfants. En application du barème en vigueur pour les LAEP, il convient donc de lui attribuer la subvention annuelle 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'année 2023.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

Association	Adresse	Montants en Euros	Objet de la demande
Parents Enfants Méditerranée	28, rue Max Dormoy 13004 Marseille	6 000	Subvention de fonctionnement du Lieu d'Accueil

			Enfants-Parents (LAEP), Maison Câlins	La des
--	--	--	---------------------------------------	--------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/36/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des conventions de réservation de places de crèches municipales avec les association JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective.

23-39414-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente des difficultés rencontrées par les parents à s'insérer dans une démarche de retour à l'emploi, la Ville de Marseille propose de lever le frein que constitue la garde d'enfant(s) en s'associant aux plateformes mode de garde JEDAI et PROTIS (Programme d'Orientation et d'Insertion Sociale).

JEDAI est une association loi 1901 créée en avril 2023 pour développer des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. Au travers de sa plateforme mode de garde, elle a pour objectif de trouver une solution de garde adaptée à chaque personne quand elle démarre un emploi ou une formation et ainsi favoriser l'insertion professionnelle. Cette plateforme est mise en oeuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

PROTIS est une association loi 1901 créée en 1998 pour oeuvrer à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et notamment les allocataires du RSA. Depuis 2021, la plateforme mode de garde permet de faciliter l'entrée en formation ou en emploi des parents dont le frein principal est la garde de leur(s) enfants(s). Les bénéficiaires que la plateforme accompagne sont principalement des femmes (90%) dont 70 % de femmes isolées sur les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions prévoyant la réservation de places dans les crèches municipales au profit des associations JEDAI et PROTIS.

ARTICLE 2 Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/37/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

23-39719-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 59 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'inscription et d'admission, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement afin d'appliquer les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement des AEJE afin de toujours mieux répondre aux besoins des familles, il est proposé de modifier le règlement actuel, sur les points suivants :

- afin de veiller à l'équilibre des sections et d'assurer un accueil de qualité, il est précisé que le trimestre ou le semestre de naissance des enfants pourra être pris en compte dans l'attribution des places en crèche, sans que le système de cotation permettant un traitement anonymisé des demandes soit affecté,
- la mise à jour des projets d'accueil individualisés, des protocoles concernant l'allaitement maternel en crèche, le protocole enfance en danger et les mesures de sécurité lors des sorties des établissements,
- les modalités et heures d'accueil des enfants : l'heure d'arrivée des enfants sera liée aux contrats afin de mieux répondre aux besoins des familles. Par ailleurs, il sera possible d'adapter les amplitudes horaires des crèches en fonction des contrats.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 30 septembre 2022. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/38/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté - Attribution de subventions aux associations Exercice 2023.

23-39853-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé dans le cadre de sa politique d'impulsion à l'éducation populaire, de financer des projets à destination des enfants.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,
- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif et/ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- soutenir les actions qui développent des partenariats dans ou avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,
- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,
- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

La Ville de Marseille soutient les départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Un appel à projets a été lancé en 2022, destiné aux associations locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements

sociaux. Des jurys composés de personnalités spécialistes des domaines social et éducatif se sont réunis au mois de mai 2023. Ainsi les enfants ont pu présenter eux même leurs projets. Les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation de ces derniers.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement de subventions aux associations suivantes pour financer des départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Gestionnaire	Association ALSH et/ou Accueil de jeunes	Montant subvention en Euros
IFAC	MPT/CS FISSIAUX	1 754 Euros
IFAC	MPT CS TIVOLI	2 778 Euros

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/39/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2^eème répartition 2023. 23-39633-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement de subventions complémentaires au Centre Social suivant à valoir sur le budget 2023 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC en Euros	2ème répartition	TOTAL Année 2023 en Euros
Ligue de l'Enseignement FAIL 13	SIEGE	192 rue Horace Bertin 13005	12 000	0	12 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/40/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 1ère répartition.
23-39806-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;

- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;

- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations ;

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	Adresse	Nom du Projet	Montants en Euros
Association Sportive des Cinq Avenue Longchamp	235 bd Chave 13005 Marseille	Journée pour la Jeunesse	3 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/41/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.
23-39727-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations du 9 avril 2018 et du 4 février 2019, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP), le Conseil Municipal a confié à des opérateurs associatifs (délégataires) la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous (MPT).

En vertu de l'article 6.2 de la convention de DSP, il est de la compétence de la Ville de Marseille de fixer les tarifs des activités proposées, sur proposition du délégataire. Tout projet de modification doit être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1er septembre et la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

-Les délégataires, dont IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas ont informé la Ville de Marseille de leur souhait de modifier les tarifs des activités des Maisons Pour Tous qui leurs ont été confiées. Ils

ont joint à leur demande les projets des nouvelles grilles tarifaires pour les MPT citées précédemment.

Ils ont motivé leurs modifications par l'augmentation de leurs charges structurelles liée au contexte économique inflationniste (fluides, salaires, prestataires divers, transports...), tout en maintenant leur volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Ces nouvelles tarifications renforcent la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- La mise en place de nouvelles activités qui étoffent l'offre de services rendus aux usagers et qui traduit la capacité des délégataires à répondre à l'évolution des demandes et besoins des habitants en fonction de chaque territoire et la suppression des activités qui ne correspondaient plus aux besoins des habitants du territoire ;
- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- des facilités de paiement échelonnées au mois ou à l'année proposées aux usagers qui le souhaitent.

En tout état de cause, la participation des usagers est progressive en fonction de leurs revenus. Pour les tranches de revenus les plus modestes, certaines activités restent gratuites.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable aux grilles tarifaires relatives aux activités proposées dans les Maisons Pour Tous des délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT
Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/42/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
sportives - 3ème répartition 2023 - Approbation
de conventions - Budget primitif 2023.

23-39606-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette

perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

Association	Adresse	Montants en Euros	Objet de la demande
INSERTION PAR LE SPORT			
Team Borg	6, boulevard Aiglin 13004 Marseille	3 000	Fonctionnement du club de boxe
SPORT COMPETITION ET LOISIRS			
Association des cinq Avenues Longchamp	235, boulevard Chave 13005 Marseille	4 000	Fonctionnement du club de football
Groupe Sportif Jean Joseph Allemand	41, rue Saint Savournin 13005 Marseille	4 000	Fonctionnement du club de multisports
Marseille 5 Basket Ball	Centre Tivoli 66, Cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille	6 000	Fonctionnement
Marseille Escrime Club	33, rue Crillon 13005 Marseille	22 000	Fonctionnement
Union Sportive 1 ^{er} Canton	54, rue Boscary 13004 Marseille	15 000	Fonctionnement du club de football

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/43/03/VET
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1^{ère} répartition.
23-39822-DSPI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant « l'aller-vers » et le « ramener-vers », visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce,
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé,
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé,
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture,
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation,
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique,
- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la

sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques,
 - L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé,
 - Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle,

La ville de Marseille affirme son soutien auprès de l'APHM par le vote d'une subvention d'investissement afin d'accompagner les travaux du centre de santé pluridisciplinaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions de fonctionnement suivantes aux associations et établissements publics intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	Arrondissements	Objets	Subventions
Autres Regards	13005	Action de santé communautaire	25 000 Euros
Solidarité Enfants Sida Sol En Si	13005	Accompagnement globales enfants et familles concernées par le vih et/ou les hépatites	20 000 Euros
Remédiation Cognitive Par Le Geste Musical Spécifique	13004	Action rcgms cma chartreux Ateliers de remédiation cognitive sur le 3ème secteur de arseille pour les enfants à besoins particuliers	3 000 Euros
Bus 31/32	13005	Microstructures médicales addictions (msma) et covis/santé mentale	6 000 Euros
Médecins du Monde	13005	Dispositif d'accès aux droits, aux soins et à la prévention des personnes en situation de précarité	15 000 Euros
Médecins du Monde	13005	Dispositif de médiation en santé pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention	2 500 Euros
Réseau Santé Marseille Sud	13005	Accompagnement global des personnes vivant avec le vih et/ou les hépatites virales	7 000 Euros
Lieu d'Accueil et d'accompagnement A médiations	13004	Soutien à l'entourage de personnes souffrance psychique	8 000 Euros
Assistance Publique des	13005	Médiation en santé dans un centre de santé hospitalo-universitaire,	13 000 Euros

Hôpitaux Marseille	de	accompagner les publics vulnérables au cds les aygalades	
-----------------------	----	---	--

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'investissement suivante à l'établissement public intervenant dans le champ de la santé publique.

Assistance Publique des Hôpitaux Marseille	de	13005	Aide aux travaux pour le centre de santé pluridisciplinaire des Flamants	38 000 Euros
---	----	-------	---	--------------------

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/44/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 1ère répartition 2023.

23-39740-DSPI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2023 :

Association	Adresse	Montant en Euros
ASSOCIATION ÉCLOSION 13	128 boulevard de La Libération	2 000

	13004 Marseille	
AUTRES REGARDS	3 rue de Bone 13005 Marseille	2 000
SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA SOL EN SI	29 A place Jean Jaures 13005 Marseille	2 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/45/03/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées. 23-39744-DSPI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation,
- Plaidoyer, prévention, sécurité,
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection et à l'émancipation de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette première répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la subvention suivante à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros

Ligue de l'Enseignement Fédération des BDR	de 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	500
--	---	-----

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/46/03/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Attribution de subventions à des associations.
23-39669-DML

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville ;

C'est ainsi que la politique mer de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportive et notamment les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse et de l'enfance et l'éducation.
- joue un rôle transversal au sein de la ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- Promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables,
- Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines,
- Promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif,
- Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville,
- Faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions),

- Renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais.

Fort de une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

- 1/ Développement et promotion des activités nautiques
- 2/ Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires
- 3/ Éducation et sensibilisation à la transition écologique

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante dans le cadre des crédits 2023 :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
ASSOCIATION HATOUP 11, RUE DE Bruys 13005 MARSEILLE	700 lieux sous les mers : rencontres d'îles et îls	7 000 Euros

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/47/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

23-39563-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

2/ Démocratie culturelle

3/ Éducation artistique et culturelle

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une quatrième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	Montant en Euros	Objet
A7 PRODUCTION	Pilier Mondialité culturelle	1 Musique	50 AVENUE MARECHAL FOCH 13004 MARSEILLE	10 000	CRÉATION SCÉNIQUE - MUSIQUE, LECTURES ET IMAGES théâtre musical "CLAUDE McKAY, LETTRES A UN POETE DISPARU"
COLOMBE RECORDS	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4 Musique	26 RUE BRANDIS 13005 MARSEILLE	15 000	Aide à la création et à la diffusion des projets d'Ahamada Smis en 2023 : création du «Vaisseau voyageur et "A feu doux", diffusion de "Sabena", "Air", "Mtoulou", "Kipépéo" et des actions culturelles menées par Ahamada Smis

COMPAGNIE F	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4	Danse	18 Rue Marx DORMOY 13004 MARSEILLE	15 000	Depuis 2022, l'association mène un cycle artistique autour de la question de l'intimité. En 2023, le déploiement de cette thématique se fait au niveau national et sur le territoire d'implantation de la compagnie, au travers de différents projets : la création de deux pièces dont la transmission d'une d'entre elle à des jeunes interprètes en formation, le rayonnement du travail sur différents territoires auprès de différents publics et des projets spécifiques, en lien avec des partenaires, à destination des scolaires et tout public. Cie conventionnée DRAC/Cie aidée Région/Département.
E QUI VOQUE	Pilier Dé démocratie culturelle	2	Arts visuels	9 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	3 000	Production d'oeuvres arts visuels et sonores et organisation d'une exposition à la galerie Zemma à Marseille en 2023.
LES PORTES OUVERTES DE CONSOLAT	Pilier Dé démocratie culturelle	2	Arts visuels	5 RUE LAPECEDE 13004 MARSEILLE	20 000	Parcours artistique, numérique et d'actions pédagogiques et de sensibilisation à la biodiversité, aux vivants et à l'écocitoyenneté dans les jardins du parc Longchamp. Projet P.O.L (Parc Ouvert Longchamp)
LES VOIES DU CHANT	Pilier Dé démocratie culturelle	2	Musique	49 RUE CHAPE 13004 MARSEILLE	8 000	Aide au Festival De Vives Voix # 19, festival de chants des Méditerranées qui se déroule à Marseille tout au long du mois d'octobre. Diffusion, création, actions culturelles.
LES VOIES DU CHANT	Pilier Dé démocratie culturelle	2		Musique	20 000	Fonctionnement général de l'association comportant toutes les activités ayant un lien avec l'objet. Promotion et diffusion de l'art vocal tant dans la pratique que dans l'écoute
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU- RHONE	Pilier Education artistique et culturelle	3	Livre	192 RUE HORACE BERTIN 13005 MARSEILLE	6 000	Soutien au festival Des Clics et des Livres 2023 en direction du jeune public et aux actions de lecture jeunesse tout au long de l'année (hors Lire et faire lire)
OSTAU DAU PAIS MARSELHES	Pilier Mondialité culturelle	1	Arts et traditions populaires	18 RUE DE L OLIVIER 13005 MARSEILLE	12 000	Fonctionnement de notre association de promotion et de développement culturel et linguistique provençal et occitan à Marseille

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/48/03/VDV
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - Attribution de subventions aux
lauréats de l'appel à projet "Olympiade Culturelle
- Ville de Marseille - première répartition".

23-39720-DGAVTL

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ce programme permet au pays hôte de faire dialoguer sport et culture sur tout son territoire avant les Jeux et jusqu'à leur clôture. Il constitue une occasion privilégiée d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

Forte de sa volonté de soutien à la création artistique et d'élargissement des publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels et artistiques liés à cet événement exceptionnel.

Un appel à projets « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille », ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique, a été publié le 28 février 2023. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels contribuant aux objectifs suivants :

- soutenir la création artistique ;
- proposer des modalités de dialogue originales et innovantes entre le sport et la culture ;
- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées des actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais. Les publics éloignés de l'offre culturelle, le public sportif, les scolaires et la jeunesse sont particulièrement visés ;
- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais. Pour aller à la rencontre de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais, une attention particulière est portée aux projets proposés dans l'espace public ou au sein d'équipements non spécifiquement prévus pour accueillir des manifestations culturelles (gymnases, piscines, clubs sportifs, centres sociaux etc.) ;
- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;
- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec des acteurs du territoire pour délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;
- générer des évolutions structurelles à long terme. Les projets sont regardés à l'aune de leur contribution à l'héritage culturel des Jeux Olympiques, à savoir les projets permettant le développement des pratiques artistiques, la mise en œuvre de partenariats durables entre acteurs de champs d'intervention différents, la redécouverte

et la valorisation du patrimoine culturel, architectural, immatériel et sportif du territoire.

Les dossiers déposés ont été examinés par un jury d'experts constitué de techniciens de la Ville de Marseille, de représentants de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA), de la Direction de la culture du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de personnalités qualifiées. Un comité de pilotage, constitué d'élus de la Ville de Marseille, a ensuite procédé à la sélection des lauréats.

Les dossiers ont été examinés au regard des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité artistique du projet : dimension de création, degré d'originalité, équipe artistique, type de lien avec le sport et l'olympisme.
- Critère 2 : Modalités de mise en œuvre, ancrage territorial du projet et impact sur le public : adéquation avec les objectifs généraux (lieux, dates, publics visés), liens avec les acteurs du territoire (clubs sportifs, associations de jeunesse, centres sociaux, écoles, etc).
- Critère 3 : Conditions de production, capacité à produire et mettre en œuvre le projet en toute autonomie : cohérence du budget, financements complémentaires, partenariats conclus, références en matière de projets artistiques similaires.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une première répartition au titre des subventions aux associations lauréates de l'appel à projet « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille » répartis comme suit :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Montant en euros	Objet
La Zouze	21 rue Saint-Bruno 13004 Marseille	9 000	Projet de création chorégraphique autour des anneaux olympiques impliquant 40 amateurs

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/49/03/VDV
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -
Attribution de subventions à des associations
d'Animation Urbaine - 1ère répartition 2023.

23-39310-DLSVAEC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la valorisation et l'intégration par l'environnement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2023 :

Associations	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	40 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/50/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution de subventions aux associations : "Earthship Sisters" (ESS), "Aspiro", "Cité de l'Agriculture" pour le cortège des transitions, "Orane" pour le festival Marsatac, "1 déchet par jour" « One piece of rubbish », NOSTER PACA, Surfrider, Sauvage Méditerranée, Clean My Calanque - Approbations de conventions.

23-39713-DTEEV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable et de la transition écologique dans le fonctionnement quotidien de notre Ville, implique une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les marseillais et marseillaises s'approprient les

gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de transition écologique.

– Aspiro : journal Ventilo

L'association Aspiro qui diffuse le journal Ventilo propose d'organiser en 2023 un atelier qui proposera aux intervenants, parties prenantes dans la thématique du déplacement individuel de répondre à cinq questions basiques : Quelles actions ? Où ? Quand ? Pour qui ? Quels impacts ?

Les solutions proposées seront élaborées sous forme d'infoviz (infographie de visualisation d'informations), puis publiées comme posters au format A3 imprimés à 20.000 exemplaires encartés dans le journal Ventilo et tirés à part 2.000 exemplaires fournis aux services de la Ville de Marseille. Un mini site accessible via une URL et un QR code permettra une diffusion numérique.

Cette action sera menée conjointement avec Open Lande, association qui propose une expertise et une vision dans la décarbonation.

– Orane : festival Marsatac

Comme chaque année depuis 25 ans, l'association ORANE organise le festival Marsatac qui l'an dernier a rassemblé 40 000 spectateurs. Depuis 2017 celui-ci se tient en fin de printemps (les 16, 17 et 18 juin pour cette année). Il s'attelle depuis ses débuts à faire grandir une multitude de projets artistiques qu'il s'agisse de rencontres à l'international, de créations de spectacles ou d'installations d'art numérique. La programmation du festival propose également un panorama des musiques électro, hip-hop et indé du moment. Abolir les frontières entre générations et territoires artistiques font partie des volontés et ambitions fortes de Marsatac. C'est pourquoi Marsatac est et reste également un festival exemplaire dans son application des valeurs d'émergence, d'innovation et de responsabilité sociétale qui structurent le projet associatif.

C'est donc dans ce contexte que se mettra en place en 2023 leur stratégie Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), qui s'appuie sur les fondements d'un programme « Pour un Marsatac Durable et Solidaire ».

Initié en 2008, leur démarche repose sur la mise en place d'actions environnementales, économiques, solidaires et managériales dans le but de répondre et faire émerger chez toutes leurs parties prenantes le concept d'écocitoyenneté.

Outre le fait d'améliorer chaque action déjà mise en place depuis maintenant 15 ans, l'attention portera notamment en 2023 sur :

- la sobriété énergétique : s'appuyant sur une étude précise des dépenses électriques afin d'optimiser les futures éditions, le festival entend également entamer le passage aux énergies renouvelables ;

- l'utilisation responsable de l'eau : depuis 2018 le festival Marsatac est engagé dans une démarche volontariste dans l'usage de l'eau. Construction de bars à eau mutualisés, gratuité de l'eau, toilettes sèches dans les parties production du festival sont au programme de cette année, mais le réchauffement climatique et le stress hydrique que subit l'hexagone viennent renforcer le nécessaire bon usage de cette ressource qu'on imagine - à tort - inépuisable ;

- toujours plus de mobilité douce : avec 63% des festivaliers qui déclarent choisir l'écomobilité^[1] pour venir au festival (vélo, marche à pied, bus, trottinette..), le festival est déjà très engagé sur ces questions. Néanmoins il ambitionne d'augmenter ce pourcentage au fil des ans, en incitant, promouvant ces modes de transport. Le travail aussi se portera également auprès des équipes avec une étude précise visant à quantifier l'usage des transports personnels, artistiques et production ;

• améliorer l'accessibilité : lancé en 2022 le programme « Pour un Marsatac accessible » s'appuie sur un audit réalisé lors de la 24ème édition et pose sans tarder les avancées à conquérir pour rendre la culture accessible à toutes et tous sans barrière liée au handicap. Ce programme très ambitieux se déploiera sur 3 ans.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
Aspiro	13005	Organisation d'un atelier sur la problématique du déplacement individuel puis diffusion des solutions par le journal Ventilo	10 000 Euros
Orane	13005	Festival Marsatac	25 000 Euros

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/52/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Emery 437 - Acquisition et amélioration de deux logements sociaux dans le 5ème arrondissement.

23-39554-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements sociaux situé 7 impasse Emery dans le 5^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 247 038 Euros (deux cent quarante-sept mille trente-huit Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 56 322 Euros (cinquante-six mille trois cent vingt-deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56 322 Euros (cinquante-six mille trois cent vingt-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements sociaux situé 7 impasse Emery dans le 5ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141856 constitué d'une ligne de prêt PHP. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 166 Euros (vingt-huit mille cent soixante-six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/53/03/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

23-39876-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil d'Arrondissements approuve les actions listées ci-dessous :

Bénéficiaire	Dossier	Montants subvention	Secteur
ASSOCIATION TOUS ALBATROS	Les sentinelles - Prévenir la dépression et le suicide des jeunes	1 600	Tout Marseille
CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	Tables de quartier	3 000	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	Comprendre l'habitat dégradé et agir pour la santé des occupants	3 900	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	Bricobus	15 000	Tout Marseille
3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE	Marseille à vélo !	3 000	Tout Marseille
Fédération des conseils citoyens de Marseille	Soutien au fonctionnement et au développement des Conseils Citoyens	8 000	Tout Marseille
Incitta	Prise en compte de la souffrance psychosociale des habitants en lien avec le cadre de vie	3 000	Tout Marseille

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/54/03/VET
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. 23-39873-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

Association	Objet	Coût projet total	Montant proposé Ville de Marseille En Euros
Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Kleber : Équipement démarche réduction des déchets	11 813	9 450
193 rue Horace Bertin	Centre Social Vallée de	11 813	9 450

13005 Marseille	l'Huveaune : Équipement démarche réduction des déchets		
	CS Les Lilas - démarche écologique Et réduction des déchets	13 192	10 550

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité : 31 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 23/55/03/AGE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
Déficit de la régie de recettes de la Mairie du
3ème secteur.

23-39722-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour les déficits des régies antérieurs au 1^{er} janvier 2023, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 prévoit que les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés.

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol ou à une erreur de caisse est constaté sur une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause (ce qui met fin à la procédure), soit solliciter un sursis de versement, ainsi qu'une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par l'Administratrice Générale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un ordre de versement a été émis le 25 novembre 2022, à l'encontre de Monsieur Frédéric DESFONTAINES, régisseur de la Mairie du 3^{ème} secteur, pour 644 Euros (six cent quarante-quatre Euros).

Cet ordre de versement est consécutif au déficit constaté sur la régie de la Mairie du 3^{ème} secteur suite au vol des recettes des centres d'animation Maille et Velten dans la voiture de la mandataire, Madame Merle Murielle.

Monsieur Frédéric DESFONTAINES ne pouvant être reconnu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Frédéric DESFONTAINES, régisseur de la Mairie du 3^{ème} secteur, pour un montant de 644 Euros (six cent quarante-quatre Euros).

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », 3 voix « Ensemble pour Marseille » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 27 juin 2023

N° de suivi : 23-39672/001 – DML Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DML: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET LITTORAL – SERVICE MER ET LITTORAL – Parc balnéaire du Prado – Titres d'occupation.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39672/001 DML portant sur le Parc balnéaire du Prado – Titres d'occupation.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. : 27/06/2023
RAP : Madame La Maire

N° de suivi : 23-39669/002 – DML Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DML: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL – Attribution de subventions à des associations.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39669/002 DML portant sur l'attribution de subventions à des associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Juliette MASSON

N° de suivi : 23-39720/003– DGA VTL Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGA VTL: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet « Olympiade Culturelle » - Ville de Marseille – première répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39720/003 DGA VTL portant sur l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet « Olympiade Culturelle » - Ville de Marseille – première répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Cédric JOUVE

N° de suivi : 23-39563/004– DC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39563/004 DC portant sur l'approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Cédric JOUVE

N° de suivi : 23-39562/005– DC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution de subventions d'investissements – Secteur Patrimoine, Action Culturelle, Danse, Musiques, Arts Visuels – approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39562/005 DC portant sur l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution de subventions d'investissements – Secteur Patrimoine, Action Culturelle, Danse, Musiques, Arts Visuels – approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Cédric JOUVE

N° de suivi : 23-39695/006– DTEEV Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DTEEV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE – Délivrance de bois sur pied et vente de bois façonné en forêt communale dans le 8ème et 11ème arrondissements – Approbation.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39695/006 DTEEV portant sur la Délivrance de bois sur pied et vente de bois façonné en forêt communale dans le 8ème et 11ème arrondissements – Approbation.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Anne MEILHAC

N° de suivi : 23-39629/007– DNV Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DNV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE – SERVICE ESPACES VERTS – Création d'aires de jeux inclusives – Etudes et travaux – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39629/007 DNV portant sur la création d'aires de jeux inclusives – Etudes et travaux – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Anne MEILHAC

N° de suivi : 23-39832/008– MPU Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

MPU: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Aide au ravalement de façade – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financements.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39832/008 MPU portant sur l'aide au ravalement de façade – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades – Financements.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Anne MEILHAC

N° de suivi : 23-39298/009– DNV Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DNV: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE – SERVICE DES ESPACES VERTS – Approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'association des habitants de l'UH le Corbusier, relative au don de deux arbres dans le parc du Corbusier 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39298/009 DNV portant sur l'approbation d'une convention de donation entre la Ville de Marseille et l'association des habitants de l'UH le Corbusier, relative au don de deux arbres dans le parc du Corbusier 8ème arrondissement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Anne MEILHAC

N° de suivi : 23-39606/10– DS Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39606/10 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Cyprien VINCENT

N° de suivi : 23-39863/11– DS Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Reprise en régie d'une partie des installations du complexe Sportif René Magnac et Intégration de personnels au sein des services de la Ville de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39863/11 DS portant sur la Reprise en régie d'une partie des installations du complexe Sportif René Magnac et Intégration de personnels au sein des services de la Ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Cyprien VINCENT

N° de suivi : 23-39822/12– DSPI Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSPI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique – 1ère répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39822/12 DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Marie-Hélène AMSALLEM

N° de suivi : 23-39635/13– DLSVAEC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 2ème répartition 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39635/13 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions aux associations d'Intérêt Social – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39634/14– DLSVAEC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39634/14 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39633/15– DLSVAEC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2023.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39633/15 DLSVAEC portant sur le Soutien aux équipements sociaux – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39310/16– DLSVAEC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39310/16 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39806/17– DJ Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DJ: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes – 1ère répartition.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39806/17 DJ portant sur l'attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39740/18– DSPI Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSPI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39740/18 DSPI portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39727/19– DLSVAEC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Approbation de nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons pour Tous.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39727/19 DLSVAEC portant sur l'approbation de nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons pour Tous.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39315/20– DLSVAEC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'éducation populaire – 1ère répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39315/20 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'éducation populaire – 1ère répartition 2023.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39873/21– DGAVPVPD Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAVPVPD: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme DSU – 1ère série d'opérations d'investissement 2023 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39873/21 DGAVPVPD portant sur la 1ère série d'opérations d'investissement 2023 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39876/22– DGAVPVPD Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAVPVPD: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS – Politique de la Ville – Programme DSU – 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39876/22 DGAVPVPD portant sur la Politique de la Ville – Programme DSU – 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 23-39713/23– DTEEV Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DTEEV: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE – Attribution de subventions aux associations : « Earthship Sisters » (ESS), « Aspiro », « Cité de l'Agriculture » pour le cortège des transitions, « Orane » pour le festival Marsatac, « 1 déchet par jour », « One piece of rubbish », Noster PACA, Surfrider, Sauvage Méditerranée, Clean My Calanque – Approbations de conventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39713/23 DTEEV portant sur l'attribution de subventions aux associations : « Earthship Sisters » (ESS), « Aspiro », « Cité de l'Agriculture » pour le cortège des transitions, « Orane » pour le festival Marsatac, « 1 déchet par jour », « One piece of rubbish », Noster PACA, Surfrider, Sauvage Méditerranée, Clean My Calanque – Approbations de conventions.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Eliott PERENCHIO

N° de suivi : 23-39671/24– DML Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DML: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL – Contrat de Baie de transition 2023-2024 – Attribution de subventions à des associations.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39671/24 DML portant sur le Contrat de Baie de transition 2023-2024 – Attribution de subventions à des associations.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Eliott PERENCHIO

N° de suivi : 23-39853/25– DJ Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DJ: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté – Attribution de subventions aux associations – Exercice 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39853/25 DJ portant sur l'accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté – Attribution de subventions aux associations – Exercice 2023.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Micheline ABOURS

N° de suivi : 23-39812/26– DDETE Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DDETE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI – SERVICE COMMERCE – Approbation d'une convention de cofinancement avec la Banque des Territoires pour

la réalisation d'une étude relative à la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39812/26 DDETE portant sur l'approbation d'une convention de cofinancement avec la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude relative à la création d'une foncière de redynamisation commerciale et tertiaire.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Baptiste LUSSON

N° de suivi : 23-39618/27– DF Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société UNICIL – La Plage PAM – Réhabilitation de 81 logements sociaux dans le 8ème arrondissement.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39618/27 DF portant sur la réhabilitation de 81 logements sociaux dans le 8ème arrondissement.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Marie MICHAUD

N° de suivi : 23-39744/28– DSPI Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSPI: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39744/28 DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Lee FERRERO

N° de suivi : 23-39719/29– DPE Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Amélioration de l'accueil des enfants – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39719/29 DPE portant sur l'amélioration de l'accueil des enfants – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Danielle CASANOVA GAVINO

N° de suivi : 23-39414/30– DPE Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DPE: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Approbation des conventions de réservation de places de crèches municipales avec les associations JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39414/30 DPE portant sur l'approbation des conventions de réservation de places de crèches municipales avec les associations JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion

professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Danielle CASANOVA GAVINO

N° de suivi : 23-39637/31– DLSVAEC Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DLSVAEC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 2ème répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39637/31 DLSVAEC portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 2ème répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Danielle CASANOVA GAVINO

N° de suivi : 23-39813/32– DDETE Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DDETE: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention aux associations Commerces Positifs, Marseille Centre, Marseille Commerces Haut de Rome, Commerce de la Butte, Commerçants de la Plaine et Commerçants de Vauban pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2023. Approbation de conventions.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39813/32 DDETE portant sur l'attribution d'une subvention aux associations Commerces Positifs, Marseille Centre, Marseille Commerces Haut de Rome, Commerce de la Butte, Commerçants

de la Plaine et Commerçants de Vauban pour la réalisation de leurs programmes d'actions 2023. Approbation de conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Didier EL RHARBAYE

N° de suivi : 23-39759/33– DAEP Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DAEP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC – Approbation de dénomination de voies.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39759/33 DAEP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Pierre LEMERY

N° de suivi : 23-39769/34– DFI Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DFI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – 8ème arrondissement – boulevard Gabès – Cession au profit de monsieur Noirault-Massol d'une emprise de terrain de 87m2 environ afin de régulariser l'assiette foncière de sa propriété.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39759/33 DAEP portant sur l'approbation de dénomination de voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023

ENR. :27/06/2023
RAP : Pierre LEMERY

N° de suivi : 23-39745/35– DSPI Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DSPI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 1ère répartition – approbation des conventions annexées.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39745/35 DSPI portant sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 1ère répartition – approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Rosette DENIA SALONE

N° de suivi : 23-39755/36– DFI Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DFI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE – 8ème arrondissement – Rond-Point du Prado – Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de différentes emprises foncière, dans le cadre des nouvelles dispositions du chantier de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro rend-point du Prado.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39755/36 DFI portant sur le 8ème arrondissement – Rond-Point du Prado – Approbation d'une convention de mise à disposition anticipée au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de différentes emprises foncière, dans le cadre des nouvelles dispositions du chantier de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la station de métro rend-point du Prado.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Rosette DENIA SALONE

N° de suivi : 23-39733/37– DGAJSP Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) – Volet petite enfance.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39733/37 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) – Volet petite enfance.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 23-39735/38– DGAJSP Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration – 1ère répartition 2023.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39735/38 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration – 1ère répartition 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 23-39778/39– DGAJSP Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39778/39 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE)

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Lourdes MOUNIEN

N° de suivi : 23-41/MS4 Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Approbation du vœu porté par le Conseil des enfants des 6ème et 8ème arrondissements

Madame la Maire des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

A l'image de très nombreuses villes de France, la Ville de Marseille a lancé en 2022 un dispositif d'instances de consultation des jeunes et des enfants. Dans le cadre de cette initiative, la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements a lancé son propre Conseil des Enfants en février 2023.

Durant plusieurs mois, 19 enfants de 7 classes se sont réunis pour proposer différentes actions et formulent aux élus du conseil d'arrondissements un vœu correspondant à ce qu'ils considèrent, en tant qu'enfants, comme des actions prioritaires.

Ce vœu, reçu par l'Adjointe aux écoles et à la place de l'enfant dans le 6/8, est retranscrit ici :

« Bonjour,

1/ Nous, les enfants du conseil d'arrondissements, nous sommes aussi citoyens et citoyennes. Nous voulons vous proposer une de nos idées qu'on adore. Cette idée nous tient à cœur, ce sont des frigos solidaires. Cette idée, c'est pour aider les personnes dans le besoin (des choses indispensables pour la santé).

A côté des frigos solidaires, il y aura un petit abri où dedans, il y aura des habits, couvertures, livres, jouets pour les enfants, un micro-onde et plein d'autres choses. Les frigos seront proches d'un supermarché pour que les personnes et les supermarchés les remplissent. Cet abri sera abrité de la pluie et de l'orage, donc s'il vous plaît cette idée acceptez-la !

2/ Nous voulons aussi des fontaines ou et des points d'eau sur les terrains sportifs et les espaces verts et dans la rue, tous les kilomètres là où il n'y en a pas (pas sur la plage) :

- pour faire boire les SDF et les pauvres, et pour qu'ils se lavent
- pour boire et se rafraîchir parce que l'eau c'est indispensable
- pour arroser les plantes et s'amuser

On pourrait faire un système de récupération d'eau avec des pompes à eau, 50% d'eau serait filtrée et conduite dans d'autres fontaines et l'autre partie de l'eau serait conduite dans des espaces verts pour les arroser.

3/ Nous, les enfants du conseil, nous voulons aussi rajouter des espaces végétaux dans la ville et dans les écoles, nous voulons que plusieurs points d'herbes soient rajoutés dans le 6ème et 8ème arrondissements de Marseille, plus d'arbres, des fleurs, des plantes. On voudrait des espaces verts ludiques dans les écoles.

La végétation sert à donner des odeurs, l'herbe ça sent bon. Elle sert de nourriture pour les animaux, nous permet de respirer, d'avoir plus d'oxygène, de refroidir le climat et les bâtiments.

Les espaces d'herbe pourraient se trouver au Rouet, au cours Julien, à Castellane, près de la Préfecture. Nous espérons que ce vœu sera pris en compte et se réalisera.

Cordialement,

Les enfants du Conseil."

La Mairie des 6ème et 8ème arrondissements mettra tout en œuvre pour réaliser les actions imaginées par les enfants, dans les meilleurs délais. Elle mettra en œuvre ses actions propres et sollicitera tous ses partenaires institutionnels, Ville, Métropole et Département pour coordonner des actions communes sur ces sujets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

OUI le rapport ci-dessus

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements approuve le vœu du Conseil des Enfants des 6ème et 8èmes arrondissements et mettra tout en œuvre pour réaliser les actions imaginées par les enfants, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements sollicite la Ville de Marseille ainsi que ses partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des actions relevant de leurs compétences respectives.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023

ENR. :27/06/2023

RAP : Madame la Maire

N° de suivi : 23-42/MS4 Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Lancement du projet d'administration de la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille

Monsieur le Premier Adjoint des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie de Secteur a la volonté de répondre efficacement aux différents enjeux de développement et de modernisation de l'action

publique qu'elle déploie avec la mise en place de politiques publiques innovantes visant à améliorer le vivre ensemble, protéger l'environnement, apaiser notre cadre de vie et prendre soin de la démocratie.

Elle aspire également à exercer au mieux ses missions quotidiennes de service public de façon à apporter, dans la proximité, la meilleure réponse aux besoins et aux attentes des Marseillaises et Marseillais du secteur.

Elle se doit par ailleurs d'être en capacité de mener les projets structurants du secteur, en lien avec la Mairie Centrale et la Métropole, notamment.

Pour ce faire, son administration doit réussir le pari de s'adapter afin de permettre aux équipes de travailler de manière plus efficace et de tendre vers une organisation résolument tournée vers l'avenir.

C'est pourquoi, la Mairie de Secteur a souhaité mettre en œuvre un projet d'administration, capable d'accompagner le changement et de décliner son projet d'action publique et ses engagements vis-à-vis de ses administrés.

Cette démarche sera menée de manière concomitante à la réorganisation des services de notre Mairie de Secteur qui entre dans sa phase finale. Cette réorganisation s'intègre dans une démarche globale visant à moderniser le lien entre la Mairie Centrale et les Mairies de Secteur, visant l'harmonisation des fonctionnements et la clarification de la répartition des missions entre les services.

La démarche du Projet d'Administration permettra donc d'accompagner la réorganisation des services, et sera l'occasion de construire et définir avec les agents et agentes de la Mairie de Secteur :

Les valeurs communes de notre administration et nos ambitions de service public.

Les rôles, responsabilités et objectifs de chaque service : Le projet d'administration est un outil de pilotage pour le quotidien et le futur, il s'inscrit dans une démarche globale de management par objectifs qui comprend la formalisation des objectifs et d'un plan d'actions capable de les atteindre, la rationalisation des pratiques et la mise en place d'une évaluation des politiques publiques.

Les facteurs clés pour améliorer la cohésion interne, la transversalité, la complémentarité, la réactivité et la capacité à agir de chacun.

Cette démarche doit permettre de mieux travailler ensemble et de renforcer le sentiment d'appartenance à une même entité, à une même équipe, pour continuer d'améliorer à terme la qualité du service rendu.

La nécessaire transformation de l'administration devra bien évidemment s'appuyer sur le potentiel que représentent les 140 agents de la Mairie de Secteur, dont les qualités et l'investissement ne sont plus à démontrer, et qui constituent un atout considérable dans cette démarche. L'ambition du projet d'administration est de rendre leur fierté aux agents municipaux en réussissant cette transformation.

Mais établir un tel document n'aurait pas de sens s'il n'était pas élaboré par l'ensemble de celles et ceux auxquels il s'adresse. C'est pourquoi le projet d'administration de la Mairie de Secteur sera mené de manière transversale, collective et participative avec l'ensemble des agents. Des ateliers seront organisés au cours des mois à venir pour identifier les thématiques prioritaires de travail et coconstruire un plan d'actions fondé sur des axes de progrès tels que la gouvernance et la transversalité, l'optimisation du fonctionnement, la qualité du service rendu aux usagers et usagers et la construction d'une administration écoresponsable et durable. L'objectif est de finaliser ce projet d'administration d'ici la fin de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

OUI le rapport ci-dessus

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Est approuvée la démarche de lancement du projet d'administration de la Mairie du 4ème Secteur de Marseille

ARTICLE 2 : Madame la Maire de secteur et la Directrice Générale des Services sont chargées chacune dans leur domaine d'action, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la mise en application de la présente délibération.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 23-43/MS4 Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Mise en place d'une démarche Gestion de la Relation Citoyen dans la Mairie des 6ème et 8ème arrondissements de Marseille

Madame la Maire des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie de Secteur est le premier interlocuteur des citoyennes et citoyens sur les demandes du quotidien, qu'il s'agisse d'information, d'aide aux démarches, de demande d'intervention au coeur des quartiers, mais aussi d'accueil des associations et familles dans les centres aérés et centres d'animation, la Mairie de Secteur est le premier guichet d'accueil des habitants avec une centaine d'appels et 150 visites physiques quotidiennes, ainsi que 8000 visites web par jour.

Depuis 2020, des efforts importants ont été faits dans l'information en temps réel, le suivi des demandes et l'orientation des habitantes et habitants. A titre d'exemple, le site internet a été refondu et la Mairie a renforcé la diffusion d'informations sur les réseaux sociaux ; une permanence sociale d'accueil et d'orientation a été créée dans les centres d'animation et la Mairie de Secteur ; les modalités et critères d'inscriptions aux centres aérés ont été revus pour mettre fin aux files d'attente interminables et la logique du "premier arrivé, premier servi". Enfin, depuis juin, nous mettons en œuvre les principes de l'accessibilité universelle sur les événements qui le permettent avec une prise en compte des besoins spécifiques de chacune et chacun.

La Mairie des 6ème et 8ème arrondissements souhaite désormais aller plus loin et continuer d'améliorer la relation avec les habitants, et pour cela s'engager dans la démarche de Gestion de Relation Citoyen, dans la droite ligne du projet similaire engagé en Mairie Centrale.

Après une première phase d'audit de la relation aux citoyens dans la Mairie de Secteur, il s'agit de lancer des actions structurantes permettant de se donner les moyens d'améliorer significativement :

le renseignement et l'accueil téléphonique et physique sur tous les sites et équipements de la Mairie de secteur, les démarches et renseignements en ligne via le site internet, l'accès aux informations et données permettant de localiser équipements, services, services publics et leurs conditions d'accès.

Réalisé en plusieurs phases, le chantier de Gestion de la Relation Citoyen vise à atteindre les meilleurs standards en termes d'accueil et de renseignement et se situera dans un processus d'amélioration continue.

Au cœur de cette démarche, un Comité d'usagers - composé de représentants de CIQ, d'usagers des services publics et d'habitants du secteur faisant acte de candidature sur notre newsletter - sera créé pour participer à l'audit et contribuer à l'amélioration progressive de la qualité de service.

A terme, la Mairie de Secteur souhaite s'engager dans une démarche de certification de ses procédures d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
OUI le rapport ci-dessus
D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne accord pour que la Maire et La Directrice Générale des Services puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre le chantier de refonte de la Gestion de la Relation Citoyen.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements donne accord à la création d'un comité d'usagers pérenne se réunissant une fois par trimestre et constitué de représentants de CIQ d'usagers des services publics de secteur et d'habitants se portant volontaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023
ENR. :27/06/2023
RAP : Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 23-44/MS4 Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Vœu à destination de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Ville de Marseille relatif à l'apaisement du Littoral Sud

Madame la Maire des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le littoral du 8ème arrondissement, de la base nautique du Roucas blanc jusqu'à Callelongue représente plus de 10 km de bord de mer densément peuplé et accueillant un nombre croissant de visiteurs. Cette zone est aussi l'une des voies d'accès les plus populaires pour accéder au Parc National des Calanques et est le lieu d'accueil de nombreux grands événements.

Depuis de nombreuses années, le schéma d'accès au Parc National des Calanques demeure en attente de déploiement et différentes études d'apaisement de la circulation et du stationnement ont été produites pour engager différentes actions de court ou moyen terme visant à assurer la fluidité des accès pour habitants, visiteurs mais aussi pompiers et forces de police qui nécessitent des besoins d'accès urgents.

La Mairie de secteur a réuni l'ensemble des acteurs et habitants en décembre 2020 pour partager les études disponibles et inviter à l'action consolidée des acteurs institutionnels et au changement des habitudes des habitants et visiteurs.

Cela a permis notamment les actions suivantes :

En matière de stationnement et circulation :
protection de la zone naturelle du Cap Croisette par le biais de deux barrières

pérennisation de la barrière de filtrage de Callelongue et renforcement

aménagement de voirie : création du rond-Point Sonia Livanos et réfection du parking Napoléon

dispositifs de limitation du stationnement anarchique de type "enrochement"

En matière de sécurité et de médiation :

déploiement et renforcement d'un dispositif de médiation sociale sur la zone

création d'une brigade mixte Police Municipale et Police Nationale à VTT

création d'une brigade maritime

En matière de mobilités :

augmentation de la fréquence des bus (ligne 20)

déploiement d'une flotte de vélos en free-floating et du dispositif le vélo sur la zone

Néanmoins, différentes actions demeurent attendues, comme par exemple :

la protection des cheminements piétons souvent entravés par le stationnement anarchique

la mise en sécurité des cyclistes eux-mêmes victimes du stationnement anarchique et de vitesse automobile ou moto excessive

la mise en œuvre de solutions de stationnements ou de transports pour chaque public : personnes à mobilité réduite, habitants, visiteurs, clients et usagers des activités économiques (restaurants, hébergements touristiques, club de plongée)

le renforcement de l'offre de mobilités (transports en commun, touristiques, flotte de vélos, etc.)

le déploiement d'un mobilier urbain permettant de couvrir les besoins spécifiques à la zone : panneaux d'information, toilettes publiques, fontaines à boire, arceaux vélos, potelets, barrières ou enrochements de protection des espaces piétons et cyclistes

Ces actions visent à favoriser les déplacements sur la zone avec les mobilités douces et transports collectifs dans l'objectif d'apaiser les déplacements et le stationnement dans cette extrémité sud du 8ème arrondissement qui est en situation de surfréquentation. En effet, l'avenue de Montredon et le chemin des Goudes ne sont pas dimensionnés pour accueillir les 13 000 véhicules jour comme cela est le cas lors des jours de forte fréquentation. Cette situation provoque notamment de fortes nuisances sur le cadre de vie des habitants et des risques de sécurité avec des difficultés d'accès des secours dans ces quartiers et calanques et récemment, le Comité d'Initiative et de Consultation du 8ème Arrondissement a interpellé de Conseil d'Arrondissements sur cette question.

Le littoral sud accueillant les Jeux Olympiques en 2024 avec un potentiel déport important de visiteurs sur la pointe sud pour profiter des activités balnéaires et assister aux régates olympiques, la mairie de secteur souhaite engager la Métropole et Ville à présenter un projet d'apaisement du littoral sud efficace pour la haute saison 2024, commençant en avril.

Ces premières actions tactiques, transitoires, ou de test doivent permettre, à terme, un apaisement pérenne de la zone, notamment pendant la période estivale.

Pour suivre ce projet, la Mairie de secteur sollicite la mise en place d'un Comité de Pilotage pour réunir dès septembre 2023 l'ensemble des acteurs du projet. La coordination Ville avec les différents acteurs institutionnels étant déjà réalisée, il est proposé d'intégrer la Métropole, opératrice de la plupart des actions, à la co-présidence du comité de pilotage.

Ce Comité de Pilotage aurait pour mission de définir une vision commune, des actions et objectifs à court, moyen et long terme permettant un apaisement pérenne du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

OUI le rapport ci-dessus

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Le Conseil d'Arrondissements donne accord pour que la Maire et La Directrice Générale des Services puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre le chantier de refonte de la Gestion de la Relation Citoyen.

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Arrondissements donne accord à la création d'un comité d'usagers pérenne se réunissant une fois par trimestre et constitué de représentants de CIQ d'usagers des services publics de secteur et d'habitants se portant volontaires.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023

ENR. :27/06/2023

RAP : Madame La Maire

N° de suivi : 23-39877/45– DGAVPVPD Séance du 27 Juin 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DGAVPVPD: MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRE – Programme DSU Appel à projet – S'évader dans les quartiers – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39877/45 DGAVPVPD portant sur le Programme DSU Appel à projet – S'évader dans les quartiers – approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

La Maire,
Olivia FORTIN

COM : 21/06/2023

ENR. :27/06/2023

RAP : Alexandra D'AGOSTINO

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 29 juin 2023

**PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/26 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES
MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION
DE LA JEUNESSE - Accompagnement d'une politique
d'éducation populaire et de citoyenneté - Attribution de
subventions aux associations Exercice 2023.**

23-39853-DJ

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé dans le cadre de sa politique d'impulsion à l'éducation populaire, de financer des projets à destination des enfants.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,
- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif et/ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- soutenir les actions qui développent des partenariats dans ou avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,
- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,
- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

La Ville de Marseille soutient les départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Un appel à projets a été lancé en 2022, destiné aux associations locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Des jurys composés de personnalités spécialistes des domaines social et éducatif se sont réunis au mois de mai 2023.

Ainsi les enfants ont pu présenter eux même leurs projets. Les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation de ces derniers.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates des subventions pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes pour financer des départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Tiers	Gestionnaire	Association ALSH et/ou Accueil de jeunes	Montant subvention en Euros
-------	--------------	--	-----------------------------

4453	ASSOCIATION	CS ST LOUP /ST THYS	1 608
22480	SYNERGIE FAMILY	ROMAIN ROLLAND / LA PAULINE	1 608
11588	ASSOCIATION	CS CAPELETTE	2 193

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense totale, soit 5409 Euros (cinq mille quatre cent euros et neuf centimes), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 – Nature 6574.12 – Fonction 422 – Service 05032

Abstention du groupe « Marseille D'abord ».
Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/27 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions aux associations "Lieux publics Centre National de création des arts de la rue", "Colinéo", "Planvert", "Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA)", "Opera Mundi", "Bureau des Guides" - Approbations de conventions.

23-39696-DTEEV

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La prise en considération des principes de protection du vivant dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de protection de l'environnement au sens large et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité en particulier.

1) Association Lieux publics centre national de création des arts de la rue (dans le 15ème arrondissement) - Dossier N°EX 021903

Actions d'aménagements et de sensibilisation à l'environnement naturel présent au jardin de la cascade des Aygalades.

Le dossier EX 021903 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action.

2. Colinéo (13013) – Dossier N°EX 021996

L'association propose :

- par le biais d'un programme de sorties thématiques tout au long de l'année et sur tout le territoire de la Ville de Marseille une sensibilisation des publics,

- ce projet permet de sensibiliser le grand public au respect de l'environnement, d'acquérir de nouvelles connaissances par la découverte naturaliste et patrimoniale de nos territoires, - de répondre aux besoins de bien-être et de santé par un « retour vers la Nature » des citoyens.

Les thématiques abordées seront la flore et la faune méditerranéennes, les espaces naturels protégés, la lecture des paysages, la géologie, le patrimoine culturel et historique, le littoral et ses calanques.

Le dossier EX 021996 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1 500 Euros (mille cinq cent Euros), réglée en un seul versement, pour son action « Sensibilisation au territoire : balades nature commentées ».

3. Colinéo (13013 Marseille) – Dossier N°EX 022185

Dans le cadre de ses cinquante ans d'existence, l'association propose d'organiser tout au long de l'année des événements grand public (conférences, débats, randonnées). Les actions phares et des rétrospectives des cinquante dernières années seront mises en avant en portant des messages de sensibilisation et d'information du public au patrimoine naturel et culturel de leur territoire.

Le dossier EX 022185 correspondant à cette action a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de

2 000 Euros (deux mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action « manifestations pour les 50 ans de l'association ».

4. Plan Vert (13009 Marseille) – Dossier N°EX 023024

En lien avec les notions de respect de l'environnement et de la sensibilisation à la biodiversité, des ateliers sont conçus autour des thématiques du jardinage agroécologique et de l'interdépendance des systèmes (alimentation, l'agroécologie/la permaculture, le recyclage, le compost, les énergies renouvelables).

Le dossier EX 023024 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 3 000 Euros (trois mille Euros), réglée en un seul versement.

5. Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA, Hyères 83400) – Dossier N°EX 023027

Les actions proposées par la LPO PACA sont toutes localisées sur le territoire de la Ville de Marseille et visent à promouvoir la biodiversité des espaces verts et des espaces naturels de la commune, dynamiser la vie associative, faire découvrir la nature en ville au plus grand nombre.

La LPO PACA propose des actions suivant 3 axes principaux :

Axe 1 : enrichir la connaissance de la biodiversité locale.

Suivre et mieux connaître les populations de chevêche d'Athéna sur la commune, réaliser des premiers diagnostics naturalistes dans les friches urbaines. Rédaction de recommandations en terme de gestion pour protéger ou favoriser les espèces à enjeux sur la commune.

Axe 2 : sensibiliser le public à un engagement citoyen en favorisant tout au long de l'année des rencontres de bénévoles autour de thématiques environnementales et en proposant des activités de découverte de la biodiversité.

Un programme d'activités de découverte de la nature est prévu tout au long de l'année auprès de différents publics, faire de la médiation sur la nature en ville, faire connaître les enjeux naturalistes, sensibiliser les techniciens municipaux à la biodiversité.

Axe 3 : animer le réseau de sites et espaces publics et privés labellisés Refuges LPO.

Le déploiement d'un réseau de sites et espaces labellisés Refuges LPO notamment sur les cimetières de la ville, la participation aux instances de débats publics sur la biodiversité est un levier pour mobiliser les acteurs à mieux préserver la biodiversité.

Le dossier EX 023027 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

6. OPERA MUNDI (13001 Marseille) - Dossier N°EX 022849

L'association Opera Mundi organise de nombreux ateliers et conférences pluridisciplinaires pour sensibiliser tous les publics à l'environnement. Trois programmes différents sont dispensés :

- « prendre soin » afin de s'interroger sur son environnement de vie et son influence, ou comment agir en prenant soin des autres et de l'environnement où nous vivons, en interaction avec d'autres espèces,

- « de l'eau » afin d'appréhender la complexité du cycle de l'eau, base de la vie sur terre et des écosystèmes associés. Cet atelier englobe le territoire en trois dimensions, des fleuves ou rivières, par les bassins versants, jusqu'aux littoraux et aux espaces sous-marins,

- « les naturalistes en mer » cycle de trois années (2023-2026) d'ateliers de sensibilisation à l'environnement aquatique, dont des expéditions marines en mer, le long des rivières, et sur le Vieux-port, coïncident avec la préparation des Jeux Olympiques 2024. Durant l'année 2023, cela concernera la médiathèque Salim Hatoubou (dans le 15ème arrondissement) et la bibliothèque du Panier (dans le 2ème arrondissement), les espaces lecture Acelem (dans le 3ème arrondissement) et les collèges et centres sociaux associés aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Le dossier EX 022849 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 11 000 Euros (onze mille Euros), réglée en un seul versement.

7. Bureau des guides (13015) - Dossier N°EX 023002

Le Bureau des Guides est une association implantée sur le territoire communal qui développe des animations, itinéraires et balades pédagogiques intégrés au volet pédestre Marseille. Les actions développées autour de ces thématiques concernent des balades ateliers centrées sur les relations entre l'individu et la nature et les gestes d'apprentissages. Ces ateliers sont aussi le

moment de définir les parcours verts dans la ville supportés par les trames vertes urbaines.

Le premier programme proposé s'intitule « Pensez avec les pieds : balades apprenantes à Marseille ».

Les parcours proposés reprennent en partie le répertoire créé dans le cadre du programme européen Nature For City LIFE, et sont aussi des créations nouvelles poursuivant ces mêmes objectifs.

Il propose aussi une série de grandes marches conçues avec des artistes invités, des scientifiques et des communautés locales. L'ensemble du programme « Pensez avec les pieds » porte une attention particulière à dialoguer, questionner, mettre en perspective les outils réglementaires ou d'orientation des territoires en termes d'écologie urbaine (Plan des paysages, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Ce programme aborde :

- le rôle multifonctionnel des infrastructures vertes et bleues (IVB) urbaines dans un contexte de changements climatiques,
- les lisières urbaines dans leurs enjeux complexes,
- les thématiques de la transition écologique.

Le deuxième programme proposé s'intitule « Hydrocommuns : se relier par les paysages de l'eau ».

Il propose des marches monographies de rivières, des balades autour des infrastructures d'adduction d'eau, un cycle de conférences mensuelles « Voix d'Eau » à la cascade de la cité des Arts de la rue (13015), les grandes descentes du ruisseau.

Ce programme a pour but :

- de sensibiliser le public aux enjeux de sécheresse, d'inondation, de pollutions, de restaurations, de conflits autour de l'usage de ladite ressource à travers une approche complexe et transversale,
- de faire naître une culture de l'eau et des bassins versants,
- de relier les acteurs et actrices (artistes, institutions, associations, usagers et usagères) par les paysages de l'eau,
- de développer l'appropriation sociale des enjeux de trames bleues.

Les supports accompagnants ces actions sont des restitutions éditoriales (web et print) qui participent à donner une portée structurante en termes de culture commune et de production d'outils de connaissance et d'agir collectif.

Le dossier EX 023002 correspondant à ces actions a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association listée dans le tableau ci-dessous la subvention correspondante :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué
------------	-----------------	--------------------------------	---	------------------

EX023024	Plan Vert	13009	Action d'ateliers sur l'agroécologie, la sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité	3 000 Euros
----------	-----------	-------	---	-------------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus dans le cadre de son action.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de 3 000€ (trois mille Euros) correspondant à l'attribution de subvention à l'association « PLAN VERT » soit imputé sur les crédits de budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Ecologique et des Environnements de vie – Service Espaces Naturels et Biodiversité – Division Biodiversité (CODE 01184), nature 6574.1 fonction 830.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/28 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.

23-39727-DLSVAEC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018 et n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP), le Conseil Municipal a confié à des opérateurs associatifs (délégataires) la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous (MPT).

En vertu de l'article 6.2 de la convention de DSP, il est de la compétence de la Ville de Marseille de fixer les tarifs des activités proposées, sur proposition du délégataire. Tout projet de modification doit être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1er septembre et la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, les délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Cinq Avenue/Fissiaux, Tivoli/Le Camas, Julien/Notre-Dame-du-Mont/Lodi, Mazargues/Sormiou, Les Camoins/Eoures/La Treille, Saint-Barnabé/La Fourragère et Grand Saint-Antoine,
- EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour les MPT Corderie/Saint-Victor, Bonneveine/Vieille Chapelle, Les 3 Lucs/La Valentine et La Croix-Rouge/Château Gombert,
- LLM (Léo Lagrange Méditerranée) pour la MPT Joliette/République,
- Ligue De L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-Du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL 13) pour les MPT Kléber/Saint-Lazare, Saint-Lambert/Bompard et Vallée de L'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle,

ont informé la Ville de Marseille de leur souhait de modifier les tarifs des activités des Maisons Pour Tous qui leurs ont été confiées. Ils ont joint à leur demande les projets des nouvelles grilles tarifaires pour les MPT citées précédemment. Ils ont motivé leurs modifications par l'augmentation de leurs charges structurelles liée au contexte économique inflationniste (fluides, salaires, prestataires divers, transports...), tout en maintenant leur volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Ces nouvelles tarifications renforcent la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les

quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- La mise en place de nouvelles activités qui étoffent l'offre de services rendus aux usagers et qui traduit la capacité des délégataires à répondre à l'évolution des demandes et besoins des habitants en fonction de chaque territoire et la suppression des activités qui ne correspondaient plus aux besoins des habitants du territoire ;
- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- des facilités de paiement échelonnées au mois ou à l'année proposées aux usagers qui le souhaitent.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par les délégataires des observations du délégant, il ressort que les propositions des délégataires devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public. Il est à noter que si toutefois certaines MPT ont augmenté leurs tarifs pour certaines activités socio-culturelles, ces augmentations restent modestes et bien en-dessous du taux de l'inflation (5,7 % au mois de mars 2023) et ne devraient donc pas remettre en question l'accessibilité de tous les habitants au service public, ni l'équilibre financier des MPT.

En tout état de cause, la participation des usagers est progressive en fonction de leurs revenus. Pour les tranches de revenus les plus modestes, certaines activités restent gratuites.

Enfin, la démarche de modifications des grilles tarifaires a été discutée en amont ou lors des Conseils d'Usagers qui ont accueilli favorablement ces nouvelles grilles tarifaires. C'est dans ce cadre que certaines activités ont vu leur tarif augmenter, voire diminuer pour certaines et que l'offre de services a été étoffée.

Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes, sont soumises pour approbation au Conseil Municipal. Elles entreront en vigueur le 1er septembre 2023 et se substituent, dans les MPT concernées, aux précédentes grilles tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative aux activités proposées dans la Maison Pour Tous suivante :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour la MPT Mazargues/Sormiou.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette nouvelle grille tarifaire entre en vigueur dans cette Maison Pour Tous le 1er septembre 2023. Elle se substitue aux précédentes grilles tarifaires.

Abstention du groupe « Marseille D'abord ».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/29 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Plan de modernisation des piscines municipales - Phase 2 - Délégation de Service Public - Equipements sportifs, aquatiques et aqualudiques - Approbation du principe de délégation - Lancement de la procédure.

23-39885-DGSE

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans la réalisation d'équipements structurants destinés à moderniser, remettre à niveau et développer une offre de services publics sur l'ensemble de son territoire à la hauteur des attentes de la population et des enjeux de la deuxième ville de France.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif central. Elle a pour ambition que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège.

La ville de Marseille est dotée de 14 bassins, soit 6m2 de piscines pour 1 000 habitants, alors que, pour ce nombre habitants, le ministère des Sports en préconise entre 16 et 18 m2. Une telle carence ne peut perdurer, d'autant plus que l'apprentissage de la nage pour les Marseillais constitue un enjeu fort, identifié comme tel par la Ville.

Pour inverser cette tendance, la Ville de Marseille poursuit son ambitieux plan de modernisation des piscines municipale. C'est pourquoi, après avoir lancé la construction d'une piscine dans les 2ème et le 3ème arrondissements et avoir amorcé la rénovation de la piscine de la Castellane, elle engage aujourd'hui une deuxième phase de son plan visant à créer deux nouveaux équipements sportifs, aquatiques et aqualudiques en remplacement des ouvrages existants non fonctionnels et fermés au public depuis plusieurs années des piscines Nord et de Luminy.

Ce projet se traduira par la démolition partielle ou totale des espaces existants et la reconstruction de nouvelles installations. Sera ainsi offert à la population marseillaise un véritable accès à des équipements sportifs, aquatiques, aqualudiques et de bien-être. Les piscines Nord et de Luminy devront permettre d'accueillir un large public : familles, sportifs, scolaires et professionnels. Ces deux équipements sportifs, aquatiques et aqualudiques, seront dédiés à la fois aux objectifs d'apprentissage de la nage, d'accès au sport et aux loisirs.

Ces ouvrages comprendront la création ou la réhabilitation de bassins aquatiques avec des utilisations tant sportives que ludiques. La vocation pédagogique, sociale et familiale de ces équipements est un paramètre central du projet.

Par ailleurs, les centres ne se limiteront pas uniquement à la pratique sportive aquatique, mais pourront être équipés d'installations périphériques et complémentaires pour permettre la pratique d'autres sports dont les installations sont aujourd'hui insuffisantes.

En complément de ces activités sportives et dans une logique d'équipement adapté à tous, les piscines Nord et/ou de Luminy pourraient comprendre un espace détente et de bien être ainsi que des équipements adaptés dédiés aux professionnels de santé afin de pallier une carence médicale préjudiciable aux habitants.

Ces deux équipements se devront d'être exemplaires sur le plan environnemental, notamment s'agissant de leur impact énergétique dans une période où l'augmentation du prix de l'énergie et la rareté de l'eau doivent amener à concevoir des équipements les plus sobres possibles.

Enfin, la Ville de Marseille attachera la plus grande importance à l'accessibilité sociale la plus large des deux équipements par la garantie d'une tarification adaptée à la situation financière des familles les plus modestes.

Le choix du mode de gestion

Prévue par l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), la délégation de service public est un contrat de concession de service au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique. Par ce contrat, une personne publique confie à un opérateur économique la gestion d'un service public dont elle a la charge. Le délégataire, sélectionné au terme d'une procédure passation respectant le principe de mise en

concurrence, assure l'exploitation de ce service en assumant le risque économique qui s'y attache.

L'article L. 1411-4 du CGCT dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux, prévu à l'article L. 1413-1. L'assemblée délibérante statue au vu du rapport qui a été préalablement communiqué à ses membres et qui présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire dans le cadre de cette délégation de service public.

En référence au *Rapport de présentation sur les choix du mode de gestion et sur le principe du recours à une concession pour la réalisation et l'exploitation de deux équipements sportifs, aquatiques et aqualudiques* (ci-après « rapport de présentation ») annexé à la présente, il est proposé que la gestion du service soit concédée à une Société d'Économie Mixte à Opération unique (ci-après « SEMOP »).

La SEMOP, définie aux article L. 1541-1 et suivants du CGCT, est une société de droit privé créée par une personne publique avec une personne privée sélectionnée selon les principes de la commande publique.

Ce mode de gestion présente des caractéristiques favorables pour le projet présenté :

la création d'une société unique pour les phases de construction des équipements et d'exploitation des sites, ce qui optimise les délais de production et les interfaces entre les prestataires ;
la participation de la Ville de Marseille au capital de la SEMOP lui assurant un poids majeur et central dans la gouvernance et les décisions stratégiques du service ;

une information accrue sur les finances du service ; le bénéfice d'une expertise technique et spécialisée apportée par le coactionnaire personneprivée de la SEMOP.

Les caractéristiques du futur contrat

Dans le contrat projeté, la Ville de Marseille confie au concessionnaire la construction, la gestion et l'exploitation des piscines Nord et de Luminy. Il est tenu d'assurer, dans le respect de la réglementation en vigueur et des stipulations du contrat :

la démolition de tout ou partie des équipements existants ainsi que la conception, le financement et la réalisation des travaux, ouvrages et équipements nécessaires pour l'exécution du service ;
la gestion et l'exploitation technique et commerciale des équipements aquatiques, aqualudiques et sportifs Nord et de Luminy, ainsi que leurs services accessoires. Le concessionnaire supportera l'ensemble des risques d'exploitation ainsi que les contraintes techniques et économiques liées à son activité ;

l'acquisition, l'entretien et la maintenance des ouvrages et des équipements mobiliers ou immobiliers nécessaires à l'exploitation du service.

Au terme du contrat, le concessionnaire remet à la Ville de Marseille l'ensemble des biens en bon état d'entretien et de fonctionnement.

La Ville de Marseille pourra attribuer au concessionnaire une subvention d'investissement et de compensation pour contrainte de service public. Elle met à la disposition de la SEMOP les terrains et les biens nécessaires à la réalisation et l'exploitation du projet.

Par ailleurs, une tarification sociale et adaptée au niveau et la diversité des prestations sera mise en place par le concessionnaire, avec la préoccupation de garantir l'accès le plus large à ces équipements pour les Marseillais et Marseillais, et notamment les plus modestes d'entre eux.

Au vu de ces éléments et du rapport de présentation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir, pour la réalisation et la gestion des équipements Nord et de Luminy, le principe de la délégation de service public par un contrat de concession à une SEMOP.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à initier le lancement de la procédure de passation de la délégation de service public.

Le choix du concessionnaire et du contrat fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales**

(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion de la réalisation et l'exploitation des piscines Nord et de Luminy.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé de principe de recourir, pour ce faire, à une concession confiée à une SEMOP.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit Autorisé, à lancer la consultation et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération, notamment pour la mise en œuvre et le déroulement de la procédure de passation et de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Le groupe « Une Volonté pour Marseille » n'a pas pris part au vote.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/30 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors - 2ème répartition 2023.
23-39636-DLSVAEC
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité,
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes,
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 10 700 Euros (dix mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et l'avenant de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association ci-dessous, au titre de l'année 2023 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
011832	L'Apostrophe	81 boulevard de Saint Loup 13010 Marseille		EX022803	1 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention et l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 1 000 Euros (mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 61, service 03032, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/31 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

23-39876-DGAVPVPD

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'Etat, du Département, et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix mille Euros), pour le financement de 140 actions dont la répartition s'établit comme suit :

- 28 actions dans le Grand Centre Ville
- 15 actions dans le Grand Sud Huveaune
- 20 actions dans le Nord Est 13
- 34 actions dans le Nord Est 14
- 18 actions dans le Nord Littoral Est
- 18 actions dans le Nord Littoral Ouest
- 7 actions sur Tout Marseille

Bénéficiaire	Dossier Code	Dossier	Montant subvention	Secteur
A VOIX HAUTE	EX023798	Français pour l'autonomie	2 000 €	1
ASSOCIATION DIACONALE PROTESTANTE MARHABAN	EX023815	Participation des personnes dans le cadre d'un projet de solidarité alimentaire : le « caddie solidaire »	2 000 €	1
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	EX023926	Antenne de vie Crimée Haut national	3 000 €	2
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023610	Fond de participation des habitants - Velten hors les murs - CCO / CS Bernard Dubois	3 000 €	1
CONTACT CLUB	EX023760	2023 : Accompagnement individualisé vers l'insertion	2 500 €	1
CYCLOTOPIA	EX023668	Accompagner les femmes vers une mobilité active et durable	3 000 €	1 et 2
DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX	EX023621	Oasis de Noailles	3 000 €	1
LA COMPAGNIE	EX023699	Ateliers artistiques et rencontres 2023. Tisser des liens et des pratiques	4 500 €	1
LA CRIATURA	EX023675	BALLHAUS DANS LA CITE	2 000 €	1
LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	EX023883	PFSP/France service Panier - Médiation socio-numérique en centre-ville	3 000 €	1
MARMIT(H)EUREUSES	EX023644	Développer du pouvoir d'agir et du lien social - 2023	3 000 €	1
MIXIVOILE	EX023897	apprentissage de la voile avec un équipage mixte	2 000 €	1 et 2
MOT A MOT	EX023800	Passerelle langagière	3 000 €	2
PETITAPETI	EX023648	Grandir ici - 2023	3 000 €	1
RRRR	EX023933	FRESQUE COLLABORATIVE / EN AVANT VAILLANTE	3 500 €	2
THEATRE DE LA MER	EX023714	Contrat de ville - Dialogue d'êtres - l'R de la mer - Lieu de fabrique et de transmission	2 000 €	2
ASSOCIATION COCOTEAM 13		CocoTeam13 Soyons acteurs de notre propre solidarité	3 500 €	1

Association Film Flamme		Un cinéma de proximité	2 000 €	2
ASSOCIATION MASSABIELLE		Médiation Territoriale - Loubon-National	4 000 €	2
ASSOCIATION MEDITERRANÉENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF		Ecole de Roller (Ecole de la Glisse) Grand Centre-Ville	2 000 €	2
COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 13		TOUTES SPORTIVES	2 000 €	2
CULTURE DU COEUR 13		Agitateur Culturel et Développement et renforcement du pouvoir d'agir des collectifs de femmes	3 000 €	1 et 2
L'AN 02		Lutte contre le mal logement, les discriminations et pour le droit à la Ville, les campagnes menées par le Collectif Organisé.e.s des Habitant.e.s du 3ème (C.H.O.3)	3 000 €	2
LE BOUILLON DE NOAILLES		Cuisine et Découvertes	2 000 €	1
Le Collectif les Jardiniers du Panier		Développement d'activités éco-responsables et citoyennes favorisant le lien social	2 000 €	2
LES MÉCANOS DU COEUR		Appui à la gestion maîtrisée de l'entretien des automobiles par leurs propriétaires	3 000 €	2
Les minots de Saint Charles... ou d'Ailleurs.		Valoriser le rôle des parents tout en respectant leurs choix : un défi quotidien !	4 000 €	2
Vacarme orchestra		Quartier battant	2 000 €	1
ASS DE LOCATAIRES AMICALE D AIR BEL	EX023884	CONCIERGERIE DE QUARTIER AIR BEL	3 000 €	6
ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'INGENIERIE SOCIO EDUCATIVE	EX022939	accompagnement social des familles - 2023	3 000 €	5
FEDERATION DES CITOYENS DE LA SOUDE	EX023640	SMS - 2023	1 500 €	5
IL FAIT BON VIVRE DANS MA CITE	EX023893	Participation des Habitants à la concertation du NPNRU d'Air Bel	2 000 €	6
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC ANIERES	EX023866	La France Service ex PISP des Hauts de Mazargues	3 000 €	5

L'AGE D'OR DE LA CAYOLLE	EX023869	Demande subvention fonctionnement action "Favoriser la mixité sociale"	1 500 €	5
LES MUSES URBAINES	EX023867	La Cayolle d'Hier à Demain	4 000 €	5
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	EX023828	Chantier de lecture - tiers lieux éducatifs	5 000 €	5 et 6
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	EX023851	Action des Tables de quartier aux Néréides-Bosquet (13011) et Bel Ombre (13011)	2 000 €	6
MELTING POLITIQUE OUVERTE A TOUS	EX023880	Ateliers de vulgarisation de la vie politique et institutionnelle	2 000 €	5 et 6
ASSOCIATION ART NOBLE		Projet de médiation culturelle à la Sauvagère	3 000 €	5
ASSOCIATION ATOUTS FEMMES		Créer du lien social à la Sauvagère	2 000 €	5
ASSOCIATION PASSERELLE TEY AK EULEUK		Rompres l'isolement de certaines familles	3 000 €	5
ASSOCIATION SAINT THYS SPORTS ET LOISIRS		Club de Boxe	3 000 €	5
La jeunesse d'Air Bel		Nos jeunes en action(s)	2 000 €	6
ASSOCIATION DES TERRES INTERIEURES	EX023685	Végétalisation comestible et sensibilisation en pied d'immeubles à Frais Vallon	4 000 €	7
ACCES CITOYEN A LA CULTURE A L EDUCATION ET AU SPORT	EX023830	Animations sportives de proximité Oliviers A et autres territoires	2 000 €	7
ASS DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	EX023734	Solidarité Alimentaire	3 000 €	7
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	EX023767	APCV 2023 : Ateliers artistiques de rue Développement territorial - 13ème arr.	2 000 €	7
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023601	MAISON FRANCE SERVICES - CCO MALPASSE	9 000 €	7
LE PAYSAN URBAIN MARSEILLE METROPOLE	EX023690	Semeurs de Forêts	2 000 €	7
LE VALDOCCO	EX023838	Val'orise : Accompagnement à la mobilité des jeunes de QPV du 13ème arrondissement de Marseille	2 000 €	7
LES PANIERS MARSEILLAIS	EX023924	Action des Paniers Bio Doublement Solidaires Quartier Frais Vallon	1 000 €	7
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	EX023891	Découverte des métiers (La Rose, Frais Vallon)	2 000 €	7
MULTI PASSIONS	EX023614	Sport et vivre ensemble à Frais Vallon	3 000 €	7

ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION CENTRE SOCIAL MALPASSE		Animation jeunesse	3 000 €	7
ASSOCIATION MASSABIELLE		Animer les jardins partagés de Malpassé 2023	3 000 €	7

ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF		ECOLE DE ROLLER BALUSTRES-CERISAIE	2 000 €	7
ASSOCIATION POINT13		Sport Prévention Education Rose/Marie	2 000 €	7
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GARDE		ACTION JEUNES DU BASSIN DE LA ROSE	3 000 €	7
Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches du Rhône		Ping Pong Extérieur - Ping Cité	2 000 €	7
Provence VTT		Activités Sportives Proximité 13	2 000 €	7
Section CLCV Frais Vallon		INSERTION PAR LE LOGEMENT	2 000 €	7
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	EX023872	Tiers Lieux des Clos	3 500 €	7
Marseille Badminton Malpassé		Badminton à Malpassé	2 000 €	7
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	EX023870	Tiers lieux des Flamants	2 000 €	7
ACCES CITOYEN A LA CULTURE A L EDUCATION ET AU SPORT	EX023831	Animations sportives de proximité Simiane Visitation	1 000 €	7
ASS DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE	EX023864	La jeunesse au cœur d'un projet artistique	2 000 €	7
ASSOCIATION ALAFOU	EX023710	A la recherche de nos talents	1 000 €	7
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	EX023768	APCV 2023 : Ateliers artistiques de rue Développement territorial - 14ème arr.	2 500 €	7
ASSOCIATION DE LOCATAIRES ET CADRE DE VIE DE SAINT BARTHELEMY	EX023820	Participation des habitants et réussite éducative	2 000 €	7
ASSOCIATION DU GRAND CANET	EX023598	Lutte contre la précarité alimentaire	3 000 €	7
ASSOCIATION PROVENCE FEMME MEDIATION MEDIAS	EX023672	Le bien être des femmes du Canet	2 000 €	7
ASSOCIATION RABOUL	EX023805	Les Fabuleux Bouquinariums -référence 00004706	2 000 €	7
ASSOCIATION SCHEBBA	EX023599	pouvoir d'agir promouvoir les liens sociaux - Paternelle Simiane Contrat de ville	2 500 €	7
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023608	VIE SOCIALE ET CITOYENNE - CCO / CENTRE SOCIAL STE MARTHE	3 000 €	7
COMITE MAM'EGA	EX023660	MAM'Y code - 2023	2 500 €	7
FEMMES FAMILLES FONT-VERT	EX023664	Animation sociale pour les familles de Font-Vert et des environs - 2023	1 500 €	7
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	EX023892	Science à Saint-Joseph et à la Simiane	1 500 €	7
SYSTEM D GROUP	EX023611	Au service de nos pairs	1 500 €	7

VACANCES & FAMILLES	EX023848	ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACCES AUX VACANCES	1 500 €	7
VIVANIM13	EX023918	Laisse ton cartable à St JO	1 500 €	7
Action Méditerranéenne pour l'Insertion Sociale par le Logement		Participer à la dynamique sociale de Maison Blanche : Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat et à la copropriété	2 000 €	7
ASSOCIATION "LA PART DU PEUPLE"		Animation conserverie et UBER Solidaire	4 000 €	7
ASSOCIATION AIDE ASSISTANCE ET SOLIDARITE LINA		Mini musée manga vs marvel	1 500 €	7
ASSOCIATION DES FEMMES ET DES LOCATAIRES MIEUX VIVRE A LA BUSSERINE		Mieux vivre ensemble et sport pour les femmes	3 000 €	7
ASSOCIATION ESPOIR ISAAC		Famille différente : formule de réussite	1 500 €	7
Association Jeunes Renaissance		Coupe de pouce parents ados	2 500 €	7
Association les Mico		prévention des conduites à risques	2 000 €	7
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE PASSERELLE		Actions participatives et citoyennes pour et avec des jeunes Collectif Jeunes / Passerelle unes du Grand Saint Barthélemy	1 600 €	7
ASSOCIATION SECTION CLCV FONT VERT ET ENVIRONS		Amélioration de cadre vie pour les projets	1 500 €	7
BECAUSE U ART		Climat de France / Saint Joseph La Paternelle : Territoires Parallèles	2 000 €	7
Centre Méditation MinhTam		Aide au fonctionnement	1 500 €	7
ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SERVICES		ACTION DE PREVENTION COPROPRIETES FRAGILES : RESIDENCES LES ROSIERS - LES MARRONNIERS / Territoire Nord-Est 14°	2 500 €	7

ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SERVICES		ACTION DE PREVENTION COPROPRIETES FRAGILES : RESIDENCE LA SIMIANE / Territoire Nord-Est 14°	2 500 €	7
Grand Saint Barthelemy Omnisport		Animation omnisports de proximité	2 900 €	7
RAP'N BOXE		EDUCATION ET INSERTION PAR LA BOXE	1 000 €	7
VISION DE FEMMES		CITOYENNETE/FEMMES ACTIVES	2 000 €	7
AMBRES		Redynamisation socio-culturelle	2 000 €	7
FEMMES DU SUD	EX023587	CAP LOISIRS - 2023	3 000 €	8
PAROLES VIVES	EX023680	Habitants de copros dégradées, quelle place, quels droits	3 000 €	8
SUD CULTURE	EX023604	Eveil musical sur LVQ	3 000 €	8
UNE AUTRE IMAGE	EX023728	allez les mômes consolat	3 000 €	8
UNE AUTRE IMAGE	EX023730	allez les momes bassens	3 000 €	8
Amicale des femmes de Bassens 2		Bassens Solidaire Bassens en fête	3 000 €	8
Amicale des Jeunes de la Cabucelle		MAISON DES HABITANTS DE LA CABUCELLE ET STADE D'ANJOU	3 000 €	8
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA VISTE BOUSQUET		Impliquer les parents dans la scolarité	3 000 €	8
ASSOCIATION POUR LA CONCERTATION ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL		Le français pour (dé)coder !	4 000 €	8
CNL Amicale de Campagne Lévêque		Pour un vivre ensemble citoyen au cœur de la Cité	2 000 €	8
COLLECTIF VELOS EN VILLE		(Re)prendre confiance en sa mobilité : vélo-école femmes adultes	3 000 €	8
CULTURE SANS FRONTIERE MARSEILLE		CONTRAT DE VILLE 2023 : actions collectives et de mixité sociale	2 000 €	8
Le Rocher Oasis des Cités		Le Rocher de Marseille / CDV 2023 - Action d'aller vers, en particulier vers les seniors	3 000 €	8
Lutherie et activités artistiques		L'art au service de tous	3 000 €	8
Mères Enfants PACA		Quartiers en santé	3 000 €	8
MOUVEMENT ATD QUART MONDE		SE RASSEMBLER AVEC LES ENFANTS À LA MAURELETTE (2023)	2 500 €	8
SECTION CLCV ALLIANCE SAVINOISE ET ENVIRONS		Conseil des Femmes des Quartiers Populaires - Sororité inter - Quartier	2 500 €	8
Association Culturelle Amazigh Marseille		Animation socioculturelle	3 000 €	8
ACCUEIL ET RENCONTRES	EX023882	Accompagner et orienter les publics les plus fragiles	5 000 €	8
ASSOCIATION LES 2A	EX023733	Echanges et Rencontres	3 000 €	8
ASSOCIATION URBAN CONSERVATORY	EX023737	URBAN PROJECT CASTELLANE	3 000 €	8
DES PSYS DANS LA CITE	EX023810	BEBE ACCUEIL SOIN ECOUTE	3 000 €	8
GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	EX023819	La vie fantastique - Olympiades culturelles 2024	3 000 €	8
LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	EX023832	Les ateliers urbains : La Castellane - La Bricarde	3 000 €	8
LE ZEF	EX023826	Des jardins partagés, une animation culturelle de territoire	4 500 €	8
REGIE SERVICE NORD LITTORAL	EX023917	Jardin de la Bricarde	3 000 €	8
SAINT ANDRE LOISIRS CULTURE	EX023877	Développement de la pratique sportive - Prévention et insertion	3 000 €	8
TRAIT D UNION	EX023852	Journal de quartier "Baguette magique"	2 000 €	8
3.2.1	EX023837	MAGMA! une démarche génératrice de liens à la Cité de la Castellane	5 000 €	8
ASSOCIATION FEMMES SOLIDARITE BRICARDE		" Atelier couture gymnastique bien-être "	3 500 €	8
ASSOCIATION SABIL 13		Aider les habitants de la Castellane et au-delà	3 000 €	8
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LITTORAL		Projet Educatif à La Castellane	2 000 €	8
COLLECTIF ET ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA CASTELLANE		Sortir Hors Des Murs	3 000 €	8
Les Femmes du Plan D'Aou En Action		BIEN ETRE DES FEMMES ET DES FAMILLES	4 000 €	8
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL 13		CS Estaque Bassin de Séon 2022 -NLO-Les démarches participatives dans une dynamique territoriale	3 000 €	8
Terre Ludique		Le Jeu, Média des Rencontres Enfance et Jeunesse à Kallisté, La Granière, Les Bourrely et La Solidarité	4 000 €	8

ASSOCIATION TOUS ALBATROS	EX023757	Les sentinelles - Prévenir la dépression et le suicide des jeunes	1 600 €	Tout Marseille
CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	EX023825	Tables de quartier	3 000 €	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	EX023850	Comprendre l'habitat dégradé et agir pour la santé des occupants	3 900 €	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	EX023856	Bricobus	15 000 €	Tout Marseille
3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE		Marseille à vélo !	3 000 €	Tout Marseille
Fédération des conseils citoyens de Marseille		Soutien au fonctionnement et au développement des Conseils Citoyens	8 000 €	Tout Marseille
Incitta		Prise en compte de la souffrance psychosociale des habitants en lien avec le cadre de vie	3 000 €	Tout Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les actions listées ci-dessus et que la dépense correspondante de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix mille Euros), soit imputée sur le budget 2023.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

Abstention du groupe « Marseille D'abord ».

Abstention de Madame Eléonore BEZ.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/32 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions
aux associations et établissements publics développant des
projets de santé publique - 1ère répartition.**
23-39822-DSPI VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur « l'aller vers » et le « ramener vers » afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant « l'aller-vers » et le « ramener-vers », visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce,
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé,
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé,

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture,

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation,

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,

- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique,

- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques,

- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé,

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle,

Par ailleurs, dans le cadre du développement de l'offre de santé de proximité, la Ville de Marseille souhaite accompagner le développement des centres de santé pluridisciplinaires dans les quartiers QPV. Dans ce contexte la ville de Marseille souhaite donc accompagner le projet porté par l'APHM, pour la création d'un centre de santé pluridisciplinaire dans le quartier des Flamants, offre complémentaire à celle existante dans le quartier des Ayalades

A ce titre la ville de Marseille affirme son soutien auprès de l'APHM par le vote d'une subvention d'investissement afin d'accompagner les travaux du centre de santé pluridisciplinaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention de fonctionnement à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
--------------	-----------	-----------------	--------	-------------

Centre Social de la Capelette	EX022294	13010	Point écoute santé 2023	9 000 Euros
-------------------------------	----------	-------	-------------------------	-------------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci- annexée conclue avec l'association citée dans les articles 1 et 2 et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense en fonctionnement 9 000 Euros (neuf mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primatif 2023, géré par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/33 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénomination de voies.

23-39759-DAEP

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la proposition de dénomination de voie, figurant sur le tableau :

- Avenue Paul CHAUSY 13010

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/34 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

23-39784-DGAJSP

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au Décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi précitée, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Dans ce cadre, ont également été identifiées les priorités et actions qui répondent aux besoins spécifiques du territoire, lesquelles s'inscrivent dans les champs suivants :

- mise en place d'opérations concertées de tranquillité publique ;
- mobilisation des acteurs de la tranquillité nocturne autour des questions de sécurité et tranquillité publique ;
- définition d'un programme de sécurité routière ;
- sécurisation des sites balnéaires pendant la période estivale ;
- établissement d'un partenariat avec les bailleurs sociaux autour des questions de tranquillité publique et résidentielle ;
- soutien aux différents dispositifs de médiation sociale ;
- consolidation du suivi personnalisé des jeunes et des familles dans le champ judiciaire et hors champ judiciaire ;
- pérennisation des initiatives permettant le rapprochement des jeunes et des institutions ;
- prévention de la radicalisation ;
- maintien de prestations gratuites, de qualité et diversifiées par les professionnels du Droit et de l'accès aux droits ;
- soutien à un accompagnement des victimes d'actes de délinquance ;
- renforcement de l'accueil de personnes sous mesure de Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville de Marseille.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action poursuivant ces objectifs ou concourant plus généralement à la prévention de la délinquance

• ACCES AU DROIT

* Association pour l'Accès au Droit des enfants et des jeunes (ADEJ)

Droit au Quotidien Marseille - Tiers n° 24357 – dossier n° EX021532

L'ADEJ est une association composée de juristes qui sensibilisent les enfants et les jeunes au Droit et à la Citoyenneté à travers des séances d'information et des animations ; ces dernières font appel à des supports pédagogiques conçus par des juristes et adaptés à chaque tranche d'âge. Ces séances visent à informer les enfants sur le fonctionnement de la Justice, à leur permettre de connaître leurs droits et leurs obligations, à leur donner des repères sur différents sujets du quotidien qui les concernent (droit des mineurs, promotion de l'égalité et de la citoyenneté, lutte contre les discriminations, usage d'internet en sécurité, conduite sur l'espace public...). Les interventions sont réalisées au sein des écoles de la Ville et des centres sociaux des territoires prioritaires du Contrat de Ville.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 18 000 Euros (dix-huit mille Euros).

• AIDE AUX VICTIMES

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD)

Action : Aide aux victimes d'infractions pénales - Tiers n° 8547 - Dossier n° EX021940.

Toute personne victime d'une infraction pénale doit pouvoir être reçue et accompagnée par des professionnels de l'Aide aux Victimes, quel que soit l'acte de délinquance subi (vol, cambriolage, vol avec violences, violences volontaires, viol, agression sexuelle, homicide d'un proche...).

Une équipe pluridisciplinaire, formée à la victimologie, prend en charge le traumatisme de la personne victime et l'ensemble des conséquences de l'infraction subie en proposant :

- Une écoute et un soutien ;
- Un suivi psychologique effectué par des psychologues cliniciens spécialisés ;
- Une information sur les droits et les procédures pouvant aller jusqu'à l'accompagnement des personnes au procès
- Une aide dans les démarches vers différents services pouvant apporter des réponses aux conséquences de l'infraction : services sociaux, associations caritatives, associations spécialisées, banques, assurances... ;
- Une aide à la constitution du dossier d'aide juridictionnelle ;
- Une information sur le Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) et sur la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et les conditions de sa saisine (aide à la constitution des requêtes et accompagnement tout au long de la procédure devant la CIVI).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 40 000 Euros (quarante mille Euros).

* Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD - SAVU)

Action : aide aux victimes en urgence - Tiers n° 8547 - Dossier n° EX021941

Les victimes d'infractions graves, traumatisées et démunies face aux premières démarches, ont besoin d'une aide, d'un soutien et d'un accompagnement immédiatement après les faits. L'urgence de l'intervention suppose un service très largement disponible, complémentaire de l'équipe recevant au siège de l'association, mobile et mobilisable sur des plages horaires étendues. Sur saisine des services de Police et de Justice, l'équipe mobile, spécifiquement dédiée à l'urgence, intervient auprès de victimes d'infractions pénales graves au plus près des faits, et apporte soutien moral, informations et aide dans les premières démarches. Le dispositif est accessible de 9 heures à 21 heures du lundi au vendredi et de 12 heures à 19 heures les samedis, dimanches et jours fériés.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
Financement proposé 60 000 Euros (soixante mille Euros).

• PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

* Association APPEL D'AIRE Action « remobiliser par le « faire » avec : Chantier école de menuiserie/Métallerie Tiers 5356 -Dossier n°EX022046

Organisme de formation non qualifiante, l'association propose depuis 2002 d'accueillir entre 20 et 30 jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés et/ou « sous main de justice » (mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et majeurs suivis par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) dans le cadre d'un chantier de fabrication de mobilier en bois et en fer .

Des ateliers de remédiation cognitive et de citoyenneté complètent le travail sur un parcours de réinsertion

Reconnue par la Justice et la Région sud, l'association s'adresse aux jeunes issus de tous les quartiers marseillais particulièrement éloignés de l'emploi et des dispositifs de réinsertion

Son action contribue notamment à la prévention de la récidive en faveur des jeunes placés sous main de Justice,

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 8000 Euros (huit mille Euros).

* ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUEE ET DE REINSERTION SOCIALE - CHRS APCARS Tiers 118122 Dossier EX022497

Action : Juridiction résolutive de problème

Il s'agit de la prise en charge des conduites addictives des personnes placées sous main de justice pour soutenir des mesures alternatives et des suivis individualisés

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 3 000 Euros (trois mille Euros).

* ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUEE ET DE REINSERTION SOCIALE - CHRS APCARS Tiers 118122 - Dossier EX022468

Action « Groupes de paroles thérapeutiques, pour auteurs de violences conjugales »

« Mise en place d'une juridiction résolutive de problème : pour la prise en charge des conduites addictives »

Il s'agit de construire des parcours de soin, de prendre en charge les conduites addictives des personnes placées sous main de justice pour soutenir des mesures alternatives et des suivis individualisés

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé : 3 000 Euros (trois mille Euros).

* Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023129

Action: «Accompagnement individualisé vers l'insertion et l'accueil de TIG/une alternative à la récidive »

Dans le cadre de la convention cadre instituée avec la justice, l'association accueille près de 120 jeunes de 16 à 25 ans issus des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements et orientés par les services de justice PJJ et SPIP.

Elle travaille en étroite collaboration avec le service Prévention de la Délinquance, l'ASE et les services spécialisés (UPU et ADDAP13).

Un encadrement spécifique de tutorat et de supervision (éducateur spécialisé) est mis en place pour assurer un réel suivi individualisé. Un encadrement technique est chiffré pour encadrer les chantiers d'entretien et de rénovation (peinture...)

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 8000 Euros (huit mille Euros).

• RAPPROCHEMENT JEUNES / POLICE

* Association CONTACT CLUB –8262 – Dossier n°EX023263

Action : « Rapprochement jeunes Police Population : amélioration des relations »

L'association propose d'organiser un séjour « aventure » en centre de vacances avec des policiers et des ateliers prévention au CLJ les mercredis. Est également proposée une formation pour 10 jeunes au BAFA option surveillant de baignade en vue d'intégrer la préparation BNSSA dispensée par la police

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 2000 Euros (deux mille Euros).

* Association CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE (CLJ) Tiers n°15586- Dossier n°EX021810

Action : Vivre ensemble sur le littoral marseillais rapprochement Police/ Jeunes -

Cette action vise à rapprocher les forces de police des jeunes notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à travers l'apprentissage de la natation et la sensibilisation au respect des règles de vie sur le littoral.

Les activités proposées par les policiers volontaires consistent en : un enseignement de la natation durant les vacances de février, Pâques et Toussaint en piscine (120 personnes)

un accueil au Prophète de 5 à 20 jeunes par séance 10 à 12 mercredis par an dans le cadre d'un stage « Vivre ensemble » et participation aux ateliers de prévention du littoral

Accueil et suivi de jeunes ayant fait l'objet d'un « rappel à l'ordre » en Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)

Une formation au BNSSA (brevet de maître-nageur sauveteur) pour 20 stagiaires

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 (excepté pour le BNSSA)

Financement proposé 8 000 Euros (huit mille Euros).

• PREVENTION DES CONDUITES A RISQUE

* Association FAMILLES EN ACTION Tiers n° 978156 –EX022837

Action : Alternance à l'errance et la délinquance collégienne »

L'association est investie dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, elle participe aux cellules de veille des Collèges Versailles et Quinet

Elle propose du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs sur 2 espaces d'accueil Marceau et Boulevard National. Elle participe à la réappropriation des espaces publics dégradés par de nombreuses incivilités avec des animations de proximité et en pied d'immeuble (Bd National, Bel Horizon Moulin de Mai, Racati, Strasbourg, Place Marceau). Elle propose aussi l'accueil de mineurs effectuant des travaux non rémunérés et d'intérêt général au titre d'une convention avec la Justice et en partenariat avec la Ville.

Période de réalisation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 6 000 Euros (six mille Euros).

* Association SUD FORMATION

Action : Chantier d'insertion Maxi Services sud dans les quartiers sud

Tiers 33133- Dossier EX022808

Il s'agit de permettre à 10 jeunes très éloignés de l'emploi (ou en premier emploi) et/ou en réinsertion (TIG fin de peine incarcération) d'acquérir une expérience et un savoir-faire dans le cadre d'une activité salariée au sein de chantiers école en partenariat avec les bailleurs sociaux des quartiers Est et Sud durant 6 mois .Un accompagnement spécifique sera mis en place autour d'ateliers de recherche d'emploi et de formation à la mise au poste

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 10 000 Euros (dix mille Euros)..

* LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FÉDÉRATION DES AMIS DE L'INSTRUCTION LAIQUE 13

Tiers 4366 -Dossier n°EX023669

Action : Accompagnement des jeunes de Saint Lambert

Il s'agit d'aller au-devant et d'accompagner les jeunes du quartier saint Lambert qui, oisifs, se regroupent devant des immeubles, adoptent des comportements à risques avec des consommations de stupéfiants et créent des nuisances sur l'espace public Des temps de discussion sur site et d'animations en soirées pour des jeunes de 13 à 21 ans dans des équipements sociaux de proximité sont prévus en fin de semaine

Période de mise en œuvre : du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023

Financement proposé : 7000 euros

* Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023191

Action: Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 1^{er} arrondissement : Belsunce et Noailles »

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue pour aller au contact des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, des suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré-délinquants Elle accueille au sein de ses clubs (Noailles, Velten, Convalescents, halle PUGET, et Thubaneau), plus de 60 jeunes de 15 à 25 ans de ces quartiers pour des ateliers, animations socioculturelles et chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros).

*Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°EX023246

Action: Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 2^{ème} arrondissement

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue en allant au-devant des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, des suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré-délinquants

Elle accueille au sein de ses clubs des Carmes et de la rue Trinquet, près de 120 jeunes de 15 à 25 ans pour des activités de loisirs socio culturels mais aussi des chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé: 5 000 Euros(cinq mille Euros).

* ASSOCIATION HEART COLOR MUSIC Tiers n°20121- Dossier EX022986

Action « L'accompagnement et la professionnalisation des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines artistiques » :

Accompagnement avec la mission locale et le pôle emploi de jeunes déscolarisés des qua tiers en QPV en vue d'une insertion professionnelle dans les métiers du spectacle (son lumière vidéo musique..).

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Financement proposé : 6 000 Euros (six mille Euros).

* ASSOCIATION NOUR Tiers en cours- Dossier EX022918

Action : Déploiement de NOUR à MARSEILLE / pour un yoga inclusif et solidaire

Il s'agit de développer la pratique du yoga auprès des personnes en situation d'exil et/ou de précarité dans une démarche sport/santé et d'inclusion sociale. Mise en place de 32 séances de yoga inclusif pour des ex détenus des Baumettes (principalement) suivis par l'association WAKE UP CAFE dans le cadre de la réinsertion et prévention de la récidive

Période de mise en œuvre : du 1^{er} avril au 31 décembre 2023

Financement proposé: 1 600 Euros (mille six cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention à l'association suivante :

33133	SUD FORMATION	80514	EX022808	10 000 €
-------	------------------	-------	----------	----------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention ci-annexée ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits 2023 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025, nature 6574.2.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/35 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

23-39873-DGAVPVPD

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir huit structures pour un montant de 104 049 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Kleber : Equipement démarche réduction des déchets	11 813 €	9 450 €		2363 €
Léo Lagrange Méditerranée	Centre Social St Mauront : Renouvellement équipement mobilier	16 875 €	13 500 €		2748 €
Juxtapoz	La cuisine du couvent Levat : un espace ressource pour les associations et un lieu de convivialité pour les habitants	22 639 €	18 000 €		4639 €
Cité de la musique	Investissement Orchestre à l'école Korsec	16 205 €	6 482 €	Métropole AMP : 6 482 €	3241 €
Entre parenthèse	Espace lecture Pontevès	9 020 €	7 200 €		1820 €
Planning familial	Mise en accessibilité du planning familial 13	29 086 €	23 268 €		5818 €
HAS	Aménagement immeuble capucins : salles collectives et appartements sociaux	40 508 €	24 074 €		16 434 €
Ufolep	Investissement en matériel	5 189 €	2 075 €	CD 13 : 2074 €	1040 €

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir cinq structures pour un montant de 69 122 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Equipement démarche réduction des déchets	11 813 €	9 450 €		2 363 €

AEC Air Bel	Matériel informatique et mobilier Centre Social Air Bel	5 903 €	4 722 €		1181 €
AEC Escourtines	Equipement Centre Social les Escourtines	32 772 €	22 000 €	CAF : 4 217 €	6 555 €
Synergie Family	Mobilier Centre Social Les Caillols	17 020 €	13 500 €		3520 €
Citoyens de la Soude	Acquisition minibus 9 places	38 900 €	19 450 €		19 450 €

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir cinq structures pour un montant de 119 812 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Léo Lagrange Méditerranée	Rénover et redynamiser l'accueil Centre Social MPT Olivier bleu	5 493 €	3 417 €		2076 €
Le Rocher Oasis des Cités	Travaux cuisine et accueil	13 017 €	5 000 €	Métropole AMP : 5 000 €	3 017 €
Association Toujours plus haut	Acquisition minibus : mobilité et découverte aux Ayalades	32 990 €	16 495 €		16 495 €
Amicale des Jeunes de la Cabucelle	Achat minibus	29 800 €	14 900 €		14 900 €
Sud Side CMO	Le Manège Marin	141 000 €	80 000 €	DRAC : 10 000 € VdM DAC : 10 000 € Bailleurs sociaux : 12 800 €	28 200 €

Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir quatre structures pour un montant de 120 943 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Association des Equipements Collectifs	Acquisition de minibus pour les activités	41 314 €	20 657 €		20 657 €
Centre Social la Castellane	Rénovation des espaces petite enfance et famille du centre social	12 791 €	10 000 €		2 791 €
Centre de Culture Ouvrière	Equipement Espace jeune Centre Social La Bricarde	1 714 €	1 370 €		344 €
Projet de centre de santé Communautaire Marseillais	Rénovation et accessibilité du 3ème étage du Château en Santé	312 374 €	70 000 €	Agence Régionale de Santé : 129 899 € Conseil Régional PACA : 50 000 €	62 475 €
LE ZEF scène nationale de Marseille	Aménagement « La parcelle », poulailler et four à pain	26 645 €	18 916 €		7 729 €

Sur le territoire Nord Est 13, il est proposé de soutenir deux structures pour un montant de 18 083 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
CS St Just	Investissement mobilier	9 416 €	7 533 €		1883 €
Ligue de l'enseignement FAIL13	CS Les Lilas - démarche écologique Et réduction des déchets	13192	10 550 €		2642 €

Sur le territoire Nord Est 14, il est proposé de soutenir trois structures pour un montant de 23 440 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Femmes de la Busserine	Equipement pour les animations de proximité	3 843 €	3 074 €		769 €
CS Gd canet	Achat minibus	35 965 €	17 983 €		17 982 €
Exception'elles	aménagement du local Jaurès	5 959 €	2 383 €	Métropole AMP : 2384 €	1192 €

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 7 300 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Dodeskaden	achat de matériel pour ateliers cinématographiques, projections de quartier et ciné-clubs	24 190 €	7 300 €		16 890 €

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 100 000 Euros (Cent mille Euros)

En 2024, 181 375 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quinze Euros)

En 2025, 181 374 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quatorze Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement de la subvention à l'association ci-dessous :

Secteur	Associations	Objet	Coût projet total	Montant proposé Ville de Marseille En Euros
Grand Sud Huveaune	Citoyens de la Soude	Acquisition minibus 9 places	38 900	19 450

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 19 450 Euros (dix neuf mille quatre cent cinquante Euros), soit imputée sur les Budgets 2023 et suivants et que le crédits de paiement 2023 afférents à l'opération soit prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé la convention correspondante et l'avenant ci-annexé passé avec l'organisme ou l'association susvisée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/36 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE avis de la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes
1ère répartition 2023.
23-39740-DSPI

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 202 600 Euros (deux cent deux mille six cent Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.
femmes au titre de l'année 2023 :

VDV				
Tiers	Association	Adresse	Dossier N°	Montant en Euros

020090	ASSOCIATION RELAIS ENFANTS PARENTS PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	239 chemin de Morgiou 13009 Marseille	EX022047	3 000
--------	---	---	----------	-------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 3 000 Euros (trois mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, service 03383, chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/37 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 1ère répartition.

23-39806-DJ

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 représentent 19,3 % de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2019 (INSEE) 174 532 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1er logement, accès à la culture...).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.
- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations situées sur le territoire du 5ème secteur qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Tiers	Association	N°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
106239	Ancrages	EX021672	Action d'éducation aux médias et aux usages numériques	2 500
13387	Association Arts et Développement	EX022033	Ateliers artistiques de rue vers un nouveau public : les adolescents.	2 000
105810	Association UCPA Sport Loisirs	EX022103	Régate des Minots.	5 000
43330	Association Culture Sport et Animations	EX022381	Soutien et insertion en direction des jeunes du territoire. Aider les jeunes à se sortir des activités illégales qui se présentent à eux dans le quartier en leur proposant des activités pour leur insertion quelle qu'elle soit.	2 000
99897	Association Culturelle Amazigh Marseille - Acam	EX022622	<i>Moi, Jeune Citoyen</i> amène les élèves et adolescents à s'interroger sur leurs droits et leurs devoirs à propos de situations qu'ils vivent au quotidien, en fonction de leur âge et des responsabilités qu'ils sont ou non en droit d'exercer	2 500

165336	Association Hylel	EX022654	« Bach Nord » – sortez les guitares le but est d'amener le public à changer son regard sur les jeunes des quartiers Nord.	2 500
63347	Association Ph-Art et Balises	EX022669	Moovida 2023 : Académie de Cinéma et de Théâtre – Jeunesse	5 000
11717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	EX022740	Solidar'bus, Antenne Mobile Jeunes 2023	2 000
107494	Sc Cayolle	EX022834	Prévention par le sport	3 000
100531	Organon Art Compagnie	EX022961	Les Suppliantes, Une réécriture Opus 3 – 2023 création participative ateliers artistiques	3 500
11842	Rowing Club de Marseille	EX022983	Sport et vivre ensemble à Frais Vallon - 2023	2 500
20121	Heart Color Music	EX022989	L'accompagnement et la professionnalisation de Jeunes de 16 à 25 ans 2023	2 000
166894	Horizon Beatume	EX023428	Ateliers Hip-Hop pour les enfants et les jeunes + Concert	1 500
167250	Association Urban Conservatory	EX023485	Un été indien à la Castellane	3 500
167250	Association Urban Conservatory	EX023487	Young Music Project	2 500
165330	Association Sportive des Cinq avenue Longchamp	EX023559	Journée pour la Jeunesse	3 000
175923	Fédération des Citoyens de la Soude	EX023641	Soude musique solidaire	5 000
175601	Jeunesse Solidarité	EX023666	Préparation et animation de la Fête de la Jeunesse	3 000
108861	Noble Art Boxing 15	EX023670	Boxe citoyenne	2 500
165332	Association Bellevue Comité Boxe	EX023663	Reyes city tour	3 500
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellans	EX023482	Actions jeunesse	2 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à les signer.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

n
e
-
M
a
r
i
e
D
,
E
S
T
I
E
N
N
E
D
,
O
R
V
E
S
M
a
i
r
e
d
u
5^e
m
e
S
e
c
t
e
u
r

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/38 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHÈRE, DIRECTION DES SOLIDARITÉS
ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations du 5ème arrondissement de Marseille pour la lutte
contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).**
23-39778-DGAJSP

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2022 le
renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la
Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un
budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) (850
000 Euros de l'État (huit cent cinquante mille Euros) et 850 000
Euros de la Ville (huit cent cinquante mille Euros)), qui décline sur
le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la
pauvreté.

La première CALPAE a donné l'impulsion à la mise en œuvre
d'actions volontaristes pour renforcer l'accès aux droits, aux
besoins essentiels et à l'accompagnement social des personnes
les plus précaires : création d'équipes de travailleuses sociales
dédiées à l'accès aux droits des personnes domiciliées au CCAS,
intégration de travailleuses sociales du CCAS au sein des
maraudes du Samu social, développement des douches et
bagageries à destination des personnes sans abri, soutien à la
création de points d'aide alimentaire et d'épiceries sociales...

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget renforcé
de 300 000 Euros permet de renforcer les actions initiées dans le
cadre de la première CALPAE, de soutenir la création par la Ville
et l'Etat de capacités d'hébergement d'urgence et de développer
des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien
à la parentalité.

Le présent rapport fait suite au lancement et à l'instruction d'un
appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner une
soixante de projets associatifs répondant aux thématiques
suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans
domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des
personnes âgées très isolées et en grande précarité,
- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les
enfants vivants dans les squats et bidonvilles,
- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des
produits alimentaires et de première nécessité,
- Développer des structures de douches et de bagageries
accessibles à tous sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser l'accès à des activités et séjours de rupture pour les
personnes isolées en grande précarité,
- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans
les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence.

Il propose à cet effet de délibérer l'attribution de subventions, pour
un montant total de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) aux

projets associatifs ciblant les publics en situation de grande
précarité, un deuxième rapport étant présenté pour délibérer
l'attribution de subventions aux projets associatifs relatifs à la petite
enfance et au soutien à la parentalité.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
du 5ème arrondissement de Marseille, le 16 décembre 2022,
le conseil général de la Ville de Marseille, le 24/02/1996,
et le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions
soient attribuées aux associations situées sur le territoire du 5ème
secteur, dont la liste suit, dans le cadre de la CALPAE.

- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des
produits alimentaires et de première nécessité (30 000 Euros)

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	221 avenue de la Capelette, 13010 Marseille	EX023416	Ci-annexée	15 000
COCOTEAM13	139 ALLEE DU DOCTEUR RIVERA 13010 MARSEILLE	EX023471	Ci-annexée	15 000

- Proposer des temps de rupture pour les personnes en grande
précarité (5 000 Euros) (cinq mille Euros).

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
COCOTEAM13	139 allée du docteur Rivera 13010 Marseille	EX023576	Ci-annexée	5 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées
les conventions ci-annexées, conclues entre les associations
citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le
Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT
L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/39 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2023.

23-39633-DLSVAEC

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui oeuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 466 000 Euros (quatre cent soixante-six mille Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante deux mille deux cent soixante-trois Euros) accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2023 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2ème répartition	TOTAL Année 2023 en Euros
4453	00010390	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	23/80285	64 648	14 000	78 648
11588	00010453	Association Centre Social La Capelette	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	23/80309	64 648	12 000	76 648
37020	00010468	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS)	Espace de Vie Sociale (EVS) La Cravache/Sévigné	38 av Aviateur Lebrix Le Petit Trioulet 13009 Marseille	23/80323	23 000	5 000	28 000
TOTAL						152 296	31 000	183 296

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 31 000 Euros (trente et un mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Abstention du groupe « Marseille d'Abord».

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/40 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES Verts - Parc de Maison Blanche - 150, boulevard Paul Claudel - 9ème Arrondissement - Marseille - La délibération est soumise au Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 21 février 2023.

22-39133-DNV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Parc de Maison Blanche, aujourd'hui Mairie du 5^{ème} secteur, est une vaste propriété du XIX^{ème} siècle, acquise en 1846 par David COHEN DE LEON, négociant, qui transforme « la maison des champs » en « maison blanche » et fait concevoir un jardin selon le code des jardins pittoresques du XIX^{ème} siècle.

En 1906, une famille suisse rachète la propriété et la transforme par la création d'un lac et l'ouverture de grandes baies en façade de la bastide. Le domaine est vendu à la Ville par les descendants, en 1978, date à laquelle la mairie s'y installe. Il fut alors décidé de conserver au parc une vocation d'agrément.

La plupart des arbres remarquables de ce site tels que magnolias, séquoias, cèdres, ifs, platanes, liquidambers datent de la première moitié du XIX^{ème} siècle. D'autres espèces sont venues rejoindre ces premiers feuillus : le cyprès chauve, le ginkgo biloba, les marronniers, hêtres, érables, peupliers, chênes, sophoras, tulipiers, houx et frênes.

Le parc accueille quotidiennement un public nombreux de proximité, familles, seniors, collégiens. Il reçoit également tout au long de l'année de nombreuses manifestations gratuites, associatives, artistiques et sportives, représentant une fréquentation de plus de 6 500 personnes.

Le bassin d'ornement d'une surface de 3 000 m², élément décoratif du parc, est essentiel car il constitue à la fois un îlot de fraîcheur pour les usagers et une réserve d'eau pour la faune environnante, en particulier lors des épisodes de sécheresse, comme celui que nous avons connu durant l'été 2022. Il est alimenté par de l'eau en ressource maîtrisée issue de la Durance et du Verdon. Le platane adjacent, pluri-centenaire, tire profit de la présence de cette pièce d'eau par évaporation de celle-ci et par l'humidité résiduelle de ses parois en contact avec certaines racines.

Compte tenu de son ancienneté, ce bassin a déjà fait l'objet de réparations à plusieurs reprises mais des fuites importantes persistent. Conformément à l'arrêté sécheresse préfectorale du 25 mai 2022, les remises à niveau du bassin n'ont pas été autorisées durant l'été dernier.

Durant le mois d'octobre 2022, le bassin vidé a fait l'objet d'un curage de propreté. Le platane est irrigué manuellement pour compenser la perte du co-bénéfice de la pièce d'eau et éviter qu'il ne périclite, ce qui serait dommageable pour l'écosystème immédiat.

Il convient dès lors d'engager une réflexion sur la restauration de ce bassin qui devra être recomposé pour d'une part, devenir un réservoir de biodiversité et d'autre part, apporter aux nombreux usagers de ce parc, dédié à la promenade, au sport et aux loisirs, un espace de bien-être et de fraîcheur.

Les techniques à employer doivent s'ancrent dans les savoirs faire vernaculaires des parcs pittoresques. Aussi, un marché d'études spécifique et en cours de rédaction pour retenir une modalité de restauration juste, durable, et vertueuse pour l'écosystème du parc et de la ressource en eau.

Le coût de l'opération, études et travaux, est estimé à 600 000 Euros TTC (six cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille dont l'Agence de l'Eau.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative à

la restauration du lac de Maison Blanche, à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille Euros) pour les travaux programmés en 2023 - 2024 et 2025.

L'échéancier prévisionnel des dépenses et le suivant :

CP 2023 : 20 000 Euros (vingt mille Euros),

CP 2024 : 400 000 Euros (quatre cent mille Euros),

CP 2025 : 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros).

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération de restauration du lac du parc de Maison Blanche dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023 et suivantes à hauteur de 600 000 Euros (six cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants - service 44103- chapitres 20 et 21. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal service 44103- chapitres 20 et 21.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/41 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Etudes et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne, 245 boulevard Michelet - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

23-39831-DAVEU

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibérations n° 19/1128/UAGP du 25 novembre 2019 et n° 20/0076/UAGP du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait la réalisation des études et des travaux relatifs à la restauration de la bastide Magalone, de la chapelle et de la citerne, sis 245 boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement. Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros relative aux études et travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la bastide.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Fabrica Tracéorum (mandataire), I2C (cotraitant), SOL.A.I.R (cotraitant), Ecobis (cotraitant), Chemin Critique (cotraitant), par le marché n°2022-3354 notifié le 12 janvier 2022,

A l'issue des premières phases d'études et au vu des diagnostics complémentaires menés par la Maîtrise d'œuvre et de l'état de certaines parties du site, il s'avère nécessaire de prévoir de compléter les interventions prévues initialement par les interventions suivantes :

- réfection totale de la cour intérieure dont les réseaux sont bouchés par les racines des platanes,
- remise en état d'une surface plus importante de planchers du 1^{er} étage de la bastide et des planchers de la conciergerie,
- création d'un réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales sous l'allée principale pour compléter le réseau actuel insuffisant.

Aussi, afin de tenir compte de ces travaux supplémentaires, il convient aujourd'hui d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, relative aux études et travaux, à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille Euros) à 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'Etat (DRAC) :

Libellé opération	Coût (Euros TTC)	Base subventionnable (Euros TTC)	Taux	Montant de la subvention (Euros TTC)	Collectivité
Etudes et Travaux Bastide Magalone	5 000 000	4 166 667	50%	2 083 333	Conseil Départemental des Bouches du Rhône
	5 000 000	4 166 667	30%	1 250 000	ETAT - DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
	5 000 000	4 166 667	20%	833 334	Ville de Marseille - Autofinancement

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- antérieur : 79 096 Euros (soixante dix neuf mille et quatre vingt seize Euros)
- année 2023 : 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros)
- année 2024 : 1 000 000 Euros (un million d'Euros)
- année 2025 : 3 200 000 Euros (trois millions deux cent mille Euros)
- année 2026 : 640 904 Euros (six cent quarante mille neuf cent quatre Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2019, à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros), pour les études et les travaux portant sur la structure, le clos et le couvert, le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la bastide Magalone, sis 245 Boulevard Michelet, dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille Euros) à 5 000 000 d'Euros (cinq millions d'Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de l'Etat (DRAC) à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/42 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL Attribution de subventions à des associations.
23-39669-DML

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

C'est ainsi que la politique mer de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportive et notamment les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse et de l'enfance et l'éducation.

- joue un rôle transversal au sein de la ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- Promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables,

- Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines,

- Promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif,

- Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville,

- Faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions),

- Renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais.

Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1/ Développement et promotion des activités nautiques :

- Équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral.

- Promouvoir le nautisme, la plongée et la pratique de la mer à Marseille en développant un « tourisme nautique » et un « tourisme subaquatique ».

- Attirer, faciliter et accompagner les événements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que les grandes manifestations de plongée.

- Intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée pour tous, par la mise en place d'une offre diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires.

- Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives des universités, et du mouvement sportif et associatif.

2/ Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires :

- Contribuer à la connaissance du territoire de tous les publics par l'observation du milieu naturel littoral, marin et insulaire, la collecte de données sur les espèces et les habitats lien avec les scientifiques locaux.

- Capitaliser les connaissances globales sur la mer, les littoraux et les îles et valoriser l'expérience des gestionnaires pour la Ville de Marseille à l'échelle locale, nationale et internationale notamment par la mise en réseau des différents acteurs et la promotion d'actions exemplaires.

- Mettre en œuvre des actions de gestion, de préservation et de développement des sites patrimoniaux naturels et culturels littoraux, marins et insulaires du territoire et des espèces protégées.

3/ Éducation et sensibilisation à la transition écologique :

- Faire découvrir et connaître aux jeunes publics le territoire littoral, marin et insulaire de la commune afin de mieux appréhender sa fragilité et la nécessité de sa préservation.

- Sensibiliser aux impacts humains sur le milieu naturel littoral, marin et insulaire (problématique des déchets, mégots de cigarette, plastiques, etc.)

- Éduquer tous les publics à l'environnement, au développement durable et accompagner le changement des comportements.

- Diffuser la connaissance auprès du plus grand nombre d'acteurs, fédérer et impliquer la société autour des enjeux liés à la préservation des milieux naturels littoraux, marins et insulaires.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal des subventions d'un montant total de 636 030 Euros (six cent trente-six mille trente Euros) au bénéfice des structures suivantes ainsi que les conventions afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention avec le bénéficiaire suivant ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre des crédits 2023 :

Bénéficiaire	Objet	N° Dossier	Montant de la subvention
UN OCEAN DE VIE	Promotion, protection et aménagement de la nature et de l'environnement subaquatique et côtier 2023	EX021870	5 000 Euros
Total			5 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur Le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention correspondante jointe en annexe.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant global de 5 000 Euros (cinq mille trente Euros) soit imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Mer et du Littoral 2023 : services 45503 et 51903 natures 6574.1, 6574.2, 65738 - fonctions 830, 415.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/43 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

23-39606-DS

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 1 113 000 Euros (un million cent treize mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

SPORT COMPÉTITION ET LOISIRS

Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements					
108468	Association Sportive et Culturelle Vivaux Sauvagère	113, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille	EX022076	10 000	Fonctionnement du club de football
116681	Club Midori No Bokujo	82, boulevard Paul Claudel - 13009 Marseille	EX022135	2 000	Fonctionnement du club de judo
44337	Esplanade Ganay Bouliste	32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille	EX022435	12 000	Action : 12 Heures boulistes de Provence Date : 2 au 3 septembre 2023
42840	KM 42.195 Marseille	1, chemin de la Colline Saint Joseph – La Bruyere Bat B2 13009 Marseille	EX022035	1 500	Action : Trail des eaux vives Date : 8 mai 2023
90759	Marseille Beach Team	339, chemin de Morgiou – 13009 Marseille	EX022306	1 000	Fonctionnement du club de football sur sable
			EX022307	7 000	Action : 9 ^{ème} Soccer Beach Date : 14 au 20 août 2023

22381	Marseille Dolfin	12, avenue Gaston Bosc – 13009 Marseille	EX022542	12 000	Fonctionnement du club de natation
167737	Marseille Trail Club	15, chemin Adrien Gerbé – 13009 Marseille	EX022488	1 000	Fonctionnement du club de trail
11865	Olympique de Marseille Athlétisme	Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille	EX021806 EX021956	20 000 10 000	Fonctionnement Action : Ekiden de Marseille Date : 26 novembre 2023
11878	SCO St Marguerite	Le Magritte - 1, boulevard de la Pugette - 13009 Marseille	EX022396 EX022394 EX022398	50 000 80 000 70 000	Fonctionnement du club multisports Action : Meeting d'athlétisme Date : 17 juillet 2023 Action : Marseille Cassis Date : 29 octobre 2023

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 276 500 Euros (deux cent soixante-seize mille cinq cent Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/44 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLES
LA PETITE ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants -
établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

23-39719-DPE
Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 59
Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent
chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement
de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment
l'organisation générale, les modalités d'inscription et d'admission,
les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la
délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil
Municipal a adopté le règlement de fonctionnement afin d'appliquer
les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de
l'action publique (Asap), concernant les Établissements d'Accueil
du Jeune Enfant.

Dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement
des AEJE afin de toujours mieux répondre aux besoins des
familles, il est proposé de modifier le règlement actuel, sur les
points suivants :

- afin de veiller à l'équilibre des sections et d'assurer un accueil de
qualité, il est précisé que le trimestre ou le semestre de naissance
des enfants pourra être pris en compte dans l'attribution des places
en crèche, sans que le système de cotation permettant un
traitement anonymisé des demandes soit affecté,
- la mise à jour des projets d'accueil individualisés, des protocoles
concernant l'allaitement maternel en crèche, le protocole enfance
en danger et les mesures de sécurité lors des sorties des
établissements,

- les modalités et heures d'accueil des enfants : l'heure d'arrivée
des enfants sera liée aux contrats afin de mieux répondre aux
besoins des familles. Par ailleurs, il sera possible d'adapter les
amplitudes horaires des crèches en fonction des contrats.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit adopté le
règlement de fonctionnement des établissements municipaux
d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ce règlement
abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par
délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022. Il prendra effet
au 1^{er} septembre 2023.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/45 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,
LES ESPRITS PETITS MARSEILLOIS DIRECTION DES
MILIEUX ET REGLEMENTATION SOCIALE Emergence de
subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre
l'Exclusion et d'intégration - 1ère répartition 2023.**
23-39735-DGAJSP
AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au
prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans
l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de
Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée
à soutenir leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de
subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant
de 243 500 Euros (deux cent quarante-trois mille cinq cent Euros).
Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée
au titre de l'année 2023.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions
soient attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de
l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Association Naim L'Abri fraternel	23 Bd Aiguillon 13009 Marseille	EX022390	ci-annexée	8 000
Secours catholique de Marseille	10/12 Bd Barthélémy 13009 Marseille	EX022966	ci-annexée	20 000
Equipe saint vincent Pont de vivaux	57 Bd Icard 13010 Marseille	EX021581	ci-annexée	2 500
Habitat humanisme Provence	et Parc de la Mure Bat A2 16 bd des Aciéries 13010 Marseille	EX023437	ci-annexée	6 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées
les conventions ci-annexées, conclues entre les associations
citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille et que Monsieur le
Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un
montant total de 36 500 Euros (trente six mille cinq cent Euros) soit
imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65
- nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/46 – MS5

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS
LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE
ESPACES VERTS - Création d'aires de jeux inclusives
accessibles aux enfants en situation de handicap - Etudes et
travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Financement.**

23-39629-DNV

VET

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique, du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, la Direction de la Nature en Ville procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif d'une part, de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'autre part, de faciliter l'accès à toutes les manifestations et événements organisés sur le territoire et de mieux accueillir dans les services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques.

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » adopté par la Ville de Marseille le 29 juin 2022 s'articule autour de différentes thématiques et objectifs pour permettre à chacun et chacune de mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, en charge des aires de jeux au sein des parcs et jardins, propose d'offrir aux enfants et à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient en situation de handicap, durable, ponctuel, ou non, des aires de jeux inclusives autour d'une approche ludique et pédagogique.

En effet, l'aire de jeux favorise à la fois les relations sociales et les comportements solidaires ainsi que la convivialité, l'émulation et l'entraide. Source de découverte et d'apprentissage, l'aire de jeux doit être adaptée à tous les rythmes et stades de développement, tous les besoins et envies.

D'une durée de 4 ans, de 2023 à 2027, cette opération permettra de doter chaque secteur de la ville de nouvelles aires de jeux inclusives.

Il s'agit du parc du Pharo pour le secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, du Parc Longchamp pour le secteur des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, du parc Borély pour le secteur des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, du parc du 26^{ème} centenaire pour le secteur des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, du parc de la Mirabelle pour le secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements, du parc de Fontobscure pour le secteur des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements et enfin du parc de la Calade pour le secteur des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

L'aire de jeux inclusive du parc de la Porte d'Aix dans le secteur des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements vient d'être livrée.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 800 000 Euros TTC (huit cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2023 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

CP 2024 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

CP 2025 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

CP 2026 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la réalisation d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap sur six secteurs du territoire de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023, à hauteur de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.**

23/47 – MS5

**Approbation des conventions de réservation de places de
crèches municipales avec les association JEDAI et PROTIS
dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par
leur plateforme mode de garde respective.**
23-39414-DPE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente des difficultés rencontrées par les parents à s'insérer dans une démarche de retour à l'emploi, la Ville de Marseille propose de lever le frein que constitue la garde d'enfant(s) en s'associant aux plateformes mode de garde JEDAI et PROTIS (Programme d'Orientation et d'Insertion Sociale).

JEDAI est une association loi 1901 créée en avril 2023 pour développer des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. Au travers de sa plateforme mode de garde, elle a pour objectif de trouver une solution de garde adaptée à chaque personne quand elle démarre un emploi ou une formation et ainsi favoriser l'insertion professionnelle. Cette plateforme est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

PROTIS est une association loi 1901 créée en 1998 pour œuvrer à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et notamment les allocataires du RSA. Depuis 2021, la plateforme mode de garde permet de faciliter l'entrée en formation ou en emploi des parents dont le frein principal est la garde de leur(s) enfants(s). Les bénéficiaires que la plateforme accompagne sont principalement des femmes (90%) dont 70 % de femmes isolées sur les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

Il est donc proposé de conclure deux conventions de réservation de vingt-deux et trente-six places afin de mobiliser les modes d'accueil sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées prévoyant la réservation de places dans les crèches municipales au profit des associations JEDAI et PROTIS.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que ces conventions soient conclues pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/48 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 à 5 structures associatives - Approbation d'un avenant n°1 aux conventions - Attribution d'une subvention pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 2ème série d'approbation de conventions.

23-39833-DDETE

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Au titre de la politique municipale en faveur l'emploi, il est proposé de soutenir :

- les 5 structures suivantes : L'École de la 2^{ème} Chance de Marseille (E2C), La Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Maison de l'Emploi de Marseille, Initiative Marseille Métropole (IMM), La Mission Locale de Marseille (MLM),
- les couveuses d'entreprises COSENS, INTERFACE et INTERMADE,
- l'association ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS,
- l'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (ADIE),
- les associations LES MARMIT(H)EUREUSES et EMPOWER MY MAMA,
- enfin l'association AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES (AAPPPI).

1 - École de la 2^{ème} Chance de Marseille – 13009 et 13015 (EX023068)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille, elle souhaite ainsi poursuivre

son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance.

L'École de la 2^{ème} Chance (E2C) de Marseille forme les jeunes les plus éloignés de l'emploi et les accompagne vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable, en répondant aux enjeux des territoires et des entreprises depuis 1998. Elle leur propose une formation tremplin à par l'acquisition de compétences fondamentales, savoirs et aptitudes sociales, tout au long d'un parcours en alternance pour construire leur projet personnel et professionnel

L'École de la 2^{ème} Chance de Marseille œuvre :

- dans le 15^{ème} et le 9^{ème} arrondissement de Marseille ainsi que sur le territoire Ouest-Provence

En 2023, elle se fixe pour objectifs sa mission :

- d'accueillir plus de 1 000 jeunes
- de maintenir ses résultats en matière de sorties positives et d'abandon prématuré
- de développer sa capacité à aller chercher le public jeune et d'optimiser ses partenariats avec la Mission Locale et Pôle Emploi,
- d'organiser la Fête de l'École de la 2^{ème} Chance en septembre 2023,
- de finaliser l'adaptation de son offre de formation au référentiel E2C et à l'approche par compétences,
- de développer des « formations passerelles » en fonction des besoins du territoire
- d'engager une réflexion sur les outils numériques de formation.
- de maintenir l'accueil de manifestations et événements sur les sites

Le budget prévisionnel 2023 de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille du siège (Saint-Louis), d'un montant de 5 881 868 Euros (cinq millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-huit mille Euros) se répartit comme suit :

Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement	921 341 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	985 918 Euros
État	1 425 000 Euros
Région PACA	1 116 380 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	400 000 Euros
Fonds Social Européen	715 120 Euros
Taxe d'apprentissage	130 000 Euros
Recettes	140 000 Euros
Autres produits	23 109 Euros
Transfert de charges	25 000 Euros
TOTAL	5 881 868 Euros

Le budget prévisionnel 2023 du second site de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille sur le site de Romain-Rolland d'un montant de 1 710 943 Euros (un million sept cent dix mille neuf cent quarante-trois Euros) se répartit comme suit :

Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement	288 659 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	202 630 Euros
État	450 000 Euros
Région PACA	334 774 Euros
Fonds Social Européen	434 880 Euros
TOTAL	1 710 943 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2023-80057 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'E2C pour l'année 2023 et le versement d'un acompte de 466 200

Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2023. Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance une participation financière totale de 1 210 000 Euros (un million deux cent dix mille Euros) au titre de l'année 2023 selon la répartition suivante : 921 341 Euros (neuf cent vingt et un mille trois cent quarante et un Euros) seront affectés au siège sur le site de Saint-Louis et 288 659 Euros (deux cent quatre-vingt-huit mille six cent cinquante-neuf Euros) seront affectés au site de Romain-Rolland dont 464 434 Euros (quatre cent soixante-quatre mille quatre cent trente-quatre Euros) seront fléchés au titre du projet européen PASSE 2. Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80057.

2 - Cité des métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur – 13002 - EX 023635

La Cité des métiers est le lieu de l'information et de l'orientation autour de plus de 570 métiers ou formations à l'attention de tous les publics leur projet professionnel ou projet de vie.

La Cité des métiers est reconnue grâce à ses nombreux labels : label Cité des Métiers, label Service Public de l'Orientation et ses deux labels Afnor Égalité Professionnelle et Diversité.

La Cité des Métiers met à la disposition du public :

- un espace conseil du lundi au vendredi : informations sur les métiers, l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités.
- un espace Multimédia : avec accès libre et gratuit aux 12 ordinateurs qui permettent de consulter les offres d'emploi, de formations et ressources diverses, mais aussi des casques de réalité virtuelle pour découvrir 60 univers professionnels différents.
- une Plateforme vidéos métiers et RSE : www.citedesmetiers-tv.fr sur les métiers et les secteurs d'activités en tension et sur les bonnes pratiques RSE en matière d'emploi, et de recrutement.

En 2023, la série vidéo « les métiers de demain » sera finalisée tout en continuant la veille sur les vidéos métiers et les actions RSE réalisées sur le territoire afin de les référencer sur le site.

La Cité des Métiers va également déployer son programmes d'actions 2023 avec :

- des ateliers et infos métiers : plus de 20 info-métiers mensuelles. Depuis 2022 ces ateliers sont proposés soit en présentiel, soit en visioconférence.
- des actions événementielles : avec un focus sur les seniors et le déploiement d'un Forum 45+ sur Marseille en septembre 2023 et deux cafés networking, temps d'échanges de rencontres entre conseillers en insertion.
- des actions «égalité professionnelle» : la Cité des Métiers animera une plateforme internet «EgaLab le site» www.egalab.org qui recense et met en avant les bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la Cité des Métiers a candidaté à l'appel à projet « ECLORE » afin de déployer son offre de services et construire une boîte à outils innovante à destination des accompagnateurs à l'emploi, enseignants, publics en insertion, scolaires et parents d'élèves.

Le budget prévisionnel 2023 de la Cité des Métiers s'élève à 2 117 741 Euros, (deux millions cent dix-sept mille sept cent quarante et un Euros) répartis comme suit :

Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement - Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	213 000 Euros 268 545 Euros
État	512 200 Euros
Région PACA	267 250 Euros
FSE	46 000 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	55 000 Euros
Ville de Marseille - Participation financière de fonctionnement	213 000 Euros 268 545 Euros

- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	
Aix Marseille Métropole	125 000 Euros
Politique de la Ville	10 000 Euros
Vente de produits finis	403 750 Euros
Mise à disposition de biens et prestations/partenaires	183 026 Euros
Transfert de charges	33 970 Euros
TOTAL	2 117 741 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2023-80055 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité des Métiers pour l'année 2023. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville pour 2023. Avait également été autorisé le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 63 900 Euros (soixante-trois mille neuf cents Euros).

Au regard de l'activité de la Cité des Métiers, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la Cité des Métiers une participation financière de 213 000 Euros (deux cent treize mille Euros) au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80055.

3 - Maison de l'Emploi de Marseille – 13002 – EX023639

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM). Dans le cadre des missions impulsées par l'État, la MDEM poursuit son développement dans le respect du cahier des charges national des Maisons de l'Emploi sur 2 axes principaux : participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement de l'emploi local.

En 2023 dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) plusieurs actions sont prévues :

- Sur la filière économie numérique et commerce, la MDEM poursuit son action « RH TPE » auprès des très petites entreprises (TPE) visant à les accompagner dans leurs recrutements avec pour objectif de suivre 70 TPE et au moins 18 recrutements.
- Sur la filière maritime et les emplois à enjeux dans les filières impactées par les jeux olympiques et paralympiques 2024, il est prévu la création d'une plateforme où seront recensées les actions à visée insertion et sport avec la signature d'un manifeste. Un travail est également conduit pour mettre en place un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) événementiel.

La MDEM va également décliner des actions de management de la mobilité : avec sa centrale de mobilité, qui aide les demandeurs d'emploi à lever leurs freins périphériques à l'emploi, l'intervention de deux conseillers en mobilité sur les territoires du 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements qui suivent et orientent 1 200 personnes et l'organisation de deux événements la 3^{ème} édition du « Meet-up mobilité » le 25 mai et « Le village mobilité » en septembre 2023. La MDEM a mis en place une veille conjoncturelle de l'économie et de l'emploi à Marseille afin de pouvoir disposer d'un outil permettant d'établir et de suivre les indicateurs les plus pertinents sur la situation de l'emploi et du marché du travail.

Le budget prévisionnel 2023 de la Maison de l'Emploi de Marseille s'élève à 1 400 715 Euros (un million quatre cent mille sept cent quinze Euros), répartis comme suit :

Ville de Marseille, fonctionnement	390 000 Euros
Ville de Marseille, mise à disposition immobilière	23 870 Euros
État	597 840 Euros
Conseil Départemental 13	16 600 Euros
Aix-Marseille Métropole	126 500 Euros

Fonds Européens	233 405 Euros
Contrat aidé Emploi Franc	12 500 Euros
Autre	Euros
TOTAL	1 400 715 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2023-80054 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Emploi de Marseille pour l'année 2023 et le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 118 106 Euros (cent dix-huit mille cent six Euros).

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 393 686 Euros (trois cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-six Euros) à la Maison de l'Emploi de Marseille au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80054.

4 - Initiative Marseille Métropole – 13001 - EX023673

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activité économique. Initiative Marseille Métropole (IMM) accompagne et soutient les porteurs de projets de création et de reprise d'entreprise. Elle est l'une des 214 plateformes qui constituent Initiative France, 1er réseau associatif d'appui et de financement des créateurs d'entreprises.

Pour répondre aux besoins du public, IMM développe divers types d'aides :

- l'attribution d'un prêt d'honneur à la personne sans intérêt et sans caution, créateurs et repreneurs d'entreprises.

- l'accompagnement de nouveaux entrepreneurs dans le développement de leur activité pendant toute la durée de remboursement de leur prêt

- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédation par des actions de tutorat.

Pour 2023, Initiative Marseille Métropole compte amplifier la croissance de son activité au sein des politiques locales et territoriales en accroissant le nombre d'entreprises financées, tout en conservant un taux de pérennité des entreprises soutenues stable, en augmentant le nombre d'emplois maintenus ou créés au démarrage et en facilitant l'accès des services à tous les porteurs de projet.

IMM souhaite également en 2023 s'engager sur de nouvelles actions de sensibilisation à la création d'entreprise notamment pour toucher les habitants de Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) IMM, dans le cadre de la création d'un Fonds de prêts d'honneur en partenariat avec Marseille Innovation continuera à accompagner via ce prêt spécifique des projets innovants.

Dans le cadre de l'opération Marseille en Grand, IMM fait parti du consortium composé de l'ADIE, de France Active, des Boutiques de Gestion, de Positive Planet pour accompagner 50 jeunes dans l'obtention d'un prêt d'honneur et de 400 jeunes pour le déblocage de la prime Capital Jeune, proposée par l'État.

Par ailleurs IMM intervient régulièrement dans les QPV dans le cadre de l'opération « J'entreprends dans mon quartier », il participe également activement à la création d'une CITELAB dans le 10ème arrondissement en partenariat avec la BPI. Le budget prévisionnel de fonctionnement d'IMM pour 2023 s'élève à 903 850 Euros (neuf cent trois mille huit cent cinquante Euros) répartis comme suit :

- Ville de Marseille fonctionnement	240 000 Euros
- Ville de Marseille mise à disposition de locaux	23 850 Euros
- État	80 000 Euros
- Conseil Départemental 13	23 000 Euros
- Aix-Marseille Métropole	20 000 Euros
- Conseil Régional	177 000 Euros
- Fonds Européens	205 000 Euros
- Autres établissements publics	45 000 Euros

- Produits de gestion courante	90 000 Euros
- Autre	Euros
TOTAL	903 850 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2023-80053 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et Initiative Marseille Métropole pour l'année 2023 et le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 48 000 Euros (quarante-huit mille Euros).

Au regard de l'activité d'Initiative Marseille Métropole, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) à Initiative Marseille Métropole au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2023-80053.

5 - Mission Locale de Marseille – 13006 – EX022753

Créée en 1997, elle s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille. Sa mission est d'accompagner les jeunes dans un parcours global leur permettant un accès à l'emploi et l'autonomie. Forte d'un partenariat de plus de 2000 entreprises lui confiant leurs offres d'emploi, la MLM tient toute sa place au cœur des politiques prioritaires pour la jeunesse et des projets de développement socio-économiques du territoire.

Au vu des nouveaux enjeux et des évolutions profondes dans le paysage de l'orientation, de l'accès à la formation, à l'emploi et à l'autonomie des jeunes, la Mission Locale de Marseille est amenée à conforter son partenariat en faveur d'actions pour l'emploi et au profit des entreprises et des jeunes à travers la mise en œuvre de 3 axes de travail fixés en concertation avec la Région.

- Développer la promotion sur les métiers par la relation aux entreprises,

- Optimiser les entrées en formation et lever des freins périphériques,

- Accompagner les jeunes vers l'emploi en s'appuyant sur l'offre de service numérique sur l'orientation professionnelle.

La Mission locale de Marseille rayonne sur Marseille avec cinq antennes territoriales et une antenne spécifique "Garantie Jeunes" complétées par 25 relais de proximité. Ces permanences accueillent les jeunes dans les secteurs de la ville nécessitant une offre renforcée de proximité.

Pour 2023, les axes structurant l'activité de la Mission locale seront toujours d'actualité avec le développement renforcé d'actions sur différentes thématiques. Par la mise en œuvre de son nouveau modèle d'organisation, plus agile, résolument numérique dans une démarche de mutualisation territoriale, elle s'appuiera sur :

La mise en place d'actions sur l'orientation professionnelle du public avec les entreprises et l'organisation d'information sur les métiers et les formations: visites d'entreprises, immersions professionnelles, découvertes des métiers et des formations en étroite collaboration avec les entreprises et acteurs économiques.

- Filières Service à la personne, sanitaire et social et Propreté

- Filières Sécurité publique et privée

- Filières Culture/Animation/Médiation/Sport

- Filières BTP, Industrie et Métiers de la Mer

- Filière Commerce Grande Distribution et Transport logistique

- Filière hôtellerie Restauration Tourisme

L'année 2023 sera marquée par une forte volonté de développer le parrainage, la MLM sollicitera de nouveau les financeurs pour accompagner à minima 280 jeunes au titre du parrainage vers l'emploi. Les taux de sortie vers l'emploi de ce dispositif depuis plusieurs années montrent son efficacité sur l'accès à l'emploi pour des jeunes en recherche d'insertion pouvant être exposés à des risques de discrimination, d'inégalité de moyens dans la recherche d'emploi (absence de réseau), etc.

Le poids de la Mission Locale de Marseille sur l'activité régionale du réseau est prépondérant puisqu'il représente 20,7 % des jeunes accompagnés au régional. 19,2% des nouveaux inscrits, 42,1% des jeunes résidents en QPV et près de 24,7% des jeunes en demande d'insertion sans diplôme. Ces taux sont d'ailleurs en augmentation par rapport à l'année passée.

La Mission Locale de Marseille représente 19.7% des jeunes entrés en formation et 24.9% des jeunes entrés sur une formation du Conseil Régional. Elle représente 12,9% des placements emploi même si les CDI sont plus nombreux.

Avec des marqueurs socio-économiques plus impactant : 45% des jeunes en QPV, plus d'1 jeune sur 2 sans diplôme, des freins périphériques multi factoriels et plus fréquents, un taux de pauvreté nettement plus élevé qu'au niveau régional et national, des jeunes ayant des difficultés psychiques et cognitives en nombre.

Les publics jeunes marseillais nécessitent à l'évidence un temps d'accompagnement supérieur, c'est la raison pour laquelle une offre de service spécifique est développée avec son réseau d'entreprises pour construire des concordances entre besoins du marché et compétences des jeunes. Le budget prévisionnel 2023 de la Mission Locale de Marseille s'élève à 14 930 275 Euros (un million neuf cent trente mille deux cent soixante-quinze Euros) , répartis comme suit :

Ville de Marseille	1 290 600 Euros
État	8 722 593 Euros
Conseil Départemental 13	512 800 Euros
Conseil Régional	1 545 795 Euros
Aix-Marseille Métropole	28 500 Euros
Fonds Européens	303 729 Euros
Aides privées	159 950 Euros
Autre	1 577 808 Euros
Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	788 500 Euros
TOTAL	14 930 275 Euros

Par délibération n°22/0802/AGE en date du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80256 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et la Mission Locale de Marseille pour l'année 2023 le versement d'un acompte au titre de 2023 pour un montant de 382 680 Euros (trois cent quatre-vingt-deux mille six cent quatre-vingts Euros).

Au regard de l'activité de la Maison de l'Emploi de Marseille, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 275 600 Euros (un million deux cent soixante-quinze mille six cents Euros) à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2023 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2022-80256.

6 – COSENS – Marseille 13001 - EX022881

COUVEUSE D'ENTREPRISE

L'association COSENS est une couveuse d'entreprises qui permet aux porteurs de projet de création d'entreprise de tester leur activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur. Ces besoins d'accompagnement et de conseil ont été identifiés par l'association qui intervient au contact direct des futurs entrepreneurs depuis 1998.

La mise en œuvre d'une action de couveuse d'entreprises répond à la nécessité et au besoin de professionnalisation des porteurs de projet du territoire. Aujourd'hui, quelques minutes suffisent pour créer une entreprise. Dans ce nouveau contexte, COSENS mise sur le développement des compétences entrepreneuriales des porteurs de projet pour que ces créations soient durables et pérennes sur le territoire marseillais.

L'action couveuse repose sur 5 points :

- l'hébergement juridique et comptable de l'activité des entrepreneurs (36 mois),
- l'accompagnement individuel des entrepreneurs,
- le programme de formation (3 sessions par an),
- la mise en réseaux des entrepreneurs,
- l'accès au Coworking Cosens Marseille (bureau nomade, salle de réunion, salle de formation, lieu de convivialité).

L'action a permis d'accompagner en couveuse 27 projets d'entreprises :

- 24% du public était bénéficiaire des minima sociaux
- 75% du public était demandeur d'emploi
- 1% du public était étudiant
- 72% du public était un public féminin

Pour 2023 COSENS, prévoit d'analyser 400 projets et d'intégrer et d'accompagner à minima 70 nouveaux projets.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 66 757 Euros (Soixante-six mille sept cent cinquante-sept Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole	30 000 Euros
Produits de gestion courante	21 757 Euros
TOTAL	66 757 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association COSENS pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

7 – INTERFACE – Marseille 13001 - EX023105

COUVEUSE INTERFACE

Membre du premier réseau national de l'Union des Couveuses d'Entreprises, l'association Couveuse INTERFACE propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi et à des personnes salariées à temps partiel, afin de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et de se former au métier de chef d'entreprise.

La couveuse Interface propose un hébergement juridique afin de permettre aux porteurs de projet de tester leur projet en grande réelle avec des phases individualisées et collectives. L'entrepreneur à l'essai rencontre régulièrement son conseiller pour travailler sur les aspects stratégiques de son activité et vérifier la rentabilité de son entreprise. Il bénéficie d'un encadrement pédagogique adapté à la préparation et au démarrage de l'activité : formation et accompagnement individualisé.

L'entrée au sein de la couveuse est actée par un comité d'admission composé des partenaires financiers et opérationnels, devant lequel le porteur présentera son projet et motivera sa demande d'intégration. L'assureur, qui garantit la couverture décennale, valide également le volet assurantiel de l'activité.

L'accompagnement comporte 6 phases :

- l'intégration,
- l'appui général,
- les formations collectives,
- les ateliers collectifs et les réseaux d'entrepreneurs,
- le suivi administratif et comptable,
- la sortie de l'entrepreneur à l'essai.

L'association INTERFACE développe depuis des années une approche filière par le biais de 3 thématiques : les Services à la personne (SAP), les métiers du patrimoine et de l'ingénierie, l'inclusion et la création d'entreprise.

L'association a pour objectif d'accompagner plus de 20 entrepreneurs sur les 3 filières qu'elle développe.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 79 550 Euros (soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 Euros
Département 13	5 000 Euros
État	9 000 Euros
Produits de gestion courante	20 550 Euros
TOTAL	79 550 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTERFACE pour

l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

8 –INTER-MADE – Marseille 13003 - EX023752

L'association INTER-MADE est une couveuse d'entreprises qui accompagne depuis 16 ans des entrepreneurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Son cœur de métier est de soutenir la création, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association propose ses services aux porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en positionnant leur création d'entreprise au service du territoire. Incubateur d'innovation sociale situé à la Friche de la Belle-de-Mai dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, elle a pour objectif la sécurisation des parcours des entrepreneurs et leur autonomisation.

- le « starter » est un dispositif dédié à la pré-incubation, l'objectif étant la modélisation opérationnelle et économique des projets des entrepreneurs ;

- la « couveuse » permet aux entrepreneurs de tester leur activité, afin d'ajuster leur projet au plus près de la réalité du terrain ;

- enfin, le « suivi post-crédation » est un dispositif dédié aux structures immatriculées et ayant au minimum un salarié. Après quelques mois d'activité, INTER-MADE se charge de soutenir l'entrepreneur afin de pérenniser l'activité économique nouvellement créée.

Par ses actions, l'association permet donc le développement et la pérennisation d'activités économiques sur le territoire de Marseille, génératrices de revenus et créatrices d'emplois. En outre, dédiées à l'innovation sociale, ces activités ont des impacts positifs sur les terrains où elles s'implantent.

Pour l'année 2023 les objectifs fixés concernant l'animation du territoire seront :

- 100 personnes touchées et sensibilisées ;

- 18 porteurs de projets accompagnés en starter ;

- 18 porteurs de projets accompagnés en couveuses.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 200 527 Euros (vingt mille cinq cent vingt-sept Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Département 13	2 000 Euros
Pôle Emploi – Union des Couveuses...	29 905 Euros
Conseil Régional Paca	47 329 Euros
FSE	36 381 Euros
Autres	69 912 Euros
TOTAL	200 527 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association INTER-MADE pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

9 – ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES PROJETS – Marseille 13002 - EX023484

L'association Émergence(S) compétences projets a pour principal objet la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Centre (PLIE MP centre).

L'action "Animation des clauses sociales sur le territoire de MP Centre" d'Émergence(S) a pour objectifs de permettre le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées et d'aider les entreprises qui le souhaitent à remplir leur obligation de clause en leur proposant de nouveaux collaborateurs ciblés et présélectionnés par le Service Public de l'Emploi (SPE).

L'association présentera son rôle et son offre de services aux entreprises et les informera également sur l'éligibilité du public bénéficiaire et sur les modalités de mise en oeuvre. Le suivi quantitatif des heures clausées sera réalisé par un prestataire externe dont l'expertise pourra être requise par les services acheteurs de la Ville de Marseille lors de l'élaboration du marché ou accord-cadre.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 274 507 Euros (deux cent soixante-quatorze mille cinq cent sept Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	22 000 Euros
Conseil régional PACA	83 400 Euros
Europe (FSE)	66 107 Euros
Métropole AMP	85 000 Euros
Politique de la Ville	20 000 Euros
Autres	1 000 Euros
TOTAL	274 507 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien financier à cette action spécifique pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ÉMERGENCE(E) COMPÉTENCES PROJETS pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros).

10 – ADIE – Marseille 13002 - EX02346 - MICRO CREDIT

L'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE) est une association reconnue d'utilité publique. Cette dernière est le principal opérateur français de microcrédit.

Le microcrédit développé par l'ADIE est destiné aux personnes porteuses d'un projet d'insertion professionnelle ne pouvant obtenir les fonds pour le mettre en œuvre auprès du secteur bancaire classique. Grâce au financement proposé par l'ADIE, les bénéficiaires sont en mesure de créer une entreprise, de retrouver ou de se maintenir sur un emploi salarié.

L'ADIE propose 2 types de soutien. L'un est à destination des bénéficiaires qui souhaitent créer ou développer une entreprise et qui n'ont pas accès aux crédits bancaires. L'ADIE leur propose le microcrédit professionnel pour financer tout type de besoin lié à leur projet pouvant aller jusqu'à 12 000 Euros (douze mille Euros). Ce microcrédit peut être couplé à un prêt d'honneur, à des produits de micro-assurance et à des offres de services comme la plate-forme d'achat pour bénéficier de tarifs négociés. L'autre s'adresse à des bénéficiaires en recherche d'emploi ou présentant un besoin de financement pour se maintenir dans leur emploi. L'association leur propose le microcrédit mobilité pouvant aller jusqu'à 5 000 Euros (cinq mille Euros) et une offre de micro-assurance en partenariat avec Allianz.

L'association a pour objectif d'accompagner financièrement plus de 420 personnes en 2023

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 433 318 Euros (quatre cent trente-trois mille trois cent dix-huit Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Région Sud Paca	65 000 Euros
Département 13	3 529 Euros
État	43 705 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	45 000 Euros
Partenariats privés	44 950 Euros
FSE	41 349 Euros
Autres	174 785 Euros
TOTAL	433 318 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ADIE pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

11 – LES MARMIT(H)EUREUSES – Marseille 13001 - EX023596

L'association Les Marmit(h)eureuses a pour but de favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition d'une autonomie financière via les métiers de bouche.

Suite à son action "Atelier de développement du pouvoir d'agir par la cuisine : du micro-projet à l'insertion pro" réalisée en 2022, l'association propose en 2023 "Cuisine partage et empowerment : accompagnement individuel de femmes des QPV voulant devenir traiteur" concentrée sur l'accompagnement individuel de 6 femmes. En effet, elle a constaté que celles-ci rencontrent des freins très importants lors du lancement de leur entreprise.

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 12 240 Euros (douze mille deux cent quarante Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	1 000 Euros
État (emplois aidés)	2 982 Euros
Métropole AMP	2 300 Euros
Bénévolat	1 272 Euros
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 160 Euros
Autres	2 526 Euros
TOTAL	12 240 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cette action spécifique et innovante pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association LES MARMIT(H)EUREUSES pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros).

12 – EMPOWER MY MAMA – SAINT-OUEN L'AUMÔNE 95310 – EX023843

INCUBATEUR CULINAIRE

Fondée en 2019, Meet My Mama est un traiteur engagé et une école de formation qui a pour ambition de révéler les talents culinaires des femmes du monde entier, de tout horizon, âge ou milieu social, qui souhaitent vivre de leur passion pour la cuisine et de les aider à créer leur entreprise. En 3 ans, la startup a déjà accompagné plus de 200 femmes en Ile-de-France, travaillé avec plus de 1 000 entreprises clientes dont Google ou Danone.

A Marseille, 63% des femmes issues des QPV (Quartiers Politiques de la Ville) n'ont pas d'emploi, 30% des femmes se lancent dans l'entrepreneuriat sur Aix Marseille quand la moyenne nationale est 36%, 77% des Marseillais en QPV sont sans diplôme et 1/5 des emplois à Marseille sont considérés comme "précaires".

L'association accompagnera 10 nouvelles femmes dans son programme d'incubation et de formation au métier de cheffe traiteur entrepreneure avec un parcours de 12 mois pour être formées et leur garantir le soutien supplémentaire nécessaire.

Le budget prévisionnel 2023 de l'action INCUBATEUR CULINAIRE s'élève à 591 700 Euros (cinq cent quatre-vingt-onze mille sept cents Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Métropole	50 000 Euros
ETA	50 000 Euros
Fondations	426 700 Euros
Région	50 000 Euros
TOTAL	591 700 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action pour l'année 2023. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association EMPOWER MY MAMA pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

13 – AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES (AAPPI) – Marseille 13003 - EX023738

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. L'association possède un agrément avec l'État et sa démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique.

En 2023, l'association reconduit son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres, veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. Ce programme s'inscrit en amont des dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque bénéficiaire avec un objectif d'accompagner environ 160 personnes, dont 20 issues du projet «carrefour de l'entrepreneuriat».

Le budget prévisionnel de l'action 2023 s'élève à 56 740 Euros (cinquante-six mille sept cent quarante Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	11 520 Euros
État (DREETS°)	7 500 Euros
Politique de la Ville	15 000 Euros
Fondation d'Auteuil Impact jeunes	15 000 Euros
Autres produits de gestion courante	1 720 Euros
TOTAL	56 740 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AAPPI pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée à l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance une participation financière totale de fonctionnement de 1 210 000 Euros (un million deux cent dix mille Euros) dont 921 341 Euros (neuf cent vingt et un mille trois cent quarante et un Euros) seront affectés au siège Saint-Louis et 288 659 Euros (deux cent quatre-vingt huit mille six cent cinquante-neuf Euros) seront affectés au site Romain-Rolland, au titre de l'année 2023. L'acompte de 466 200 Euros (quatre cent soixante-six mille deux cents Euros) attribué par la délibération n°22/0802/AGE du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2023 de l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance. Est autorisée l'affectation par l'École de la 2^{ème} Chance d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2023 de la Ville de Marseille pour un montant de 464 434 Euros (quatre cent soixante-quatre mille quatre cent trente-quatre Euros) au projet européen PASSE 2 dans le cadre d'une demande de financement Fonds Social Européen auprès de l'Union européenne.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer l'avenant n°1 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance, de la Cité des Métiers de Marseille et de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Maison de l'Emploi de Marseille, d'Initiative Marseille Métropole, La Mission Locale de Marseille.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir L'E2C, LA CITE DES METIERS, LA MAISON DE L'EMPLOI, INITIATIVE MARSEILLE MÉTROPOLÉ, LA MISSION LOCALE DE MARSEILLE, COSENS, INTERFACE, INTERMADE, ÉMERGENCE(S) COMPÉTENCES

PROJETS, ADIE, LES MARMIT(H)EUREUSES, et EMPOWER MY MAMA et ASSOCIATION D'AIDE AUX POPULATIONS PRÉCAIRES ET IMMIGRÉES.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au budget primitif 2023 du Service

Emploi - code service 01563 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Abstention du groupe « Marseille d'Abord».

Abstention de Madame Eleonore BEZ.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES ,MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 41 MEMBRES.

23/50 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRE Programme
DSU - Appel à projet - S'évader dans les quartiers - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
23-39877**

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement et des actions, des initiatives estivales visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros), pour le financement de 30 actions dont la répartition s'établit comme suit :

Dossier Code	Secteur	Tiers	Intitulé de l'action	Montant demandé en Euros	Montant proposé en Euros
EX024154	2	THEATRE DE LA MER	Un R festival	6 000	3 000
EX024167	8	UNE AUTRE IMAGE	Ça bouge dans mon quartier	8 000	5 000
EX024170	7	ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	La guinguette d'automne	24 661	3 000
EX024171	6 et 7	LES ECRANS DU SUD	Olympiade Culturelle - Ciné Sport en Plein-air	16 000	12 500
EX024174	5	SC CAYOLLE	s'évader du quartier	10 000	2 500
EX024179	7 et 8	LA CRIATURA	Ballhaus dans la Cité, C'est l'été !	6 300	6 300
EX024181	5	CENTRE SOCIAL DE LA CAPELETTE	Les estivales de la Capelette	6 000	2 000
EX024184	8	CINEMARSEILLE	ECRANS SOUS LES ETOILES 2023	8 000	1 600
EX024186	8	SUD CULTURE	Soirées musicales au 15ème Art	4 800	2 400
EX024187	6	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	Soirée cinéma aux escourtines durant la période estivale	7 200	2 300
EX024188	2	ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	2023- QE- MOULIN DU MAI	1 800	1 800
EX024190	2	EN PAREN(TH)ESE	Paren(th)èses lectures d'été	7 500	3 000
EX024192	8	INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC ANIERES	MPT Grand Saint-Antoine - S'évader au Plan d'Aou à travers le cirque	3 000	1 200
EX024193	1	LA COMPAGNIE	Ex-nihilo Danse à Belsunce	19 041	3 843
EX024197	2	PÉPINS PRODUCTION LA PÉPINIÈRE DE QUARTIER	Soirées jardinage participatif à Bellevue avec animations culturelles (musique, danse, cuisine)	6 600	2 300
EX024203	2	LES AMIS DU JARDIN SPINELLY	S'évader dans son quartier	773	773
EX024204	2	LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	S'évader dans son quartier	3 500	2 300
EX024206	4	ASSOCIATION PASSERELLE TEY AK EULEUK	s'évader dans les quartiers	6 655	2 218

EX024209	5 / 7 et 8	CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	Cs Chateau Saint Loup/Cs la Bricarde et CS Saint Jérôme Susini - des soirées culturelles durant la période estivale	30 000	9 200
EX024211	8	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DES FAMILLES ET DES ASSOCIATIONS	EVASION	9 000	2 300
EX024213	7	LA PART DU PEUPLE	Programmation culturelle et festive de l'été 2023 à l'Après M	15 000	3 000
EX024215	8	ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DEL RIO	ANIMATIONS ESTIVALES A LA VISTE	12 000	2 300
EX024216	2	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L ACCES A LA CULTURE	Culture en fête dans la rue de Crimée	5 000,00	1 500,00
EX024222	1	SOZINHO	S'évader dans les quartiers	5 000,00	2 500,00
EX024226	4	THEATRE DU CENTAURE	les centaures de l'heure bleue	10 400,00	3 500,00
EX024228	6	SYNERGIE FAMILY	Cs la Rouguière - soirée ciné de l'été	1 900,00	1 900,00
EX024233	1	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L ACCES A LA CULTURE	Été rue de l'arc	1 600,00	1 600,00
	8	Bomaye	Happy End, le cinéma pour tous	16 200,00	10 000,00
EX024224	8	COM ETIK DIFFUSION	Soirées projections : Films participatifs sur Marseille	1 666,00	1 666,00
EX024236	8	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	DU BITUME À LA SCÈNE (Épisode - Faites de la Parole)	2 500,00	2 500,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées exerçant sur le territoire du 5ème secteur et que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à les signer.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 100 000 Euros (cent milles Euros), soit imputée sur le Budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 28 juin 2023

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/025/HN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –
Modification des Commissions Permanentes du Conseil d'Arrondissements.

Suite à l'actualisation du Règlement Intérieur du Conseil d'arrondissements des 11^{ème} & 12^{ème} arrondissements de Marseille enrôlé le 13 avril 2023 aux articles 22 et 23 portant sur la nature et la désignation des membres des commissions permanentes, il est proposé une nouvelle répartition des membres desdites commissions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ARTICLES L.2122-22 ET L.2121-8
VU LA DELIBERATION N°23/024/HN DU 13 AVRIL 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

Article 1 : Les Commissions suivantes sont créées :

- « VET : Ville En Transitions »
- « AGE : Affaires Générales »
- « VDV : Vie Dans la Ville »
- « VAT : Ville Attractive »
- « BCV : Budget et Comptes de la Ville »

Article 2 : Sont membres des Commissions :
Monsieur le Maire d'arrondissements, Sylvain SOUVESTRE,
étant membre de droit de l'ensemble des commissions.

Commissions	Élus d'opposition	Élus Majorité
VET : Ville En Transitions : Développement durable, santé et environnement, mer et littoral, espaces verts, nature en ville, démocratie participative	- VARJABEDIAN Joris - SIGNES Jean-Marc	- Sylvain SOUVESTRE, Président de droit - BALLETTI Mireille - BOYER Valérie - GUICHARD Roger - EMERY Michèle - MONNET CORTI Virginie - PICHON Stéphane - CARVALHO Martin - RENAUX Jeanne
VAT : Ville Attractive : Urbanisme, logement, développement	- CAMPAGNOLA-SAVON Isabelle - KELLER Arnaud	- Sylvain SOUVESTRE,

économique et attractivité, patrimoine	- BERNARDI Rebecca - ROSSELL Pauline	Président de droit - LAGET Pierre - BERT Jean-Michel - LUCCIONI Laurence - PARAKIAN Didier - BOUALEM Sarah
VDV : Vie Dans la Ville : Culture, éducation, vie étudiante, âges de la vie, mobilités, droits des femmes, vie associative, handicap, sport, affaires sociales	- VIGNES-MÖSCH Cécile - AILLAUD PLAZZA Joëlle - AUDIBERT Frédérique	- Sylvain SOUVESTRE, Président de droit - CARREGA Sylvie - CANNONE Emilie - BARTHES Anne-Marie - RADY Souaad - SCIARA Aurélie - AGU Marcel
AGE : Affaires Générales : Finances, solidarités et vivre ensemble, ressources humaines, tranquillité publique, sécurité et relations internationales, état civil et funéraires BCV : Budget et Comptes de la Ville	- GRISSETI Monique - ROSIQUE Thibaud - OHANESSIAN Yannick	- Sylvain SOUVESTRE, Président de droit - KHOZIAN Philippe - RUAS Julien - NAKACHE Jessy - TAGLIATI Gérard - COULET René - RIVOALLAN Jean-Baptiste - AUDIBERT Gérard

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/026/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX -
Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.
23-39727-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST

SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018 et n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public (DSP), le Conseil Municipal a confié à des opérateurs associatifs (délégataires) la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous (MPT).

En vertu de l'article 6.2 de la convention de DSP, il est de la compétence de la Ville de Marseille de fixer les tarifs des activités proposées, sur proposition du délégataire. Tout projet de modification doit être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1er septembre et la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, les délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Les Camoins/Eoures/La Treille et Saint-Barnabé/La Fourragère,

- EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour la MPT Les 3 Lucs/La Valentine,

- Ligue De L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-Du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL 13) pour la MPT Vallée de L'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle,

ont informé la Ville de Marseille de leur souhait de modifier les tarifs des activités des Maisons Pour Tous qui leurs ont été confiées. Ils ont joint à leur demande les projets des nouvelles grilles tarifaires pour les MPT citées précédemment. Ils ont motivé leurs modifications par l'augmentation de leurs charges structurelles liée au contexte économique inflationniste (fluides, salaires, prestataires divers, transports...), tout en maintenant leur volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Ces nouvelles tarifications renforcent la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- La mise en place de nouvelles activités qui étoffent l'offre de services rendus aux usagers et qui traduit la capacité des délégataires à répondre à l'évolution des demandes et besoins des habitants en fonction de chaque territoire et la suppression des activités qui ne correspondaient plus aux besoins des habitants du territoire ;

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;

- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;

- des facilités de paiement échelonnées au mois ou à l'année proposées aux usagers qui le souhaitent.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par les délégataires des observations du délégant, il ressort que les propositions des délégataires devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public. Il est à noter que si toutefois certaines MPT ont augmenté leurs tarifs pour certaines activités socio-culturelles, ces augmentations restent modestes et bien en-dessous du taux de l'inflation (5,7 % au mois de mars 2023) et ne devraient donc pas remettre en question l'accessibilité de tous les habitants au service public, ni l'équilibre financier des MPT.

En tout état de cause, la participation des usagers est progressive en fonction de leurs revenus. Pour les tranches de revenus les plus modestes, certaines activités restent gratuites.

Enfin, la démarche de modifications des grilles tarifaires a été discutée en amont ou lors des Conseils d'Usagers qui ont accueilli favorablement ces nouvelles grilles tarifaires. C'est dans ce cadre que certaines activités ont vu leur tarif augmenter, voire diminuer pour certaines et que l'offre de services a été étoffée.

Les nouvelles grilles tarifaires ci-jointes, sont soumises pour approbation au Conseil Municipal. Elles entreront en vigueur le 1er septembre 2023 et se substituent, dans les MPT concernées, aux précédentes grilles tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les grilles tarifaires ci-annexées relatives aux activités proposées dans les Maisons Pour Tous de notre secteur des délégataires suivants :

- IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) pour les MPT Les Camoins/Eoures/La Treille et Saint-Barnabé/La Fourragère,

- EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour la MPT Les 3 Lucs/La Valentine,

- Ligue De L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-Du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement – FAIL 13) pour la MPT Vallée de L'Huveaune/Saint-Marcel/La Valbarelle.

ARTICLE 2 Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur dans ces Maisons Pour Tous le 1er septembre 2023. Elles se substituent aux précédentes grilles tarifaires.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/027/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 2ème répartition 2023.
23-39635-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées,

- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité,

- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes,

- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel,

- les manifestations festives et les animations multi-activités.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 29 500

Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros), dont 5 000 Euros pour une association de notre secteur, est soumise à notre approbation. Est annexé à ce rapport, la convention de l'association de notre secteur subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers n°	Montant en Euros
042013	Compagnie après la Pluie	1 route des Camoins 13011 Marseille		EX022854	5 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense soit 29 500 Euros (vingt-neuf mille cinq cents Euros), dont 5 000 Euros pour une association du secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/028/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT -
Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2^{ème} répartition 2023.
23-39634-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de

matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingts Euros), dont 8 000 Euros pour une association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association de notre secteur subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0218/VDV DU 05 MAI 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est approuvée la deuxième répartition de crédits de l'année 2023 à hauteur de 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingts Euros) dont 8 000 Euros pour l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association de notre secteur :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
011577	Association Familiale Du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX022766	8 000	Aménagement des espaces extérieurs du CS de Bois Lemaître

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association subventionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève 63 280 Euros (soixante-trois mille deux cent quatre-vingts Euros), dont 8 000 Euros pour une association du secteur. Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023 et suivants : natures 20421 et 20422, fonction 025, service 03032.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/029/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 2ème répartition 2023.
23-39633-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et de deux Espaces de Vie Sociale, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 466 000 Euros (quatre cent soixante-six mille Euros) dont 58 000 Euros (cinquante-huit mille Euros) pour des associations de notre Secteur. Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante deux mille deux cent soixante-trois Euros) accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0766/VDV DU 16 DÉCEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0056/VDV DU 10 FEVRIER 2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux de notre secteur à valoir sur le budget 2023 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2ème répartition	TOTAL Année 2023 en Euros
4453	00010393	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	23/80286	81 055	14 000	95 055
8263	00010444	Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	23/80300	64 648	12 000	76 648
11591	00010445	Association des Equipements Collectifs Les Escourtines	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	23/80301	64 648	10 000	74 648
11577	00010454	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaitre	Bois Lemaitre	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	23/80310	57 294	10 000	67 294
172473	00010455	Association Centre Social Les Lierres	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	23/80311	57 294	12 000	69 294
TOTAL						324 939	58 000	382 939

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 466 000 Euros (quatre cent soixante-six mille Euros), dont 58 000 Euros pour des associations du secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/030/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une aide financière aux Centres Sociaux ouverts en période estivale, particulièrement durant le mois d'août 2023.
23-39632-DLSVAEC**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) 2023 qui a été adoptée par délibération n°22/0766/VDV du 16 décembre 2022 prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la CCCS.

Ces Centres Sociaux ont consenti à prolonger leur ouverture au mois d'août 2023 afin de mieux répondre à la demande sociale des habitants de leur territoire et aux besoins d'activités récréatives et socio-éducatives des jeunes publics qui ne partent pas en vacances l'été, tout en maintenant également la fonction d'accueil du Centre Social en direction de tous les habitants.

Il convient de rappeler qu'en 2021 certains partenaires de la CCCS (Etat, CAF, Conseil Départemental et Ville de Marseille) avaient conduit une expérimentation à la demande de la Ville de Marseille en répondant favorablement aux demandes de subventions de 10 Centres Sociaux, afin que ces derniers puissent ouvrir au mois d'août et proposer des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

Cette expérimentation a été reconduite en 2022 et s'est avérée fructueuse. Aussi la Ville de Marseille a souhaité ancrer le financement des centres sociaux pour l'ouverture estivale sur la base des demandes de subventions.

En conséquence, la Ville de Marseille propose de financer les équipements sociaux qui figurent dans le tableau en article 1.

Le montant total de la dépense s'élève à 123 450 Euros (cent vingt-trois mille quatre cent cinquante Euros) dont 21 700 Euros pour deux associations du secteur. Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 Euros (deux millions trois cent cinquante deux mille deux cent soixante-trois Euros) accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0056/VDV DU 10 FEVRIER 2023
VU LA DELIBERATION N°22/0766/VDV DU 16 DECEMBRE 2022
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux de notre secteur à valoir sur le budget 2023 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2 ^{ème} Répartition en Euros	Aide financière pour ouverture estivale 2023 en Euros	Total Année 2023
4453	00010393	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	23/80286	81 055	14 000	6 700	101 755
8263	00010444	Association des Equipements Collectifs Air Bel	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	23/80300	64 648	12 000	15 000	91 648

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations de notre secteur listées dans le tableau ci-dessus. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 123 450 Euros (cent vingt-trois mille quatre cent cinquante Euros), dont 21 700 Euros pour deux associations du secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, nature 6574.2 - fonction 524 – service 03032 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/031/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.
23-39563-DC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle :

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle :

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle :

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique :

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°22/0802/AGE du 16 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n° 23/0061/VDV du 10 février 2023, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Par délibération n° 23/0113/VDV du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations et organismes culturels une quatrième répartition au titre des subventions 2023. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 432 500 Euros (trois millions quatre cent trente-deux mille cinq cents Euros) dont 162 000 Euros pour trois associations du secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°23/0061/VDV DU 10 FEVRIER 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0113/VDV DU 14 AVRIL 2023
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2023 aux associations culturelles conventionnées de notre secteur, selon le détail ci-après :

Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Pilier	Secteur	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
COMPAGNIE APRES LA PLUIE	6574.1313 12900904	042013	Pilier Education artistique culturelle	3	Théâtre, arts de la rue et arts de la piste 1 ROUTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE		EX0228297	000	« A vous de conter La Magie » : Interventions pluridisciplinaires hebdomadaires pour les enfants et adolescents du service d'hémato-oncologie du CHU la Timone. Se déclinant en ateliers d'écriture et de lecture, en lecture-spectacles dans la salle de jeu de l'hôpital et en 2 temps forts (été 2023 avec intervention d'une plasticienne sur une semaine pour créer un théâtre d'ombres chinoises, et pour les fêtes de fin d'années les enfants et adolescents assistent au spectacle de la compagnie créé avec les textes et chansons écrites par les enfants eux même.

LES ASSO(S)	20504 312 12900903	061169	Pilier Mondialité culturelle	1	Arts visuels	76 BOULEVARD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE	EX022123	30 000	Cette subvention est destinée à financer le fonctionnement général de l'association dont les missions à l'année sont l'organisation du festival Photo Marseille et notamment son développement dans l'espace urbain, la gestion et l'animation du site internet Photorama Marseille
R VALLEE	6574.2 311 12900902	015141	Pilier Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique	4	Musique	212 BOULEVARD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	EX021957	125 000	Programme d'activités et de gestion de l'affranchi, équipement musical du 11eme arrondissement : actions culturelles en milieu scolaire, actions de pratiques artistiques éducatives, diffusion de spectacles, accompagnement et soutien en direction d'artistes en développement.

ARTICLE 2 Sont approuvées les deux conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et le dit avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900903	66 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900904	10 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	203 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	218 500
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900904	41 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	212 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	124 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	19 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	52 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	140 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	195 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904	45 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	26 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	22 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900904	9 000
Nature 6574.2 Fonction 33 Action 12900903	15 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900902	380 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900904	1 630 000
Nature 6574.2 Fonction 314 Action 12900903	25 000

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/032/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 3ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

23-39606-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.
- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une troisième répartition d'un montant global de 1 113 000 Euros (un million cent treize mille Euros) dont 163 000 Euros pour des associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives de notre secteur ainsi que les subventions proposées.

SPORT COMPETITION ET LOISIRS						
Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements						
7905	Association Marathon	Massilia	13, boulevard Bel Air - 13012 Marseille	EX022323 EX022490	2 000 22 000	Fonctionnement Action : Cross de Marseille Date : 19 novembre 2023
76117	Association Bombardière	Sportive	201, rue Charles Kaddouz – 13012 Marseille	EX022239	3 000	Action : Projet spécifique éducatif Date : Tout au long de l'année
18392	Association Sportive de l'Amicale Notre Dame de Beaumont		82, boulevard Seignelay – 13012 Marseille	EX022448	7 000	Fonctionnement du club de tennis de table
				EX022449	9 000	Action : Open de Marseille Date : 3 septembre 2023
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette		65, impasse des Vaudans -13011 Marseille	EX021346	13 000	Action : 11 ^{ème} Open de golf de la Ville de Marseille Date : 15 au 18 septembre 2023
34522	Club Sportif Provence	Marseille	Place des Caillols - 13012 Marseille	EX022383	45 000	Fonctionnement du club de handball

11909	Entente Union Générale Arménienne Association Sportive ARDZIV	36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille	EX021987	22 000	Fonctionnement du club de football
20132	Sporting Club d'Air Bel	Maison des Associations -462, boulevard Mireille Lauze - 13011 Marseille	EX022371	31 000	Fonctionnement du club de football
11907	Sports Olympiques Caillolais	Chemin du Cimetière – Ancienne école de garçons les Caillols - 13012 Marseille	EX021917	9 000	Fonctionnement du club de football

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 113 000 Euros (un million cent treize mille Euros), dont 163 000 Euros pour des associations du secteur, sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/033/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives
en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 1^{ère} répartition.**

23-39806-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Selon les dernières données du recensement, les jeunes âgés de 15 à 29 représentent 19,3 % de la population marseillaise. C'est la tranche d'âge la plus importante en nombre - on comptait en 2019 (INSEE) 174 532 jeunes âgés de 15 à 29 ans. C'est aussi une population particulièrement touchée par les discriminations dans les différents temps d'accès à l'autonomie et à l'insertion sociale (accès aux stages, à l'apprentissage, à l'emploi, accès à une couverture santé, au 1^{er} logement, accès à la culture...).

Dans le cadre de la forte ambition qu'elle porte pour ses jeunes, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,

- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Ce soutien se traduit ici par la mobilisation d'un budget de 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros). Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;

- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais.

- Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;

- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;

- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Tiers	Association	N°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
106239	Ancrages	EX021672	Action d'éducation aux médias et aux usages numériques	2 500
13387	Association Arts et Développement	EX022033	Ateliers artistiques de rue vers un nouveau public : les adolescents.	2 000
105810	Association UCPA Sport Loisirs	EX022103	Régate des Minots.	5 000
43330	Association Culture Sport et Animations	EX022381	Soutien et insertion en direction des jeunes du territoire. Aider les jeunes à se sortir des activités illégales qui se présentent à eux dans le quartier en leur proposant des activités pour leur insertion quelle qu'elle soit.	2 000
99897	Association Culturelle Amazigh Marseille - Acam	EX022622	<i>Moi, Jeune Citoyen</i> amène les élèves et adolescents à s'interroger sur leurs droits et leurs devoirs à propos de situations qu'ils vivent au quotidien, en fonction de leur âge et des responsabilités qu'ils sont ou non en droit d'exercer	2 500
165336	Association Hylel	EX022654	« Bach Nord » – sortez les guitares le but est d'amener le public à changer son regard sur les jeunes des quartiers Nord.	2 500
63347	Association Ph-Art et Balises	EX022669	Moovida 2023 : Académie de Cinéma et de Théâtre – Jeunesse	5 000
11717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	EX022740	Solidar'bus, Antenne Mobile Jeunes 2023	2 000
107494	Sc Cayolle	EX022834	Prévention par le sport	3 000
100531	Organon Art Compagnie	EX022961	Les Suppliantes, Une réécriture Opus 3 – 2023 création participative ateliers artistiques	3 500
11842	Rowing Club de Marseille	EX022983	Sport et vivre ensemble à Frais Vallon - 2023	2 500
20121	Heart Color Music	EX022989	L'accompagnement et la professionnalisation de Jeunes de 16 à 25 ans 2023	2 000
166894	Horizon Beatume	EX023428	Ateliers Hip-Hop pour les enfants et les jeunes + Concert	1 500
167250	Association Urban Conservatory	EX023485	Un été indien à la Castellane	3 500
167250	Association Urban Conservatory	EX023487	Young Music Project	2 500

165330	Association Sportive des Cinq avenue Longchamp	EX023559	Journée pour la Jeunesse	3 000
175923	Fédération des Citoyens de la Soude	EX023641	Soude musique solidaire	5 000
175601	Jeunesse Solidarité	EX023666	Préparation et animation de la Fête de la Jeunesse	3 000
108861	Noble Art Boxing 15	EX023670	Boxe citoyenne	2 500
165332	Association Bellevue Comité Boxe	EX023663	Reyes city tour	3 500
11958	Avenir Sportif des Aygalades Castellans	EX023482	Actions jeunesse	2 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 3 La dépense, soit 61 500 Euros (soixante et un mille cinq cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/034/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté - Attribution de subventions aux associations Exercice 2023.
23-39853-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé dans le cadre de sa politique d'impulsion à l'éducation populaire, de financer des projets à destination des enfants.

Les axes retenus comme prioritaires pour une proposition de subvention sont :

- privilégier les actions en direction des enfants fondées sur une démarche d'éducation populaire, à savoir : capacité à faire ensemble, vivre-ensemble, pouvoir d'agir, transmission d'outils pour apprendre et favoriser l'autonomie,
- soutenir les actions à visée d'émancipation sociale par le loisir éducatif et/ou l'éducation artistique et culturelle, dans un souci de complémentarité avec les ambitions portées par les projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- soutenir les actions qui développent des partenariats dans ou avec les opérateurs d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ou structures sociales,
- soutenir les actions d'accompagnement des enfants en situation de fragilité,
- soutenir les projets en faveur des valeurs de la République, de la laïcité et du vivre-ensemble.

La Ville de Marseille soutient les départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Ce dispositif soutient les projets révélant la sociabilité, la générosité, l'esprit de solidarité, l'éducation, le handicap, la citoyenneté, le sport, la culture, l'accès au numérique, le développement durable, l'autonomie, l'émancipation, la culture, l'intergénérationnel, la lutte contre la pauvreté et l'envie de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des enfants et des jeunes.

Un appel à projets a été lancé en 2022, destiné aux associations locales et représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux. Des jurys composés de personnalités spécialistes des domaines social et éducatif se sont réunis au mois de mai 2023. Ainsi les enfants ont pu présenter eux même leurs projets. Les projets lauréats bénéficient d'une aide à la réalisation de ces derniers.

Aussi, il est aujourd'hui proposé d'accorder, conformément au tableau ci-joint, aux associations lauréates des subventions pour un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) dont 12 866 Euros pour des associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes de notre secteur pour financer des départs d'enfants dans les ACM qui portent une ambition citoyenne.

Tiers	Gestionnaire	Association ALSH et/ou Accueil de jeunes	Montant subvention en Euros
22480	SYNERGIE FAMILY	LA ROUGUIERE	2 193
25607	IFAC	MPT ST BARNABE / LA FOURRAGERE	2 924
172473	ASSOCIATION	LES LIERRES	1 901
22480	SYNERGIE FAMILY	LES CAILLOLS	2 339
25607	IFAC	LES CAMOINS	1 462
11577	AFAC	BOIS LEMAITRE	2 047

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense totale, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), dont 12 866 Euros pour des associations du secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 – Nature 6574.12 – Fonction 422 – Service 05032

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondis
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/035/VDV

Approbation des conventions de réservation de places de crèches municipales avec les associations JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective.
29-39414-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Consciente des difficultés rencontrées par les parents à s'insérer dans une démarche de retour à l'emploi, la Ville de Marseille propose de lever le frein que constitue la garde d'enfant(s) en s'associant aux plateformes mode de garde JEDAI et PROTIS (Programme d'Orientation et d'Insertion Sociale).

JEDAI est une association loi 1901 créée en avril 2023 pour développer des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté. Au travers de sa plateforme mode de garde, elle a pour objectif de trouver une solution de garde adaptée à chaque personne quand elle démarre un emploi ou une formation et ainsi favoriser l'insertion professionnelle. Cette plateforme est mise en œuvre sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

PROTIS est une association loi 1901 créée en 1998 pour œuvrer à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et notamment les allocataires du RSA. Depuis 2021, la plateforme mode de garde permet de faciliter l'entrée en formation ou en

emploi des parents dont le frein principal est la garde de leur(s) enfants(s). Les bénéficiaires que la plateforme accompagne sont principalement des femmes (90%) dont 70 % de femmes isolées sur les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille.

Il est donc proposé de conclure deux conventions de réservation de vingt-deux et trente-six places afin de mobiliser les modes d'accueil sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées prévoyant la réservation de places dans les crèches municipales au profit des associations JEDA1 et PROTIS.

ARTICLE 2 Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/036/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE
ENFANCE - Amélioration de l'accueil des enfants
- Modification du règlement de fonctionnement
des établissements municipaux d'accueil du
jeune enfant.**

23-39719-DPE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 59 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'inscription et d'admission, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement de fonctionnement afin d'appliquer les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap), concernant les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement des AEJE afin de toujours mieux répondre aux besoins des

familles, il est proposé de modifier le règlement actuel, sur les points suivants :

- afin de veiller à l'équilibre des sections et d'assurer un accueil de qualité, il est précisé que le trimestre ou le semestre de naissance des enfants pourra être pris en compte dans l'attribution des places en crèche, sans que le système de cotation permettant un traitement anonymisé des demandes soit affecté,

- la mise à jour des projets d'accueil individualisés, des protocoles concernant l'allaitement maternel en crèche, le protocole enfance en danger et les mesures de sécurité lors des sorties des établissements,

- les modalités et heures d'accueil des enfants : l'heure d'arrivée des enfants sera liée aux contrats afin de mieux répondre aux besoins des familles. Par ailleurs, il sera possible d'adapter les amplitudes horaires des crèches en fonction des contrats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22/0496/VDV DU 30 SEPTEMBRE
2022**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

ARTICLE 2 Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération n°22/0496/VDV du 30 septembre 2022. Il prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/037/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE
L'INCLUSION - Attribution de subventions à des
associations agissant en faveur des droits des
femmes - 1ère répartition 2023.**

23-39740-DSP1

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;

- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 202 600 Euros (deux cent deux mille six cents Euros) dont 6 300 Euros à des associations du secteur, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier N°	Montant en Euros
043908	LE CLUB DES MARSEILLAISES	27 B, boulevard Notre-Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille	EX021915	4 000
110447	AJC MARSEILLE SPORT ET CULTURE	35 route des 3 Lucs à La Valentine 2ème Étage 13012 Marseille	EX022299	300
011577	ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX022554	2 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 202 600 Euros (deux cent deux mille six cents Euros), dont 6 300 Euros à des associations de secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, service 03383, chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/038/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires,**

des Rapatriés et des Anciens Combattants - 1ère répartition 2023.

23-39314-DLSVAEC

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûre et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire,
- la participation ou l'organisation de commémorations.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), dont 1 000 Euros pour une association du secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association du secteur intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2023 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
095301	Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et des Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) - La section de Saint-Marcel	46 boulevard des Libérateurs 13011 Marseille	EX021902	1 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 17 700 Euros (dix-sept mille sept cents Euros), dont 1 000 Euros pour une association du secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, nature 6574, fonction 025, service 03032, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/039/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subvention à l'association "Heko Farm" œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture et l'alimentation durable - Approbation de convention.
23-39716-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2023 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

Concernant l'association « HEKO FARM » dans le 12^{ème} arrondissement - Dossier n°EX022098.

L'association « Heko Farm » a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, des actions de sensibilisation des publics sont conduites auprès des scolaires et des habitants des quartiers environnants, notamment le quartier d'Air Bel. Depuis 2022, les activités pédagogiques s'organisent autour de quatre axes principaux : l'agroécologie, l'environnement, l'alimentation durable, le réemploi et le faire soi-même.

En 2023, le Talus souhaite pérenniser et développer ses dynamiques pédagogiques en ouvrant plus largement la ferme à tous les publics, enfants, adolescents, adultes et seniors, avec l'objectif de toucher plus de mille personnes et de mixer les publics. A travers les activités qui leur sont proposées, il s'agit d'impliquer les populations et de faire en sorte qu'elles se sentent pleinement acteurs de leur territoire.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Pérennisation des dynamiques pédagogiques du Talus », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention. Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association de notre secteur, pour l'année 2023, la subvention suivante :

N° dossier	Nom association	Arrondissement siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX 022098	Heko Farm	12 ^e	Pérennisation des dynamiques pédagogiques du Talus	15 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros), dont 15 000 Euros pour une association du secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/040/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ÉCOLOGIE URBAINE ET RÉSILIENT - Attribution de subventions à l'association "Jardinot PACA" œuvrant dans le domaine de l'environnement et des jardins collectifs - Approbation de convention.
23-39701-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

En 2023, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Jardinot PACA » (13012)

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif, est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

a/ Dossier n° EX 021410

En 2023, pour la huitième saison, l'association propose le renouvellement de l'action Ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin », qui consiste à :

- sensibiliser et développer des bonnes pratiques de jardinage
- aider les associations de jardinage, les porteurs de projets de créations de jardins
- soutenir les familles pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes
- transférer les compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction.

Les ateliers se déroulent sur une parcelle pédagogique du jardin familial des Aygalades situé dans le 15^{ème} arrondissement, sur un cycle de 9 séances à raison d'une demi-journée par mois.

Le nombre de participants prévu est de 40 (deux groupes de 20). Pour la quatrième année consécutive une équipe de six « Anges Gardens », accompagnera et veillera au jardin tout au long de l'année dans les travaux de saison et intégrera tous les gestes techniques.

Pour cette action « Une année au jardin », l'association sollicite une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 Euros, réglée en un seul versement, pour son action ateliers pour médiateurs jardiniers « Une année au jardin ».

b/ Dossier n° EX 021412

En 2023, l'association propose le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs « Une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Cette fois-ci, les ateliers sont proposés au plus près des structures porteuses de jardins.

Les principaux objectifs de cette action sont :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...).

Pour la saison 2023/2024, l'action prévoit 3 territoires d'ateliers (Zones prioritaires en Contrat de Ville avec des jeunes associations venant de se constituer ou des associations plus anciennes de jardiniers ayant besoin d'être boostées...), répartis sur des sites différents. Le choix des sites sera défini avec les associations et les collectivités en fonction des besoins repérés. Un cycle est constitué de 9 ateliers pouvant accueillir 15 à 20 personnes faisant

partie du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles...).

Pour cette action « Une année dans votre jardin », l'association sollicite une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à l'écocitoyenneté, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2023, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux jardins associatifs collectifs « une année dans votre jardin ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS**

**VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association de notre secteur pour l'année 2023, les subventions suivantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué en Euros
EX021410	Jardinot PACA	13012	Une année au jardin	4 000
EX021412	Jardinot PACA	13012	Une année dans votre jardin	4 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à l'association énoncée ci-dessus et son cadre de l'action.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense s'élève à 63 000 Euros (soixante-trois mille Euros), dont 8 000 Euros pour l'association du secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Service Écologie Urbaine et Résilient (code 01333) nature 6574.1. fonction 830.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou sa représentante, est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondis
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/041/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE ESPACES
NATURELS ET BIODIVERSITÉ - Attribution de**

**subventions à l'association Grain de la Vallée -
Approbation d'une convention.**
23-39697-DTEEV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique
dans le fonctionnement quotidien de notre ville et la prise de
conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité et de la
protection du vivant, impliquent une sensibilisation soutenue de la
population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises
s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise
en application concrète.

En 2023 la Ville souhaite soutenir l'association GRAIN de la Vallée
qui propose un projet d'intérêt général local entrant pleinement
dans le champ de la politique municipale en matière de transition
écologique au sens large et de sensibilisation du public.

Le GRAIN de la Vallée est un tiers-lieu citoyen engagé dans la
transition écologique, environnementale, sociale et sociétale ayant
pour but l'aménagement d'un secteur bien défini, avec pour
objectifs :

- de sauvegarder la biodiversité en milieu urbain,
- de protéger les sols contre l'érosion,
- d'offrir un lieu privilégié d'apaisement et de connexion à
l'essentiel,
- de créer du lien social et de la mixité à travers des activités de
reconnexion à la nature,
- de développer une démarche d'intelligence écologique territoriale
(économie circulaire).

Le projet se conçoit autour de plusieurs pôles par :

- la recherche d'une gestion écologique de son site, avec en point
de mire des expérimentations de renaturation des milieux, et la
mise en place d'un plan de gestion écologique selon les usages du
tiers-lieu,
- la participation à la création de la filière "argile circulaire" avec la
mise en place sur site d'un point de transit des matières premières
non utilisées dans les ateliers des céramistes et santonniers du
Pays d'Aubagne,
- le suivi d'une agriculture urbaine, d'un relais de biodiversité
expérimental, ludique et pédagogique, d'une ferme florale
agroécologique, et d'une micro pépinière urbaine,
- l'intégration du site dans le cadre élargi urbain et naturel : quartiers
d'habitations, zones commerciales, infrastructures périphériques
proches. Ce tiers-lieu joue un rôle dans les continuités écologiques
du territoire.

Le dossier EX 023167 correspondant à ces actions a été déposé
par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de
18 000 Euros (dix huit mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES
ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Le GRAIN de la Vallée »
(dans le 11^{ème} arrondissement) dossier EX 023167 pour l'année
2023, une subvention d'un montant de 18 000 Euros (dix huit mille
Euros) pour son action de sensibilisation de la population à

l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu
urbain.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les
modalités d'attribution des subventions.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant,
est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention s'élève à 18 000 Euros
(dix huit mille Euros) et sera imputé sur le budget de
fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et
des Environnements de Vie, Service Espaces Naturels et
Biodiversité- Division Biodiversité (code 01184), nature 6574.1
fonction 830.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à
l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil
d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire
d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 27 membres.

23/042/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES
ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE DES
ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ -
Délivrance de bois sur pied et vente de bois
façonné en forêt communale dans les 8^{ème} et
11^{ème} arrondissements - Approbation.**
23-39695-DTEEV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport
suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a
acquis progressivement environ 2 400 hectares d'espaces
naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines de
surface très variable (de 4 à 1 125 hectares).

La Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces
naturels du régime forestier, leur donnant ainsi clairement une
orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts
(ONF), établissement public à caractère industriel et commercial,
assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur
les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le
bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels,
et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de
compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier
d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,
- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des
coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois,
- et pour le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit
aussi à la programmation de coupes d'arbres dans le cadre de la

politique publique de prévention contre le risque d'incendie de forêt, en termes de :

- travaux de mise en conformité des terrains municipaux aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014,
- travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) désormais de compétence métropolitaine dans le cadre des Plans de massifs Calanques et Etoile-Garlaban.

La Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) a ainsi programmé, en automne 2023, la réalisation de travaux DFCI sur les parcelles forestières n°101, 227, 228 et 229, s'agissant du traitement de Bandes Débroussaillées de Sécurité (BDS) de pistes DFCI dans le périmètre du Parc national des Calanques. Le volume de bois à couper est estimé, par la MAMP, à 375,5 m³ sur près de 14 hectares.

Une opération de mise en conformité OLD est aussi programmée par la Ville, en fin d'année, à la campagne Pastré dans le 8^{ème} arrondissement, sur la parcelle forestière n°227. Le volume de bois à couper est estimé à 77m³ sur 3 hectares, correspondant à une dépense estimée à 35 000 Euros (trente-cinq mille Euros).

Ces travaux forestiers, nécessaires à la protection des espaces naturels, seront réalisés dans le strict respect des enjeux écologiques et paysagers. Selon le terme consacré, le bois résultant des coupes doit être « délivré » pour l'extrait de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'assiette de ces coupes pour laquelle l'ONF procédera à la désignation, de décider de la délivrance de ce bois sur pied et de la vente du bois façonné après abattage, et d'affecter les recettes correspondantes, estimées à 9 300 Euros (neuf mille trois cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE FORESTIER, NOTAMMENT SES ARTICLES L.212-2, L.214-5 A 8, L.214-10 ET 11 ET L.243-1
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2014316-0054 DU 12 NOVEMBRE 2014
VU LA CHARTE DE LA FORET COMMUNALE DU 14 DECEMBRE 2016, NOTAMMENT SES ARTICLES 14 A 23
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2023 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Parcelle forestière	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
227	Emprise OLD	77	3
101	DFCI	52,5	3,5
227	DFCI	145	4,13
228	DFCI	148	4,85
229	DFCI	30	1,48

ARTICLE 2 Est approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2023 objet de l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la vente du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2023, issu des travaux de mise en conformité aux Obligations Légales de Débroussaillage et de Défense de la Forêt Contre les Incendies susvisés.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes, visées à l'article 3, estimées à 9 300 Euros (neuf mille trois cents Euros), seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, Nature 7028, Fonction 833, Service 01313 au titre des exercices 2023 et suivants.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondis
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/043/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE ESPACES VERTS - Création d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap - Études et travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.
23-39629-DNV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, de la transition écologique, du handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, la Direction de la Nature en Ville procède à la restauration d'espaces verts et à la remise aux normes d'équipements de parcs et de jardins publics. Ces politiques ont pour objectif d'une part, de préserver la biodiversité, de redonner une place à la nature dans la Ville et d'autre part, de faciliter l'accès à toutes les manifestations et événements organisés sur le territoire et de mieux accueillir dans les services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques.

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » adopté par la Ville de Marseille le 29 juin 2022 s'articule autour de différentes thématiques et objectifs pour permettre à chacun et chacune de mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille, en charge des aires de jeux au sein des parcs et jardins, propose d'offrir aux enfants et à l'ensemble des utilisateurs, qu'ils soient en situation de handicap, durable, ponctuel, ou non, des aires de jeux inclusives autour d'une approche ludique et pédagogique.

En effet, l'aire de jeux favorise à la fois les relations sociales et les comportements solidaires ainsi que la convivialité, l'émulation et l'entraide. Source de découverte et d'apprentissage, l'aire de jeux doit être adaptée à tous les rythmes et stades de développement, tous les besoins et envies.

D'une durée de 4 ans, de 2023 à 2027, cette opération permettra de doter chaque secteur de la ville de nouvelles aires de jeux inclusives.

Il s'agit du parc de la Mirabelle pour le secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain, année 2023, relative aux études et travaux à hauteur de 800 000 Euros TTC (huit cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :
CP 2023 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),

CP 2024 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),
CP 2025 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),
CP 2026 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros),
Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'aires de jeux inclusives accessibles aux enfants en situation de handicap sur six secteurs du territoire de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2023, à hauteur de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiements 2023 afférents à l'opération seront prévus au budget principal.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/044/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU
LITTORAL - Attribution de subventions à des
associations.**

23-39669-DML

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Marseille, ville née des échanges maritimes, et dont l'activité et la vie ont toujours été intimement liées à la mer, s'appuie sur celle-ci pour écrire son avenir.

Les enjeux que représentent pour Marseille, son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, et la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs et conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

C'est ainsi que la politique mer de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : notamment les politiques sportive et notamment les activités nautiques et subaquatiques, de la transition écologique, mais également de la jeunesse et de l'enfance et l'éducation.

- joue un rôle transversal au sein de la ville et au sein des multiples partenariats externes afin de développer la citoyenneté maritime des Marseillais, les activités nautiques et subaquatiques et d'établir et mettre en œuvre une feuille de route prospective et proactive de la mer et du littoral.

Elle poursuit notamment six objectifs spécifiques :

- Promouvoir les sports nautiques et subaquatiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables,

- Favoriser l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines,

- Promouvoir l'image sportive de la ville de Marseille et contribuer à l'essor du tissu associatif,

- Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville,

- Faire de Marseille la Ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions),

- Renforcer les activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Ville de Marseille développe et accompagne toutes les activités nautiques et subaquatiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais.

Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques et subaquatiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

Notre ville possède également un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement durable et le rayonnement de la Ville au travers d'actions liées à la biodiversité de ces espaces maritimes et côtiers.

La Ville de Marseille souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens, le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) étant en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique.

Ainsi, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des trois piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1/ Développement et promotion des activités nautiques :

- Équilibrer, diversifier et compléter l'offre nautique et de plongée existant sur l'ensemble de notre littoral.

- Promouvoir le nautisme, la plongée et la pratique de la mer à Marseille en développant un « tourisme nautique » et un « tourisme subaquatique ».

- Attirer, faciliter et accompagner les événements nautiques nationaux et internationaux, ainsi que les grandes manifestations de plongée.

- Intéresser la population marseillaise au nautisme et à la plongée sous toutes ses formes, et permettre un accès à ces activités pour tous, par la mise en place d'une offre diversifiée et complétée de formations pour tous les publics, ainsi que par l'augmentation et la diversification des pratiques scolaires.

- Fédérer, soutenir et contribuer à développer les actions des fédérations sportives des universités, et du mouvement sportif et associatif.

2/ Gestion et protection des milieux naturels littoraux, marins et insulaires :

- Contribuer à la connaissance du territoire de tous les publics par l'observation du milieu naturel littoral, marin et insulaire, la collecte de données sur les espèces et les habitats lien avec les scientifiques locaux.

- Capitaliser les connaissances globales sur la mer, les littoraux et les îles et valoriser l'expérience des gestionnaires pour la Ville de Marseille à l'échelle locale, nationale et internationale notamment par la mise en réseau des différents acteurs et la promotion d'actions exemplaires.

- Mettre en œuvre des actions de gestion, de préservation et de développement des sites patrimoniaux naturels et culturels littoraux, marins et insulaires du territoire et des espèces protégées.

3/ Éducation et sensibilisation à la transition écologique :

- Faire découvrir et connaître aux jeunes publics le territoire littoral, marin et insulaire de la commune afin de mieux appréhender sa fragilité et la nécessité de sa préservation.

- Sensibiliser aux impacts humains sur le milieu naturel littoral, marin et insulaire (problématique des déchets, mégots de cigarette, plastiques, etc.)

- Éduquer tous les publics à l'environnement, au développement durable et accompagner le changement des comportements.

- Diffuser la connaissance auprès du plus grand nombre d'acteurs, fédérer et impliquer la société autour des enjeux liés à la préservation des milieux naturels littoraux, marins et insulaires.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal des subventions d'un montant total de 582 830 Euros (cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente Euros), dont 20 000 Euros pour une association du secteur, ainsi que la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention avec le bénéficiaire du secteur suivant ainsi que la subvention qui lui est attribuée dans le cadre des crédits 2023 :

Bénéficiaire	Objet	N° Dossier	Montant de la subvention
ÉCOLE DE SAUVETAGE CÔTIER MEDITERRANEE	MC Swim Challenge (course de nage en eau libre, événement écoresponsable)	EX021901	20 000 Euros

ARTICLE 2 La subvention attribuée au Parc National des Calanques est liée à la convention de partenariat n° 2021-80496.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions correspondantes jointes en annexe.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 582 830 Euros (cinq cent quatre-vingt-deux mille huit cent trente Euros), dont 20 000 Euros pour une association du secteur, sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Mer et du Littoral 2023 : services 45503 et 51903 natures 6574.1, 6574.2, 65738 - fonctions 830, 415.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/045/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de dénomination de voies.
23-39759-DAEP**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de dénomination des noms de rues, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/046/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique - 1ère répartition.
23-39822-DSP1

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille marque une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire Marseillais (en s'appuyant sur « l'aller vers » et le « ramener vers » afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2023 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2022 La Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant « l'aller-vers » et le « ramener-vers », visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-homme.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur et leurs impacts sur la santé, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur l'exposition des populations à des sources multiples.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subvention 2023 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce,
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé,
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé,
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture,
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation,
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne,
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique,
- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques,
- L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé,
- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
Gcsms Coordination Marseillaise Habitat Et Santé Mentale	00010607	13012	Réseaux santé mental et habitat	32 000 Euros
Gcsms Coordination Marseillaise Habitat Et Santé Mentale	00010606	13012	Projet edi accompagnement vers le soin renforcé des personnes concernées par un syndrome d'incurie diogène	60 000 Euros
Association Familiale Du Centre Social Bois Lemaitre (Afac)	EX021880	13012	Point écoute santé	6 000 Euros
Vallée De L'huveaune Rugby Club Marseille	EX022551	13011	Rubies	2 500 Euros
Cinclus	EX022336	13012	Plateforme sport santé à la maison cinclus 2023	3 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans l'article 1.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense en fonctionnement 471 000 Euros (quatre cent soixante et onze mille Euros), dont 103 500 Euros pour des associations du secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, géré par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 – chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

23/047/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 1^{ère} série d'opérations d'investissement 2023 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
23-39873-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir quatre structures pour un montant de 49 672 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Équipement démarche réduction des déchets	11 813 €	9 450 €		2 363 €
AEC Air Bel	Matériel informatique et mobilier Centre Social Air Bel	5 903 €	4 722 €		1181 €
AEC Escourtines	Équipement Centre Social les Escourtines	32 772 €	22 000 €	CAF : 4 217 €	6 555 €
Synergie Family	Mobilier Centre Social Les Caillols	17 020 €	13 500 €		3520 €

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure pour un montant de 7 300 €

Association	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille	Cofinancement	Autofinancement
Dodeskaden	achat de matériel pour ateliers cinématographiques, projections de quartier et ciné-clubs	24 190 €	7 300 €		16 890 €

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros) pour le versement des subventions.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiements nécessaire à la réalisation de cette opération est le suivant :

En 2023, 100 000 Euros (Cent mille Euros)

En 2024, 181 375 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quinze Euros)

En 2025, 181 374 Euros (Cent quatre vingt et un mille trois cent soixante quatorze Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

Secteur	Associations	Objet	Coût total projet	Montant proposé Ville de Marseille En Euros
Grand Huveaune Sud	Ligue de l'enseignement FAIL 13	Centre Social Vallée de l'Huveaune : Équipement démarche réduction des déchets	11 813	9 450
Grand Huveaune Sud	AEC Air Bel	Matériel informatique et mobilier Centre Social Air Bel	5 903	4 722
Grand Huveaune Sud	AEC Escourtines	Équipement Centre Social les Escourtines	32 772	22 000
Grand Huveaune Sud	Synergie Family	Mobilier Centre Social Les Caillols	17 020	13 500
Tout Marseille	Dodeskaden	achat de matériel pour ateliers cinématographiques, projections de quartier et ciné-clubs	24 190	7 300

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission aménagement durable et urbanisme, année 2023, à hauteur de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 462 749 Euros (quatre cent soixante deux mille sept cent quarante neuf Euros), sera imputée sur les Budgets 2023 et suivants. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/048/VET

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Politique de la Ville -
Programme DSU - 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.
23-39876-DGAVPVPD**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE
DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL
MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement, des actions qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines actions détaillées ci-après bénéficient également de financements de l'Etat, du Département, et de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix mille Euros), pour le financement de 140 actions dont la répartition s'établit comme suit :

- 28 actions dans le Grand Centre Ville
- 15 actions dans le Grand Sud Huveaune
- 20 actions dans le Nord Est 13
- 34 actions dans le Nord Est 14
- 18 actions dans le Nord Littoral Est
- 18 actions dans le Nord Littoral Ouest
- 7 actions sur Tout Marseille

Bénéficiaire	Dossier - Code	Dossier	Montant subvention	Secteur
A VOIX HAUTE	EX023798	Français pour l'autonomie	2 000 €	1
ASSOCIATION DIACONALE PROTESTANTE MARHABAN	EX023815	Participation des personnes dans le cadre d'un projet de solidarité alimentaire : le « caddie solidaire »	2 000 €	1
ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	EX023926	Antenne de vie Crimée Haut national	3 000 €	2
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023610	Fond de participation des habitants - Velten hors les murs - CCO / CS Bernard Dubois	3 000 €	1
CONTACT CLUB	EX023760	2023 : Accompagnement individualisé vers l'insertion	2 500 €	1
CYCLOTOPIA	EX023668	Accompagner les femmes vers une mobilité active et durable	3 000 €	1 et 2
DEVELOPPEMENT URBAIN DE NOUVEAUX ESPACES SOCIAUX	EX023621	Oasis de Noailles	3 000 €	1
LA COMPAGNIE	EX023699	Ateliers artistiques et rencontres 2023. Tisser des liens et des pratiques	4 500 €	1
LA CRIATURA	EX023675	BALLHAUS DANS LA CITE	2 000 €	1
LEO LAGRANGE MEDITERRANEE	EX023883	PFSP/France service Panier - Médiation socio-numérique en centre-ville	3 000 €	1
MARMIT(H)EUREUSES	EX023644	Développer du pouvoir d'agir et du lien social - 2023	3 000 €	1

MIXIVOILE	EX023897	apprentissage de la voile avec un équipage mixte	2 000 €	1 et 2
MOT A MOT	EX023800	Passerelle langagière	3 000 €	2
PETITAPETI	EX023648	Grandir ici - 2023	3 000 €	1
RRRR	EX023933	FRESQUE COLLABORATIVE / EN AVANT VAILLANTE	3 500 €	2
THEATRE DE LA MER	EX023714	Contrat de ville - Dialogue d'êtres - l'R de la mer - Lieu de fabrication et de transmission	2 000 €	2
ASSOCIATION COCOTEAM 13		CocoTeam13 Soyons acteurs de notre propre solidarité	3 500 €	1
Association Film Flamme		Un cinéma de proximité	2 000 €	2
ASSOCIATION MASSABIELLE		Médiation Territoriale - Loubon-National	4 000 €	2
ASSOCIATION MEDITERRANÉENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF		Ecole de Roller (Ecole de la Glisse) Grand Centre-Ville	2 000 €	2
COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 13		TOUTES SPORTIVES	2 000 €	2
CULTURE DU COEUR 13		Agitateur Culturel et Développement et renforcement du pouvoir d'agir des collectifs de femmes	3 000 €	1 et 2
L'AN 02		Lutte contre le mal logement, les discriminations et pour le droit à la Ville, les campagnes menées par le Collectif Organisé.e.s des Habitant.e.s du 3ème (C.H.O.3)	3 000 €	2
LE BOUILLON DE NOAILLES		Cuisine et Découvertes	2 000 €	1
Le Collectif les Jardiniers du Panier		Développement d'activités éco-responsables et citoyennes favorisant le lien social	2 000 €	2
LES MÉCANOS DU COEUR		Appui à la gestion maîtrisée de l'entretien des automobiles par leurs propriétaires	3 000 €	2
Les minots de Saint Charles... ou d'Ailleurs.		Valoriser le rôle des parents tout en respectant leurs choix : un défi quotidien !	4 000 €	2
Vacarme orchestra		Quartier battant	2 000 €	1
ASS DE LOCATAIRES AMICALE D AIR BEL	EX023884	CONCIERGERIE DE QUARTIER AIR BEL	3 000 €	6
ASSOCIATION DE PROMOTION DE L'INGENIERIE SOCIO EDUCATIVE	EX022939	accompagnement social des familles - 2023	3 000 €	5
FEDERATION DES CITOYENS DE LA SOUDE	EX023640	SMS - 2023	1 500 €	5
IL FAIT BON VIVRE DANS MA CITE	EX023893	Participation des Habitants à la concertation du NPNRU d'Air Bel	2 000 €	6
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL IFAC ANIERES	EX023866	La France Service ex PISP des Hauts de Mazargues	3 000 €	5
L'AGE D'OR DE LA CAYOLLE	EX023869	Demande subvention fonctionnement action "Favoriser la mixité sociale"	1 500 €	5
LES MUSES URBAINES	EX023867	La Cayolle d'Hier à Demain	4 000 €	5
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	EX023828	Chantier de lecture - tiers lieux éducatifs	5 000 €	5 et 6
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHONE	EX023851	Action des Tables de quartier aux Néréides-Bosquet (13011) et Bel Ombre (13011)	2 000 €	6
MELTING POLITIQUE OUVERTE A TOUS	EX023880	Ateliers de vulgarisation de la vie politique et institutionnelle	2 000 €	5 et 6
ASSOCIATION ART NOBLE		Projet de médiation culturelle à la Sauvagère	3 000 €	5
ASSOCIATION ATOUTS FEMMES		Créer du lien social à la Sauvagère	2 000 €	5
ASSOCIATION PASSERELLE TEY AK EULEUK		Rompres l'isolement de certaines familles	3 000 €	5
ASSOCIATION SAINT THYS SPORTS ET LOISIRS		Club de Boxe	3 000 €	5
La jeunesse d'Air Bel		Nos jeunes en action(s)	2 000 €	6
ASSOCIATION DES TERRES INTERIEURES	EX023685	Végétalisation comestible et sensibilisation en pied d'immeubles à Frais Vallon	4 000 €	7
ACCES CITOYEN A LA CULTURE A L EDUCATION ET AU SPORT	EX023830	Animations sportives de proximité Oliviers A et autres territoires	2 000 €	7
ASS DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FRAIS VALLON	EX023734	Solidarité Alimentaire	3 000 €	7
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	EX023767	APCV 2023 : Ateliers artistiques de rue Développement territorial - 13ème arr.	2 000 €	7
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023601	MAISON FRANCE SERVICES - CCO MALPASSE	9 000 €	7

LE PAYSAN URBAIN MARSEILLE METROPOLE	EX023690	Semeurs de Forêts	2 000 €	7
LE VALDOCCO	EX023838	Val'orise : Accompagnement à la mobilité des jeunes de QPV du 13ème arrondissement de Marseille	2 000 €	7
LES PANIERS MARSEILLAIS	EX023924	Action des Paniers Bio Doublement Solidaires Quartier Frais Vallon	1 000 €	7
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	EX023891	Découverte des métiers (La Rose, Frais Vallon)	2 000 €	7
MULTI PASSIONS	EX023614	Sport et vivre ensemble à Frais Vallon	3 000 €	7
ASSOCIATION DE GESTION D'ANIMATION CENTRE SOCIAL MALPASSE		Animation jeunesse	3 000 €	7
ASSOCIATION MASSABIELLE		Animer les jardins partagés de Malpassé 2023	3 000 €	7
ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE SOUTIEN CULTUREL ARTISTIQUE ET SPORTIF		ECOLE DE ROLLER BALUSTRES-CERISAIE	2 000 €	7
ASSOCIATION POINT13		Sport Prévention Education Rose/Marie	2 000 €	7
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GARDE		ACTION JEUNES DU BASSIN DE LA ROSE	3 000 €	7
Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches du Rhône		Ping Pong Extérieur - Ping Cité	2 000 €	7
Provence VTT		Activités Sportives Proximité 13	2 000 €	7
Section CLCV Frais Vallon		INSERTION PAR LE LOGEMENT	2 000 €	7
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	EX023872	Tiers Lieux des Clos	3 500 €	7
Marseille Badminton Malpassé		Badminton à Malpassé	2 000 €	7
AVEC NOUS LA FABRIQUE DES TERRITOIRES	EX023870	Tiers lieux des Flamants	2 000 €	7
ACCES CITOYEN A LA CULTURE A L EDUCATION ET AU SPORT	EX023831	Animations sportives de proximité Simiane Visitation	1 000 €	7
ASS DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE D'OUTRE MER ET SON EXPRESSION ARTISTIQUE EN METROPOLE	EX023864	La jeunesse au cœur d'un projet artistique	2 000 €	7
ASSOCIATION ALAFOU	EX023710	A la recherche de nos talents	1 000 €	7
ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	EX023768	APCV 2023 : Ateliers artistiques de rue Développement territorial - 14ème arr.	2 500 €	7
ASSOCIATION DE LOCATAIRES ET CADRE DE VIE DE SAINT BARTHELEMY	EX023820	Participation des habitants et réussite éducative	2 000 €	7
ASSOCIATION DU GRAND CANET	EX023598	Lutte contre la précarité alimentaire	3 000 €	7
ASSOCIATION PROVENCE FEMME MEDIATION MEDIAS	EX023672	Le bien être des femmes du Canet	2 000 €	7
ASSOCIATION RABOUL	EX023805	Les Fabuleux Bouquinariums -référence 00004706	2 000 €	7
ASSOCIATION SCHEBBA	EX023599	pouvoir d'agir promouvoir les liens sociaux - Paternelle Simiane Contrat de ville	2 500 €	7
CENTRE DE CULTURE OUVRIERE	EX023608	VIE SOCIALE ET CITOYENNE - CCO / CENTRE SOCIAL STE MARTHE	3 000 €	7
COMITE MAM'EGA	EX023660	MAMY code - 2023	2 500 €	7
FEMMES FAMILLES FONT-VERT	EX023664	Animation sociale pour les familles de Font-Vert et des environs - 2023	1 500 €	7
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	EX023892	Science à Saint-Joseph et à la Simiane	1 500 €	7
SYSTEM D GROUP	EX023611	Au service de nos pairs	1 500 €	7
VACANCES & FAMILLES	EX023848	ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACCES AUX VACANCES	1 500 €	7
VIVANIM13	EX023918	Laisse ton cartable à St JO	1 500 €	7
Action Méditerranéenne pour l'Insertion Sociale par le Logement		Participer à la dynamique sociale de Maison Blanche : Accompagnement aux Droits Liés à l'Habitat et à la copropriété	2 000 €	7
ASSOCIATION "LA PART DU PEUPLE"		Animation conserverie et UBER Solidaire	4 000 €	7
ASSOCIATION AIDE ASSISTANCE ET SOLIDARITE LINA		Mini musée manga vs marvel	1 500 €	7
ASSOCIATION DES FEMMES ET DES LOCATAIRES MIEUX VIVRE A LA BUSSERINE		Mieux vivre ensemble et sport pour les femmes	3 000 €	7
ASSOCIATION ESPOIR ISAAC		Famille différente : formule de réussite	1 500 €	7
Association Jeunes Renaissance		Coupe de pouce parents ados	2 500 €	7
Association les Mico		prévention des conduites à risques	2 000 €	7

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE PASSERELLE		Actions participatives et citoyennes pour et avec des jeunes Collectif Jeunes / Passerelle unes du Grand Saint Barthélemy	1 600 €	7
ASSOCIATION SECTION CLCV FONT VERT ET ENVIRONS		Amélioration de cadre vie pour les projets	1 500 €	7
BECAUSE U ART		Climat de France / Saint Joseph La Paternelle : Territoires Parallèles	2 000 €	7
Centre Méditation MinhTam		Aide au fonctionnement	1 500 €	7
ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SERVICES		ACTION DE PREVENTION COPROPRIETES FRAGILES : RESIDENCES LES ROSIERS - LES MARRONNIERS / Territoire Nord-Est 14°	2 500 €	7
ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE SERVICES		ACTION DE PREVENTION COPROPRIETES FRAGILES : RESIDENCE LA SIMIANE / Territoire Nord-Est 14°	2 500 €	7
Grand Saint Barthelemy Omnisport		Animation omnisports de proximité	2 900 €	7
RAP'N BOXE		EDUCATION ET INSERTION PAR LA BOXE	1 000 €	7
VISION DE FEMMES		CITOYENNETE/FEMMES ACTIVES	2 000 €	7
AMBRES		Redynamisation socio-culturelle	2 000 €	7
FEMMES DU SUD	EX023587	CAP LOISIRS - 2023	3 000 €	8
PAROLES VIVES	EX023680	Habitants de copros dégradées, quelle place, quels droits	3 000 €	8
SUD CULTURE	EX023604	Eveil musical sur LVQ	3 000 €	8
UNE AUTRE IMAGE	EX023728	allez les mômes consolats	3 000 €	8
UNE AUTRE IMAGE	EX023730	allez les momes bassens	3 000 €	8
Amicale des femmes de Bassens 2		Bassens Solidaire Bassens en fête	3 000 €	8
Amicale des Jeunes de la Cabucelle		MAISON DES HABITANTS DE LA CABUCELLE ET STADE D'ANJOU	3 000 €	8
ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE LA VISTE BOUSQUET		Impliquer les parents dans la scolarité	3 000 €	8
ASSOCIATION POUR LA CONCERTATION ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT LOCAL		Le français pour (dé)coder !	4 000 €	8
CNL Amicale de Campagne Lévêque		Pour un vivre ensemble citoyen au cœur de la Cité	2 000 €	8
COLLECTIF VELOS EN VILLE		(Re)prendre confiance en sa mobilité : vélo-école femmes adultes	3 000 €	8
CULTURE SANS FRONTIERE MARSEILLE		CONTRAT DE VILLE 2023 : actions collectives et de mixité sociale	2 000 €	8
Le Rocher Oasis des Cités		Le Rocher de Marseille / CDV 2023 - Action d'aller vers, en particulier vers les séniors	3 000 €	8
Lutherie et activités artistiques		L'art au service de tous	3 000 €	8
Mères Enfants PACA		Quartiers en santé	3 000 €	8
MOUVEMENT ATD QUART MONDE		SE RASSEMBLER AVEC LES ENFANTS À LA MAURELETTE (2023)	2 500 €	8
SECTION CLCV ALLIANCE SAVINOISE ET ENVIRONS		Conseil des Femmes des Quartiers Populaires - Sororité inter - Quartier	2 500 €	8
Association Culturelle Amazigh Marseille		Animation socioculturelle	3 000 €	8
ACCUEIL ET RENCONTRES	EX023882	Accompagner et orienter les publics les plus fragiles	5 000 €	8
ASSOCIATION LES 2A	EX023733	Echanges et Rencontres	3 000 €	8
ASSOCIATION URBAN CONSERVATORY	EX023737	URBAN PROJECT CASTELLANE	3 000 €	8
DES PSYS DANS LA CITE	EX023810	BEBE ACCUEIL SOIN ECOUTE	3 000 €	8
GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	EX023819	La vie fantastique - Olympiades culturelles2024	3 000 €	8
LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	EX023832	Les ateliers urbains : La Castellane - La Bricarde	3 000 €	8
LE ZEF	EX023826	Des jardins partagés, une animation culturelle de territoire	4 500 €	8
REGIE SERVICE NORD LITTORAL	EX023917	Jardin de la Bricarde	3 000 €	8
SAINT ANDRE LOISIRS CULTURE	EX023877	Développement de la pratique sportive - Prévention et insertion	3 000 €	8
TRAIT D UNION	EX023852	Journal de quartier "Baguette magique"	2 000 €	8
3.2.1	EX023837	MAGMA! une démarche génératrice de liens à la Cité de la Castellane	5 000 €	8
ASSOCIATION FEMMES SOLIDARITE BRICARDE		" Atelier couture gymnastique bien-être "	3 500 €	8
ASSOCIATION SABIL 13		Aider les habitants de la Castellane et au-delà	3 000 €	8
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LITTORAL		Projet Educatif à La Castellane	2 000 €	8

COLLECTIF ET ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA CASTELLANE		Sortir Hors Des Murs	3 000 €	8
Les Femmes du Plan D'Aou En Action		BIEN ETRE DES FEMMES ET DES FAMILLES	4 000 €	8
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAIL 13		CS Estaque Bassin de Séon 2022 -NLO-Les démarches participatives dans une dynamique territoriale	3 000 €	8
Terre Ludique		Le Jeu, Média des Rencontres Enfance et Jeunesse à Kallisté, La Granière, Les Bourrely et La Solidarité	4 000 €	8
ASSOCIATION TOUS ALBATROS	EX023757	Les sentinelles - Prévenir la dépression et le suicide des jeunes	1 600 €	Tout Marseille
CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	EX023825	Tables de quartier	3 000 €	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	EX023850	Comprendre l'habitat dégradé et agir pour la santé des occupants	3 900 €	Tout Marseille
COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE	EX023856	Bricobus	15 000 €	Tout Marseille
3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE		Marseille à vélo !	3 000 €	Tout Marseille
Fédération des conseils citoyens de Marseille		Soutien au fonctionnement et au développement des Conseils Citoyens	8 000 €	Tout Marseille
Incitta		Prise en compte de la souffrance psychosociale des habitants en lien avec le cadre de vie	3 000 €	Tout Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Sont approuvées les actions listées ci-dessus. La dépense correspondante de 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt dix milles Euros), sera imputée sur le budget 2023. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/049/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).
23-39778-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2022 le renouvellement et le renforcement de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) (850 000 Euros de l'État (huit cent cinquante mille Euros) et 850 000 Euros de la Ville (huit cent cinquante mille Euros)), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

La première CALPAE a donné l'impulsion à la mise en œuvre d'actions volontaristes pour renforcer l'accès aux droits, aux besoins essentiels et à l'accompagnement social des personnes les plus précaires : création d'équipes de travailleuses sociales dédiées à l'accès aux droits des personnes domiciliées au CCAS, intégration de travailleuses sociales du CCAS au sein des maraudes du Samu social, développement des douches et bagageries à destination des personnes sans abri, soutien à la création de points d'aide alimentaire et d'épicerie sociale...

Cette deuxième édition de la CALPAE, dotée d'un budget renforcé de 300 000 Euros permet de renforcer les actions initiées dans le cadre de la première CALPAE, de soutenir la création par la Ville et l'Etat de capacités d'hébergement d'urgence et de développer des actions spécifiques centrées sur la petite enfance et le soutien à la parentalité.

Le présent rapport fait suite au lancement et à l'instruction d'un appel à manifestation d'intérêt, qui a permis de sélectionner une soixante de projets associatifs répondant aux thématiques suivantes :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe et les dispositifs dédiés aux femmes sans domicile,
- Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité,
- Favoriser l'accès à l'éducation à la culture et aux loisirs pour les enfants vivants dans les squats et bidonvilles,
- Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité,
- Développer des structures de douches et de bagageries accessibles à tous sur l'ensemble du territoire,
- Favoriser l'accès à des activités et séjours de rupture pour les personnes isolées en grande précarité,
- Renforcer le soutien à la parentalité des familles accueillies dans les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence.

Il propose à cet effet de délibérer l'attribution de subventions, pour un montant total de 885 000 Euros (huit cent quatre vingt-cinq mille Euros), dont 5 000 Euros pour une association du secteur, aux projets associatifs ciblant les publics en situation de grande précarité, un deuxième rapport étant présenté pour délibérer l'attribution de subventions aux projets associatifs relatifs à la petite enfance et au soutien à la parentalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur dans le cadre de la CALPAE. Diversifier les initiatives et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité (295 000 Euros)

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en euros
CINCLUS	3 route des 3 Lucs, 13012 Marseille	EX022247	Ci-annexée	5 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 885 000 Euros (huit cents quatre-vingt cinq mille euros), dont 5 000 Euros pour une association du secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, chapitre 65 - nature 6574 - fonction 523 - service 03082 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/050/AGE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration - 1^{ère} répartition 2023.

23-39735-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à soutenir leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2023 pour un montant de 243 500 Euros (deux cent quarante-trois mille cinq cent Euros) dont 7 500 Euros pour des associations de notre secteur.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Association des Equipements collectifs les Escourtines	La Millière, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	EX023412	ci-annexée	2 500
Association Socio-Culturelle et Sportive Forbin	M. Abdelkader Boubeker Bat. 4 Le Forbin, 302 Bd de Saint Marcel 13011 Marseille	EX022110	ci-annexée	3 000
Equipe saint Vincent Halte Vincent la Valentine	Etablissement Pénitentiaire pour mineurs, Montée Commandant de Robien 13011 Marseille	EX022597	ci-annexée	2 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 243 500 Euros (deux cent quarante-trois mille cinq cent Euros), dont 7 5000 Euros pour des associations du secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/053/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 11ème arrondissement - 63 chemin du Vallon de la Micouline - Cession au profit des consorts Bartei d'une emprise de terrain de 54m² afin de régulariser l'assiette foncière de sa propriété.
23-39872-DFI**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'article L.332-6-1 2° du Code de l'Urbanisme anciennement codifié permettait d'exiger la participation des bénéficiaires d'autorisations de construire à la réalisation d'équipements publics, en cédant une partie du terrain, tout en conservant l'intégralité des droits à construire de l'emprise. C'est dans ce cadre que le 19 janvier et 10 février 1977, la Ville de Marseille a acquis à titre gratuit une emprise de la propriété située 63, chemin du Vallon de la Micouline, cadastrée 868 I0081 d'une superficie de 54 m².

Cette acquisition a été réalisée afin de permettre l'élargissement du chemin du Vallon de la Micouline. L'acte notarié prévoit que les propriétaires de la parcelle 868 I0082 conserverait la jouissance exclusive de la parcelle jusqu'à la réalisation des travaux par la Ville.

Toutefois, le projet n'est plus d'actualité et la parcelle demeure enclavée dans l'assiette foncière de la propriété des consorts Bartei.

C'est à ce titre que les consorts Bartei ont sollicité la Ville de Marseille en vue de la cession de cette parcelle à leur profit afin de retrouver une continuité dans leur propriété.

Ce terrain a été évalué par la Direction Régionale des Finances Publiques à 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) net vendeur. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME AINSI QUE L'ARTICLE L.332-6-1 DU CODE DE L'URBANISME ANCIENNEMENT CODIFIÉ VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2023-13211-40660 EN DATE DU 24 MAI 2023
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée 868 I0081 d'une superficie de 54 m², sise 63, chemin du Vallon de la Micouline (11ème arrondissement).

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit des consorts Bartei de la parcelle mentionnée aux précédents articles.

ARTICLE 4 La cession se réalisera moyennant la somme de 5 500 Euros (cinq mille cinq cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/054/VAT

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE - 12ème arrondissement - Principe de cession au profit du Centre Hospitalier Public Valvert d'une emprise située 129 avenue Fernandel.
23-39791-DFI**

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE

PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans un objectif de regroupement des Centres Médico-Psychologiques (CMP), Centre d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) du 12ème arrondissement et d'Allauch, le Centre Hospitalier Valvert a sollicité la Ville de Marseille pour l'acquisition d'une emprise d'environ 6500m² à détacher de la parcelle communale cadastrée 878 A0375, sise avenue Fernandel (13012).

Il s'agit d'un tènement foncier composé de l'école Ulis Espérenza à l'ouest, qui doit être prochainement fermée, et de l'hôpital de jour « La Farandole » actuellement occupé par le Centre Hospitalier au nord, jusqu'à la limite de la Bastide à l'est, qui n'est pas comprise dans l'assiette foncière à détacher.

Le projet immobilier envisagé par le Centre Hospitalier Valvert comporte, sous réserve des études complémentaires :

- la création d'un nouveau bâtiment en R+1 sur une emprise au sol de 540m² ;
- l'extension de l'hôpital de jour sur le bâti existant actuellement occupé par l'Institut Médico-Educatif de l'Association Médico-Sociale de Provence ;
- la création de 50 places de parking et d'une circulation interne de 1250 m² environ.

Cette portion de terrain communal devra être désaffectée et déclassée du domaine public scolaire à la suite de la fermeture de l'école élémentaire Ulis en fin d'année 2023 et après l'accomplissement des procédures diligentées dans ce cadre par les services de l'État. Elle permettra ainsi de regrouper le CMP/CATTP d'Allauch, le CMP/CATTP de Saint Barnabé, ainsi que le CMP/CATTP Hugues situé également dans le quartier de Saint Barnabé.

Au regard de ce qui précède, afin de répondre à la demande du Centre Hospitalier Valvert de poursuivre les études nécessaires à son projet et d'obtenir les autorisations d'urbanisme, il vous est proposé d'accepter le principe de cession du terrain désigné ci-dessus. Ces études seront effectuées aux frais et risques de Centre Hospitalier Valvert et ne pourront donner lieu à aucune prise en charge par la Ville, y compris dans le cas où la cession envisagée ne pourrait pas intervenir, et ce qu'elle qu'en soit la raison.

Les modalités financières de cette opération, seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques. Elles seront soumises à l'approbation d'un Conseil Municipal ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit du Centre Hospitalier Valvert d'une emprise de 6000m² environ à extraire de la parcelle communale cadastrée 878 A0375 (p), située 169 avenue Fernandel 13012, telle que délimitée sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Le Centre Hospitalier Valvert est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/055/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE -
Approbation du cahier des charges de rétrocession d'un bail commercial relatif au local sis 114, boulevard de Saint Marcel dans le 11ème arrondissement de Marseille.

23-39810-DDETE

MOSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par déclaration de cession d'un fonds de commerce, réceptionnée en mairie le 28 décembre 2022, la Ville de Marseille a été informée de l'intention de la SASU BEST OF DEAL 13, de céder le fonds de commerce de « fabrication, de vente de pizza à emporter et de restauration rapide » sis 114, Bd de Saint Marcel dans le 11ème arrondissement pour un prix de 50 000 euros (cinquante mille euros) et pour une superficie de 78 m² environ.

Ce local commercial, auquel est attaché le fonds de commerce cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération n°22/0277/VAT du conseil municipal du 29 juin 2022 instaurant un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement et portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m² au sein dudit périmètre.

Le fonds de commerce cédé avait pour activité « la fabrication, la vente de pizza à emporter et la restauration rapide ». La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti sera de la restauration rapide.

Le Bd de Saint Marcel, où était exploité ce fonds de commerce, constitue le principal linéaire marchand du noyau villageois de Saint Marcel et il génère un flux important dans la polarité (proximité de la gare TER de Saint Marcel et de l'autoroute A50). En effet, il est situé dans la continuité urbaine entre la Valbarelle et la Millière et joue le rôle de polarité moteur avec une attractivité commerciale forte pour les quartiers voisins.

Il serait alors préjudiciable pour l'offre commerciale de ce secteur d'y implanter un nouveau commerce de restauration rapide compte tenu de l'importance de cette offre à proximité.

Aussi, afin de renforcer la diversité commerciale de proximité de ce pôle et d'améliorer l'attractivité économique du quartier de Saint Marcel, il est nécessaire d'introduire de nouvelles activités commerciales permettant de générer une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire et qui puissent répondre aux attentes et aux besoins des habitants.

Ainsi, la Ville de Marseille a décidé de préempter le fonds de commerce situé 114, Bd de Saint Marcel à Marseille dans le 11ème arrondissement au prix proposé dans la déclaration de cession soit 50 000 euros (cinquante mille Euros).

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°23/021 du 9 février 2023 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée au Cédant, à son avocat et au bailleur par exploits de la SAS PROVJURIS, commissaires de justice à MARSEILLE. La décision a été affichée du 10 février 2023 au 11 avril 2023 inclus (certificat d'affichage n°23/197) à l'Hôtel de Ville et en Mairie de secteur.

En application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, les parties se sont rapprochées en vue de conclure l'acte de cession du fonds de commerce, le 4 mai 2023, afin de matérialiser la préemption de la Ville de Marseille sur ce fonds de commerce. C'est dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession. Afin de garantir une pluralité de candidatures et une diversité de projets, il est décidé de ne rétrocéder que le bail commercial. Cela s'explique en ce que la rétrocession du fonds de commerce serait revenue à rétrocéder *a minima* une activité de « fabrication, de vente de pizza à emporter et de restauration rapide » et au mieux une activité connexe ; ce qui ne correspond pas à l'objectif poursuivi par la Ville d'améliorer l'attractivité économique du quartier de Saint Marcel grâce à une offre commerciale peu présente puisque l'activité de commerce de restauration rapide est déjà très représentée dans le secteur. La rétrocession du simple bail commercial permet ainsi d'ouvrir l'opération et la candidature à toutes les activités.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale. Compte tenu de la vétusté des locaux et d'un environnement commercial et économique encore très fragile, il est proposé de fixer un prix de rétrocession entre un minimum de 5 000 Euros (cinq mille Euros) et un maximum de 8 000 Euros (huit mille Euros) afin d'attirer le maximum de candidatures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°22/0277/VAT DU 29 JUIN 2022
VU LA DECISION DE PREEMPTION N°23/021 DU 9 FEVRIER
2023
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession du bail commercial sis 114, Bd de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant sont autorisés à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/056/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes - Approbation de l'avenant n°1 portant sur les modalités

d'accueil de producteurs locaux lors de la vente de produits agricoles alimentaires sur site.
23-39840-DTEEV

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a attribué la convention de délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, située dans le 12^e arrondissement, au groupement solidaire formé par l'association TIKÀ et la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Ferme pédagogique du Collet des Comtes par délibération n°21/0949/AGE du 17 décembre 2021. Cette convention n°22/3546 a été notifiée le 4 février 2022 pour une durée de 5 ans. Conformément à la convention en cours, le délégataire organise sur site, deux fois par semaine, la vente de sa production agricole. Après plus d'un an d'exploitation de l'équipement, le délégataire a informé l'autorité délégante du succès croissant de cette activité. Celle-ci répond en effet à un besoin grandissant des usagers, notamment les habitants des quartiers environnant la ferme, de s'approvisionner en produits agricoles alimentaires de qualité et de saison.

Face à la demande des usagers d'une offre plus variée et plus régulière de denrées agricoles alimentaires, le délégataire a proposé à la Ville de Marseille de l'autoriser à accueillir, à titre gratuit, pendant les créneaux de vente directe et lors de journées événementielles, des producteurs locaux en nombre limité. Ils seront choisis selon des critères pré-établis (une personne par type de production ; circuit court et s'inscrivant dans une logique d'agriculture durable ; origine clairement identifiée par étiquetage). Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le délégataire est soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence afin de sélectionner les candidats éligibles à ce marché paysan. Le délégataire doit alors contracter un appel à manifestation d'intérêt et par la suite, formaliser cet accueil par un contrat précaire et révocable avec le(s) producteur(s) local(ux) retenu(s).

Après information des représentants de la Ville de Marseille sur leur activité et les caractéristiques de leur production, ils seront autorisés à la vendre sur le site de la ferme, sous la responsabilité du délégataire.

Ce projet, déjà mis en œuvre sur le site de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne, s'inscrit dans une démarche environnementale œuvrant dans le champ d'une agriculture durable afin de sensibiliser le public grand nombre de Marseillais à une alimentation saine, locale et solidaire. Il est proposé d'y répondre favorablement.

Aussi, il convient de modifier la convention de délégation de service public n°22/3546 en précisant les modalités de participation des producteurs locaux à la vente, sur le site de la ferme, de produits agricoles complémentaires à ceux récoltés par le délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0949/AGE DU 17 DECEMBRE
2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°22/3546 pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité
Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/057/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 1^{ère} répartition - Approbation des conventions annexées.
 23-39745-DSP1

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap – Inclusion - Accessibilité Universelle 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 96 100 Euros (quatre vingt seize mille cent Euros), dont 14 000 Euros pour une association du secteur, en subventions aux associations, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à une association de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022081	2 000
40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022083	10 000

40062	Avi sourire Action	4 rue Lazarine 13012	EX022084	2 000
-------	--------------------	----------------------	----------	-------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec l'association de notre secteur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 96 100 Euros (quatre vingt seize mille et cent Euros), dont 14 000 Euros pour une association du secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, Service 03313 – Chapitre 65

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/058/VDV

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subvention à une association œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Adoption de convention de fonctionnement 2023 à l'association Presqu'pareil,
 23-39689-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le présent rapport doit permettre d'actualiser le nom du gestionnaire qui a réalisé les travaux d'aménagement d'une nouvelle crèche de 20 places, Les Petits Cotons située 6 boulevard Gillibert, 9^{ème} arrondissement.

En effet, par délibération n° 22/0089/VDV du 8 avril 2022, il a été approuvé une convention de subvention d'équipement avec l'association les Petits Cotons, d'un montant de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros), calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros (deux mille sept cent cinquante Euros) par place.

La Ville de Marseille a été informée que les activités de l'association les Petits Cotons avaient cessées et que l'association Presqu'pareil, située 22 Impasse Zamora 12^{ème} arrondissement, reprenait la gestion de la crèche Les Petits Cotons.

La Ville de Marseille prend acte de cette décision et constate que la convention votée par délibération n° 22/0089/VDV du 8 avril 2022 avec l'association les Petits Cotons est de ce fait caduque.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de subvention d'équipement avec l'association Presqu'pareil, d'un montant de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N° 22/0089/VDV DU 08/04/2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant à hauteur de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement à l'association du secteur suivante :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
177 386	Presqu'pareil	22 Impasse Zamora 13012 MARSEILLE	EX02154 8	55 000	Travaux d'aménagement d'une crèche de 20 places Les Petits Cotons

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée approuvant le principe de versement d'une subvention à l'association Presqu'pareil.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention,

ARTICLE 4 Cette subvention sera versée après production par le bénéficiaire des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 5 La dépense totale, de 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) sera imputée :

Pour le fonctionnement : sur les crédits du Budget 2023 - Nature 6574.2 – Fonction 64 - Service 05012 - Action 11011416.

Pour l'équipement : Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal nature 20421 - fonction 64 - service 05012.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

23/059/VET

MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Programme DSU - Appel à projet - S'évader dans les quartiers - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
23-39877-DGAVVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre et renforcer ses engagements en finançant en complément des projets d'investissement et des actions, des initiatives estivales visant à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la ville.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 100 000 Euros (cent mille Euros), dont 16 700 Euros pour des actions sur le secteur, pour le financement d'actions dont la répartition s'établit comme suit :

Dossier Code	Secteur	Tiers	Intitulé de l'action	Montant demandé en Euros	Montant proposé en Euros
EX024171	6 et 7	LES ECRANS DU SUD	Olympiade Culturelle - Ciné Sport en Plein-air	16 000	12 500
EX024187	6	ASSOCIATION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	Soirée cinéma aux escourtines durant la période estivale	7 200	2 300
EX024228	6	SYNERGIE FAMILY	Cs la Rougrière - soirée ciné de l'été	1 900,00	1 900,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont approuvés les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 100 000 Euros (cent mille Euros), dont 16 700 Euros pour des actions sur le secteur, sera imputée sur le Budgets 2023 en fonctionnement.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 28 juin 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 23-39563-DC - 23-028 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - DIRECTION DE LA CULTURE - APPROBATION D'UNE QUATRIEME REPARTITION AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES CULTURELS AU TITRE DES SUBVENTIONS 2023 - APPROBATION DES CONVENTIONS ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT CONCLUES ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET DIVERSES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions au profit d'associations et organismes culturels, dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 3 432 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39563-DC - 23-028 7S

Associations	Objet	Montant (euros)
Groupe Saint-Eloi de Château-Gombert (13 ^e)	Le Groupe Saint-Eloi de Château-Gombert est l'un des plus vieux mainteneurs de traditions provençales. Il a été fondé par un groupe de paysans qui souhaitait fêter et mettre à l'honneur leurs compagnons de travail les chevaux de trait et de labour. Il poursuit sa mission de valorisation de ce patrimoine culturel dans le 13 ^{ème} arrondissement de Marseille.	5 000
Les Oiseaux Perchés (13e)	Aide à la production et à la création du spectacle "S'Enembra".	7 000

Associations	Objet	Montant (euros)
Oeuvres Sociales	Poursuivre en 2023 cette revalorisation muséographique avec le soutien de la Ville de	30 000

et Régionalistes de Château-Gombert (13e)	Marseille, parallèlement au Département des Bouches-du-Rhône et la Région Sud qui soutiennent le projet de manière renouvelée en 2023 à la faveur d'une convention.	
Itinerrances Pôle 164 (14e)	Processus en partage au Pôle164 et hors les murs (version nomade) : spectacles et ateliers pour les enfants de 0 à 12 ans (temps scolaire et extra scolaire) adossés aux projets en cours de création des jeunes artistes/chorégraphes programmés au Pôle 164. Ce projet EAC en danse contemporaine favorise la rencontre entre les enfants et un artiste à travers le mouvement et la découverte de son univers artistique.	4 000
Association pour la promotion de l'Espace Culturel de la Busserine (14e)	L'objet de la demande de financement concerne le fonctionnement global de l'association. Installée au coeur des 13 ^e et 14 ^e arrondissements de Marseille. Le champ d'intervention de l'APECB s'étend en priorité à ce secteur.	28 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39563-DC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39563-DC - 23-028 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39563-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 23-39310-DLSVAEC - 23-029 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS D'ANIMATION URBAINE - 1ERE REPARTITION 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations d'animation urbaine, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 67 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Multi passions	Centre Social de Frais Vallon Bât N 53 avenue de Frais Vallon 13e	EX022963	2 000

RAPPORT N° 23-39310-DLSVAEC - 23-029 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39310-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39310-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 23-39315-DLSVAEC - 23-030 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE - 1ERE REPARTITION 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 15 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39315-DLSVAEC - 23-030 7S

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
033946	Union des Centres Sociaux et Socioculturels des Bouches-du-Rhône	Pôle des Flamants 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	EX023448	5 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39315-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39315-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

CERTIFIE CONFORME

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 23-39632-DLSVAEC - 23-031 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX CENTRES SOCIAUX OUVERTS EN PERIODE ESTIVALE, PARTICULIEREMENT DURANT LE MOIS D'AOUT 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux qui ont consenti à prolonger leur ouverture au mois d'août 2023 afin de mieux répondre à la demande sociale des habitants de leur territoire et ce, pour un montant global de 123 450 euros.

Pour rappel, cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 euros, accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider les avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

RAPPORT N° 23-39632-DLSVAEC - 23-031 7S

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2ème Répartition en Euros	Aide financière pour ouverture estivale 2023 en Euros	Total Année 2023
11592	00010458	Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	23/80314	64 648	12 000	30 000	106 648
37501	00010459	Association Saint-Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	Bât Germaine Tillion Imp Signoret 13013 Marseille	23/80315	64 648	14 000	18 000	96 648
11595	00010456	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	23/80312	64 648	11 000	5 250	80 898
7398	00010462	Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	23/80318	64 648	12 000	17 000	93 648
8568	00010443	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	23/80299	64 648	15 000	8 000	87 648

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39632-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39632-DLSVAEC - 23-031 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39632-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 23-39633-DLSVAEC - 23-032 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS SOCIAUX - 2EME REPARTITION 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.
Ce rapport a pour objet l'approbation du versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 466 000 euros.

Pour rappel, cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et aux Espaces de Vie Sociale, sur le budget 2023, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 352 263 euros, accordées par la délibération n° 23/0056/VDV du 10 février 2023.

RAPPORT N° 23-39633-DLSVAEC - 23-032 7S

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider les avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC en Euros	2 ^e me répartition	TOTAL Année 2023 en Euros
4453	00010394	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	23/80287	64 648	14 000	78 648
	00010395		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	23/80288	64 648	14 000	78 648
4366	00010398	Ligue de l'Enseignement – FAIL 13	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	23/80291	64 648	15 000	79 648
	00010399		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	23/80292	64 648	16 000	80 648
4370	00010442	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldo 13014 Marseille	23/80298	64 648	12 000	76 648
8568	00010443	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille	23/80299	64 648	15 000	79 648

		Citoyenne (EPISEC)		cédex 13				
11595	00010456	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	23/80312	64 648	11 000	75 648
7276	00010457	Association de Gestion et d'Animation Frais-Vallon (AGESOC)	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	23/80313	64 648	15 000	79 648
11592	00010458	Centre Social et Culturel de la Garde	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	23/80314	64 648	12 000	76 648
37501	00010459	Association Saint-Just La Solitude	Saint-Just / La Solitude	Bât Germaine Thillon Imp Signoret 13013 Marseille	23/80315	64 648	14 000	78 648
7179	00010460	Association Centre Social Saint-Gabriel Bon Secours	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	23/80316	64 648	12 000	76 648
139883	00010461	Association du Grand Canet	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	23/80317	64 648	12 000	76 648,
7398	00010462	Association Centre Social Agora	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	23/80318	64 648	12 000	76 648

RAPPORT N° 23-39633-DLSVAEC - 23-032 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39633-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39633-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 23-39634-DLSVAEC - 23-033 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS - 2EME REPARTITION 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 63 280 euros.

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39634-DLSVAEC - 23-033 7S

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
037501	Centre Social Saint Just la Solitude	Impasse Signoret 13013 Marseille	EX022210	15 000	Acquisition de mobilier d'ameublement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39634-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39634-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

RAPPORT N° 23-39636-DLSVAEC - 23-034 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES SENIORS - 2EME REPARTITION 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des seniors, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 10 700 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.
Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39636-DLSVAEC - 23-034 7S

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
011717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille		EX022779	2 700

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39636-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39636-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 23-39727-DLSVAEC – 23-035 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des grilles tarifaires de divers délégataires relatives aux activités proposées dans certaines Maisons Pour Tous. Ces nouvelles grilles tarifaires entreront en vigueur dans ces Maisons Pour Tous le 1er septembre 2023 et se substituent aux précédentes grilles tarifaires.

Les délégataires concernés ont motivé leurs modifications de tarifs par l'augmentation de leurs charges structurelles liée au contexte économique inflationniste (fluides, salaires, prestataires divers, transports...), tout en maintenant leur volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants des territoires concernés et mieux répondre à la demande des usagers.

Ces nouvelles tarifications renforcent la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

RAPPORT N° 23-39727-DLSVAEC – 23-035 7S

- La mise en place de nouvelles activités qui étoffent l'offre de services rendus aux usagers et qui traduit la capacité des délégataires à répondre à l'évolution des demandes et besoins des habitants en fonction de chaque territoire et la suppression des activités qui ne correspondaient plus aux besoins des habitants du territoire ;

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;

- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;

- des facilités de paiement échelonnées au mois ou à l'année proposées aux usagers qui le souhaitent.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par les délégataires des observations du délégant, il ressort que les propositions des délégataires devraient être plus adaptées aux facultés contributives des usagers des MPT concernées et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public. Il est à noter que si toutefois certaines MPT ont augmenté leurs tarifs pour certaines activités socio-culturelles, ces augmentations restent modestes et bien en-dessous du taux de l'inflation (5,7 % au mois de mars 2023) et ne devraient donc pas remettre en question l'accessibilité de tous les habitants au service public, ni l'équilibre financier des MPT.

En tout état de cause, la participation des usagers est progressive en fonction de leurs revenus. Pour les tranches de revenus les plus modestes, certaines activités restent gratuites.

Enfin, la démarche de modifications des grilles tarifaires a été discutée en amont ou lors des Conseils d'Usagers qui ont accueilli favorablement ces nouvelles grilles tarifaires. C'est dans ce cadre que certaines activités ont vu leur tarif augmenter, voire diminuer pour certaines et que l'offre de services a été étoffée.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par l'EPISEC (Ensemble pour l'Innovation Sociale, Éducative et Citoyenne) pour la MPT « La Croix-Rouge/Château Gombert ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39727-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39727-DLSVAEC – 23-035 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39727-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **30** membres.

RAPPORT N° 23-39740-DSPI - 23-036 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DES DROITS DES FEMMES - 1ERE REPARTITION 2023 (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des droits des femmes, dans le cadre d'une première répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 202 600 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 23-39740-DSPI - 23-036 7S

Tiers	Association	Adresse	Dossier N°	Montant en Euros
167754	CERAMISTES ET ARTISTES LILITH	17 rue Albert 13013 Marseille	EX022069	1 500
151780	ASSOCIATION SCHEBBA	Saint-Barthélémy III Bat B5 rue Mahbouti Tir 13014 Marseille	EX022866	8 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 23-39740-DSPI au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39740-DSPI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 27 juin 2023

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Rapport :

R23/02/8S - FINANCES : Approbation du Compte d'exécution d'arrondissements 2022

Monsieur le Premier Adjoint soumet au Conseil D'Arrondissements le rapport suivant :

Chaque année le conseil d'arrondissements est appelé à voter le compte d'exécution de l'année précédente, document qui contient toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, le solde d'exécution de l'état spécial d'arrondissements est reporté de plein droit.

Cette disposition permet aux Mairies d'arrondissements de bénéficier des reports générés par leur gestion.

L'examen du Compte d'Exécution d'arrondissements 2022 fait apparaître les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

- Dotations 2022 1 968 754,00
- Reports 2 490 428,36

Total 4 459 182,36

Dépenses :

- Réalisation 2022 2 111 312,22
- Restes à réaliser 652 972,56

Total 2 764 284,78

INVESTISSEMENT

Recettes :

- Dotations 2022 186 218,00
- Reports : 171 982,27

Total 358 200,27

Dépenses :

- Réalisation 2022 177 633,64
- Restes à réaliser 69 278,50

Total 246 912,14

Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil d'Arrondissement de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^{ème} ET 16^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Vote : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article 1 : Le Conseil d'arrondissements donne acte de la présentation faite du compte d'exécution résumé dans le document ci-annexé.

Article 2 : Le Conseil d'arrondissements approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière

générale du Compte d'exécution de l'État Spécial d'arrondissements pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
MAIRE DES 15^{ème} et 16^{ème} Arrondissements

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39239 – DGAVPVPD – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Kallisté-Solidarité à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39240 – DGAVPVPD – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Savine-Vallon des Tuves à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39858 – DGAVPVPD - (Commission VET) - (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville – Programme investissement DSU – Extension équipement petite enfance quartier de la Solidarité – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39826 – DAVEU – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS – Modernisation du parc ludico-sportif La Solidarité – Voie Elie Kakou – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39859 – DGAVPVPD – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Principe de cessions foncières à UNICIL dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Kallisté – Solidarité à Marseille cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39787 – DFI - (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15^{ème} arrondissement – Chemin des Tuileries – Cession au profit de l'association culturelle FMT Collectif Culturel du Plan d'Aou d'une emprise de 960m2 en vue de l'aménagement d'espaces extérieurs et de places de stationnement attenants à la future mosquée.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39704 – DLLHI – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein de la copropriété dégradée Consolat pour accompagner la mise en œuvre de travaux urgents – Approbation de la convention de financement Ville – Syndicat des copropriétaires de la résidence Consolat – 358 Chemin du Littoral – 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^esecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39735 – DGAJSP - (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration – 1^{ère} répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR

Maire du 8^osecteur

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39833 – DDETE – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DE L'EMPLOI – SERVICE EMPLOI – Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour l'année 2023 à 5 structures associatives – Approbation d'un avenant n°1 aux conventions – Attribution d'une subvention pour l'année 2023 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi – 2ème série d'approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39778 – DGAJSP – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39740 – DSPI – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 1ère répartition 2023. Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39822 – DSPI - (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations et établissements publics développant des projets de santé publique – 1ère répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39633 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Soutien aux équipements sociaux – 2^{ème} répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39727 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans les Maisons Pour Tous.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39632 – DLSVAEC - (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution d'une aide financière aux Centres Sociaux ouverts en période estivale, particulièrement durant le mois d'août 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39310 - DLSVAEC - (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1^{ère} répartition 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39865 – MRI – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – MISSIONS DES RELATIONS INTERNATIONALES – Attribution d'une subvention à l'association La Ligue de L'Enseignement des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de l'édition 2023 du festival "Les Escales Méditerranéennes".

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Contre le Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39853 – DJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Accompagnement d'une politique d'éducation populaire et de citoyenneté – Attribution de subventions aux associations Exercice 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la Majorité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39852– DJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION

DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire – Exercice 2023 – 1ère répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39606 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 3ème répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39503 – DAVEU – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES – POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS – Modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph – 23, boulevard Simon Bolivar – 15ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de

l'autorisation de programme relative aux études et travaux –
Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 23-39824 – DAVEU – (Commission VDV) – DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS
DURABLE – DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA
VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES –
POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS –
Modernisation des installations du stade Les Aygaldes Oasis –
Traverse de l'Oasis – 15^{ème} arrondissement – Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme –
Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 23-39669 – DML – (Commission VET) – DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE –
DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL – Attribution de
subventions à des associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 23-39629 – DNV – (Commission VET) – DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE –
DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE – SERVICE ESPACES
VERTS – Création d'aires de jeux inclusives accessibles aux
enfants en situation de handicap – Études et travaux – Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 23-39745 – DSPI – (Commission VDV) – DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET
PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE
L'INCLUSION – Attribution de subventions aux associations
œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 1^{ère}
répartition – Approbation des conventions annexées.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème}secteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39562 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Attribution de subventions d'investissement – Secteur Patrimoine, Action Culturelle, Danse, Musique, Arts Visuels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses structures.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème}secteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39720 – DGAVTL – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projet "Olympiade Culturelle-Ville de Marseille - première répartition".

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème}secteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39696 – DTEEV – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ – Attribution de subventions aux associations "Lieux publics Centre National de création des arts de la rue", "Colinéo", "Planvert", "Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA)", "Opéra Mundi", "Bureau des Guides" – Approbations de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème}secteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39806 – DJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes – 1ère répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39719 – DPE – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Amélioration de l'accueil des enfants – Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39414 – DPE – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Approbation des conventions de réservation de places de crèches municipales avec les associations JEDAI et PROTIS dans le cadre de l'insertion professionnelle développée par leur plateforme mode de garde respective.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39876 – DGAVPVPD – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – Politique de la Ville – Programme DSU – 1ère série d'opérations de fonctionnement 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39873 – DGAVPVPD – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme DSU – 1ère série d'opérations d'investissement 2023 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré le jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39777 – DFI – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 16^{ème} arrondissement – Principe de cession au profit de l'État de parcelles cadastrales sises Chemin Gilbert Charmasson en vue de la création d'un village d'insertion.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-39016 – DFI – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15^{ème} arrondissement – Chemin de la Madrague Ville – Approbation de la cession par la Ville de Marseille de 2000m2 de terrains environ au profit de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) en vue du projet d'aménagement de l'îlot XXL, ainsi que d'une convention de mise à disposition anticipée.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39759 – DAEP – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC – Approbation de dénomination de voies.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39563 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une quatrième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2023 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Madame VESTIEU ne prends pas part au vote – Favorable à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39552 - DF – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société SOLIHA Méditerranée – Boyer/Oddo 145 – Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 15^{ème}.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39877 – DGAVPVPD – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – MISSION RENOUVELLEMENT URBAIN ET QUARTIERS PRIORITAIRES – Programme DSU – Appel à projet – S'évader dans les quartiers – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Abstention Rassemblement National – Favorable à la majorité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION